

2025

# RAPPORT DE DURABILITÉ



Crédit Mutuel

ARKEA





# SOMMAIRE

|           |                                                         |           |
|-----------|---------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.</b> | <b>Présentation du Crédit Mutuel Arkéa</b>              | <b>5</b>  |
| 1.1       | Le profil du groupe                                     | 6         |
| 1.2       | De la Raison d'être à la qualité d'Entreprise à mission | 9         |
| 1.3       | Un acteur engagé                                        | 10        |
| 1.4       | L'histoire du Crédit Mutuel Arkéa                       | 12        |
| 1.5       | Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa                      | 15        |
| 1.6       | La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa                     | 20        |
| 1.7       | Les faits marquants de l'exercice 2025                  | 22        |
| 1.8       | Relations de solidarité                                 | 26        |
| <b>2.</b> | <b>Rapport de durabilité</b>                            | <b>29</b> |
| 2.1       | Les informations générales (ESRS 2)                     | 30        |
| 2.2       | Les informations environnementales                      | 60        |
| 2.3       | Les informations sociales                               | 129       |
| 2.4       | L'information en matière de gouvernance (G1)            | 168       |
| 2.5       | Rapport de certification des informations               | 178       |
| 2.6       | Le plan de vigilance                                    | 182       |
| 2.7       | Annexes rapport de durabilité                           | 186       |
| 2.8       | Annexes Taxonomie verte européenne                      | 188       |



PLUS D'INFORMATIONS SUR

**cm-arkea.com**

# INTERVIEW DES DIRIGEANTS

## DE TRÈS BONS RÉSULTATS PORTÉS PAR UN MODÈLE SINGULIER ET ENGAGÉ

Julien Carmona et Hélène Bernicot, respectivement Président et Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, analysent les très bons résultats de l'exercice écoulé. Avec un résultat net part du groupe qui s'établit à 450 millions d'euros (+ 13,8 %), le Crédit Mutuel Arkéa lance parfaitement sa feuille de route « Faire 2030 » et confirme la pertinence de son modèle d'affaires de banque de taille intermédiaire ainsi que sa trajectoire de croissance rentable.



### Quelle grande tendance se dégage de l'exercice écoulé ?

**Julien Carmona** : L'activité commerciale a été dynamique et même soutenue sur l'ensemble de nos métiers. Malgré un contexte politique et économique très incertain et volatil, notre groupe a poursuivi sa trajectoire de développement. Première satisfaction : notre portefeuille clients croît à un niveau historique, à 5,64 millions de clients. La conquête nette, portée principalement par nos banques en ligne, s'élève à 259 000 clients. Fortuneo et Keytrade Bank totalisent désormais 1,63 million de clients, soit une hausse de plus de 70 % au cours des quatre dernières années. La banque de réseaux enregistre elle aussi une progression de 28 000 nouveaux clients grâce à la proximité et à la qualité de la relation client incarnées par nos caisses locales du CMB et du CMSO.

**Vous évoquez une activité commerciale soutenue. Comment cela se traduit-il dans vos principaux métiers de banque-assurance ?**

**Hélène Bernicot** : Nos encours de crédits bruts s'élèvent à 94 milliards d'euros, en hausse de 3 milliards d'euros. La production de crédits aux professionnels et entreprises a bondi de 11 %, soit quatre fois plus que la moyenne du secteur. C'est un signal fort de notre engagement dans l'économie réelle et de la résilience des entreprises que nous accompagnons.

Autre fierté : les crédits dédiés à la transition environnementale ont été multipliés par 2,4, pour atteindre 2,7 milliards d'euros. Nous avons aussi enregistré une collecte nette d'épargne de 8,8 milliards d'euros, portée par Arkéa Asset Management, Fortuneo et Suravenir, aboutissant à un encours total de 197 milliards d'euros. L'assurance-vie a connu une année exceptionnelle, avec 6,4 milliards d'euros de collecte brute – un record qui illustre l'attractivité de nos offres et l'efficacité de notre distribution multicanale. Enfin, concernant l'assurance de biens et de personnes, les primes acquises en portefeuille progressent de 5,3 % à 567 millions d'euros. Au final, le groupe affiche des revenus en progression de 11 %, à 2,4 milliards d'euros.

### Au-delà de 2025, quelle est la tendance sur une plus longue période ?

**Julien Carmona** : Elle est remarquable, puisque Crédit Mutuel Arkéa est tout simplement la banque française qui a connu la plus forte croissance, largement au-dessus du marché : nos encours de crédits ont crû de + 40 % entre 2020 et 2025 (contre + 18 % pour les banques françaises dans leur ensemble) et nos encours d'épargne de + 43 % sur la même période (+ 15 % pour nos pairs). Nous gagnons de nouveaux clients, nous fidélisons aussi nos clients et sociétaires, et tout cela montre que notre modèle de banque de taille intermédiaire est très pertinent et performant.

**Dans quelle mesure le modèle diversifié du groupe a-t-il contribué à cette performance d'ensemble ?**

**Hélène Bernicot** : Notre diversification reste notre meilleure protection face aux aléas conjoncturels. C'est l'une de nos forces. La banque de détail et en ligne représente 39 % de nos revenus, la gestion d'actifs et l'assurance 27 %, la banque des entreprises et des institutionnels 21 %, et nos activités BtoB 13 %. Cette répartition nous permet de saisir les opportunités de marché tout en absorbant les chocs sectoriels. C'est ce qui nous rend résilients, même dans un environnement instable et contrasté.

**Le Crédit Mutuel Arkéa se définit comme une banque coopérative et territoriale. Comment le groupe a-t-il contribué à la vitalité des territoires ?**

**Julien Carmona** : Notre engagement pour les territoires est inscrit dans notre ADN. En Bretagne, nous avons financé en 2025 6,5 milliards d'euros de projets, et 2 milliards d'euros en Nouvelle-Aquitaine, ces deux régions fondamentales dans notre gouvernance pesant 60 % de nos encours de crédits. Au plan national, nous avons aussi accordé 1,9 milliard d'euros de crédits aux acteurs publics locaux, pour le logement social, la santé ou les établissements scolaires. Autres exemples marquants : notre partenariat avec Enéal pour réhabiliter des résidences seniors, ou les 119 millions d'euros investis par Arkéa Capital dans des PME et ETI des territoires. Sans oublier les 647 millions d'euros de crédits accordés au secteur agricole, essentiel pour la souveraineté alimentaire.

Nous pouvons ajouter le lancement de notre Filière Défense et Souveraineté, avec des solutions concrètes destinées à soutenir de manière ambitieuse et durable les PME et ETI de la Base Industrielle et Technologique de Défense, un secteur stratégique dans nos régions de Bretagne et de Nouvelle-Aquitaine et évidemment aussi pour notre pays.

Plus récemment, Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels a financé trois grands projets d'investissement en faveur du logement étudiant à Rennes, Bordeaux et Lyon, des métropoles où la tension sur le logement étudiant est particulièrement élevée.

Nous sommes au cœur des défis clés de notre économie et de la société et nous jouons pleinement notre rôle de partenaire financier des acteurs des territoires.

**L'amélioration de l'efficacité opérationnelle figure au cœur de vos priorités. Où en est-on ?**

**Hélène Bernicot** : Le plan d'action lancé en 2024 visant à améliorer l'efficacité opérationnelle du groupe continue de porter ses fruits. Sous l'effet conjugué de l'augmentation des revenus et de la croissance maîtrisée des frais de gestion, le coefficient d'exploitation s'est établi à 65,2 %, en baisse de 3,6 points. C'est mieux que prévu. À noter qu'un élément exceptionnel en PNBA vient bonifier ce coefficient d'exploitation. Nous devons donc maintenir les efforts pour maintenir cet équilibre dans la durée afin de financer notre croissance et nos investissements d'avenir.

**Vos résultats progressent en dépit d'une hausse sensible du coût du risque...**

**Julien Carmona** : Le niveau élevé des défaillances d'entreprises (+ de 69 000 en France l'an dernier) génère par répercussion une augmentation du coût du risque, à 237 millions d'euros. Les secteurs de la construction, du commerce et de l'hôtellerie-restauration ont été parmi les plus fragilisés. La viticulture, également, a enregistré une forte dégradation (+ 26 % de faillites en 2025). Or, 60 % des viticulteurs se situent dans la seule région Nouvelle Aquitaine.

Toutefois, notre groupe présente un niveau annualisé de charge du risque clientèle de 24 pb par rapport à l'encours des engagements clientèle au bilan ainsi qu'un taux de crédits non performants à 1,91 %. Ces indicateurs figurent parmi les plus bas des banques françaises, grâce à la qualité et la diversification du portefeuille d'actifs du groupe.

**Comment se présente le tableau de bord financier ?**

**Hélène Bernicot** : Malgré une charge fiscale supplémentaire (+ 47 millions d'euros), et un taux d'imposition en hausse, le résultat net part du groupe s'établit à 450 millions d'euros, en progression de 14 %. Par ailleurs, le groupe présente une structure de bilan très solide, avec un total de bilan dépassant les 200 milliards ainsi que des ratios de solvabilité et de liquidité en progression et très supérieurs aux exigences réglementaires. Un exemple : le ratio de solvabilité Common Equity Tier One (CET1), qui traduit la solidité structurelle de la banque, ressort à 17,9 %. C'est l'un des meilleurs de la place financière. Cela nous confère une grande sérénité pour déployer notre stratégie sur le long terme.

**Si vous deviez ajouter un chiffre à ce panorama général, quel serait-il ?**

**Hélène Bernicot** : 763. C'est le nombre de nouveaux collaborateurs accueillis en CDI en 2025. Depuis 2020, pour accompagner la croissance et le développement du groupe, nos effectifs progressent de 8 %, à contre-courant des autres établissements bancaires, dont les effectifs sont en repli continu. C'est un motif de fierté qui participe aussi à notre singularité. Par ailleurs, notre stratégie RH repose sur des politiques sociales ambitieuses, conciliant bien-être au travail, performance collective et fidélité des salariés. Un positionnement qui fait écho à notre qualité d'Entreprise à mission.

**Julien Carmona** : 12,4 millions d'euros. C'est le montant versé en 2025 (+ 14 %) à des associations, projets d'intérêt général, clients et sociétaires en difficulté, grâce à l'action combinée de notre Fonds de dotation, des dispositifs de solidarité des caisses locales et du mécénat de compétences. C'est la traduction d'une finance au service d'un monde plus durable et équitable, en cohérence avec nos valeurs coopératives et mutualistes et notre qualité d'Entreprise à mission.

*Le visuel de couverture a été créé à partir d'outils d'intelligence artificielle générative. Il traduit notre capacité à imaginer, créer et transformer, collectivement.*



# PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

|            |                                                                |           |            |                                                    |           |
|------------|----------------------------------------------------------------|-----------|------------|----------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.1</b> | <b>Le profil du groupe</b>                                     | <b>6</b>  | <b>1.6</b> | <b>La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa</b>         | <b>20</b> |
| <b>1.2</b> | <b>De la Raison d'être à la qualité d'Entreprise à mission</b> | <b>9</b>  | <b>1.7</b> | <b>Les faits marquants de l'exercice 2025</b>      | <b>22</b> |
| <b>1.3</b> | <b>Un acteur engagé</b>                                        | <b>10</b> | <b>1.8</b> | <b>Relations de solidarité</b>                     | <b>26</b> |
| 1.3.1      | Finance durable                                                | 10        | 1.8.1      | Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa | 26        |
| 1.3.2      | La performance extra-financière                                | 10        | 1.8.2      | Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel       | 27        |
| <b>1.4</b> | <b>L'histoire du Crédit Mutuel Arkéa</b>                       | <b>12</b> |            |                                                    |           |
| <b>1.5</b> | <b>Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa</b>                      | <b>15</b> |            |                                                    |           |

## 1.1 Le profil du groupe

**Le Crédit Mutuel Arkéa est un groupe de banque-assurance coopératif.** Il est constitué des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées. Le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas coté en Bourse. Il appartient à ses sociétaires qui sont à la fois actionnaires et clients. Ces derniers orientent sa stratégie, à chaque échelon de décision, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique et selon le principe « une personne = une voix ». Le Crédit Mutuel Arkéa est affilié à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) qui est l'organe central du réseau Crédit Mutuel, conformément à l'article L. 511-30 du Code monétaire et financier.

**Le Crédit Mutuel Arkéa présente un profil équilibré et diversifié.** Il couvre l'ensemble des métiers de la sphère de la banque-assurance (en excluant la banque de financement et d'investissement abandonnée depuis 2009) tout en occupant des positions croissantes sur les marchés complémentaires des prestations immobilières, des technologies connectées et des services à la personne (téléassistance, télésécurité...).

**Entreprise à mission depuis 2022,** le Crédit Mutuel Arkéa associe solidité financière, ancrage local et innovation pour soutenir une croissance durable. Il s'engage à pratiquer une finance au service des territoires et de leurs acteurs et à accompagner les transitions sociétale et environnementale. **Le Crédit Mutuel Arkéa entend donc être un acteur pleinement engagé dans ces défis majeurs, d'une part, en orientant les capitaux vers des investissements et financements ayant un impact positif pour la société et pour l'environnement et, d'autre part, en conciliant sa performance financière et sa performance extra-financière, sociale et environnementale.**

Dans le cadre de son plan stratégique « Faire 2030 », le Crédit Mutuel Arkéa a choisi de soutenir en priorité trois enjeux de durabilité : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la sauvegarde de la biodiversité et du capital naturel ainsi que la préservation de l'eau.

**Acteur de référence sur l'ensemble de ses marchés,** de la banque de détail aux prestations en marque blanche pour de grands comptes de la finance ou de la distribution, le Crédit Mutuel Arkéa développe un modèle de banque coopérative et ouverte, qui apporte la meilleure réponse aux aspirations et modes de vie. Le Crédit Mutuel Arkéa fait ainsi le choix d'ouvrir son modèle d'affaires, en partageant et mutualisant ses expertises avec celles de son écosystème – entreprises, start-ups, collectivités, institutions, etc. – pour proposer des solutions durables qui créent de la valeur pour tous. Le Crédit Mutuel Arkéa a la conviction que cette approche collective constitue, aujourd'hui et demain, la principale source de progrès et la meilleure réponse aux défis sociétaux, technologiques et environnementaux.

**Groupe territorial, le Crédit Mutuel Arkéa est attaché au maintien des centres de décision et des bassins d'emploi en région.** Depuis ses bases régionales, le groupe rayonne aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national et sert des clients dans toute l'Europe grâce à ses banques et services en ligne ainsi que ses filiales spécialisées sur le marché du *business-to-business*.

### Chiffres au 31/12/2025

|                                              | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   | 2025   |
|----------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Clients (en millions)                        | 5      | 5,1    | 5,1    | 5,4    | 5,6    |
| Nombre de collaborateurs                     | 11 190 | 11 170 | 11 471 | 11 564 | 11 664 |
| Encours crédits bruts (en milliards d'euros) | 73,8   | 81,9   | 87,5   | 91,1   | 94,0   |
| Encours épargne (en milliards d'euros)       | 155    | 155    | 167,3  | 181,9  | 197,4  |

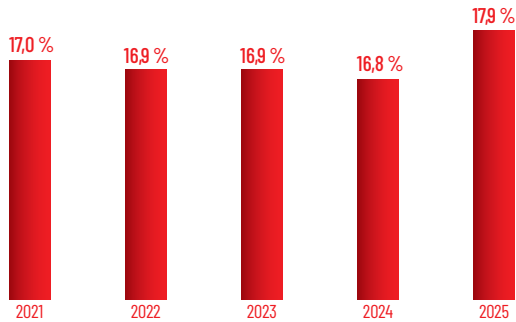
| (en millions d'euros)        | 2021    | 2022    | 2023    | 2024    | 2025    |
|------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Revenus *                    | 2 531   | 2 404   | 2 140   | 2 184   | 2 424   |
| Résultat brut d'exploitation | 829     | 894     | 602     | 682     | 844     |
| Résultat net part du groupe  | 574     | 663     | 417     | 395     | 450     |
| Coefficient d'exploitation   | 67,3 %  | 62,8 %  | 71,8 %  | 68,8 %  | 65,2 %  |
| Total de bilan               | 179 281 | 187 652 | 191 625 | 198 429 | 211 604 |
| Capitaux propres du groupe   | 8 407   | 9 236   | 9 703   | 9 918   | 10 466  |

\* Les revenus correspondent au produit net banque-assurance (PNBA) y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence.

Les chiffres présentés sont en normes IFRS 4 jusqu'en 2021 puis IFRS 17 à compter de 2022.

Solvabilité

Ratio Common Equity Tier 1 (CET1)

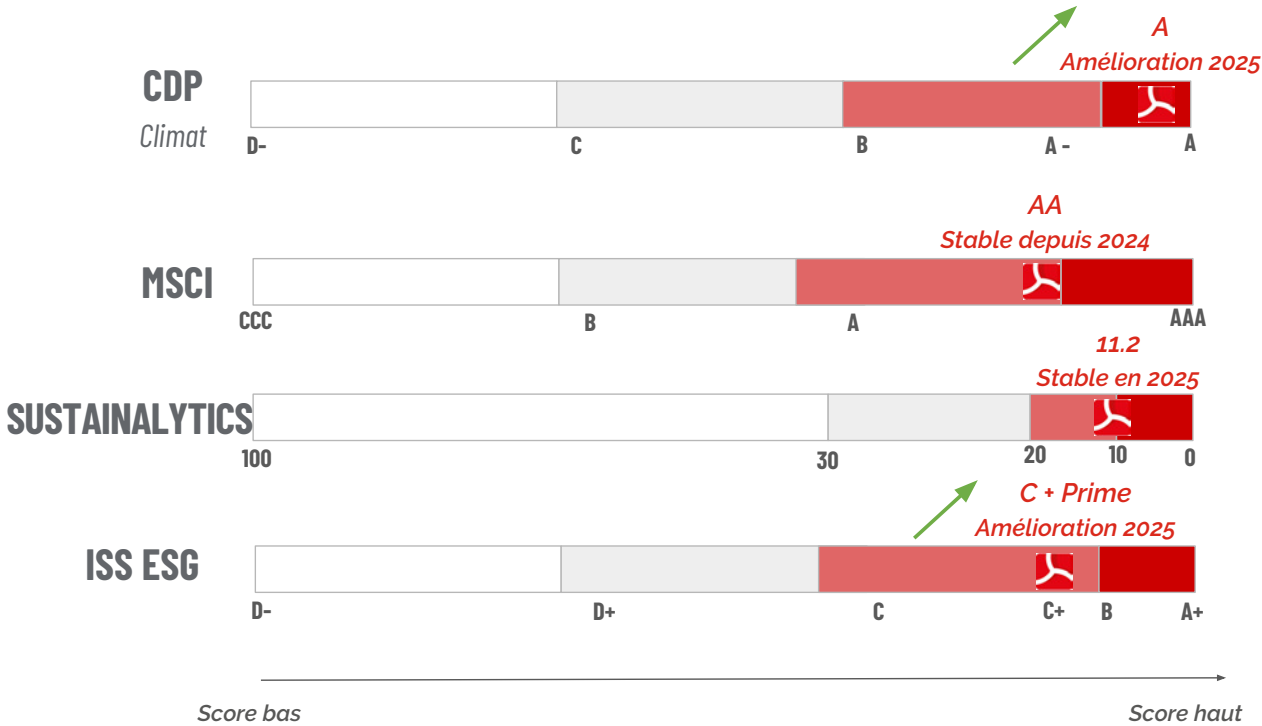


Notation financière

|                                                 | Moody's    | Fitch      |
|-------------------------------------------------|------------|------------|
| Emetteur                                        | A1         | A+         |
| Perspective                                     | Stable     | Négative   |
| Dette Long Terme Senior Unsecured               | A1         | AA-        |
| Dette Court Terme Senior Unsecured              | P-1        | F1+        |
| Dette Long Terme Senior Unsecured Non Preferred | A3         | A+         |
| Dette Subordonnée Tier 2                        | Baa1       | A-         |
| Dernier rapport de notation                     | 18/12/2025 | 04/12/2025 |

Noté par Fitch Ratings et Moody's Investors Service, le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de notations de qualité.

Notation extra-financière



# Notre modèle d'affaires

## 5 ENGAGEMENTS

- 1 Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental - positif par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires.
- 2 Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale.
- 3 Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale.
- 4 S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles.
- 5 Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.

## 2 AMBITIONS DE DÉVELOPPEMENT

prioritaires dans le cadre du Plan stratégique à horizon 2030 :

- 1 Être un acteur majeur du développement durable des territoires
- 2 Poursuivre l'ouverture de notre modèle d'affaires et nous développer avec audace

## RESSOURCES

### CAPITAL HUMAIN

11 664 collaborateurs  
93,3/100 Index égalité professionnelle  
2 474 Nombre total d'administrateurs de caisses locales

### CAPITAL FINANCIER

211,6 Total bilan (en Mds d'euros) au 31/12  
2,4 PNBA (en Mds d'euros)  
17,9 Ratio Common Equity Tier One (%)

### ACHATS DE BIENS ET SERVICES

87,1 % Part des achats réalisés en France  
Label "Relations Fournisseurs et Achats Responsables"

## NOS MÉTIERS

### MARCHÉ PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

solutions d'épargne et de financement

### MARCHÉ ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

solutions d'épargne et de financement

### MARCHÉ D'ASSURANCES ET DE GESTION D'ACTIFS PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

produits d'assurances, gestion d'actifs et services connectés (téléassistance, télésécurité...)

### MARCHÉ ET PRESTATIONS BTOB

services spécialisés et prestations en marque blanche

### MARCHÉ DE L'IMMOBILIER

prestations spécialisées immobilières (Onata et Arkéa Real Estate)



## RÉSULTATS PERFORMANCE GLOBALE

### REDISTRIBUTION DE LA VALEUR AU SERVICE DES TERRITOIRES ET DE LEURS ACTEURS

(montants en millions d'euros)  
**Clients et sociétaires**

1 585 Intérêts versés sur les dépôts de la clientèle  
80 Rémunération des parts sociales

### Salariés

587 Rémunérations versées  
49,83 Enveloppe versée au titre de l'intéressement - participation

### Territoires

au sens des acteurs bénéficiant de dispositifs autres que les produits et services financiers (mécénat, solidarités)  
12,4 Montants versés au titre des solidarités sur l'année  
2 832 Montants injectés dans l'économie réelle

### Fournisseurs y compris prestataires de services

706 Montants annuels des achats

### Etats et collectivités locales

218 Montants des impôts et taxes payés

## 3 AMBITIONS DE TRANSFORMATION

à horizon 2030 autour de la promesse client, du collectif et de l'efficacité opérationnelle



## 1.2 De la Raison d'être à la qualité d'Entreprise à mission

### Notre Raison d'être



Le Crédit Mutuel Arkéa est le premier groupe bancaire français à avoir adopté une Raison d'être en 2019.

« Nous voulons être **acteur** d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prendre en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations.

Nous y contribuons en pratiquant **une finance au service des territoires et de leurs acteurs**, qui s'inscrit dans la durée et aide chacun à se réaliser.

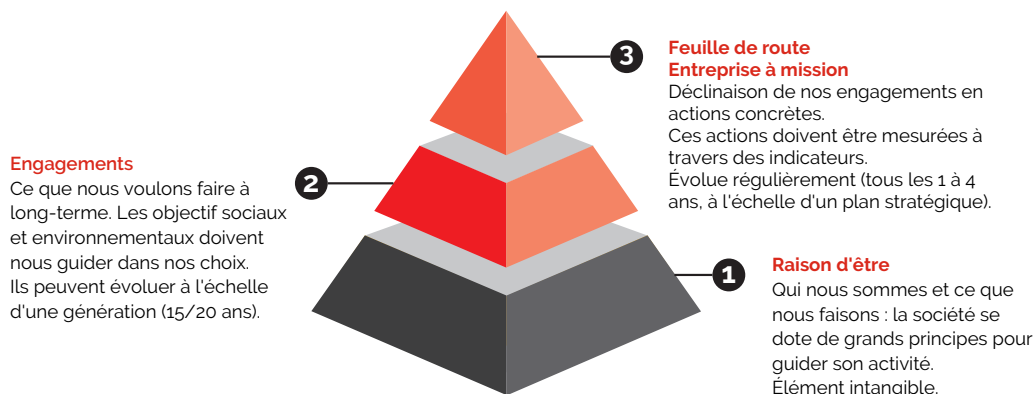
À cette fin, nous avons fait le choix d'être un groupe bancaire coopératif et collaboratif qui favorise un partage équilibré de la valeur avec ses sociétaires, clients, salariés, partenaires et territoires.

Une entreprise solidaire, éthique et inclusive, qui est attentive au respect de son environnement.

Au quotidien, nous développons, en collaboration avec nos parties prenantes, des solutions innovantes pour accompagner nos sociétaires et clients dans leurs projets de vie et répondre à leurs aspirations. »

Dans la continuité de la définition de sa Raison d'être, le groupe a adopté en mai 2022 **la qualité d'Entreprise à mission, qui constitue dans la loi Pacte le niveau d'engagement le plus exigeant en termes de responsabilité environnementale et sociétale**. Il est l'un des tout premiers groupes bancaires à se doter de cette qualité qui figure dans ses statuts.

La mission du Crédit Mutuel Arkéa se structure autour des **cinq engagements qui découlent de sa Raison d'être (cf. Notre modèle d'affaires)**. Ces engagements constituent le socle de la stratégie de long terme du groupe, au service des transitions, des territoires et de l'ensemble de ses parties prenantes.



## 1.3 Un acteur engagé

### 1.3.1 Finance durable

Malgré un contexte externe de régression, **le Crédit Mutuel Arkéa maintient et réaffirme son engagement en matière de finance durable**, convaincu que le secteur financier a un rôle clé à jouer pour accélérer l'évolution vers un modèle de croissance économique plus soutenable, et ce, par **la prise en compte des enjeux extra-financiers (ESG) aux côtés des critères financiers**.

La finance durable constitue un enjeu fondamental. À la fois moteur de croissance économique car les entreprises et territoires en transition sont des relais d'innovation et de compétitivité et source de résilience face aux crises par l'anticipation des risques climatiques, la stabilisation des modèles économiques, l'accompagnement du développement des énergies renouvelables, la protection des populations.

Le Crédit Mutuel Arkéa affirme une vision engagée de la finance durable, non pas comme une contrainte réglementaire, mais comme un levier d'opportunité et de transformation économique.

Son ambition : faire de la finance durable un puissant vecteur de performance économique, financière et sociétale. Ainsi la feuille de route Finance durable 2025/2030<sup>(1)</sup> est pleinement intégrée au cœur du plan stratégique du groupe « Faire 2030 ».

Trois enjeux sont priorisés à horizon 2030 : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la biodiversité et le capital naturel, l'eau et les ressources naturelles, tout en veillant à une transition juste et à la souveraineté des territoires.

Ces enjeux interdépendants font émerger un besoin d'accompagnement prioritaire de certains secteurs et projets impactés par ces problématiques sur les territoires (agriculture, viticulture, agroalimentaire, immobilier, habitat, infrastructures : énergie, déchets, transport...).

2025 a notamment été marquée par l'adoption d'une stratégie biodiversité et capital naturel<sup>(2)</sup> à l'échelle du groupe, destinée à renforcer la prise en compte des enjeux de préservation du vivant dans ses financements, ses investissements et son empreinte directe. En complément des politiques sectorielles et thématiques<sup>(3)</sup> publiées, des cibles d'intensité carbone déjà adoptées, le groupe a pris des engagements sur de nouveaux secteurs et notamment sur l'immobilier commercial. Sur le secteur de la construction automobile, les investissements seront conditionnés selon le plan de transition des entreprises cibles. Les travaux pour construire un plan d'accompagnement de la filière agricole sont également lancés.

*Les informations publiées dans le cadre de la Directive (UE) 2022/2464 CSRD, également appelée directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive en anglais) sont à retrouver dans le rapport de durabilité, au chapitre 4.*

### 1.3.2 La performance extra-financière

#### 1.3.2.1 Une ambition historique de mesure de la performance extra-financière

Le Crédit Mutuel Arkéa a développé en 2020 une méthode de mesure de sa performance extra-financière, en dehors de toute contrainte réglementaire. Elle s'est traduite par la monétarisation, en euros, des impacts positifs et négatifs des actions du groupe sur ses parties prenantes et sur son environnement. Cette démarche pionnière s'inscrivait ainsi dans la continuité de l'adoption par Crédit Mutuel Arkéa de la qualité d'Entreprise à mission et de l'ambition portée par le plan stratégique Transitions 2024 : affirmer le rôle du groupe comme banque à impact positif sur l'environnement et la société.

La mesure de la performance extra-financière du Crédit Mutuel Arkéa, fondée sur une méthodologie interne transparente, a constitué un outil structurant d'acculturation et d'impulsion pour faire progresser l'ensemble du groupe. Elle a permis de diffuser largement les enjeux ESG (environnementaux, sociétaux et de gouvernance) au sein de l'organisation, d'accélérer le déploiement d'initiatives concrètes et de positionner le groupe en avance de phase sur les évolutions réglementaires.

Après cinq années de déploiement, la mesure de la performance extra-financière du Crédit Mutuel Arkéa entre dans une nouvelle phase de maturité, en cohérence avec le nouveau plan stratégique Faire 2030 et l'évolution de l'environnement réglementaire.

Ainsi, la publication de la mesure dans sa forme agrégée n'est plus considérée comme la plus pertinente pour restituer la performance extra-financière du groupe dans un environnement désormais fortement normé et orienté vers la comparabilité. Néanmoins, certains indicateurs monétarisés continueront d'être repris pour illustrer les impacts positifs des actions du groupe (émissions de gaz à effet de serre évitées, accès au logement social, souveraineté alimentaire...).

(1) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2025-01/feuille-de-route-finance-durable-2025-2030\\_csr\\_2024.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2025-01/feuille-de-route-finance-durable-2025-2030_csr_2024.pdf)

(2) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2025-12/strategie-biodiversite-capital-naturel-credit-mutuel-arkea-2025-2030\\_finance-durable\\_csr\\_2025.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2025-12/strategie-biodiversite-capital-naturel-credit-mutuel-arkea-2025-2030_finance-durable_csr_2025.pdf)

(3) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa\\_26040/fr/feuilles-de-route-et-politiques](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_26040/fr/feuilles-de-route-et-politiques)

### 1.3.2.2 Une nouvelle étape avec l'articulation entre les autres exercices de durabilité

En 2025, la communication sur la performance extra-financière du Crédit Mutuel Arkéa évolue vers une restitution centrée sur des indicateurs clés, quantifiables et directement actionnables, organisés par grands axes de transition (environnementale, sociale, sociétale), en cohérence avec :

- le statut d'Entreprise à mission du Crédit Mutuel Arkéa ;
- les exigences réglementaires de la CSRD ;
- et les priorités du nouveau plan stratégique Faire 2030.

Concrètement, la communication extra-financière mettra désormais en avant des chiffres clés illustrant l'impact réel des activités du groupe. À titre d'exemples :

- la production de financements dédiés à la transition environnementale (y compris l'estimation des externalités positives en matière d'émissions de gaz à effet de serre évitées) ;
- les trajectoires d'intensité carbone ;

- la production de crédits accordés aux acteurs publics locaux (par exemple le financements en faveur des bailleurs sociaux et l'estimation des externalités positives en matière d'accès à un logement social pour les bénéficiaires) ;
- l'accompagnement des acteurs de la souveraineté alimentaire et la Base Industrielle et Technologique de Défense (BITD) ;
- les dispositifs de solidarité et de mécénat ;
- le développement du capital humain avec des dispositifs RH qui permettent de créer les conditions d'engagement et d'employabilité de ses collaborateurs (mécénat de compétence, engagement citoyen, congés solidaires, etc.).

Cette articulation des exercices de durabilité réalisés par le Crédit Mutuel Arkéa a vocation à se poursuivre, notamment via un travail de concordance entre les objectifs fixés afin de renforcer leurs complémentarités et notamment l'alignement de la performance extra-financière avec les normes et pratiques de place.



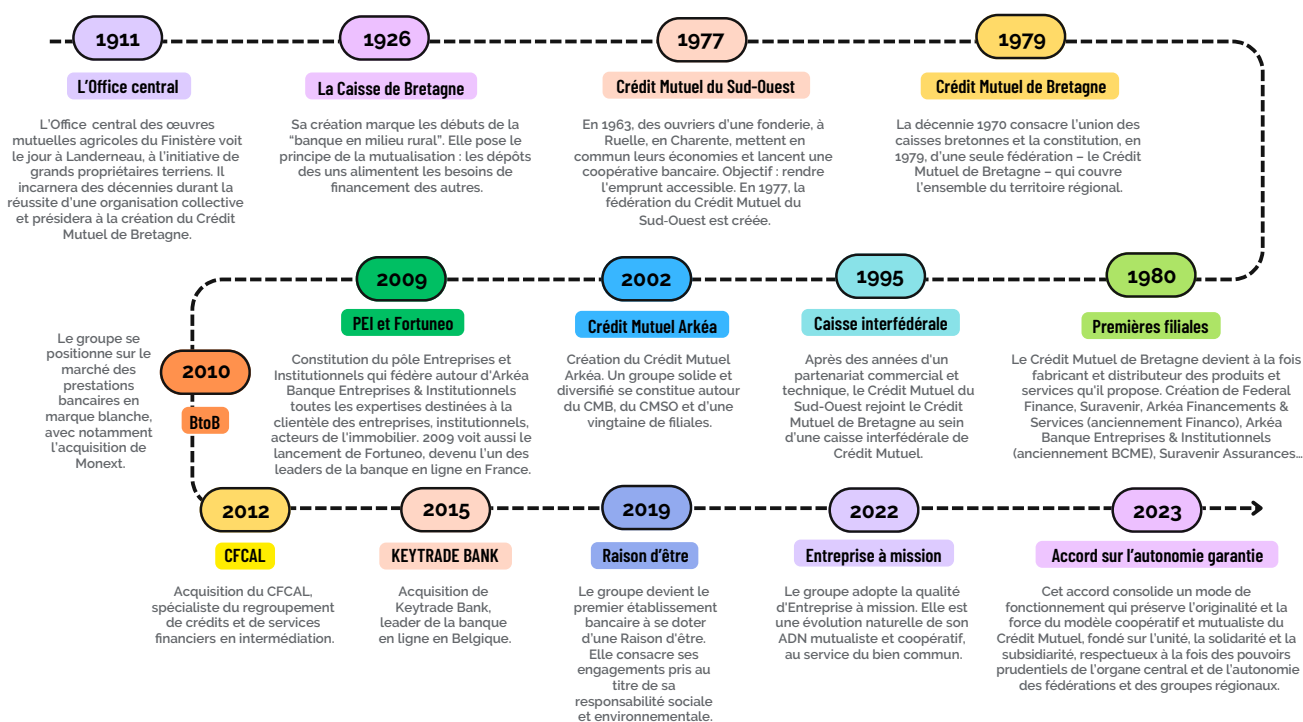


## 1.4 L'histoire du Crédit Mutuel Arkéa

L'histoire d'un groupe mutualiste et coopératif, comme le Crédit Mutuel Arkéa, révèle sa Raison d'être, ses valeurs fondamentales de responsabilité, de solidarité et d'engagement en faveur du bien commun.

« Placer l'Homme au cœur des projets afin de le faire participer à une progression, à un succès commun ». Ce principe d'action collective guide les grands jalons de notre histoire. De l'Office Central de Landerneau à la Fonderie de Ruelle. De la Caisse interfédérale de Crédit Mutuel à la constitution du Crédit Mutuel Arkéa.

### Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates clés

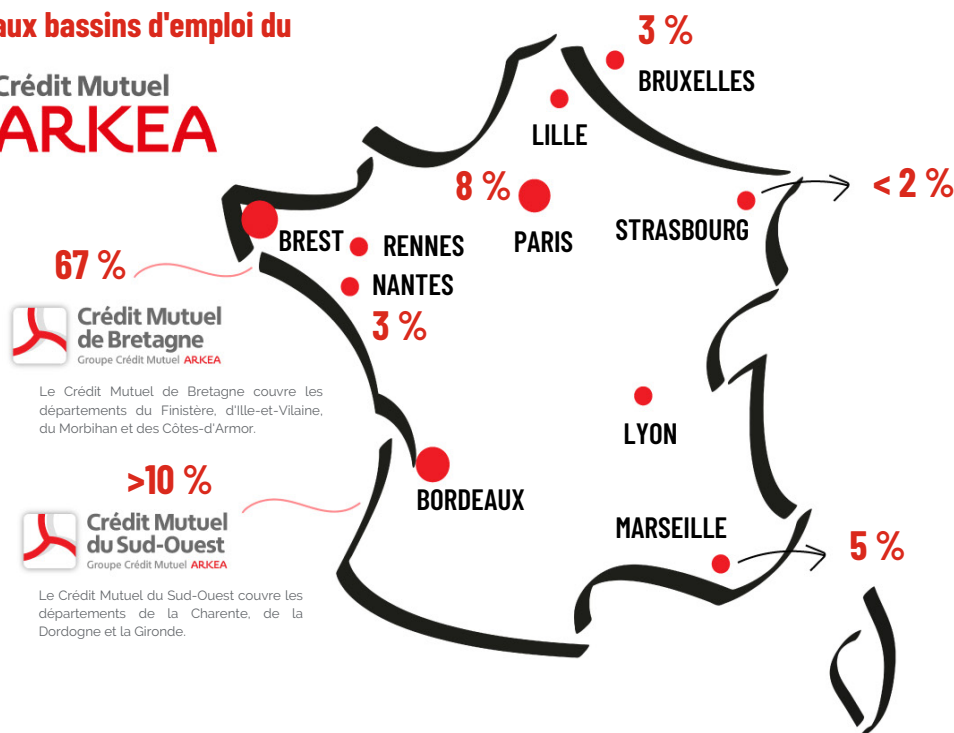


L'histoire du Crédit Mutuel Arkéa démontre sa capacité d'adaptation aux évolutions - naturelles et parfois brutales - de son environnement concurrentiel et réglementaire et de la société. Il a su se transformer pour devenir ce groupe bancaire de taille intermédiaire dynamique, présent sur l'ensemble du territoire national, diversifié et armé pour affronter l'éternel challenge du futur.

Son histoire est aussi une inspiration pour l'innovation d'aujourd'hui et de demain. Elle rappelle que le groupe a été le pionnier de la banque à domicile puis sur Internet. Elle rappelle aussi son audace à prendre, parfois, le contre-pied des pratiques de la place financière, pour relancer les activités de capital-investissement ou occuper une place de premier rang sur le marché du BtoB. Elle rappelle enfin son engagement précoce en faveur d'une finance responsable et durable au service des transitions.

## Notre ancrage territorial : une force distinctive

### Principaux bassins d'emploi du



Le Crédit Mutuel Arkéa entretient depuis l'origine un lien vivant avec les territoires. Cet attachement à l'échelon local et régional constitue à la fois un marqueur fort de sa différence et un défi permanent, dans un monde de plus en plus globalisé et numérisé.

Cette connexion aux territoires, si elle relève de l'évidence en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine avec les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest comme têtes de pont, n'est toutefois pas circonscrite à ces seules régions « historiques » mais infuse partout où il est implanté grâce à ses filiales. Son engagement s'ancre dans le temps et prend en compte les réalités et spécificités de chaque territoire.

#### Le Crédit Mutuel Arkéa se veut :

- une force de création de valeur, indispensable au développement des territoires et de leurs acteurs ;
- une force d'impulsion, en animant et développant les écosystèmes locaux, en accompagnant les acteurs de la recherche, de la formation et de l'innovation ;
- une force de soutien aux objectifs de durabilité des territoires ;
- une force de conviction pour mobiliser des filières entières autour de projets communs ;
- une force de résilience face aux crises locales ou sectorielles ;
- une force de solidarité par son engagement communautaire et philanthropique.

Depuis plus d'une quinzaine d'années, le Crédit Mutuel Arkéa est engagé dans la défense de son autonomie au sein de la CNCM afin de préserver son modèle et sa capacité à décider et à conduire sa propre stratégie. De profonds désaccords sur la gouvernance du Crédit Mutuel ainsi que les multiples tentatives de centralisation ont amené les élus des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, réunis dans le Crédit Mutuel Arkéa, à opter en 2018 pour le projet de désaffiliation et de sortie du Crédit Mutuel.

A partir de juillet 2022, des discussions se sont engagées avec la CNCM, pour refonder un Crédit Mutuel respectueux du pluralisme et de la subsidiarité, tout en reconnaissant pleinement le rôle prudentiel de la CNCM. En janvier 2023, le Crédit Mutuel Arkéa et la CNCM se sont entendus sur le cadre et la méthode pour conduire un processus de négociation. L'ambition est de préserver la cohésion du groupe et de renforcer l'autonomie de ses membres, en recherchant ainsi une alternative au projet de désaffiliation porté jusqu'ici par le Crédit Mutuel Arkéa.

Cette négociation a donné lieu, sous l'égide de la CNCM, à des travaux d'instruction menés entre les principaux dirigeants exécutifs des groupes régionaux du Crédit Mutuel puis à une discussion entre élus du Crédit Mutuel. Le 2 mai 2023, les Conseils d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest ont adopté à l'unanimité un protocole d'accord politique pour un Crédit Mutuel uni et pluriel.

Ce protocole a ensuite été adopté le 3 mai 2023 par le Conseil d'administration de la CNCM, à l'unanimité de ses membres (représentant les dix-neuf fédérations, les salariés et les administrateurs indépendants). Cet accord consolide un mode de fonctionnement qui préserve l'originalité et la force du modèle coopératif et mutualiste du Crédit Mutuel, fondé sur l'unité, la solidarité et la subsidiarité, respectueux à la fois des pouvoirs prudentiels de l'organe central et de l'autonomie des fédérations et des groupes régionaux. Les principales mesures sont décrites ci-dessous :

1. L'application au sein du groupe Crédit Mutuel des principes de subsidiarité et d'autonomie. Les groupes régionaux déterminent librement leur stratégie et plus largement leur projet d'entreprise, dans le respect des règles prudentielles.
2. L'articulation du libre développement concurrentiel des filiales respectives avec le respect du principe de territorialité des caisses de Crédit Mutuel.
3. Les dénominations et l'usage de la marque « Crédit Mutuel ».

La marque nationale a été historiquement déposée par la CNCM qui en est responsable et propriétaire pour compte commun des adhérents du Crédit Mutuel. L'utilisation de manière autonome de marques distinctes, intégrant les termes Crédit Mutuel, est cependant possible par les fédérations et les caisses à partir de leur dénomination propre.

**Crédit Mutuel**

Par exemple :



#### 4. Gouvernance de la CNCM

Sont notamment prévus :

- la création d'une vice-présidence déléguée qui reviendra de droit au président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne qui présidera également le comité des risques ;
- un droit de veto est accordé aux fédérations en cas d'atteinte à leurs intérêts vitaux (emploi, centres de décision régionaux, filiales, système d'information, Raison d'être...).

L'accord rappelle le rôle de la CNCM dans sa mission de service public. Elle assure le bon fonctionnement et la cohésion du groupe afin de garantir sa stabilité financière, sa solidité et la protection des déposants et sociétaires.

À ce titre, elle est l'interlocutrice privilégiée des autorités de supervision et de résolution qui contrôlent le groupe Crédit Mutuel sur base consolidée. De même, elle représente les intérêts collectifs du Crédit Mutuel à l'égard des autorités et de la profession, en complémentarité des intérêts individuels défendus par chacun. Dans ce contexte, les statuts de la CNCM ont ensuite fait l'objet de travaux d'adaptation et de réécriture nécessaires à l'intégration de l'ensemble des dispositions actées dans ce protocole d'accord, et ont été validés le 22 juin, dans leur nouvelle version, en assemblée générale de la CNCM. Conformément au Code monétaire et financier, ils ont par ailleurs été soumis à l'approbation du Ministre chargé de l'économie.

Ainsi, le 7 juillet 2023, Crédit Mutuel Arkéa a officiellement approuvé son maintien et celui de ses fédérations au sein du Crédit Mutuel, et a mis un terme au projet de désaffiliation engagé en avril 2018.

Toutefois, le Crédit Mutuel Arkéa reste vigilant et participe activement à la bonne exécution et à la finalisation des travaux de transposition du protocole d'accord. Le Crédit Mutuel Arkea continuera à œuvrer avec engagement et vigilance pour maintenir dans la durée son autonomie stratégique.

## 1.5 Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa

Fabricant et distributeur, le Crédit Mutuel Arkéa, avec l'appui des expertises développées dans ses filiales spécialisées et ses directions centrales, dispose d'une gamme complète et compétitive de produits et services. Dans un environnement en constante mutation, sous l'effet, en particulier, de la transformation numérique, de l'évolution des usages de consommation et des urgences sociétales et environnementales, le Crédit Mutuel Arkéa reste particulièrement attentif à l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles activités, en misant notamment sur des partenariats ouverts.

### La banque de détail pour les particuliers et les professionnels

Métier historique du Crédit Mutuel Arkéa, la banque de détail pour les particuliers et les professionnels (agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales) se déploie principalement depuis les réseaux de Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Ces fédérations, qui emploient quelque 4 000 salariés, incarnent l'ancrage territorial et la proximité relationnelle du groupe auprès des 2,3 millions de sociétaires et clients.

L'engagement collectif au service de l'excellence relationnelle se traduit par la mise en œuvre d'un format de caisse locale qui démontre de manière très concrète l'importance que le groupe accorde au lien de proximité qui l'unit à ses sociétaires et clients. Ces espaces confortent le rôle essentiel de l'agence comme lieu d'expertise et d'échange entre le client et son conseiller bancaire habituel, tout en faisant appel à la technologie la plus moderne pour dynamiser la relation et faciliter la prise de décision. Cette proximité relationnelle se vit aussi à distance grâce aux services numériques et applications mobiles développées par les deux fédérations qui permettent à chaque client de bénéficier, quel que soit son lieu de connexion, d'un accès permanent à l'ensemble des produits et services de banque-assurance.



**Le Crédit Mutuel de Bretagne** compte plus de 3 000 collaborateurs, 2 000 administrateurs et sert plus de 1,9 million de sociétaires et clients. Présent sur les quatre départements bretons (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan) avec un réseau de plus de 300 points d'accueil dont 205 caisses locales, le Crédit Mutuel de Bretagne intervient auprès des particuliers, des associations, des professionnels, agriculteurs, et entreprises, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 30 millions d'euros. Il propose des solutions complètes pour tous : compte courant et services associés ; épargne et placements ; crédits ; assurances ; prévoyance. Sa part de marché<sup>(1)</sup> s'élevait en 2025 à plus de 33 % pour ce qui concerne les crédits habitat et à 25 % en matière de dépôts.



Présent sur les départements de la Charente, de la Dordogne et de la Gironde, **le Crédit Mutuel du Sud-Ouest** compte aujourd'hui plus de 1 000 collaborateurs, 500 administrateurs et 460 000 sociétaires et clients. Il intervient auprès des mêmes clientèles que le Crédit Mutuel de Bretagne. Depuis 2024, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a engagé un vaste plan de transformation visant à accélérer sa croissance au service de ses territoires. Le projet, baptisé Orion, se fonde sur l'identification de relais de croissance sur les différents marchés clés de la banque et sur une excellence relationnelle rendue possible par une évolution des modes d'interaction avec les clients et sociétaires. Il prévoit notamment une adaptation de son maillage territorial (85 points de vente actuellement) aux nouvelles réalités économiques, démographiques des trois départements ainsi qu'aux évolutions des besoins de ses sociétaires et clients.



Le groupe dispose avec **Arkéa Banque Privée** d'une structure spécialement dédiée à la clientèle patrimoniale. Arkéa Banque Privée s'appuie sur un réseau de 10 points d'accueil (7 agences et 3 bureaux) répartis sur tout le territoire. Elle gère plus de 3,8 milliards d'euros d'épargne pour le compte de 6 300 clients privés.



Pionnier de la banque multicanale, le Crédit Mutuel Arkéa, aux côtés de ses réseaux physiques traditionnels, fait de la banque en ligne l'un des moteurs de sa stratégie de conquête. Le développement continu de nouveaux services mobiles, la dématérialisation des procédures et souscriptions, les applications bancaires ainsi que les nouveaux modes de paiement en sont des illustrations. **Fortuneo Banque et Keytrade Bank** constituent, quant à elles, les deux enseignes commerciales d'**Arkéa Direct Bank**. Elles rassemblent désormais 1,6 million de clients en France et en Belgique. Fortuneo est régulièrement distinguée pour la compétitivité de ses tarifs et la qualité de son offre.



Créée en 1986, **Arkéa Financements & Services** est un acteur de référence en crédit à la consommation et particulièrement en financement sur les marchés de l'automobile, de la moto, du véhicule de loisir mais aussi de la rénovation énergétique de l'habitat. Arkéa Financements & Services s'appuie sur un réseau de plus de 4 100 points de vente partenaires et sert 470 000 clients. Arkéa Financements & Services a adopté en 2023 la qualité d'Entreprise à mission et s'est dotée d'une Raison d'être qui reflète son ambition : « En coopération avec nos partenaires, nous nous engageons à accompagner et financer les projets de chacun vers un avenir responsable et durable ».

(1) Estimation du management.





Créé en 1872, le **CFCAL** est spécialisé dans les domaines du regroupement de crédits hypothécaires et non hypothécaires ainsi que du crédit immobilier. Il opère à l'échelle du territoire national via un réseau de 450 intermédiaires indépendants en opérations de banque. Le CFCAL propose aussi des produits d'épargne en ligne à destination des particuliers et des personnes morales : livrets et comptes à terme.



Le groupe, en partenariat avec le quotidien *Le Télégramme*, est également l'initiateur de **Kengo**, une plateforme de finance participative (ou crowdfunding) par le don, destinée à soutenir des projets d'entreprises et d'associations bretonnes. Depuis sa création il y a 10 ans, Kengo a déjà permis de financer près de 1 500 projets et collecté plus de 5,5 millions d'euros.

### La banque pour les entreprises, les institutionnels et les acteurs de l'immobilier

Acteur bancaire de référence sur le marché des particuliers, le Crédit Mutuel Arkéa accompagne également tous les acteurs du développement économique des territoires : entreprises, collectivités locales, établissements de santé, acteurs de la promotion immobilière, du logement social et de l'économie sociale. Les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest disposent également d'équipes et de structures spécifiques pour accompagner les entreprises.



Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur un pôle d'expertises qui, autour d'une banque commerciale – **Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** – fédère toutes les compétences destinées à cette clientèle. Pour les entreprises et collectivités, une gamme très complète de solutions est proposée : financements, gestion et valorisation de la trésorerie, crédit-bail, assurances, traitement des flux, affacturage, gestion du patrimoine de l'entrepreneur.

Arkéa Banque E&I collabore avec près de 15 000 clients (entreprises, collectivités locales et institutionnels, acteurs de l'immobilier) et accompagne le secteur public sur l'ensemble du territoire via ses vingt-et-une implantations. La priorité est donnée au soutien des politiques publiques en faveur du logement, du développement économique, de la santé, de la transition environnementale en finançant directement les collectivités locales mais aussi leurs satellites qui assurent les services de proximité à la population (bailleurs HLM, société d'économie mixte, établissements publics, régie...). Ainsi, le groupe est en relation avec dix-huit des vingt-deux métropoles, soixante-dix départements et neuf régions métropolitaines.



Le groupe est, par ailleurs, un acteur de référence du capital-investissement en France, avec plus de 1,4 milliard d'euros d'encours sous gestion consacrés au financement et au développement des entreprises. Le Crédit Mutuel Arkéa, qui regroupe sous la marque **Arkéa Capital** l'ensemble de ses activités de capital-investissement, est en mesure d'accompagner les dirigeants à toutes les étapes de développement de leur entreprise, depuis la start-up jusqu'à l'ETI. L'un de ses fonds d'investissement est adossé à un fonds de dotation philanthropique - **PhiNOE** -, au service du développement des entreprises et des associations ainsi que de la création d'emplois dans les territoires. PhiNOE intervient via trois dispositifs complémentaires : des prêts d'honneur à taux 0 %, des subventions et un accompagnement personnalisé (aide à la stratégie, conseil commercial...). Les véhicules d'investissement gérés par Arkéa Capital<sup>(1)</sup>.



**Arkéa Crédit Bail** est un spécialiste du financement locatif et se positionne comme un partenaire des professionnels à la recherche d'un financement pour leurs projets immobiliers, mobiliers ou d'équipements : bureaux, entrepôts, hôtels, véhicules utilitaires, engins de chantier... En 2025, elle a lancé un prêt avec fiducie pour financer des projets d'investissement en monétisant le patrimoine immobilier d'entreprise tout en permettant de continuer à l'exploiter. Pour les souscripteurs d'un crédit-bail immobilier ou d'un prêt garanti par une fiducie, elle propose l'option « Initiative Renov » en vue de réaliser des travaux de rénovation et d'optimisation énergétique.



**Arkéa Lending Services** est une plateforme digitale qui met en relation des investisseurs (établissements de crédit, sociétés de gestion, investisseurs institutionnels...) avec des porteurs de projets (collectivités locales, PME/TPE, bailleurs sociaux, établissements publics, centres hospitaliers...) à la recherche d'un financement en dette pour des montants allant de 1 à 50 millions d'euros.

(1) <https://www.arkea-capital.com/fr/nos-vehicules>

## Les prestations BtoB (business-to-business)

Le Crédit Mutuel Arkéa développe des partenariats commerciaux, techniques voire capitalistiques, avec d'autres établissements financiers, des sociétés de la grande distribution, des acteurs du e-commerce... Cette activité de prestations bancaires en marque blanche connaît un essor continu au sein du groupe.

Pour l'entreprise cliente, l'externalisation de ses processus métiers jugés non stratégiques, permet non seulement de réduire les coûts mais constitue également un levier de compétitivité en lui permettant de se concentrer sur son cœur de métier tout en bénéficiant de produits et services à l'état de l'art et conformes à la réglementation.

Pour le Crédit Mutuel Arkéa, ces partenariats permettent de valoriser ses savoir-faire, sa maîtrise technologique via son système d'information et d'asseoir son développement à l'échelle nationale et européenne.



La filiale **Arkéa Banking Services**, banque de plein exercice agréée par la Banque de France, propose une gamme complète de services bancaires en marque blanche. Elle collabore avec Allianz Banque, La Banque Postale, Adyen, Brink's France, Système U, Axa Banque et My Money Group. Arkéa Banking Services collabore également avec plusieurs fintechs.



**ProCapital** est un prestataire de services titres à destination d'établissements financiers et sociétés de gestion qui souhaitent bénéficier d'une offre modulable, de la tenue de compte et l'exécution des ordres de leurs clients jusqu'à la réalisation de sites internet transactionnels. Il opère plus de 10 millions d'opérations par an pour le compte d'une vingtaine d'établissements financiers (Louvre Banque Privée, La Banque Postale Gestion Privée, Deutsche Bank, Meeschaert Gestion Privée ou CNP Assurances).



Leader sur son marché<sup>(1)</sup>, **Monext** est spécialisée dans les transactions électroniques combinant technologies et services de paiement. Ainsi, chaque jour, des millions de consommateurs utilisent ses services pour payer une heure de parking, faire le plein d'essence, faire des courses, acheter en ligne, etc. Monext accompagne plus de 12 000 commerçants et traite plus de 40 % des transactions du e-commerce en France (Amazon, Française des Jeux, Le Mouvement Leclerc, Rue du Commerce, Voyage Privé, Ventes Privées, PMU, Carrefour, Intermarché...). Monext gère plus de 7 milliards de transactions chaque année.



**Nextalk**, un centre de contact multicanal pour le compte d'acteurs bancaires, est une émanation de Monext et assure un premier niveau de la relation client et une assistance aux opérations bancaires 24h/24 et 7j/7. Cette prestation en marque blanche permet de maintenir le contact humain et de fidéliser les clients des banques qu'elles soient traditionnelles ou mobiles. Nextalk intervient auprès de 60 entreprises environ et traite plus de 5,5 millions d'appels par an.



**Seqino** acquise en avril 2025, est une solution digitale 100 % française de facturation électronique immatriculée Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP). Elle est conçue pour simplifier et sécuriser les échanges financiers. Son acquisition permet au groupe d'anticiper la généralisation de la facturation électronique en France d'ici septembre 2026 et d'accompagner les entreprises dans leur transition numérique. Les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent ainsi depuis janvier la solution Factu'el de facturation électronique.

Au-delà de ces sociétés spécialisées dans le BtoB, d'autres filiales développent des activités de BtoB au travers de la distribution de leurs produits via des réseaux externes (Suravenir, Suravenir Assurances...).

(1) Estimation du management.

## L'assurance et la gestion d'actifs

La création de filiales d'assurances et de gestion d'actifs a été initiée dès les années 1980. Suravenir, Suravenir Assurances, Arkéa Asset Management (la marque qui regroupe les expertises de gestion d'actifs), chacune dans son domaine d'activité, permettent aux réseaux du Crédit Mutuel Arkéa de proposer des prestations complètes et compétitives. Leurs produits sont également diffusés par des réseaux physiques extérieurs au groupe, des acteurs internet et des courtiers.



Avec plus de 3 millions de clients particuliers et professionnels, **Suravenir** figure parmi les principaux acteurs du marché de l'assurance-vie et de la prévoyance en France. Suravenir est spécialisée dans la conception, la fabrication et la gestion de contrats d'assurance-vie (assurance-vie individuelle et collective), de prévoyance (assurance emprunteurs, temporaires décès) et d'épargne retraite entreprise. Ses contrats sont commercialisés par un grand nombre de partenaires distributeurs : réseaux bancaires, canal internet, conseillers en gestion de patrimoine indépendants via Vie Plus...



**Suravenir Assurances** couvre tous les besoins des particuliers en assurance dommages : habitation et vie privée, auto, moto, santé, dépendance, garantie des accidents de la vie... Elle gère plus de 2,1 millions de contrats pour le compte de plus de 760 000 assurés. Elle a été parmi les premières compagnies d'assurance à proposer à ses clients une assurance Multirisques Habitation (MRH) qui combine économie circulaire, prévention et engagement en faveur de la biodiversité. Ses contrats sont distribués par les réseaux commerciaux du groupe (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest) ainsi que par des partenaires.



En janvier dernier, le Crédit Mutuel Arkéa a réuni les activités de gestion d'actifs de **Federal Finance Gestion et de Schelcher Prince Gestion** au sein d'une nouvelle société : **Arkéa Asset Management**. Avec 65,2 milliards d'euros d'encours sous gestion et 200 collaborateurs, Arkéa Asset Management propose des solutions qui soutiennent les transitions sociétales et environnementales et qui contribuent au financement de l'économie réelle et au développement des territoires. Elle est convaincue que l'investissement doit être porteur de sens, en associant performance financière et extra-financière.



**Arkéa Real Estate** se consacre aux activités d'investissement, asset et property management immobiliers pour le compte de tiers (investisseurs institutionnels français et internationaux, family offices et particuliers fortunés). Elle dispose de plus de 1,4 milliard d'euros d'actifs immobiliers sous gestion et a vocation à accueillir les développements futurs d'Arkéa Investment Services dans l'immobilier.



**Arkéa REIM** se positionne comme la société de gestion de fonds immobiliers au service de l'épargne de ses clients. Elle commercialise notamment les SCI Silver Avenir, SCI Territoires Avenir, SCPI Transitions Europe et MomenTime.



Arkéa Asset Management a complété sa gamme de services dans le domaine de l'immobilier avec la création d'**Onata**, une activité dédiée à l'accompagnement des maîtres d'ouvrages, propriétaires ou investisseurs dans leurs projets de création, de valorisation et de restructuration immobilière.

## L'immobilier



**Arkéa Immobilier Conseil** sélectionne pour le compte des réseaux des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, des produits et programmes immobiliers neufs et rénovés sur l'ensemble du territoire national et éligibles aux principaux dispositifs fiscaux.



**Armorique Habitat**, entreprise sociale pour l'habitat, gère un parc de 6 700 logements, dont elle est propriétaire et répartis dans plus de 250 communes du Finistère, des Côtes-d'Armor et du Morbihan. Armorique Habitat a été la première filiale du groupe à devenir une Entreprise à mission (2021). La société a souhaité valoriser et renforcer l'impact positif de son action au service du logement social et du développement équilibré du territoire. Armorique Habitat collabore également avec Arkéa Assistance pour la réhabilitation de logements anciens ainsi que sur des programmes neufs afin notamment d'accroître la sécurité des résidents seniors grâce à des solutions innovantes (domotique et sécurité du domicile).



Le Crédit Mutuel Arkéa est, par ailleurs, actionnaire majoritaire du **groupe Izimmo**, spécialisé dans la valorisation et la commercialisation de produits immobiliers de placement et d'acquisition. Izimmo intervient sur les différents métiers du marché de l'immobilier neuf. En 2022, le groupe a pris, via Izimmo, une participation majoritaire au capital de la néo-agence immobilière **Liberkeys**.



La filiale **Arkéa Flex** appuie son développement sur la technologie Flex, une technique de conception brevetée qui permet de créer des bâtiments flexibles et évolutifs tout en réduisant l'empreinte écologique des projets immobiliers. En janvier 2025, elle a noué un partenariat stratégique avec Nexity autour de la conception de bâtiments évolutifs et flexibles pour accompagner l'évolution des besoins en logements dans les territoires.

## La téléassistance et la télésurveillance



**Arkéa Care** regroupe les services technologiques pour la sécurité et le bien-être des personnes âgées à leur domicile ou en établissement d'accueil. Elle compte plus de 30 000 abonnés en France et équipe plus de 1 200 logements en EHPAD et résidences seniors.



## 1.6 La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa

### Faire 2030



**Le Crédit Mutuel Arkéa a dévoilé en janvier 2025 son nouveau plan stratégique : Faire 2030.** Habituellement conçu dans une logique de moyen terme, le plan, cette fois, visera un temps plus long, avec une temporalité de 6 ans. Ce plan sera composé de deux phases de 3 ans avec, ainsi, la possibilité d'être adapté en 2027 afin de mieux répondre aux enjeux et aux évolutions conjoncturelles.

Ce choix traduit la volonté du groupe d'inscrire son action davantage encore dans la durée. Il permet de fixer une vision prospective, en continuant d'intégrer les grands défis de la transition écologique, de la révolution numérique ou le contexte complexe dans lequel le secteur de la banque-assurance est amené à évoluer. Il renforce aussi la singularité du groupe et son identité, celle d'une banque coopérative qui pratique une finance au service des transitions, des territoires et de leurs acteurs dans la durée, en leur donnant ce « capital temps » qui manque souvent par ailleurs.

### Le manifeste Faire 2030

*Aujourd'hui, on pourrait être tenté d'infléchir les ambitions, de revoir à la baisse les engagements, de ralentir, de reporter l'avenir à demain. Pour le Crédit Mutuel Arkea, reporter l'avenir n'est pas à l'ordre du jour. Pas plus que le repli sur soi.*

*Parce qu'il y a plus de cent ans, c'est d'un élan qu'est né notre groupe mutualiste : celui de femmes et d'hommes qui ont fait le choix, face à l'adversité, de l'action et de la solidarité. Parce qu'aujourd'hui, nous avons les obligations d'un acteur de référence sur nos territoires. Et parce que c'est bien en alliant nos forces que nous saurons façonner demain. Au service de la société. Au service de nos clients.*

*C'est pourquoi notre plan parle avant tout de Faire.*

*Faire 2025, 2026, 2027, 2028 ... pour Faire 2030.*

*Pas après pas, nous tisserons le fil de cet avenir en nous transformant pour toujours plus d'agilité et de performance, d'ouverture et d'efficacité afin d'accélérer.*

- *Accélérer la présence auprès de celles et ceux qui font et vivent les territoires, - ce qui fait notre identité et notre force.*
- *Accélérer le soutien aux entreprises en transition face aux défis environnementaux et sociétaux - ce qui fait notre fierté et notre mission.*
- *Accélérer l'impact positif en faveur de tous nos clients, - ce qui fait notre différence et notre crédibilité.*

*Ayons l'audace d'être toujours plus nous-mêmes, unis et en mouvement pour Faire 2030, avec vous, de toutes nos forces.*

## #1 NOS AMBITIONS DE DÉVELOPPEMENT

### 01 Être un acteur majeur du développement durable des territoires

- Faire du Groupe un leader engagé et en conquête, en Bretagne et dans nos 3 départements du Sud-Ouest
- Déployer au niveau national les savoir-faire développés sur nos territoires historiques
- Continuer d'apporter la preuve que la finance est un outil au service d'un monde plus durable

### 02 Poursuivre l'ouverture de notre modèle d'affaires et nous développer avec audace

- Accélérer très fortement sur la banque en ligne
- S'affirmer comme un acteur engagé du capital-investissement et de la gestion responsable d'actifs
- Accélérer notre stratégie d'ouverture et de partenariat, notamment pour nos activités d'assurance
- Déployer notre savoir-faire en matière de prestations de bancassurance au service du développement de nos partenaires 828 et des entités du Groupe

**FAIRE**

LE PLAN STRATÉGIQUE  
DU GROUPE À HORIZON

**2030**



**AVEC VOUS,  
DE TOUTES  
NOS FORCES.**

## #2 NOS AMBITIONS DE TRANSFORMATION

### 01 S'engager sur une promesse client Crédit Mutuel Arkéa

- Offrir une expérience unique et impactante
- Tous engagés pour tenir notre promesse : faire du client une priorité absolue et viser l'excellence de l'expérience client

### 02 Gagner en efficacité opérationnelle

- Adapter l'organisation à nos ambitions stratégiques
- Refondre et simplifier nos modes de fonctionnement
- Repenser le pilotage pour répondre aux enjeux de transformation

### 03 Faire vivre un collectif engagé

- Collaborateurs : renforcer la culture Groupe, gagner en transversalité, créer les conditions d'engagement et d'employabilité de nos collaborateurs
- Administrateurs : renforcer leur rôle d'ambassadeurs du Groupe sur les territoires et accentuer la cohésion avec les collaborateurs

**LES 2 ACCÉLÉRATEURS  
DE NOTRE RÉUSSITE**

NOTRE STRATÉGIE  
INFORMATIQUE

NOTRE STRATÉGIE  
INTELLIGENCE  
ARTIFICIELLE

## NOS OBJECTIFS À HORIZON 2027

**> 550 M€**

de résultat net<sup>1</sup>  
ce qui correspond à 7%  
de ROE notionnel<sup>2</sup>

**≥ 16 %**

CET1<sup>3</sup>

**≤ 67 %**

Coefficient  
d'exploitation

**< 110 %**

Coefficient  
d'engagement

**7 MILLIONS**

de sociétaires et clients  
(à horizon 2030)

AUGMENTER DE

**10 MD€**

les montants injectés  
dans l'économie réelle  
(2025-2027)<sup>4</sup>

**10 M€**

distribués chaque année  
au titre des dispositifs  
de solidarité  
et du mécénat

<sup>1</sup> Dans un scénario économique central et en l'absence de délocation majeure de l'environnement économique, financier, réglementaire et politique dans lequel opèrent les principaux métiers du Groupe

<sup>2</sup> Rapport entre le résultat et la consommation de capitaux propres : Résultat net / (RWA x 15%) - ROE notionnel calculé sur la base d'un CET1 à 15 %

<sup>3</sup> Avec une tolérance sur le CET1 à 15 % en cas de situation exceptionnelle (croissance externe, investissements, absorption de chocs exogènes ...) et conformément à cadre d'appétence aux risques du Groupe

<sup>4</sup> Somme des encours investis en capital investissement (Arkéa Capital) et des encours de crédit du Groupe soutenant l'économie réelle en France (c'est-à-dire hors dérivés à la consommation - AFS, CFCAL, Fédérations - et hors Keytrade)



PLUS D'INFORMATIONS SUR [CM-ARKEA.COM](https://cm-arkea.com)

En savoir plus

## 1.7 Les faits marquants de l'exercice 2025



### JANVIER 2025

**STRATÉGIE** Le Crédit Mutuel Arkéa réunit ses activités de gestion d'actifs au sein d'Arkéa Asset Management, qui regroupe Federal Finance Gestion et Schelcher PrinceGestion. Arkéa Asset Management a l'ambition d'accélérer son développement en créant de nouvelles opportunités de croissance et d'innovation. Dans un secteur de la gestion d'actifs en pleine mutation, cette initiative reflète la volonté du groupe de rassembler ses expertises au sein d'une organisation optimisée dans le but de mieux servir ses clients institutionnels, CGP et particuliers.

[Le communiqué](#)

### FÉVRIER

**ORGANISATION** Dans le cadre de son nouveau plan stratégique Faire 2030, le Crédit Mutuel Arkéa fait évoluer son organisation en vue de renforcer les synergies au service d'une amélioration de l'efficacité opérationnelle. Marc Paradis et Marc Chéreau intègrent le Comité exécutif du groupe.

[Le communiqué](#)

### MARS

**CAPITAL INVESTISSEMENT** Arkéa Capital lance Arkéa Capital 3, un fonds qui vise à soutenir les projets de croissance et de développement d'une vingtaine d'entreprises françaises, sélectionnées pour leur dynamisme économique et leur capacité à créer de la valeur et des emplois dans les territoires. Ce fonds s'adresse principalement à une clientèle patrimoniale et est notamment commercialisé, au sein du groupe, par Arkéa Banque Privée.

[Le communiqué](#)



### AVRIL

**CROISSANCE EXTERNE** Le Crédit Mutuel Arkéa finalise l'acquisition de Seqino, une solution digitale 100 % française de facturation électronique immatriculée Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP). Elle est conçue pour simplifier et sécuriser les échanges financiers. Cette opération stratégique permet au groupe d'anticiper la généralisation de la facturation électronique en France d'ici septembre 2026 et d'accompagner les entreprises dans leur transition numérique. Grâce à cette acquisition, Crédit Mutuel Arkéa propose désormais une solution clé en main pour simplifier la gestion des factures et optimiser les flux de trésorerie, soit directement à destination des ETI, TPE et PME, soit en marque blanche à destination des banques et des cabinets d'expertise comptable, partenaires clés des entreprises ainsi que des éditeurs de logiciels.

[Le communiqué](#)

### MAI

**BEI** La Banque européenne d'investissement (BEI) et le Crédit Mutuel Arkéa signent trois enveloppes de financements dans la transition verte et le secteur de l'eau pour un total de 550 millions d'euros. Ces trois lignes de financement permettront de proposer aux porteurs de projets éligibles des crédits à coût avantageux grâce à l'apport de ce financement européen.

[Le communiqué](#)

**ORGANISATION** Conformément à la décision du Conseil d'administration du 4 avril 2025, le mandat d'Anne Le Goff a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale après un parcours professionnel remarquable de plus de 28 ans au sein de l'entreprise.

[Le communiqué](#)



## JUIN

**AGRICULTURE** Le Crédit Mutuel Arkéa, avec le CMB et le CMSO, est l'une des 4 banques françaises à bénéficier d'une nouvelle enveloppe de l'Initiative Nationale pour l'Agriculture Française (INAF). Grâce à ce dispositif INAF, le Crédit Mutuel Arkéa a déjà financé plus de 1 100 projets dans ses territoires. Cette nouvelle enveloppe va permettre d'accompagner davantage encore ses clients agriculteurs dans la modernisation de leur exploitation et la transition de leurs modèles, de favoriser l'installation des jeunes et de renforcer la souveraineté agricole et alimentaire des territoires.

[En savoir plus](#)

**INNOVATION** Suravenir et Arkéa Banque Privée lancent 3 contrats d'assurance-vie et de capitalisation en multicompartiment. Les souscripteurs de ces contrats peuvent désormais piloter une multitude de projets et stratégies d'épargne au sein d'un seul et même contrat, pour une vision claire et précise de leur épargne.

[Le communiqué](#)



## JUILLET

**INCLUSION** Le Crédit Mutuel Arkéa signe la charte d'engagement LGBT+ de L'Autre Cercle, référence nationale pour un environnement professionnel inclusif à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bi et trans. La signature de la charte de L'Autre Cercle vient enrichir une démarche structurée, lancée en 2023 et construite de manière collective avec les dirigeants, les salariés et les administrateurs du groupe.

[Le communiqué](#)

## AOÛT

**PROMILÈS** Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, et Thierry Burkhard, Chef d'état-major des armées, signent le Manifeste de soutien et d'engagement "ProMilès" (littéralement : « pour les militaires »). Élaboré conjointement en 2022 par l'état-major des armées et le MEDEF, ce manifeste vise à élargir le cercle des entreprises accompagnant les forces armées françaises. L'objectif est double : faire émerger des partenariats durables entre le tissu militaire local et les entreprises implantées sur le territoire, et renforcer la cohésion nationale dans l'ensemble des zones de défense et de sécurité.

[Le communiqué](#)



## SEPTEMBRE

**DÉFENSE & SOUVERAINETÉ** Le Crédit Mutuel Arkéa présente sa nouvelle filière « Défense & Souveraineté », en soutien aux PME et ETI de la Base Industrielle et Technologique de Défense (BITD) française. La filière s'inscrit pleinement dans le cadre du projet Faire 2030 et permet de réunir les expertises bancaires, de gestion d'actifs et de capital investissement. Elle est très complémentaire de la filière maritime créée en octobre 2021. L'engagement du groupe se traduit par :

- Un partenariat de 500 millions d'euros entre Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels et Bpifrance autour du dispositif « Avance Défense + » afin d'apporter une réponse aux besoins de financement du cycle d'exploitation des PME ;
- Un nouveau fonds de dette privée « France Souveraineté PME » piloté par Arkéa Asset Management ;
- Le lancement d'un fonds Souveraineté géré par Arkéa Capital, avec une enveloppe réservée aux besoins en fonds propres des PME et ETI de la BITD.

[Le communiqué](#)

**CORBEILLE** Les Corbeilles de la gestion collective décernées par le magazine *Mieux Vivre Votre Argent* récompensent chaque année les meilleurs fonds de gestion. Pour sa quarantième édition, la rédaction a analysé en détail les 706 fonds proposés par les dix principaux réseaux bancaires. Vainqueur l'an dernier, le Crédit Mutuel Arkéa conserve la Corbeille d'or long terme pour la performance de ses fonds sur cinq ans. Sur un an, il se classe quatrième.

[En savoir plus](#)

**CESSION** Le Crédit Mutuel Arkéa officialise la cession de sa participation de 40 % dans SWEN Capital Partners au groupe OFI Invest. Le groupe souhaite recentrer son activité de capital-investissement non coté autour d'Arkéa Capital. Les liens avec Swen restent toutefois solides, le Crédit Mutuel Arkéa continuera à investir dans les fonds de SWEN CP et à lui confier l'administration du portefeuille de private equity de Suravenir, sa filiale d'assurance-vie et prévoyance.

[Le communiqué](#)

## OCTOBRE

**FONCIÈRE** Le groupe s'associe à la création de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine. Cette foncière locative en maisons individuelles vise à offrir une solution de logement de qualité adaptée aux besoins des jeunes ménages et des actifs, à permettre aux entreprises en développement de loger leurs salariés sur les bassins d'emplois en tension et à conforter l'attractivité économique des territoires en contribuant au développement économique et à la création d'emplois. PROCIVIS Nouvelle Aquitaine a pour ambition la constitution progressive d'un patrimoine de 200 maisons individuelles, réparties sur une vingtaine de bassins d'emplois en Nouvelle-Aquitaine afin de répondre à une demande locative croissante.

[Le communiqué](#)

**COVERAGE CORPORATE** Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels annonce la création d'une Direction du Coverage corporate et family office. En lien étroit avec l'ensemble des centres d'affaires d'ABEI et en synergie avec les filiales et expertises du groupe, cette Direction va proposer une offre complète et coordonnée à destination des entreprises, de leurs dirigeants et des grandes familles fondatrices, tant sur le plan corporate que patrimonial.

[Le communiqué](#)



## NOVEMBRE

**CULTURE ET INCLUSION** Le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa dévoile le palmarès de son deuxième appel à projets intitulé « Culture et Inclusion ». Quinze initiatives locales ont été retenues pour leurs actions en faveur de l'accès à la culture tout en favorisant la mixité sociale et territoriale. Cet appel à projets représente au total une enveloppe de 200 000 euros.

[Le communiqué](#)

**DÉPÔT À TERME** Le Crédit Mutuel Arkéa étoffe son offre d'épargne avec le Dépôt à Terme Filière Maritime 2025. Élaboré par la salle des marchés du groupe et distribué par le Crédit Mutuel de Bretagne, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels, le Dépôt à Terme Filière Maritime 2025 offre aux épargnants une solution de placement simple et utile. Proposé avec plusieurs durées d'engagement, il permet de soutenir directement le financement de projets maritimes ancrés dans les territoires : construction navale, culture d'algues, transformation des produits de la mer, propulsion à la voile...

[Le communiqué](#)

## DÉCEMBRE

**BIEN-ÊTRE FINANCIER** Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest lancent le programme « Mon Bien-Être Financier », lequel introduit une nouvelle approche relationnelle visant à renforcer la sérénité financière de leurs sociétaires et clients. Ce programme propose dix actions concrètes pour optimiser la gestion quotidienne de leur argent et accompagner la réalisation de leurs projets futurs. Soutenue par une campagne de communication en agence, cette initiative s'inscrit pleinement dans la feuille de route d'Entreprise à mission du Crédit Mutuel Arkéa.

[En savoir plus](#)

## SPONSORING : L'ACTUALITÉ DE NOS ÉQUIPES PARTENAIRES



**COURSE AU LARGE** Après 65 jours d'un tour du monde d'exception, Yoann Richomme, skipper de l'IMOCA Paprec Arkéa, a franchi le 15 janvier, la ligne d'arrivée du Vendée Globe à la deuxième place. Au-delà de la performance sportive remarquable, ce résultat consacre un projet visionnaire porté par deux partenaires : le groupe Paprec et le Crédit Mutuel Arkéa, co-fondateurs et co-propriétaires de cette écurie de course au large.

Le skipper Damien Seguin se lance dans l'aventure de la Route du Rhum - Destination Guadeloupe 2026 aux côtés du Crédit Mutuel Arkéa et de Handicap International. Il prendra le départ de cette transatlantique dans la catégorie « Vintage multi » à bord d'un trimaran qui portera le nom : Arkéa - Handicap International. Un partenariat qui conjugue performance sportive, inclusion et solidarité.

**RUGBY** En s'imposant face aux Northampton Saints (28-20), l'Union Bordeaux-Bègles a remporté la Champions Cup, la Coupe des Champions de rugby 2025. Il s'agit du premier trophée de l'histoire pour ce club né en 2006. Le Crédit Mutuel Arkéa est partenaire majeur de l'UBB depuis 2018 et a reconduit en 2023 son engagement pour cinq saisons supplémentaires. L'UBB est également parvenue en finale du Championnat de France, s'inclinant contre le Stade Toulousain en prolongations (33-39).

Le Crédit Mutuel Arkéa et le Rugby Club Vannes officialisent le renouvellement de leur partenariat premium pour une cinquième saison consécutive. Le groupe bancaire coopératif territorial accompagne le Rugby Club Vannes depuis la saison 2021-2022.

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest renforce son soutien au rugby régional, en accompagnant les clubs emblématiques de son territoire (Gironde, Charente et Dordogne). Le CMSO s'associe ainsi aux Lionnes du Stade Bordelais, championnes de France en titre, au Cap Rugby Périgueux, pensionnaire de Nationale 1 et prolonge son partenariat avec le Soyaux Angoulême XV Charente qui évolue en Pro D2.

## 1.8 Relations de solidarité

Le groupe Crédit Mutuel, au sens de l'article L. 511-20 du CMF, est notamment régi par le Code monétaire et financier, en particulier les articles L. 511-30 à L. 511-32 du CMF relatifs aux organes centraux et les articles L. 512-55 à L. 512-59 du CMF relatifs au Crédit Mutuel.

Conformément à ces dispositions, la CNCM s'est vue confier la représentation des caisses de crédit mutuel affiliées au réseau du Crédit mutuel auprès de la Banque centrale européenne et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ainsi que les missions de veiller à la cohésion de ce réseau et à l'application des dispositions législatives et réglementaires propres aux établissements de crédit, d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion de chaque caisse et de prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du réseau, afin de garantir la stabilité financière de celui-ci et la protection des déposants et sociétaires.

Dans le cadre de ses prérogatives de puissance publique, une décision de caractère général n° 1-2020 relative à la solidarité a été prise par la CNCM ainsi qu'une décision de caractère général n° 2-2020 concernant la mise en œuvre de mesures en phases de difficulté financière avérée ou de résolution.

### 1.8.1 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le mécanisme de solidarité prévu au sein du Crédit Mutuel Arkéa est un mécanisme interfédéral qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier (le « CMF »).

Ce texte prévoit que la Banque centrale européenne (la « BCE ») peut, sur proposition de l'ACPR, pour les groupes mutualistes et coopératifs, délivrer un agrément collectif à une caisse régionale ou fédérale pour elle-même et pour toutes les caisses qui lui sont affiliées « lorsque la liquidité et la solvabilité des caisses locales sont garanties du fait de cette affiliation ».

Le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de cet agrément collectif pour lui-même et pour toutes les caisses locales adhérentes des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, dans la mesure où cette adhésion garantissait la liquidité et la solvabilité des caisses locales.

Le mécanisme de solidarité est organisé par les règlements financiers figurant dans chaque règlement général de fonctionnement propre aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et le règlement intérieur du Crédit Mutuel Arkéa. Il ne lie que les caisses locales adhérentes, ces fédérations et le Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, il ne crée pas d'obligations des caisses locales adhérentes à l'égard des tiers. En d'autres termes, il n'existe pas de solidarité passive des membres du Crédit Mutuel Arkéa à l'égard des tiers, les créanciers d'une caisse locale adhérente ne peuvent s'adresser qu'à cette caisse et non pas à une autre ou au Crédit Mutuel Arkéa indifféremment.

Ce mécanisme de solidarité se traduit essentiellement par la constitution, au niveau de chaque fédération, du fonds fédéral qui assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes, conformément à la décision de caractère général n° 1-2020 de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (la « CNCM »).

Le fonds fédéral est alimenté par des dotations émanant des caisses locales et regroupe le fonds fédéral de solidarité ainsi que le fonds fédéral de réserves :

- le fonds fédéral de solidarité assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes par le biais de dotations et subventions. Toute caisse locale ayant eu des résultats déficitaires pendant une période de trois (3) années consécutives fait l'objet d'une révision particulière. Un plan de redressement est mis en place avec les services de la fédération concernée et du Crédit Mutuel Arkéa. À l'issue de la période de redressement fixée dans le plan, en cas de confirmation du déficit, la fédération concernée, en concertation avec le Crédit Mutuel Arkéa, statue sur l'avenir de la caisse locale ;
- le fonds fédéral de réserves peut intervenir en faveur des caisses locales adhérentes, dont la situation nette est négative ou dont le résultat est négatif, ainsi qu'en faveur de celles qui ont été victimes d'un sinistre exceptionnel.

La fédération décide chaque année du niveau de dotation à ce fonds. Le fonds fédéral de réserves est géré par la fédération. Les demandes d'intervention qui lui sont présentées sont examinées par un comité composé d'administrateurs.

Indépendamment de ce fonds fédéral, le Crédit Mutuel Arkéa peut également intervenir directement sous forme d'avances, de subventions ou de prêts consentis aux caisses locales adhérentes en difficulté.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa assure un soutien à ses filiales dans le cadre des dispositifs de surveillance prudentielle sur base consolidée (Art. 7 et 8 du règlement UE 575/2013 tel que modifié, complétés par des conventions financières intra-groupe *ad hoc* sur le périmètre de liquidité), du dispositif prévu dans le Code monétaire et financier (article L. 511-42 du CMF) ainsi que des obligations de surveillance complémentaire décrites dans l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomerats financiers, modifié, et transposant la Directive européenne 2002/87/CE telle que modifiée.

## 1.8.2 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel

Le dispositif de solidarité du Crédit Mutuel vise à assurer en permanence la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) afin de prévenir toute défaillance. Il repose sur un ensemble de règles et de mécanismes mis en place au niveau des groupes régionaux et au niveau confédéral.

Pour rappel, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

### (i) Dispositions applicables au niveau des groupes régionaux

Le mécanisme de solidarité prévu au sein de la Fédération régionale concernée est un mécanisme qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier indépendamment des dispositions statutaires relatives à la responsabilité solidaire des sociétaires dans la limite de la valeur nominale des parts sociales souscrites par le sociétaire.

Chaque fédération doit mettre en place un dispositif de solidarité entre les caisses locales de son ressort territorial.

Ce dispositif doit permettre à une caisse locale de ne pas être durablement déficitaire et/ou d'assurer le redressement d'une situation dégradée. Il assure la péréquation des résultats des caisses adhérentes au moyen d'un fonds fédéral, par le biais de contributions, prenant la forme de cotisations ou de subventions. L'obligation de contribution s'impose à toutes les caisses (y compris la caisse fédérale ou interfédérale), ou aux seules caisses dont les résultats sont positifs, selon le règlement du fonds fédéral concerné en vigueur. Les cotisations, qui assurent la péréquation, ainsi que les subventions doivent permettre de couvrir les pertes constatées dans l'exercice et le report fiscal déficitaire éventuel. Les subventions de péréquation doivent comprendre les sommes nécessaires au versement de la rémunération des parts sociales. Les subventions versées par le fonds fédéral sont normalement remboursables.

Mise en œuvre des mesures de redressement au niveau « des groupes régionaux » au sens des « DCG ». Un dispositif revu et actualisé annuellement permet au groupe régional de suivre un certain nombre d'indicateurs clés, inclus dans le cadre d'appétence aux risques, adopté par le CA de la CNCM et de mettre en œuvre des mesures correctrices prévues au plan de redressement si les indicateurs venaient à être franchis.

En cas de difficulté et sous contrôle de la CNCM, un groupe régional peut solliciter l'aide d'un autre groupe régional, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de redressement.

Dès lors qu'aucune solution de solidarité régionale n'a été mise en place ou n'a permis de rétablir le respect des indicateurs clés dans les délais prévus dans le plan de redressement ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ces solutions se révèle insuffisante, le dispositif de solidarité nationale est mis en œuvre.

### (ii) Dispositions adoptées au niveau national

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel est de manière non limitative chargée de veiller à la cohésion de son réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements qui lui sont affiliés. À cette fin, elle doit prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements comme de l'ensemble du réseau (art. L. 511-31 du Code monétaire et financier).

Selon les modalités fixées par les DCG, les interventions nécessaires peuvent être décidées par le Conseil d'administration de la CNCM s'il s'avère que les mécanismes existant au niveau des groupes régionaux sont insuffisants pour régler les éventuelles difficultés.







# RAPPORT DE DURABILITÉ

|            |                                                                                                                      |            |            |                                                                                                                                |            |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>2.1</b> | <b>Les informations générales (ESRS 2)</b>                                                                           | <b>30</b>  | <b>2.4</b> | <b>L'information en matière de gouvernance (G1)</b>                                                                            | <b>168</b> |
| 2.1.1      | La base d'établissement de la déclaration                                                                            | 30         | 2.4.1      | Les impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires                                                           | 169        |
| 2.1.2      | Le modèle de durabilité du groupe Crédit Mutuel Arkéa                                                                | 32         | 2.4.2      | Le modèle coopératif et mutualiste du groupe                                                                                   | 170        |
| 2.1.3      | Les dispositifs d'évaluation des activités et le cadre de contrôle interne de l'information en matière de durabilité | 49         | 2.4.3      | L'éthique des affaires                                                                                                         | 172        |
| <b>2.2</b> | <b>Les informations environnementales</b>                                                                            | <b>60</b>  | 2.4.4      | Les engagements vis-à-vis de fournisseurs                                                                                      | 176        |
| 2.2.1      | Nos enjeux environnementaux                                                                                          | 60         | <b>2.5</b> | <b>Rapport de certification des informations</b>                                                                               | <b>178</b> |
| 2.2.2      | Changement climatique (E1)                                                                                           | 61         | <b>2.6</b> | <b>Le plan de vigilance</b>                                                                                                    | <b>182</b> |
| 2.2.3      | Biodiversité (E4)                                                                                                    | 105        | 2.6.1      | Compte rendu de mise en oeuvre du plan de vigilance 2025                                                                       | 182        |
| 2.2.4      | Eau (E3)                                                                                                             | 121        | 2.6.2      | Mécanisme d'alerte                                                                                                             | 185        |
| 2.2.5      | Taxonomie verte européenne                                                                                           | 124        | <b>2.7</b> | <b>Annexes rapport de durabilité</b>                                                                                           | <b>186</b> |
| <b>2.3</b> | <b>Les informations sociales</b>                                                                                     | <b>129</b> | 2.7.1      | Les exigences de publication aux titres des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (IRO-2) | 186        |
| 2.3.1      | Politique droits humains du groupe Crédit Mutuel Arkéa                                                               | 129        | 2.7.2      | Incorporation par référence                                                                                                    | 187        |
| 2.3.2      | Personnel de l'entreprise (S1)                                                                                       | 131        | <b>2.8</b> | <b>Annexes Taxonomie verte européenne</b>                                                                                      | <b>188</b> |
| 2.3.3      | Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)                                                                            | 149        |            |                                                                                                                                |            |



## 2.1 Les informations générales (ESRS 2)

### 2.1.1 La base d'établissement de la déclaration

#### 2.1.1.1 Les informations relatives à la préparation du rapport de durabilité (BP-1)

La société Crédit Mutuel Arkéa est la seule entité du groupe soumise aux exigences de publication des informations requises en matière de durabilité. Le périmètre de son rapport de durabilité comprend toutes les entités du groupe consolidées par intégration globale dans les états financiers consolidés ; il inclut également les sociétés non consolidées dont les activités ont un impact matériel<sup>(1)</sup> au niveau du groupe.

Les informations comprises dans le rapport de durabilité portent sur les activités de la société Crédit Mutuel Arkéa, de ses filiales ainsi que les caisses locales adhérentes de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne (la « fédération du Crédit Mutuel de Bretagne ») et de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (la « fédération du Crédit Mutuel du

Sud-Ouest») et de leurs différentes chaînes de valeur amont et aval. Ces informations couvrent les sujets identifiés comme matériels pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa.

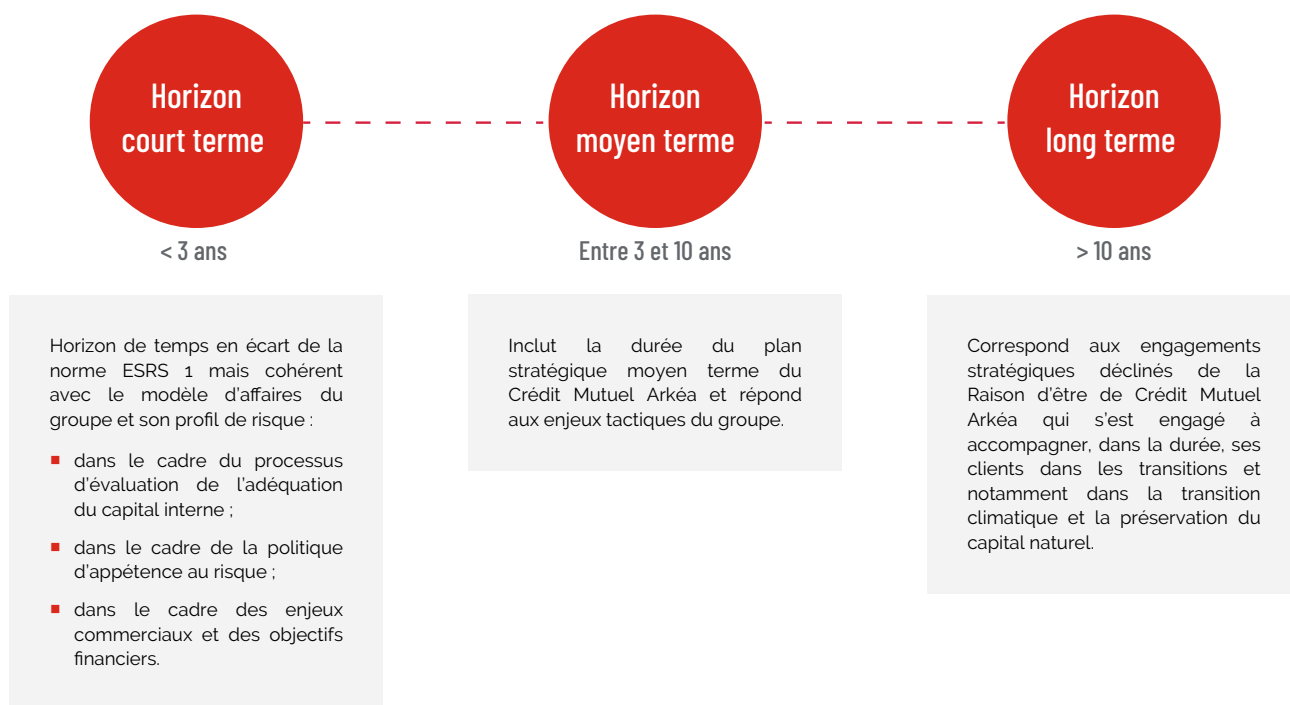
Le Crédit Mutuel Arkéa ne fait pas usage de l'option qui lui permet d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations ou de l'option d'exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation.

A noter qu'afin d'assurer la comparabilité avec le rapport de durabilité de l'exercice précédent, la valeur 2024 des indicateurs est présentée de la manière suivante dans le rapport «(2024: XX)».

#### 2.1.1.2 Les informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

##### Horizons de temps

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a retenu des horizons de temps cohérents avec sa stratégie, son modèle d'affaires et son profil de risque :



Ces horizons ont été considérés comme étant les plus pertinents du point de vue des enjeux de durabilité, afin de réconcilier l'horizon de temps lointain de certains risques associés (dont risques climatiques) et la vision à plus court terme des autres risques financiers.

(1) Ces entités sont Armorique Habitat et Arkéa Care (marque commerciale d'Arkéa Assistance et d'Arkéa Sécurité).

## Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats

Les informations en matière de durabilité ont été établies dans un contexte de deuxième année d'application des exigences légales et réglementaires résultant de la transposition de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive) (« Directive CSRD »). Cette seconde année d'application de la directive et des analyses de double matérialité qu'elle requiert, est caractérisée par l'absence de pratiques établies ainsi que par des difficultés de collecte de données en particulier au sein de la chaîne de valeur.

Dans ce contexte, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est attaché à mettre en œuvre les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement du rapport de durabilité, au regard des spécificités des activités de financements et d'investissements et sur la base des informations disponibles dans les délais de sa préparation et de sa validation.

1. S'agissant de l'analyse de la double matérialité et, notamment, celle relative à sa chaîne de valeur, le groupe a dû faire face des limitations relatives aux données disponibles, à la maturité des méthodologies d'évaluation et à leur adéquation aux exigences de la directive. Il a, en conséquence, eu recours à des hypothèses structurantes qui sont détaillées dans les parties concernées de ce rapport. Le résultat de l'analyse de la double matérialité a été réapprécié en 2025 selon les données disponibles et leur qualité, les méthodologies et pratiques de place, ainsi que, le cas échéant, les normes sectorielles, en cohérence avec la stratégie et le modèle d'affaires du groupe.
2. S'agissant du plan de transition, il convient au sein des établissements financiers de distinguer le plan de transition des activités propres et les plans de transition portants sur la chaîne de valeur « aval », notamment les portefeuilles de financements et d'investissements. Concernant ces derniers, dans le domaine bancaire, l'approche des plans de transition se construit à partir de trajectoires climatiques sectorielles, s'appuyant sur un scénario de référence choisi. Par conséquent, la notion de plan de transition déclinée dans le présent rapport fait référence à un ensemble de plans de transition par activité (gestion d'actifs et assurance-vie) ou sectoriels (périmètre bancaire et/ou groupe). Ces plans de transitions sont construits sur la base de trajectoires scientifiques reconnues et des scénarios de référence (cf. 4.2.2.2 Le plan de transition). Ces trajectoires pourront faire l'objet de mises à jour dans les années à venir, au regard des évolutions géopolitiques, technologiques, réglementaires... Enfin, le groupe attire l'attention sur le fait que la quantification des leviers de décarbonation et de leur contribution à l'atteinte des cibles climatiques est un exercice complexe pour les institutions financières, dépendant notamment de la publication des plans de transition des acteurs financés et de leur mise en œuvre. Cet exercice n'a ainsi pas pu être réalisé pour cet exercice de reporting.

Ces plans de transition visent à permettre une compréhension des efforts d'atténuation passés, actuels et futurs de certaines activités du groupe et sur certains portefeuilles sectoriels. L'objectif étant de donner de la visibilité sur la contribution de la stratégie du groupe et de son modèle économique à la transition vers une économie plus durable, ainsi que sur les moyens déployés pour soutenir ces ambitions.

Les activités et secteurs du groupe couverts par ces plans de transition sont les suivants :

- activités de financements et placements de trésorerie : entreprises non financières couvrant les secteurs du pétrole et gaz, charbon, acier, ciment, transport maritime, transport aérien, transport routier (construction automobile), production d'électricité, immobilier commercial et agriculture ;
  - activités de financements aux particuliers : crédits habitats ;
  - activités de gestion d'actifs : pour les investissements entreprises en actions et en obligations détenus en direct et en indirect via des fonds cotés transparisés ;
  - activités d'assurance-vie : investissements entreprises en actions et en obligations détenus en direct et en indirect via des fonds cotés transparisés ;
  - les hypothèses rattachées à ces plans de transition sont présentées dans la suite du rapport.
3. S'agissant de la mesure des émissions financées (scope 3 - catégorie 15), il existe des incertitudes liées à la qualité et à la disponibilité des données d'émissions carbone sur la chaîne de valeur. Ces incertitudes sont décrites dans les éléments relatifs à la chaîne de valeur de la partie 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe.

## Événements majeurs et circonstances particulières

Aucun événement majeur n'a eu lieu sur l'exercice 2025.

### Méthodologie de définition des informations matérielles à publier en ce qui concerne les impacts, risques et opportunités qu'elle a évalués comme étant matériels

Pour déterminer si un point de donnée devait faire l'objet d'une divulgation, la démarche suivante a été suivie :

1. l'ESRS est matériel ou non ;
2. le sous-thème ou le sous-sous thème pertinent est matériel ;
3. la position (opération propre ou chaîne de valeur) de l'impact, risque ou opportunité matériel est cohérente avec le point de donnée divulgué ;
4. enfin, si des circonstances particulières s'appliquent, le point de donnée peut être identifié comme non matériel.

## 2.1.2 Le modèle de durabilité du groupe Crédit Mutuel Arkéa

### 2.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)

#### Le modèle d'affaires du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa propose une offre de produits et services équilibrée et diversifiée qui couvre une large part de la sphère financière.

Ces différents métiers, produits et services, cibles de clientèles associées ainsi que les principales évolutions intervenues sur l'exercice 2025 sont décrits dans le chapitre 1 de l'URD (Universal Registration Document).

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'ensemble de ces activités, le groupe s'appuie principalement sur :

- une gestion rigoureuse et dynamique de ses ressources financières (dépôts des clients, parts sociales, trésorerie et refinancement). Pour ce faire, il est en lien étroit avec les autorités de tutelles, les investisseurs et les agences de notations financières et extra-financières (cf. 4.1.2.4 Les intérêts et points de vue des parties prenantes) ;
- son capital humain, constitué de ses salariés mais également de ses administrateurs. L'ensemble de ses actions mises en place pour développer le capital humain et la force coopérative du groupe est décrit dans les chapitres ESRS S1 et G1 ;
- la gestion de ses achats de biens et services, notamment par le déploiement d'une politique achats responsables.

Le Crédit Mutuel Arkéa est particulièrement attaché au maintien des centres de décision et des bassins d'emplois en région, gage de proximité avec les besoins de ses clients et leurs enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Ancré dans l'économie réelle, il n'a aucune filiale de Banque de Financement et d'Investissement (BFI), ne détient aucune filiale en dehors de la zone euro et ne propose aucun service bancaire offshore à ses clients et sociétaires, ni n'exerce d'activité dans les pays faisant partie de la liste noire des pays et territoires non coopératifs de l'Union européenne. En déployant son modèle coopératif et collaboratif de services financiers depuis ses bases régionales, le groupe rayonne aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national ainsi qu'en Europe, notamment via les prestations « business-to-business ».

#### La durabilité au cœur de la stratégie

Groupe bancaire coopératif, le Crédit Mutuel Arkéa est engagé en faveur d'une économie et d'une finance durables, au service de l'économie réelle. Le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas une société dont les actions sont cotées en bourse. Il appartient à ses sociétaires qui sont également ses clients. Ils orientent, à chaque niveau de décision, la stratégie du groupe dans le cadre d'un fonctionnement démocratique et selon le principe « une personne, une voix ».

En cohérence avec son ancrage territorial, la Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) constitue un axe fort de la stratégie de développement du groupe. En 2020, s'inscrivant dans le nouveau cadre de la loi Pacte, Crédit Mutuel Arkéa est devenu la première banque française à se doter d'une Raison d'être affirmant ainsi son rôle de « partenaire financier des transitions ». Ce rôle a été confirmé en adoptant, en mai 2022, la qualité de société à mission<sup>(1)</sup> et cinq engagements statutaires.

La mission est organisée autour des cinq engagements qui constituent le socle de la stratégie de long terme.

#### La feuille de route Entreprise à mission 2025-2027

Le Comité de mission de Crédit Mutuel Arkéa a validé en décembre 2024 une nouvelle feuille de route en associant à chacun des cinq engagements des cibles et indicateurs de mesure soumis à un suivi régulier. Ces cibles sont en lien étroit avec l'analyse de double matérialité et les entretiens avec des experts externes rencontrés dans le cadre de cet exercice<sup>(2)</sup> et les travaux de construction du nouveau plan stratégique du groupe à horizon 2030 Faire 2030. Cette feuille de route constitue une politique structurante permettant de gérer les impacts, risques et opportunités matériels de plusieurs ESRS thématiques.

Les directions métiers pilotes sur ces enjeux ont proposé des ambitions au Comité de mission courant 2024, avant une validation finale de la feuille de route en fin d'année. Du fait de son modèle coopératif et mutualiste, ainsi que de sa qualité d'Entreprise à mission, les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa, qui sont également clients-sociétaires, ont été directement impliqués dans le processus de définition et de suivi des cibles. Les salariés sont également associés dans ce processus via leurs représentants au Comité de mission et au Conseil d'administration.

#### La stratégie finance durable 2025-2030

Dans le cadre de son projet stratégique à 2030, le Crédit Mutuel Arkéa a défini fin 2024 sa nouvelle feuille de route Finance durable. Succédant à la précédente feuille de route 2019-2024, elle affirme les enjeux de durabilité prioritaires, dont certains ont été identifiés lors de l'analyse de double matérialité en 2024, qui vont mobiliser collectivement le groupe à horizon 2030, tout en s'intégrant dans une vision du monde à plus long terme, à savoir :

- l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- la biodiversité et le capital naturel ;
- l'eau.

Le déploiement des politiques et actions en faveur de ces enjeux sera systématiquement adapté au prisme de deux dimensions importantes pour le groupe :

- les impacts sur la souveraineté des territoires, qu'il s'agisse de souveraineté alimentaire, de défense, de transport, d'énergie, de réindustrialisation... ;
- la transition juste, afin de prendre en compte l'équité, la justice sociale et l'inclusion dans les décisions.

Ces enjeux de durabilité prioritaires, sont soutenus par des plans d'actions adaptés selon les activités et les cibles.

(1) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/cma-devient-officiellement-entreprise-a-mission\\_cp\\_11052022.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/cma-devient-officiellement-entreprise-a-mission_cp_11052022.pdf)

(2) cf. 4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

## Concernant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique :

- pour les activités de financements aux entreprises :
  - au titre de l'année 2025, la définition de nouvelles cibles<sup>(1)</sup> climatiques sur le portefeuille bancaire pour des secteurs dont l'enjeu climatique est matériel, dont : filières agricoles, immobilier commercial et construction automobile ;
  - la continuation des actions de mise en œuvre des cibles et trajectoires déjà définies (décrites dans le chapitre ESRS E1) ;
- pour les activités de financements aux entreprises et aux particuliers :
  - le soutien aux « solutions » à la décarbonation de l'économie et à la contribution carbone.
  - le financement des solutions d'adaptation et accompagnement des clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique, notamment pour les clients exerçant leurs activités dans les secteurs les plus impactés par le changement climatique (agriculture et agroalimentaire, immobilier, énergie/eau/déchets, transport, collectivités locales) et des clients particuliers ;
- pour les activités de gestion d'actifs et d'assurances : un objectif de baisse de 50 % de l'intensité carbone à horizon 2030<sup>(2)</sup> sur le portefeuille corporates et financières géré par Arkéa Asset Management, y compris sur le périmètre du mandat confié par Suravenir<sup>(3)</sup> ; et l'objectif d'un alignement à la trajectoire CRREM 1,5°C de 80 % des investissements immobiliers directs et indirects détenus à 100 % par Suravenir ;
- pour l'activité d'épargne : le déploiement de fonds et d'offres d'épargne (financière, assurance-vie et bancaire) à thématique ou à impact en faveur de la transition environnementale dont climatique est poursuivi.

## Concernant la biodiversité et le capital naturel :

- pour les activités de financements et d'investissements :
  - l'adoption d'une stratégie biodiversité groupe en 2025 telle que mentionnée au sein de l'ESRS E4 ;
  - la définition de politiques thématiques de préservation et/ou de restauration des ressources naturelles ;
  - la prise en compte de critères biodiversité dans les politiques sectorielles ;
  - des actions d'engagement individuelles ou collectives ;
- pour les activités de capital investissement : le déploiement d'une stratégie d'investissement dans le vivant.

## Concernant l'eau :

### Pour les activités de financements :

- la définition d'une politique groupe à horizon 2026 en faveur de la préservation de la ressource en eau ;
- le soutien aux actions visant à éviter, réduire, faciliter la récupération et la restauration de la ressource eau.

Cette stratégie est déployée *via* la filière Finance durable, qui se compose des responsables Finance durable des entités du groupe (filiales et/ou pôles, Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, directions des services centraux) et d'une équipe centrale, le Département Finance durable. Cette filière permet de partager les connaissances des enjeux pour une meilleure conception ou adaptation des solutions proposées, de favoriser les synergies entre entités, de fournir des cadres communs permettant de construire de nouvelles offres s'appuyant sur des référentiels partagés. Les responsables Finance durable des entités pilotent le déploiement des plans d'actions de leur entité, en mobilisant les différentes fonctions de l'entreprise et assurent une information régulière de la gouvernance.

Un Comité de pilotage Finance durable rassemble les responsables Finance durable des entités, certaines directions centrales telles que la Direction des risques, la Direction de la conformité et du contrôle permanent, la Direction finance & performance globale, la Direction juridique et le Département Finance durable, en charge de son animation. Ce comité a pour objectif de suivre la feuille de route Finance durable.

Cette feuille de route, dans la continuité de la précédente, voit sa déclinaison opérationnelle notamment à travers des stratégies et des politiques sectorielles et thématiques<sup>(4)</sup> visant à améliorer l'impact environnemental et social des activités du groupe par secteur et/ou par enjeu de durabilité :

- ces politiques se veulent incitatives voire sélectives et sont révisées de manière régulière afin de prendre en compte les évolutions scientifiques, réglementaires, technologiques, des territoires etc. ;
- certaines d'entre elles ont matérialisé les renoncements du groupe à accompagner par le financement et/ou l'investissement en capital (voire toute entrée en relation), certaines pratiques ou certains secteurs :
  - en contradiction avec des objectifs climatiques, générateurs d'impacts négatifs et porteurs de risques de transition :
    - énergies fossiles : pétrole et gaz et charbon ;
    - aviation d'affaires et privée ;
    - production d'huile de palme ;
  - en contradiction avec des enjeux sociaux et d'éthiques :
    - activités liées au tabac (production et distribution de gros) ;
    - acteurs impliqués dans certaines armes ;
    - acteurs ayant des pratiques contraires au Pacte Mondial des Nations Unies.
  - le groupe n'a par ailleurs aucune activité directe dans le secteur des combustibles fossiles, la production de produits chimiques, les armes exclues ou la culture et la production de tabac.

(1) Ces cibles pourront prendre la forme d'objectifs d'intensité carbone à atteindre à 2030 sur ces portefeuilles et/ou de moyens mis au service de la décarbonation de ces secteurs.

(2) 31 décembre 2029 par rapport à fin 2019. En GES scopes 1 et 2 par millions d'euros investis.

(3) Objectif de baisse de 60 % sur ce sous-périmètre. Scopes 1 et 2, empreinte carbone.

(4) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa\\_26040/fr/politiques-sectorielles-et-thematiques](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_26040/fr/politiques-sectorielles-et-thematiques)

## L'engagement du groupe dans des initiatives collectives

Le groupe s'est également engagé dans des initiatives collectives en faveur d'une plus grande durabilité du monde économique et financier. Par son adhésion à ces initiatives, le Crédit Mutuel Arkéa encourage l'ensemble des entreprises à une plus grande transparence quant aux actions menées.

### ENGAGEMENTS ET INITIATIVES DE PLACE REJOINTS



Depuis 2015, le Crédit Mutuel Arkéa est engagé auprès de l'initiative de responsabilité sociétale du **Global Compact des Nations Unies** et de ses 10 principes autour des droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.



**SURAVENIR**  
UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA

- Principles for Responsible Investment



**ARKEA**  
ASSET MANAGEMENT

- Adhésion à l'association FAIR
- Principles for Responsible Investment
- CDP - ex Carbon Disclosure Project
- Signature de l'Appel de Paris, Signature du "Global Investor Statement on Climate Change" de L'UNEPFI
- Climate Action 100+
- Finance for Biodiversity Pledge



**ARKEA**  
CAPITAL

- Manifeste de l'Initiative Climat International (2019)
- Principles for Responsible Investment
- Charte Parité France Invest
- Charte Partage de la valeur France Invest



**ARKEA**  
REIM

- Principles for Responsible Investment

Acteur engagé sur ses territoires, le Crédit Mutuel Arkéa est également impliqué dans des initiatives régionales ou locales en faveur de la durabilité (Dirigeants Responsables de l'Ouest, Communauté des Entreprises à Mission Ouest..).



### 2.1.2.2 Les impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Le détail de chaque impact, risque ou opportunité est présenté dans la partie dédiée au sein de l'ESRS thématique.

Pour les impacts, ces informations précisent la manière dont ils affectent, ou sont susceptibles d'affecter, la population et l'environnement ainsi que les liens avec la stratégie et le modèle économique du groupe.

Pour les risques, ils peuvent découler d'impacts négatifs, de dépendances ou de facteurs exogènes.

Pour les opportunités, elles peuvent découler d'impacts négatifs, positifs, de dépendances ou de facteurs exogènes.

Les impacts, risques et opportunités (IRO) du groupe sont étroitement liés à son modèle d'affaires, à sa stratégie et à son ancrage territorial. Conformément à la directive CSRD, ces IRO sont évalués avant la mise en place des différentes politiques et actions par le groupe (vision brute).

### Liste des impacts négatifs matériels pour le Crédit Mutuel Arkéa en 2025

| ESRS | Sous-thème                                                                        | Nomenclature | Impact, risque ou opportunité considéré comme matériel                                                                                                                                                                                                                     | Caractère | Position sur la chaîne de valeur* | Branche de la chaîne de valeur | Horizons de temps |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| E1   | Atténuation du changement climatique                                              | ESRS E1_IN1  | Émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux financements de l'immobilier accordés aux sociétaires et clients particuliers et aux financements des clients professionnels, entreprises, agri/viti et collectivités locales                                            | Potentiel | CDV                               | Banque                         | CT, MT, LT        |
|      |                                                                                   | ESRS E1_IN2  | Émissions de GES liées aux investissements réalisés sur des entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs et assurance-vie                                                                                                                                          | Potentiel | CDV                               | Gestion d'actifs               | CT, MT, LT        |
|      |                                                                                   | ESRS E1_IN3  | Émissions de GES liées aux opérations directes du groupe (chauffage, déplacements domicile/travail, etc.)                                                                                                                                                                  | Réel      | OP                                |                                | CT, MT, LT        |
|      | Energie                                                                           | ESRS E1_IN4  | Consommations d'énergie liées aux financements de l'immobilier accordés aux sociétaires et clients particuliers et aux clients professionnels, entreprises, agri/viti et collectivités locales                                                                             | Potentiel | CDV                               | Banque                         | CT, MT, LT        |
|      |                                                                                   | ESRS E1_IN5  | Consommations d'énergie liées aux investissements réalisés sur des entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs                                                                                                                                                    | Potentiel | CDV                               | Gestion d'actifs               | CT, MT, LT        |
|      |                                                                                   | ESRS E1_IN6  | Consommations d'énergie liées aux opérations directes du groupe (fonctionnement des bureaux, informatique, ...)                                                                                                                                                            | Réel      | OP                                |                                | CT, MT, LT        |
| E3   | Eau                                                                               | ESRS E3_IN1  | Consommation ou prélèvement importants d'eau par les professionnels, entreprises, agriculteurs financés par le groupe                                                                                                                                                      | Potentiel | CDV                               | Banque                         | CT, MT, LT        |
| E4   | Biodiversité                                                                      | ESRS E4_IN1  | Impact indirect sur la biodiversité liée aux activités des entreprises financées par le groupe                                                                                                                                                                             | Potentiel | CDV                               | Banque                         | CT, MT, LT        |
|      |                                                                                   | ESRS E4_IN2  | Impact indirect sur la biodiversité des activités d'entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs                                                                                                                                                                   | Potentiel | CDV                               | Gestion d'actifs               | CT, MT, LT        |
| S1   | Conditions de travail                                                             | ESRS S1_IN1  | Impact négatif sur les collaborateurs lié à un environnement de travail qui engendre des risques physiques et psychosociaux                                                                                                                                                | Réel      | OP                                |                                | CT, MT, LT        |
| S4   | Protection de la vie privée                                                       | ESRS S4_IN1  | Impact sur la vie privée des clients du groupe par un défaut de protection ou un usage inapproprié des données                                                                                                                                                             | Potentiel | OP                                |                                | CT, MT, LT        |
|      | Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux | ESRS S4_IN2  | Impact sur les clients par un défaut de fourniture d'accès à une information de qualité et de pratiques de commercialisation responsable                                                                                                                                   | Potentiel | OP                                |                                | CT, MT, LT        |
|      | Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux                 | ESRS S4_IN3  | Impact négatif lié à l'exclusion des clients des services bancaires et d'assurance du fait de la structuration des produits et services ou des politiques commerciales                                                                                                     | Potentiel | OP                                |                                | CT, MT, LT        |
| G1   | Déontologie, éthique dont corruption et protection lanceurs d'alerte              | ESRS G1_IN1  | Impact négatif lié à une organisation défaillante en matière de lutte contre la corruption et trafic d'influence et protection des lanceurs d'alerte                                                                                                                       | Potentiel | OP                                |                                | CT, MT, LT        |
|      |                                                                                   | ESRS G1_IN2  | Impact négatif lié au financement ou à des participations dans des entités pour lesquelles des manquements aux obligations de déontologie et d'éthiques, dont la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et la protection des lanceurs d'alertes sont observés | Potentiel | CDV                               | Banque/Gestion d'actifs        | CT, MT, LT        |
|      | Relations fournisseurs                                                            | ESRS G1_IN3  | Impact négatif potentiel des pratiques du groupe sur la solidité et la résilience financière des fournisseurs                                                                                                                                                              | Potentiel | OP                                |                                | CT, MT, LT        |

En 2025, des évolutions sont à signaler concernant les impacts négatifs identifiés pour l'exercice 2025 (indiqué en rouge). Les impacts sur la lutte contre la corruption / trafic d'influence et ceux relatifs à la protection des lanceurs d'alertes ont été regroupés en un seul impact.

Un impact négatif potentiel a été identifié concernant les relations fournisseurs.

\* CDV = Chaîne de valeur ; OP = Opérations propres.

## Liste des impacts positifs matériels pour le Crédit Mutuel Arkéa en 2025

| ESRS | Sous-thème                                                        | Nomenclature | Impact, risque ou opportunité considéré comme matériel                                                                                                                                  | Caractère | Position sur la chaîne de valeur* | Branche de la chaîne de valeur      | Horizons de temps |
|------|-------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| E1   | Atténuation du changement climatique                              | ESRS E1_IP1  | Réduction de GES et gain de performance énergétique permis par la production de crédits et les services apportés aux sociétaires et clients en faveur de la transition environnementale | Potentiel | CDV                               | Banque                              | CT, MT, LT        |
| S1   | Effectifs propres                                                 | ESRS S1_IP1  | Développement individuel et bien-être des collaborateurs                                                                                                                                | Potentiel | OP                                |                                     | CT, MT, LT        |
| S1   | Effectifs propres                                                 | ESRS S1_IP2  | Création d'emplois de qualité et contribution à la formation sur les territoires                                                                                                        | Réel      | OP                                |                                     | CT, MT, LT        |
| S4   | Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux | ESRS S4_IP1  | Soutien apporté aux clients et sociétaires les plus fragiles                                                                                                                            | Réel      | OP                                |                                     | CT, MT, LT        |
| S4   | Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux | ESRS S4_IP2  | Soutien à l'accès au logement via les activités de financements, d'investissements et de bailleur social                                                                                | Réel      | CDV                               | Banque/Gestion d'actifs/Bail social | CT, MT, LT        |
| G1   | Culture d'entreprise                                              | ESRS G1_IP1  | Implication des sociétaires dans la gouvernance de l'entreprise                                                                                                                         | Réel      | OP                                |                                     | CT, MT, LT        |

Aucune évolution entre les exercices 2024 et 2025 n'est à noter.

## Liste des risques matériels pour le Crédit Mutuel Arkéa en 2025

| ESRS | Sous-thème                                                                            | Nomenclature | Impact, risque ou opportunité considéré comme matériel                                                                                                                                                       | Position sur la chaîne de valeur* | Branche de la chaîne de valeur | Horizons de temps |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| E1   | Atténuation du changement climatique                                                  | ESRS E1_R1   | Risques stratégique et d'activité liés aux réglementations dédiées à la transition                                                                                                                           | CDV et OP                         | Toutes                         | MT, LT            |
| E1   | Atténuation du changement climatique                                                  | ESRS E1_R2   | Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises les plus émissives en GES soumises au risque de transition                                                                                | CDV                               | Banque                         | MT                |
| E1   | Adaptation au changement climatique                                                   | ESRS E1_R3   | Risque de crédit lié à la baisse de la valeur des biens financés/apportés en garantie et aux défaillances potentielles des entreprises fortement impactées par les effets physiques du changement climatique | CDV                               | Banque                         | LT                |
| E1   | Adaptation au changement climatique                                                   | ESRS E1_R4   | Risque physique sur l'immobilier d'exploitation du Crédit Mutuel Arkéa                                                                                                                                       | OP                                |                                | LT                |
| E3   | Eau                                                                                   | ESRS E3_R1   | Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises fortement dépendantes de l'eau et aux dévalorisations potentielles des actifs immobiliers fortement exposés au stress hydrique            | CDV                               | Banque                         | LT                |
| E4   | Vecteurs d'impact directs de la perte de biodiversité                                 | ESRS E4_R1   | Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises soumises au risque de transition en matière de perte de biodiversité                                                                      | CDV                               | Banque                         | MT                |
| E4   | Vecteurs d'impact directs de la perte de biodiversité                                 | ESRS E4_R2   | Risque stratégique et d'activité liés aux risques de transition en matière de perte de biodiversité                                                                                                          | CDV et OP                         | Toutes                         | MT, LT            |
| S1   | Conditions de travail                                                                 | ESRS S1_R1   | Risques financiers de baisse de productivité suite au désengagement des collaborateurs lié à une perception négative des conditions de travail                                                               | OP                                |                                | CT, MT, LT        |
| S1   | Conditions de travail                                                                 | ESRS S1_R2   | Risques financiers de sanctions juridiques et de réputation liés au non respect des droits humains et droits du travail (Risque : CT, MT, LT)                                                                | OP                                |                                | CT, MT, LT        |
| S1   | Egalité de traitement et égalité des chances pour tous                                | ESRS S1_R3   | Risques financiers de baisse de productivité et de hausse des coûts de recrutement liés au manque d'attractivité et aux compétences inadéquates ou manquantes                                                | OP                                |                                | CT, MT, LT        |
| S4   | Protection de la vie privée                                                           | ESRS S4_R1   | Risques financiers de sanction juridiques et de réputation liés à une défaillance dans la confidentialité et sécurité des données des clients                                                                | OP                                |                                | CT, MT, LT        |
| S4   | Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux                     | ESRS S4_R2   | Risques financiers de sanctions juridiques, de réputation et d'attrition de la clientèle liés à une gestion défaillante et non-inclusive de la relation client                                               | OP                                |                                | CT, MT, LT        |
| S4   | Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux | ESRS S4_R3   | Risques financiers de sanctions juridiques et de réputation liés à une communication trompeuse, insuffisante ou erronée                                                                                      | OP                                |                                | CT, MT, LT        |
| G1   | Déontologie, éthique dont corruption et protection lanceurs d'alerte                  | ESRS G1_R1   | Risques financiers de non-conformité avec lois et réglementations relatives à la déontologie et éthique - dont lutte contre la corruption et lanceurs d'alerte -, et LCB-FT                                  | OP                                |                                | CT, MT, LT        |

En 2025, des évolutions sont à signaler concernant les risques matériels identifiés pour l'exercice 2025 (indiqué en rouge). En ce qui concerne les risques sociaux, les libellés ont été ajustés sans modification de fond.

Les risques financiers liés à la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte ont été regroupés en un seul libellé de risque et élargi à des dispositifs complémentaires incluant désormais la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

\* CDV = Chaîne de valeur ; OP = Opérations propres.

## Liste des opportunités matérielles pour le Crédit Mutuel Arkéa en 2025

| ESRS | Sous-thème                                                        | Nomenclature | Impact, risque ou opportunité considéré comme matériel et horizon de temps                                                                                                             | Position sur la chaîne de valeur* | Branche de la chaîne de valeur | Horizons de temps |
|------|-------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| E1   | Atténuation du changement climatique                              | ESRS E1_O1   | Opportunités offertes par le financement de la transition climatique et par le développement de produits d'épargne en faveur de la transition climatique                               | CDV                               | Banque /Gestion d'actifs       | CT, MT            |
| E1   | Adaptation au changement climatique                               | ESRS E1_O2   | Opportunités offertes par le financement de l'adaptation au changement climatique                                                                                                      | CDV                               | Banque                         | MT, LT            |
| E3   | Consommation d'eau                                                | ESRS E3_O1   | Opportunités liées au financement de projets des clients entreprises de la banque permettant la réduction de leur consommation d'eau ou des institutionnels dans la distribution d'eau | CDV                               | Banque                         | MT, LT            |
| E4   | Biodiversité                                                      | ESRS E4_O1   | Opportunités liées au développement de nouveaux produits et services en accompagnement des clients dans la réduction des pressions sur la biodiversité                                 | CDV                               | Banque /Gestion d'actifs       | MT, LT            |
| S1   | Effectifs propres                                                 | ESRS S1_O1   | Opportunité liée au développement du capital humain                                                                                                                                    | OP                                |                                | CT, MT, LT        |
| S4   | Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux | ESRS S4_O1   | Développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires                                                                               | CDV                               | Banque /Gestion d'actifs       | CT, MT, LT        |

Aucune évolution entre les exercices 2024 et 2025 n'est à noter.

### Description globale des impacts pour le Crédit Mutuel Arkéa

A court, moyen et long termes, les principaux impacts matériels négatifs sur l'environnement du Crédit Mutuel Arkéa proviennent de ses activités de financement (banque, gestion d'actifs) de l'économie et des territoires. Le groupe est particulièrement présent auprès de secteurs à forts enjeux environnementaux comme les secteurs immobilier, agricole et agro-alimentaire qui génèrent des impacts sur les thématiques environnementales que sont le changement climatique, la consommation d'énergie, l'eau et la biodiversité.

Dans une démarche d'exemplarité, le Crédit Mutuel Arkéa réalise chaque année une mesure de ses émissions pour identifier et comprendre les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et leurs niveaux sur les opérations propres du groupe. Ces dernières sont donc également identifiées comme porteuses d'impacts négatifs sur le changement climatique et la consommation d'énergie.

L'analyse de double matérialité démontre également un impact positif issu des actions de financement de la transition. Ce terrain est source d'opportunités pour le Crédit Mutuel Arkéa à moyen et long termes.

Sur la partie sociale, les activités du Crédit Mutuel Arkéa sont susceptibles de générer des impacts négatifs potentiels sur l'ensemble de ses clients et consommateurs au travers de ses pratiques de commercialisation. Ces impacts sont, soit inhérents au modèle d'affaires, soit ponctuels du fait de la structuration de certains produits ou services de la banque. Le Crédit Mutuel Arkéa est fortement engagé pour accompagner ses clients et peut générer des impacts positifs et des opportunités *via* le développement de produits et services en soutien des enjeux sociaux et sociétaux des territoires (hausse démographique, vieillissement de la population...) et l'apport de mesures de protection de la clientèle (personnes financièrement fragiles, personnes âgées potentiellement vulnérables). La protection des données personnelles des clients du groupe et l'accessibilité aux produits et services financiers (sites, applications mobiles, distributeurs automatiques...) représentent également des enjeux majeurs. Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa soutient l'accès au logement pour les clients *via* ses activités de financements, d'investissements et de bailleur social.

Le Crédit Mutuel Arkéa est un employeur important en Bretagne, plus particulièrement sur le bassin brestois, et en Nouvelle-Aquitaine, ce qui est générateur d'impacts positifs et d'opportunités pour ces territoires. Au-delà de la création d'emploi, il contribue à la formation sur ces mêmes territoires *via* notamment des partenariats avec des établissements éducatifs. Toutes les activités du groupe sont, par ailleurs, susceptibles de générer des risques physiques et psychosociaux sur ses collaborateurs et donc de produire de l'impact négatif sur l'ensemble des collaborateurs. L'ensemble des collaborateurs du groupe est concerné par les impacts, risques ou opportunités matériels.

En matière de gouvernance, le modèle coopératif et mutualiste de Crédit Mutuel Arkéa participe à générer un impact positif par l'implication des sociétaires dans la gouvernance de l'entreprise. Acteur du secteur financier, l'éthique des affaires est un enjeu fort notamment sur les aspects anti-corruption, de protection des lanceurs d'alerte et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Par ailleurs, le groupe a à cœur de mener des pratiques exemplaires en matière de relations fournisseurs et de délai de paiement afin d'éviter tout impact négatif.

### Description globale des risques pour le Crédit Mutuel Arkéa

A court, moyen et long termes, les risques matériels liés à l'environnement pour le Crédit Mutuel Arkéa proviennent en majorité de son activité de financement. En effet, il existe un risque de crédit associé aux défaillances potentielles d'entreprises fortement impactées par les risques physiques et de transition. Des risques matériels sont également liés à son modèle économique et sa stratégie et à l'adaptation de ceux-ci aux réglementations liées à la transition. Enfin, ses propres activités sont également directement exposées aux risques physiques sur l'immobilier d'exploitation.

\* CDV = Chaîne de valeur ; OP = Opérations propres.

Sur le volet social, les risques liés aux enjeux sociaux pour les parties prenantes (effectifs, clients, fournisseurs, etc.) peuvent générer des risques financiers pour le Crédit Mutuel Arkéa. Selon l'analyse de matérialité financière, les risques matériels sont principalement concentrés sur les effectifs propres du Crédit Mutuel Arkéa et impactent, en conséquence, les risques opérationnels. Ils sont liés aux risques physiques et psycho-sociaux touchant les effectifs mais également aux potentielles insuffisances ou défaillances des politiques internes (en matière de rémunération, de dialogue social, de discrimination, de formation etc.). Concernant les risques concentrés dans la chaîne de valeur, à savoir les clients, un premier risque identifié concerne la protection des données personnelles, qui pourrait s'avérer insuffisante ou déficiente. Par ailleurs, une gestion défaillante et non-inclusive de la relation client a également été identifiée comme un potentiel risque. Enfin, des risques de sanctions et de réputation en raison d'une communication trompeuse, insuffisante ou erronée ont été jugés matériels.

Sur le volet de la gouvernance, les risques matériels sont liés à une potentielle non-conformité aux lois et réglementations relatives à la déontologie et l'éthique, incluant la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte.

#### **Description globale des opportunités pour le Crédit Mutuel Arkéa**

Les opportunités matérielles pour le Crédit Mutuel Arkéa sont essentiellement issues de sa capacité à favoriser la réduction d'impacts négatifs et à développer des impacts positifs en finançant les pratiques de ses clients. Les opportunités associées au développement de produits et de services, notamment les financements au service de la transition ont été identifiées et évaluées matérielles pour les thématiques de durabilité que sont : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la réduction des pressions sur la biodiversité ainsi que la réduction de la consommation d'eau mais également via la réponse aux enjeux sociaux et sociétaux de nos territoires (vieillesse de la population, hausse de la démographie..).

Une opportunité interne a été identifiée et évaluée comme étant matérielle en lien avec l'engagement des collaborateurs au travers de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement qui leur sont proposés et le gain de réputation associé (marque employeur).

#### **Effets actuels et attendus des impacts, risques et opportunités**

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés génèrent les effets actuels suivants :

- les évolutions déjà opérées de la stratégie et du modèle d'affaires sont explicitées dans le paragraphe 4.1.2.1 La stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1) ;
- l'évolution de la gouvernance est explicitée dans la partie 4.1.2.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) ;
- les analyses et actions mises en œuvre sont détaillées dans les parties concernant les politiques, actions et cibles des ESRS thématiques (E1, E3, E4, S1, S4, G1) ;

- pour tenir compte des risques, une provision sectorielle de 21,1 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2025 (2024: 20,7 millions d'euros) (cf. chapitre 5.5 Risque de crédit et de contrepartie) avec pour objectif de couvrir les risques climatiques non captés dans les modèles actuellement utilisés, reflétant les effets financiers actuels des risques environnementaux sur la position financière du Crédit Mutuel Arkéa.

S'agissant des effets attendus à moyen et long termes, l'adaptation de la stratégie et du modèle économique devra se poursuivre notamment par la réorientation des flux financiers vers des pratiques vertueuses en matière environnementale ou sociale et vers des acteurs ou projets moins risqués :

- les entreprises de la chaîne de valeur pourraient en effet être confrontées à des difficultés de financement et à des coûts de mise en conformité croissants ;
- le processus de décision est également revu dès à présent en adaptant la comitologie et le processus d'octroi de crédit pour prendre en compte ces risques de durabilité.

Concernant les risques directs, une interruption de l'activité économique dans le cas des risques physiques sur l'immobilier d'exploitation peut également être anticipée.

Les effets financiers de ces opportunités, tant actuels que futurs, n'ont toutefois pas fait l'objet d'une évaluation quantitative. A date, il n'est pas identifié que les opportunités matérielles généreront des ajustements potentiellement importants des états financiers de la prochaine période de reporting annuelle.

Le groupe a conduit des stress tests climatiques, notamment dans le cadre de l'ICAAP, contribuant ainsi à évaluer la résilience de sa stratégie et de son modèle économique face aux risques climatiques matériels (se référer au focus sur les risques climatiques dans l'ESRS E1).

#### **Politiques, actions, cibles et indicateurs permettant de gérer les enjeux matériels**

Afin de gérer ses impacts, risques et opportunités matériels, le Crédit Mutuel Arkéa a déployé plusieurs politiques, défini des cibles et met en œuvre des actions dont l'efficacité est mesurée au moyen d'indicateurs. Ces cibles sont pour la plupart issues de la déclinaison des engagements de Crédit Mutuel Arkéa en tant qu'Entreprise à mission définies sur plusieurs années (cf. paragraphe 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur). Par ailleurs, pour plusieurs ESRS thématiques, ces engagements constituent des politiques.

Dans le présent rapport de durabilité, les politiques, actions, cibles et indicateurs sont présentés de façon synthétique au début de chaque ESRS thématique matériel, rattachés aux impacts, risques et opportunités matériels (cf. paragraphes dénommés « Les impacts, risques et opportunités » de chaque ESRS) et détaillés par la suite. Les informations y afférentes sont également précisées. Les politiques sectorielles et thématiques visant à accompagner les secteurs dans leurs transitions et à améliorer l'impact environnemental et social des activités du groupe sont validées par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et font l'objet d'une revue annuelle pour décider de l'opportunité de les réviser. Par ailleurs, certains engagements des politiques d'exclusion sont encadrés et suivis par le cadre d'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa au travers d'indicateurs. Ils disposent de jalons intermédiaires, fixés annuellement, afin de garantir l'atteinte des engagements.

Le cas échéant, le Crédit Mutuel Arkéa spécifie notamment :

- lorsqu'il n'a pas adopté de politiques et/ou de mesures ciblant l'enjeu de durabilité considéré et en indique les raisons ;
- les horizons temporels associés aux actions clés (notamment lorsqu'il s'agit d'actions limitées dans le temps) ;

- les dépenses opérationnelles et/ou d'investissement si elles sont importantes.

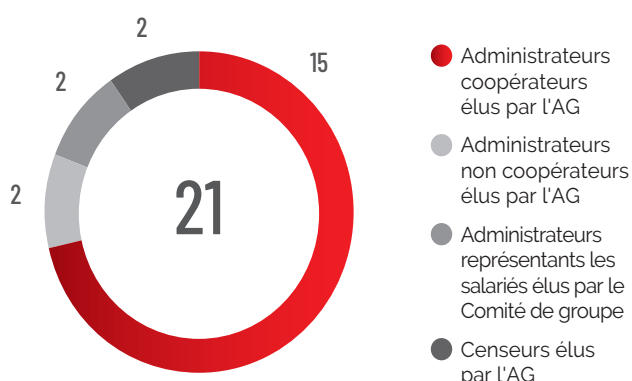
Le périmètre des politiques est défini au niveau du groupe, sauf indication contraire spécifiée dans le présent rapport de durabilité.

### 2.1.2.3 La gouvernance

#### 2.1.2.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

##### Composition de l'organe de surveillance

La composition de l'organe de surveillance du Crédit Mutuel Arkéa se trouve davantage détaillée dans le chapitre 2.2.1 du présent document.



##### Rôle de l'organe de surveillance en matière de durabilité

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa approuve les orientations stratégiques du groupe. Il veille ensuite à leur mise en œuvre par l'intermédiaire des instances exécutives et en assure un suivi régulier.

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement de fonctionnement. Ce dernier énonce les missions essentielles de ses membres, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur et censeur. Il formalise également les responsabilités du Conseil en matière de durabilité et matérialise le fait que le Conseil d'administration prend en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), lorsqu'il valide les orientations stratégiques, politiques et opérations significatives. Il définit également le niveau d'appétence au risque associé. Ce règlement a été mis à jour en juin 2025 afin de clarifier les missions du Conseil et détailler davantage l'ensemble de ses prérogatives.

Le règlement de fonctionnement est complété par la charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa qui encadre les fonctions des membres du Conseil. Cette charte, également revue en 2025, rappelle les critères d'évaluation de l'aptitude des administrateurs en matière de compétences, d'expérience et de savoir-être. Elle recense les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration visant ainsi à permettre de garantir une compétence collective adaptée à l'exercice d'une gouvernance saine et efficace de la société.

La charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa intègre depuis 2021 la nécessaire maîtrise des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'entreprise, en matière d'impacts, de risques et d'opportunités. Cet engagement vise à renforcer la prise en compte de ces enjeux dans l'ensemble des travaux menés et des décisions prises par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a également un rôle majeur dans la gestion des risques de durabilité. Il a entériné en 2022, et confirmé depuis, chaque année, dans sa déclaration d'appétence au risque les principes d'appétence suivants, relatifs aux risques de durabilité :

- assurer l'adéquation de la prise de risque avec les engagements pris dans le cadre de la Raison d'être, de la qualité de société à mission de Crédit Mutuel Arkéa et de la stratégie climat du groupe ;
- intégrer dans les dispositifs, et de manière progressive, les risques ESG et leurs mécanismes de transmission aux autres types de risques ;
- prendre en compte les impacts liés aux risques climatiques, notamment par l'encadrement des expositions par notation ESG, par secteur (en fonction de leur sensibilité au risque physique et au risque de transition) et par implantation géographique ;
- maîtriser l'empreinte carbone induite par les activités du groupe.

La déclinaison opérationnelle de la politique d'appétence au risque se fait ensuite par la fixation annuelle de seuils et limites, révisables en cours d'année si nécessaire, toujours adoptés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et complétés, pour certains, par des limites du ressort du Comité exécutif du groupe. À ce titre, le dispositif de limites couvre les risques ESG avec des indicateurs dédiés. Cette feuille de route constitue une politique structurante permettant de gérer les impacts, risques et opportunités matériels de plusieurs ESRS thématiques.

En matière de conduite des affaires, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa valide la charte de conformité du groupe qui définit les principes, responsabilités et rôles fondamentaux en matière de contrôle de la conformité. Cette charte détaille les dispositifs à mettre en place pour prévenir et maîtriser le risque de non-conformité et encadre leur mise en œuvre. L'activité et les résultats du contrôle de la conformité sont ainsi présentés au Conseil d'administration chaque semestre sur la base des informations présentées par le Directeur de la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) du groupe. Le Conseil bénéficie chaque trimestre d'une information sur les indicateurs et seuils d'alertes définis et les insuffisances-défaillances majeures constatées en matière de risque de non-conformité.



Pour valider les orientations stratégiques du groupe, les principaux plans d'actions, et afin d'assurer son rôle de surveillance des risques, le Conseil d'administration s'appuie sur les avis éclairés de comités spécialisés, dont le Comité stratégie et responsabilité sociétale, le Comité des risques et de contrôle interne et le Comité des comptes.

Il s'appuie également sur le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et de la gouvernance s'agissant, d'une part de la politique de rémunération du groupe, et d'autre part des pratiques de bonne gouvernance, notamment au regard de son modèle coopératif.

La charte de chaque comité formalise la nécessaire prise en compte des enjeux ESG.

Deux administratrices référentes sur les sujets ESG-climat ont par ailleurs été désignées : Madame Monique Huet pour le Comité des risques et de contrôle interne et Madame Valérie Moreau pour le Comité stratégie et responsabilité sociétale.

#### **Composition et rôle de l'instance dirigeante en matière de durabilité**

La composition et le rôle de la Direction du Crédit Mutuel Arkéa sont définis au chapitre 2.4- Les mandataires sociaux exécutifs de l'URD.

En matière de durabilité, le Comité exécutif (Comex) de Crédit Mutuel Arkéa est l'instance de Direction générale en charge du pilotage stratégique du groupe et du développement de sa performance financière et extra-financière, en cohérence avec la Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa et avec ses valeurs. En complément de la Directrice générale et des deux Directeurs généraux délégués, il est composé de cinq autres membres, Directeurs des différents pôles stratégiques. Son rôle est défini au chapitre 2.5- Les instances et travaux de Direction générale de l'URD. Au 31 décembre 2025, le Comex est composé à 37,5 % de femmes.

Le Comité stratégie et finance durable, reprenant les attributions du Comité de direction générale finance durable, a pour mission d'assister la Direction générale du groupe en vue de l'intégration des enjeux de durabilité dans la prise de décision.

Il est composé des membres du Comex, et des directeurs opérationnels en lien avec les sujets abordés.

En matière de conduite des affaires et de contrôle interne, le rôle des dirigeants effectifs est décrit dans le chapitre 2.8.2 La gouvernance du contrôle interne de l'URD.

#### **Les connaissances et compétences des administrateurs en matière de durabilité**

La formation des administrateurs aux sujets de durabilité constitue un des engagements phares de la feuille de route Finance durable du Crédit Mutuel Arkéa. Cet engagement se traduit par un plan d'actions dédié, qui a débuté en 2020 et qui se poursuit avec la nouvelle feuille de route Finance durable 2025-2030.

Ainsi, un temps de formation du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dédié aux enjeux de durabilité est prévu *a minima* une fois par an complété par l'organisation d'une réunion annuelle de travail sur ces sujets réunissant les trois comités spécialisés du Conseil d'administration : le Comité stratégie et responsabilité sociétale, le Comité des risques et de contrôle interne et le Comité des comptes.

Selon ce dispositif, en 2025 les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa ont été formés sur la problématique de l'eau identifiée comme l'un des trois enjeux de durabilité prioritaires. Cette formation a également été proposée aux administrateurs siégeant au sein des filiales. Une réunion commune relative au retour d'expérience sur la première année d'application de la CSRD et l'actualisation de la double matérialité a par ailleurs réuni les trois comités précités.

Afin de contribuer au renforcement d'une culture commune de la conformité, les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa, et plus généralement l'ensemble des administrateurs siégeant au sein des filiales, sont régulièrement formés sur les sujets relatifs à la conformité et à la déontologie. Pour les membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, la réalisation du parcours relatif à la déontologie est suivie attentivement par le Comité des nominations et de la gouvernance.

Le plan de formation est arrêté annuellement par le Conseil d'administration. Les thématiques retenues portent sur des aspects stratégiques, réglementaires, opérationnels ou encore des sujets d'actualité nécessitant une attention particulière. Les comités spécialisés bénéficient également de formations adaptées à leurs périmètres.

Les deux administratrices référentes ESG-climat bénéficient par ailleurs de sensibilisations régulières en lien avec les équipes du Département Finance durable.

Les membres du Conseil peuvent par ailleurs exprimer leurs besoins individuels ou collectifs lors de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration. Si les formations sont essentiellement dispensées par les directions opérationnelles, le recours à des prestataires externes peut être envisagé.

Détail des formations suivies par les membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur l'exercice 2025, en lien avec les impacts, risques et opportunités matériels

|               |                                                                                                                                                                                                     |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tous les ESRS | ICAAP - Besoins en capital économique                                                                                                                                                               |
|               | Séminaire stratégique des administrateurs du second degré :<br>Présentation du nouveau plan stratégique "Faire 2030" et réflexions autour du rôle des administrateurs dans la promotion de celui-ci |
| ESRS E3       | Problématique de l'eau                                                                                                                                                                              |
| ESRS S1       | Risques sociaux et sociétaux                                                                                                                                                                        |
| ESRS S4       | Risques sociaux et sociétaux                                                                                                                                                                        |
|               | Le risque Cyber                                                                                                                                                                                     |
| ESRS G1       | Détection et prévention des risques de corruption                                                                                                                                                   |
|               | Prévention et gestion des situations de conflits d'intérêts                                                                                                                                         |
|               | Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme                                                                                                                            |
|               | Dispositif d'alerte professionnelle                                                                                                                                                                 |

Le Comité des nominations et de la gouvernance s'assure de la qualité des profils susceptibles d'intégrer le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa tant en termes d'expérience que de compétences. A cet effet, il prend en considération les exigences posées par l'Autorité Bancaire Européenne, le projet d'entreprise mais aussi les ambitions et la stratégie du groupe en matière d'enjeux environnementaux dont climatiques, sociaux et de gouvernance.

Au-delà des compétences individuelles, le Comité des nominations et de la gouvernance attache également une grande importance à la compétence collective du Conseil et s'assure ainsi de la couverture de l'ensemble des thématiques réglementaires et stratégiques dont les enjeux de durabilité. Il supervise par ailleurs la politique de formation des administrateurs et délègue au département Gouvernance groupe le soin de mettre en œuvre, avec les équipes métiers, des modules de formation adaptés.

Dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration, les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa ont été invités à évaluer leurs compétences sur la base des 10 grandes thématiques de compétences attendues par le superviseur, selon une échelle de notation allant de 1 à 4 avec la gradation suivante :

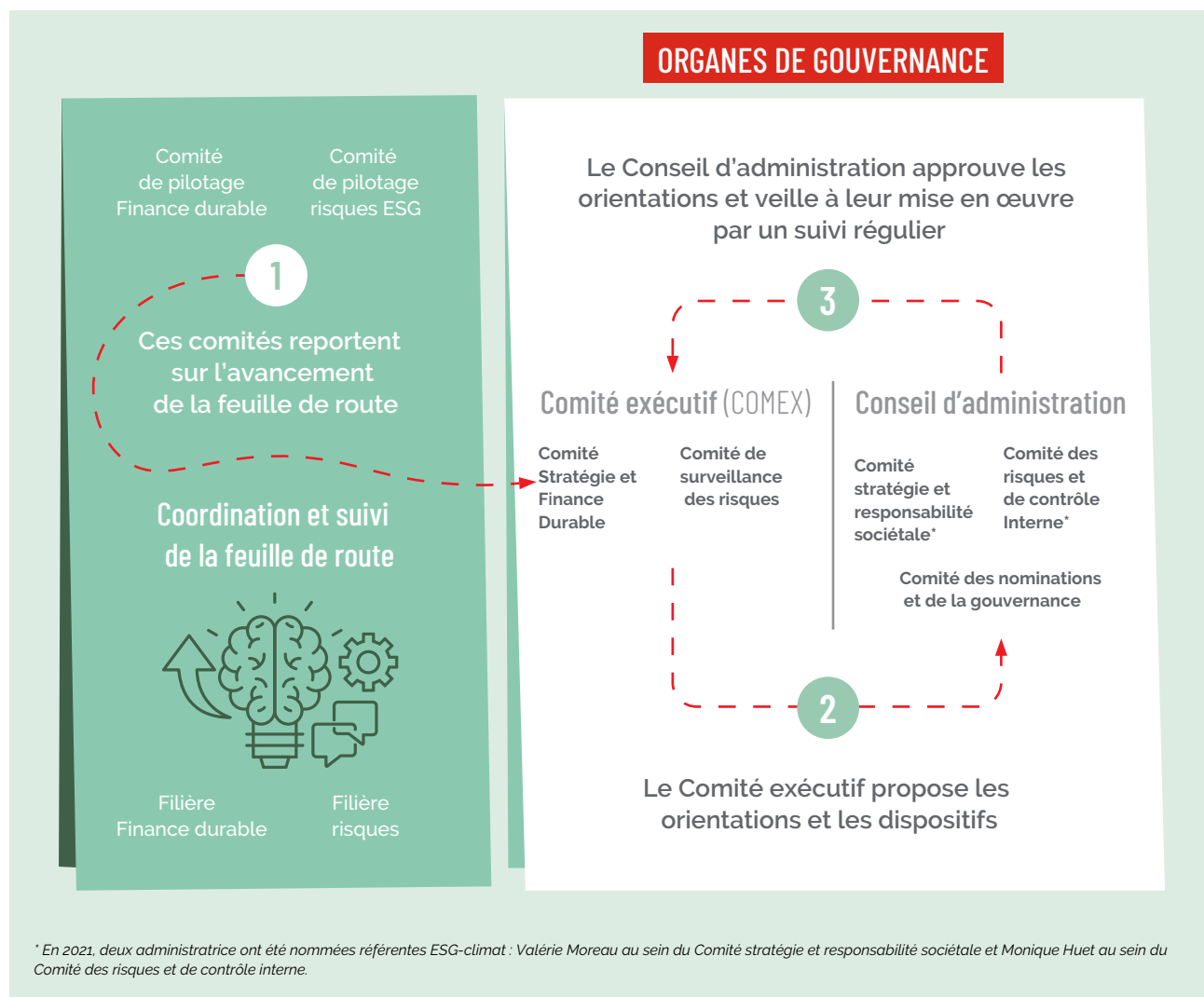
- 1 = Faible
- 2 = Moyen
- 3 = Elevé
- 4 = Très élevé

S'agissant des enjeux de durabilité et des impacts, risques et opportunités, les résultats sont les suivants :

| Domaine                                                                           | Thématique                                                       | Notation |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------|
| Climat ESG<br>ESRS E1, E3, E4                                                     | Biodiversité, enjeux climatiques                                 | 2,9      |
|                                                                                   | ESG, principes et réglementation                                 | 2,8      |
|                                                                                   | Notion de durabilité, réglementation CSRD                        | 2,8      |
| Conduite des affaires<br>ESRS G1                                                  | Détection et prévention des situations de conflits d'intérêts    | 3,2      |
|                                                                                   | Prévention et gestion des risques de corruption                  | 3,2      |
|                                                                                   | LCB-FT                                                           | 3,2      |
|                                                                                   | Devoir de vigilance                                              | 2,8      |
| Gestion des risques dont risques climatiques et environnementaux<br>Tous les ESRS | Gestion des risques dont risques climatiques et environnementaux | 2,9      |
| Stratégie<br>ESRS S4                                                              | Principes du mutualisme et de la coopération bancaire            | 3,4      |

Le détail de la diversité des compétences du Conseil, au-delà des compétences réglementaires, est repris au point 2.2.1-La composition du Conseil d'administration de l'URD.

**2.1.2.3.2 Les informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et les enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)**



**Informations transmises au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa**

Dans le cadre de ses missions, le Conseil d'administration aborde chaque année les grandes orientations de la politique du groupe en matière de durabilité, portant sur les impacts, risques et opportunités liés aux questions de durabilité. Il est associé à la définition et à la révision des politiques sectorielles et thématiques qui découlent de la stratégie de durabilité du groupe et visent à réduire les impacts négatifs, accroître les impacts positifs et opportunités.

Afin de remplir ses missions, le Conseil d'administration s'appuie sur les avis éclairés de ses comités spécialisés.

Ces comités sont informés de manière régulière par les directions centrales pilotes des politiques ou dispositifs groupe concernés :

- les directions du Pôle Stratégie, finance et gouvernance présentent de manière régulière au **Comité stratégie et responsabilité sociétale (CSRS)** des points d'avancement sur le projet stratégique et les feuilles de route Finance durable, traitant des enjeux environnementaux ou sociaux dans la chaîne de valeur. Toute nouvelle politique sectorielle ou nouvel engagement thématique est également présenté au Comité stratégie et responsabilité sociétale, avant validation par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ;

- la Direction des risques présente régulièrement au **Comité des risques et de contrôle interne (CRCI)** des éléments relatifs à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les dispositifs de gestion des risques. En tant que garant de la formulation du cadre d'appétence au risque du groupe et du suivi de son bon respect, ce Comité émet un avis sur l'intégration des risques ESG dans ce cadre, pour validation par le Conseil d'administration. Il est également informé, en amont du Conseil d'administration, du suivi et de la gestion du risque opérationnel, s'agissant notamment des sujets liés à la protection des données ;
- le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication présente au **Comité des rémunérations** le projet de politique de rémunération du groupe, ou encore le panorama social groupe. Ainsi, le Comité s'assure de la cohérence générale de la politique de rémunération au sein du groupe, sur le plan des principes, des budgets et des allocations individuelles, avec les objectifs de la feuille de route Finance durable, les critères associés au cadre d'appétence au risque groupe et les intérêts du groupe sur le long terme.

Le Comité stratégie et responsabilité sociétale et le Comité des risques et de contrôle interne sont également consultés, en amont du Conseil, dans le cadre de prises de participation ou d'opérations de croissance externe réalisées en direct par le Crédit Mutuel Arkéa. A cette occasion, un avis ESG est émis systématiquement et complète les analyses en risques menées dans le cadre du processus d'approbation préalable. Cet avis fait ainsi partie intégrante du dossier de prise de décision présenté aux organes de gouvernance. L'avis ESG s'appuie sur une analyse de facteurs de durabilité pertinents au regard de l'activité de la cible et de manière systématique sur les émissions de gaz à effet de serre et en matière de biodiversité.

Les administratrices référentes siégeant au sein de ces deux comités accordent une vigilance particulière aux aspects ESG et s'assurent de la cohérence du projet aux principes défendus par le groupe.

A l'issue des réunions, les comités transmettent à leur tour un avis détaillé reprenant leurs constats et observations, leurs éventuels points de vigilance et leurs positions finales sur le sujet traité. Chaque président de comité procède par ailleurs, lors de la réunion du Conseil, à la lecture d'une synthèse des travaux de son comité.

Ces comités sont également alimentés par les comités relevant de l'organe exécutif.

## Informations transmises à l'organe exécutif de Crédit Mutuel Arkéa

A l'échelle des organes de direction, certains comités émanant du Comité exécutif sont également informés des enjeux de durabilité et les intègrent à leur prise de décision. Ces comités agissent au titre de la délégation octroyée par la Direction générale et dans le cadre des limites fixées, le cas échéant, par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa :

- le comité Stratégie et finance durable traite des enjeux de Finance durable et propose des orientations stratégiques et des engagements en matière de Finance durable, alignés à la Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa, ainsi que les dispositifs-cadre afférents au Conseil d'administration. Il s'assure de leur exécution et en reporte l'avancement en Conseil d'administration ou en Comité stratégie et responsabilité sociétale. Le Département Finance durable coordonne les informations qui sont apportées à ce Comité, en lien avec les enjeux de durabilité appuyés des différentes directions ou entités impliquées dans les projets concernés.

En 2025, quatre séances ont été consacrées aux enjeux de durabilité avec notamment, la validation du premier rapport de durabilité et les retours d'expérience associés mais aussi le suivi des avancements de la construction de la stratégie biodiversité et de la politique dédiée à l'eau.

- le Comité de surveillance des risques contribue à la gouvernance et au pilotage consolidé des risques du groupe, y compris des risques ESG, au titre de la Fonction gestion des risques. En 2025, le comité s'est réuni à dix reprises. Les risques de durabilité sont pleinement intégrés dans ce comité et sont abordés à chacune des séances ;
- le Comité de contreparties groupe, intègre dans ses travaux l'analyse ESG et de risque de durabilité des émetteurs de marché soumis à sa validation, et vient ainsi compléter l'analyse traditionnelle en matière de risque de crédit ;
- le Comité de référencement a pour mission d'optimiser et de sécuriser la politique d'achat de produits et services financiers pratiquée par l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa (pour compte propre et pour compte de tiers). Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Disclosure (SFDR), ce comité a mis en place un processus visant à prendre en compte, dans sa décision de référencement, le niveau de maturité de la société de gestion étudiée en matière d'évaluation des risques de durabilité ;
- le Comité de crédit groupe statue sur des demandes de crédit clientèle dont les montants ou les caractéristiques dépassent les pouvoirs attribués aux comités de niveau inférieur. Dans le cadre des enjeux liés aux risques de durabilité, le Comité de crédit groupe intègre de manière progressive la prise en compte d'une analyse de risques de durabilité au sein du processus de prise de décision relatif à l'octroi d'un crédit ;
- le Comité de gouvernance IT et le Comité de la conformité et du contrôle permanent assurent respectivement la gouvernance du risque cyber et des enjeux de conformité concernant la durabilité, comprenant notamment la protection des données.

### Détails des informations transmises aux organes exécutif et de surveillance de Crédit Mutuel Arkéa

Les organes de direction sont informés des enjeux de durabilité selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous :

| ESRS                                         | Sujets présentés                                                                                         | Organes d'administration, de direction et de surveillance                               |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Tous les ESRS                                | Tableau de bord des risques                                                                              | Comité de surveillance des risques                                                      |
|                                              | Cadre d'appétence au risque                                                                              | CRCI                                                                                    |
|                                              | ICAAP/ILAAP                                                                                              | Conseil d'administration<br>Comité exécutif<br>Comité de gestion du capital et du bilan |
|                                              | Rapport de durabilité                                                                                    | Conseil d'administration<br>CSRS<br>Comité exécutif                                     |
|                                              | CSRD : retour d'expérience et double matérialité                                                         | CSRS<br>CRCI<br>Comité des comptes                                                      |
| ESRS 1 Climat                                | Rapport du Comité de mission                                                                             | Conseil d'administration<br>CSRS<br>Comité exécutif                                     |
|                                              | Feuille de route Entreprise à mission                                                                    | Conseil d'administration<br>Comité exécutif                                             |
|                                              | Revue thématique de la BCE (Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement)               | Conseil d'administration<br>CRCI                                                        |
|                                              | Politique de Gestion des Risques                                                                         | Comité de surveillance des risques                                                      |
|                                              | Feuille de route Finance durable                                                                         | Conseil d'administration<br>CSRS<br>Comité stratégie et finance durable                 |
|                                              | Plan de transition agricole                                                                              | Conseil d'administration<br>Comité exécutif                                             |
| ESRS 3 Eau                                   | Stratégie biodiversité                                                                                   | Conseil d'administration<br>CSRS<br>Comité stratégie et finance durable                 |
|                                              | Rapport du Comité de mission                                                                             | Conseil d'administration<br>CSRS<br>Comité exécutif                                     |
|                                              | Feuille de route Entreprise à mission                                                                    | Conseil d'administration<br>CSRS<br>Comité exécutif                                     |
|                                              | Feuille de route Finance durable                                                                         | Conseil d'administration<br>Comité stratégie et finance durable                         |
| ESRS 4 Biodiversité                          | Stratégie biodiversité                                                                                   | Conseil d'administration<br>CSRS<br>Comité stratégie et finance durable                 |
|                                              | Revue thématique de la BCE (Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement)               | Conseil d'administration<br>CRCI                                                        |
|                                              | Politique de Gestion des Risques                                                                         | Comité de surveillance des risques                                                      |
|                                              | Feuille de route Finance durable                                                                         | Conseil d'administration<br>CSRS<br>Comité stratégie et finance durable                 |
| ESRS S1 Personnel de l'entreprise            | Bilan social UES Arkade et panorama social                                                               | Conseil d'administration<br>Comité des rémunérations<br>Comité exécutif                 |
|                                              | Politique de rémunération                                                                                | Comité exécutif                                                                         |
|                                              | Stratégie talents Hauts potentiels                                                                       | Comité exécutif<br>Comité des nominations et de la gouvernance                          |
|                                              | Politique(s) de Gestion des Risques Sociaux et Sociétaux                                                 | Conseil d'administration<br>CRCI                                                        |
|                                              | A revoir tous ESRS                                                                                       | Comité de surveillance des risques                                                      |
|                                              | Plan de vigilance (S4 + E1)                                                                              | CSRS<br>Comité exécutif                                                                 |
|                                              | Politique de mobilité interne groupe                                                                     | Comité exécutif                                                                         |
|                                              | Résultats du baromètre de l'expérience                                                                   | Comité exécutif                                                                         |
| ESRS S4 Utilisateurs et consommateurs finaux | Solidarités : bilan N-1 et budget N                                                                      | Conseil d'administration<br>Comité exécutif                                             |
|                                              | Composition des organes de surveillance des entités du groupe                                            | Conseil d'administration<br>Comité des nominations<br>Comité exécutif                   |
|                                              | Politique(s) de Gestion des Risques Sociaux et Sociétaux                                                 | Conseil d'administration<br>CRCI<br>Comité de surveillance des risques                  |
| ESRS G1 Conduite des affaires                | Activité et résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité pour le second semestre 2024 | Conseil d'administration<br>CRCI                                                        |
|                                              | Rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) et examen du plan de contrôle périodique                   | Comité exécutif                                                                         |
|                                              | Examen du contrôle interne dédié à la LCB FT et au gel des avoirs                                        |                                                                                         |
|                                              | Rapport annuel relatif au suivi des situations de conflits d'intérêts                                    | Conseil d'administration<br>Comité des nominations et de la gouvernance                 |

Le détail des travaux du Conseil et des comités sur l'exercice se trouve par ailleurs aux points 2.2.2-La préparation et l'organisation des travaux et 2.2.4-Les comités spécialisés de l'URD.



### 2.1.2.3.3 L'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)

En raison du statut coopératif de la société, conformément à la loi du 10 septembre 1947 et à la politique de rémunération 2025 de l'entreprise, les membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ne bénéficient pas de programme d'incitation mais ont droit à remboursement de frais sur justificatifs, ainsi qu'au versement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société coopérative.

Le montant global de ces indemnités attribuées est fixé par l'assemblée générale.

Le Crédit Mutuel Arkéa a défini une politique de rémunération groupe, adoptée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, qui agit dans sa fonction de surveillance, sur proposition de son Comité des rémunérations avec l'appui des directions centrales dans son élaboration et sa mise en œuvre. Cette politique fixe notamment le cadre de la rémunération s'appliquant à la Directrice générale et aux Directeurs généraux délégués du groupe. Elle vise également une gestion saine et efficace des risques, quelle que soit leur nature (risques financiers, risques opérationnels, risques de durabilité, etc.), notamment en prévoyant qu'une part importante de la rémunération variable des collaborateurs dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque de l'entreprise soit flexible, différée et ajustable.

Le dispositif de rémunération variable annuelle défini pour l'organe de direction est corrélé aux performances financières et extra-financières de l'année qui s'inscrivent dans un cadre pluriannuel en lien avec la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa. La rémunération variable est destinée à refléter des performances durables et conformes au cadre d'appétence au risque ainsi que, le cas échéant, les performances exceptionnelles réalisées par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou leur très forte implication dans la réalisation des missions qui leur sont confiées en considération du périmètre de leurs responsabilités.

Les critères de détermination de la rémunération variable individuelle des mandataires sociaux exécutifs sont fixés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition du Comité des rémunérations. Ils comprennent un équilibre entre critères financiers et critères extra-financiers, dont des

critères de durabilité qui font référence aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa et à des indicateurs de la feuille de route de l'Entreprise à mission. Le niveau de rémunération variable dépend des performances constatées et des évaluations individuelles relatives à l'atteinte des objectifs fixés.

Pour l'exercice 2025, la rémunération variable des mandataires sociaux exécutives non salariées, à savoir la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, est liée, en partie, à des indicateurs relatifs au climat, à la durabilité et aux risques ESG, lesquels représentent ensemble 20 % de leur rémunération variable. Ils sont relatifs aux objectifs de la feuille de route Finance durable, dont la poursuite de la prise d'engagements climatiques dans le cadre des ambitions liées à l'adhésion à la Net Zero Banking Alliance et à la définition d'une stratégie Biodiversité.

Pour le Directeur général délégué salarié, un indicateur lié aux objectifs Risques ESG a été intégré représentant 25 % de sa rémunération variable individuelle<sup>(1)</sup>. L'indicateur retenu concerne les travaux d'intégration du risque ESG dans la tarification, l'amélioration des méthodes et l'élargissement du périmètre à la clientèle et aux produits éligibles.

Pour la Directrice générale déléguée salariée, un indicateur lié aux objectifs Entreprise à mission et un indicateur relatif aux risques ESG ont été intégrés aux critères de rémunération variable. Ces indicateurs représentent 20 % de sa rémunération variable individuelle<sup>(1)</sup>. L'indicateur relatif à la feuille de route Entreprise à mission concerne l'intégration de critères d'impact dans la conception de nouvelles offres et l'état des lieux des offres existantes, en particulier en matière de crédit et d'assurance non vie. L'indicateur relatif aux risques ESG se rapporte à l'appréciation du risque social sur le pôle dont la directrice générale déléguée a la responsabilité.

Pour les principaux cadres du groupe, la présence, dans leurs critères de rémunération variable 2025, d'un indicateur lié aux objectifs de la feuille de route Entreprise à mission et d'un indicateur relatif aux risques ESG, a été validée par le Comité exécutif du groupe. Ces indicateurs sont adaptés aux collaborateurs en fonction de leur entité d'appartenance afin de définir des objectifs pertinents.

(1) La rémunération variable individuelle représente 40 % de la rémunération variable globale.

#### 2.1.2.4 Les intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)



Le tableau ci-dessous représente les principales parties prenantes touchées ou intéressées par les activités du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

## Parties intéressées touchées

| Principales parties prenantes                                                                  | Principales modalités d'organisation du dialogue                                                                                                                                | Finalité pour le Crédit Mutuel Arkéa                                                                                                 | Finalité pour les parties prenantes                                  | Modalités de prise en compte des résultats dans l'évolution de la stratégie et du modèle d'affaires                     | Information dans les instances de gouvernance |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <b>Clients et sociétaires particuliers, dont administrateurs des caisses locales</b>           | Enquêtes, tables rondes, baromètres, panel sociétaires, événement de collaboration et de co-construction avec les sociétaires                                                   |                                                                                                                                      |                                                                      |                                                                                                                         |                                               |
|                                                                                                | Digital : recueil des avis clients au sein des interfaces numériques dans une logique d'amélioration continue, parcours co-construits auprès d'un panel de clients et prospects |                                                                                                                                      |                                                                      |                                                                                                                         |                                               |
|                                                                                                | Mesures de satisfaction (satisfaction, promotion, effort, autres mesures)                                                                                                       |                                                                                                                                      |                                                                      | Prise en compte des attentes dans la définition et la mise à jour des politiques et actions du groupe                   | Bilan de la médiation                         |
|                                                                                                | Conseils d'administration, assemblées générales, Commissions fédérales et comités spécialisés                                                                                   |                                                                                                                                      |                                                                      |                                                                                                                         |                                               |
| <b>Clients professionnels, entreprises et institutionnels dont collectivités territoriales</b> | Enquêtes auprès des Présidents et des administrateurs de caisse locale                                                                                                          | Disposer d'une vision des attentes et des niveaux de satisfaction                                                                    |                                                                      |                                                                                                                         |                                               |
|                                                                                                | Conseils d'administration, assemblées générales, Commissions fédérales et comités spécialisés                                                                                   | Disposer d'une vision de l'importance accordée par les fournisseurs et par les clients entreprises et institutionnels aux enjeux RSE | Faire part de leurs préoccupations et de leur niveau de satisfaction |                                                                                                                         |                                               |
|                                                                                                | Échanges et rendez-vous bilatéraux                                                                                                                                              | Identifier de nouvelles offres et services à lancer                                                                                  | Orienter la capacité d'accompagnement de la banque                   |                                                                                                                         |                                               |
|                                                                                                | Mesures de satisfaction (baromètre, promotion, effort, autres mesures)                                                                                                          | Communiquer à toutes les parties intéressées les impacts de l'entreprise                                                             | Prendre en considération des critères de performance ESG             |                                                                                                                         |                                               |
| <b>Salariés</b>                                                                                | Instances représentatives du personnel                                                                                                                                          |                                                                                                                                      |                                                                      |                                                                                                                         |                                               |
|                                                                                                | Relation avec le management dont RDV Missions annuel                                                                                                                            | Donner accès aux clients à la bonne connaissance de leur établissement bancaire et limiter l'attrition                               |                                                                      | Prise en compte des attentes et enseignements dans le cadre des politiques et actions en matière de ressources humaines | Baromètre de l'expérience des collaborateurs  |
|                                                                                                | Échanges avec les responsables des ressources humaines                                                                                                                          |                                                                                                                                      |                                                                      |                                                                                                                         |                                               |
|                                                                                                | Enquêtes et baromètres                                                                                                                                                          |                                                                                                                                      |                                                                      |                                                                                                                         |                                               |
| <b>Fournisseurs</b>                                                                            | Communication interne                                                                                                                                                           |                                                                                                                                      |                                                                      |                                                                                                                         |                                               |
|                                                                                                | Dispositif Ecoute active                                                                                                                                                        |                                                                                                                                      |                                                                      |                                                                                                                         |                                               |
|                                                                                                | ■ échanges avec le Département Achats (réponses aux appels d'offres, contrats, questionnaires d'évaluation des risques de non-conformité et des politiques RSE...);             |                                                                                                                                      |                                                                      | Prise en compte de ces enseignements dans le cadre de la politique achats responsables                                  | -                                             |
|                                                                                                | ■ bilans annuels ;<br>■ enquête fournisseurs ;<br>■ traitement des litiges et dispositif de médiation                                                                           |                                                                                                                                      |                                                                      |                                                                                                                         |                                               |

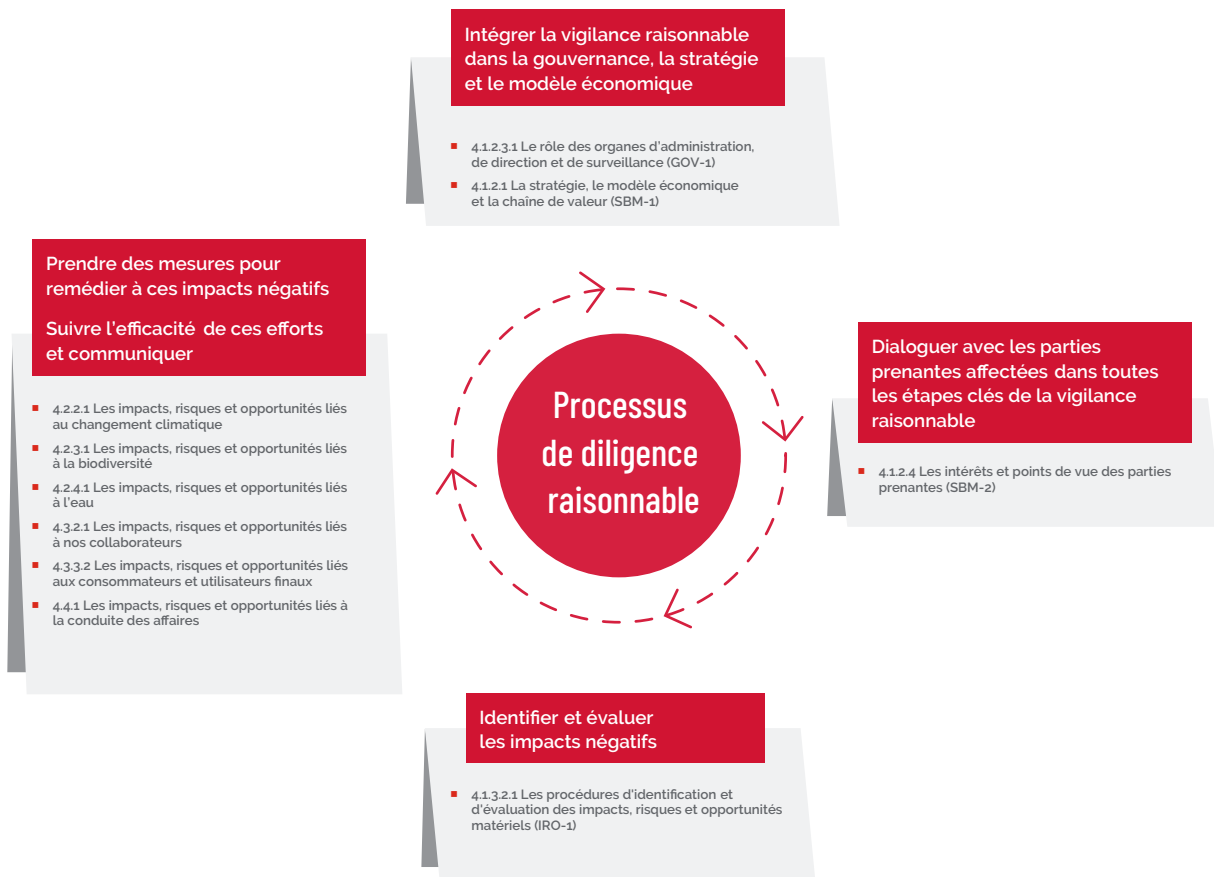
Des dispositifs d'alerte sont applicables à l'ensemble des parties prenantes touchées pour remonter des signalements. Il convient de s'y référer à la partie pertinente de l'ESRS G1 Conduite des affaires ainsi qu'au développement au 4.3.1.3 « Le signalement, élément-clé de la protection des droits humains ».

## Principales parties prenantes intéressées utilisatrices de nos informations ESG

| Principales parties prenantes                                                            | Principales modalités d'organisation du dialogue                                                                                                                                        | Finalité pour le Crédit Mutuel Arkéa                                                                                          | Finalité pour les parties prenantes                                                                                     | Modalités de prise en compte des résultats dans l'évolution de la stratégie et du modèle d'affaires     | Information dans les instances de gouvernance                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Clients professionnels, entreprises et institutionnels, dont business to business</b> | Réponse à des questionnaires ESG dans le cadre des relations de certains clients avec leurs établissements bancaires                                                                    | Donner accès aux clients à la bonne connaissance de son établissement bancaire et limiter l'attrition                         | Prendre en considération des critères de performance ESG pour une meilleure comparabilité des établissements financiers |                                                                                                         | Comité stratégie et finance durable - attentes clients (si significatives) |
| <b>Investisseurs</b>                                                                     | Echanges avec l'équipe « Relations investisseurs » et lors de roadshows                                                                                                                 |                                                                                                                               | Prendre en considération des critères de durabilité dans la décision d'investissement                                   |                                                                                                         | Comité stratégie et finance durable                                        |
|                                                                                          | Espace investisseurs sur le site institutionnel                                                                                                                                         | Sécuriser le refinancement du groupe auprès des investisseurs engagés en ESG                                                  | Mieux évaluer la valeur de l'entreprise en prenant en compte les risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité  |                                                                                                         | attentes investisseurs (si significatives)                                 |
|                                                                                          | Communiqués marchés                                                                                                                                                                     |                                                                                                                               |                                                                                                                         |                                                                                                         |                                                                            |
|                                                                                          | Présentation des résultats annuels et semestriels                                                                                                                                       |                                                                                                                               |                                                                                                                         |                                                                                                         |                                                                            |
|                                                                                          | Réponses à des questions spécifiques en lien avec la durabilité et entretiens dédiés                                                                                                    |                                                                                                                               |                                                                                                                         |                                                                                                         |                                                                            |
| <b>Agences de notations financières et extra-financières</b>                             | Réponses à des questions spécifiques en lien avec la durabilité dans le cadre de leur processus de notation extra-financière                                                            | Favoriser une bonne compréhension et évaluation du modèle et des pratiques du groupe                                          | Réaliser une notation extra-financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa                                                    | Prise en compte des attentes dans la définition des politiques et actions du groupe Crédit Mutuel Arkéa | Comité stratégie et finance durable                                        |
| <b>Organisations Non Gouvernementales</b>                                                | Prise de connaissance des documents publics (rapports, politiques) et réponse aux sollicitations                                                                                        |                                                                                                                               | Conduire des actions auprès du secteur bancaire ou du groupe spécifiquement                                             |                                                                                                         | Comité stratégie et finance durable                                        |
| <b>Autorités de tutelle</b>                                                              |                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                               |                                                                                                                         |                                                                                                         | Comité Conformité et Contrôle permanent                                    |
|                                                                                          | Rencontres et échanges réguliers entre les directions et services concernés du Crédit Mutuel Arkéa et les autorités de tutelle (BCE, ACPR, Banque de France, CRU, AMF, CSSF, BNB, FSMA) | Communiquer les dispositifs et les actions mises en place au niveau de Crédit Mutuel Arkéa et de ses entités qui le composent | Surveiller et contrôler les activités du groupe                                                                         |                                                                                                         | Comité de surveillance des risques                                         |
|                                                                                          |                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                               |                                                                                                                         |                                                                                                         | Comité de contrôle périodique                                              |
|                                                                                          |                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                               |                                                                                                                         |                                                                                                         | Comité des risques et du contrôle Interne                                  |
|                                                                                          |                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                               |                                                                                                                         |                                                                                                         | Conseil d'administration                                                   |
| <b>Membres du Comité de mission</b>                                                      | Réunions et séminaires du Comité de mission                                                                                                                                             | Assurer une bonne compréhension de la mission                                                                                 | Assurer une bonne évaluation de la mission                                                                              |                                                                                                         | Avis du Comité de mission                                                  |

## 2.1.3 Les dispositifs d'évaluation des activités et le cadre de contrôle interne de l'information en matière de durabilité

### 2.1.3.1 La déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)



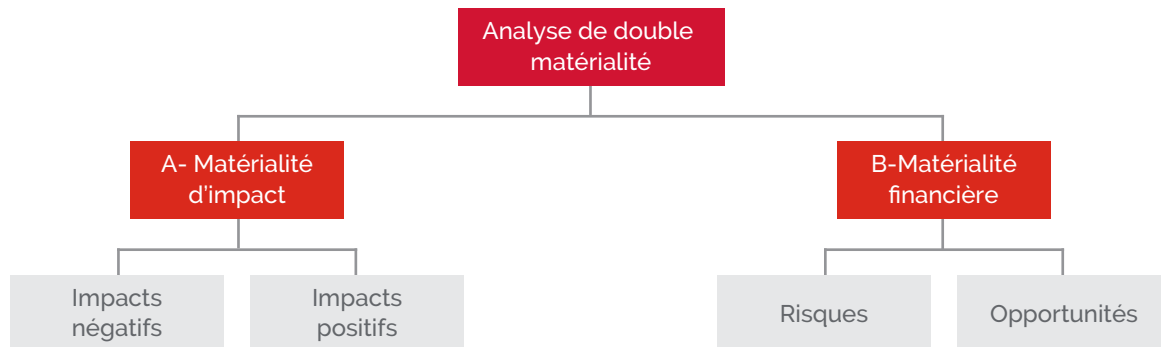


### 2.1.3.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité

#### 2.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Le processus d'analyse de double matérialité a visé à identifier les impacts positifs et négatifs, réels ou potentiels, ainsi que les risques et opportunités matériels pour le Crédit Mutuel Arkéa en matière de durabilité.

La procédure d'analyse de double matérialité n'a pas évolué dans la méthodologie. Conscient que les premières analyses étaient à confirmer, une nouvelle évaluation de l'importance a été réalisée sur certains impacts, risques et opportunités. Les travaux se poursuivront lors des prochains exercices.



Cette démarche repose sur une analyse des différentes activités du groupe (chapitre 1 de l'URD) en prenant comme référentiel d'analyse principal les thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes détaillés dans l'Application Requirement 16 de l'ESRS 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772. Le groupe s'est également interrogé sur des thèmes spécifiques à ses activités et à son modèle d'affaires.

L'analyse de double matérialité est réalisée par l'équipe chargée de l'élaboration du rapport de durabilité en lien avec les directions concernées. Cette évaluation a permis de déterminer les enjeux matériels sur la base des IROs dont l'évaluation était supérieure aux seuils prédéfinis.

L'analyse de double matérialité du groupe Crédit Mutuel Arkéa a couvert toutes les entités dont elle détient le contrôle financier :

- toutes les entités consolidées par intégration globale et ;
- les entités non consolidées dans les états financiers mais dont le pourcentage de détention est supérieur à 50 %.

Cette analyse est réalisée à la fois sur leurs opérations propres et sur leurs relations d'affaires dans les différentes chaînes de valeur. Crédit Mutuel Arkéa n'exerce pas de contrôle opérationnel sur les sociétés consolidées par mise en équivalence. Dans l'analyse de double matérialité, elles sont couvertes comme des entités de la chaîne de valeur de Crédit Mutuel Arkéa.

Les activités de Crédit Mutuel Arkéa et de ses clients se concentrent principalement en France et, pour la banque de détail, en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine. L'analyse de double matérialité a tenu compte de ce périmètre géographique spécifique. Seuls les investissements réalisés par le biais de l'activité de gestion d'actifs ont été analysés selon un scope international.

## Etape 1 - Compréhension du contexte et identification des enjeux potentiellement matériels

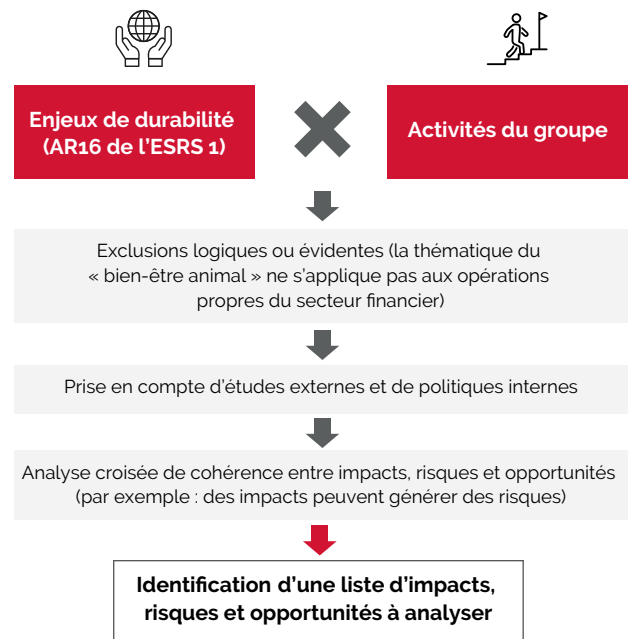
### Compréhension du contexte

La première étape a consisté à comprendre le contexte dans lequel s'inscrivent les impacts, risques et opportunités auxquels le groupe Crédit Mutuel Arkéa est exposé du fait de son modèle d'affaires, notamment ses activités, ses relations d'affaires et les parties prenantes. Cette phase comprend notamment l'analyse des chaînes de valeur du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Pour chacune de ces activités, les chaînes de valeur ont été identifiées et représentées avec différents experts internes appartenant à ces branches d'activités. Cela a permis d'identifier la nature des interactions, des produits et services, les parties prenantes de premier rang et, dans la mesure du possible, de second rang.

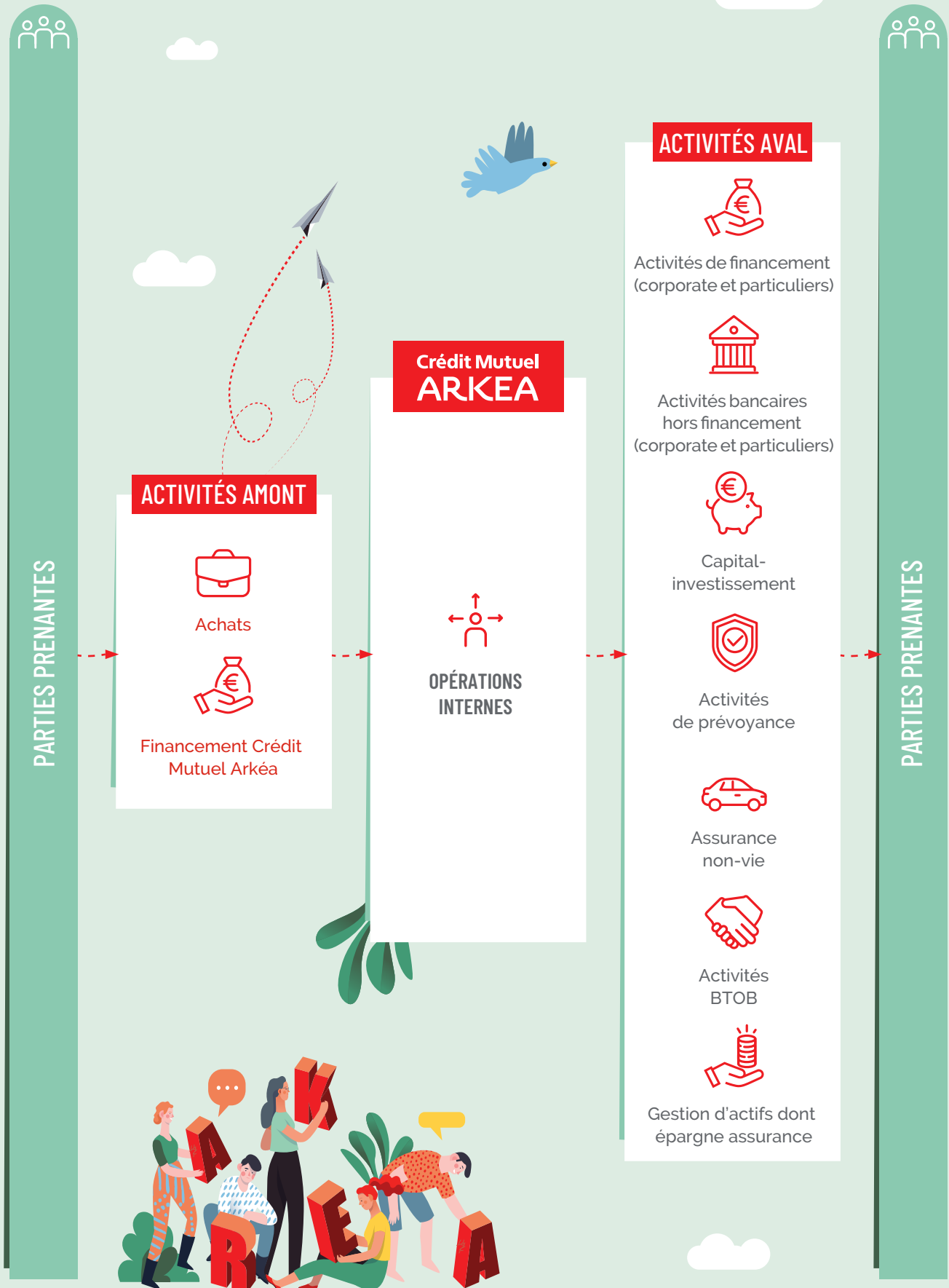
### Identification des enjeux potentiellement matériels

Sur la base des éléments issus de la compréhension du contexte, le Crédit Mutuel Arkéa a procédé à la démarche suivante pour identifier les impacts, risques et opportunités potentiellement matériels :



L'influence territoriale du groupe n'a pas été restreinte à un impact mais est transverse et sous-jacente à l'ensemble des impacts, risques et opportunités, conformément à sa stratégie et son modèle ancré sur les territoires.

# Chaîne de valeur



Etape 2 - Analyse et évaluation des enjeux potentiellement matériels

La seconde étape a consisté à coter l'ensemble des impacts, risques et opportunités identifiés. Cette analyse a été rendue possible par l'existence de bases de données reconnues et par la sollicitation d'expertises internes et externes.

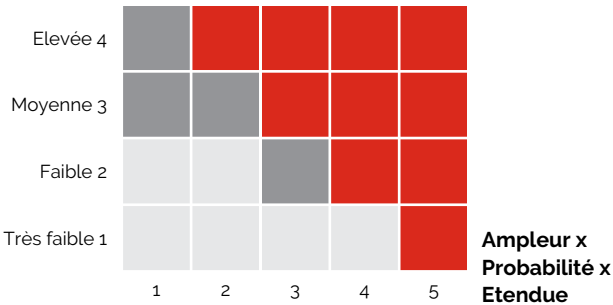
A- Evaluation de la matérialité d'impact

La matérialité d'impact est évaluée en prenant compte des éléments suivants :

| Ampleur : indique à quel point l'impact est négatif, ou au contraire bénéfique, pour la population ou l'environnement | Étendue : indique à quel point l'impact négatif ou positif est répandu | Probabilité d'occurrence pour les impacts potentiels | Caractère irréversible pour les impacts négatifs |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Cotation de 1 à 5                                                                                                     | Cotation de 1 à 5                                                      | Cotation de 1 à 5                                    | Cotation de 1 à 4                                |

Matrice de matérialité - Impact Négatif

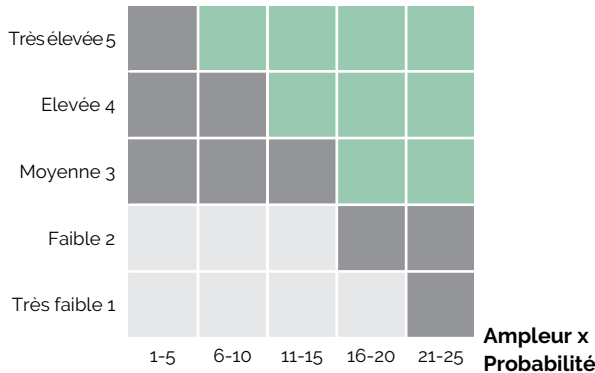
Irréversibilité



■ Impact négatif identifié comme matériel

Matrice de matérialité - Impact Positif

Étendue



■ Impact matériel

Pour l'analyse de matérialité des impacts issus de ses opérations propres, les travaux et les conclusions réalisés dans le cadre du devoir de vigilance (cf. 4.6 Plan de vigilance) tant dans les aspects environnementaux que sociaux ont été repris. Chaque thème de l'Application Requirement 16 a fait l'objet d'un rapprochement avec ceux analysés lors du devoir de vigilance. A titre d'exemple, le Crédit Mutuel Arkéa réalise chaque année une mesure de ses émissions pour identifier et comprendre les sources d'émissions de gaz à effet de serre et leurs niveaux.

Pour l'analyse de matérialité des impacts provenant de la chaîne de valeur le Crédit Mutuel Arkéa a analysé ses portefeuilles d'achats, de crédits, de gestion d'actifs, de capital investissement pour identifier les secteurs d'activités, à fort impact potentiel sur les enjeux de durabilité, dans

lesquels le groupe possède la majorité de ses expositions. Cette analyse a été objectivée par l'utilisation de bases de données de référence à l'international permettant d'identifier les impacts négatifs potentiels par secteur, produits au travers des chaînes de valeur du groupe :

- la base Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure (ENCORE) promue par les Nations Unies sur les sujets du climat et de l'environnement. Pour la partie biodiversité, un « score d'impact sur la biodiversité » a été construit en reprenant l'approche utilisée par Maha Cziesielski et al. (2024), s'appuyant sur les « vecteurs d'impact directs de la perte de biodiversité » ;
- les normes de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) sur les enjeux sociaux et de gouvernance.

### Dimension spécifique de l'analyse d'impact négatif de la chaîne de valeur

Une échelle spécifique a été établie dans le cadre de l'analyse d'impact négatif sur la chaîne de valeur : elle dépend du niveau d'encours détenu dans des secteurs à impact négatif potentiel fort sur un enjeu de durabilité.

| Montant d'encours cumulé sur un secteur à impact fort sur une question de durabilité | Cotation de l'étendue |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 0-3 Mds€                                                                             | 1                     |
| 3-10 Mds€                                                                            | 2                     |
| 10-15 Mds€                                                                           | 3                     |
| 15-20 Mds€                                                                           | 4                     |
| Supérieur à 20 Mds€                                                                  | 5                     |

Ces cotations établies selon le niveau d'encours conduisent à exclure par définition de la matérialité d'impact certaines activités du groupe : achats, capital investissement.

Limite : l'utilisation des bases de données a permis d'obtenir une vision potentielle des impacts négatifs issus des contreparties et clients du Crédit Mutuel Arkéa car ils reflètent une vision sectorielle consolidée et non pas réelle de son portefeuille. Les données reflètent un impact potentiel moyen au niveau mondial et peuvent donc masquer une grande hétérogénéité des pratiques des entreprises d'un même secteur. Pour autant, ces bases de données permettent de pallier le manque de données réelles sur l'ensemble des financements et permettent d'adopter une approche granulaire par secteur. En outre, si la nouvelle base ENCORE couvre l'ensemble des secteurs significatifs pour Crédit Mutuel Arkéa, la base SASB couvre partiellement le secteur agricole, le secteur public et le secteur financier.

La consultation des parties prenantes intéressées ou touchées offre l'opportunité de renforcer l'analyse en adoptant une approche plus objective : la réalisation d'entretiens et d'ateliers avec des experts externes ciblés sur des enjeux de durabilité a permis de compléter, contextualiser au regard des spécificités des territoires et d'objectiver les analyses réalisées en interne. Le Crédit Mutuel Arkéa a utilisé des consultations déjà existantes et les a complétées d'entretiens spécifiques. Cela a notamment permis au groupe d'avoir une vision des impacts potentiels sur les communautés affectées, telles que les riverains en proximité de certaines activités financées.

| Thématiques ESRS                                                                                          | Nature de la consultation                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Environnement                                                                                             | Consultation de quatre experts externes (eau, biodiversité, déchets et économie circulaire) en 2024 |
| Social - personnel de l'entreprise                                                                        | Document unique d'évaluation des risques professionnels et Baromètre de l'Expérience - 2025         |
| Social - travailleurs de la chaîne de valeur, communautés affectées, consommateurs et utilisateurs finaux | Consultation de trois experts externes spécialistes des enjeux sociaux - 2024                       |
| Gouvernance et conduite des affaires                                                                      | Association d'administrateurs à l'ensemble de la démarche - 2025                                    |

Compte-tenu du modèle d'affaires spécifique du groupe Crédit Mutuel Arkéa, trois entretiens complémentaires ont été menés sur les secteurs agricole et viticole ainsi qu'un entretien intégrant deux représentants d'une collectivité territoriale sur la thématique transverse des territoires.

Pour l'analyse de matérialité des impacts positifs, l'identification et l'évaluation des impacts positifs issus des activités du groupe ont été menées au travers de l'analyse des objectifs Entreprise à mission et d'une analyse qualitative interne des impacts identifiés et potentiellement matériels.

Une analyse de cohérence a été effectuée avec les résultats de la mesure de la performance extra-financière. Les objectifs Entreprise à mission ou les indicateurs de mesure de performance extra-financière qui relèvent de la mitigation d'impact négatif potentiel ont été exclus du processus d'identification et d'analyse.

## B- Evaluation de la matérialité financière

### La matérialité financière est évaluée en tenant compte des éléments suivants :

L'ampleur correspond à l'impact estimé sur la situation financière, la performance financière, les flux de trésorerie, l'accès au financement ou le coût du capital de l'entreprise à court, moyen ou long terme.

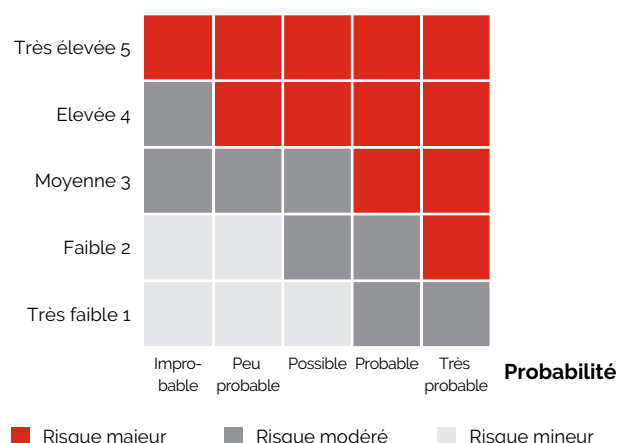
Probabilité d'occurrence

Cotation de 1 à 5

Cotation de 1 à 5

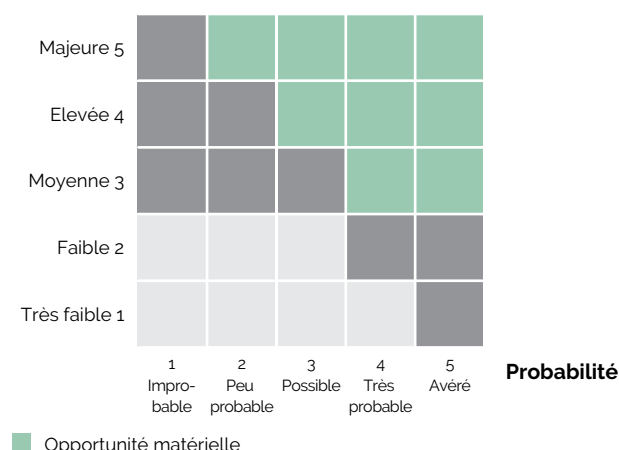
### Matrice de matérialité - Risques

#### Gravité



### Matrice de matérialité - Opportunités

#### Ampleur



### Méthodologie d'identification et d'évaluation des risques

Le processus d'identification et d'évaluation des risques de durabilité repose sur une analyse approfondie des risques, résultant des impacts négatifs et des dépendances, et de leur propagation aux principaux risques bancaires et financiers *via* les canaux de transmission. Ces analyses ont été réalisées sur la base d'ateliers ayant conclu à des évaluations de la probabilité et de la gravité à dire d'experts. Les seuils de matérialité financière sont fondés sur des seuils déjà existants dans les méthodologies de risques du groupe.

La nature des effets des risques peut être évaluée selon deux grandes catégories :

- des effets financiers directs comme les pénalités et amendes liées au non-respect des différentes réglementations ou, les pertes liées à l'interruption de l'activité économique ;
- des effets financiers indirects *via* la chaîne de valeur qui est également impactée par les différents risques de durabilité, pouvant affecter la capacité à rembourser un crédit ou à fournir une prestation.

L'analyse de la transmission de ces risques permet une identification et une évaluation des risques sur l'ensemble de la chaîne de valeur :

- sur les opérations propres *via* le risque opérationnel, le risque stratégique et le risque d'assurance ;
- sur la chaîne de valeur amont *via* le risque opérationnel ;
- sur la chaîne de valeur aval *via* le risque de crédit et le risque d'assurance.

La procédure d'identification et d'évaluation des risques est intégrée dans le processus global de gestion des risques de l'entreprise et a alimenté les différents dispositifs de gestion des risques de durabilité au sein du groupe.

Tout d'abord, concernant l'ensemble des risques environnementaux, les différentes matrices de matérialité ainsi que les cotations de probabilité et gravité associées sont intégrées dans la politique de gestion des risques environnementaux, qui complète les politiques internes préexistantes par type de risque.

Ces analyses permettent au groupe d'identifier les actifs et activités économiques difficilement compatibles avec une transition vers une économie neutre pour le climat et de mettre en place des actions pour limiter ses émissions verrouillées. Les dépendances aux ressources naturelles des clients ont été prises en compte dans l'analyse des risques physiques en lien avec les facteurs sectoriels de dépendances et d'impacts de la base ENCORE.

Concernant les risques sociaux, les résultats de l'identification des risques et de l'évaluation de leur matérialité financière sont intégrés dans la politique de gestion des risques sociaux, initiée en 2024. Il est également prévu d'encadrer ultérieurement les risques liés à la gouvernance dans une politique de gestion des risques pour laquelle les résultats de l'identification et l'évaluation des risques seront exploités.

Les risques en matière de durabilité ont été intégrés à la cartographie des risques du Crédit Mutuel Arkéa *via* les principaux facteurs de risque ci-après :

- les risques climatiques de transition ;
- les risques climatiques physiques ;
- les risques liés à la nature (physique et transition) ;
- les risques sociaux (direct et indirect) ;
- les risques de gouvernance (direct et indirect).



Concernant les risques environnementaux, l'analyse de matérialité financière est fondée sur des études qualitatives mais également quantitatives, notamment les ressources suivantes :

| Environnement              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Changement climatique (E1) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Eau (E3), Biodiversité (E4)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Source des données         | Risque physique : GIEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Risque de transition : NGFS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Risque physique : TNFD/ENCORE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Risque de transition : TNFD/ENCORE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Rayon d'action couvert     | Activités propres et chaîne de valeur                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Activités propres et chaîne de valeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Activités propres et chaîne de valeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Activités propres et chaîne de valeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Scénario utilisé           | SSP5-8.5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Transition désordonnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | TNFD #3 « Sand in the gears »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | TNFD #1 « Ahead of the game »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Données utilisées          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Émissions de GES</li> <li>Température globale</li> <li>Mix énergétique et utilisation de l'énergie</li> <li>Croissance démographique et économique</li> <li>Acidification des océans</li> <li>Fréquence des événements climatiques extrêmes</li> <li>Impacts socio-économiques</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Émissions de GES</li> <li>Température globale</li> <li>Mix énergétique et utilisation de l'énergie</li> <li>Prix du carbone</li> <li>Impacts socio-économiques</li> <li>Investissements dans les infrastructures</li> <li>Technologies de capture et de stockage du carbone (CSC)</li> <li>Impact sur le secteur énergétique</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Inaction environnementale</li> <li>Complexité et incompréhension des modèles de perte de biodiversité</li> <li>Absence de standardisation et faible qualité des données relatives à la nature</li> <li>Impact de la perte des services écosystémiques insuffisamment visible dans le PIB global</li> <li>Thématique biodiversité est occultée par celle du changement climatique</li> <li>Technologies liées à la nature moins financées et moins prioritaires que celles pour la réduction du carbone</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Politiques environnementales</li> <li>Attitude plus respectueuse de la nature</li> <li>Pressions sur les entreprises</li> <li>Demande croissante de transparence sur l'impact sur la nature</li> <li>Mouvements sociaux</li> <li>Diminution de l'intensité énergétique du PIB</li> <li>Concentration de l'impact sur la nature sur un nombre restreint de biomes</li> <li>Stabilisation de l'environnement macroéconomique mondial</li> </ul> |

### Méthodologie d'identification et d'évaluation des opportunités

L'identification et l'évaluation des opportunités se sont basées sur des travaux existants, tant externes qu'internes :

- identification et évaluation par des analyses s'appuyant sur des études externes ; sur la partie du changement climatique, le groupe s'est notamment appuyé sur les données de la Stratégie nationale bas carbone, feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique cohérente avec l'Accord de Paris. Sur la partie biodiversité, aucune analyse de scénario n'a été utilisée pour cette évaluation.
- identification des enjeux ainsi que recueils d'éléments sur l'ampleur et de la probabilité des opportunités sur les territoires de présence du groupe (Monde, France voire régions si données disponibles) ;
- identification par des études stratégiques du Plan stratégique du Crédit Mutuel Arkéa et des engagements déjà pris par le groupe (Principes pour une banque responsable, Task Force on Climate Related Financial Disclosures,...) ;
- pour toutes les opportunités identifiées : une analyse interne de la nature de l'opportunité et des conséquences attendues pour le groupe a été réalisée pour établir les cotations d'ampleur et de probabilité, à dire d'expert. Des experts internes ont été sollicités, le cas échéant, pour confirmer certaines analyses.

Les opportunités seront régulièrement réévaluées, afin de prendre en compte des changements externes (réglementaire, technologique, attentes clients...) ainsi que l'évolution des différents métiers du groupe.

### Validation de l'analyse de double matérialité

S'appuyant sur ces expertises, le Crédit Mutuel Arkéa a validé la cotation de l'ensemble des impacts, risques et opportunités pour déterminer si un impact, risque ou opportunité, est matériel, le Crédit Mutuel Arkéa a conçu des matrices de matérialité.

La méthodologie et les résultats consolidés ont fait l'objet de présentations pour validation par les émanations spécifiques du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa : Comité stratégie et responsabilité sociétale, Comité des risques et contrôle interne et Comité des comptes. Le Comité de mission a également été informé de la méthodologie et des résultats.

La démarche méthodologique s'inscrit dans le dispositif de contrôle interne du groupe tel qu'explicité dans la partie 4.1.3.3 La gestion des risques et le contrôle interne concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5).

## Index du contenu des exigences de divulgation ESRS respectées lors de la préparation de la déclaration de durabilité suite aux résultats de l'évaluation de la matérialité (IRO-2-56)

| Exigences de divulgation                                                                                                                                                                          | Emplacement dans la déclaration de durabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Exigence de publication BP-1 — Base générale pour la préparation des états de durabilité</b>                                                                                                   | 4.1.1.1 Les informations relatives à la préparation du rapport de durabilité (BP-1)                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Exigence de publication BP-2 — Publication d'informations relatives à des circonstances particulières                                                                                             | 4.1.1.2 Les informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)<br>4.1.3.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité<br>4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe                                                                                                                                              |
| <b>Exigence de publication GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance</b>                                                                                      | 4.1.2.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Exigence de publication GOV-2 — Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes             | 4.1.2.3.2 Les informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et les enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)                                                                                                                                                                               |
| <b>Exigence de publication GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation</b>                                                                     | 4.1.2.3.3 L'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)                                                                                                                                                                                                                                    |
| Exigence de publication GOV-4 — Déclaration sur la vigilance raisonnable                                                                                                                          | 4.1.3.1 La déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Exigence de publication GOV-5 — Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité</b>                                                                | 2.8 Le contrôle interne<br>2.8.2 La gouvernance du contrôle interne<br>4.1.3.3 La gestion des risques et le contrôle interne concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5)<br>5.6 Risque opérationnel                                                                                                                             |
| Exigence de publication SBM-1 — Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur                                                                                                                  | 1 Présentation du Crédit Mutuel Arkéa<br>4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Exigence de publication SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes</b>                                                                                                            | 4.1.2.4 Les intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Exigence de publication SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique                                                                 | 4.1.2.2 Les impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Exigence de publication IRO-1 — Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels</b>                                                   | 4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)                                                                                                                                                                                                                              |
| Exigence de publication IRO-2 — Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise                                                                     | 4.7.1 Les exigences de publication aux titres des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (IRO-2)                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Exigence de publication E1-1 — Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique</b>                                                                                              | 4.2.2.2 Le plan de transition (E1-1)                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 — Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique         | 4.1.2.2 Les impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)<br>4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)<br>4.2.2.3 Focus sur la prise en compte des risques climatiques<br>4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe |
| <b>Exigence de publication E1-2 — Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci</b>                                                                      | 4.2.2.2 Le plan de transition (E1-1)<br>4.2.2.3 Focus sur la prise en compte des risques climatiques<br>4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe                                                                                                                                                                                                 |
| Exigence de publication E1-3 — Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique                                                                           | 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Exigence de publication E1-4 — Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci</b>                                                                          | 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Exigence de publication E1-5 — Consommation d'énergie et mix énergétique                                                                                                                          | 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Exigence de publication E1-6 — Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES</b>                                                                                      | 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Exigence de publication E1-7 — Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone                                                                                 | 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Exigence de publication E1-8 — Tarification interne du carbone</b>                                                                                                                             | 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines  | 4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Exigence de publication E3-1 — Politiques en matière de ressources hydriques et marines</b>                                                                                                    | 4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires<br>4.2.4.3 La consommation d'eau des sites du groupe                                                                                                                                                                                                           |
| Exigence de publication E3-2 — Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines                                                                                                | 4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Exigence de publication E3-3 — Cibles en matière de ressources hydriques et marines</b>                                                                                                        | 4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Exigence de publication E3-4 — Consommation d'eau                                                                                                                                                 | 4.2.4.3 La consommation d'eau des sites du groupe                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Exigence de publication E4-1 — Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique</b>                                | 4.2.3.3 Le plan de transition biodiversité                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes | 4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Exigence de publication E4-2 — Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes</b>                                                                                                   | 4.2.3.3 Le plan de transition biodiversité<br>4.2.3.1.1 Les sites propres du groupe                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Exigence de publication E4-3 — Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes                                                                                                   | 4.2.3.3.6.1 Les politiques sectorielles/thématiques                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Exigence de publication E4-4 — Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes</b>                                                                                                           | 4.2.3.1 Les impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité<br>4.2.3.3 Le plan de transition biodiversité                                                                                                                                                                                                                             |
| Exigence de publication E4-5 — Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes                                                                                 | 4.2.3.1.1 Les sites propres du groupe                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Exigence de publication S1-1 — Politiques concernant le personnel de l'entreprise</b>                                                                                                          | 4.3.2.2 Notre capital humain<br>4.3.2.3 Le développement des compétences, l'attraction et la rétention des talents<br>4.3.2.4 La qualité de vie au travail<br>4.3.2.5 L'inclusion, la diversité et l'égalité des chances<br>4.3.2.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur                                                  |

| Exigences de divulgation                                                                                                                                                                                                                                                                               | Emplacement dans la déclaration de durabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Exigence de publication S1-2 — Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts                                                                                                                                                                       | 432.2.2 La communication et le dialogue internes<br>432.2.2 La communication et le dialogue internes<br>432.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Exigence de publication S1-3 — Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations</b>                                                                                                                               | 432.3.2 La mobilité des collaborateurs<br>432.4.1 La santé et sécurité au travail                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Exigence de publication S1-4 — Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions                                | 432.2 Notre capital humain<br>432.3 Le développement des compétences, l'attraction et la rétention des talents<br>432.4 La qualité de vie au travail<br>432.5 L'inclusion, la diversité et l'égalité des chances<br>432.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Exigence de publication S1-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels</b>                                                                                                              | 412.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)<br>432.3.2 La mobilité des collaborateurs<br>432.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Exigence de publication S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise                                                                                                                                                                                                                           | 432.2.1 Nos collaborateurs<br>432.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Exigence de publication S1-7 — Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise</b>                                                                                                                                                                                         | Non concerné                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Exigence de publication S1-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social                                                                                                                                                                                                              | 432.2.2 La communication et le dialogue internes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Exigence de publication S1-9 — Indicateurs de diversité</b>                                                                                                                                                                                                                                         | 432.2.1 Nos collaborateurs<br>432.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Exigence de publication S1-10 — Salaires décents                                                                                                                                                                                                                                                       | 432.3.3 La politique salariale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Exigence de publication S1-11 — Protection sociale</b>                                                                                                                                                                                                                                              | 432.4.2 L'équilibre vie professionnelle et vie privée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Exigence de publication S1-12 — Personnes handicapées                                                                                                                                                                                                                                                  | 432.5.2 Les salariés en situation de handicap                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Exigence de publication S1-13 — Indicateurs de formation et de développement des compétences</b>                                                                                                                                                                                                    | 432.3.1 Le développement des compétences et du leadership<br>432.3.2 La mobilité des collaborateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Exigence de publication S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité                                                                                                                                                                                                                                    | 432.4.1 La santé et sécurité au travail                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Exigence de publication S1-15 — Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée</b>                                                                                                                                                                                                 | 432.4.2 L'équilibre vie professionnelle et vie privée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Exigence de publication S1-16 — Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)                                                                                                                                                                                             | 432.3.3 La politique salariale<br>432.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Exigence de publication S1-17 — Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme</b>                                                                                                                                                                                                       | 431.4 Les incidents graves en matière de droits humains<br>432.4.1 La santé et sécurité au travail                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Exigence de publication S4-1 — Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux                                                                                                                                                                                                       | 413.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité<br>431 La politique droits humains du groupe Crédit Mutuel Arkéa<br>431.3 Le signalement, élément-clé de la protection des droits humains<br>431.4 Les incidents graves en matière de droits humains<br>433 L'inclusion financière et sociale<br>433.4 Le développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires<br>433.5 Le soutien à l'accès au logement via les activités de financements, d'investissements et de bailleur social<br>433.6 La protection de la vie privée et la sécurité des systèmes d'information<br>433.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables |
| <b>Exigence de publication S4-2 — Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts</b>                                                                                                                                                                         | 413.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité<br>433.1 La centricité client<br>433.6 La protection de la vie privée et la sécurité des systèmes d'information<br>433.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables<br>433.8 Les principales interactions avec les consommateurs et utilisateurs finaux au Crédit Mutuel Arkéa                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Exigence de publication S4-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations                                                                                                                    | 413.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité<br>431.3 Le signalement, élément-clé de la protection des droits humains<br>433 L'inclusion financière et sociale<br>433.6 La protection de la vie privée et la sécurité des systèmes d'information<br>433.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables<br>433.8 Les principales interactions avec les consommateurs et utilisateurs finaux au Crédit Mutuel Arkéa                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Exigence de publication S4-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions</b> | 412.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)<br>413.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité<br>431 La politique droits humains du groupe Crédit Mutuel Arkéa<br>433 Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)<br>433.3 L'inclusion financière et sociale<br>433.4 Le développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires<br>433.5 Le soutien à l'accès au logement via les activités de financements, d'investissements et de bailleur social<br>433.6 La protection de la vie privée et la sécurité des systèmes d'information                                                                                           |
| Exigence de publication S4-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels                                                                                                                     | 433.3 L'inclusion financière et sociale<br>433.4 Le développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés la conduite des affaires</b>                                                                                                      | 413.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Exigence de publication G1-1 — Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise                                                                                                                                                                                                  | 44.3.1 Le cadre en matière de conduite des affaires et la culture d'entreprise<br>44.3.5 Le dispositif d'alerte professionnelle<br>44.3.6 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Exigence de publication G1-2 — Gestion des relations avec les fournisseurs</b>                                                                                                                                                                                                                      | 44.4 Les engagements vis-à-vis de fournisseurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Exigence de publication G1-3 — Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin                                                                                                                                                                                                             | 44.3.1 Le cadre en matière de conduite des affaires et la culture d'entreprise<br>44.3.2 L'implication de la gouvernance en faveur de l'éthique des affaires<br>44.3.5 Le dispositif d'alerte professionnelle<br>44.3.6 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Exigence de publication G1-4 — Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin</b>                                                                                                                                                                                                                 | 44.3 L'éthique des affaires<br>44.3.2 L'implication de la gouvernance en faveur de l'éthique des affaires<br>44.3.5 Le dispositif d'alerte professionnelle<br>44.3.6 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Exigence de publication G1-6 — Pratiques en matière de paiement                                                                                                                                                                                                                                        | 44.4 Les engagements vis-à-vis de fournisseurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

### 2.1.3.3 La gestion des risques et le contrôle interne concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5)

La gestion de l'information en matière de durabilité s'inscrit dans l'organisation du groupe en matière de contrôle interne telle qu'elle est détaillée dans le rapport de gestion aux chapitres 2.8 Le contrôle interne et 5.6 Risque opérationnel.

#### Principaux risques et dispositifs de maîtrise des risques de l'information en matière de durabilité

Les principaux risques identifiés sont des risques opérationnels. Ces risques ainsi que les dispositifs de maîtrise de risques liés sont les suivants :

| Risques liés à l'information en matière de durabilité | Dispositifs de maîtrise de risques                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Diffusion d'informations erronées ou incomplètes      | Processus de validation de l'information<br>Comitologie projet dédiée<br>Validation en Comité exécutif et en Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa |
| Retard de publication du rapport de durabilité        | Équipe dédiée pour la gestion du projet CSRD<br>Nomination de pilotes dans les entités contributrices<br>Comitologie projet dédiée                           |

#### Contrôles liés aux informations en matière de durabilité

Le plan de contrôle dédié aux enjeux ESG a été défini suite à l'analyse des risques attachés aux différents processus de l'entreprise, selon la démarche PRDC (Processus/Risque/Dispositif/Contrôle) adoptée par le Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, des ateliers réguliers avec les directions concernées, ainsi qu'un suivi permanent de la réglementation permettent aux unités indépendantes de contrôle permanent du groupe de prioriser les différents sujets.

Un contrôleur permanent, rattaché au Service contrôle permanent risque de la Direction de la conformité et du contrôle permanent, est dédié aux sujets ESG et Finance durable. Depuis 2023, un plan de contrôle, couvrant plusieurs thématiques ESG et Finance durable, existe. Ce plan, mis en œuvre en 2025, a couvert les thématiques suivantes : politiques sectorielles, devoir de vigilance, comitologie, formation, intégration des risques ESG dans les dispositifs du groupe, etc.

Certains de ces contrôles permettent, en vérifiant la maîtrise des risques associés à ces dispositifs, de s'assurer de la qualité de certaines informations publiées dans le rapport de durabilité sur ces dispositifs.

Un plan de contrôle portant sur le rapport de durabilité est déployé. Deux contrôles ont été mis en œuvre dès la fin de l'année 2025 :

- un contrôle Documentation et gouvernance permettant de s'assurer de l'existence d'une documentation cadre relative au processus d'élaboration du rapport de durabilité et de la gouvernance associée ;
- un contrôle relatif à l'analyse de double matérialité permettant notamment de s'assurer de l'existence d'une documentation relative à l'analyse de double matérialité, de l'existence d'une piste d'audit afférente à chaque étape du processus d'analyse de double matérialité, de la validation, par les instances, de l'analyse de double matérialité, et enfin de s'assurer que les informations publiées dans le rapport de durabilité sont en cohérence avec les résultats de l'analyse de double matérialité.

#### Le rôle de la troisième ligne de défense concernant les informations en matière de durabilité

La troisième ligne de défense est assurée par la Direction de l'Inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP), à laquelle est confiée la fonction d'audit interne. La DIGCP exerce son activité sur l'ensemble des structures du groupe conformément au dispositif-cadre de contrôle périodique adopté et mis en œuvre au sein de ce dernier. Elle intervient au moyen de missions d'audit interne définies dans le cadre d'un plan pluriannuel de contrôle périodique. Afin que le cycle d'audit soit fixé selon une approche proportionnée aux risques, ce plan comprend des interventions annuelles sur les principaux risques liés aux activités du groupe. Ces interventions sont définies dans le cadre d'un plan annuel de contrôle périodique élaboré sur la base d'une cartographie des risques propre à la DIGCP, intégrant les risques liés aux enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Les auditeurs internes de la DIGCP sont régulièrement formés aux contrôles des risques ESG.

#### Conclusions de l'évaluation des risques et des contrôles internes

Dès la réalisation d'un contrôle, le compte-rendu est communiqué au responsable hiérarchique concerné. Ce compte-rendu intègre les recommandations formulées par le contrôleur permanent en charge du périmètre de contrôle relatif aux risques ESG et à la Finance durable.

Les plans de progrès identifiés visent, par exemple, à :

- mettre en œuvre des contrôles de premier niveau ;
- améliorer la formalisation des contrôles de premier niveau ;
- procéder à l'actualisation et à l'enrichissement des procédures, etc.

Ils font l'objet d'un échange avec les responsables des services concernés.

Les taux de mise en œuvre des recommandations, par direction et par criticité, sont présentés à chaque Comité de conformité et contrôle permanent.

#### Information des organes exécutifs et de surveillance

Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont régulièrement informés de la mise en œuvre des plans de contrôle permanent, dont fait partie intégrante le plan de contrôle Risques ESG et Finance durable dans les modalités précisées au chapitre 2.8.2 La gouvernance du contrôle interne du rapport de gestion.

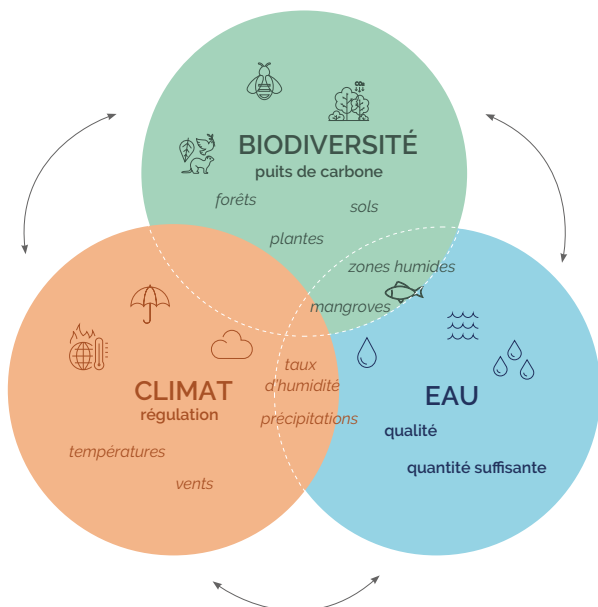
## 2.2 Les informations environnementales

### 2.2.1 Nos enjeux environnementaux

Dans le cadre de l'élaboration du rapport de durabilité, le Crédit Mutuel Arkéa a mené une analyse de double matérialité sur les thèmes de durabilité consacrés aux enjeux environnementaux en identifiant les impacts, les risques et/ou les opportunités matériels y afférents. Les enjeux de durabilité matériels pour le groupe sont **liés au changement climatique, à la biodiversité et aux écosystèmes et aux ressources hydriques et marines**.

Conscient de l'importance de ces enjeux pour ses activités mais également pour la résilience de ses territoires d'implantation et leurs acteurs, le groupe Crédit Mutuel Arkéa les a intégrés au cœur de sa stratégie et de sa feuille de route Finance durable à 2030 (cf. 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)), qui met la priorité sur trois enjeux de durabilité interconnectés :

- l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- la biodiversité et le capital naturel ;
- la protection des ressources, dont l'eau.



La biodiversité, l'eau et le climat sont des piliers interconnectés de la durabilité environnementale. Chacun de ces éléments est essentiel pour le bien-être humain et la santé de la planète. Cette interconnexion se manifeste de la manière suivante :

- l'interdépendance biodiversité et climat : d'une part, la biodiversité joue un rôle fondamental pour réguler le climat et se protéger des aléas climatiques. La capacité des écosystèmes naturels à absorber les émissions de gaz à effet de serre et ainsi aider les pays à s'adapter au changement climatique a été clairement établie lors de la COP21 et inscrite dans le cadre de l'Accord de Paris. D'autre part, la stabilité du climat a une influence sur la biodiversité. En effet, il est scientifiquement reconnu que le changement climatique constitue l'une des cinq pressions responsables de la perte de biodiversité ;
- l'interdépendance eau et biodiversité : la biodiversité maintient la disponibilité et la qualité de l'eau. En effet, les forêts, les zones humides et la qualité des sols notamment jouent un rôle fondamental dans la filtration des polluants et dans la régulation du cycle de l'eau. En outre, la disponibilité et la qualité des eaux douces et marines ont une influence sur la biodiversité ;
- l'interdépendance climat et eau : d'un côté, le changement climatique a des effets profonds sur les ressources en eau, entraînant des événements extrêmes comme les sécheresses et les inondations. Ces changements menacent la disponibilité de l'eau pour les écosystèmes et les humains. D'un autre côté, les écosystèmes aquatiques, tels que les océans et les zones humides, jouent un rôle clé dans le stockage du carbone. La dégradation de ces systèmes peut réduire leur capacité à réguler le climat, aggravant les effets du changement climatique.

En raison des interdépendances des enjeux liés à la biodiversité, l'eau et au climat, le groupe a conscience qu'il est pertinent de privilégier des solutions qui prennent en compte l'ensemble de ces enjeux. A titre d'exemples :

- les solutions que le groupe accompagne et soutiendra à l'avenir, pour lutter et s'adapter au changement climatique, doivent prendre en compte la préservation et la restauration des puits de carbone naturels (océans, forêts et sols). A cet effet, les politiques, cibles et actions pour lutter contre le changement climatique, décrites dans la partie dédiée à l'ESRS E1, permettent de répondre en partie aux enjeux de biodiversité. Le groupe a pris des engagements de décarbonation de ses portefeuilles sur certains secteurs parmi les plus carbo-intensifs ;
- l'ambition du groupe à contribuer à réduire les impacts sur la ressource en eau, tel que prévu dans le cadre de la déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027 de Crédit Mutuel Arkéa, répond également aux enjeux de biodiversité. A cet effet, le déploiement d'une politique eau en 2026 est l'une des cibles de la stratégie biodiversité du groupe (cf. ESRS E4).

## 2.2.2 Changement climatique (E1)



### ESRS E1 Changement climatique



#### Nos ambitions

**Notre Raison d'être et nos engagements : Acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme**, nous nous engageons à :

- #1 Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental - positif, par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires ;
- #2 Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale.

#### Notre plan stratégique :

**Faire 2030** réaffirme notre ambition de faire de la finance un outil au service d'un monde plus durable. Plusieurs **objectifs en matière d'atténuation au changement climatique** ont été exprimés par le groupe :

- Renforcer l'accompagnement de nos clients afin d'atteindre les cibles climatiques fixées ;
- Amplifier notre soutien à la décarbonation de l'économie ;
- Déployer de nouvelles offres en faveur de la transition environnementale ;
- Soutenir les solutions d'adaptation.



#### Nos impacts négatifs :

- Émissions de gaz à effet de serre (GES) et consommations d'énergies :
  - Liées aux financements de l'immobilier accordés aux sociétaires et clients particuliers et aux financements des clients professionnels, entreprises, agri/viti et collectivités locales ;
  - Liées aux investissements réalisés sur des entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs et assurance-vie ;
  - Liées aux opérations directes du groupe.

#### Nos impacts positifs :

- Réduction de GES et gain de performance énergétique permis par la production de crédits et les services apportés aux sociétaires et clients en faveur de la transition environnementale.

#### Nos risques :

- Risques stratégique et d'activité liés aux réglementations dédiées à la transition ;
- Risques de crédit liés à :
  - La baisse de la valeur des biens financés/apportés en garantie et aux défaillances potentielles des entreprises fortement impactées par les effets physiques du changement climatique ;
  - Aux défaillances potentielles des entreprises les plus émissives en GES soumises au risque de transition ;
- Risque physique sur notre immobilier d'exploitation.

#### Nos opportunités :

- Liées au financement de la transition et de l'adaptation climatique ainsi que par le développement de produits d'épargne en faveur de la transition climatique.



#### Nos principales politiques :

- Feuille de route **Entreprise à mission** à 2027 notamment sur la déclinaison de l'engagement #2 ;
- Feuille de route **Finance durable** 2025-2030 ;
- **Engagements climatiques** sur les secteurs d'activité carbo-intensifs ;
- Des politiques sectorielles thématiques et maintien de nos engagements de **sortie à horizon 2027 du secteur du charbon et à fin 2030 des secteurs pétrole & gaz** ;
- Politique de **gestion des risques environnementaux**.



#### Nos principales actions :

- Développement d'**offres dédiées à l'accompagnement de la transition environnementale** de nos clients (Avantage Rénovation, Énergétique, Initiative Rénov, Prêt PACT) ;
- **Adoption de nouveaux engagements climatiques** (immobilier commercial, construction automobile, agriculture) ;
- Mise en œuvre d'un **plan de sobriété énergétique** contribuant à la diminution de notre empreinte directe (émission de GES, consommation énergétique, verdissement de la consommation, etc.).



#### Nos objectifs

**Feuilles de route Entreprise à mission et finance durable**

Production annuelle de crédits en faveur de la transition environnementale : **2 742 M€ en 2025**, pour une cible de 2 450 M€ en 2027.

Collecte brute annuelle d'épargne en faveur de la transition environnementale : **2 162 M€ en 2025**, pour une cible à 1 560 M€ en 2027

Bilan carbone scope 1 & 2 : **1 791 tonnes éqCO<sub>2</sub> en 2025** pour une cible à < 1 990 tonnes éqCO<sub>2</sub> en 2027.

#### Cibles d'intensité carbone à 2030

|                                                  |                                                          |                                                  |                                         |                                       |                                  |                                |                           |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|---------------------------|
|                                                  |                                                          |                                                  |                                         |                                       |                                  |                                |                           |
| Immobilier résidentiel                           | Immobilier résidentiel Fortuneo                          | Immobilier commercial                            | Acier                                   | Ciment                                | Transport aérien                 | Transport maritime             | Production d'électricité  |
| 12 KgCo <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> financé/an | - 13 % d'intensité carbone par m <sup>2</sup> d'ici 2030 | 12 KgCo <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> financé/an | 1 024 kgCo <sub>2</sub> /tonne produite | 463 kgCo <sub>2</sub> /tonne produite | 72 gCo <sub>2</sub> /passager/km | 4,6 gCo <sub>2</sub> /tonne/km | 186 gCo <sub>2</sub> /kwh |

Les informations présentées dans les synthèses sont une sélection des éléments du rapport de durabilité du Crédit Mutuel Arkéa.



## 2.2.2.1 Les impacts, risques et opportunités liés au changement climatique

| Nomenclature                                | Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps                                                                                                                                                                                     | Politiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Principales actions : initiées ou poursuivies en 2024 ou prévues                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Cibles et Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Atténuation du changement climatique</b> |                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ESRS E1_IN4                                 | <b>Banque</b><br>Emissions de GES liées aux financements de l'immobilier accordés aux sociétaires et clients particuliers et aux financements des clients professionnels, entreprises, agri/viti et collectivités locales<br>(Impact négatif ; CT, MT, LT) | Entreprise à mission à 2027 - déclinaison engagement n°2 : « Développer des offres de financement dédiées à l'accompagnement de la transition environnementale de l'ensemble de nos clients »                                                                                                                                                                                                                                      | Selon les entités du groupe :<br><br>- Offres de financement en faveur de la rénovation énergétique, de la production d'énergie décarbonée, prêt à impact carbone..<br>- Rénovation énergétique ; option prêt avantage rénovation énergétique, option offre crédit bail immobilier Initiav Rénov, offre prêt PACT d'Arkéa Banque Entreprise et Institutionnels élargissement de la gamme autour des travaux de rénovation (A venir)<br>- Mobilité durable ; renforcer le positionnement sur le retrofit.. (A venir) | <b>Cibles à 2027 :</b><br><br>- Production annuelle de crédits en faveur de la transition environnementale<br>- Collecte brute annuelle d'épargne en faveur de la transition environnementale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| ESRS E1_O1                                  | Opportunités offertes par le financement de la transition climatique et par le développement de produits d'épargne en faveur de la transition climatique<br>(Opportunité ; CT, MT)                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ESRS E1_IP1                                 | Réduction de GES et gain de performance énergétique permis par la production de crédits et les services apportés aux sociétaires et clients en faveur de la transition environnementale<br>(Impact positif ; CT, MT, LT)                                   | - Politique charbon<br>- Politique pétrole et gaz<br>- Politique transport aérien<br>- Politique transport maritime<br>- Politique financement de l'immobilier<br>- Politique agriculture/viticulture/agroalimentaire<br>- Trajectoires climat complémentaires sur les secteurs de l'immobilier commercial, de l'acier, du ciment et de la production d'électricité                                                                | - Critères de sélection : charbon, pétrole, gaz, transport aérien, transport maritime, acier, ciment, production d'électricité, huile de palme<br>- Dispositif d'accompagnement : transport aérien, transport maritime, agri/viti/agro, financement de l'immobilier<br>- Critères d'analyse ESG : transport maritime<br>- Politique tarification<br>- Définition de cibles sur le secteur de l'immobilier commercial<br>- Construction d'un plan d'accompagnement de la filière agri                                | <b>Cibles à 2027 :</b><br>Sortie du secteur du charbon<br><br><b>Cibles à 2030 :</b><br><br>- Sortie du secteur pétrole et gaz<br>- Cible d'intensité carbone : transport aérien, transport maritime, acier, ciment, production d'électricité, financement de l'immobilier résidentiel, immobilier commercial                                                                                                                                                                                                                    |
| ESRS E1_IN4                                 | Consommations d'énergie liées aux financements de l'immobilier accordés aux sociétaires et clients particuliers et aux clients professionnels, entreprises, agri/viti et collectivités locales<br>(Impact négatif ; CT, MT, LT)                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ESRS E1_IN2                                 | <b>Gestion d'actifs &amp; assurance-vie :</b><br>Emissions de GES liées aux investissements réalisés sur des entreprises et dans des actifs immobiliers dans les portefeuilles de gestion d'actifs et assurance-vie<br>(Impact négatif ; CT, MT, LT)       | - Entreprise à mission à 2027 - déclinaison engagement n°2 :<br><br>« Développer des offres de financement dédiées à l'accompagnement de la transition environnementale de l'ensemble de nos clients<br>* Orienter l'épargne de nos clients vers des produits contribuant à la transition environnementale<br>Etre l'investisseur partenaire de la transition environnementale des entreprises par du conseil et de la pédagogie » | - Critères d'investissement ou de désinvestissement<br>- Dispositifs de mesure :<br><br>* Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable<br>* Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique<br>* Emissions de GES des actifs immobilier<br>* Intensité de consommation d'énergie des actifs immobiliers                                                                                                                                                                | <b>Cibles à 2027 :</b><br><br>- Collecte brute annuelle d'épargne en faveur de la transition environnementale<br>- Sortie du secteur du charbon<br><br><b>Cibles à 2030 :</b><br><br>- Sortie du secteur pétrole et gaz<br>- Cible minimum de baisse de 50 % de l'empreinte carbone (par rapport à fin 2019) sur le portefeuille corporates et financières géré par Arkéa Asset Management ainsi que sur le portefeuille Suravenir<br>- 80 % des actifs immobiliers détenus à 100 % par Suravenir alignés à la trajectoire CRREM |
| ESRS E1_O1                                  | Opportunités offertes par le financement de la transition climatique et par le développement de produits d'épargne en faveur de la transition climatique<br>(Opportunité ; CT, MT)                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ESRS E1_IN5                                 | Consommations d'énergie liées aux investissements réalisés sur des entreprises et dans des actifs immobiliers dans les portefeuilles de gestion d'actifs et assurance-vie<br>(Impact négatif ; CT, MT, LT)                                                 | - Politique charbon<br>- Politique pétrole et gaz<br>- Stratégies Climat d'Arkéa Asset Management et de Suravenir                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ESRS E1_R1                                  | <b>Risques :</b><br>Risques stratégique et d'activité liés aux réglementations dédiées à la transition<br>(Risque ; MT, LT)                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ESRS E1_R2                                  | Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises les plus émissives en GES soumises au risque de transition<br>(Risque ; MT)                                                                                                             | - Politique de gestion des risques environnementaux<br>- Politique de gestion du risque de crédit<br>- Politiques sectorielles (cf. lignes précédentes)                                                                                                                                                                                                                                                                            | - Dispositifs et outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux<br>- Poursuite de l'intégration des risques environnementaux dans le cadre de gestion des risques (A venir)                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Cibles et indicateurs non définis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| ESRS E1_R3                                  | Risque de crédit lié à la baisse de la valeur des biens financés/apportés en garantie et aux défaillances potentielles des entreprises fortement impactées par les effets physiques du changement climatique<br>(Risque ; LT)                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ESRS E1_R4                                  | Risque physique sur l'immobilier d'exploitation de Crédit Mutuel Arkéa<br>(Risque ; LT)                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ESRS E1_IN3                                 | <b>Opérations propres :</b><br>Emissions de GES liées aux opérations directes du groupe (chauffage, déplacements domicile/travail, etc.)<br>(Impact négatif ; CT, MT, LT)                                                                                  | - Entreprise à mission à 2027 - déclinaison engagement n°2 : « Être exemplaire sur nos propres actions et transitions en réduisant notre bilan carbone »<br>- Engagement NZBA - empreinte directe<br>- Plan de sobriété énergétique                                                                                                                                                                                                | - Verdissement du parc automobile ;<br>- Limitation des fuites frigorifiques ;<br>- Autoproduction d'énergie renouvelable ;<br>- Augmentation de la part d'énergie renouvelable<br>- Réduction de la consommation d'énergie.                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Cibles NZBA à 2030 et Entreprise à mission à 2027 :</b><br><br>- Réduction des émissions directes de GES du groupe sur les scopes 1 et 2 (par rapport à 2021)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ESRS E1_IN6                                 | Consommation d'énergie liées aux opérations directes du groupe (fonctionnement des bureaux, informatique...)<br>(Impact négatif ; CT, MT, LT)                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Adaptation au changement climatique</b>  |                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ESRS E1_O2                                  | <b>Opportunités :</b><br>Opportunités offertes par le financement de l'adaptation au changement climatique<br>(Opportunité ; CT, MT)                                                                                                                       | Feuille de route Finance durable 2025-2030                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Plan d'actions (A venir)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Cibles et indicateurs non définis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

\* CDV = Chaîne de valeur ; OP = Opérations propres.

## 2.2.2.2 Le plan de transition (E1-1)

### 2.2.2.2.1 Les ambitions de Crédit Mutuel Arkéa

#### Les engagements pris par le Crédit Mutuel Arkéa

Le plan de transition climatique de Crédit Mutuel Arkéa vise les activités de financement et d'investissement du groupe ainsi que son empreinte directe. Les éléments valorisés dans cet ESRS E1 constituent le plan de transition du groupe. Son développement s'appuie sur les feuilles de route Finance durable 2025-2030, Entreprise à mission 2027 et le nouveau plan stratégique à "Faire 2030", qui viennent réaffirmer son engagement de faire de la finance un outil au service d'un monde plus durable. Ce plan sera alimenté et enrichi par les futures actions déployées dans ce cadre.

Les décisions stratégiques en lien avec le climat sont validées par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, sur avis du Comité stratégie et responsabilité sociétale. Il veille ensuite à leur mise en œuvre par l'organe exécutif et en assure un suivi régulier. Il a notamment validé la Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa qui a été déclinée en engagements, dont deux sont en lien direct avec l'enjeu climatique :

- Nos décisions visent un impact environnemental et territorial positif ;
- Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale.

Dans le cadre de ses missions, le Conseil d'administration aborde chaque année les grandes orientations de la politique du groupe en matière de durabilité (cf. 4.1.2.3-La gouvernance). Il est associé à la définition et à la validation des plans de transition que ce soit par sa participation à la définition des politiques sectorielles ou à la validation systématique des cibles de décarbonation. Avec sa feuille de route Finance durable 2025-2030 et son nouveau plan stratégique à 2030, le Crédit Mutuel Arkéa réaffirme son engagement de faire de la finance un outil au service d'un monde plus durable.

Le Conseil d'administration a exprimé ses objectifs en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans le cadre du nouveau plan stratégique du groupe :

- renforcer l'accompagnement de nos clients afin d'atteindre les cibles climatiques fixées ;
- amplifier notre soutien à la décarbonation de l'économie ;
- déployer de nouvelles offres en faveur de la transition environnementale ;
- soutenir les solutions d'adaptation.

En déclinaison, le groupe s'est engagé à adopter une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 alignée aux objectifs de l'Accord de Paris. Le détail des cibles découlant de cet engagement est présent en chapitre 4.2.2.4.2.2-Les cibles définies sur le périmètre bancaire. A noter, seules les cibles sur le périmètre de l'immobilier ne sont pas alignées à un scénario 1,5 °C. En effet, le groupe a préféré un engagement plus prudent à horizon 2030 au regard des politiques publiques, des enjeux de rénovation de la filière et des enjeux sociaux d'accès au logement à engager pour assurer la transition du secteur.

Cet engagement avait été conforté par les travaux menés dans le cadre de l'adhésion à la Net Zero Banking Alliance (NZBA) en 2022, pour le périmètre des activités bancaires du groupe. Cette alliance de banques, inscrite dans l'initiative

financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-FI) a évolué significativement courant 2025. Néanmoins cette initiative tend à perdurer via la transmission de cadres et de guides méthodologiques fondés sur la science pour les établissements afin de soutenir la mise en œuvre de stratégies de décarbonation par les institutions financières. Sur le périmètre de l'assurance-vie et de la gestion d'actifs, Suravenir et Arkéa Asset Management se sont appuyés sur la méthodologie de l'alliance Net Zero Asset Owner (NZAO) pour définir une cible climatique à horizon 2030. Le groupe maintient son ambition de travailler à la décarbonation de ses portefeuilles, et s'est ainsi engagé à adopter des trajectoires de décarbonation compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C en fixant un objectif intermédiaire pour 2030.

Le groupe a adopté des politiques d'exclusion et des trajectoires de sortie sur les secteurs du charbon et du pétrole et du gaz, particulièrement émissifs de gaz à effet de serre.

Le plan de transition du Crédit Mutuel Arkéa, intégré au cœur de la stratégie du groupe et tendant à répondre aux éventuels impacts, aux risques et aux opportunités liés au changement climatique, fait évoluer les activités du Crédit Mutuel Arkéa notamment via :

- la mise en place de dispositifs d'évaluation de l'impact, direct et indirect, des activités du groupe sur le climat ;
- le développement de nouvelles solutions pour accompagner les parties prenantes dans leur transition vers un monde bas carbone et plus résilient ;
- la mise en œuvre d'actions de remédiation face aux risques induits par le changement climatique ;
- la définition d'une appétence au risque climatique, assortie d'indicateurs de suivi et de limites, permettant de mesurer, piloter et encadrer l'exposition du groupe aux risques climatiques.

Dans une démarche d'amélioration continue, le Crédit Mutuel Arkéa lancera des travaux pour initier la quantification des investissements et des financements visant à soutenir la mise en œuvre de son plan de transition.

L'analyse et le pilotage des risques et des opportunités climatiques permettent au Crédit Mutuel Arkéa d'adapter sa stratégie et de contribuer à renforcer son positionnement commercial, favorisant ainsi une transition positive.

A titre d'exemple, les différents engagements pris par le groupe au travers des politiques sectorielles impactent son modèle d'affaires par la réorientation de certains flux financiers.

L'analyse par scénarios constitue un pilier du dispositif de gestion des risques du Crédit Mutuel Arkéa. Elle permet d'évaluer la résilience du groupe face à différents contextes économiques, réglementaires et climatiques plausibles. Ces exercices prospectifs nourrissent la réflexion stratégique et éclairent les décisions de pilotage, notamment dans le cadre de l'ICAAP, de la détermination des provisions climatiques, ainsi que dans l'élaboration de la matrice de matérialité des risques. Ils contribuent ainsi à assurer la cohérence entre la gestion des risques, la planification financière et les engagements de durabilité du groupe.

### **L'enrichissement du plan de transition par les actions du groupe réalisées notamment dans le cadre de la nouvelle Feuille de route Finance durable 2030**

Depuis l'adoption de la nouvelle feuille de route Finance durable 2025 - 2030 :

- le groupe s'est mobilisé pour adopter de nouveaux engagements climatiques sur les secteurs complémentaires initialement recommandés par l'alliance NZBA :
  - le transport routier en se concentrant sur le segment des constructeurs automobiles, tel que préconisé par le scénario de l'AIE ;
  - l'immobilier commercial ;
  - l'adoption d'un plan de transition sur le secteur de l'agriculture avec des initiatives concrètes initiées dès 2025.

- le groupe a développé son référentiel de crédits dédiés à la transition environnementale en identifiant de nouveaux types de projets permettant aux clients du groupe de réduire leurs impacts négatifs et/ou les accompagnant dans leur transition environnementale.
- des travaux ont été initiés pour élargir à partir de 2026 le plan de transition sur le volet adaptation.

### **Les cibles fixées par le Crédit Mutuel Arkéa à horizon 2030**

Le groupe a adopté des cibles à la fois sur :

- ses opérations propres (cf. paragraphe 4.2.2.4.1) ;
- ses activités bancaires (cf. paragraphe 4.2.2.4.2) ;
- ses activités de gestion d'actifs (cf. paragraphe 4.2.2.4.3) ;
- ses activités d'assurance-vie (cf. paragraphe 4.2.2.4.4).

#### **2.2.2.2.2 Les leviers pour atteindre les objectifs fixés par Crédit Mutuel Arkéa**

Pour respecter les cibles fixées à 2030, le Crédit Mutuel Arkéa déploie les leviers suivants qui font partie intégrante de son plan de transition :

- **sur ses opérations propres** : les principaux leviers concernent le verdissement du parc automobile, le recours aux énergies renouvelables, la production d'énergie ainsi que la réduction de la consommation d'énergie (cf. paragraphe 4.2.2.4.1.3- Les actions prévues sur le périmètre des opérations propres du groupe) ;

■ sur le périmètre bancaire :

| Secteur                  | Éviter le développement des financements sur des acteurs carbo-intensifs n'attestant pas de trajectoires de décarbonation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Réduire les émissions financées des portefeuilles du groupe et accompagner la transition environnementale                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Gestion extinctive des encours/expositions                                                                                                                                                   | Accompagnement des clients                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Charbon                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | D'ici fin 2027                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Pétrole/gaz              | Critères sélectifs sur les nouveaux financements et investissements selon des seuils fixés dans les politiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Ne respectant pas les critères fixés par l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et par la politique sectorielle du Crédit Mutuel Arkéa | Financement des filiales et projets dédiés à la transition énergétique de ces acteurs                                                                                                                                                                                                                   |
| Acier                    | Critères sélectifs sur les nouveaux financements et investissements afin d'accompagner des entreprises dont la trajectoire carbone à 2030 est compatible aux objectifs de l'Accord de Paris                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Ciment                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Transport maritime       | Critères sélectifs sur les financements d'acquisition de navires de fret international (supérieurs à 5 000 tonnes) dont l'intensité carbone respecte les intensités compatibles aux objectifs de l'Accord de Paris                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                              | Accompagnement des entreprises clientes du secteur dans leur décarbonation par des offres de financement des projets de transition (ex : Impulse) et des démarches globales de transition (ex : Pact Carbone)                                                                                           |
| Transport aérien         | Critères sélectifs sur les nouveaux financements et investissements afin d'accompagner des compagnies aériennes dont la trajectoire carbone à 2030 est compatible aux objectifs de l'Accord de Paris<br>Critères sélectifs sur les financements d'acquisition d'avions commerciaux dont l'intensité carbone est compatible aux objectifs de l'Accord de Paris<br>Arrêt des nouveaux financements d'acquisition d'avions privés ou d'affaires qui ne sont pas à zéro émission de CO2 directe <sup>(1)</sup> | Des financements d'aéronefs d'affaires en portefeuille qui ne sont pas à zéro émission directe <sup>(2)</sup>                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Production d'électricité | Critères sélectifs sur les nouveaux investissements afin d'accompagner des acteurs de la production d'électricité permettant d'atteindre un portefeuille à 2030 compatible aux objectifs de l'Accord de Paris                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Immobilier résidentiel   | Prise en compte du diagnostic de performance énergétique dans la tarification <sup>(3)</sup><br>Exclusion du calcul du taux d'effort des revenus locatifs des biens dont le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) est F ou G en l'absence de travaux <sup>(4)</sup>                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                              | Offres incitatives à la rénovation énergétique des logements (prêt Rénovéo, prêt audit énergétique, Eco-PTZ Prime Renov', option avantage rénovation énergétique...)<br>Sensibilisation par la mise à disposition d'informations en faveur de la rénovation énergétique (plateforme Habitat Durable...) |
| Immobilier Commercial    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                              | Offre de Crédit Bail Immobilier incitative à la rénovation énergétique des biens financés (option "Initiative Rénov")                                                                                                                                                                                   |
| Construction automobile  | Critères sélectifs sur les nouveaux investissements afin d'accompagner des acteurs de la construction automobile disposant d'un plan de transition permettant d'attester d'efforts conséquents pour réduire leurs émissions à 2030                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

- **Sur le périmètre assurance-vie et de la gestion d'actifs** : les principaux leviers de décarbonation comprennent notamment les critères de sélection des investissements et de désinvestissement, le déploiement d'actions de dialogue avec les entreprises en portefeuille, le développement de nouvelles offres et le déploiement de plans d'action DEET et BACS pour les actifs immobiliers (cf. paragraphe 4.2.2.4.3.3 s'agissant du périmètre gestion d'actifs, paragraphe 4.2.2.4.4.3 s'agissant du périmètre assurance vie).

(1) Hors cas spécifiques précisés dans la politique.

(2) Hors cas spécifiques précisés dans la politique.

(3) Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, Fortuneo.

(4) Fortuneo.

### 2.2.2.2.3 L'évaluation qualitative des émissions de GES verrouillées

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa finance certains actifs à long cycle de vie générant des émissions de gaz à effet de serre importantes à horizon 2030-2050. Il est important de pouvoir identifier les actifs qui seraient susceptibles de mettre en difficulté l'atteinte de son plan de transition et constituer des actifs dits "échoués". Le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas identifié d'émissions verrouillées sur ses principaux actifs dans le cadre de ses activités propres. A date, le Crédit Mutuel Arkéa a retenu une définition large de la notion d'émissions verrouillées et a analysé différentes typologies d'actifs, dont les crédits finançant des actifs ayant vocation à rester au bilan du groupe sur le long terme. En ce qui concerne les émissions financées verrouillées, cela se réfère aux émissions qui seront générées par le portefeuille actuel de financements s'il continue d'être exploité sans changements significatifs. Le Crédit Mutuel Arkéa a identifié des émissions verrouillées sur les actifs financés ou investis (scope 3.15) suivants et met en œuvre des actions afin de se désensibiliser de certaines de ces émissions :

- **financements immobiliers résidentiels** : les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont défini une politique de réduction des émissions carbone financées, mis en place une nouvelle offre de crédit immobilier résidentiel incitant la rénovation énergétique, des offres de financement des travaux de rénovation énergétique des biens (cf. chapitre 4.2.2.5.3).

Fortuneo, via sa stratégie climat parue en 2025, a défini une cible de réduction des émissions financées sur son portefeuille de crédits immobiliers financés. (Plus de détails dans le tableau en chapitre 4.2.2.4.2 Les cibles définies sur le périmètre bancaire).

Le flux entrant et sortant contribuera également à limiter la quantité d'émissions verrouillées à horizon 2030. Des émissions verrouillées sont identifiées sur les autres entités du groupe finançant des biens immobiliers résidentiels ;

- **financements immobiliers commerciaux** : des travaux ont été menés en 2025 sur le périmètre des biens immobiliers commerciaux financés par Arkéa Crédit Bail pour la définition d'une cible de réduction de l'intensité carbone de ses actifs (cf. partie 4.2.2.5.4 Au niveau des autres entités bancaires). Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels engagera à partir de 2026 des travaux d'identification de cibles de décarbonation ;
- **investissements immobiliers dans le cadre de la gestion des fonds en euros** : Suravenir a défini dans le cadre de sa stratégie Climat, Biodiversité et Capital Naturel une politique de réduction des émissions carbone. Plus de détails en chapitre 4.2.2.4.2 Les cibles définies que le périmètre assurance-vie ;
- **certaines financements de projets de production d'électricité** notamment de méthanisation par cogénération au gaz : ces financements sont octroyés par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, par Arkéa Crédit Bail et par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Des travaux pour définir une trajectoire au niveau du financement sont envisageables dans un horizon moyen terme ;

- **financements affectés à des moyens de transports carbonés** (avion, navire, automobile, camion) : des émissions verrouillées sont identifiées au niveau des différentes entités bancaires. Des politiques sectorielles comportant des engagements et des actions de réduction des émissions carbone s'appliquent à certains actifs financés du transport aérien et maritime ;

- **investissements dans des fonds infrastructure** : Suravenir exige la mise en place de politiques d'exclusion hydrocarbures ainsi que le reporting des émissions financées pour les fonds dans lesquels elle investit, y compris les fonds infrastructure. Par ailleurs, des actions de dialogue sont menées avec les sociétés de gestion afin de comprendre leurs pratiques. Ainsi, il apparaît que les sociétés de gestion auprès desquelles Suravenir a investi, ont traité le sujet des émissions verrouillées par la mise en place de politiques d'exclusions sectorielles hydrocarbures ; le calcul des émissions induites sur toute la vie des projets et/ou l'évaluation de l'alignement avec un scénario 1,5°C ou 2°C.

Ces émissions verrouillées sont prises en compte lors de la définition des trajectoires de décarbonation sectorielles : le groupe les intègre dans des hypothèses pour définir des cibles d'intensité carbone à horizon 2030.

### 2.2.2.2.4 L'enrichissement du plan de transition

En 2025, le groupe a notamment œuvré à déployer des travaux, via des cibles ou des plans de transition spécifiques, destinés à décarboner son portefeuille bancaire sur des secteurs dont l'enjeu climatique est matériel : **filiales agricoles, immobilier commercial et construction automobile**. (Cf. partie 4.2.2.4.2.3 Le détail des politiques, actions et cibles mises en place sur le périmètre bancaire).

A date, le plan de transition du Crédit Mutuel Arkéa traite exclusivement du sujet de l'atténuation au changement climatique. Le groupe a toutefois conscience également de l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et de son rôle en tant que banque sur le sujet. Il en a fait l'une des priorités de sa feuille de route Finance durable à 2030, au regard des risques et opportunités associés. Un dispositif de sensibilisation à l'enjeu de l'adaptation au changement climatique a été proposé aux instances exécutives du Crédit Mutuel Arkéa. En outre, le groupe a identifié les secteurs à forts enjeux d'adaptation dans l'objectif de prioriser les actions à initier.

Par ailleurs, les effets financiers actuels et attendus des risques et opportunités matériels en matière de climat ont été identifiés et sont précisés dans l'ESRS 2 (cf. partie 4.1.2.2 Les impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)). En tant qu'établissement financier, le plan de transition du groupe repose sur les émissions financées et non sur les dépenses d'investissements et dépenses opérationnelles (CAPEX/OPEX) en propre. Le Crédit Mutuel Arkéa a engagé des travaux de quantification des effets financiers attendus liés aux risques climatiques, notamment à travers l'ICAAP, les dispositifs de provisionnement et la matrice de matérialité des risques. Ces analyses permettent d'évaluer la sensibilité du groupe à différents scénarios climatiques et d'en apprécier les impacts potentiels à court, moyen et long terme. Elles constituent une étape essentielle dans l'intégration progressive des enjeux de durabilité au sein du pilotage global de la performance et des risques.

### 2.2.2.3 Focus sur la prise en compte des risques climatiques

L'absence d'historique et les incertitudes entourant les risques climatiques impliquent d'accepter des méthodologies prospectives, fondées sur l'analyse de scénarios, afin d'anticiper et mesurer les effets potentiels des opportunités et risques climatiques sur le modèle économique du groupe.

L'analyse de la résilience du Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur deux dispositifs complémentaires de gestion des risques mobilisant les scénarios climatiques :

- la matrice de matérialité des risques climatiques ;
- le cadre de quantification des risques climatiques (ICAAP et provisions complémentaires appelées « overlay »).

Ces deux approches contribuent conjointement à apprécier la résilience du modèle économique du Crédit Mutuel Arkéa face aux différentes trajectoires climatiques et à renforcer l'intégration des enjeux de durabilité dans la gestion globale des risques.

#### Matrice de matérialité des risques climatiques

Dans l'objectif d'appréhender l'impact potentiel des risques climatiques sur l'ensemble des risques bancaires « classiques », et donc par extension pour évaluer la résilience de son modèle d'affaires et le pilotage stratégique, le Crédit Mutuel Arkéa a élaboré une matrice de matérialité des risques climatiques.

| Catégorie de risques / Horizon     | Risque physique                                                                                             |                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Risque de transition                                                                                           |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                    | Court terme<br>< 3 ans<br> | Moyen terme<br>3-10 ans<br>  | Long Terme ><br>10 ans<br>   | Court terme<br>> 10 ans<br> | Moyen terme<br>3-10 ans<br>  | Long terme<br>> 10 ans<br>   |
| Risques de crédit                  | +                                                                                                           | ++                                                                                                                                                                                             | +++                                                                                                                                                                                                                                                                             | +                                                                                                              | +++                                                                                                                                                                                                | ++                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Risques opérationnels              | +                                                                                                           | ++                                                                                                                                                                                             | +++                                                                                                                                                                                                                                                                             | +                                                                                                              | ++                                                                                                                                                                                                 | ++                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Risques de marché                  | +                                                                                                           | ++                                                                                                                                                                                             | ++                                                                                                                                                                                                                                                                              | +                                                                                                              | ++                                                                                                                                                                                                 | ++                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Risques de taux                    | +                                                                                                           | +                                                                                                                                                                                              | +                                                                                                                                                                                                                                                                               | +                                                                                                              | +                                                                                                                                                                                                  | +                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Risques de liquidité               | +                                                                                                           | +                                                                                                                                                                                              | +                                                                                                                                                                                                                                                                               | +                                                                                                              | +                                                                                                                                                                                                  | +                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Risques d'assurance de conglomérat | ++                                                                                                          | ++                                                                                                                                                                                             | ++                                                                                                                                                                                                                                                                              | +                                                                                                              | ++                                                                                                                                                                                                 | ++                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Risques action et participation    | +                                                                                                           | +                                                                                                                                                                                              | +                                                                                                                                                                                                                                                                               | +                                                                                                              | +                                                                                                                                                                                                  | +                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Risque stratégique et d'activité   | +                                                                                                           | +                                                                                                                                                                                              | ++                                                                                                                                                                                                                                                                              | ++                                                                                                             | +++                                                                                                                                                                                                | +++                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

Source : Crédit Mutuel Arkéa, 2024.

Cet outil prospectif permet d'identifier, de qualifier et de hiérarchiser les risques liés au climat susceptibles d'affecter les activités du groupe et sa chaîne de valeur à différents horizons temporels (court, moyen et long termes).

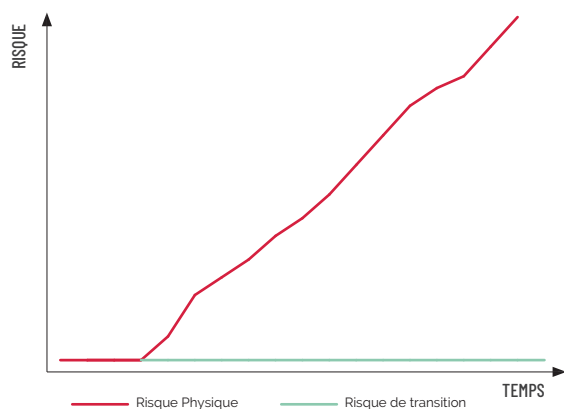
La démarche repose sur des analyses quantitatives et qualitatives permettant d'évaluer l'exposition brute des activités aux risques physiques et aux risques de transition, selon une gradation en trois niveaux (faible/moyen/fort).

Dans ce cadre, le Crédit Mutuel Arkéa a défini des horizons temporels cohérents avec sa stratégie et adaptés au changement climatique et ses caractéristiques (Cf. 4.1.1.2 Les informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)).

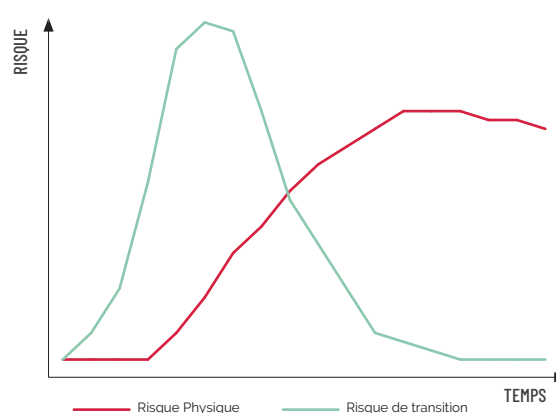
Cette approche temporelle vise à mettre en évidence les enjeux les plus significatifs afin d'anticiper les risques susceptibles d'affecter les performances financières et opérationnelles des activités et d'orienter les réponses tactiques et stratégiques à y apporter.



### Temporalité des risques climatiques selon le scénario SSP5-8.5 du GIEC



### Temporalité des risques climatiques selon le scénario de transition ordonnée du NGFS



Source: Crédit Mutuel Arkéa 2022

La matrice, élaborée pour la première fois en 2022, fait désormais l'objet d'une revue annuelle afin d'actualiser les hypothèses, les données et les résultats au regard de l'évolution des contextes climatiques et réglementaires. Elle s'appuie sur l'analyse de scénarios climatiques afin d'identifier et d'évaluer, à court, moyen et long terme, les risques physiques et de transition susceptibles d'affecter les activités du groupe. Deux scénarios de référence sont mobilisés :

- le scénario SSP5-8.5 du GIEC pour l'évaluation des risques physiques ;
- le scénario de transition désordonnée du NGFS pour l'évaluation des risques de transition.

Cette matrice constitue un outil central du dispositif d'identification et d'évaluation des risques matériels du Crédit Mutuel Arkéa.

#### Méthodologie

L'utilisation du scénario SSP5-8.5 du GIEC vise à appréhender les conséquences d'un réchauffement climatique extrême (supérieur à 4°C à horizon 2100). Ce scénario, le plus pessimiste des trajectoires étudiées, constitue un scénario de stress pertinent pour l'évaluation des risques physiques car il intègre la multiplication d'événements climatiques intenses (ouragans, inondations, etc.) et permet d'identifier les zones géographiques les plus exposées selon différents horizons temporels.

Le scénario de transition désordonnée du NGFS est mobilisé pour l'évaluation des risques climatiques de transition. Il constitue également un scénario de stress, caractérisé par une action climatique tardive puis abrupte, entraînant des ajustements réglementaires, technologiques et économiques rapides. Conçu spécifiquement pour la communauté financière, il intègre des trajectoires de transition énergétique et macroéconomiques ainsi que des modèles intégrés (IAM<sup>(1)</sup>, modèles climatiques et macroéconomiques).

**Concernant le risque physique**, le Crédit Mutuel Arkéa a identifié et évalué 12 aléas liés au changement climatique via la conception d'un outil dédié à la mesure de l'exposition géographique aux risques physiques de ses actifs et activités. L'outil couvre 6 aléas aigus et 6 aléas chroniques, en s'appuyant sur des bases de données scientifiques de recensement des risques et de projections climatiques nationales (ex : Géorisques, DRIAS) et internationales (ex : PREPdata, Aqueduct). Les bases de données utilisées sont historiques, statistiques ou projectionnelles combinant ainsi une approche rétrospective et prospective, couvrant les horizons de court, moyen et long termes.

L'identification et l'évaluation des risques climatiques physiques s'appuient sur le scénario SSP5-8.5 du GIEC, correspondant à une trajectoire d'émissions élevées et représentant le scénario le plus pessimiste du GIEC. Ce choix vise à évaluer l'impact des aléas climatiques extrêmes sur les risques bancaires dans un contexte d'incertitude élevée et d'absence de garantie quant à la maîtrise des émissions. Le scénario SSP5-8.5 constitue ainsi une borne haute de stress physique, utile pour mesurer la vulnérabilité du modèle économique face à un réchauffement marqué.

(1) IAM : *Integrated Assessment Models* (modèles d'évaluation intégrée).

Les 12 aléas climatiques considérés dans l'évaluation des risques physiques sont surlignés en rouge dans le tableau ci-dessous :

**Classification des aléas liés au changement climatique<sup>(1)</sup>**

|                   |  Aléas liés à la température |  Aléas liés au vent |  Aléas liés à l'eau |  Aléas liés aux masses solides |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chroniques</b> | Modification des températures (air, eau douce, eau de mer)                                                    | Modification des régimes des vents                                                                   | Modification des régimes et types de précipitations (pluie, grêle, neige/glace)                       | Erosion du littoral                                                                                               |
|                   | Stress thermique                                                                                              |                                                                                                      | Variabilité hydrologique ou des précipitations                                                        | Dégradation des sols                                                                                              |
|                   | Variabilité des températures                                                                                  |                                                                                                      | Acidification des océans                                                                              | Erosion des sols                                                                                                  |
|                   | Dégel du pergélisol                                                                                           |                                                                                                      | Infiltration de l'eau de mer                                                                          | Solifluxion                                                                                                       |
|                   |                                                                                                               |                                                                                                      | Elévation du niveau de la mer                                                                         |                                                                                                                   |
|                   |                                                                                                               |                                                                                                      | Stress hydrique                                                                                       |                                                                                                                   |
| <b>Aigus</b>      | Vague de chaleur                                                                                              | Cyclones, ouragans, typhons                                                                          | Sécheresse                                                                                            | Avalanches                                                                                                        |
|                   | Vague de froid/gel                                                                                            | Tempêtes (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)                                     | Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/glace)                                                     | Glissement de terrains                                                                                            |
|                   | Feu de forêt                                                                                                  | Tornades                                                                                             | Inondations (côtières, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines)                        | Affaissement                                                                                                      |
|                   |                                                                                                               |                                                                                                      | Débordement de lacs glaciaires                                                                        |                                                                                                                   |

En complément de la mesure de l'exposition géographique aux aléas climatiques réalisée dans le cadre de la matrice de matérialité, l'analyse a été étendue aux activités propres de Crédit Mutuel Arkéa (sites immobiliers) ainsi qu'à sa chaîne de valeur amont (prestataires) et aval (clients). Ces cartographies d'exposition ont permis d'étayer les cotations de probabilité et de gravité des risques opérationnels et des risques de crédit et, *in fine*, d'identifier les risques physiques climatiques matériels pour le groupe.

Sur la base du scénario SSP5-8.5 du GIEC, qui présume une intensification progressive des aléas physiques, deux risques matériels liés au changement climatique ont été identifiés :

- les risques de crédit, liés à la dépréciation potentielle des biens financés et apportés en garantie et aux difficultés économiques d'entreprises fortement exposées aux effets physiques du changement climatique (horizon long terme) ;
- les risques opérationnels, associés aux dommages potentiels sur les actifs matériels du groupe, notamment son parc immobilier d'exploitation (horizon long terme).

(1) Source : règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission européenne (Taxonomie).

**Concernant le risque de transition**, le Crédit Mutuel Arkéa a identifié les principaux facteurs susceptibles d'affecter ses actifs et activités économiques et sa chaîne de valeur (surlignés en rouge dans le tableau ci-dessous) :

**Exemples d'événements liés à la transition climatique (exemples fondés sur la classification TCFD)<sup>(1)</sup>**

|  <b>Politique et juridique</b> |  <b>Technologie</b> |  <b>Marché</b> |  <b>Réputation</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tarification accrue des émissions de GES                                                                        | Remplacement des produits et services existants par des solutions à faibles émissions                | Modification du comportement des clients                                                        | Evolution des préférences des consommateurs                                                           |
| Renforcement des obligations relatives à la déclaration des émissions                                           | Investissements infructueux dans les nouvelles technologies                                          | Incertitude dans les signaux du marché                                                          | Stigmatisation du secteur                                                                             |
| Mandats et réglementations relatifs aux produits et services existants                                          | Coûts de la transition vers une technologie à faibles émissions                                      | Augmentation du coût des matières premières                                                     | Préoccupation accrue des parties intéressées                                                          |
| Expositions à des litiges                                                                                       |                                                                                                      |                                                                                                 | Retour d'information négatif des parties intéressées                                                  |

L'identification et l'évaluation des risques climatiques de transition reposent sur le scénario de transition désordonnée du NGFS, caractérisé par une mise en œuvre tardive puis abrupte de politiques climatiques ambitieuses. Ce scénario a été retenu afin d'analyser l'impact potentiel d'une transition rapide et non coordonnée vers une économie bas-carbone, génératrice de choc réglementaires, technologiques et économiques susceptibles d'affecter les risques bancaires traditionnels.

Les risques de transition jugés significatifs dans la matrice de matérialité ont fait l'objet d'analyses complémentaires visant à identifier les risques directs de transition auxquels le Crédit Mutuel Arkéa est exposé et les risques indirects, notamment via l'application du référentiel sectoriel des risques de transition aux encours de crédit. Ce référentiel sectoriel a permis de cartographier les secteurs les plus sensibles, soit incompatibles avec une trajectoire vers une économie neutre pour le climat, soit nécessitant des efforts majeurs de décarbonation. Le Crédit Mutuel Arkéa assure un suivi régulier des encours sur ces secteurs, notamment ceux couverts par une politique sectorielle dédiée, afin de maîtriser les expositions et d'accompagner la transition vers une économie durable.

Sur la base du scénario de transition désordonnée du NGFS, une accentuation du risque de transition pourrait se traduire par plusieurs effets sur les activités du groupe :

- à horizon 2030, une hausse du risque de crédit liée aux difficultés et défaillances potentielles d'entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre, exposées à un durcissement des politiques climatiques et des exigences réglementaires. Ce risque diminuerait progressivement au-delà de 2030, le marché s'étant en partie restructuré autour d'acteurs compatibles avec une économie bas carbone ;
- des impacts sur les principales activités du groupe, notamment en matière de gestion d'actifs et d'assurance (risque d'actifs échoués ou de revalorisation d'investissements) ainsi que sur les activités bancaires (augmentation des défauts de clients), nécessitant une adaptation graduelle de la stratégie et du modèle d'affaires. Ces évolutions influenceraient les risques stratégique et d'activité associés à la mise en œuvre des réglementations de transition.

#### Cadre de quantification des risques

Dans le prolongement de son dispositif de gestion des risques, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un cadre de quantification des risques climatiques destiné à mesurer de façon prospective les impacts financiers potentiels du changement climatique sur ses expositions et ses besoins en fonds propres. Ce cadre s'appuie notamment sur deux dispositifs complémentaires :

- les provisions IFRS 9 climatiques, qui visent à intégrer, via les overlays, les effets climatiques dans les provisions pour risque de crédit ;
- l'ICAAP, qui permet de tester la résilience de la solvabilité du groupe face à des scénarios climatiques adverses.

L'analyse couvre les activités bancaires, assurantielles et de gestion d'actifs du groupe, ainsi que les principaux secteurs économiques financés exposés aux risques climatiques. Les activités propres (bâtiments dont sites logistiques) et les expositions à la chaîne de valeur amont et aval ont également été prises en compte. Tous les risques climatiques matériels ont été intégrés dans le périmètre : les risques physiques et de transition ont été analysés de manière complémentaire.

En 2025, les travaux ont été conduits dans le cadre de la mise à jour annuelle de l'ICAAP et du calibrage des overlays IFRS 9. L'approche repose sur une analyse de scénarios climatiques de court terme développée par le NGFS :

- pour l'overlay climatique, les cinq scénarios, *Sudden Wake Up Call*, *Highway to Paris*, *Diverging Realities*, *Disasters & Policy Stagnation* et *Baseline*, ont été utilisés afin de couvrir un éventail plausible de trajectoires d'impact des risques climatiques sur le risque de crédit à horizon 2030 ;
- pour l'ICAAP, deux scénarios complémentaires ont été retenus :
  - *Sudden Wake Up Call*, illustrant un choc de transition brusque (hausse rapide du prix du carbone, durcissement réglementaire et tensions sectorielles) ;
  - *Disasters & Policy Stagnation*, représentant un scénario de dégradation physique avec stagnation politique et multiplication d'événements climatiques aigus.

(1) Source : règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission européenne (Taxonomie).

Ces scénarios sont alignés sur les données scientifiques les plus récentes et les projections macroéconomiques FMI WEO<sup>(1)</sup>, assurant leur cohérence avec les analyses prudentielles européennes.

Les variables macroéconomiques (notamment via les provisions IFRS 9) et des hypothèses complémentaires relatives aux risques de transition et physique ont été appliquées aux portefeuilles de crédits, d'assurance et aux actifs immobiliers.

Les analyses menées montrent une résilience satisfaisante du modèle économique du Crédit Mutuel Arkéa face aux scénarios climatiques étudiés, les impacts financiers estimés demeurant maîtrisés et non significatifs au regard des fonds propres disponibles.

Néanmoins, afin de refléter les effets potentiels du changement climatique sur les portefeuilles et de renforcer le caractère prudent de l'évaluation, le groupe a comptabilisé une provision IFRS (overlay) climatique de 21,1 millions d'euros, destinée à couvrir l'exposition aux risques climatiques (physique et transition) des portefeuilles de crédit (principalement immobilier et professionnel).

Cette approche proactive traduit la volonté du Crédit Mutuel Arkéa de maintenir un niveau de provisionnement du risque de crédit adéquat avec son niveau d'exposition aux risques climatiques, tout en poursuivant ses efforts pour anticiper, intégrer et piloter ces risques via ses dispositifs de gestion, d'octroi de crédit, de planification financière et de stratégie de transition. Le groupe continuera ainsi à affiner ses analyses, à enrichir ses modèles internes et à renforcer ses politiques sectorielles afin d'accroître durablement la résilience de son modèle économique face aux évolutions climatiques et réglementaires.

### Résilience de la stratégie et du modèle économique

Face à l'urgence climatique, Crédit Mutuel Arkéa a inscrit la lutte contre le changement climatique dans sa Raison d'être et ses engagements statutaires, cap de long terme qui guide la stratégie du groupe. L'analyse des scénarios climatiques est intégrée aux réflexions stratégiques dans la mesure où ils permettent d'étudier et de se préparer à différents environnements futurs (climatiques, économiques, politiques, sociaux...) avec les incertitudes et les ruptures les caractérisant, ainsi que les répercussions pour le modèle d'affaires. Le groupe a pris la décision en 2024 de mettre en œuvre son nouveau plan stratégique sur une durée de 6 ans, contre 4 ans précédemment. L'allongement de la durée du plan s'inscrit en cohérence avec la nécessaire vision de long terme liée au climat. Ayant également pris la mesure des évolutions du marché et des problématiques liées au changement climatique, ce plan stratégique fera l'objet d'une revoyure à horizon 3 ans afin de pouvoir réadapter les orientations prises en cas de besoin. Cette agilité se décline également au niveau opérationnel avec la réalisation annuelle de benchmark sur les différents secteurs et la revue *a minima* annuelle des politiques sectorielles et du cadre d'appétence au risque climatique pour intégrer les dernières données disponibles et les défis climatiques.

Le groupe s'inscrit dans une démarche proactive d'évolution régulière de sa gamme de produits et de services pour soutenir les transitions environnementales dont climatiques.

A titre d'exemple, depuis plusieurs années, la salle des marchés de Crédit Mutuel Arkéa affiche une ambition forte en matière d'émission de green bonds (émissions publiques, placements structurés, Negotiable European Commercial Papers – NEU CP – à caractéristiques ESG, etc.). Ceci dans le but de répondre aux attentes des investisseurs intéressés par ce type de support de dette « green » et diversifier ses sources de financement en cohérence avec les ambitions climatiques du groupe. A fin 2025, le Crédit Mutuel Arkéa a émis au total 2,75 milliards d'euros de green bonds. Autre exemple au niveau des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, qui proposent depuis 2025 à leurs clients particuliers l'option "Avantage Rénovation Énergétique" dans le cadre de financement de projets de construction ou de rénovation de biens immobiliers. Cette offre a été conçue pour accompagner les clients dans leur transition énergétique via la possibilité de bénéficier de conditions de financement avantageuses et d'une clause de révision du taux de prêt si une amélioration significative du DPE du bien est constatée dans les 48 mois après le premier déblocage du prêt<sup>(2)</sup>. Arkéa Crédit Bail a également lancé une offre similaire sur son périmètre de Crédit Bail Immobilier dénommée Initiativ Rénov<sup>(3)</sup>.

Le Crédit Mutuel Arkéa a intégré les risques environnementaux, y compris climatiques, dans sa cartographie globale des risques, renforçant ainsi la cohérence entre sa gestion prudentielle, sa stratégie de durabilité et son modèle économique.

Des indicateurs de mesure et de suivi ont été définis pour les risques physiques et de transition, dans le cadre du dispositif d'appétence au risque. Ces indicateurs, associés à des seuils de gestion et limites, permettent au groupe de :

- formaliser son niveau d'appétence intrinsèque aux risques environnementaux, dont climatiques ;
- évaluer la sensibilité de son modèle économique face à ces risques ;
- encadrer les expositions susceptibles d'affecter sa solidité financière.

Le suivi trimestriel de ces indicateurs par les instances de gouvernance constitue un levier clé de résilience stratégique : il permet au groupe d'anticiper les chocs environnementaux, d'ajuster ses orientations sectorielles et de préserver la stabilité de son modèle à moyen et long terme.

Pour structurer ce dispositif, le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'une politique interne de gestion des risques environnementaux et climatiques. Celle-ci complète les politiques préexistantes par type de risque (crédit, opérationnel, etc.) et définit :

- le cadre général de gouvernance des risques environnementaux ;
- les principes d'identification, de mesure, d'encadrement et de pilotage des risques ;
- la déclinaison concrète des engagements climatiques du groupe en dispositifs de gestion opérationnelle.

(1) Fonds Monétaire International, World Economic Outlook.

(2) Plus de détails en chapitre 4.2.2.5.3 Au niveau des caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

(3) Plus de détails en chapitre 4.2.2.5.4 Au niveau des autres activités bancaires.

Cette politique couvre les risques physiques et de transition, en précisant les procédés d'atténuation (réduction des émissions, désengagements sectoriels, financement de la transition) et d'adaptation (protection des actifs, continuité d'activité, couverture assurantielle).

Afin de renforcer cette approche intégrée, le groupe a progressivement élargi le périmètre de la gestion des risques climatiques :

- le risque de responsabilité climatique a été intégré dès 2023 à la politique de gestion du risque juridique, en anticipation du renforcement des cadres réglementaires et contentieux liés au climat ;
- le risque de réputation climatique a été intégré en 2024 à la politique de gestion du risque de réputation, pour tenir compte de l'évolution des attentes des parties prenantes et des exigences de transparence accrues.

Enfin, les politiques sectorielles du groupe, couvrant notamment les secteurs à forte intensité carbone (charbon, pétrole et gaz, transport, immobilier, agriculture, etc.), visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique tout en réduisant l'exposition globale du groupe à ces risques.

Elles participent ainsi directement à la résilience de la stratégie et du modèle économique du Crédit Mutuel Arkéa, en alignant ses choix d'investissement et de financement avec une trajectoire durable et compatible avec les objectifs de neutralité carbone.

### **Présentation des scénarios utilisés dans une approche risques**

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques, informations narratives et hypothèses clés et critiques pour chacun des scénarios utilisés dans une approche risques.

Le Crédit Mutuel Arkéa mobilise plusieurs jeux de scénarios climatiques complémentaires afin d'évaluer la sensibilité de son modèle économique et de ses portefeuilles aux risques climatiques.

Les scénarios NGFS de court terme publiés en mai 2025 sont utilisés dans le cadre des travaux de quantification. Ils permettent d'analyser les effets potentiels des risques climatiques sur les expositions bancaires et les indicateurs prudentiels à des horizons cohérents avec la planification financière du groupe.

Pour les analyses à plus long terme, le scénario de transition désordonnée du NGFS sert de référence à la matrice de matérialité des risques pour l'évaluation du risque de transition, en représentant une trajectoire marquée par une action climatique tardive mais abrupte.

De manière complémentaire, le scénario SS5-8.5 du GIEC est mobilisé dans le cadre de la matrice de matérialité des risques pour l'évaluation du risque physique, illustrant un futur caractérisé par des émissions élevées de gaz à effet de serre, un réchauffement global important et une intensification des aléas climatiques.

Cette combinaison cohérente de scénarios permet de couvrir différents horizons temporels et trajectoires climatiques, renforçant ainsi la robustesse et la résilience des analyses menées par le groupe dans le cadre de sa gestion intégrée des risques climatiques et de son pilotage.

|                                                                                                                                                        | SSP5-8.5 (GIEC)                                                                                                                                                                                                                                                    | Scénarios long terme (NGFS)Delayed transition                                                                                                                                                                                                                                                 | Net Zero 2050 (NGFS)Scénarios court terme (NGFS)Sudden Wake Up Call, Highway to Paris, Diverging Realities, Disasters & Policy Stagnation, Baseline                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Usage</b>                                                                                                                                           | Identification et évaluation des risques physiques dans la matrice de matérialité des risques climatiques                                                                                                                                                          | Identification et évaluation des risques de transition dans la matrice de matérialité des risques climatiques                                                                                                                                                                                 | Quantification des risques climatiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Source</b>                                                                                                                                          | GIEC, AR6 (mars 2023)                                                                                                                                                                                                                                              | NGFS, Long-term scenarios, phase V (nov. 2024)                                                                                                                                                                                                                                                | NGFS, Short-term scenarios (mai 2025)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <br><b>Trajectoire (°C)</b>                                           | 4,4°C                                                                                                                                                                                                                                                              | 1,7°C                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Non communiqué                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <br><b>Narratif</b>                                                   | Croissance rapide et énergivore, tirée par les combustibles fossiles ; politiques climatiques limitées ; modes de vie à forte intensité carbone ; aléas physiques plus fréquents et plus intenses (chroniques et aigus).                                           | Politiques climatiques retardées jusqu'aux années 2030 puis durcissement rapide : re-tarification carbone accélérée, rattrapage réglementaire, réallocations sectorielles et tensions de transition (coûts de conformité, actifs échoués, volatilité).                                        | Scénarios de court terme couvrant des situations allant d'une action climatique soudaine à une stagnation politique accompagnée d'événements extrêmes :<br>- Sudden Wake Up Call : action tardive mais brutale, choc carbone fort<br>- Highway to Paris : transition ordonnée et coordonnée vers 1,5 °C ;<br>- Diverging Realities : fragmentation géopolitique et désalignement des politiques ;<br>- Disasters & Policy Stagnation : absence d'action et multiplication d'aléas physiques ;<br>- Baseline : scénario neutre servant de référence macro-financière. |
| <br><b>Horizon</b>                                                    | 2100                                                                                                                                                                                                                                                               | 2100                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 2030                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <br><b>Paramètres utilisés</b>                                        | Fréquence et sévérité des événements climatiques                                                                                                                                                                                                                   | PIB, taux de chômage, inflation, valeur ajoutée sectorielle, prix du carbone, spreads                                                                                                                                                                                                         | PIB, inflation, taux de chômage, taux longs, spreads de crédit, prix du carbone, probabilité de défaut, fréquence et sévérité des événements climatiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Couverture des risques et incertitudes plausibles</b>                                                                                               | Large éventail des risques physiques climatiques couverts, capturant l'extrémité haute des risques physiques, utile comme borne supérieure.Incertitudes quant aux sensibilités climatiques, à la variabilité interne et aux limites de résolution/régionalisation. | Couverture des risques de transition élevés (chocs réglementaires/prix du carbone, réallocations sectorielles).Incertitudes quant aux carrefours politiques post-2030, trajectoires technologiques (CCUS, H <sub>2</sub> , stockage), coordination internationale et hétérogénéité régionale. | Ensemble cohérent de trajectoires couvrant les principales trajectoires, incluant des chocs physiques ponctuels.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <br><b>Contraintes et limites</b>                                   | Niveau de granularité insuffisant avec des données nationales/ régionales.Horizon long et incertitudes élevées pour certains aléas.Traduction économique indirecte, les projections physiques nécessitent un chainage exposition-vulnérabilité-perte.              | Données régionales et sectorielles peu granulaires, avec des limites de résolution et une variabilité inter-modèles.Traduction économique et prudentielle nécessitant des chainages exposition-sensibilité-pertes.                                                                            | Données calibrées à l'échelle régionale et sectorielle (France, division NACE), cohérents avec les données macroéconomiques et prudentielles.Contraintes concernant l'horizon court, la forte dépendance aux hypothèses macroéconomiques (PIB, inflation), l'absence de projections physiques détaillées par aléa, l'incertitude sur la réaction comportementale et technologique réelle.                                                                                                                                                                            |
| <br><b>Hypothèses d'évolution des politiques</b>                    | Régulation climatique faible, priorité à la croissance et aux énergies fossiles, faible déploiement de politiques de mitigation adaptées.                                                                                                                          | Retard initial des politiques climatiques suivi d'un durcissement rapide post-2030 et d'une coopération internationale partielle.                                                                                                                                                             | Les scénarios couvrent un spectre complet :<br>- Highway to Paris : coordination internationale et politique climatique ambitieuse ;<br>- Sudden Wake Up Call : inaction jusqu'en 2026 puis durcissement brutal ;<br>- Diverging Realities : politiques désalignées selon les régions ;<br>- Disasters & Policy Stagnation : absence d'évolution des politiques, aggravation des aléas.                                                                                                                                                                              |
| <br><b>Hypothèses de tendances macroéconomiques</b>                 | Croissance mondiale élevée à court/ moyen terme, inégalités accrues, vulnérabilité économique amplifiée par les impacts physiques, chocs sectoriels liés aux aléas et à l'adaptation.                                                                              | Chocs de rattrapage (coûts de transition, inflation énergétique transitoire), réallocation rapide du capital, effets redistributifs sectoriels et régionaux suivis d'une stabilisation progressive après l'effort d'ajustement.                                                               | - Highway to Paris : croissance stable, inflation maîtrisée, investissement vert soutenu ;<br>- Sudden Wake Up Call : choc inflationniste temporaire, contraction de l'activité ;<br>- Diverging Realities : hétérogénéité régionale, ralentissement global ;<br>- Disasters & Policy Stagnation : dégradation macroéconomique sous l'effet d'aléas physiques et d'une gouvernance inerte.                                                                                                                                                                           |
| <br><b>Hypothèses d'utilisation de l'énergie et mix énergétique</b> | Dépendance soutenue aux fossiles, rôle marginal des renouvelables à court/moyen terme, demande énergétique en hausse.                                                                                                                                              | Dépendance prolongée aux fossiles jusqu'en 2030, puis transition accélérée (électrification des usages, montée des renouvelables) avec un déclin progressif du charbon/pétrole et une substitution gaz/ENR variable selon régions.                                                            | - Highway to Paris : électrification rapide, montée des renouvelables, sortie accélérée du charbon ;<br>- Sudden Wake Up Call : dépendance fossile persistante puis transition accélérée ;<br>- Diverging Realities : mix contrasté selon les régions ;<br>- Disasters & Policy Stagnation : inertie énergétique et hausse de la demande fossile.                                                                                                                                                                                                                    |
| <br><b>Hypothèses technologiques</b>                                | Progrès orientés vers l'efficacité des filières fossiles tandis que les CCS/ CCUS et autres technos de décarbonation sont sous-déployées.                                                                                                                          | Montée en puissance tardive des technologies bas-carbone (ENR, stockage, efficacité) et accélération CCS/CCUS ainsi que hydrogène après 2030 avec des contraintes d'industrialisation et d'infrastructures dans la phase de rattrapage.                                                       | Évolution différenciée des technologies bas-carbone :<br>- progrès rapides dans Highway to Paris ;<br>- déploiement tardif mais massif dans Sudden Wake Up Call ;<br>- rattrapage partiel dans Diverging Realities ;<br>- stagnation technologique dans Disasters & Policy Stagnation.                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <br><b>Hypothèses changements de comportement</b>                   | Modes de vie et consommations à forte intensité carbone ainsi qu'une faible adoption des comportements sobres sans signaux-prix/ contraintes fortes.                                                                                                               | Acceptabilité et adoption plus lentes avant 2030, puis accélération sous l'effet des prix carbone, normes, substitutions technologiques et offres bas-carbone avec une hétérogénéité selon les revenus et régions.                                                                            | Variabilité des comportements selon les scénarios :<br>- Highway to Paris : adoption rapide de modes de consommation sobres ;<br>- Diverging Realities : adaptation partielle selon régions ;<br>- Disasters & Policy Stagnation : inertie sociale et résistance aux changements.                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <br><b>Émissions de GES</b>                                         | Hausse soutenue des émissions avec un doublement possible d'ici 2050, liée à l'utilisation massive de combustibles fossiles.                                                                                                                                       | Stagnation jusqu'en 2030 puis réduction rapide (de -60% à -80% vers 2050 vs 2020 selon les modèles et régions), reflétant le durcissement tardif des politiques.                                                                                                                              | - Highway to Paris : baisse continue des émissions jusqu'à 2030 ;<br>- Sudden Wake Up Call : stagnation jusqu'en 2026, puis forte chute ;<br>- Diverging Realities : trajectoire hétérogène selon régions ;<br>- Disasters & Policy Stagnation : stagnation voire hausse modérée.                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <br><b>Prix du carbone</b>                                          | Faible ou nul dans la plupart des régions ; absence d'un signal-prix suffisant pour inflechir la trajectoire d'émissions.                                                                                                                                          | Relativement bas jusqu'en 2030, puis hausse rapide, plus élevée que dans les scénarios ordonnés pour un même objectif de température. Les niveaux globaux (shadow price) peuvent atteindre jusqu'à 700 USD/ tCO <sub>2</sub> d'ici 2050 selon les modèles et régions.                         | - Highway to Paris : progression rapide, jusqu'à 250 USD/tCO <sub>2</sub> en 2030 pour la France.<br>- Sudden Wake Up Call : bond brutal du prix du carbone (proche de 200 USD/ tCO <sub>2</sub> dès 2027 pour la France).<br>- Diverging Realities : différenciation régionale marquée.<br>- Disasters & Policy Stagnation : prix faible ou nul.                                                                                                                                                                                                                    |

2



#### 2.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe

Le Crédit Mutuel Arkéa mesure l'empreinte carbone de ses opérations propres et de sa chaîne de valeur. Concernant la chaîne de valeur, la mesure est effectuée sur les périmètres banque, gestion d'actifs et assurance-vie pour la quote-part liée aux activités du groupe. Les produits et services proposés pour soutenir la transition environnementale sont présentés dans le paragraphe 4.2.2.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale.

| Émissions totales de GES du groupe Crédit Mutuel Arkéa |                                                                                          | 2024                                         | 2025                                      |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Empreinte directe et chaîne de valeur                  | <b>Émissions de GES du scope 1</b>                                                       |                                              |                                           |
|                                                        | Émissions brutes de GES du scope 1                                                       | 2 034 tonnes éqCO <sub>2</sub>               | 1734 tonnes éqCO <sub>2</sub>             |
|                                                        | <b>Émissions de GES du scope 2</b>                                                       |                                              |                                           |
|                                                        | Émissions brutes de GES du scope 2 - basées sur la localisation                          | 1 525 tonnes éqCO <sub>2</sub>               | 1299 tonnes éqCO <sub>2</sub>             |
|                                                        | Émissions brutes de GES du scope 2 - basées sur le marché                                | 16 tonnes éqCO <sub>2</sub>                  | 57 tonnes éqCO <sub>2</sub>               |
|                                                        | <b>Émissions de GES du scope 3</b>                                                       |                                              |                                           |
|                                                        | Émissions brutes de GES du scope 3 - hors émissions liées aux investissements (poste 15) | 42 591 tonnes éqCO <sub>2</sub>              | 36 256 tonnes éqCO <sub>2</sub>           |
|                                                        | Émissions brutes de GES du scope 3 - émissions liées aux investissements (poste 15)      | 25 438 875 tonnes éqCO <sub>2</sub>          | 27 458 124 tonnes éqCO <sub>2</sub>       |
|                                                        | <i>Périmètre banque</i>                                                                  | <i>8 529 297 tonnes éqCO<sub>2</sub></i>     | <i>9 053 712 tonnes éqCO<sub>2</sub></i>  |
|                                                        | <i>Périmètre gestion d'actifs</i>                                                        | <i>10 000 790 tonnes éqCO<sub>2</sub></i>    | <i>11 853 532 tonnes éqCO<sub>2</sub></i> |
|                                                        | <i>Périmètre assurance-vie</i>                                                           | <i>6 908 788 tonnes éqCO<sub>2</sub></i>     | <i>6 550 880 tonnes éqCO<sub>2</sub></i>  |
|                                                        | <b>Émissions brutes de GES total - basées sur la localisation</b>                        | <b>25 485 024,72 tonnes éqCO<sub>2</sub></b> | <b>27 497 413 tonnes éqCO<sub>2</sub></b> |
|                                                        | <b>Émissions brutes de GES total - basées sur le marché</b>                              | <b>25 483 515,72 tonnes éqCO<sub>2</sub></b> | <b>27 496 171 tonnes éqCO<sub>2</sub></b> |
|                                                        | <b>Intensité de GES ramenée au revenu net</b>                                            |                                              |                                           |
|                                                        | Intensité de GES - basée sur la localisation                                             | 2 774,03 tonnes éqCO <sub>2</sub> /M€        | 2 952,58 tonnes éqCO <sub>2</sub> /M€     |
|                                                        | Intensité de GES - basée sur le marché                                                   | 2 773,87 tonnes éqCO <sub>2</sub> /M€        | 2 952,45 tonnes éqCO <sub>2</sub> /M€     |

### Méthodologie de calcul des émissions du scope 3

Concernant le scope 3, le Crédit Mutuel Arkéa mesure ses émissions de GES sur les postes suivants :

- produits et services achetés ;
- biens immobilisés ;
- émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2) ;
- transport de marchandises amont et distribution ;
- déchets générés ;
- déplacements professionnels ;
- déplacements domicile-travail ;
- investissements.

Les postes ci-après ne sont pas intégrés, à date, dans le calcul de l'empreinte du Crédit Mutuel Arkéa. Des travaux seront lancés afin d'identifier les postes concernés et leur potentielle intégration dans la mesure :

- actifs en leasing amont ;
- acheminement en aval ;
- transformation des produits vendus ;
- utilisation des produits vendus ;
- fin de vie des produits vendus ;
- actifs en leasing aval ;
- franchises.

### Méthodologie de calcul du revenu net

Le revenu net est la somme des éléments suivants du résultat consolidé de Crédit Mutuel Arkéa, identifiés au sein du présent document d'enregistrement universel :

- intérêts et produits assimilés ;
- commissions (produits) ;
- gains ou pertes nets sur actifs financiers à la Juste Valeur par résultat ;
- gains ou pertes nets sur actifs financiers à la Juste Valeur par capitaux propres ;
- gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- Produits des contrats d'assurance émis ;
- produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance ;
- produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance détenus ;
- produits des autres activités.

## 2.2.2.4.1 L'empreinte de nos opérations propres

### 2.2.2.4.1.1 La mesure de l'empreinte carbone des opérations propres du groupe

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite être exemplaire sur ses propres actions<sup>(1)</sup> en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Afin de mobiliser ses collaborateurs autour de ces objectifs, l'accord sur le contrat d'intéressement de l'Unité économique et sociale Arkade intègre, depuis 2017, un critère de majoration de l'enveloppe, lié à la baisse du bilan carbone par collaborateur.

Pour l'exercice 2025, l'empreinte carbone directe (scopes 1, 2 et 3, hors catégorie 15) du groupe s'établit à 38 047 tonnes éqCO<sub>2</sub>. Chaque fédération et chaque filiale reçoit son empreinte carbone afin de pouvoir mesurer ses propres résultats, se positionner par rapport à la moyenne du groupe et ainsi définir son propre plan d'actions.

| Émissions de GES         |                                                                                                           | Données rétrospectives (en tonnes éqCO <sub>2</sub> ) |               |               | Jalons et années cibles             |                                          |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------|---------------|-------------------------------------|------------------------------------------|
|                          |                                                                                                           | Année de référence (2021)                             | 2024          | 2025          | 2030 (en tonnes éqCO <sub>2</sub> ) | Objectif annuel en % /année de référence |
| <b>Empreinte directe</b> | <b>Émissions de GES du scope 1</b>                                                                        |                                                       |               |               |                                     |                                          |
|                          | Émissions brutes de GES du scope 1                                                                        | 2 560                                                 | 2 034         | 1 734         | 1 728                               | + 3,61 %                                 |
|                          | <b>Émissions de GES du scope 2</b>                                                                        |                                                       |               |               |                                     |                                          |
|                          | Émissions brutes de GES du scope 2 – basées sur la localisation                                           | 1 751                                                 | 1 525         | 1 299         | Non défini                          | Non défini                               |
|                          | Émissions brutes de GES du scope 2 – basées sur le marché                                                 | 320                                                   | 16            | 57            | 57                                  | + 9,13 %                                 |
|                          | <b>Émissions significatives de GES du scope 3</b>                                                         |                                                       |               |               |                                     |                                          |
|                          | <b>Émissions brutes indirectes totales (scope 3)</b>                                                      | 32 192                                                | 42 591        | 36 256        | Non défini                          | Non défini                               |
|                          | 1 - Biens et services achetés                                                                             | 12 213                                                | 14 655        | 12 483        | Non défini                          | Non défini                               |
|                          | 2 - Biens d'investissement                                                                                | 6 357                                                 | 9 955         | 4 541         | Non défini                          | Non défini                               |
|                          | 3 - Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scope 1 et 2) | 925                                                   | 752           | 647           | Non défini                          | Non défini                               |
|                          | 4 - Transport et distribution en amont                                                                    | 951                                                   | 1 147         | 1 088         | Non défini                          | Non défini                               |
|                          | 5 - Déchets produits lors de l'exploitation                                                               | 784                                                   | 521           | 374           | Non défini                          | Non défini                               |
|                          | 6 - Voyages d'affaires                                                                                    | 1 586                                                 | 2 536         | 2 378         | Non défini                          | Non défini                               |
|                          | 7 - Déplacements domicile-travail des salariés                                                            | 9 376                                                 | 13 025        | 14 745        | Non défini                          | Non défini                               |
|                          | 8 - Actifs loués en amont                                                                                 |                                                       |               |               |                                     |                                          |
|                          | 9 - Acheminement en aval                                                                                  |                                                       |               |               |                                     |                                          |
|                          | 10 - Transformation des produits vendus                                                                   |                                                       |               |               |                                     |                                          |
|                          | 11 - Utilisation des produits vendus                                                                      |                                                       |               |               | Non mesuré                          |                                          |
|                          | 12 - Traitement en fin de vie des produits vendus                                                         |                                                       |               |               |                                     |                                          |
|                          | 13 - Actifs loués en aval                                                                                 |                                                       |               |               |                                     |                                          |
|                          | 14 - Franchises                                                                                           |                                                       |               |               |                                     |                                          |
|                          | <b>Émissions totales de GES</b>                                                                           |                                                       |               |               |                                     |                                          |
|                          | <b>Émissions totales de GES – basées sur la localisation hors investissements (poste 15)</b>              | <b>36 503</b>                                         | <b>46 150</b> | <b>39 289</b> | <b>Non défini</b>                   | <b>Non défini</b>                        |
|                          | <b>Émissions totales de GES – basées sur le marché hors investissements (poste 15)</b>                    | <b>35 072</b>                                         | <b>44 641</b> | <b>38 047</b> | <b>Non défini</b>                   | <b>Non défini</b>                        |

L'empreinte carbone directe 2025 est en baisse par rapport à 2024 de 6 594 Tco<sub>2</sub>e, d'une part suite à une mise à jour méthodologique basée sur une actualisation des bases de données publiques ainsi qu'à l'évolution de certains facteurs d'émission, d'autre part suite à la poursuite du plan d'actions mené depuis 2019. A titre d'exemple voici quelques actions menées sur l'année 2025, par le groupe Crédit Mutuel Arkéa, qui ont contribué à cette baisse :

- le recul du nombre d'acquisitions immobilières,
- la poursuite des efforts de sobriété énergétique, notamment avec la réduction de sa consommation de gaz et la poursuite de la diminution des consommations d'électricité,

- une réduction de ses déchets mobiliers par du réemploi,
- la politique d'électrification du parc commence à porter ses fruits, en 2025 le parc de véhicules électriques a augmenté de 75 % par rapport à 2024.
- le report des kilomètres réalisés en avion par un mode de transport moins émissif, le train et par le remplacement des voitures personnelles par des véhicules de service.

(1) La mesure de l'empreinte carbone directe du groupe n'intègre pas le périmètre des investissements (poste 15 du scope 3).

## Méthodologies et facteurs d'émission utilisés

Chaque année, le Crédit Mutuel Arkéa mesure son empreinte carbone directe à travers la réalisation d'un bilan carbone groupe. Ainsi, la mesure de l'empreinte carbone directe du groupe a été réalisée début 2026, sur la base des données au 31 décembre 2025, selon la méthode de l'Association pour la transition bas carbone (ABC), via la solution GHG Insight de l'outil Kshuttle<sup>(1)</sup>. Elle a fait l'objet d'une revue de sincérité de la part d'un organisme tiers indépendant.

En publiant chaque année son empreinte carbone directe, le Crédit Mutuel Arkéa rend compte de ses progrès tout en faisant part de sa feuille de route pour anticiper et respecter la réglementation et avoir un impact positif sur son propre environnement.

La mesure s'effectue selon la méthode Greenhouse gaz (GHG) Protocol, calculée en market-based, utilisée dans le présent rapport et en réponse aux engagements NZBA.

Le périmètre organisationnel choisi est celui du « contrôle opérationnel ». Cela signifie que 100 % des émissions sont comptabilisées. Le bilan comprend toutes les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes. Les facteurs d'émissions sont ceux définis dans la Base Carbone<sup>®</sup> version 23.7 provenant des données la Base Empreinte<sup>®</sup> de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

L'empreinte directe du Crédit Mutuel Arkéa est mesurée en France, à hauteur de 98 %, l'essentiel des activités du groupe s'y trouvant. En répartition par type de gaz émis, le CO<sub>2</sub> représente 98 % des émissions de GES à fin 2025.

Le Crédit Mutuel Arkéa mesure son bilan carbone, en utilisant les données les plus récentes basées sur l'année calendaire, hors données énergétiques qui s'étendent du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

## Catégories d'émissions de GES des scopes 1 et 2

Le Crédit Mutuel Arkéa œuvre à la réduction de la consommation énergétique de ses bâtiments, notamment dans le cadre du décret tertiaire. Cette réglementation impose une baisse de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050. Au sein du groupe, les bâtiments soumis à ce décret ont fait l'objet, entre 2021 et 2022, d'un audit énergétique.

En 2022, dans le contexte de crise énergétique, le Crédit Mutuel Arkéa a accéléré sa mobilisation en faveur de la sobriété énergétique avec la mise en œuvre d'un plan de sobriété pour l'ensemble du groupe (se référer au 4.2.2.4.1.3 Les actions prévues sur le périmètre des opérations propres du groupe).

En tant qu'acteur du secteur financier, l'une des principales consommations énergétiques du groupe concerne son parc informatique et ses datacenters. Concernant l'efficacité énergétique des datacenters, le Crédit Mutuel Arkéa a l'objectif de maintenir son *Power Usage Effectiveness* (PUE)<sup>(2)</sup>.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre du scope 1, le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas soumis aux systèmes réglementés d'échanges de quotas d'émission de CO<sub>2</sub>.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le fournisseur de gaz du groupe s'engage à fournir un gaz « vert » directement issu de la production de biométhane français, sous réserve de disponibilité, tandis que, le fournisseur d'électricité s'engage à injecter sur le réseau une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à près de 100 % de la consommation des sites. Le groupe dispose d'un contrat « électricité verte » pour 99,4 % de sa consommation d'électricité décarbonée, avec des certificats, tels que des garanties d'origine, qui attestent que l'énergie est renouvelable.

| Instruments contractuels sur les émissions de GES du scope 2 |                                                                                                                                                                                         | 2024    | 2025    |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| Empreinte directe                                            | Pourcentage d'instruments contractuels, émissions de GES du scope 2                                                                                                                     | 100 %   | 100 %   |
|                                                              | Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie regroupés avec des attributs sur la production d'énergie par rapport aux émissions de GES du scope 2 | 0,02 %  | 0,57 %  |
|                                                              | Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat de revendications d'attributs énergétiques dégroupés en relation avec les émissions de GES du scope 2          | 99,98 % | 99,43 % |

Les émissions de GES sont principalement réalisées sur le périmètre des entités consolidées dans les états financiers. Les entités hors groupe comptable consolidé sont Arkéa Care et Armorique Habitat. Elles représentent 3 % des émissions de GES des scopes 1 et 2.

| Émissions de GES scopes 1 et 2 - contrôle financier et opérationnel (en tonnes éqCO <sub>2</sub> ) |                      | 2024                       |                                 | 2025                       |                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Empreinte directe                                                                                  |                      | Groupe comptable consolidé | Hors groupe comptable consolidé | Groupe comptable consolidé | Hors groupe comptable consolidé |
|                                                                                                    | Émissions du scope 1 | 1 941                      | 93                              | 1 650                      | 84                              |
|                                                                                                    | Émissions du scope 2 | 16                         | 0                               | 57                         | 0                               |
|                                                                                                    | <b>Total</b>         | <b>1 957</b>               | <b>93</b>                       | <b>1 707</b>               | <b>84</b>                       |

La part des énergies fossiles dans la consommation d'énergie du groupe reste minoritaire (soit 1,17 %), par rapport aux consommations d'énergies renouvelables et nucléaires.

(1) <https://kshuttle.io/fr/solutions/#GHG-Insight>

(2) Le PUE représente le ratio entre l'énergie totale consommée par le centre informatique et l'énergie consommée par les équipements informatiques.

| Consommation d'énergie et mix énergétique |                                                                                                                                                                                                                          | 2024                 | 2025                 |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Empreinte directe                         | <b>Consommation totale d'énergie fossile</b>                                                                                                                                                                             | <b>436,95 MWh</b>    | <b>433,23 MWh</b>    |
|                                           | <i>Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie</i>                                                                                                                                                   | <i>1,13 %</i>        | <i>1,17 %</i>        |
|                                           | <b>Consommation provenant de sources nucléaires</b>                                                                                                                                                                      | <b>75,76 MWh</b>     | <b>153,12 MWh</b>    |
|                                           | <i>Part de la consommation d'origine nucléaire dans la consommation totale d'énergie</i>                                                                                                                                 | <i>0,20 %</i>        | <i>0,42 %</i>        |
|                                           | Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) | 4 142,31 MWh         | 4 069,33 MWh         |
|                                           | Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables                                                                                                        | 34 035,49 MWh        | 32 047,73 MWh        |
|                                           | Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite                                                                                                                                                         | 0,0 MWh              | 199,73 MWh           |
|                                           | <b>Consommation totale d'énergie renouvelable</b>                                                                                                                                                                        | <b>38 177,80 MWh</b> | <b>36 316,79 MWh</b> |
|                                           | <i>Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie</i>                                                                                                                                              | <i>98,67 %</i>       | <i>98,41 %</i>       |
|                                           | <b>Consommation totale d'énergie</b>                                                                                                                                                                                     | <b>38 690,51 MWh</b> | <b>36 903,14 MWh</b> |

Poursuite des efforts sur la sobriété énergétique avec une baisse d'un peu plus de 4 % par rapport à 2024

#### Catégorie d'émissions de GES du scope 3 hors investissements (poste 15)

Les émissions du scope 3 hors investissements sont calculées à partir de 68,6 % de données primaires. Le Crédit Mutuel Arkéa contribue à réduire les émissions de GES du scope 3 au moyen de différents leviers.

#### Produits et services achetés

En matière d'achat de fournitures et de services, le Crédit Mutuel Arkéa souhaite promouvoir une démarche responsable prenant en compte l'impact environnemental des produits et services achetés tout en considérant le cycle de vie complet des produits. Le groupe a identifié trois axes clés de réduction de ses émissions sur ce levier : le papier, les fournitures de bureau et les objets publicitaires.

Les achats représentent une part importante du bilan carbone du groupe : plus de 12 483 tonnes éqCO<sub>2</sub> en 2025 en baisse, due au changement des facteurs d'émissions, suite à l'archivage de ceux de 2024, par rapport à 2024 avec 12 213 tonnes éq CO<sub>2</sub>.

En tant qu'acteur du secteur financier, les consommations de ressources naturelles du Crédit Mutuel Arkéa restent limitées par rapport aux autres secteurs d'activité et concernent principalement le papier. En 2025, le Crédit Mutuel Arkéa consomme uniquement du papier labellisé et/ou recyclé. Afin de réduire l'usage de papier à destination de sa clientèle, le principal levier du groupe passe par la dématérialisation et la signature électronique de ses offres, qui se sont poursuivies en 2025.

#### Biens immobilisés

Les acquisitions des bâtiments représentent 4 % des émissions carbone du groupe. Le Crédit Mutuel Arkéa veille constamment à l'usage et à l'optimisation énergétique de ses bâtiments. La réglementation sur les bâtiments de bureau (décrets tertiaire et BACS) renforce cette vigilance et fixe des objectifs quantifiés et planifiés, qui rejoignent ceux du groupe. Au-delà des bâtiments et de leurs caractéristiques techniques, le Crédit Mutuel Arkéa travaille à leur usage et au bien-être des occupants. Le groupe a identifié quatre axes de réduction de ses émissions : l'amélioration énergétique des bâtiments, la durabilité, l'optimisation des espaces et des constructions exemplaires. En 2025, le groupe a poursuivi ses actions en faveur d'un immobilier plus durable. À titre d'illustrations :

- la mise en oeuvre opérationnelle de missions relatives aux décrets tertiaire et BACS se poursuit ;
- depuis janvier 2022, des audits sont réalisés sur des sites tertiaires non assujettis aux obligations réglementaires énergétiques (décrets tertiaire et BACS) afin d'identifier de possibles leviers d'amélioration énergétique.

Les équipements des utilisateurs (PC, écrans, smartphones) et leurs usages représentent une part importante de l'empreinte écologique globale du numérique. Le Crédit Mutuel Arkéa a identifié trois axes de réduction de ses émissions : la rationalisation du parc informatique, l'efficacité énergétique des datacenters et la promotion de l'usage du numérique responsable.

Pour rationaliser son parc informatique, le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur la sensibilisation de ses collaborateurs à des usages raisonnés et sur la gestion active des sorties de stocks (dons, recyclage, destruction). Cela a conduit, depuis 2021, à la diminution de 28 % du ratio de poste par collaborateur. En 2025, le groupe Crédit Mutuel Arkéa réalisé de plus de 750 dons de matériels informatiques.

Pour maintenir l'efficacité énergétique de ses datacenters, le groupe entreprend des travaux techniques récurrents sur les bâtiments : adaptation des allées froides, remplacements d'onduleurs, etc.

### **Transport de marchandises amont et distribution**

Le Crédit Mutuel Arkéa accompagne ses prestataires afin d'optimiser le schéma de distribution et de collecte du courrier ainsi que des transports de fonds, pour diminuer le nombre de kilomètres parcourus.

### **Déchets générés**

Parmi les principaux déchets générés par l'activité du groupe figurent les bio-déchets des restaurants d'entreprise et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Depuis 2017, les bio-déchets des restaurants d'entreprise sont collectés par un prestataire afin d'être valorisés selon un processus de méthanisation.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage, *via* des entreprises spécialisées, à donner une seconde vie aux équipements électriques et électroniques qui ne sont plus utilisés au sein du groupe. Ces produits sont reconditionnés et revendus sur le marché secondaire, ou détruits selon les normes DEEE, un certificat attestant de leur destruction selon un processus éco-responsable.

### **Déplacements domicile travail**

Les déplacements domicile-travail représentent 38,4 % des émissions carbone du groupe (hors poste 15). Ils représentent ainsi l'impact le plus fort de l'empreinte, mais également le premier levier de sa réduction. Pour limiter et faire évoluer les pratiques vers l'éco-mobilité, le groupe met en place des actions volontaristes sur le sujet. Deux axes clés de réduction des émissions pour le levier des déplacements domicile-travail ont été définis : le télétravail et la mobilité douce.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur le télétravail afin de réduire le nombre de trajets domicile-travail. Il a pour ambition de modifier les habitudes de déplacement de ses collaborateurs en soutenant la mobilité douce et durable. Le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques, installées sur les parkings des salariés de plusieurs sites du groupe, s'est également poursuivi.

### **Déplacements professionnels**

Dès 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a fixé une baisse des déplacements professionnels de 30 % et a la volonté de maintenir ce niveau jusqu'en 2030. Ainsi, les collaborateurs sont invités à privilégier une réunion en visioconférence plutôt qu'un déplacement.

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite remplacer le recours à l'avion et à la voiture par le train. Ainsi, 81 % des trajets dont la durée n'excède pas 3 h 30 doivent s'effectuer en train. À fin 2025, 90 % des trajets Brest-Paris sont effectués en train (vs 49 % en 2021)<sup>(1)</sup>.

(1) Le train étant cinquante fois moins émissif en CO<sub>2</sub> que l'avion, un déplacement en train représente une économie de 138 kg éqCO<sub>2</sub> par trajet Brest-Paris.



#### 2.2.2.4.1.2 Les cibles sur le périmètre des opérations propres du groupe

| Ambition                                                                                | Périmètre                      | Année de référence (2021)      | 2024                           | Mesure à 2025                  | Jalons et cibles <sup>(1)</sup>                                |                                  |                                  |                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
|                                                                                         |                                |                                |                                |                                | Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027 |                                  |                                  | NZBA                           |
|                                                                                         |                                |                                |                                |                                | 2025                                                           | 2026                             | 2027                             | 2030                           |
| Être exemplaire sur nos propres actions et transitions en réduisant notre bilan carbone | Émissions annuelles scopes 1+2 | 2 880 tonnes éqCO <sub>2</sub> | 2 050 tonnes éqCO <sub>2</sub> | 1 791 tonnes éqCO <sub>2</sub> | < 2 250 tonnes éqCO <sub>2</sub>                               | < 2 110 tonnes éqCO <sub>2</sub> | < 1 990 tonnes éqCO <sub>2</sub> | 1 785 tonnes éqCO <sub>2</sub> |

Les cibles de réduction de GES à 2030 décrites précédemment sont définies sur les scopes 1 et 2.

Le groupe souhaite agir en propre en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en menant des actions en faveur de la sobriété énergétique.

Le plan de sobriété énergétique mis en œuvre en 2023, *via* la feuille de route sobriété, s'inscrit dans la trajectoire de réduction de l'empreinte environnementale directe du groupe et contribue à l'atteinte de ses objectifs, que ce soit en matière d'efficacité énergétique ou de déploiement d'énergies renouvelables. Cinq enjeux majeurs mobilisent les équipes :

- éliminer le gaspillage pour réduire la consommation globale d'énergie ;
- diminuer notre consommation globale d'énergie en améliorant l'efficacité de nos infrastructures immobilières et numériques, de nos équipements et de nos modes de travail ;
- verdir la consommation d'énergie en produisant notre propre électricité grâce aux énergies renouvelables ;
- sensibiliser et fédérer les collaborateurs pour les rendre acteurs de la démarche de sobriété ;
- valoriser l'exemplarité du groupe auprès des parties prenantes.

Cette feuille de route a été validée en 2023 et est pilotée par l'équipe sobriété énergétique.

Le plan de sobriété énergétique contribue à répondre à la réglementation du Décret tertiaire, visant à réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires.

De plus, il permet d'anticiper les exigences des réglementations en vigueur concernant le déploiement d'énergies renouvelables :

- la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables visant à promouvoir l'usage des énergies propres en France, impose d'équiper au moins 50 % de la surface des parkings de plus de 1 500 m<sup>2</sup> avec des ombrières photovoltaïques ;
- l'article L. 171-5 du Code de la construction et de l'habitation impose des exigences relatives à l'intégration de solutions durables dans les bâtiments existants à usage de bureaux ayant une emprise au sol au moins égale à 500 m<sup>2</sup>. Les bâtiments doivent intégrer en toiture soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation.

(1) Cible à 2030 dans le cadre de l'engagement NZBA et à 2027 dans la déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027 avec la définition de jalons intermédiaires.

## Scénario climatique aligné à l'Accord de Paris

| Empreinte directe | Cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre à 2030 par rapport à l'année de référence (2021) | En valeur absolue                     | En pourcentage |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------|
|                   | Scope 1                                                                                                   | -832 tonnes éqCO <sub>2</sub>         | - 32,5 %       |
|                   | Scope 2 - Basé sur le marché                                                                              | -263 tonnes éqCO <sub>2</sub>         | - 82,19 %      |
|                   | Scope 3 (hors poste 15)                                                                                   | Non défini                            | Non défini     |
|                   | <b>GES totaux - Basé sur le marché</b>                                                                    | <b>-1 095 tonnes éqCO<sub>2</sub></b> | <b>- 38 %</b>  |

S'agissant de l'empreinte directe, l'adhésion du Crédit Mutuel Arkéa aux différentes initiatives comme le programme Net Zero Banking Alliance s'inscrit dans la lignée des travaux engagés pour mesurer les émissions de l'empreinte directe et évaluer l'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris. Dans le cadre de la signature de l'engagement NZBA, le Crédit Mutuel Arkéa a défini un objectif de réduction volontaire de 38 % d'ici 2030 de ses émissions directes sur les scopes 1 et 2 (par rapport à 2021), soit un passage de 2 880 tonnes éqCO<sub>2</sub> à fin 2021 à 1 785 tonnes éqCO<sub>2</sub> à fin 2030. Malgré l'évolution de la NZBA en un framework moins contraignant, le groupe entend maintenir cet objectif.

Cet objectif de réduction a été défini afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Il est également décliné dans la feuille de route de l'Entreprise à mission à 2027, avec la définition de jalons intermédiaires. La cible s'appuie sur le scénario NZE 2050 de l'AIE (version de septembre 2023) qui présente une feuille de route pour atteindre des

émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici 2050. Ce scénario est expliqué plus en détail dans la partie 4.2.2.4.2 L'empreinte sur le périmètre bancaire (encadré « Méthodologie de définition des cibles d'alignement conformes à l'Accord de Paris »).

L'année de référence définie est l'année 2021, correspondant à la signature des engagements NZBA. Les cibles fixées se basent sur la trajectoire d'alignement à SBTi, soit en moyenne 4,2 % de réduction par an.

Le niveau du bilan carbone 2025, total des scopes 1 et 2, est de 1 791 Tco<sub>2e</sub> par rapport à l'objectif 2025 de 2 250 Tco<sub>2e</sub>, soit en avance sur le plan de marche théorique. Cela s'explique par les actions menées (électrification de la flotte, baisse des consommations énergétiques, etc.) ainsi que par l'actualisation de la méthodologie de calcul. Toutefois certains postes sont très volatils, il est donc nécessaire de poursuivre les efforts afin de d'atteindre les objectifs en 2027.

### 2.2.2.4.1.3 Les actions prévues sur le périmètre des opérations propres du groupe

| Empreinte directe | Réductions d'émissions de GES attendues par rapport à la cible à 2030 et réalisées depuis l'année de référence (2021) | 2024                           | 2025                            |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
|                   | Réductions des émissions de GES réalisées (hors poste 15)                                                             | - 830 tonnes éqCO <sub>2</sub> | -1 089 tonnes éqCO <sub>2</sub> |
|                   | Réductions des émissions de GES attendues (hors poste 15)                                                             | - 265 tonnes éqCO <sub>2</sub> | -6 tonnes éqCO <sub>2</sub>     |

Les actions menées et leurs cibles se regroupent sur différents leviers de décarbonation :

- le verdissement du parc automobile : le groupe a entrepris le renouvellement des véhicules gazole et essence par des véhicules électriques. La flotte automobile dénombre 60 nouveaux véhicules électriques en 2025. Le groupe prévoit un parc automobile à 100 % hybride/électrique pour les petits rouleurs (inférieur à 25 000 km/an) et à 50 % pour les autres véhicules ;
- la fourniture en énergies renouvelables : afin d'augmenter sa part d'énergie renouvelable, le groupe a souscrit à un contrat d'énergie avec garantie d'origine, concernant le gaz et l'électricité. L'objectif est d'atteindre 100 % d'énergie renouvelable sur ces contrats énergétiques. En 2025, le groupe dispose de contrats « électricité verte » pour 99,4 % de sa consommation d'électricité et de contrats verts pour 100 % de sa consommation de gaz. Le Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé comme objectif de produire de façon autonome de l'électricité sur ses propres sites. L'électricité produite

sera autoconsommée et permettra de sécuriser une partie de la dépense énergétique du groupe. Pour autant cette production ne réduira pas les émissions de GES car l'entreprise est déjà engagée dans un contrat vert. En 2025, le groupe a poursuivi ses projets d'installation de production d'énergie renouvelable sur ses sites d'exploitation : 4 centrales photovoltaïques ont été mises en service pour un total de 548 kWc et 7 centrales photovoltaïques étaient en cours de développement pour un total de 1 496 kWc.

Pour limiter le gaspillage et améliorer l'efficacité énergétique, le Crédit Mutuel Arkéa mène également des travaux d'isolation thermique, d'éclairage basse consommation, d'optimisation des systèmes de chauffage ou de rafraîchissement.

Les GES des scopes 1 et 2, ne représentant qu'une faible partie de l'empreinte carbone globale, le détail en tonnes de éqCO<sub>2</sub> par action n'est pas significatif.

## 2.2.2.4.2 L'empreinte sur le périmètre bancaire

### 2.2.2.4.2.1 La mesure des émissions de GES financées sur le périmètre bancaire

| Mesure des émissions de GES financées |                                                             |                                                          | 2024                                  | 2025                                     |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|
| Périmètre Banque                      | Émissions de GES totales mesurées sur le périmètre bancaire |                                                          | 8 529 297,19 tonnes éqCO <sub>2</sub> | <b>9 053 712 tonnes éqCO<sub>2</sub></b> |
|                                       | Dont % de données réelles                                   |                                                          | 13,02 %                               | <b>17,6 %</b>                            |
|                                       | Total des encours sur le périmètre bancaire                 |                                                          | 66 123,78 M€                          | <b>68 359 M€</b>                         |
|                                       | Dont périmètre entreprises                                  | Émissions de GES                                         | 8 295 207,1 tonnes éqCO <sub>2</sub>  | 8 874 031 tonnes éqCO <sub>2</sub>       |
|                                       |                                                             | Dont % de données réelles                                | 11,85 %                               | 16,62 %                                  |
|                                       |                                                             | Score qualité mesure entreprises                         | 4,38                                  | 4,33                                     |
|                                       |                                                             | Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée | 31 360,17 M€                          | 33 098 M€                                |
|                                       | Dont périmètre immobilier résidentiel                       | Émissions de GES                                         | 234 090,09 tonnes éqCO <sub>2</sub>   | 179 681 tonnes éqCO <sub>2</sub>         |
|                                       |                                                             | Dont % de données réelles (DPE)                          | 54,4 %                                | 66 %                                     |
|                                       |                                                             | Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée | 34 033,95 M€                          | 33 030 M€                                |

Les émissions de GES financées sur le périmètre bancaire progressent de 6,1 % avec une amélioration de l'utilisation de données réelles de 4,6 points. Cette augmentation est notamment liée au périmètre entreprises qui est le plus émissif pour le Crédit Mutuel Arkéa, avec une hausse de 7 % des émissions de GES 2025. Les facteurs d'émission retenus étant inchangés, l'augmentation du volume des émissions de GES financées est en lien avec la progression des encours de

5,5 % en 2025. La part de la donnée réelle dans le calcul augmente de 4,8 points en un an. A contrario, sur le périmètre immobilier résidentiel, les émissions de GES financées baissent de 23,2 % en 2025 alors que les encours sur lesquels la mesure est réalisée sont relativement stables. Cette baisse remarquable s'explique une meilleure perception des biens financés, avec notamment à une augmentation de la part de la donnée réelle (DPE) dans le calcul de 11,6 points en un an.

#### Introduction à la méthodologie de mesure des émissions financées sur le périmètre bancaire

S'agissant des émissions financées, en l'absence de norme sectorielle, le groupe a décrit le périmètre des actifs financiers au titre desquels ont été calculées des émissions financées. Le groupe a considéré les catégories obligatoires d'actifs financiers prévues par le GHG Protocol et a complété ces catégories considérant la qualité de la donnée collectée et la robustesse des méthodologies en place, à savoir principalement :

- les placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa (hors OPCVM monétaires) ;
- les encours de crédit des caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- les encours de crédit d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- les encours de crédit d'Arkéa Crédit Bail ;
- les encours de crédits de Arkéa Financements et Services ;
- les encours de crédits du Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine ;
- les encours de crédits d'Arkéa Direct Bank (Fortuneo et Keytrade) ;
- les encours de crédits de Federal Finance (Arkéa Banque Privée) ;
- les titres de capitaux propres détenus par Arkéa Capital.

Sur ce périmètre, les émissions financées relatives aux catégories d'actifs suivantes ne sont pas présentées au 31 décembre 2025 :

- les placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa sur des OPCVM monétaires ;
- des entreprises financières et des souverains ;
- les encours de crédit à la consommation octroyés par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- les encours de crédit octroyés aux collectivités locales par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- les encours de crédit octroyés aux entreprises financières par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Le groupe est en effet confronté sur ces catégories d'actifs aux problématiques suivantes :

- absence de données (notamment pour les crédits à la consommation) ;
- collecte non réalisable dans les délais du reporting (notamment pour les placements de trésorerie sur les OPCVM monétaires) ;

- qualité de la donnée trop incertaine du fait de leur dépendance aux données des chaînes de valeur (pour les entreprises financières) ;
- méthodologie non encore suffisamment éprouvée et conduisant des résultats incohérents (pour les collectivités et souverains notamment).

Dans ce contexte, le groupe a fait ses meilleurs efforts pour être conforme aux pratiques et méthodologies de place les plus reconnues, tout en précisant les limites et biais méthodologiques le cas échéant.

Concernant certaines catégories d'actifs pour lesquelles les émissions financées ne sont pas publiées, le groupe mettra en œuvre des actions d'enrichissement de la collecte des données, dans le but de couvrir progressivement un périmètre plus important tout en restant vigilant à la robustesse des données et méthodologies utilisées.

#### Méthodologie de mesure des émissions financées sur le périmètre bancaire

Plusieurs méthodologies ont été utilisées pour mesurer les émissions financées du groupe en fonction de la typologie d'actifs :

- **les émissions financées sur le portefeuille immobilier résidentiel** sont calculées sur la base d'une estimation des émissions de GES des logements financés par les entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa et conformément à la méthodologie recommandée par le Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF).

Il s'agit d'une méthodologie *bottom-up* : une mesure est réalisée pour chaque logement et cette mesure est ensuite agrégée à l'échelle du portefeuille. Le périmètre porte sur l'ensemble des crédits d'acquisition de biens immobiliers résidentiels de la banque à la date d'arrêté des comptes. La mesure nécessite les données suivantes :

- pour la consommation énergétique du logement :
  - la consommation énergétique finale du logement *via* les DPE présents dans le portail open data fourni par l'Ademe est établie après rapprochement entre l'adresse des biens financés et celle pour lesquels un DPE est disponible sur la base de données, ou à défaut calculée selon l'énergie primaire du logement ;
  - la consommation énergétique primaire est établie en lecture directe du DPE du bien financé ou, à défaut, une estimation est réalisée sur la base de données statistiques selon le type de bien (maison ou appartement), la localisation géographique et l'année de construction. Cette consommation énergétique primaire est ensuite convertie en consommation d'énergie finale du logement, selon le type de logement et l'année de construction, et en utilisant des données statistiques ;
  - en l'absence de DPE, et dans le cas de biens neufs, le plafond de l'intensité normé par la réglementation énergétique en vigueur à la date du financement est utilisé ;
  - à noter que les DPE et la norme énergétique utilisés pour limiter le recours à des données statistiques présentent une estimation de la consommation d'énergie. Cette estimation est susceptible de ne pas refléter exactement la consommation réelle du logement.
- pour prendre en compte le mix énergétique : une estimation des énergies utilisées par le logement faite pour les différents usages (chauffage, éclairage, etc.) liée à la consommation énergétique est réalisée en se basant sur les informations présentes dans les DPE disponibles sur la base Ademe *via* la dernière version de 2022 ou à défaut selon des données statistiques ;
- pour les émissions de GES : déduction des scopes 1 et 2 sur la base des facteurs d'émission des différentes énergies (publiées sur la base Empreinte® de l'Ademe) visées dans le mix énergétique ;
- la surface du logement : cette information est récupérée du DPE ou à défaut, déduite de données statistiques fournissant une moyenne du prix au m² selon le type de logement et le montant du crédit ;
- la surface financée : cette donnée est calculée en ramenant l'encours de crédit à date, à la valeur du bien d'origine et multipliée par la surface du logement.

- **les émissions financées sur le portefeuille immobilier commercial** sont calculées sur la base d'une estimation des émissions de GES des biens financés par Arkéa Crédit Bail, conformément à la méthodologie recommandée par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM).

Il s'agit d'une méthodologie *bottom-up* : une mesure est réalisée pour chaque bien et cette mesure est ensuite agrégée à l'échelle du portefeuille. Le périmètre porte sur les crédits baux immobiliers financés par Arkéa Crédit Bail sur les catégories CRREM hôtels, bureaux et parcs d'activités commerciaux à la date d'arrêté des comptes. La mesure nécessite les données suivantes :

- les émissions de GES :
  - si lors de la constitution du dossier de Crédit Bail Immobilier, un DPE est présent dans les pièces collectées, les valeurs associées à celui-ci sont utilisées pour définir les émissions de GES du bien
  - à défaut, des proxys PCAF sont utilisés selon la typologie de bien visée et la catégorie CRREM à laquelle ce bien appartient (antérieur ou non à la réglementation thermique 2021)
- la surface du bien financé : cette donnée est calculée en ramenant l'encours de crédit à date, à la valeur du bien d'origine et multipliée par la surface du bien, qui est elle récupérée du DPE ou à défaut, des données collectées par les équipes d'Arkéa Crédit Bail en phase de constitution du dossier.

- **les émissions financées sur le portefeuille entreprises non financières** sont calculées de la manière suivante :

Plusieurs cas d'usage sont possibles en fonction des données publiées par l'entreprise conformément à la méthodologie PCAF<sup>(1)</sup>. Des proxys sont utilisés en priorisant ceux de meilleure qualité. Pour toutes les entreprises qui publient des émissions de GES ainsi que des données financières, une part financée par le groupe est calculée en fonction des encours bancaires accordés par le Crédit Mutuel Arkéa au prorata de la valeur de l'entreprise.

A défaut, pour les autres entreprises, selon leur activité économique, un multiple est appliqué aux encours de crédits accordés par le Crédit Mutuel Arkéa pour estimer les émissions de GES financées par le groupe. Les multiples appliqués sont extraits de la base de données PCAF selon la méthode *asset-based*.

Les données des entreprises utilisées dans la mesure sont les dernières données disponibles sur la base ADEME ou les données collectées par le groupe. Elles peuvent donc dater d'exercices antérieurs. Il est également à noter que du fait de la prise en compte des émissions des scopes 1+2+3 des acteurs financés, la mesure globale des émissions financées peut engendrer du double-comptage (en lien avec la chaîne de valeur des acteurs) et donc être majorée de ce fait.

(1) <https://carbonaccountingfinancials.com/files/downloads/PCAF-Global-GHG-Standard.pdf>

#### 2.2.2.4.2.2 Les cibles définies sur le périmètre bancaire

En tant qu'entreprise financière, le Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé des cibles d'intensité carbone en intensité physique, pratique recommandée par la Net Zero Banking Alliance. L'alliance préconise d'adopter des trajectoires sectorielles en priorisant sur les secteurs les plus carbo-intensifs. A fin 2025, le groupe a pris des engagements sur ces huit secteurs : production d'acier, production de ciment, production d'électricité, transport (maritime, aérien), pétrole, gaz, charbon, immobilier (commercial et résidentiel).

Le groupe s'est appuyé sur l'analyse de ses émissions financées, sur les données et métriques disponibles ainsi que sur les scénarios pertinents pour définir et adopter des cibles d'alignement à 2030 sur certains secteurs (périmètre catégorie 15 du scope 3).

| Secteur                  | Périmètre couvert                                                                                                           | Cible                         |                              |                                        |                    |                                |                                                   |                               | Intensité en 2030 pour limiter le réchauffement planétaire de 1,5°C à horizon 2100 | Intensité au 31 décembre 2024 | Intensité au 31 décembre 2025 | Distance par rapport à la cible 2030 |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|----------------------------------------|--------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
|                          |                                                                                                                             | Encours couverts par la cible | Scopes couverts par la cible | Scénario et version utilisée           | Année de référence | Valeur de l'année de référence | Cibles à 2030                                     |                               |                                                                                    |                               |                               |                                      |
| Charbon                  | NA - engagement de sortie des acteurs de ce secteur d'ici fin 2027                                                          |                               |                              |                                        |                    |                                |                                                   |                               |                                                                                    |                               |                               |                                      |
| Pétrole & gaz            | NA- engagement de sortie des acteurs de ce secteur d'ici fin 2030 dans les conditions définies par la politique sectorielle |                               |                              |                                        |                    |                                |                                                   |                               |                                                                                    |                               |                               |                                      |
| Transport aérien         | Entreprises du code NACE 51.10 compagnies aériennes                                                                         | 0 M€                          | Scope 1                      | NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023) | 2024               | 76                             | 72                                                | 72                            | 76                                                                                 | 0                             |                               |                                      |
|                          | gCO2/pkm                                                                                                                    |                               |                              |                                        |                    | gCO2/pkm                       | gCO2/pkm                                          | gCO2/pkm                      | gCO2/pkm                                                                           |                               |                               |                                      |
| Transport maritime       | Financement d'acquisition d'avion pour l'aviation commerciale                                                               | 5,12 M€                       | Scope 1                      | NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023) | 2024               | 4,06                           | 4,6                                               | 4,6                           | 4,06                                                                               | 6,62                          | 43,91 %                       |                                      |
|                          | gCO2/tkm                                                                                                                    |                               |                              |                                        |                    | gCO2/tkm                       | gCO2/tkm                                          | gCO2/tkm                      | gCO2/tkm                                                                           |                               |                               |                                      |
| Acier                    | Entreprises du code NACE 24.10 entreprises productrices d'acier                                                             | 0 M€                          | Scopes 1 et 2                | NZE 2050 de l'AIE (version 2021)       | 2024               | 300                            | 1 024                                             | 1 024                         | 300                                                                                | 0                             |                               |                                      |
|                          | kgCO2/tonne d'acier produit                                                                                                 |                               |                              |                                        |                    | kgCO2/tonne d'acier produit    | kgCO2/tonne d'acier produit                       | kgCO2/tonne d'acier produit   | kgCO2/tonne d'acier produit                                                        |                               |                               |                                      |
| Ciment                   | Entreprises du code NACE 23.51 entreprises productrices de ciment                                                           | 1,87 M€                       | Scopes 1 et 2                | NZE 2050 de l'AIE (version 2021)       |                    | -                              | 463                                               | 463                           | -                                                                                  | 95                            | -79,48 %                      |                                      |
|                          | kgCO2/tonne de ciment produit                                                                                               |                               |                              |                                        |                    | kgCO2/tonne de ciment produit  | kgCO2/tonne de ciment produit                     | kgCO2/tonne de ciment produit |                                                                                    |                               |                               |                                      |
| Production d'électricité | Entreprises du code NACE 35.11                                                                                              | 0 M€                          | Scope 1                      | NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023) | 2024               | 39,03                          | 186                                               | 186                           | 39,03                                                                              | 0                             |                               |                                      |
|                          | gCO2/kWh                                                                                                                    |                               |                              |                                        |                    | gCO2/kWh                       | gCO2/kWh                                          | gCO2/kWh                      | gCO2/kWh                                                                           |                               |                               |                                      |
| Immobilier résidentiel   | Portefeuille de prêts habitat du CMB et CMSO ( 81 % de portefeuille du groupe couvert par l'engagement)                     | 31 706 M€                     | Scopes 1 et 2                |                                        | 2022               | 15,5                           | 12                                                | 7                             | 14,78                                                                              | 12,67                         | 5,58 %                        |                                      |
|                          | kgéqCO2/m²/an                                                                                                               |                               |                              |                                        |                    | kgéqCO2/m²/an <sup>(1)</sup>   | kgéqCO2/m²/an                                     | kgéqCO2/m²/an                 | kgéqCO2/m²/an                                                                      |                               |                               |                                      |
|                          | Portefeuille de prêts habitat de Fortuneo (3% de portefeuille du groupe couvert par l'engagement)                           | 1 111 M€                      | Scopes 1 et 2                |                                        | 2024               | 17,1                           | - 13% entre 2024 et 2030, soit 14,8 kgéqCO2/m²/an | 7                             | 17,1                                                                               | 16,9                          | 2,1                           |                                      |
|                          | kgéqCO2/m²/an                                                                                                               |                               |                              |                                        |                    | kgéqCO2/m²/an                  | kgéqCO2/m²/an                                     | kgéqCO2/m²/an                 | kgéqCO2/m²/an                                                                      |                               |                               |                                      |
| Immobilier Commercial    | 55 % du portefeuille de crédits bails immobiliers de l'entité Arkéa Crédit Bail                                             | 626,12 M€                     | Scopes 1 et 2                |                                        | 2024               | 17,6                           | 12                                                | 9,2                           | 17,6                                                                               | 17,5                          | 45,83 %                       |                                      |
|                          |                                                                                                                             |                               |                              |                                        |                    | kgCO2e/m²/an                   | kgCO2eq/m²/an                                     | kgCO2e/m²/an                  | kgCO2e/m²/an                                                                       | kgCO2e/m²/an                  |                               |                                      |

(1) Cette cible n'est pas alignée 1,5°C. Au regard des politiques publiques, des enjeux de la filière rénovation et des enjeux sociaux d'accès au logement, le groupe a préféré prendre un engagement prudent à horizon 2030.

## Méthodologie de définition des cibles d'alignement conformes à l'Accord de Paris

### Scénario utilisé

Dans le cadre des travaux pour définir des cibles d'alignement à l'Accord de Paris, le groupe a utilisé le scénario zéro émission nette (ou NZE) d'ici à 2050 élaboré par l'AIE pour les portefeuilles de crédits et d'investissements aux entreprises. Ce scénario normatif montre la voie à suivre pour que la production et la consommation d'énergie (au niveau mondial) soient compatibles avec les scénarios de croissance du Fonds Monétaire International ainsi que l'objectif d'émissions de CO<sub>2</sub> nettes nulles d'ici 2050. En outre, ce scénario donne des points de passage intermédiaires (par exemple 2030) sur les secteurs qui contribuent le plus au réchauffement climatique.

Le scénario NZE 2050 de l'AIE est compatible avec une augmentation de la température mondiale limitée à 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle (avec une probabilité d'au moins 50 %) et adapte ses trajectoires d'émissions dans cette optique, conformément aux réductions d'émissions évaluées dans le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

L'AIE est citée par la Banque Centrale Européenne et la réglementation bancaire européenne via le Règlement européen 2024/1623 modifiant le Règlement 575/2013 (dit « Règlement CRR3 »). Les travaux menés et les données émises par l'AIE sont ainsi pertinents pour l'adoption par un établissement bancaire de trajectoires d'alignement conformes à l'Accord de Paris sur des secteurs d'activités présents à l'international.

Le scénario NZE 2050 de l'AIE est mis à jour régulièrement avec des données économiques qui tiennent compte du contexte géopolitique et économique mondial, des dernières évolutions de marché et des évolutions en termes de politique publique.

### Hypothèses et données prises en compte

L'AIE a élaboré un scénario axé sur la technologie pour atteindre zéro émission nette en 2050 en prenant en compte les principales hypothèses suivantes :

- forte croissance économique d'ici à 2050 ;
- augmentation de la population mondiale de 2 milliards d'habitants ;
- diminution de la demande énergétique de 8 % ;
- pas d'utilisation des solutions fondées sur la nature ;
- impact très limité des changements de comportement des particuliers et des entreprises (environ 5 % des économies totales de CO<sub>2</sub>) ;
- peu de recours aux technologies à émissions négatives (BECCS<sup>(1)</sup>, DACCS<sup>(2)</sup>) ;
- l'électricité bas-carbone devrait couvrir 50 % de la demande énergétique en 2050. Trois technologies devraient connaître un essor important au cours des prochaines décennies et permettre de réaliser une réduction des émissions annuelles de CO<sub>2</sub> de l'ordre de 65 % nécessaire pour atteindre zéro émission nette d'ici à 2050 :
  - l'énergie solaire photovoltaïque et l'énergie éolienne devraient représenter 70 % de la production d'électricité en 2050 ;
  - l'électrification des véhicules : 60 % des voitures vendues à l'échelle mondiale seraient électriques en 2030, 100 % en 2050 et 99 % pour les poids lourds au milieu du siècle ;
  - la production d'électricité d'origine nucléaire doublerait entre 2010 et 2050, mais sa part dans le mix électrique mondial en 2050 resterait inférieure à 10 %.

Dans le cadre des cibles, les données utilisées sur chacun des secteurs sont les données d'activité en intensité physique et les données d'émissions de CO<sub>2</sub> en tonne de CO<sub>2</sub> à 2030. Elles sont mises à jour par l'AIE avec les dernières données des marchés de l'énergie. Les données d'activité et de GES à 2030 sont des projections faites par l'AIE en fonction de données macroéconomiques selon son scénario normatif issues de sources officielles pour chaque segment de données. Les données disponibles les plus récentes sont utilisées à la date d'adoption de chaque engagement et à horizon 2030 pour définir un niveau d'intensité cible. Elles sont mises à jour par l'AIE avec les dernières données des marchés de l'énergie. Le groupe a initié ses travaux en utilisant la version 2021 des chiffres de l'AIE, disponibles jusqu'en septembre 2023. L'AIE a publié une version actualisée de son scénario à cette date. Les cibles concernant les enjeux climatiques des secteurs du transport aérien, de la production d'électricité et du transport maritime sont donc fondées sur la version des chiffres de l'AIE publiée en septembre 2023. Les cibles sur les secteurs de l'acier et du ciment ont été prises en s'appuyant sur les chiffres de 2021, disponibles lors de leur construction. Les projections issues des données de la version 2021 du scénario sont plus ambitieuses que celles issues de la version 2023 sur les secteurs sur lesquels des engagements ont été pris. Pour cette raison, le groupe n'a pas souhaité revoir ses cibles sur les secteurs de l'acier et du ciment.

En tant qu'acteur financier, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a adopté des trajectoires de décarbonation sectorielle. Les hypothèses prises dans le cadre de chaque cible sont l'identification, la mise à disposition et le bon usage des leviers de décarbonation par les entreprises des secteurs carbo intensifs.

Le groupe se fixe comme objectif d'accompagner ses clients dans leurs enjeux liés aux émissions carbone en fonction des spécificités de leur secteur d'activité, d'une part en développant un accompagnement personnalisé avec eux et en adaptant ses offres pour les accompagner au mieux.

### Année de référence

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé sur une cible à 2030 et non sur une diminution par rapport à une année de référence. Par défaut, l'année 2024 est retenue comme année de référence dans le rapport sauf pour le secteur de l'immobilier résidentiel du portefeuille de crédits habitat des caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest où l'année 2022 est retenue. Cette différence s'explique par la mise en oeuvre d'une méthodologie de mesure en 2023 s'appuyant sur les données à fin 2022.

Hormis pour le secteur du charbon pour lequel le groupe a souhaité adopter un objectif plus court terme, tous les objectifs ont pour année cible 2030.

En cas d'évolution significative du périmètre du groupe (fusion, acquisition de nouvelles structures, cession...), le groupe pourrait être amené à recalculer les valeurs de l'année de référence.

(1) La bioénergie avec captage et stockage de dioxyde de carbone (connue sous son abréviation anglaise BECCS) est un processus consistant à extraire de l'énergie de la biomasse et à capturer et stocker du carbone, le retirant ainsi de l'atmosphère.

(2) Le captage du dioxyde de carbone dans l'air (en anglais : direct air capture (DAC)), est l'extraction du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) présent dans l'air ambiant.



**Suivi et mise en oeuvre des engagements**

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un suivi de ses trajectoires de décarbonation sur les secteurs carbo-intensifs où des cibles d'intensité carbone ont été validées. Dès l'octroi de crédit ou la décision d'investissement, les données d'intensité carbone à horizon 2030 du client et ses engagements de décarbonation sont analysés et pris en compte. Un suivi semestriel des portefeuilles du groupe est réalisé par le Département Finance durable de Crédit Mutuel Arkéa et chaque entité analyse annuellement les engagements de ses clients sur les secteurs carbo-intensifs.

Le groupe poursuit l'amélioration du pilotage de ces cibles notamment *via* un projet de développement d'un outil dédié et la définition d'une gouvernance associée.

**Spécificités sectorielles**

Transport aérien : dans le cadre de l'adoption de la cible sur ce secteur, le scénario NZE 2050 de l'AIE utilisé vise uniquement l'activité de transport aérien de passagers par avion. Le transport par hélicoptère, les activités de loisirs liées à l'aérien ou encore le transport de fret ne sont donc pas concernés par ce scénario. Le scénario de l'AIE traite uniquement des émissions de CO<sub>2</sub> dues à la combustion du kérosène, dites *Tank To Wake*, c'est-à-dire uniquement émises pour faire voler l'avion (et hors traînées de condensation).

Les émissions provenant de la production du kérosène dites *Well To Tank* incluant l'extraction du pétrole, son raffinage en kérosène, le transport du kérosène, sont couvertes dans la méthodologie net zero *via* la trajectoire sur le pétrole et gaz (les avions utilisant à date des énergies fossiles en très grande majorité).

Transport maritime : le scénario de l'AIE traite uniquement des émissions de CO<sub>2</sub> dues à la combustion du kérosène, dites *Tank To Wake*.

**2.2.2.4.2.3 Le détail des politiques, actions et cibles mises en place sur le périmètre bancaire**

Face à l'urgence climatique, certains secteurs d'activité doivent profondément et prioritairement évoluer car leurs modèles, fortement émissifs en gaz à effet de serre, ne sont pas compatibles avec l'objectif de l'Accord de Paris.

Dans ce contexte, le groupe adopte des politiques et engagements, systématiquement validés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Les critères et principes de ces politiques sont intégrés aux politiques d'octroi de crédit et d'investissement des entités concernées.

**Politiques de sortie des acteurs des énergies fossiles****Politique sectorielle charbon<sup>(1)</sup>**

L'industrie du charbon représente une part importante des émissions de CO<sub>2</sub> issues de la combustion d'énergies fossiles.

Une politique d'encadrement des financements et investissements aux activités exposées au charbon a été mise en place en 2019 à l'échelle du groupe et validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. La politique charbon du groupe est déclinée à l'identique pour l'ensemble des métiers, y compris sur le périmètre de la gestion d'actifs pour compte de tiers (Arkéa Asset Management).

Début 2021, le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à une sortie totale du charbon thermique d'ici fin 2027. Afin de respecter cet engagement, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté des critères de sélection de ses financements et de ses investissements. Ces critères peuvent également amener le groupe à désinvestir certaines expositions.

L'indicateur de suivi retenu est celui des montants financés et investis dans des entreprises dont les seuils d'activité dépassent ceux autorisés par la politique sectorielle en vigueur. Afin de mettre en application cette politique, d'en suivre son respect, et de disposer d'un périmètre couvert aussi large que possible, le groupe a fait le choix de s'appuyer sur deux bases de données acquises en externe : la Global Coal Exit List d'Urgewald et la liste S&P Trucost Limited. Le respect de ces principes est donc dépendant des données fournies.

À fin 2025, les encours du groupe (activités de financement et de gestion d'actifs) sur ces entreprises représentent 27,71 millions d'euros (2024: 104,5 millions d'euros). Ces encours sont gérés en extinction et ne seront plus dans le bilan du Crédit Mutuel Arkéa avant la fin 2027.

L'engagement de la politique charbon est encadré et suivi par le cadre d'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa au travers d'un indicateur. Il dispose de jalons intermédiaires, fixés annuellement.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache à accompagner la transition énergétique des acteurs du secteur et de sa chaîne de valeur. Par conséquent, les filiales, projets et véhicules de financements de ces acteurs, dédiés à la transition énergétique, ne sont pas concernés par les principes d'encadrement.

(1) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-charbon\\_credit-mutuel-arkea\\_finance-durable\\_csr\\_2023.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-charbon_credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf)

### Politique sectorielle pétrole et gaz<sup>(1)</sup>

La production et l'exploitation d'énergies fossiles ont de forts impacts, attestés scientifiquement, sur le réchauffement climatique et la perte de biodiversité. Ainsi, et dans le prolongement de sa position sur le charbon, le Crédit Mutuel Arkéa a formalisé une politique d'encadrement des financements et investissements aux activités exposées au pétrole et au gaz.

Cette politique, adoptée en 2021, a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et est révisée chaque année. Le périmètre des activités concernées au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa est le suivant :

- activités de financement réalisées par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Arkéa Crédit Bail ;
- activités de capital-investissement gérées par Arkéa Capital ;
- investissements réalisés par Suravenir, dans le cadre de la gestion des fonds en euros, et Suravenir Assurances ; à l'exception des encours indirects, dont le ratio d'emprise de Suravenir est inférieur à 50 % ;
- placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa ;
- investissements pour compte propre de Keytrade ;
- les nouveaux investissements réalisés dans des fonds par le Crédit Mutuel Arkéa et Arkéa Capital font l'objet de clauses d'exclusions relatives au pétrole et au gaz.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'interdit :

- s'agissant des entreprises :
  - les financements et investissements aux acteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 5 % de la production annuelle d'énergies fossiles ;
  - les financements et investissements aux acteurs qui développent leurs capacités de production existantes en énergies fossiles (conventionnelles ou non conventionnelles) ;
  - les financements et investissements aux acteurs qui ont une activité d'exploration liée à des nouveaux projets en énergies fossiles (conventionnelles ou non conventionnelles) ;
  - les financements et investissements aux acteurs du MIDSTREAM qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des terminaux GNL ;
  - les financements et investissements aux acteurs du secteur pétrole et gaz impliqués dans des controverses liées à des conflits violents, la destruction de l'environnement, l'atteinte aux droits humains des communautés locales et/ou faisant l'objet d'actions en justice<sup>(2)</sup>.

- s'agissant des projets, tout financement et/ou investissement dans un projet dédié aux énergies fossiles :

- projets UPSTREAM : nouveau projet de forage ou d'exploration de pétrole ou de gaz naturel, nouvelle plateforme pétrolière ou gazière, ou extension de plateforme pétrolière ou gazière existante ;
- projets MIDSTREAM : infrastructures de transport (nouvel oléoduc ou gazoduc, ou extension d'oléoduc ou gazoduc existant), infrastructures de stockage ou de transformation (nouveau terminal de stockage et liquéfaction de gaz naturel ou extension de terminal de stockage et liquéfaction de gaz naturel existant, nouvelle raffinerie ou extension de raffinerie existante).

À fin 2030, sur ce périmètre, le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à une sortie des acteurs engagés sur les énergies fossiles non conventionnelles ainsi qu'à une sortie des développeurs dans le conventionnel et le non conventionnel.

Les sociétés exclues sont celles dont les seuils d'activité dépassent ceux autorisés par la politique sectorielle en vigueur, exception faite des filiales, projets et véhicules de financement dédiés à la transition énergétique. Le Crédit Mutuel Arkéa cible les acteurs référencés dans la GOGEL d'Urgewald (upstream et midstream) ou les acteurs dont le code NACE est : 06.10 - extraction de pétrole brut, 06.20 - extraction de gaz naturel, 09.10 - activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures, 19.20 - raffinage de pétrole, 35.21 - production de combustibles gazeux.

À fin 2025, les encours du groupe (activités de financement et de gestion d'actifs) sur des entreprises dépassant les seuils de la politique pétrole et gaz représentent 212,65 millions d'euros (2024: 240,32 millions d'euros). Ces encours sont gérés en extinction et ne seront plus dans le bilan du Crédit Mutuel Arkéa avant la fin 2030.

L'engagement de la politique pétrole et gaz est encadré et suivi par le cadre d'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa au travers d'un indicateur. Il dispose de jalons intermédiaires, fixés annuellement.

Dans le souhait d'accompagner la transition verte, les filiales, projets et véhicules de financements dédiés à la transition énergétique (green bonds dédiés à la transition énergétique) de ces acteurs ne sont pas concernés par ces principes d'encadrement, tout comme les financements de projets de production de biométhane, de distribution d'hydrogène (vert et rose), GNV, BioGNV, GNC, GNL, réseaux de chaleurs urbains et réseaux de chaleurs industriels qui pourraient être financés par des acteurs.

Au-delà des énergies fossiles, le groupe souhaite accompagner l'ensemble des acteurs économiques dans leurs enjeux de transition climatique. Le Crédit Mutuel Arkéa a ainsi défini des politiques sectorielles comportant des cibles d'intensité carbone à 2030, présentées précédemment, et des actions concrètes pour accompagner ses clients dans leur décarbonation. Adopter une cible climatique à 2030 par secteur permet de sélectionner des acteurs dont les engagements à 2030 sont compatibles avec le scénario retenu.

(1) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-petrole\\_gaz-credit-mutuel-arkea\\_finance-durable\\_csr\\_2023.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-petrole_gaz-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf)

(2) Controverses identifiées par la « Global Oil & Gas Exit List » d'Urgewald et décrites sur le site ci-après : <https://gogel.org/reputational-risk-projects>

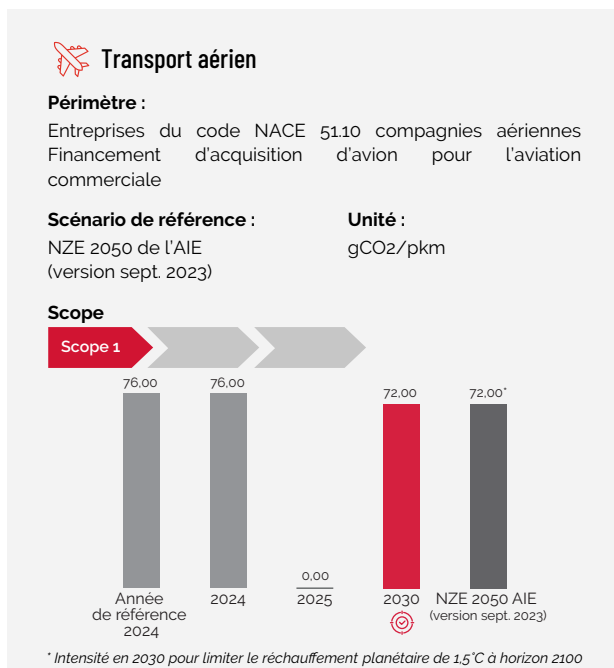
## Les engagements de décarbonation de portefeuilles carbo-intensifs à fin 2030

Le Crédit Mutuel Arkéa a défini des cibles d'intensité carbone à 2030 (cf. tableau figurant dans la partie 4.2.2.4.2 Les cibles définies sur le périmètre bancaire).

### Transport aérien<sup>(1)</sup>

En 2022, le secteur du transport aérien était à l'origine de 2 % des émissions de gaz à effet de serre mondiales liées à l'énergie et de 10 % de celles du transport. Celles-ci ont augmenté de 5 % entre 2010 et 2022, tandis que le trafic aérien de passagers progresse de 22 % sur la même période. Les émissions de CO<sub>2</sub> du secteur proviennent à plus de 99 % de la combustion de kérosène nécessaire au fonctionnement des avions.

Dans ce contexte, une première politique d'encadrement des financements a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2023 et mise en place en 2024 à l'échelle du groupe.



Le groupe a également adopté des critères spécifiques pour les aéronefs privés et d'affaires : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, tout nouveau financement d'aéronef pour l'aviation d'affaires et l'aviation privée, dans les conditions définies par la politique, doit émettre zéro émission de CO<sub>2</sub> directe, comme par exemple un avion à propulsion électrique ou à hydrogène d'origine renouvelable.

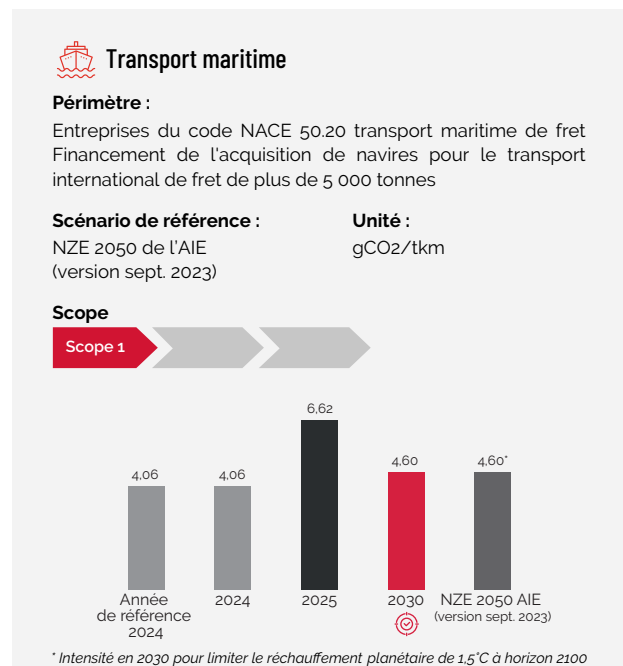
Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache également à accompagner ses clients dans leurs transitions et à leur proposer des solutions adaptées. Ainsi, des dispositifs d'accompagnement ESG sont proposés par la filiale Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels à l'ensemble de ses clients, y compris ceux du secteur du transport aérien. Ces dispositifs, qui ont pour objectif d'accompagner les clients vers une meilleure connaissance de leur performance extra-financière et de contribuer à réduire les émissions sont décrits dans la partie 4.2.2.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale.

Au 31 décembre 2025, le Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas d'exposition sur le périmètre défini dans le cadre de sa cible climatique, l'intensité pour le portefeuille est par conséquent nulle sur ce périmètre.

### Transport maritime<sup>(2)</sup>

Le transport maritime représente actuellement 3 à 4 % des émissions mondiales de CO<sub>2</sub>. L'impact environnemental de ce secteur est en hausse en raison de l'intensification des échanges mondiaux.

Courant 2024, le groupe a adopté une politique sectorielle transport maritime, validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. La construction de cette politique a été le fruit d'un travail collaboratif entre les différentes entités du groupe, des experts métiers et des échanges avec des clients du secteur.



Le groupe portant une attention particulière aux acteurs du transport maritime, un socle commun de critères d'analyse dédiés spécifiquement aux enjeux climat et biodiversité pour les investissements et les financements octroyés à ce secteur a été mis en place, tels que le bilan carbone du navire financé ou de l'acteur, les exigences liées aux réglementations et pavillons du navire.

Le groupe a également mis en place des dispositifs qui visent à accompagner ses clients dans leurs transitions et à leur proposer des solutions adaptées.

(1) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-transport-aerien-credit-mutuel-arkea\\_finance-durable\\_csr\\_2023.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-transport-aerien-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf)

(2) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-07/politique-transport-maritime-credit-mutuel-arkea\\_finance-durable\\_csr\\_2024.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-07/politique-transport-maritime-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2024.pdf)

Pour accélérer la mise en place opérationnelle de solutions moins émissives de carbone, le groupe soutient l'ensemble de la chaîne de valeur, contribuant au mix énergétique décarboné du transport maritime :

- les démarches de décarbonation et d'innovation des acteurs du transport maritime y compris en matière de retrofit ;
- les équipementiers qui proposent des solutions de décarbonation ;
- les fournisseurs et les installations dédiées à l'alimentation et au stockage des carburants durables pour les infrastructures portuaires.

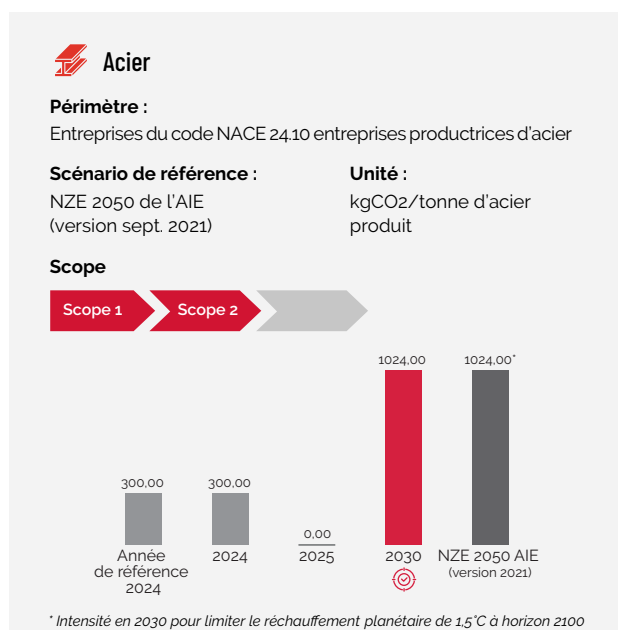
Des dispositifs d'accompagnement ESG volontaires sont proposés par certaines filiales du groupe à l'ensemble de leurs clients, y compris ceux du secteur du transport maritime.

Au 31 décembre 2025, sur le périmètre de la cible adoptée par le groupe, l'intensité du portefeuille du groupe s'écarte de la trajectoire estimée pour atteindre la cible 2030. Cette évolution s'explique par la sortie courant 2025 d'une exposition sur un acteur dont le niveau d'intensité est inférieur à la cible d'intensité.

#### Acier

L'acier est le 2e secteur industriel en termes de consommations d'énergie et le 1<sup>er</sup> secteur en termes d'émissions de CO<sub>2</sub>. L'acier constitue un élément essentiel à l'économie car il présente de nombreuses applications dans l'industrie (construction navale, construction automobile, bâtiment...). L'enjeu consiste donc à continuer de produire de l'acier tout en décarbonant sa production.

Dans ce contexte, une cible d'intensité carbone à horizon 2030, conforme à l'Accord de Paris, a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2023.

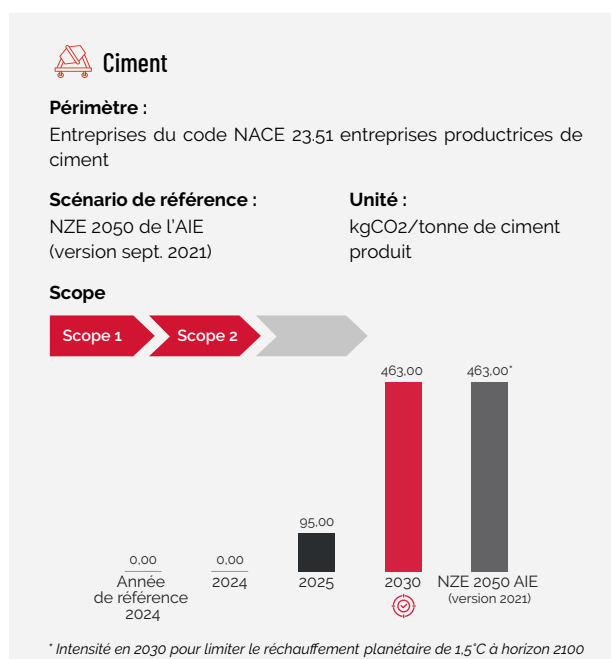


Au 31 décembre 2025, le Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas d'exposition sur le périmètre défini dans le cadre de sa cible climatique, l'intensité pour le portefeuille est par conséquent nulle sur ce périmètre.

#### Ciment

Le secteur du ciment constitue le 3e secteur industriel en consommation d'énergie et le 2ème secteur industriel en termes d'émissions de CO<sub>2</sub>. La cuisson de la roche à 1 450°C implique une consommation d'énergie élevée. Le ciment reste un élément essentiel à l'économie et l'enjeu consiste à continuer de produire du ciment en réduisant ses émissions de CO<sub>2</sub>.

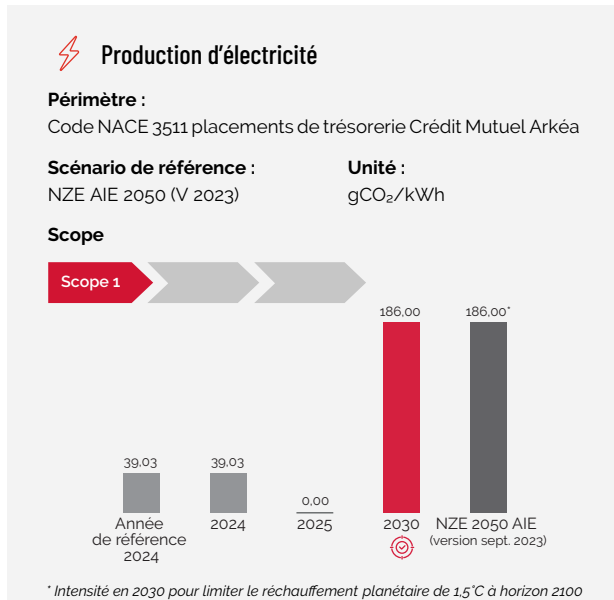
Dans ce contexte, une cible d'intensité carbone à horizon 2030 conforme à l'Accord de Paris a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2023.



Le groupe dispose depuis 2025 d'une exposition sur ce secteur auprès de contreparties disposant de pratiques vertueuses en termes d'émissions carbone. L'intensité du portefeuille est par conséquent à distance de - 79,48 % avec la cible 2030.

### Production d'électricité

Aujourd'hui, la décarbonation du secteur de l'électricité est au cœur des stratégies mondiales de décarbonation. Dans ce contexte, une cible d'intensité carbone à horizon 2030 conforme à l'Accord de Paris a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2024.

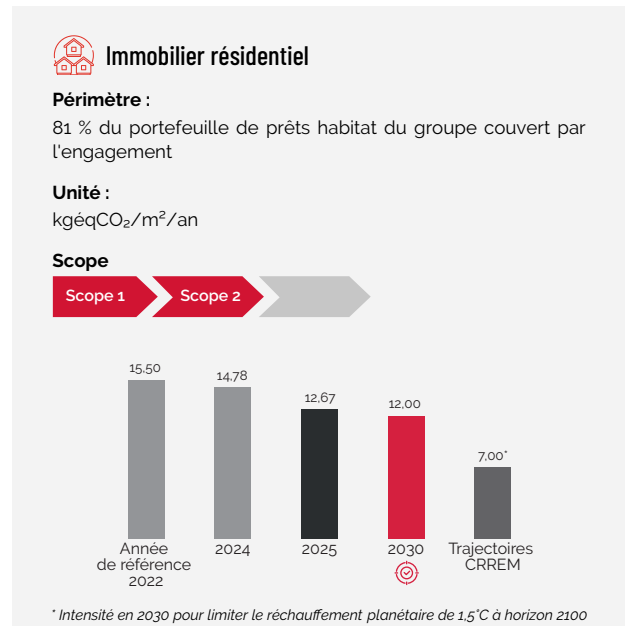


Au 31 décembre 2025, le Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas d'exposition sur le périmètre défini dans le cadre de sa cible climatique, l'intensité pour le portefeuille est par conséquent nulle sur ce périmètre.

### Immobilier

Les bâtiments représentent 44 % de l'énergie finale consommée en France dont les deux tiers par l'immobilier résidentiel, et engendrent, chaque année, plus de 123 millions de tonnes de CO<sub>2</sub><sup>(1)</sup>. Dans ce contexte, des cibles d'intensité carbone à horizon 2030 ont été validées par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur le périmètre de l'immobilier résidentiel des Fédérations Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest en 2023, en 2025 sur le périmètre de Fortuneo, ainsi qu'une cible et en 2025 pour l'immobilier commercial.

### Immobilier résidentiel<sup>(2)</sup>



Dans une volonté d'amélioration continue de son dispositif de suivi de ses cibles climatiques et d'amélioration de la qualité des données mobilisées, Crédit Mutuel Arkéa a mis en place depuis fin 2025 un outil automatisé de suivi de sa cible d'intensité sur le périmètre immobilier résidentiel.

La mesure du portefeuille au 31 décembre 2025 vient s'appuyer sur ce nouvel outil et affiche un niveau d'émissions de 12,67 Kg CO<sub>2</sub>eq/M<sup>2</sup>/an.

Au titre de l'amélioration de la qualité de données, l'outil vient apporter une meilleure appréhension des facteurs d'émissions liés aux normes énergétiques des biens financés. En complément, le groupe a mis à jour les données utilisées dans le calcul des émissions financées sur le périmètre habitat résidentiel en s'appuyant sur les données 2024 fournies par le CEREN (Centre d'Études et de Recherches Économiques sur l'Énergie).

Ces éléments viennent impacter en conséquence le niveau de la mesure avec une baisse de -14,28 % entre l'exercice 2024 et 2025.

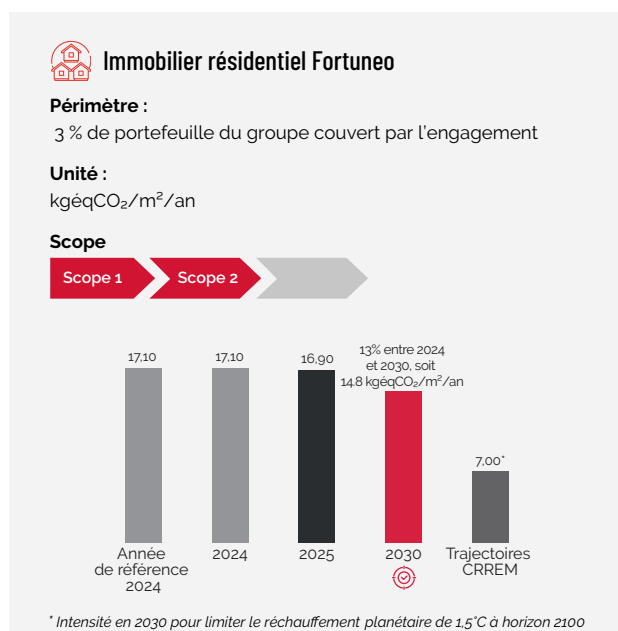
Au regard des données disponibles sur les biens financés, des tendances de marché, des politiques publiques en vigueur, des enjeux de structuration de la filière de la rénovation énergétique des logements, le Crédit Mutuel Arkéa a privilégié l'adoption d'un objectif plus prudent que celui fourni par CRREM. Cet engagement repose sur la méthodologie mise en place en 2023 et est susceptible d'évoluer dans le temps, au regard des évolutions méthodologiques, des données disponibles et de l'évolution des politiques publiques et réglementations en matière d'immobilier résidentiel.

(1) <https://www.ecologie.gouv.fr/energie-dans-batiments>

(2) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-immobilier-credit-mutuel-arkea\\_finance-durable\\_csr\\_2023.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-immobilier-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf)

Le Crédit Mutuel Arkéa accompagne ses clients dans l'acquisition de biens présentant un bon niveau de performance énergétique et propose des dispositifs d'accompagnement de ses clients particuliers dans la rénovation énergétique de tous les logements le nécessitant. Ces dispositifs seront progressivement enrichis d'offres complémentaires et de critères spécifiques et sélectifs, afin d'accompagner la nécessaire accélération de la rénovation énergétique des logements en France. (Cf. chapitre 4.2.2.5.3 Au niveau des caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest)

Le détail de ces critères et de ces dispositifs d'accompagnement se trouve dans la politique sectorielle de financement de l'immobilier validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2023. La définition de cette politique a été le fruit d'un travail collaboratif entre les différentes entités du groupe et des experts métiers.



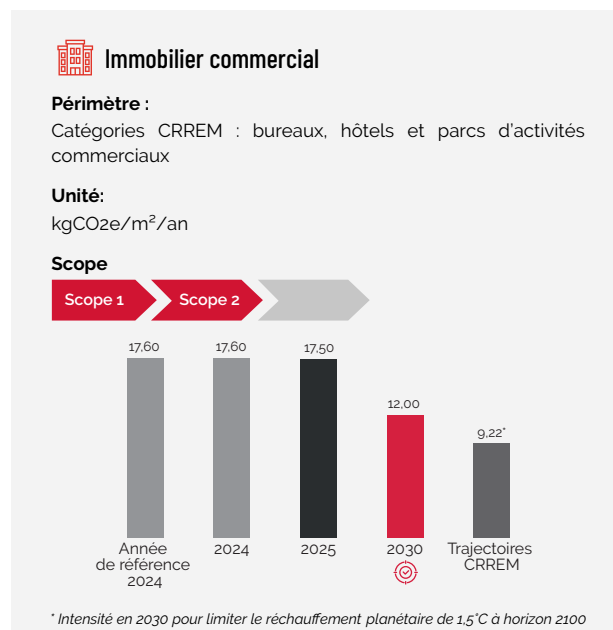
Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie climat publiée en 2025, Fortuneo s'est fixé une cible de réduction de l'intensité carbone par mètre carré financé du portefeuille de crédits immobiliers d'ici 2030 par rapport à 2024, plus de détails dans le tableau figurant dans la partie 4.2.2.4.2.2 Les cibles définies sur le périmètre bancaire.

#### Immobilier commercial

L'impact environnemental de l'immobilier commercial est au cœur des préoccupations. Différents leviers sont mobilisés par les acteurs étatiques comme par exemple la hausse progressive du coût du carbone ou encore le renforcement des réglementations liées à l'efficacité énergétique des bâtiments. Ces nouvelles normes et contraintes génèrent de nouveaux défis pour ce secteur : hausse des charges d'exploitation, nécessité de rénovation pour éviter des restrictions de location ou de vente, et possible dépréciation des actifs fortement émissifs.

Pour accompagner la transition environnementale du secteur de l'immobilier commercial, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a adopté en 2025 une cible d'intensité carbone à horizon 2030 sur une partie de son portefeuille.

Pour la construire, le groupe s'est appuyé sur le scénario NZE 2050 de l'AIE (version septembre 2023) et les trajectoires fournies par l'outil CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor). Le CRREM définit, par typologie de biens (bureaux, hôtels, centres commerciaux) des trajectoires de décarbonation spécifiques afin de tenir compte des différences d'usages et de consommation, des potentiels techniques de réduction ou encore de la durée de vie et de renouvellement moyenne du parc de biens.



Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à atteindre, sur son portefeuille de financements en crédit bail d'Arkéa Crédit Bail, une intensité moyenne d'émissions de CO<sub>2</sub> (scopes 1 et 2) de 12 Kg CO<sub>2</sub>eq/M<sup>2</sup>/an à fin 2030, par rapport à un niveau de référence à fin 2024 de 17,6 Kg CO<sub>2</sub>eq/M<sup>2</sup>/an. Cette cible vise les catégories de biens hôtels, bureaux et parcs d'activités commerciales, catégories les plus significatives en termes d'encours sur le portefeuille d'Arkéa Crédit Bail.

Le niveau de référence 2024 a été évalué en prenant en compte la répartition des encours du portefeuille d'Arkéa Crédit Bail sur chacun de ces types d'actifs. L'objectif 2030 repose sur l'amortissement de ce stock et d'une projection de la répartition envisagée entre ces types d'actifs de la production nouvelle. Le niveau de la cible pourra être amené à être adapté en conséquence en cas de changement de répartition significatif du portefeuille.

Pour un pilotage plus approfondi de la décarbonation de son portefeuille, Arkéa Crédit Bail s'engage également à améliorer sa collecte de données sur l'ensemble des catégories de biens.

Pour atteindre cette cible et répondre aux enjeux d'accompagnement du secteur, Arkéa Crédit Bail développe de nouvelles offres et services dédiés et a lancé en 2025 l'option « Initiative Renov » (cf. chapitre 4.2.2.5.4 Au niveau des autres entités bancaires).



### Construction automobile

Chaque année, le secteur des transports génère 8,7 gigatonnes d'émissions de CO<sub>2</sub> équivalent, soit 23 % des émissions mondiales liées à l'énergie. Parmi ces émissions, une part importante (environ 70 %) provient des véhicules routiers utilisés aussi bien pour le transport de passagers que de marchandises. L'accompagnement de la transition des acteurs de la construction automobile paraît par conséquent un levier essentiel à la décarbonation du secteur, comme recommandé dans le cadre du guide méthodologique de la NZBA.

Au regard de l'incertitude réglementaire à l'échelle de l'Union Européenne sur les exigences de ce secteur et l'absence de cohérence entre les données publiées à date par les contreparties de Crédit Mutuel Arkéa et les scénarios de référence, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a privilégié l'étude approfondie des plans de transition des acteurs de la construction automobile dans un premier temps.

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a adopté en 2025 un engagement portant sur le périmètre des placements de trésorerie de Crédit Mutuel Arkéa auprès des constructeurs automobiles (code NACE 29.10) de véhicules légers (véhicules de moins de 3,5 tonnes comme défini par la législation européenne et en alignement avec le scénario de l'AIE).

Par le biais de celui-ci, Crédit Mutuel Arkéa s'engage à ce que 100 % des placements de trésorerie de Crédit Mutuel Arkéa via sa salle des marchés soient réalisés auprès d'acteurs de la construction automobile (code NACE 29.10) disposant d'un plan de transition permettant d'attester d'efforts conséquents pour réduire leurs émissions à 2030.

### Agriculture

L'agriculture est un secteur à la croisée de nombreux enjeux ESG et est vital pour la souveraineté alimentaire de la France. Émissif en gaz à effet de serre, il a émis en 2022 19 % des émissions de GES de la France, soit le 2ème poste d'émissions national. Les émissions sont composées de 42,6 MtCO<sub>2</sub> eq. de CH<sub>4</sub>, de 22,5 MtCO<sub>2</sub> eq. de N<sub>2</sub>O et 10,9 Mt de CO<sub>2</sub>. Ce secteur est également source de captation de carbone.

À l'échelle des territoires d'ancrage historique du groupe Crédit Mutuel Arkéa, à savoir la Bretagne et la Nouvelle-Aquitaine, les filières agricoles constituent des secteurs majeurs indispensables à leurs équilibres socio-économiques.

Du fait de nombreuses difficultés pour définir une mesure et une trajectoire de décarbonation satisfaisante, le groupe a décidé de ne pas se fixer de cibles d'intensité sur ce secteur. Les trois difficultés majeures rencontrées sont :

- une très grande hétérogénéité des typologies d'exploitations, de variétés de cultures avec des profils d'émissions très différents selon la région, les conditions météorologiques ou encore les pratiques de cultures ;
- l'absence de données réelles ;
- l'absence de méthodologies et de scénarios de référence sur ce secteur permettant la fixation d'objectifs de décarbonation.

Crédit Mutuel Arkéa a construit en 2025 un plan d'accompagnement de la transition de la filière agricole. Ce plan porte trois ambitions majeures :

1. Maintenir un modèle d'agriculture territoriale qui réponde aux attentes et aux besoins des nouvelles générations, notamment de respect des équilibres de vies professionnelles et personnelles, et qui apporte la diversité des solutions financières nécessaires à l'évolution du contexte agricole, et au maintien d'une structure capitalistique territoriale face à la montée des investisseurs privés qui s'observe en Europe ;
2. Faciliter les transitions en stimulant et en finançant les projets pour de meilleures conditions de travail et de vie sur les exploitations, pour s'adapter face au changement climatique, pour une meilleure gestion de l'eau, du carbone, pour la préservation de la biodiversité et de la forêt ;
3. Valoriser la filière via une stratégie marketing qui contribue à véhiculer un message collectif positif au maintien de l'agriculture dans nos territoires.

La politique sectorielle agriculture, viticulture et agroalimentaire sera enrichie en 2026 de ce plan de transition.

L'enjeu climatique, pour un acteur financier engagé comme le Crédit Mutuel Arkéa, induit en complément des critères de sélection, pour atteindre les objectifs fixés, le développement de nouveaux produits ou de nouvelles offres à destination de ses clients pour accompagner leur transition climatique. Ces opportunités de développement pour répondre aux nouveaux besoins des clients sont déclinées par les entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa en fonction de leurs métiers.

### 2.2.2.4.3 L'empreinte sur le périmètre de la gestion d'actifs

#### 2.2.2.4.3.1 La mesure des émissions financées sur le périmètre de la gestion d'actifs

| Mesure des émissions financées |                                                                     | 2024                                                     | 2025                                |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Périmètre gestion d'actifs     | Émissions de GES totales mesurées sur le périmètre gestion d'actifs | 10 000 790 tonnes éqCO <sub>2</sub>                      | 11 853 532 tonnes éqCO <sub>2</sub> |
|                                | Dont % de données réelles                                           | 64,51 %                                                  | 65,32 %                             |
|                                | Total des encours sur le périmètre gestion d'actifs                 | 25 755 M€                                                | 28 624 M€                           |
|                                | Dont périmètre entreprises                                          | Émissions de GES                                         | 9 835 798 tonnes éqCO <sub>2</sub>  |
|                                |                                                                     | Dont % de données réelles                                | 66 %                                |
|                                |                                                                     | Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée | 18 468 M€                           |
|                                |                                                                     |                                                          | 22 943 M€                           |
|                                | Dont périmètre souverains                                           | Émissions de GES                                         | 164 991 tonnes éqCO <sub>2</sub>    |
|                                |                                                                     | Dont % de données réelles                                | 0 %                                 |
|                                |                                                                     | Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée | 1 063 M€                            |
|                                |                                                                     |                                                          | 1 381 M€                            |

Le périmètre gestion d'actifs inclut les fonds gérés en direct par Arkéa Asset Management dont le mandat Suravenir Assurances. Le périmètre assurance-vie est traité de façon distincte. La mesure est réalisée sur certaines classes d'actifs, à savoir : les actions, obligations d'entreprises et obligations souveraines lorsqu'elles sont détenues directement ou indirectement dans des fonds cotés. Une très forte hausse

des actifs couverts est observée sur la période, elle-même due à une forte hausse des actifs gérés par Arkéa AM. Cet effet est renforcé par le fait que cette hausse d'actifs gérés correspond à des investissements dans des entreprises pour lesquelles les informations sur les émissions de gaz à effet de serre sont disponibles. Il en résulte mécaniquement une hausse des émissions financées.

#### Méthodologie de mesure des émissions financées sur le périmètre gestion d'actifs

##### Émissions de GES financées au niveau des entreprises

Concernant le périmètre gestion d'actifs et assurance-vie (cf. partie 4.2.2.4.4 L'empreinte sur le périmètre assurance-vie), les émissions financées sur le portefeuille entreprises dont entreprises financières, sont calculées conformément à la méthodologie PCAF. Deux données fournies par MSCI sont utilisées pour le calcul des émissions de GES financées au niveau des entreprises :

- les émissions de gaz à effet de serre scopes 1, 2, et 3 de l'entreprise ;
- l'enterprise value including cash (EVIC) qui correspond à la valeur globale de la société.

Selon les recommandations de PCAF, le calcul suivant est réalisé :

- les encours portés sur l'émetteur sont divisés par l'EVIC, afin de calculer le ratio de responsabilité ;
- le ratio est multiplié par les émissions scopes 1, 2 et 3 pour connaître le montant des émissions financées ;
- enfin, les émissions financées de tous les émetteurs sont additionnées pour avoir les émissions totales financées.

Cette méthodologie comporte certaines limites :

- certaines filiales ne renseignent pas leurs émissions, obligeant dans ce cas à utiliser celles de la maison mère malgré des activités différentes ;
- en l'absence de données réelles, notamment sur le scope 3, l'utilisation d'un proxy fourni par MSCI.

##### Émissions de GES financées sur le portefeuille souverains

Deux données fournies par la base de données EDGAR de la Commission européenne sont utilisées pour le calcul des émissions de GES financées au niveau des souverains :

- les émissions de gaz à effet de serre du souverain qui comptabilise à la fois les émissions directes du souverains et celles des acteurs économiques du territoire ;
- le Produit Intérieur Brut (PIB) en parité de pouvoir d'achat du souverain en dollars.

En s'inspirant des recommandations de PCAF, le calcul suivant est réalisé :

- le PIB en parité de pouvoir d'achat est converti en euros, en utilisant le taux de change au 31 décembre 2023 ;
- sont rattachés au souverain, en plus des émissions de dettes, les collectivités et les agences d'Etat ;
- les encours portés sur le souverain sont divisés par le PIB, afin de calculer le ratio de responsabilité ;
- le ratio est multiplié par les émissions de gaz à effet de serre pour connaître le montant des émissions financées ;
- enfin les émissions financées de tous les souverains sont additionnées pour avoir les émissions totales financées.

Cette méthodologie comporte certaines limites :

- la modélisation des agences d'Etat et des collectivités comme une part des souverains auxquels ils sont rattachés, malgré des activités différentes ;
- la base EDGAR utilisée pour les données d'émissions de gaz à effet de serre précise que l'ensemble des données fournies sont des estimations.

#### 2.2.2.4.3.2 La cible définie sur le périmètre de la gestion d'actifs<sup>(1)</sup>

| Société de gestion     | Périmètre couvert                                                                                                          | Cible                         |                              |                                        |                    |                                             |                                            | Intensité en 2030 pour limiter le réchauffement planétaire de 1,5°C à horizon 2100 | Intensité au 31 décembre 2024               | Intensité au 31 décembre 2025              | Distance par rapport à la cible 2030 |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|----------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|
|                        |                                                                                                                            | Encours couverts par la cible | Scopes couverts par la cible | Scénario et version utilisée           | Année de référence | Intensités de référence                     | Cible à 2030 <sup>(2)</sup>                |                                                                                    |                                             |                                            |                                      |
| Arkéa Asset Management | Investissements entreprises en actions et en obligations détenus en direct et en indirect via des fonds cotés transparents | 33273,77 M€                   | Scopes 1 & 2                 | IPCC 1,5°C SR scénarios (AR6, 2021/22) | 2019               | 103,28 tonnes éqCO <sub>2</sub> /M€ investi | 51,64 tonnes éqCO <sub>2</sub> /M€ investi | - 40 % par rapport à 2019, soit 61,97 tonnes éqCO <sub>2</sub> /M€ investi         | 170,08 tonnes éqCO <sub>2</sub> /M€ investi | 31,76 tonnes éqCO <sub>2</sub> /M€ investi | -38 %                                |

Suite à la fusion absorption de Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion au 1er janvier 2025, l'objectif présenté ici est calculé à due proportion des actifs gérés précédemment par ces sociétés de gestion. Le périmètre gestion d'actifs inclut les fonds gérés en direct par Arkéa Asset Management dont les mandats Suravenir Vie et Suravenir Assurances. Une très forte hausse des actifs couverts sur la période est observée, elle-même due à une forte hausse des actifs gérés par Arkéa Asset Management.

Cet effet est renforcé par le fait que cette hausse d'actifs gérés correspond à des investissements dans des entreprises pour lesquelles les informations sur les émissions de gaz à effet de serre sont disponibles. Enfin, une baisse des intensités carbone des entreprises financées est observée (avec une hausse de la part des investissements dans des entreprises dont les émissions sont inférieures à 30 et a contrario baisse en poids des investissements présentant les intensités les plus importantes).

#### Méthodologie définition des cibles sur les périmètres de la gestion d'actifs et de l'assurance-vie

Suravenir s'est appuyée pour l'analyse de ses émissions financées, sur les données et métriques disponibles ainsi que sur les scénarios pertinents pour définir et adopter un premier objectif d'alignement à horizon 2030 sur son portefeuille d'investissements sur les actifs des fonds en euros). Les cibles sont alignées à un objectif de non-dépassement de 1,5°C.

Pour sa part, Arkéa Asset Management a travaillé en 2024 à la mise en place de stratégies climat intégrant notamment un objectif d'alignement avec l'Accord de Paris. Cette cible est alignée à un objectif de non-dépassement de 1,5°C. Par cohérence, les hypothèses et analyses ont été faites sur les mêmes données que celles de Suravenir.

#### Méthodologie de définition des trajectoires d'alignement conformes à l'Accord de Paris

Suravenir a construit des cibles de décarbonation à horizon 2030 sur son portefeuille d'investissements pour les actifs en représentation des fonds en euros. Elle s'est appuyée sur la méthodologie préconisée par la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA). L'alliance préconise de publier des cibles intermédiaires sur la base de cycles de cinq ans afin d'être aligné avec l'article 4.9 de l'Accord de Paris qui exige des signataires la publication de plans de réduction des émissions tous les cinq ans.

Arkéa Asset Management a construit un objectif climatique à horizon 2030 global sur les investissements réalisés pour le compte de ses clients dans des entreprises. Pour ce faire, les méthodologies préconisées par la NZAOA ont également été utilisées, par souci de cohérence.

#### Scénario utilisé

Suravenir et Arkéa Asset Management ont utilisé les scénarios de non-dépassement de 1,5°C et de faible dépassement de 1,5°C, développés par le GIEC (SSP1-1.9 et SSP1-2.6). Le rapport le plus récent du GIEC est le 6e rapport d'évaluation (AR6, 2021/22). Le Groupe de travail III (WGIII) se concentre sur l'atténuation du changement climatique et évalue les méthodes de réduction des gaz à effet de serre. Les résultats des travaux de ce groupe de travail sont accessibles dans le rapport du GIEC « Climat Changement 2022 : atténuation du changement climatique ». Dans ce document, les scénarios limitant le réchauffement à 1,5°C (ou avec faible dépassement) probables à plus de 50 % sont basés sur les hypothèses suivantes :

- les émissions GES globales nettes diminuent de 43 % en 2030 par rapport à 2019 (fourchette entre 34 et 60 %) ;
- les émissions de CO<sub>2</sub> globales nettes diminuent de 48 % en 2030 par rapport aux modélisations à fin 2019.

Sur cette base, la NZAOA évalue les exigences de réduction des émissions entre -40 % et -60 % d'ici 2030 pour atteindre zéro émission nette en 2050 et être aligné à un scénario 1,5°C.

#### Hypothèse et données prises en compte

Pour la fixation de cibles au niveau des portefeuilles, la NZAOA préconise, à ce jour, de fixer des cibles par sous-portfeuille, c'est-à-dire en fonction des classes d'actifs pour lesquelles il existe des méthodologies crédibles et pour lesquelles l'accès à la donnée est suffisant. A terme, l'objectif est bien de n'avoir qu'une seule cible à l'échelle du portefeuille d'investissement.

(1) La cible à horizon 2030 présentée dans ce tableau a été définie au niveau d'Arkéa Asset Management, entité résultant de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2025 entre Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion. Les intensités de référence au 31 décembre 2019 correspondent aux mesures réalisées respectivement sur les portefeuilles de Federal Finance Gestion et de Schelcher Prince Gestion à cette date. Les intensités au 31 décembre 2024 correspondent aux mesures réalisées respectivement sur les portefeuilles de Federal Finance Gestion et de Schelcher Prince Gestion. Pour plus d'informations : [https://www.arkea-am.com/upload/docs/application/pdf/2025-10/politique\\_climat\\_arkea\\_am.pdf](https://www.arkea-am.com/upload/docs/application/pdf/2025-10/politique_climat_arkea_am.pdf)

(2) Au 31 décembre 2029 conformément aux recommandations de la NZAO.

Selon la NZAOA, des objectifs peuvent être fixés pour les actions cotées, les obligations d'entreprises cotées, l'immobilier (actions et dettes commerciales), les infrastructures (actions et dette) ainsi que pour les portefeuilles de capital investissement.

Sur cette base, Suravenir a commencé par définir en 2023 une cible pour les actions et les obligations d'entreprise, actifs pour lesquels la donnée est accessible et robuste. Une nouvelle cible est venue compléter le dispositif en 2025 sur l'immobilier. Pour les autres classes d'actifs, Suravenir ne dispose pas à ce jour d'un accès suffisant à la donnée pour être en mesure de déterminer une cible et la piloter.

La première cible porte sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies uniquement sur les scopes 1 et 2. A ce jour, la NZAOA exige de ses membres la publication de cibles de portefeuille uniquement sur ces scopes, le scope 3 étant considéré comme encore trop peu clair et fiable. En revanche, il est recommandé de suivre tout de même les émissions de scope 3. Suravenir a fait le choix de suivre cette recommandation et mesure mensuellement les émissions de son portefeuille d'investissement à la fois sur les scopes 1 et 2 mais également sur les scopes 1, 2 et 3.

La seconde cible porte sur les émissions de gaz à effet de serre des actifs immobiliers détenus directement ou indirectement à 100% par Suravenir. Elle porte sur les émissions des scopes 1 et 2, le scope 3 étant très difficile à appréhender en immobilier. Sur les actifs immobiliers, la NZAOA préconise de retenir la même fourchette de décarbonation (-40% à -60%) ou de recourir au modèle CRREM 1,5°C v2 (Carbon Risk Real Estate Monitor) qui traduit l'Accord de Paris au secteur immobilier, en déclinant la trajectoire d'ici à 2050 par typologie d'actifs et par pays. Suravenir a opté pour l'utilisation de cet outil.

L'objectif fixé de 80 % d'actifs alignés s'applique à la totalité des actifs détenus à 100 % par Suravenir, qu'ils disposent ou non de données réelles à l'identique de cible de décarbonation sur les entreprises.

Arkéa Asset Management a défini un objectif portant sur les actions et obligations d'entreprises en portefeuille pour le compte de leurs clients. La cible porte également sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies uniquement sur les scopes 1 et 2 et un suivi trimestriel est réalisé sur les scopes 1, 2 et 3.

#### Année de référence

L'année de référence choisie pour les actifs entreprises détenus par Suravenir et Arkéa Asset Management est l'année 2019 qui correspond à l'année de référence fixée par la NZAOA pour l'objectif de diminution compris entre -40 % et -60 % à horizon 2030.

La référence à cette année se justifie notamment par :

- les émissions carbone des années 2020-2021 affectées par la crise covid ;
- la première année de mise en œuvre de la politique sectorielle charbon qui contribue à atteindre l'objectif de réduction des émissions.

L'année de référence choisie pour les actifs immobiliers de Suravenir est l'année 2023 qui correspond à l'année à partir de laquelle Suravenir a été en mesure d'obtenir des informations suffisamment fiables et robustes en matière d'émissions de GES pour permettre leur analyse et la fixation d'une cible.

#### Suivi des engagements

Suravenir a mis en place un suivi mensuel de sa trajectoire de décarbonation sur le portefeuille entreprises. Les émissions carbone du portefeuille d'investissement et l'écart par rapport à la cible sont suivis. Des projections de la trajectoire sont estimées sur la vision fin d'année et cible, notamment en analysant les tombées du portefeuille d'investissement ainsi qu'en définissant une valeur moyenne d'émissions de GES pour les flux à venir. Cette mesure est affinée par notation de crédit et par sous-secteurs climatiques. Cette mesure est complétée par la température de son portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises.

Le suivi des émissions GES et de la cible sur les actifs immobiliers est réalisé annuellement. Ce suivi est réalisé à partir de la collecte des données de consommation énergétique des actifs, obtenues par divers moyens : remontée automatique de la data sur la plateforme Deepki, lecture de factures, remontée manuelle de compteurs ou encore collecte ex-post des déclarations Operat réalisées par les locataires des actifs immobiliers. Lorsque la donnée réelle de l'année N-1 n'est pas disponible, partiellement ou complètement, elle est alors fiabilisée voire estimée par le prestataire de données Deepki. Les calculs distinguent donc à la fois les données réelles fiabilisées et les données estimées. Cette double vision permet d'affiner le suivi de la cible. Le taux d'alignement est en effet susceptible d'évoluer selon trois facteurs principaux :

- Les actions de décarbonation déployées et leur impact,
- Les variations de valorisation du portefeuille, incluant cessions et acquisitions,

La fiabilisation progressive de la collecte des données, qui pourrait révéler des émissions réelles plus élevées que les données estimées). Concernant Arkéa Asset Management, un suivi trimestriel de la trajectoire de décarbonation des portefeuilles est réalisé. Les émissions carbone de l'ensemble des portefeuilles gérés et l'écart par rapport à la cible sont reportés à l'organe de direction. Des projections de la trajectoire sont estimées sur la vision fin d'année et cible, notamment en analysant les tombées du portefeuille d'investissement ainsi qu'en définissant une valeur moyenne d'émissions de GES pour les flux à venir. Cette mesure est complétée par les températures des portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprises.

#### 2.2.2.4.3.3 Les politiques et actions mises en place sur le périmètre de la gestion d'actifs

##### Les politiques sectorielles

Arkéa Asset Management, qui regroupe depuis le 31 décembre 2024 les activités de gestion d'actifs du groupe Crédit Mutuel Arkéa précédemment exercées par Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion, applique la politique sectorielle groupe relative à la sortie du charbon (cf. paragraphe 4.2.2.4.2.3 Le détail des politiques, actions et cibles mises en place sur le périmètre bancaire).

Concernant la politique pétrole et gaz, sur le périmètre de gestion d'actifs pour compte de tiers, Arkéa Asset Management a mis en place des politiques visant également à exclure de ses fonds les entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles. Cette politique d'encadrement des activités liées aux énergies fossiles s'applique à l'ensemble des investissements réalisés par les produits (OPCVM ou FIA) gérés de manière active (hors exposition indicielle en hors-bilan) par Arkéa Asset Management. Elle s'applique aussi aux fonds dédiés et mandats dédiés en titres vifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve de l'accord des investisseurs.

Sont exclus de la politique : les fonds de multigestion, les fonds structurés et indiciels conçus avant 2023, les fonds externes dans lesquels sont investis nos fonds et mandats de gestion.

Ainsi, Arkéa Asset Management n'investit plus dans :

- les entreprises, dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 25 % de la production annuelle d'énergies fossiles ;
- les acteurs du MIDSTREAM qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des terminaux GNL ;
- les projets dédiés aux énergies fossiles non conventionnelles (exploration, développement des capacités, infrastructure, transformation).

Au-delà de ces principes qui s'appliquent aux nouveaux financements et investissements, Arkéa Asset Management s'engage à une sortie des acteurs engagés sur les énergies fossiles non conventionnelles d'ici fin 2030 sur toutes les zones géographiques (pays de l'OCDE et hors OCDE). Sont concernés par cette sortie, les acteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 10 % de la production annuelle d'énergies fossiles ou qui développent de nouvelles capacités en énergies fossiles non conventionnelles. Cela implique que des investissements sur des souches obligataires de maturités au-delà de 2030 d'émetteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 10 % de la production annuelle d'énergies fossiles ne sont pas autorisés.

##### Les actions déployées par la gestion d'actifs

###### La prise en compte du climat dans la gestion

Arkéa Asset Management a intégré les enjeux ESG au cœur de ses processus d'investissement. Cela lui permet de réaliser une analyse approfondie des émetteurs. Pour ce faire, Arkéa Asset Management a déployé une approche propriétaire et des outils dédiés. L'analyse ESG repose sur la combinaison de deux approches complémentaires, l'une normative et l'autre

*best-in-class*. L'approche normative permet de garantir la conformité des investissements aux grands enjeux de développement durable (*via* notamment l'application de politiques sectorielles sur le charbon et les hydrocarbures et l'exclusion des entreprises les plus controversées notamment sur les enjeux environnementaux). L'approche *best-in-class* a pour sa part vocation à mettre en avant les acteurs qui, au sein de leurs secteurs d'activité, démontrent la meilleure gestion de leurs enjeux de développement durable et notamment environnementaux.

Arkéa Asset Management a décidé d'intégrer dans la plupart de ses portefeuilles la prise en compte des enjeux climatiques par le choix, comme indicateur de performance extra-financière, d'un indicateur portant sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises financées, à savoir l'intensité carbone scopes 1 et 2 (tonnes de CO<sub>2</sub> émises/Millions d'euros de chiffre d'affaires).

Arkéa Asset Management a œuvré à l'amélioration des outils et mesures de performance des fonds gérés liés notamment aux enjeux climatiques. Ainsi, pour la plupart des fonds gérés, l'intensité carbone scopes 1 et 2 (tonnes de CO<sub>2</sub> émises/M€ de chiffre d'affaires) est dorénavant choisie comme indicateur de performance ESG. De même, 2023 aura marqué une nouvelle étape dans le suivi des enjeux climatiques *via* l'intégration des données publiées par les entreprises investies.

##### Le développement de produits d'épargne durable

Arkéa Asset Management a développé des produits d'épargne durables détaillés au sein du paragraphe 4.2.2.5.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale au niveau des activités de gestion d'actifs.

##### L'engagement en faveur du climat auprès des entreprises

Les analystes de l'équipe Recherche ESG mènent auprès des entreprises des démarches d'engagement individuel. Sont ciblées par cette démarche, les entreprises présentant une faible performance extra-financière, un important défaut de communication ou des controverses liées à l'ESG. Les thématiques d'engagement sont définies en fonction de leur matérialité et de la performance de l'entreprise sur ces sujets. Ces échanges ont vocation à les inciter à :

- adopter des politiques et des comportements responsables concernant des enjeux extra-financiers non traités ou insuffisamment traités ;
- identifier leurs impacts extra-financiers négatifs et les réduire pour limiter l'exposition au risque des investissements et des fonds détenus par les clients.

Arkéa Asset Management représente, lors des assemblées générales des sociétés, les actionnaires minoritaires qui détiennent des parts *via* des fonds ou des mandats de gestion. L'exercice du droit de vote permet aux sociétés de gestion de défendre les intérêts de leurs clients et de faire part de leurs attentes en tant qu'investisseur responsable. Ainsi, les politiques de vote et d'engagement d'Arkéa Asset Management prévoient spécifiquement un soutien aux résolutions ayant trait aux enjeux environnementaux ou sociaux.

#### 2.2.2.4.4 L'empreinte sur le périmètre assurance-vie

##### 2.2.2.4.4.1 La mesure des émissions financées sur le périmètre assurance-vie

| Mesure des émissions financées |                                                                  | 2024                                                     | 2025                               |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Périmètre assurance-vie        | Émissions de GES totales mesurées sur le périmètre assurance-vie | 6 908 788 tonnes éqCO <sub>2</sub>                       | 6 550 880 tonnes éqCO <sub>2</sub> |
|                                | Dont % de données réelles                                        | 46,53 %                                                  | 49,59 %                            |
|                                | Total des encours sur le périmètre assurance-vie                 | 34 290 M€                                                | 34 485 M€                          |
|                                | Dont entreprises                                                 | Émissions de GES (scopes 1, 2 et 3)                      | 5 962 312 tonnes éqCO <sub>2</sub> |
|                                |                                                                  | Dont % de données réelles                                | 54 %                               |
|                                |                                                                  | Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée | 12 607,92 M€                       |
|                                | Dont souverains                                                  | Émissions de GES (scopes 1, 2 et 3)                      | 943 158 tonnes éqCO <sub>2</sub>   |
|                                |                                                                  | Dont % de données réelles                                | 0 %                                |
|                                |                                                                  | Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée | 7 815,55 M€                        |
|                                | Dont immobilier                                                  | Émissions de GES (scopes 1 et 2)                         | 3 318 tonnes éqCO <sub>2</sub>     |
|                                |                                                                  | Dont % de données réelles                                | 89 %                               |
|                                |                                                                  | Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée | 938,16 M€                          |



### Méthodologie de mesure des émissions financées sur le périmètre assurance-vie

Pour le périmètre assurance-vie, la mesure est réalisée sur certaines classes d'actifs des investissements en représentation des fonds en euros, à savoir :

- les actions, obligations d'entreprises y compris financières et obligations souveraines lorsqu'elles sont détenues directement ou indirectement dans des fonds cotés ;
- les actifs immobiliers qu'ils soient détenus directement ou indirectement.

A ce jour, pour des raisons de disponibilité de la donnée, la mesure ne peut être étendue aux fonds de dette privée et de capital investissement ainsi qu'aux vignobles. Les liquidités, dérivés utilisés à des fins de couverture et les unités de compte ne sont pas couverts non plus par la mesure.

Les émissions financées sur le portefeuille entreprises dont entreprises financières et sur le portefeuille souverains sont calculées par Arkéa Asset Management selon la méthodologie décrite au paragraphe 4.2.2.4.3.1 La mesure des émissions financées périmètre de la gestion d'actifs.

Sur le portefeuille immobilier, annuellement, Suravenir collecte, par le biais d'un questionnaire envoyé aux gestionnaires d'actifs, les émissions de GES scopes 1 et 2 des biens dans lesquels elle a investi (les consommations des locataires étant incluses dans ces scopes 1 et 2). A l'exception de quelques SCPI, les données sont collectées à l'échelle des biens sur le principe de la transparence, afin d'avoir un niveau d'information plus fin et une meilleure connaissance du portefeuille immobilier.

Néanmoins, Suravenir est confrontée à des difficultés dans l'estimation des émissions financées sur ce portefeuille :

- le calcul est dépendant du taux de collecte qui reste faible. Les actions de sensibilisation auprès des gestionnaires d'actifs sont essentielles pour réussir à obtenir un taux de collecte suffisant et représentatif du portefeuille ;
- les données d'émissions de l'année passée sont communiquées par les sociétés de gestion au plus tôt à la fin du premier trimestre de l'année suivante. Les émissions financées présentées sur le portefeuille immobilier au 31/12/N correspondent aux émissions financées des actifs communiquées par les sociétés de gestion au 31/12/N-1.

Cette méthode repose sur l'hypothèse selon laquelle les émissions évoluent peu d'une année à l'autre sauf information de la part des gestionnaires d'actifs d'un changement de comportement des locataires ou de changement d'équipements au niveau de l'immeuble. Cette hypothèse est largement utilisée en immobilier, notamment dans le cadre de l'outil CRREM<sup>(1)</sup> : en l'absence de travaux d'amélioration de la performance carbone, les émissions projetées sur les années futures sont égales à celles des années passées, correction faite de l'évolution du mix énergétique du pays.

Afin de calculer le volume total des émissions financées sur le portefeuille d'actifs immobiliers, les émissions de GES communiquées par les gestionnaires d'actifs sont rapportées à la quote-part de détention de l'actif par Suravenir puis consolidées à l'échelle du portefeuille.

Les émissions de GES ont diminué de 5 % sur le périmètre Assurance-vie depuis le 31/12/2024. Cette baisse résulte de la baisse des émissions financées sur le périmètre des entreprises qui constituent la très grande majorité des émissions financées du périmètre assurance-vie (86 %) ainsi que de la baisse des émissions financées sur les souverains (qui suivent la même tendance : - 5 %).

(1) CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) est un outil d'analyse de risque de la non-adaptation des portefeuilles immobiliers aux objectifs de décarbonation fixés à la suite de l'Accord de Paris.

#### 2.2.2.4.4.2 Les cibles définies sur le périmètre assurance-vie

| Périmètre couvert                                                                                                         | Cible                         |                              |                                        |                    |                                            |                                                               | Intensité en 2030 pour limiter le réchauffement planétaire de 1,5°C à horizon 2100 | Intensité au 31 décembre 2024             | Intensité au 31 décembre 2025              | Distance par rapport à la cible 2030 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|----------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|
|                                                                                                                           | Encours couverts par la cible | Scopes couverts par la cible | Scénario et version utilisée           | Année de référence | Intensité de référence                     | Cible à 2030 <sup>(1)</sup>                                   |                                                                                    |                                           |                                            |                                      |
| Investissements entreprises en action et en obligations détenus en direct et en indirect via des fonds cotés transparisés | 14 163,22 M€                  | Scopes 1 & 2                 | IPCC 1,5°C SR scénarios (AR6, 2021/22) | 2019               | 85,08 tonnes eqCO <sub>2</sub> /M€ investi | -60% vs 2019, soit 34,03 tonnes eqCO <sub>2</sub> /M€ investi | 51,05 tonnes eqCO <sub>2</sub> /M€ investi                                         | 41,7 tonnes eqCO <sub>2</sub> /M€ investi | 26,99 tonnes eqCO <sub>2</sub> /M€ investi | -21%                                 |

L'intensité carbone s'élève à 27 tonnes eqCO<sub>2</sub>/M€ investi au 31 décembre 2025. La cible de 34 tonnes eqCO<sub>2</sub>/M€ investi est dépassée depuis fin février 2025 et continue de diminuer depuis. A fin décembre, elle est dépassée de près de 21 %. Cette baisse est le reflet du pilotage attentif mené sur l'année : l'empreinte carbone des flux sur 2025 est de 20 tonnes eqCO<sub>2</sub>/M€ investi tandis que l'empreinte carbone constatée sur les remboursements et les ventes 2025 est supérieure à 60 tonnes eqCO<sub>2</sub>/M€ investi.

Dans le cadre de sa stratégie Climat, Biodiversité et Capital Naturel publiée en 2025, Suravenir a également défini une nouvelle cible afin de réduire d'ici à 2030 la pression en termes d'émissions de GES de son portefeuille d'investissements directs et indirects en actifs immobiliers détenus à 100 %. A horizon 2030, 80 % des investissements immobiliers directs et indirects détenus à 100 % par Suravenir seront alignés avec la trajectoire CRREM 1,5 °C.

| Cible                                                           |                      |                                          |                              | Point de référence<br>Suivi global cible |                                                             |                                                                               |                                                    | Alignement au 31 décembre 2025<br>Suivi global cible        |                                                                               |                                                    |                                 |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------|------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------|
| Périmètre couvert                                               | Cible                | Scénario et version utilisée             | Scopes couverts par la cible | Année de référence                       | Encours couverts par la cible (données réelles ou estimées) | Pourcentage d'alignement sur données estimées au scénario de référence à 1,5° | mesure de l'intensité carbone sur données estimées | Encours couverts par la cible (données réelles ou estimées) | Pourcentage d'alignement sur données estimées au scénario de référence à 1,5° | mesure de l'intensité carbone sur données estimées | Distance par rapport à la cible |
| Investissements immobiliers directs et indirects détenus à 100% | 80% d'actifs alignés | IPCC 1,5°C SR scénarios (AR6, 2021/2022) | Scopes 1 & 2                 | 2023                                     | 659,2 M€                                                    | 30 %                                                                          | 10,10 kgCO <sub>2</sub> eq/m <sup>2</sup>          | 930,5 M€                                                    | 65 %                                                                          | 10,85 kgCO <sub>2</sub> eq/m <sup>2</sup>          | 18,8 %                          |

Consciente de l'importance de la fiabilité des données dans le suivi des indicateurs cités ci-dessus, Suravenir travaille en continu à l'amélioration du taux de couverture de son parc disposant de données réelles et fiabilisées. Suravenir analyse également, sur cette poche, ces indicateurs.

En 2023, 589 millions d'euros, représentant 49 % du portefeuille détenu à 100 %, disposaient de données réelles et fiabilisées. Parmi ces encours, 66 % étaient alignés, sur la base de données réelles, avec les scénarios de référence à 1,5 °C, pour une intensité carbone de 9,61 kgCO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup>.

Au 31 décembre 2025, 673 millions d'euros, représentant 58 % du portefeuille détenu à 100 %, disposaient de données réelles et fiabilisées, soit une augmentation de 9,3 points par rapport à 2023. Parmi ces encours, 77 % étaient alignés, sur la base de données réelles, avec les scénarios de référence à 1,5 °C, pour une intensité carbone de 10,8 kgCO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup>.

#### Méthodologie de définition des cibles

Cf. Méthodologie des cibles au sein du paragraphe 4.2.2.4.3.2 La cible définie sur le périmètre gestion d'actifs.

(1) Au 31 décembre 2029 conformément aux recommandations de la NZAO.

#### 2.2.2.4.4.3 Les politiques et actions mises en place sur le périmètre assurance-vie

##### La mise en œuvre des politiques sectorielles

Suravenir applique les politiques sectorielles groupe relatives à la sortie des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz, cf. paragraphe 4.2.2.4.2.3 Le détail des politiques, actions et cibles mises en place sur le périmètre bancaire).

##### Le pilotage de l'empreinte carbone du portefeuille

###### 1. La prise en compte du climat dans les investissements

Suravenir bénéficie des dispositifs mis en place par son gestionnaire d'actifs Arkéa Asset Management visant l'intégration des enjeux ESG au cœur de son processus d'investissement, notamment via les analyses extra-financières menées sur les investissements directs et indirects. Ces analyses tiennent notamment compte des enjeux climatiques (par exemple, analyse des émissions de GES des entreprises, présence des politiques hydrocarbures au niveau des fonds,...).

L'analyse et le suivi extra-financiers des actifs immobiliers tiennent également compte de la dimension climat à la fois dans les grilles d'évaluation des actifs mais aussi au niveau des questionnaires annuels envoyés aux sociétés de gestion (par exemple, via l'évaluation des consommations énergétiques et le suivi des émissions financées).

###### 2. La mise en place d'indicateurs de suivi

Suravenir a mis en place différents indicateurs de suivi permettant aux gérants du portefeuille d'orienter les flux d'investissement pour un respect de la cible de décarbonation :

- mesure mensuelle de l'empreinte carbone en distinguant les secteurs à faible impact climatique et à fort impact climatique, et selon les scopes d'émission ;
- mesure de la température de portefeuille.

En ce qui concerne les actifs immobiliers, les émissions carbone des actifs et les plans d'actions à mener en vue de leur alignement sont suivis trimestriellement.

##### L'engagement auprès de son écosystème

Dans l'objectif de poursuivre son action de sensibilisation des clients à la Finance durable, Suravenir met à disposition sur son site internet (depuis 2022) une brochure intitulée « La Finance durable, notre responsabilité ». Suravenir y présente ses actes et engagements dans la Finance durable. Suravenir diffuse sur les réseaux sociaux un ensemble de contenus (podcasts, vidéos, documentation) intitulés « La preuve par l'exemple » pour être transparent sur ses actions et réalisations concrètes en accompagnement de la transition énergétique et écologique.

Par ailleurs, Suravenir encourage la société de gestion Arkéa Asset Management à réaliser des actions directes d'engagement auprès des émetteurs dont les notations extra-financières sont faibles au regard de celles de leurs concurrents. En complément, Suravenir demande à Arkéa Asset Management qu'un dialogue spécifique soit initié avec les entreprises en portefeuille représentant les pressions les plus importantes sur le climat, mesurées en émissions de gaz à effet de serre, ou présentant des projections de températures particulièrement élevées. Suravenir délègue par ailleurs à Arkéa Asset Management sa politique d'exercice de droit de vote.

##### Le renforcement de l'offre de produits responsables

Dans l'optique d'atteindre les cibles fixées, Suravenir a développé des produits responsables et durables permettant d'orienter les flux vers le financement de la transition, cf. paragraphe 4.2.2.5.6 Les produits et services en lien avec la transition environnementale, au niveau des activités d'assurance-vie.

###### 2.2.2.4.5 La compensation carbone

Dans le cadre de son ambition de décarbonation, le groupe s'engage à agir sur les trois phases successives : mesurer, réduire, compenser. Le Crédit Mutuel Arkéa a souhaité maîtriser les deux premières phases avant d'initier des travaux de contribution carbone en 2024.

Si le Crédit Mutuel Arkéa a adhéré à l'initiative Net Zero Banking Alliance dans le but de contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris en s'inscrivant dans un cadre de place, il n'a pas communiqué d'allégation publique en matière de neutralité carbone ou d'objectif net zéro. En 2024, le Crédit Mutuel Arkéa a toutefois défini un premier cadre groupe en termes de contribution carbone, en complément des travaux menés, et qui se poursuivent, en termes de cibles d'intensité carbone. Il s'agit d'une démarche progressive pour comprendre la nature des projets, l'écosystème local, dans le but d'accompagner efficacement ses clients dans leurs démarches de contribution carbone, en complément de leurs actions de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Ce cadre précise la stratégie de Crédit Mutuel Arkéa qui vise à soutenir des projets de proximité qui profitent directement à ses territoires (historiques et nationaux) et à ses clients, conformément à son ancrage territorial. Le Crédit Mutuel Arkéa a retenu les principes suivants d'analyse des projets :

- accorder la priorité à des projets durables et vertueux qui procurent des certificats carbone ;
- s'appuyer prioritairement sur le label bas-carbone pour disposer d'un bon niveau de qualité ;
- privilégier les projets gérés par un tiers de confiance pour garantir expertise et bonne gestion ;
- s'agissant des initiatives forestières, se limiter aux actions de revitalisation de forêts existantes plutôt qu'aux initiatives de boisement de terres agricoles (en appliquant la méthodologie de reboisement).

Cette analyse est essentielle pour garantir que les initiatives en matière de carbone soient alignées avec les objectifs de durabilité et de responsabilité sociale du groupe. Cette stratégie établit un cadre clair pour les initiatives de contribution carbone, mettant l'accent sur la transparence, l'engagement local et la rigueur dans le choix des projets.

En 2025, aucun certificat carbone en dehors de la chaîne de valeur du groupe n'a été annulé. Un premier projet a été financé en 2024, s'appuyant sur la méthode Eco-Méthane labellisée par le Ministère de la Transition Ecologique selon la méthodologie bas-carbone. Ce projet, d'un coût de 15 270 euros, va permettre d'éviter des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 254,5 tonnes éqCo2 prévisionnelles en 5 ans.

| Crédits carbone             | Annulés au cours de l'année 2024 | Annulés au cours de l'année 2025 | Dont l'annulation est prévue à l'avenir |
|-----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|
| En tonnes éqCO <sub>2</sub> | 0                                | 0                                | 254,5                                   |

En 2025, concernant son empreinte directe, le groupe n'a pas engagé de projet d'absorption carbone.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas déployé d'outils du type mécanisme de tarification interne du carbone dans le cadre du déploiement de sa stratégie climat.

### 2.2.2.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale

| Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027                                                                 | Cible à 2027 (en millions d'euros)                                                    | Jalons, cibles intermédiaires (en millions d'euros) | Année de référence (2024) <sup>(1)</sup> (en millions d'euros) | Année 2025 (en millions d'euros) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Développer des offres de financement dédiées à l'accompagnement de la transition environnementale de l'ensemble de nos clients | Production annuelle de crédits en faveur de la transition environnementale : 2 450    | 2025 : 1 750<br>2026 : 2 200                        | 1 138                                                          | 2 742                            |
| Orienter l'épargne de nos clients vers des produits contribuant à la transition environnementale                               | Collecte brute annuelle d'épargne en faveur de la transition environnementale : 1 560 | 2025 : 1 250<br>2026 : 1 350                        | 1 154                                                          | 2 162                            |

Le groupe s'est fixé un objectif de production de crédits dédiés à la transition environnementale de 1 750 millions d'euros pour 2025. L'objectif est largement dépassé avec une production de 2 742 millions d'euros. Cela s'explique notamment par l'accompagnement par le groupe de ses clients dans leur transition et également par la valorisation des crédits immobiliers résidentiels octroyés par les fédérations du CMB et du CMSO ayant un niveau de performance énergétique répondant à certains critères. Dans le cadre de sa nouvelle feuille de route Entreprise à mission, il s'était fixé un objectif de 2 200 millions d'euros à 2027, cet objectif a été revu en 2025 au regard notamment de l'élargissement du périmètre des crédits considérés comme étant dédiés à la transition environnementale. L'objectif révisé a été réhaussé à 2 200 millions d'euros à 2026 et 2 450 millions d'euros à 2027.

Accroître les financements en faveur de la transition énergétique des clients et prospects est un enjeu fort pour les entités bancaires du groupe. Les deux indicateurs suivants connaissent ainsi une forte croissance depuis 2021 :

- les encours de crédits aux particuliers en faveur de la transition environnementale ont atteint 1 540,48 millions d'euros en 2025 ;
- les encours de crédits aux entreprises en faveur de la transition environnementale ont atteint 1 453,45 millions d'euros en 2025.

S'agissant de l'épargne, l'objectif de collecte brute d'épargne en faveur de la transition environnementale de 1 250 millions d'euros pour 2025 a également été dépassé pour atteindre 2 162 millions d'euros. La progression significative entre 2024 et 2025 est liée à la forte mobilisation des collaborateurs de l'ensemble des réseaux du groupe ainsi que le développement et la commercialisation de nouveaux produits d'épargne transition environnementale. Dans le cadre de sa nouvelle feuille de route Entreprise à mission, il s'est fixé un objectif de 1 560 millions d'euros pour l'année 2027.

L'ensemble des métiers du groupe évolue donc de manière volontariste pour accompagner les clients et contreparties vers des trajectoires de décarbonation, conformément aux ambitions que s'est fixé le groupe. En fonction de leurs actions précédemment citées, un certain nombre d'indicateurs sont suivis par le groupe pour s'assurer que les entités répondent aux opportunités climatiques.

#### 2.2.2.5.1 Au niveau d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels commercialise depuis 2023 l'offre de crédit Pact Carbone qui permet à ses clients disposant d'un bilan carbone de bénéficier d'une bonification du taux d'intérêt en fonction de la réduction de son intensité carbone. En outre, le prêt Pact Carbone attribue une baisse de taux d'intérêt complémentaire visant à valoriser les clients qui ont constaté une évolution de leur trajectoire de décarbonation compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. La mesure carbone et la définition de la trajectoire sont réalisées par un organisme tiers indépendant.

Depuis 2020, les clients qui souscrivent au prêt Pact Trajectoire ESG auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels bénéficient, pendant la durée du crédit, d'une évaluation ESG annuelle qui conditionne l'évolution des conditions financières du prêt. Quatre thématiques sont évaluées : l'environnement, le social, la gouvernance et les relations avec les parties prenantes externes.

L'évaluation ESG est réalisée par un organisme tiers indépendant et un rapport est remis annuellement au client afin de l'aider à identifier ses axes de progrès.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels propose également à ses clients volontaires depuis 2023, le dispositif d'accompagnement ESG Spark : dispositif de sensibilisation, d'évaluation et de progrès de leur performance ESG, qui s'appuie sur les thématiques de l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la biodiversité et le social.

(1) Les données présentées au titre de l'exercice 2024 correspondent au périmètre et critères retenus dans le cadre de l'objectif fixé dans la feuille de route Entreprise à mission à 2024. Elles ne sont pas directement comparables à la cible 2027 dont les critères ont évolué et seront déployés à compter de 2025.

L'offre de Prêt Impulse, lancée en 2023, est dédiée au financement de projets de transition environnementale et sociale. Elle propose des conditions bonifiées par rapport au barème standard pour des projets de transition dont le retour sur investissement n'est pas toujours immédiat. La liste des projets éligibles fait l'objet d'une revue annuelle par un tiers externe afin de garantir une sélection en phase avec les enjeux de transition et les standards de Place.

Pour accompagner davantage encore ses clients dans leur démarche de transition, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a noué, fin 2023, un partenariat avec Birdeo, cabinet spécialisé en RSE. Ainsi, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels propose à ses clients des missions de conseils innovantes, pour leur permettre d'engager ou d'accélérer la transformation durable de leur modèle d'affaires.

La Direction de la Transition environnementale, a été créée en 2020 au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour accompagner les clients de la banque en matière de financement :

- de projets d'énergies renouvelables : photovoltaïque, éolien, hydrogène, géothermie, méthanisation... ;
- de la rénovation énergétique des bâtiments et de l'efficacité énergétique : stockage d'énergie, réseau de chaleur, smart grids, stations électriques...

Cet accompagnement vise à soutenir les PME, ETI, collectivités, institutionnels et les professionnels de l'immobilier dans leur démarche de transition vers une neutralité carbone.

#### **2.2.2.5.2 Au niveau du refinancement et de l'épargne de Crédit Mutuel Arkéa**

Afin de soutenir le développement des financements dédiés aux projets durables, dont ceux permettant de décarboner les activités, le groupe a développé un cadre d'émission de Green et Social Bonds en 2019, mis à jour en 2022.

Après avoir réalisé en 2022 une première émission de Green Bond publique visant à financer des projets d'énergies renouvelables, la salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa en a réalisé trois autres en 2023, en 2024 et enfin en 2025. Les émissions de 2023 et de 2025 ont été réalisées à travers sa société de Financement de l'Habitat (Arkéa Home Loans SFH).

Ces deux dernières émissions visent principalement à refinancer des prêts pour l'habitat ayant les meilleures performances énergétiques, distribués auprès de clients particuliers par le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Tous les produits d'épargne « Transition Globe », « Objectifs Premium », « Trajectoire Territoire » et « Obligations Globe », placements structurés de la salle des marchés commercialisés en 2024 auprès des différents distributeurs du groupe Crédit Mutuel Arkéa, reposent également sur des émissions obligataires vertes.

Par ailleurs, pour compléter son offre de titres durables, le groupe est devenu en 2022 la première banque européenne à se doter de programmes de NEU CP ESG et de NEU MTN ESG.

#### **2.2.2.5.3 Au niveau des caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest**

Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest accompagnent la mobilité verte *via* des conditions de prêt avantageuses proposées aux professionnels pour l'acquisition de véhicules électriques et aux particuliers pour l'acquisition de véhicules émettant un taux de CO2 inférieur à 50 grammes par kilomètre et plus globalement aux mobilités douces (vélos électriques...).

##### **Pour les clients entreprises et des secteurs de l'agriculture et de la viticulture**

Les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest commercialisent depuis début 2022 deux offres accompagnant les transitions énergétique et environnementale des marchés des professionnels, de l'agriculture et des entreprises : Pronovéo et Agrinovéo. Elles permettent de financer des projets de production d'énergie renouvelable, d'amélioration de l'efficacité énergétique, ainsi que la mobilité durable, via des conditions de prêt avantageuses.

##### **Pour les clients particuliers**

Depuis 2022, les deux fédérations mettent à disposition des particuliers, clients et prospects, la plateforme Habitat Durable, en partenariat avec la Société Économie d'Énergie SAS. Cette plateforme a vocation à sensibiliser et accompagner les particuliers dans les démarches de rénovation énergétique de leur habitation.

Dans une logique de transition juste, les fédérations n'excluent pas, par principe, le financement de logements aux DPE les plus dégradés mais s'inscrivent dans une dynamique d'accompagnement de l'amélioration des biens financés. En 2024, les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont proposé des prêts dédiés tels que le Prêt Audit Énergétique et le Prêt Rénovéo qui financent, d'une part, la réalisation d'un audit énergétique<sup>(1)</sup> et, d'autre part, les travaux de rénovation énergétique ou l'achat d'équipements dédiés à la production d'énergies renouvelables des particuliers. Elles distribuent également l'offre l'Eco-PTZ classique, l'Eco-PTZ complémentaire Eco-PTZ Prime Renov', qui permet de financer le reste à charge des travaux de rénovation énergétique éligibles à MaPrimeRénov'<sup>(2)</sup>.

En juin 2025, les deux fédérations ont lancé une nouvelle offre de crédit immobilier avec la clause "Avantage Rénovation Énergétique". Cette clause a pour vocation d'inciter les clients particuliers à réaliser des travaux de rénovation énergétique. Si dans les 48 mois suivant le premier déblocage de fonds une amélioration du DPE est constatée, le taux d'intérêt du crédit sera réajusté à la baisse, conformément aux conditions générales du crédit. Cette nouvelle offre vise à

(i) réduire les impacts négatifs sur le climat en tendant à réduire l'intensité carbone des portefeuilles de crédits immobiliers résidentiels des caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et

(ii) permettre aux clients de réduire le coût de leur crédit, de diminuer leur consommation d'énergie et de revaloriser leur bien.

(1) Depuis avril 2023, réaliser un audit énergétique est obligatoire pour la vente des logements présentant un DPE classé G ou F.

(2) Dans des conditions précisées par un décret du 30 mars 2022.



#### 2.2.2.5.4 Au niveau des autres entités bancaires

Arkéa Direct Bank, via les activités de sa marque commerciale Fortuneo, commercialise une offre de crédit immobilier qui tient compte du DPE. Dans l'objectif d'aider ses clients souhaitant acquérir des biens immobiliers performants en termes de consommation énergétique, Fortuneo a mis en place un taux réduit du taux nominal des crédits immobiliers pour les classes énergétiques A ou B. Fortuneo ne prend plus en compte les revenus locatifs des biens classés G dans le cas de projets d'investissement locatif.

Par ailleurs, Fortuneo accompagne également les projets de rénovation énergétique via un partenariat dédié permettant à ses clients de disposer d'une remise de taux sur les prêts personnels.

Ces premiers leviers viennent en appui de la nouvelle stratégie climat de Fortuneo, publiée en 2025, et plus particulièrement de sa cible de réduction de l'intensité de GES sur son portefeuille de crédits immobiliers résidentiels. Fortuneo lancera des travaux dès 2026 pour proposer de nouvelles offres pour répondre à cette cible.

Enfin Fortuneo accompagne également l'achat de véhicule électrique de ses clients avec une remise sur les taux des prêts personnels.

Le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine commercialise des offres de crédits à destination des particuliers et des SCI avec une tarification tenant compte du niveau de DPE lors des acquisitions immobilières et du financement des travaux de rénovation énergétique, via un système de bonus pour les biens financés notés A/B/C+ et malus pour les biens financés notés E/F/G.

En 2024, le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine a lancé une offre d'épargne vertueuse permettant de souscrire à un livret rémunéré dont les ressources sont affectées au financement des opérations d'acquisitions immobilières noté A, B, C+ ainsi que les travaux de rénovation énergétique.

Arkéa Financement & Services, la filiale du Crédit Mutuel Arkéa spécialiste des crédits à la consommation, a placé le financement de la transition environnementale et sociétale au cœur de sa stratégie. Elle ambitionne de devenir un acteur majeur de la mobilité et de l'habitat durables avec une attention particulière portée à l'inclusion sociétale.

Malgré un contexte conjoncturel particulièrement défavorable sur ces deux marchés en 2025 - crise sectorielle d'ampleur sur le marché du photovoltaïque, contributeur majeur de la production de financement de rénovation énergétique de l'habitat; attentisme et moindre attractivité sur le marché de la mobilité verte, notamment sur l'occasion qui constitue pourtant le cœur de cible d'Arkéa Financements & Services- la production de crédits en faveur de la transition environnementale a représenté environ 30 % de la production totale d'Arkéa Financements & Services cette année. Pour accompagner le marché et intensifier cette part à l'avenir, Arkéa Financements & Services travaille au déploiement d'offres adaptées (Offre Location avec Option Achat dédiée à la Mobilité Verte, Location Longue Durée) et explore les pistes de diversification possibles sur des sous-marchés de l'Habitat en lien avec la transition environnementale.

Pour répondre à ses ambitions d'inclusion sociétale, Arkéa Financements & Services a par ailleurs travaillé à l'adaptation de ses critères d'éligibilité à l'octroi, ouvrant ainsi la possibilité de financer, avec un risque maîtrisé, des populations traditionnellement exclues du crédit (CDD et intérimaires par exemple).

Arkéa Crédit Bail, la filiale du Crédit Mutuel Arkéa spécialiste notamment des activités de crédit-bail, intègre également les enjeux climatiques à sa stratégie par la définition de nouvelles offres. Leur commercialisation est accompagnée par des formations techniques dispensées sur le photovoltaïque, le retrofit et la méthanisation.

A ce titre Arkéa Crédit Bail a lancé en septembre 2025 une offre de crédit-bail immobilier intégrant l'option "Initiative Rénov". Destinée aux entreprises qui financent un achat immobilier en crédit-bail immobilier ou en prêt avec fiducie, l'option permet, selon conditions, de bénéficier d'une baisse du taux de calcul des loyers ou des échéances de prêt en cas d'amélioration du DPE du bien, suite à des travaux de rénovation (inclus ou non dans le financement). Par nature, cette nouvelle offre incite les entreprises à améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments.

#### 2.2.2.5.5 Au niveau des activités de gestion d'actifs

##### Le développement de produits d'épargne durable

###### La labellisation des fonds

L'amélioration continue de la démarche ESG dans les activités de gestion d'actifs du groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est déclinée depuis 2021 par un plan de labellisation des nouveaux fonds ouverts, notamment vers les Label ISR et Label LuxFlag. Depuis 2023, la démarche de labellisation a été renforcée et étendue : 44 fonds sont ainsi labellisés GreenFin, Towards Sustainability, LuxFlag, Relance ou ISR.

Cette démarche de labellisation des fonds a été retenue pour faciliter l'accès des épargnants aux produits d'épargne durable, par la garantie d'un processus robuste d'intégration des enjeux ESG.

###### Le développement de fonds thématiques

Dans l'objectif d'accompagner la transition vers un modèle bas carbone, Arkéa Asset Management a développé différents types de fond intégrant les considérations climatiques :

- en 2020, Arkéa Global Green Bonds, un fonds dédié aux obligations vertes qui permet de financer des projets en lien avec certains des Objectifs de développement durable, principalement le recours aux énergies renouvelables (Objectif n°7), l'établissement d'infrastructures résilientes et la promotion d'une industrialisation durable (Objectif n°9) et enfin, de manière transverse, la lutte contre le changement climatique (Objectif n°13). Ce fonds, labellisé GreenFin, suit les Green Bond Principles ;
- en 2021, est né Autofocus Low Carbon, dont l'indice est composé d'actions de la zone euro, sélectionnées en fonction de leur stratégie de réduction de l'empreinte carbone de leurs activités et des résultats obtenus par ces stratégies. 2021 est également marquée par la proposition de nouveaux mandats de gestion qui intègrent des indices climatiques « Paris Aligned Benchmark » et « Climate Transition Benchmark » ;



■ depuis 2022, les sociétés de gestion d'actifs du groupe Crédit Mutuel Arkéa développent la gamme de produits « Transition/Climat » avec :

- le lancement du FPS Suravenir Actions Internationales Climat ;
- la gamme Autofocus Transition Climat, alignée « Paris Aligned Benchmark » et labellisée Towards Sustainability. Ces fonds permettent de contribuer à une transition vers une économie à faible émission carbone, en investissant directement dans des entreprises alignées avec les exigences de l'Accord de Paris pour le climat, et fortement contributrices au développement de l'économie française ;
- le lancement de la SCI Territoires Avenir, labellisée ISR et qui a pour objectif de minimiser l'impact environnemental des actifs.

■ en 2022, Arkéa Asset Management a déployé la Plateforme Infrastructure Transition dont l'ambition est de financer des infrastructures essentielles au développement durable.

Deux fonds de dette infrastructure multi-investisseurs ont ainsi été lancés :

- Schelcher Euro Core Infrastructure Transition Debt pour le financement en dette senior long terme des projets de transition environnementale et digitale en Europe (classifié Article 8 SFDR) ;
- Schelcher Euro Impact Infrastructure Transition Debt pour le financement en dette junior des acteurs et projets de la transition énergétique en Europe (classifié Article 9 SFDR).

Ces deux fonds intègrent des objectifs ambitieux d'alignement des projets financés à la taxonomie européenne et, pour le second, répond au cadre des fonds à impact<sup>(1)</sup> du Crédit Mutuel Arkéa. Les premiers investissements ont été réalisés dans le domaine des énergies renouvelables, du déploiement des réseaux de fibre optique et de la construction d'un datacenter à efficacité énergétique élevée.

#### 2.2.2.5.6 Au niveau des activités d'assurance-vie

En 2025, Suravenir a poursuivi le développement de son offre de produits responsables et durables :

■ à travers les unités de compte :

- la gamme Tremplin, engagée dans l'économie réelle, est composée de supports d'investissements non cotés. Certains supports proposés ont pour objectif de contribuer au financement des énergies renouvelables ;
- la gamme Responsable avec le profil de mandat engagé « Responsable Dynamique » qui permet de contribuer à la transition environnementale et de viser une réduction de l'intensité carbone ;
- la gamme à impact : Vie Plus, filière commerciale de Suravenir dédiée aux conseillers en gestion de patrimoine, propose un contrat d'assurance-vie nommé Vie Plus Impact, qui intègre des critères ESG pour s'inscrire dans une stratégie de développement durable. Avec ce contrat, Suravenir a souhaité placer l'impact au cœur des stratégies d'investissement.

- lancement de produits de campagne dédiés Vie Plus, identifiés comme des fonds en faveur de la transition environnementale, qui investissent en obligations vertes.

- via un volet sur la communication :

- Communication régulière sur les réseaux sociaux des actions menées par Suravenir/Vie Plus en faveur de la finance durable
- Organisation de séminaires et tables rondes durant lesquelles les fonds avec un engagement ESG sont mis en avant (notamment lors de Patrimonia sur les produits de campagne TE).

- création de nouveaux partenariats avec des sociétés de gestion engagées (Fonds Épopée Gestion)

- optimisation de l'alimentation des données ESG du catalogue, notamment sur l'identification des fonds labellisés et de réception d'EET complets pour avoir un référentiel fiable, à jour et complet

■ à travers les fonds en euros :

- 99 % des fonds en euros de Suravenir en cours de commercialisation sont classés Article 8 selon SFDR et réalisent des investissements durables ;

- Suravenir s'appuie sur l'expertise ESG d'Arkéa Asset Management qui gère environ 90 % du portefeuille d'investissements. Par ailleurs, l'objectif de Suravenir est bien de proposer des fonds en euros de plus en plus responsables à ses clients. Pour ce faire, le volet « Investisseur responsable » de sa feuille de route annuelle permet de s'assurer du renforcement des caractéristiques environnementales et sociales des fonds en euros. En 2025, le volet investisseur a notamment eu pour objectif de renforcer le taux d'investissement durable à objectif environnemental (selon le Règlement SFDR) et a permis de mettre en place une stratégie de décarbonation sur le portefeuille immobilier.

(1) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/principes-investissement-a-impact-credit-mutuel-arkea\\_finance-durable\\_csr\\_2022.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/principes-investissement-a-impact-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2022.pdf)

## 2.2.3 Biodiversité (E4)



### ESRS E4 Biodiversité



#### Nos ambitions

##### Notre Raison d'être et nos engagements :

Pour prendre en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations, nous nous engageons à :

#2 Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale.

##### Notre stratégie biodiversité :

**Nos convictions** : climat et biodiversité doivent être pris en compte de manière coordonnée et les services "gratuits" rendus par la nature ne peuvent être compensés sans coût substantiel.

#### Nos impacts négatifs :

- Impact indirect sur la biodiversité lié aux activités des entreprises financées par le groupe et dans le portefeuille de gestion d'actifs.

#### Nos risques :

- Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises soumises au risque de transition en matière de perte de biodiversité ;
- Risque stratégique et d'activité lié aux risques de transition en matière de perte de biodiversité.

#### Nos opportunités :

- Liées au développement de nouveaux produits et services en accompagnement des clients dans la réduction des pressions sur la biodiversité.



#### Nos principales politiques :

- **Stratégie biodiversité et capital naturel** du groupe et stratégies dédiées au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, d'Arkéa Asset Management et de Suravenir ;
- Politiques sectorielles et/ou thématiques d'accompagnement et/ou d'exclusion notamment la politique "**agriculture, viticulture et agroalimentaire**", la politique "**charbon, pétrole et gaz**" et la politique sur **l'exploitation minière en eaux profondes** ;
- Politique de **gestion des risques environnementaux**.



#### Nos principales actions :

- Prise en compte des **enjeux de biodiversité** à un niveau stratégique (en cours) ;
- Collaboration et **partage de connaissances** (en cours) : participation aux travaux de Place, formation/sensibilisation, mécénat ;
- Évaluation des **pressions exercées sur la biodiversité** par les entreprises financées ainsi que de leurs dépendances ;
- Construction d'une méthodologie de mesure de la **contribution positive** (en cours) ;
- **Orientation des flux financiers** afin de préserver et restaurer la biodiversité (en cours) :
  - Politiques sectorielles/thématiques ;
  - Prise en compte des enjeux biodiversité dans les décisions de financements ;
  - Produits et services dédiés ;
  - Engagement actionnarial ;
  - Mobilisation d'une quote-part des financements.



#### Nos objectifs

##### Feuilles de route finance durable et stratégie biodiversité

**2025** : Evaluation qualitative des pressions exercées sur la biodiversité par les entreprises financées ou investies ainsi que de leurs dépendances.

**2026** : Élaboration d'un plan global de formation sur la biodiversité, décliné selon les métiers et les entités ; Publication de notre politique eau.

**2027** : Publication de notre politique déforestation ; Intégration des clauses ESG biodiversité au sein des contrats de crédit ; Élargissement des offres à des financements relatifs à la biodiversité ; Quantification financière des risques liés à la nature dans le dispositif global de gestion des risques.

**2028** : Travaux complémentaires sur de nouveaux secteurs concernant la contribution positive, si cela est pertinent.

**2029** : Suivi de l'évolution de la contribution positive sur le portefeuille de financements si les travaux réalisés sur le périmètre du pilote s'avèrent concluants.

**2030** : Toutes les décisions prises par nos instances exécutives et de gouvernance intègrent les enjeux de biodiversité sur les thématiques ciblées.

Les informations présentées dans les synthèses sont une sélection des éléments du rapport de durabilité du Crédit Mutuel Arkéa.

La biodiversité, c'est-à-dire la diversité du tissu vivant de la planète<sup>(1)</sup>, est un fondement essentiel de la pérennité et du bien-être des sociétés humaines. Elle est en effet à l'origine de nombreux services comme l'approvisionnement en matières premières, l'accès à l'eau, la régulation du climat, de la qualité de l'air et de l'eau...

L'économie et la stabilité financière dépendent de la biodiversité et du capital naturel<sup>(2)</sup>. Selon la Banque mondiale<sup>(3)</sup>, plus de 50 % du PIB mondial dépend des services écosystémiques.

La biodiversité est aujourd'hui menacée par des modes de production et de consommation qui font peser des pressions de plus en plus fortes sur les écosystèmes terrestres et marins. Ainsi, les populations d'espèces vivantes se sont effondrées de 73 % depuis 50 ans dans le monde<sup>(4)</sup> et, sur l'ensemble du continent européen, plus de 80 % des habitats naturels sont dans un mauvais état de conservation<sup>(5)</sup>.

### 2.2.3.1 Les impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a évalué la matérialité des enjeux de biodiversité et de capital naturel en fonction des spécificités des activités et de ses actifs, mais aussi de sa chaîne de valeur.

| Nomenclature | Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps                                                              | Politiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Principales actions : initiées ou poursuivies en 2025 ou prévues                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Cibles et Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ESRS E4_IN1  | Impact indirect sur la biodiversité liée aux activités des entreprises financées par le groupe<br><br>(Impact négatif ; CT, MT, LT) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie biodiversité groupe et déclinaison au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels</li> <li>- Feuille de route Finance durable, et politiques et engagements décrits dans l'ESRS E1 visant à atténuer le changement climatique</li> <li>- Politique agriculture, viticulture et agroalimentaire intégrant notamment des pratiques de lutte contre la déforestation</li> <li>- Politiques d'exclusion du charbon et du pétrole et gaz</li> <li>- Politique transport maritime</li> <li>- Politique d'exclusion relative à l'exploitation minière en eaux profondes</li> </ul> | <p>Stratégie biodiversité groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des enjeux de biodiversité à un niveau stratégique (en cours)</li> <li>- Collaboration et partage de connaissances (en cours) : participation aux travaux de Place, formation/ sensibilisation, mécénat</li> <li>- Évaluation des pressions exercées sur la biodiversité par les entreprises financées ainsi que de leurs dépendances</li> <li>- Construction d'une méthodologie de mesure de la contribution positive (en cours)</li> <li>- Orientation des flux financiers afin de préserver et restaurer la biodiversité (en cours) : politiques sectorielles/thématiques, prise en compte des enjeux biodiversité dans les décisions de financements, produits et services dédiés, mobilisation d'une quote-part des financements...</li> </ul> <p>Feuille de route Finance durable : actions décrites au sein de l'ESRS E1</p> <p>Politique agriculture, viticulture et agroalimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de prêts à taux avantageux intégrant des critères biodiversité qui incitent à réduire les pressions sur la biodiversité</li> <li>- Interdiction de financement de certaines pratiques concernant l'huile de palme et l'exploitation bovine (périmètre bancaire)</li> <li>- Recherche de controverses relatives à la déforestation (périmètre d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels)</li> </ul> <p>Politiques d'exclusion du charbon et du pétrole et gaz :</p> <p>Gestion extinctive des expositions au secteur du charbon et du pétrole et gaz</p> <p>Politique sectorielle transport maritime :</p> <p>Application de critères d'analyse ESG intégrant notamment les enjeux de décarbonation des navires et de lutte contre les pollutions lors de l'octroi de financements et d'investissements</p> <p>Autres actions et pratiques multi-secteurs (engagements à des initiatives de Place, formations de l'organe de direction et sensibilisation des collaborateurs, prise en compte des controverses dans le cadre de certaines activités du groupe)</p> <p>Politique d'exclusion relative à l'exploitation minière en eaux profondes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction financement et/ou investissement dans des projets dédiés à l'exploitation minière en eaux profondes ou dans des entreprises exclusivement engagées dans cette activité.</li> </ul> | <p><b>Cible à 2026 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan global de formation sur la biodiversité et organisation de la déclinaison au sein des entités</li> <li>- Bilan des travaux menés sur la contribution positive</li> <li>- Politique eau</li> <li>- Enrichissement du plan de transition du groupe du volet adaptation</li> <li>- Définition de la notion de projets et/ou entreprises qui œuvrent en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité ou de la réduction des pressions</li> </ul> <p><b>Cible à 2027 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan approfondi et étude de l'opportunité de réviser la stratégie biodiversité groupe</li> <li>- Grilles méthodologiques d'analyse de la biodiversité préalables à la décision et travaux d'élargissement (à partir de 2026)</li> <li>- Politique déforestation</li> <li>- Première mesure de quantification financière des risques liés à la perte de biodiversité</li> <li>- Élargissement des offres à des financements tendant à préserver et restaurer la biodiversité ou réduire les dépendances aux ressources</li> <li>- Définition d'une enveloppe de financements dédiée aux projets en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité ou de la réduction des pressions exercées sur le capital naturel si cela est pertinent</li> </ul> <p><b>Cible à 2028 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux complémentaires sur de nouveaux secteurs concernant la contribution positive si cela est pertinent</li> </ul> |
|              |                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

(1) La biodiversité regroupe les espèces animales, mais aussi les plantes, les insectes, les micro-organismes, etc. Elle englobe trois niveaux de complexité interdépendants : la diversité génétique, des espèces et des écosystèmes. Elle est le socle de la capacité d'adaptation du monde vivant : plus la biodiversité est riche, plus les interactions sont favorisées et la capacité d'adaptation renforcée. La biodiversité est à l'origine de nombreux services, qualifiés de « écosystémiques », comme l'approvisionnement en matières premières ou l'accès à l'eau, et des services « de soutien » tels que la régulation du climat, de la qualité de l'air et de l'eau ou encore la pollinisation. La diversité du vivant conditionne également un cadre de vie favorable à une bonne santé physique et mentale.

(2) Le capital naturel représente le stock de ressources naturelles, vivantes et non vivantes comme les minerais.

(3) Banque mondiale 2022 : <https://www.banquemondiale.org/fr/news/immersive-story/2022/12/07/securing-our-future-through-biodiversity>

(4) Rapport Planète Vivante 2024 du WWF : <https://www.wwf.fr/rapport-planete-vivante>

(5) <https://www.touteleurope.eu/environnement/protection-de-la-biodiversite-que-fait-l-europe/>

| Nomenclature | Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps                                                                                                               | Politiques                                                                                                                                                                                                                                                                      | Principales actions : initiées ou poursuivies en 2025 ou prévues                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Cibles et Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ESRS E4_IN2  | Impact indirect sur la biodiversité des activités d'entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs<br><br>(Impact négatif : CT, MT, LT)                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie biodiversité groupe et déclinaison au sein d'Arkéa Asset Management</li> <li>- Politiques d'exclusion charbon, pétrole et gaz</li> <li>- Politique d'exclusion relatif à l'exploitation minière en eaux profondes</li> </ul> | <p>Stratégie biodiversité groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des enjeux de biodiversité à un niveau stratégique (en cours)</li> <li>- Collaboration et partage de connaissances (en cours) : participation aux travaux de Place, formation/sensibilisation, mécénat</li> <li>- Intégration progressive de la biodiversité et du capital naturel dans les politiques sectorielles et thématiques (à venir)</li> </ul> <p>Stratégie biodiversité d'Arkéa Asset Management :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour de l'empreinte biodiversité qualitative du portefeuille intégrant les impacts et les dépendances matériels</li> <li>- Mesure de l'empreinte biodiversité des investissements et suivi des entreprises les plus matérielles</li> <li>- Prise en compte des enjeux biodiversité dans les décisions d'investissements</li> <li>- Pratiques d'engagement actionnarial, collectif et individuel, vis-à-vis des émetteurs exerçant le plus de pressions sur la biodiversité</li> </ul> <p>Politique d'exclusion charbon, pétrole et gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exclusion de sociétés selon des seuils avec un engagement de sortie des énergies fossiles, selon certaines conditions et sur un périmètre défini</li> <li>- Gestion extinctive des expositions existantes</li> </ul> <p>Politique d'exclusion relative à l'exploitation minière en eaux profondes :</p> <p>Interdiction financement et/ou investissement dans des projets dédiés à l'exploitation minière en eaux profondes ou dans des entreprises exclusivement engagées dans cette activité.</p> | <p><b>Cible à 2030 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % des décisions prises par les instances exécutives et de gouvernance intègrent les enjeux de biodiversité sur les thématiques ciblées</li> <li>- Intégration d'une évaluation quantitative des pressions et des dépendances et géolocalisation si cela est pertinent</li> </ul> <p><i>A partir de 2025 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation <i>a minima</i> à une initiative de Place en faveur des enjeux de la biodiversité et dans ce cadre, participation active aux groupes de travail pertinents pour les activités du groupe</li> <li>- 100 % des nouvelles politiques sectorielles intégrant des critères en matière de biodiversité lorsque cela est pertinent</li> <li>- Mesure d'évaluation qualitative des pressions et des dépendances tous les ans</li> </ul> <p><i>A partir de 2026 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan de la stratégie et présentation <i>a minima</i> une fois par an dans les instances exécutives et de surveillance</li> <li>- <i>A minima</i> un module de sensibilisation ou formation dispensé aux administrateurs référents ESG-climat du Crédit Mutuel Arkéa par an</li> <li>- Tous les ans, sensibilisation des acteurs économiques via la contribution <i>a minima</i> à deux initiatives collaboratives et l'organisation de deux événements</li> <li>- Affectation d'une partie du budget mécénat annuel du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa à des actions de préservation ou de restauration de la biodiversité sur les territoires</li> <li>- Participation à des engagements collectifs et individuels de Place</li> </ul> <p><i>A partir de 2027 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration des clauses ESG biodiversité au sein des contrats de crédit</li> </ul> <p>Indicateurs :</p> <p>pas d'indicateur défini</p> |
| ESRS E4_R1   | Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises soumises au risque de transition en matière de perte de biodiversité<br><br>(Risque ; MT)                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie biodiversité groupe et déclinaison au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels</li> <li>- Politique de gestion des risques environnementaux</li> </ul>                                                             | <p>Stratégie biodiversité groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite de l'intégration des risques liés à la nature dans les dispositifs de gestion des risques du groupe</li> <li>- Évaluation des pressions exercées sur la biodiversité par les entreprises financées ou investies ainsi que de leurs dépendances</li> <li>- Orientation des flux financiers afin de préserver et restaurer la biodiversité (en cours) : politiques sectorielles/thématiques, prise en compte des enjeux biodiversité dans les décisions de financements et d'investissements, produits et services dédiés, pratiques d'engagement actionnarial...</li> </ul> <p>Autres actions et pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des encours exposés aux risques de perte de biodiversité (approche sectorielle)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p><i>A partir de 2026 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan de la stratégie et présentation <i>a minima</i> une fois par an dans les instances exécutives et de surveillance</li> <li>- <i>A minima</i> un module de sensibilisation ou formation dispensé aux administrateurs référents ESG-climat du Crédit Mutuel Arkéa par an</li> <li>- Tous les ans, sensibilisation des acteurs économiques via la contribution <i>a minima</i> à deux initiatives collaboratives et l'organisation de deux événements</li> <li>- Affectation d'une partie du budget mécénat annuel du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa à des actions de préservation ou de restauration de la biodiversité sur les territoires</li> <li>- Participation à des engagements collectifs et individuels de Place</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ESRS E4_R2   | Risque stratégique et d'activité (MT) lié aux risques de transition en matière de perte de biodiversité<br><br>(Risque ; MT, LT)                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie biodiversité groupe et déclinaison au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Suravenir</li> <li>- Politique de gestion des risques environnementaux</li> </ul>                                                | <p>Stratégie biodiversité groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite de l'intégration des risques liés à la nature dans les dispositifs de gestion des risques du groupe</li> <li>- Évaluation des pressions exercées sur la biodiversité par les entreprises financées ou investies ainsi que de leurs dépendances</li> <li>- Orientation des flux financiers afin de préserver et restaurer la biodiversité (en cours) : politiques sectorielles/thématiques, prise en compte des enjeux biodiversité dans les décisions de financements et d'investissements, produits et services dédiés, pratiques d'engagement actionnarial...</li> </ul> <p>Autres actions et pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse de la résilience de la stratégie et du modèle économique du groupe face aux risques de perte de biodiversité</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p><i>A partir de 2027 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration des clauses ESG biodiversité au sein des contrats de crédit</li> </ul> <p>Indicateurs :</p> <p>pas d'indicateur défini</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| ESRS E4_O1   | Opportunités liées au développement de nouveaux produits et services en accompagnement des clients dans la réduction des pressions sur la biodiversité<br><br>(Opportunité ; MT, LT) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie biodiversité groupe</li> <li>- Politique d'accompagnement des acteurs du territoire en agriculture, viticulture et agroalimentaire</li> </ul>                                                                                | <p>Stratégie biodiversité groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement et/ou enrichissement de produits et services visant à inciter les clients à réduire leurs pressions et dépendances vis-à-vis de la biodiversité (à venir)</li> <li>- Mobilisation d'une quote-part des financements en faveur de la biodiversité et du capital naturel (à venir)</li> <li>- Politique d'accompagnement des acteurs du territoire en agriculture, viticulture et agroalimentaire :</li> <li>- Développement de prêts à taux avantageux intégrant des critères biodiversité</li> <li>- Accompagnement des démarches de transformation et d'innovation en agriculture et viticulture</li> <li>- Investissements dans des start-ups innovantes sur les enjeux de qualité des sols</li> </ul> <p>Autres actions et pratiques multi-secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement au sein d'initiatives dédiées à la préservation du capital naturel au niveau international et au niveau local</li> <li>- Développement d'offres de prêts à taux avantageux intégrant des critères de biodiversité</li> <li>- Développement de solutions de placement thématiques climat et biodiversité et de produits d'épargne solidaire (versement d'une partie des intérêts et/ou du capital à des associations)</li> <li>- Promotion des pratiques durables en faveur des océans et les mers : soutien à l'innovation et aux seatechs et investissement dans des fonds dédiés à la protection de la biodiversité marine</li> <li>- Identification de crédits durables en lien avec la biodiversité (en cours)</li> </ul>               | <p><i>A partir de 2027 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration des clauses ESG biodiversité au sein des contrats de crédit</li> </ul> <p>Indicateurs :</p> <p>pas d'indicateur défini</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

### 2.2.3.1.1 Les sites propres du groupe

Les sites que le groupe détient, loue ou gère sont principalement des bureaux, des agences bancaires (caisses locales), des logements de fonction, des guichets automatiques de banque (GAB) ainsi que des logements sociaux gérés par sa filiale Armorique Habitat. Le Crédit Mutuel Arkéa dispose également de quelques sites spécifiques tels que trois sites de restauration, deux plateformes logistiques et cinq datacenters.

Le groupe a évalué la dépendance de ses propres sites à la biodiversité ainsi que les impacts négatifs réels ou potentiels de ces sites sur la biodiversité et les écosystèmes, y compris sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, comme non matériels en raison de la typologie de ses sites, de ses activités financières et de la gestion des logements sociaux. L'analyse indique que les dépendances sont essentiellement liées à la consommation d'eau qui est évaluée à faible (cf. ESRS E3), donc non matérielle pour les sites propres du groupe.

L'analyse de l'évaluation de l'impact réel ou potentiel sur la biodiversité a révélé que les éventuelles pressions de ces sites pourraient être liées à l'artificialisation des sols, la gestion de l'eau et des déchets. Du fait de la localisation de ces sites dans des zones urbaines, à la périphérie ou à l'intérieur de villes ou de petites agglomérations, de la faible consommation d'eau et de la faible génération de déchets, il a été conclu que l'activité réalisée au sein des sites du groupe n'a pas d'impact négatif matériel sur la biodiversité.

Au-delà de cette analyse globale des impacts de ses sites, conscient que la nature et l'ampleur des pressions peuvent différer en fonction de leur localisation, le groupe a cartographié l'ensemble des sites qu'il détient, loue ou gère, afin de déterminer ceux se trouvant à l'intérieur ou à proximité d'une zone sensible sur le plan de la biodiversité<sup>(1)</sup>.

Les sites cartographiés sont situés en zone urbaine ou périurbaine en France et n'ont pas induit une artificialisation supplémentaire des sols. L'évaluation de la nature et de l'ampleur de la consommation d'eau et de la gestion des déchets ne varient pas en fonction de l'identification des sites du fait de leur localisation à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles.

S'agissant des nouvelles constructions, le groupe n'est pas amené à en réaliser de manière fréquente au regard de ses activités financières, à l'exception de sa filiale spécialisée dans le logement social Armorique Habitat. Les éventuels impacts négatifs sur la biodiversité sont pris en compte en amont via l'autorisation d'urbanisme préalable. Cette autorisation intègre les aspects environnementaux, comme précisé par le Code de l'environnement<sup>(2)</sup>, afin de limiter les impacts négatifs matériels.

Compte tenu du faible niveau de pression exercé par les activités de ces sites sur les zones sensibles, sur le plan de la biodiversité, tant en ce qui concerne l'artificialisation des sols que la consommation d'eau (en lien avec l'ESRS E3) ou la gestion des déchets, il a été conclu que les sites du groupe n'ont pas d'impacts négatifs réels ou potentiels.

Le groupe n'a pas identifié d'impacts négatifs de ses opérations directes sur les espèces menacées.

Etant donné les faibles pressions exercées, le groupe n'a pas mis en place de politique spécifique de protection de la biodiversité et des écosystèmes concernant les sites opérationnels qu'il détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité d'une zone sensible sur le plan de la biodiversité. Cependant, le groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et a initié des actions prioritaires pour ses sièges sociaux et nouvelles constructions, via la démarche de certification BREEAM<sup>(3)</sup> et le recours à des écologues.

Dans le cadre de sa stratégie biodiversité et capital (cf. 4.2.3.3 Le plan de transition biodiversité), le groupe a mis en place un plan d'actions sur 5 ans, basé sur un diagnostic écologue et axé sur deux priorités : la renaturation des espaces extérieurs et la protection des oiseaux.

(1) La source utilisée est la base mondiale WDPA citée par la réglementation (EFRAG).

(2) [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000049691404](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049691404)

(3) La certification BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method) est une méthode d'évaluation des critères environnementaux utilisée pour mesurer et certifier la performance environnementale des bâtiments.

### 2.2.3.1.2 Les activités de financement et d'investissement

Les impacts négatifs potentiels du groupe sur la biodiversité concernent les incidences directes liées aux activités des entreprises financées ou dans lesquelles il investit. Par ailleurs, la perte de biodiversité représente une source de risques financiers pour le Crédit Mutuel Arkéa, soulignant l'importance d'une gestion responsable et durable :

- risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises soumises au risque de transition en matière de perte de biodiversité ;
- risque stratégique et d'activité lié aux risques de transition en matière de perte de biodiversité. Ce risque concerne tant la chaîne de valeur que les opérations propres.

En revanche, la perte de biodiversité est également une source d'opportunités de repenser la stratégie et le modèle de développement du groupe.

Face à cette problématique d'envergure, en tant qu'acteur financier, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a un rôle majeur à jouer dans la sauvegarde de la biodiversité et du capital naturel et s'engage en faveur de leur préservation et restauration. Par son implantation territoriale et sa capacité à orienter les flux financiers, le groupe soutient et accompagne les transformations vers des modèles plus durables, en faveur de la pérennité des activités et des entreprises.

Des travaux seront réalisés pour initier l'évaluation des effets financiers attendus pour le groupe des risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

### 2.2.3.2 L'évaluation de la résilience de la stratégie et du modèle d'affaires face aux risques liés à la nature

Les initiatives de Place pour construire un cadre conceptuel de scénarios liés à la biodiversité étant récentes, il n'existe actuellement pas de scénarios quantitatifs prospectifs applicables pour l'économie et le système financier. Dans ce contexte, le Crédit Mutuel Arkéa maintient une veille active et une analyse approfondie des travaux relatifs aux risques environnementaux afin d'anticiper leur intégration dans le dispositif de gestion des risques.

Dans l'objectif d'appréhender l'impact potentiel des risques liés à la nature sur l'ensemble des risques bancaires « classiques », et donc par extension pour évaluer la résilience de son modèle d'affaires, le Crédit Mutuel Arkéa a élaboré une matrice de matérialité des risques liés à la nature.

Établie pour la première fois en 2023 et revue chaque année depuis, elle constitue un élément central du dispositif d'identification et d'évaluation des risques matériels du Crédit Mutuel Arkéa.

Cet outil prospectif permet d'identifier, de qualifier et de hiérarchiser les risques liés à la nature susceptibles d'affecter les activités du groupe et sa chaîne de valeur à différents horizons temporels (court, moyen et long terme).

A l'aide d'études quantitatives et qualitatives, le groupe a évalué son exposition brute aux risques, en distinguant les risques physiques (exposition directe aux dégradations environnementales) et les risques de transition (liés aux évolutions réglementaires, juridiques et sociétales).

Dans ce cadre, le Crédit Mutuel Arkéa a défini des horizons temporels cohérents avec sa stratégie et adaptés à la temporalité plus longue des enjeux environnementaux (Cf. 4.1.1.2 Les informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)).

Pour la projection des risques, le Crédit Mutuel Arkéa utilise les scénarios qualitatifs de la TNFD<sup>(1)</sup>, qui constituent une référence méthodologique internationale en la matière :

- Scénario TNFD #3 "Sand in the gears" pour le risque physique (scénario pessimiste avec dégradation sévère des écosystèmes) ;
- Scénario TNFD #1 "Ahead of the game" pour le risque de transition, qui décrit une trajectoire ordonnée et ambitieuse, caractérisée par une intensification des politiques publiques et réglementaires en faveur de la préservation de la biodiversité.

Cette combinaison de scénarios permet au groupe d'évaluer la sensibilité de son modèle économique et de son profil de risque face à différents contextes économiques, réglementaires et environnementaux plausibles. L'analyse de ces scénarios nourrit ainsi la matrice de matérialité des risques liés à la nature et contribue à la réflexion stratégique du Crédit Mutuel Arkéa, en permettant d'anticiper les effets potentiels de ces risques sur la résilience du modèle d'affaires et les priorités d'action du groupe.

| Catégorie de risques / Horizon | Risques physiques liés à la nature                                                                            |                                                                                                                |                                                                                                               | Risques de transition liés à la nature                                                                           |                                                                                                                  |                                                                                                                 |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                | Court terme<br>< 3 ans<br> | Moyen terme<br>3-10 ans<br> | Long Terme<br>> 10 ans<br> | Court terme<br>> 10 ans<br> | Moyen terme<br>3-10 ans<br> | Long terme<br>> 10 ans<br> |
| Risques de crédit              | +                                                                                                             | +                                                                                                              | ++                                                                                                            | +                                                                                                                | +++                                                                                                              | ++                                                                                                              |
| Risques opérationnels          | +                                                                                                             | ++                                                                                                             | ++                                                                                                            | +                                                                                                                | ++                                                                                                               | ++                                                                                                              |
| Risques stratégiques           | +                                                                                                             | +                                                                                                              | ++                                                                                                            | +                                                                                                                | +++                                                                                                              | ++                                                                                                              |
| Risques d'assurance            | +                                                                                                             | ++                                                                                                             | ++                                                                                                            | +                                                                                                                | ++                                                                                                               | ++                                                                                                              |

(1) Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)



Dans une vision en risque brut, la matrice de matérialité permet d'identifier une exposition significative, à moyen terme, aux risques de transition, notamment du fait du durcissement réglementaire et des pressions sociétales croissantes sur les entreprises. Ces évolutions pourraient engendrer des défaillances de contreparties et donc un risque de crédit accru. Le risque stratégique est également jugé matériel, en lien avec l'intégration progressive des risques liés à la nature dans la réglementation bancaire européenne.

En outre, dans le but de mieux évaluer la résilience de la stratégie du groupe face aux risques liés à la nature, la matrice a fait l'objet d'une version ajustée afin de passer d'une

analyse en risque brut à une analyse en risque net. En prenant en compte la stratégie du groupe et les mesures d'atténuation déjà déployées, cette analyse qualitative permet d'apprécier plus finement la résilience du Crédit Mutuel Arkéa face aux risques liés à la biodiversité, ainsi que l'adaptabilité de son modèle d'affaires sur les différents horizons temporels.

En risque net, le risque stratégique apparaît sensiblement atténué, soutenu par les ambitions de durabilité du groupe, l'intégration croissante des enjeux environnementaux dans sa stratégie et une meilleure articulation entre le pilotage stratégique et la gestion des risques de durabilité.

### 2.2.3.3 Le plan de transition biodiversité

Dans le cadre de son plan stratégique du groupe "Faire 2030"<sup>(1)</sup> et de sa feuille de route Finance durable 2025/2030<sup>(2)</sup>, le Crédit Mutuel Arkéa a choisi de mobiliser ses actions, en priorité, en faveur de trois enjeux de durabilité :

- l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- la biodiversité et le capital naturel ;
- l'eau et les ressources.

Le plan de transition biodiversité du groupe, dont la stratégie biodiversité et capital naturel est le socle, permet concrètement d'intégrer la nature dans la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa. Il s'appuie notamment sur l'évaluation de la double matérialité (cf. partie 4.2.3.1 Les impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité) et consiste en :

- l'intégration de la biodiversité et du capital naturel au sein de la gouvernance ;
- la formulation d'engagements assortis de cibles en cohérence avec les standards internationaux et la mise en place de plans d'actions associés ;
- la mise en place d'un mécanisme de suivi des engagements, cibles et actions.

Le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas soumis à des exigences réglementaires de mise en œuvre de mesures d'atténuation concernant la biodiversité. Il n'a pas eu recours à des mesures de compensation, réglementaires ou volontaires, de la perte de biodiversité dans ses plans d'actions et ses cibles.

#### 2.2.3.3.1 L'approche stratégique du groupe concernant la biodiversité et le capital naturel

En décembre 2025, conformément à son plan stratégique "Faire 2030" et sa feuille de route Finance durable, le groupe a publié sa stratégie biodiversité et capital naturel<sup>(3)</sup>. L'enjeu étant commun au sein du Crédit Mutuel Arkéa :

- dès 2023, Arkéa Capital a été précurseur en publiant sa stratégie biodiversité ;
- en 2025, Arkéa Asset Management, Suravenir et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels<sup>(4)</sup> ont chacune publié leurs propres stratégies ;
- d'autres entités du groupe mèneront des travaux dédiés.

Validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, la stratégie biodiversité et capital naturel fixe l'orientation à 2030 du groupe en formalisant ses engagements notamment sur le périmètre des financements et des investissements auprès des personnes morales. Les engagements spécifiques des entités ayant adopté leurs propres stratégies y sont également précisés.

Le niveau d'ambition des engagements de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe, le rythme de déploiement des actions et la nature des solutions développées pour répondre à ces enjeux seront analysés et adaptés au prisme de deux dimensions importantes pour le groupe :

- les impacts sur la souveraineté des territoires, qu'il s'agisse de souveraineté alimentaire, de défense, de transport, d'énergie, industrielle...
- la transition environnementale juste, afin de prendre en compte l'équité, la justice sociale, l'inclusion et les impacts économiques sur les territoires dans la prise de décisions.

(1) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c\\_8742/fr/notre-plan-strategique](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8742/fr/notre-plan-strategique)

(2) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2025-01/feuille-de-route-finance-durable-2025-2030\\_csr\\_2024.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2025-01/feuille-de-route-finance-durable-2025-2030_csr_2024.pdf)

(3) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2025-12/strategie-biodiversite-capital-naturel-credit-mutuel-arkea-2025-2030\\_finance-durable\\_csr\\_2025.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2025-12/strategie-biodiversite-capital-naturel-credit-mutuel-arkea-2025-2030_finance-durable_csr_2025.pdf)

(4) Celles-ci sont consultables sur leurs sites internet respectifs :

<https://indd.adobe.com/view/9b1b436b-6914-4c96-bf6d-b1dcb3c12fdf>

[https://www.arkea-am.com/assets/pdf/esg/politique\\_biodiversite\\_arkea\\_am.pdf](https://www.arkea-am.com/assets/pdf/esg/politique_biodiversite_arkea_am.pdf)

<https://www.arkea-capital.com/Medias/Fichier/Strat%C3%Aggie%20Biodiversit%C3%A9%20AC.pdf>

[https://site.arkea-banque-ei.com/wp-content/uploads/2015/12/STRATEGIE\\_ENVIRONNEMENTALE\\_ABEI.pdf](https://site.arkea-banque-ei.com/wp-content/uploads/2015/12/STRATEGIE_ENVIRONNEMENTALE_ABEI.pdf)

Elles précisent les spécificités applicables à chacune des entités.

## La cohérence de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe avec les normes internationales

La stratégie biodiversité et capital naturel du groupe a été élaborée sur la base de publications reconnues au niveau international :

- le rapport de l'IPBES, publié en 2019, qui définit les cinq facteurs de pression responsables de la perte de biodiversité : les changements d'usages des terres et de la mer, la surexploitation des ressources, le changement climatique, la pollution et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;

- la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD), qui propose des recommandations permettant aux entreprises d'évaluer, de suivre et de publier les risques financiers liés à la nature.

Les engagements et cibles de la stratégie biodiversité s'inscrivent également en cohérence avec le cadre mondial en matière de biodiversité de l'accord de Kunming Montréal (COP 15)<sup>(1)</sup> et sa déclinaison française *via* la stratégie nationale biodiversité 2030<sup>(2)</sup>.

| Cible de la COP 15                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Contributions de la stratégie biodiversité du groupe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réduire les menaces pour la biodiversité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Cible 7 : réduire la pollution à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité</li> <li>■ Cible 8 : réduire au minimum les impacts du changement climatique sur la biodiversité et renforcer la résilience</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les politiques sectorielles/thématiques dont celles en lien avec la biodiversité et le capital naturel</li> <li>■ La prise en compte des enjeux biodiversité dans les décisions de financements et d'investissements</li> <li>■ Les produits et services en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité et du capital naturel</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Satisfaire les besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Cible 10 : améliorer la biodiversité et la durabilité dans l'agriculture, l'aquaculture, la pêche et la foresterie</li> <li>■ Cible 11 : restaurer, maintenir et améliorer les contributions de la nature aux populations</li> <li>■ Cible 12 : améliorer les espaces verts et l'urbanisme pour le bien-être humain et la biodiversité</li> </ul>                                                                                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les politiques sectorielles/thématiques dont celles en lien avec la biodiversité et le capital naturel</li> <li>■ La prise en compte des enjeux biodiversité dans les décisions de financements et d'investissements</li> <li>■ Les produits et services en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité et du capital naturel</li> <li>■ La mobilisation d'une quote-part des investissements et des financements en faveur de la biodiversité et du capital naturel</li> <li>■ L'exemplarité en tant qu'entreprise</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Cible 14 : intégrer la biodiversité dans la prise de décision à tous les niveaux</li> <li>■ Cible 15 : les entreprises évaluent, divulguent et réduisent les risques et les impacts négatifs liés à la biodiversité</li> <li>■ Cible 19 : mobiliser 200 milliards de dollars par an pour la biodiversité provenant de toutes les sources, dont 30 milliards de dollars provenant de la finance internationale</li> <li>■ Cible 21 : garantir la disponibilité et l'accessibilité des connaissances pour guider l'action en faveur de la biodiversité</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ La prise en compte des enjeux de biodiversité à un niveau stratégique</li> <li>■ La collaboration et le partage de connaissances en faveur de la biodiversité et du capital naturel</li> <li>■ L'évaluation des dépendances et impacts des activités financières du groupe à la biodiversité et au capital naturel</li> <li>■ L'intégration de la biodiversité et du capital naturel dans la gestion des risques</li> <li>■ La prise en compte des enjeux biodiversité dans les décisions de financements et d'investissements</li> <li>■ Les produits et services en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité et du capital naturel</li> <li>■ La mobilisation d'une quote-part des investissements et des financements en faveur de la biodiversité et du capital naturel</li> <li>■ L'exemplarité en tant qu'entreprise</li> <li>■ Une démarche de transparence</li> </ul> |

## La construction de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe

La construction de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe a été réalisée selon une approche collaborative impliquant les entités du Crédit Mutuel Arkéa dans la définition des engagements et des cibles associées : responsables Finance durable, experts sectoriels, experts ESG, commerciaux, spécialistes en gestion des risques, entités avec une stratégie en place, en développement, ou souhaitant en créer une...

Les travaux ont également associé des clients/prospects afin d'identifier concrètement leurs impacts, leurs besoins d'accompagnement et d'évaluer la pertinence des actions de réduction envisagées et des potentielles offres de produits et services adéquates.

Les engagements et cibles de la stratégie ont été définis sur la base de l'identification des impacts, risques et opportunités majeurs sur la biodiversité, d'une priorisation des secteurs et

des pressions et dans l'optique de mettre en œuvre des actions de réduction. Selon leur nature, les cibles visent à éviter, minimiser et restaurer/réhabiliter la biodiversité. Elles ne sont pas basées sur des seuils écologiques.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ayant déployé une stratégie environnementale en 2025 en étroite collaboration avec le groupe, certains engagements sont priorisés vers cette entité. Cette approche a été renforcée par une priorisation des travaux sur deux secteurs à forts enjeux en termes de pressions et/ou de dépendances à la biodiversité et au capital naturel : l'immobilier et l'industrie agro-alimentaire. Cette priorisation a été réalisée en raison :

- du niveau des encours de crédit sur ces secteurs ;
- des attentes des clients sur ces sujets ;
- des enjeux importants sur la chaîne de valeur.

Les travaux du groupe seront progressivement élargis à d'autres secteurs et à d'autres entités au sein du groupe.

(1) <https://www.cbd.int/doc/c/obde/b7co/00co58bbfd77574515f170bd/cop-15-l-25-fr.pdf>

(2) [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Dossier-de-presse\\_SNB2030.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Dossier-de-presse_SNB2030.pdf)

### La démarche d'amélioration continue du groupe

La biodiversité représente un enjeu de durabilité complexe, prenant en compte différents types de pressions, dont le niveau peut varier en fonction de la localisation. La complexité des écosystèmes et des interactions entre eux et l'absence de données complètes, précises et standardisées limitent la capacité du groupe à date de réaliser une mesure quantitative des impacts et des dépendances. Les engagements formulés par le groupe prennent en compte cette contrainte et ont été principalement assortis de cibles qualitatives. Le groupe s'engage à poursuivre les travaux initiés afin d'enrichir la mesure qualitative de ses impacts et dépendances par une approche quantitative, lorsque cela sera possible, en s'appuyant sur des indicateurs pertinents.

Les engagements de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe et des entités visent à :

- garantir la prise en compte des enjeux de biodiversité à un niveau stratégique ;
- collaborer et partager les connaissances ;
- évaluer et mesurer les dépendances et impacts des activités financières du groupe ;
- renforcer l'intégration de la biodiversité dans la gestion des risques ;
- orienter les flux financiers en faveur de la réduction des impacts négatifs et vers des projets positifs en faveur de la biodiversité ;
- faire preuve d'exemplarité en tant qu'entreprise ;
- avoir une démarche de transparence.

#### 2.2.3.3.2 La prise en compte les enjeux de biodiversité à un niveau stratégique

| Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe                                                                                               | Périmètre           | Cible                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Renforcement de l'intégration des enjeux de biodiversité et de capital naturel dans la prise de décisions des principales instances exécutives et de surveillance. | Crédit Mutuel Arkéa | A fin 2026 : mise en place d'une grille d'analyse de la biodiversité à intégrer préalablement à la décision.                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                                    |                     | A fin 2030 : 100 % des décisions prises (projets aux enjeux majeurs : dossiers de fusion-acquisition, nouveaux fonds lancés en private equity, politiques sectorielles/thématiques, opérations emblématiques sur les bâtiments...) intègrent les enjeux de biodiversité. |
| Présenter un bilan de la stratégie biodiversité et capital naturel aux Organes de direction <i>a minima</i> une fois par an.                                       |                     | A fin 2026 : bilan de la stratégie et présentation <i>a minima</i> une fois par an dans les instances exécutives et de surveillance à compter de cette date.<br><br>A fin 2027 : bilan approfondi et étude de l'opportunité de réviser la stratégie biodiversité groupe. |

La gouvernance constitue l'un des catalyseurs de changement permettant de gérer les impacts, risques et opportunités en lien avec la biodiversité et le capital naturel. Conscient de cet enjeu, Crédit Mutuel Arkéa et ses filiales ayant établi une stratégie biodiversité et capital naturel dédiée s'engagent à intégrer ces thématiques dans leur gouvernance.

A l'échelle du groupe, la biodiversité et le capital naturel constituent l'une des priorités du plan stratégique du groupe "Faire 2030" et de sa feuille de route Finance durable 2025/2030. Dans ce contexte, la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe a été validée au plus haut niveau du groupe par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Le groupe entend renforcer davantage l'intégration des enjeux relatifs à la biodiversité et capital naturel au sein de sa gouvernance.

#### 2.2.3.3.3 La collaboration et le partage de connaissances

##### La contribution aux travaux de Place

| Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe                                                                            | Périmètre           | Cibles                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Poursuite de la contribution aux travaux de Place visant l'amélioration de la prise en compte des enjeux de biodiversité et de capital naturel. | Crédit Mutuel Arkéa | Dès 2025 : participation <i>a minima</i> à une initiative de Place en faveur des enjeux de la biodiversité et dans ce cadre, participation active aux groupes de travail pertinents pour les activités du groupe. |
|                                                                                                                                                 |                     | Nombre de participations à des initiatives de Place<br>2025 : 3<br><br>Nombre de groupes de travail auxquels Crédit Mutuel Arkéa participe activement<br>2025 : 2                                                 |

Face à la complexité des enjeux liés à la biodiversité, le groupe est convaincu que l'action doit être collective et coopérative. A ce titre, Crédit Mutuel Arkéa et Arkéa Asset Management ont adhéré à Finance for Biodiversity Foundation en 2021<sup>(1)</sup> et participent à divers groupes de travail au sein de l'organisme (engagement, plaidoyer, mesure d'impacts, actifs réels...). Le groupe participe aux campagnes organisées par CDP<sup>(2)</sup>. Par ailleurs, Crédit Mutuel Arkéa est membre de l'Institut de la Finance Durable et participe aux groupes de travail en lien avec la biodiversité et le capital naturel.

(1) <https://www.financeforbiodiversity.org/members/>

(2) CDP est une organisation à but non lucratif qui détient la base de données mondiale la plus importante sur la performance environnementale des villes et des entreprises.

## La montée en compétence de la gouvernance et des collaborateurs

| Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe                                                                                                                                                                                                                    | Périmètre | Cibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Poursuite de la formation des collaborateurs et membres des organes de direction (dont les administrateurs) aux enjeux de perte de biodiversité pour un acteur financier, pour ses clients et ses parties prenantes, ainsi qu'à la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe. |           | A fin 2026 : élaborer un plan global de formation sur la biodiversité (mise à jour et rationalisation de l'existant, création d'un socle groupe à adapter par entité/par métier) et organiser la déclinaison au sein des entités (en priorité pour les entités du groupe ayant déployé une stratégie biodiversité). |
| Information/sensibilisation renforcées des administrateurs référents ESG-climat du Crédit Mutuel Arkéa.                                                                                                                                                                                 | groupe    | Dès 2026 : <i>a minima</i> un module de sensibilisation ou formation dispensé aux administrateurs référents ESG-climat du Crédit Mutuel Arkéa par an.                                                                                                                                                               |
| Montée en expertise de certains métiers particulièrement impliqués dans la construction des engagements ESG et l'accompagnement des clients.                                                                                                                                            |           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ainsi que les administrateurs des filiales ont été spécifiquement formés sur la thématique de la biodiversité et du capital naturel et des enjeux pour un acteur financier en 2022 et 2023. En outre, une formation spécifique sur les enjeux liés à l'eau douce leur a été dispensée en 2025.

Des actions de formation et de sensibilisation sont également déployées à destination des collaborateurs et des filières et métiers les plus concernés. Ces initiatives, pouvant s'appuyer sur des experts externes au groupe, visent une montée en compétence collective sur les différents impacts, risques et opportunités associés à la biodiversité. A titre d'exemples :

- des collaborateurs du groupe ont participé à la Fresque de la biodiversité entre 2023 et 2024 ;
- en 2022 et 2023, des sessions thématiques de sensibilisation ont été organisées pour les collaborateurs intéressés, abordant des sujets tels que la COP15, la biodiversité marine et les enjeux de l'eau douce en Bretagne. En 2025, une nouvelle sensibilisation de cette nature a été réalisée à destination des collaborateurs sur les enjeux autour de l'eau douce.

Le groupe réalise plusieurs formations en lien avec le climat qui incluent également la biodiversité. Les actions engagées vont être poursuivies en 2026 avec notamment des travaux de refonte des formations en Finance durable/ESG.

## La sensibilisation des acteurs économiques

| Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe                                                                                                                                                     | Périmètre | Cibles                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Contribution à des initiatives collaboratives pour faciliter la bonne compréhension et l'appropriation des enjeux par les acteurs économiques (entreprises, collectivités...) et favoriser le développement de solutions | groupe    | Dès 2026 : contribution <i>a minima</i> à deux initiatives collaboratives par an. |
| Organisation d'événements dédiés pour partager les bonnes pratiques entre acteurs économiques si pertinent.                                                                                                              |           | Dès 2026 : organisation <i>a minima</i> de deux événements par an.                |

Le groupe s'engage à favoriser les échanges entre les acteurs de son écosystème et encourager le partage de bonnes pratiques en matière de préservation de la biodiversité et du capital naturel. Parmi les actions emblématiques réalisées en 2025 :

- Crédit Mutuel Arkéa a accueilli dans ses locaux des ateliers organisés par l'Agence bretonne de la biodiversité sur la thématique "Aménagement du territoire et biodiversité"<sup>(1)</sup>. Plusieurs collaborateurs du groupe ont participé à ces ateliers ;

- dans le cadre du parrainage du Master de l'économie de l'environnement, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a accompagné des étudiants de l'Université de Rennes dans l'organisation d'une conférence sur la thématique "Comment mettre en valeur la biodiversité pour éclairer les décisions des acteurs publics et privés ?" ;
- Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Arkéa Capital ont co-animé un atelier au salon Produrable sur l'accompagnement par les acteurs financiers des entreprises dans la mise en œuvre de leur stratégie environnementale<sup>(2)</sup>.

(1) <https://biodiversite.bzh/calendrier/ateliers-amenagement-territoire-biodiversite-relecq-kerhuon/>

(2) [https://www.produrable.com/fr/programme/atelier\\_1\\_arkea](https://www.produrable.com/fr/programme/atelier_1_arkea)

## L'accompagnement via les partenariats et le mécénat

| Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe                                                                                                                          | Périmètre           | Cibles                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Affectation d'une part du budget mécénat annuel en faveur d'actions de préservation ou de restauration de la biodiversité sur ses territoires dans le cadre du plan stratégique "Faire 2030". | Crédit Mutuel Arkéa | Sur la durée du plan stratégique : consacrer une partie du budget mécénat annuel du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa à des actions de préservation ou de restauration de la biodiversité sur les territoires. |

En cohérence avec la feuille de route Entreprise à mission de Crédit Mutuel Arkéa et le plan stratégique Faire 2030, le Fonds de dotation de Crédit Mutuel Arkéa accompagne et rend visibles les actions de terrain en faveur des transitions sociétales et environnementales.

A ce titre, dans le courant de l'année 2025, le Conseil d'administration du Fonds de dotation a intégré la biodiversité dans les thématiques majeures adressées. Ainsi, sur la période, le Fonds de dotation a accompagné plusieurs

acteurs en lien avec la biodiversité et le capital naturel parmi lesquels le fonds Breizh Biodiv, le Fonds de dotation Océanopolis Act ou encore le Fonds pour la conservation des rivières sauvages. A l'échelle du groupe, plusieurs entités réalisent des actions de mécénat en faveur de la biodiversité et du capital naturel : Arkéa Asset Management, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Direct Bank (Fortuneo, Keytrade), les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest etc.

### 2.2.3.3.4 L'évaluation des dépendances et impacts des activités financières du groupe

#### L'évaluation qualitative et quantitative des dépendances et des impacts

| Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe                                                                                                    | Périmètre                                                                                  | Cibles                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Évaluer qualitativement les dépendances et impacts                                                                                                                      |                                                                                            |                                                                                               |
| Évaluation qualitative annuelle des pressions exercées sur la biodiversité par les entreprises financées ainsi que de leurs dépendances via une méthodologie reconnue.  | groupe                                                                                     | Dès 2025 : réalisation d'une mesure tous les ans.                                             |
| Intégration à moyen terme d'une analyse géolocalisée des enjeux de biodiversité dans le cadre de ses financements.                                                      |                                                                                            | A fin 2027 : étude de faisabilité.                                                            |
|                                                                                                                                                                         |                                                                                            | A fin 2030 : intégration effective si cela est pertinent                                      |
| Sur le périmètre bancaire <sup>(1)</sup> , intégration progressive des enjeux de biodiversité dès la conception de produits et services sur la base de critères dédiés. |                                                                                            | A fin 2027 : déploiement d'une grille d'évaluation sur le périmètre bancaire des Fédérations. |
| Évaluer quantitativement les dépendances et impacts                                                                                                                     |                                                                                            |                                                                                               |
| Définition et intégration progressives d'indicateurs quantitatifs afin de mesurer et suivre les pressions et dépendances du portefeuille de financements.               | groupe avec une priorité donnée au périmètre d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels | A fin 2027 : étude de faisabilité.                                                            |
| Enrichissement des référentiels extra-financiers de données liées aux enjeux de biodiversité                                                                            |                                                                                            | -                                                                                             |

En 2025, le groupe a mené des évaluations qualitatives de ses dépendances et impacts liés à la biodiversité et au capital naturel s'appuyant notamment sur la base Encore :

- sur le périmètre bancaire, elles ont porté sur :
  - les financements réalisés par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels : le groupe a complété son évaluation de la base Encore par une vision à l'échelle du territoire français. Les travaux ont conduit à prioriser les secteurs de l'agroalimentaire et de l'immobilier ;
  - les placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa<sup>(2)</sup> : en complément de l'évaluation au moyen de la base Encore, le groupe a déterminé ses actions de réduction sur la base de son exposition aux secteurs prioritaires de Finance for Biodiversity Foundation et de l'identification des sociétés en portefeuille visées par l'initiative Nature Acture 100+.

Les travaux seront progressivement élargis à d'autres secteurs d'activité et entités du groupe et pourront intégrer à moyen terme une analyse géolocalisée des enjeux de biodiversité.

- sur le périmètre des investissements : comme chaque année, Arkéa Asset Management a réalisé une mesure qualitative de son portefeuille dans le cadre de la publication de son rapport Article 29 Loi énergie climat.

En complément, Arkéa Asset Management mesure tous les ans l'empreinte biodiversité de ses investissements. Cette mesure est effectuée au moyen de l'indicateur Mean Species Abundance (MSA) qui mesure l'intégrité d'un écosystème. Par ailleurs, l'entité réalise un suivi des entreprises les plus matérielles (secteurs prioritaires et/ou secondaires identifiés par Finance for Biodiversity Foundation) de son portefeuille respectif.

Afin de mieux accompagner ses clients dans leur transition, le groupe souhaite enrichir progressivement ses référentiels de données sur la biodiversité et le capital naturel et définir des indicateurs quantitatifs pour mesurer les pressions et dépendances de son portefeuille de financements.

(1) Financements aux personnes morales.

(2) Pour les placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa, hors investissements court terme sur des OPCVM monétaires..

## La construction d'une méthodologie de mesure de la contribution positive

| Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe                                                                                    | Périmètre                                                                                  | Cible                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Poursuite des travaux de conception de la méthodologie de mesure de la "part nature" en fonction des données disponibles.                               | groupe avec une priorité donnée au périmètre d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels | A fin 2026 : bilan des travaux menés.                                                               |
| Élargissement de la méthodologie et du périmètre applicable à la "part nature" si les travaux réalisés sur le périmètre du pilote s'avèrent concluants. |                                                                                            | A fin 2028 : travaux complémentaires sur de nouveaux secteurs si le bilan à fin 2026 est concluant. |
| Suivi de l'évolution de la "part nature" sur le portefeuille de financements si les travaux réalisés sur le périmètre du pilote s'avèrent concluants.   |                                                                                            | A fin 2029 : suivi de l'évolution si le pilote s'avère concluant.                                   |

Le groupe a souhaité définir et mesurer la "part nature" de ses financements et investissements, c'est-à-dire la contribution positive pour la nature des personnes morales (entreprises, collectivités, associations...) financées ou investies par le groupe. En l'absence d'un cadre de référence communément reconnu, le groupe a fait le choix de bâtir sa propre méthodologie dont la pertinence sera corrélée à la disponibilité des données.

Les catégories de personnes morales incluses dans la "part nature" sont celles :

- dont le cœur d'activité porte sur les actions positives pour la nature ;

- qui fournissent des solutions pour réduire les pressions des autres activités ;
- qui diminuent leurs propres pressions ou celles de leur secteur de manière significative.

Les travaux, en cours, ont été priorisés sur le portefeuille de financements d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, sur les secteurs de l'agroalimentaire et de l'immobilier. Si les travaux s'avèrent concluants, l'objectif est d'étendre le périmètre de la méthodologie et de la mesure de la "part nature" et de suivre son évolution.

### 2.2.3.3.5 Le renforcement de l'intégration de la biodiversité et du capital naturel dans la gestion des risques

| Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe                                                                                                                            | Périmètre | Cibles                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------|
| Poursuite de l'intégration des risques liés à la nature dans les dispositifs de gestion des risques du groupe et assurance de leur cohérence avec la stratégie biodiversité et capital naturel. | groupe    | A fin 2027 : aboutir à une première mesure de quantification financière. |

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa prend en compte les risques liés à la nature dans son dispositif de gestion des risques au moyen de :

- leur identification dans la cartographie des risques du groupe ;
- leur évaluation via une matrice de matérialité (Cf. 4.2.3.2 L'évaluation de la résilience de la stratégie et du modèle d'affaires) ; leur intégration dans le cadre de gestion des risques du groupe et la gouvernance associée : élaboration d'une politique propre à la gestion des risques environnementaux (présentée dans ESRS E1, partie 4.2.2.3 Focus sur la prise en compte des risques climatiques) et suivi en risque via le tableau de bord des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa déploie un dispositif interne de cotation des risques ESG. Fondé sur une approche sectorielle, il repose sur un questionnaire destiné à collecter les données ESG de ses contreparties entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 10 millions d'euros) afin de déterminer leur cotation de risques ESG. Les questions portent sur la réalisation d'un diagnostic biodiversité, la gestion des ressources en eau, la gestion des déchets et les enjeux relatifs au changement climatique, qui constituent des pressions sur la biodiversité.

Dans une logique d'amélioration continue, le groupe s'engage à poursuivre l'intégration des risques liés à la nature dans les dispositifs de gestion des risques et à s'assurer de leur cohérence avec la stratégie biodiversité et capital naturel.



## 2.2.3.3.6 L'orientation des flux financiers en faveur de la biodiversité

### 2.2.3.3.6.1 Les politiques sectorielles/thématiques

| Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe                                                                 | Périmètre | Cibles                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Intégration systématique de critères biodiversité dans les nouvelles politiques sectorielles et thématiques si l'enjeu est matériel. |           | Dès 2025 : 100 % des nouvelles politiques sectorielles intégrant des critères en matière de biodiversité lorsque cela est pertinent.                                                                                                                                                                 |
| Déploiement de politiques thématiques de préservation et de restauration des ressources naturelles.                                  |           | A minima, déploiement de politiques thématiques de préservation et de restauration des ressources naturelles sur les sujets suivants à 2030 :<br>■ à fin 2026 : eau.<br>■ à fin 2027 : déforestation.                                                                                                |
| Ajout de critères biodiversité dans les politiques existantes si pertinent dans le cadre de leur revue annuelle.                     | groupe    | Dès 2026 : 100 % des politiques existantes ayant fait l'objet d'une révision intégrant des critères en matière de biodiversité lorsque cela est pertinent.                                                                                                                                           |
| Travaux d'insertion de clauses ESG-biodiversité au sein des contrats de crédit.                                                      |           | A fin 2027 : systématisation de la proposition d'intégration de clauses ESG-biodiversité au sein des contrats de crédit syndiqués d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels quand la banque a un rôle d'agent ou d'arrangeur ESG.<br>A fin 2030 : élargissement aux autres entités si pertinent. |

La stratégie biodiversité et capital naturel du groupe et sa déclinaison au sein des entités soutiennent la nécessaire réorientation des flux financiers vers la préservation et la restauration de la biodiversité, comme précisé par les objectifs de la COP 15.

En cohérence avec ces stratégies, le groupe a engagé des travaux visant à déployer une politique dédiée à la thématique de l'eau douce avant la fin d'année 2026. Par ailleurs, en complément des mesures pour lutter contre la déforestation (cf. *infra*), une politique spécifique à cette thématique sera déployée. Enfin, des travaux d'insertion de clauses ESG-biodiversité au sein des contrats de crédit seront réalisées.

Les politiques sectorielles/thématiques du groupe prennent en compte les pressions sur la biodiversité. Il s'agit :

- de l'ensemble des politiques sectorielles et actions décrites au sein de la partie dédiée à l'ESRS E1 et ayant pour objectif d'atténuer le changement climatique ;
- des politiques sectorielles et des pratiques prenant en compte spécifiquement les autres pressions sur la biodiversité telles que décrites ci-après.

Le groupe n'a pas, à ce jour, de politique qui englobe la production, l'approvisionnement ou la consommation de biens et services à partir d'écosystèmes dont la gestion vise à maintenir ou à améliorer les conditions pour la biodiversité. A l'avenir, en tant qu'acteur financier, le groupe pourrait s'appuyer sur l'analyse des labellisations et des certifications des futurs rapports de durabilité des entreprises qu'il finance ou dans lesquelles il investit pour prendre en compte ces dimensions.

#### La politique sectorielle d'accompagnement de l'agriculture, viticulture et agroalimentaire dans leurs transitions

Le groupe accompagne historiquement les secteurs de l'agriculture, de la viticulture et de l'agroalimentaire. Ces secteurs sont à la fois fortement dépendants du capital naturel et des services écosystémiques, responsables de pressions exercées sur la biodiversité et porteurs de solutions favorables à la préservation et la restauration de la biodiversité (diversification et la rotation des cultures, agroforesterie...).

Au regard notamment de ces enjeux, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a validé, en 2022, une politique sectorielle dédiée à ce secteur. Cette politique détaille la manière dont le groupe accompagne les transitions de ces acteurs. En réponse à la matérialité de l'impact sur la biodiversité de ce secteur, le Crédit Mutuel Arkéa a développé :

- des offres d'accompagnement des transitions environnementales (cf. *infra*) ;
- la mise en place de mesures de diligences renforcées relatives à la biodiversité notamment sur les pratiques de lutte contre la déforestation (développées dans un paragraphe dédié ci-après).

À travers cette politique, le groupe Crédit Mutuel Arkéa affirme un positionnement responsable qui vise à contribuer aux Objectifs de développement durable 2, 15, 12 et 13<sup>(1)(2)</sup>. La politique couvre le périmètre des activités de financement réalisées par les caisses locales affiliées aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Les bénéficiaires des services, agriculteurs et viticulteurs, coopératives agricoles des territoires historiques du groupe ainsi que les administrateurs des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont été consultés pour l'élaboration de cette politique.

(1) <https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>

(2) ODD 2 : éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.

ODD 12 : établir des modes de consommation et de production durables.

ODD 13 : prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

ODD 15 : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

### Les mesures pour lutter contre la déforestation intégrées à la politique agriculture, viticulture et agroalimentaire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le groupe a mis en place des exclusions liées à certaines pratiques agricoles pouvant entraîner de la déforestation notamment en lien avec la production d'huile de palme.

S'agissant des activités de financements réalisées par les caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Arkéa Crédit Bail, sont mises en œuvre :

- les exclusions relatives aux financements de projets : aucun financement direct ne peut être accordé à un projet d'exploitation d'huile de palme ou à un projet de production de viande bovine ou de soja en provenance de terres défrichées ou converties en Amazonie et dans la région du Cerrado ;

- les exclusions relatives aux financements des clients : aucun financement ne peut être accordé à une exploitation agricole cliente produisant de l'huile de palme ;
- les exclusions relatives aux placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa : interdiction de tout investissement dans des entreprises réalisant du chiffre d'affaires dans la production/distribution d'huile de palme.

Au-delà de ces restrictions, depuis 2024, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels effectue une recherche systématique de controverses relatives à des condamnations définitives en matière de déforestation lors du financement d'un client du secteur agroalimentaire pour les dossiers relevant de la compétence de certains comités.

### 2.2.3.3.6.2 La prise en compte des critères biodiversité dans les décisions de financements et les investissements

| Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Périmètre                                                                                  | Cibles                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prise en compte des pressions et dépendances vis-à-vis de la biodiversité pour tout nouveau financement de projet ou d'entreprise des secteurs pour lesquels ces enjeux sont matériels, avec une priorité portée aux projets et entreprises financés par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels sur les secteurs de l'agroalimentaire et de l'immobilier.                                        | groupe avec une priorité donnée au périmètre d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels | A fin 2026 : réalisation d'une grille méthodologique à l'échelle du groupe intégrant les critères (données biodiversité, niveau d'intégration dans les processus d'octroi de crédit...).<br>A fin 2027 : travaux complémentaires pour élargir le périmètre. |
| Dans le cadre des placements de trésorerie <sup>(1)</sup> du Crédit Mutuel Arkéa, travaux sur la prise en compte renforcée des pressions, dépendances et risques vis-à-vis de la biodiversité pour tout nouvel investissement réalisé, en priorité pour ceux qui font partie des 10 secteurs prioritaires pour la biodiversité tels que définis par l'initiative Finance for Biodiversity Foundation. | Crédit Mutuel Arkéa                                                                        | A fin 2026 : réalisation d'une grille méthodologique intégrant les critères.                                                                                                                                                                                |
| Lors des investissements directs au capital d'entreprises, réalisation, lorsque l'enjeu est matériel, d'une évaluation approfondie des politiques de biodiversité des entreprises cibles.                                                                                                                                                                                                             |                                                                                            | A fin 2026 : réalisation d'une grille méthodologique intégrant les critères.                                                                                                                                                                                |

L'identification, la qualification et la gestion des controverses, dont celles liées aux atteintes à l'environnement sont intégrées dans de nombreux processus de financements et d'investissements.

Par ailleurs, sur le périmètre bancaire, pour une meilleure connaissance des pratiques de ses clients, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels intègre dans les demandes de financements une analyse de critères ESG en lien avec les consommations d'eau pour les acteurs de l'industrie agroalimentaire.

Le groupe s'engage à réaliser des travaux complémentaires sur les financements des secteurs de l'agroalimentaire et de l'immobilier, secteurs définis comme prioritaires dans le cadre de ses premiers travaux.

En outre, sur le périmètre des investissements, l'analyse ESG des émetteurs, développée par Arkéa Asset Management, tient compte de trois des cinq facteurs de risques directs qui engendrent une perte de biodiversité : le changement climatique, la pollution et l'utilisation des terres. Par ailleurs, l'entité propose également à ses clients institutionnels deux fonds infrastructure « verts » s'appuyant notamment sur l'outil de géolocalisation IBAT (Integrated Biodiversity Assessment Tool) permettant d'intégrer dans les décisions d'investissement des données sur les zones protégées et l'indice de diversité des espèces.

Enfin, dans le cadre de ses placements de trésorerie<sup>(1)</sup> et de ses investissements directs au capital d'entreprises, Crédit Mutuel Arkéa s'engage à renforcer la prise en compte des critères liés à la biodiversité dans les décisions d'investissement.

### 2.2.3.3.6.3 Les produits et services en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité

| Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe                                                                                                                                                                                                                                                                   | Périmètre                                                                                  | Cibles                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dans le cadre de ses financements, développement et/ou enrichissement de produits et services visant à inciter les clients à réduire leurs pressions et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, en priorité sur le périmètre d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels sur les secteurs de l'agroalimentaire et de l'immobilier. | groupe avec une priorité donnée au périmètre d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels | A partir de 2026 : enrichissement du volet adaptation du plan de transition du groupe tendant à organiser l'accompagnement par le groupe de ses clients afin de réduire leurs dépendances à la biodiversité. |

(1) Hors investissements court terme sur des OPCVM monétaires.

Afin d'accompagner les acteurs des secteurs les plus impactants et dépendants à la biodiversité, le groupe a développé des produits et services intégrant des critères biodiversité (cf. 4.2.2.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale).

Arkéa Asset Management propose des produits d'épargne orientés vers la transition environnementale. En particulier, l'entité commercialise deux fonds thématiques :

- Arkéa Focus - Biodiversity<sup>(1)</sup> : il s'agit d'un fonds d'investissement qui sélectionne principalement des entreprises engagées dans la préservation et la restauration de la biodiversité. Ce fonds, par ailleurs article 8 au sens de SFDR<sup>(2)</sup>, vise à réduire l'empreinte biodiversité de son portefeuille d'au moins 30 % par rapport à son univers d'investissement, tout en soutenant majoritairement des entreprises œuvrant dans les secteurs à enjeu pour la biodiversité ;
- Arkéa Focus – Water Secure Resources (cf. ESRS E3).

Le Crédit Mutuel Arkéa développe une offre de placements structurés, au format obligations vertes (Green Bonds) et basée sur des indices actions intégrant les enjeux de l'eau, du climat, des forêts et des océans.

Au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels :

- le prêt Pact Trajectoire ESG, dédié à l'accompagnement de la transition des acteurs, inclut des questions liées à la biodiversité (réalisation d'un diagnostic biodiversité, existence d'initiatives et actions en faveur de la biodiversité et de l'économie circulaire...);

- le prêt Arkéa Impulse finance des projets de transition environnementale concernant la biodiversité, l'économie circulaire ou encore la pollution ;
- le dispositif Spark permet d'établir un diagnostic sur la démarche ESG des clients. Il intègre des questions spécifiquement liées à la biodiversité, ciblées suivant le secteur d'activité.

Les caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent également des solutions dédiées, à taux avantageux ;

- le prêt Pronovéo permet de développer les énergies renouvelables, d'améliorer la performance énergétique et réduire les consommations d'eau, d'investir dans des véhicules et des équipements plus écologiques, de réduire les déchets et les emballages et de développer la pêche et l'aquaculture durable<sup>(3)</sup>. Ces pratiques permettent de réduire les pollutions et les émissions de gaz à effet de serre ainsi que la surexploitation des ressources naturelles ;
- le prêt Agrinovéo, finance la production d'énergie verte et l'acquisition de matériel agricole écologique et la récupération de l'eau pluviale et le recyclage des eaux grises<sup>(4)</sup> ;
- le prêt Alter Agrinovéo (Crédit Mutuel de Bretagne) est une solution de financement destinée à l'accélération des transitions agricoles dont le bien-être animal, les filières de qualité (bio et labels), l'implantation de haies et de talus et la réduction des émissions de méthane (couverture de fosses...) ;
- le prêt CléMat+ est dédié à l'acquisition de matériel à performance agroenvironnementale pour la gestion durable des cultures (désherbage mécanique, réduction des pesticides...).

#### 2.2.3.3.6.4 La mobilisation de financements et/ou d'investissements

| Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe                                                                                                                                        | Périmètre | Cibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Développement de financements de projets et/ou entreprises qui œuvrent en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité ou de la réduction des pressions exercées sur le capital naturel. | groupe    | A fin 2026 : définition de la notion de projets et/ou entreprises qui œuvrent en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité ou de la réduction des pressions.<br>A fin 2027 : élargissement des offres à des financements tendant à préserver et restaurer la biodiversité ou réduire les dépendances aux ressources. |
| Réflexion sur la définition d'une enveloppe de financements dédiée à ces projets à moyen terme.                                                                                                             |           | A fin 2027 : définition d'une enveloppe si cela est pertinent.                                                                                                                                                                                                                                                                                |

Le groupe s'engage à contribuer davantage au financement de projets et/ou entreprises qui œuvrent en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité ou de la réduction des pressions exercées sur le capital naturel. A moyen terme, il est envisagé de mobiliser une enveloppe de financements dédiée à ces projets.

Sur le périmètre des investissements, Arkéa Asset Management a également pour objectif d'investir dans des entreprises ou des fonds développant des solutions visant à préserver et restaurer la biodiversité. Ainsi, à travers son fonds Arkéa Solidaire, Arkéa Asset Management a pris une participation dans Le Printemps des terres contribuant ainsi à la restauration de la biodiversité des territoires.

(1) [https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/jcms/c\\_193004/arkea-focus-biodiversity-p](https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/jcms/c_193004/arkea-focus-biodiversity-p)

(2) Le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) formule des règles relatives à la publication d'informations sur la durabilité d'un placement financier. Le règlement définit notamment trois types de placements financiers. Parmi ceux-ci, les fonds dits article 8 déclarent prendre en compte des critères sociaux et/ou environnementaux.

(3) Au Crédit Mutuel de Bretagne uniquement pour les deux derniers points concernant les déchets, les emballages et la pêche.

(4) Au Crédit Mutuel de Bretagne uniquement pour ces deux derniers points.

### 2.2.3.3.6.5 L'engagement actionnarial collectif et individuel

| Engagement de la stratégie biodiversité et capital naturel du groupe                                                                                                                                                                                                                                                | Périmètre           | Cibles                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour les placements de trésorerie <sup>69</sup> engagement de dialogue renforcé avec les entreprises concernées dans le cadre d'initiatives d'engagement collectif et individuel de Place afin de les encourager à améliorer leurs pratiques en faveur de la préservation de la biodiversité et du capital naturel. | Crédit Mutuel Arkéa | Dès 2026 : participation effective à des engagements collectifs et individuels de Place. |

Les filiales du groupe opérant sur le périmètre des investissements instaurent un dialogue constructif avec certaines sociétés dont le poids en portefeuille et la matérialité des enjeux biodiversité sont élevés, afin de les inciter à mieux prendre en compte la réduction des pressions de leur activité sur la biodiversité. Ainsi, Arkéa Asset Management participe à des actions d'engagements collectifs, notamment *via* Finance for Biodiversity Foundation :

- participation depuis 2023 à Nature Action 100+, initiative mondiale dirigée par 200 investisseurs, qui vise à inciter 100 entreprises, dans 8 secteurs clés, à faire preuve d'une plus grande ambition et à prendre des mesures pour lutter contre le déclin de la biodiversité et ainsi atténuer les risques financiers ;
- participation à ChemSEC une initiative qui cible l'enjeu des PFAS (polluants éternels) sur le secteur de la chimie.

Arkéa Asset Management prévoit d'engager chaque année un dialogue avec au moins 15 entreprises, représentant au moins 50 % des encours des secteurs prioritaires de l'entité. Arkéa Asset Management encourage des entreprises rencontrées dans le cadre de cette stratégie d'engagement sur la biodiversité à se doter d'objectifs Science Based Targets Network (SBTN) et à mettre en place une politique de protection de la biodiversité.

Enfin, dans le cadre de ses placements de trésorerie, Crédit Mutuel Arkéa s'engage à réaliser un dialogue avec les entreprises concernées dans le cadre d'initiatives d'engagement collectif et individuel de Place afin de les encourager à améliorer leurs pratiques en faveur de la préservation de la biodiversité et du capital naturel.

### 2.2.3.3.7 Les autres actions et pratiques du groupe en lien avec la biodiversité

#### Les politiques d'exclusion des énergies fossiles

Depuis 2020, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a pris des engagements de sortie des énergies fossiles selon certains critères décrits dans la partie liée à l'ESRS E1 dédiée au changement climatique. Ces politiques d'exclusion permettent à la fois de lutter contre le changement climatique et de réduire les pressions de ce secteur sur la biodiversité plus largement.

Les énergies fossiles exercent de fortes pressions sur la biodiversité, particulièrement dans la phase d'extraction, de transport, de raffinage, de distribution et d'utilisation des énergies fossiles. Ces pressions sont liées :

- aux émissions de gaz à effet de serre qui modifient le climat et perturbent ainsi les écosystèmes et les conditions de vie des espèces ;
- aux pollutions de l'eau, du sol, de l'air, à la détérioration des écosystèmes des lieux d'extraction et de production et à la forte utilisation de l'eau notamment lors de l'extraction.

L'extraction des énergies fossiles peut également avoir des conséquences sociales *via* la destruction et la pollution des écosystèmes qui permettent aux communautés locales de subvenir à leurs besoins vitaux. La politique pétrole et gaz du groupe intègre les controverses sociales sur les populations locales en excluant les acteurs impliqués dans des projets controversés liés à des conflits violents, la destruction de l'environnement, l'atteinte aux droits humains des communautés locales et/ou faisant l'objet d'actions en justice.

### L'accompagnement de solutions fondées sur la nature

Le groupe a conscience que l'amélioration des pratiques passe par l'intégration des solutions fondées sur la nature<sup>(1)</sup>. Il a initié une démarche de soutien à ces solutions en participant à l'expérimentation de dispositifs qui reposent sur des pratiques et savoir-faire locaux, tels que les Paiements pour Services Environnementaux (PSE). C'est le cas en Bretagne, avec le soutien à un PSE en lien avec une association d'agriculteurs.

### Les pratiques durables concernant les océans et les mers

Bien qu'à l'échelle du groupe les ressources marines ne soient pas une thématique matérielle, la promotion des pratiques durables en faveur des océans et les mers est intégrée dans les axes de la filière maritime du groupe, qui place au cœur de ses priorités la décarbonation et la biodiversité marine<sup>(2)</sup>. Le groupe a identifié les impacts négatifs spécifiques que ces sous-filières peuvent exercer sur la biodiversité et les écosystèmes marins. Il s'agit des pollutions de l'eau, de l'air, la pollution sonore, la perturbation des fonds marins et des habitats, le gaspillage des produits de la mer et l'atténuation du changement climatique.

Le périmètre de cette feuille de route concerne les activités de financement, les placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa et le capital-investissement.

La filière maritime se compose de huit sous-filières :

- la filière pêche, algues, conchyliculture et aquaculture durable ;
- la filière négoce et transformation des produits de la mer ;
- le transport et le fret ;
- le nautisme, la plaisance et la course au large ;
- la construction réparation navales et infrastructures ;
- la défense, sécurité et sûreté marines ;
- les énergies marines et renouvelables ;
- et une filière transversale : les sea-techs.

Afin de contribuer à la réduction de ces pressions et à l'orientation des financements vers la préservation et la restauration de la biodiversité marine et des écosystèmes, le groupe a mis en place différents leviers d'actions :

- plus précisément sur le secteur du transport maritime, le groupe a validé une politique dédiée<sup>(3)</sup> en 2024, incluant, pour les demandes de financement, l'analyse de critères ESG<sup>(4)</sup>

dédiés spécifiquement aux enjeux climat et biodiversité, tels que les exigences liées aux réglementations et pavillons du navire. Ces pratiques permettent de contribuer aux Objectifs de développement durable des Nations Unies n°14, relatifs à la « vie aquatique »<sup>(5)</sup> ;

- d'autres leviers d'actions concernent :

- le soutien à l'innovation responsable et des sea-techs<sup>(6)</sup> ;
- la mise en place de partenariats avec des acteurs agissant pour des pratiques durables comme le Pôle mer Bretagne Atlantique, l'Ifremer, le Cluster Maritime Français et des organisations non gouvernementales comme Pure Ocean ;
- l'investissement dans des fonds qui intègrent spécifiquement les enjeux de biodiversité marine.

### Les exclusions concernant l'exploitation minière en eaux profondes

Face à la montée en puissance de la demande en minéraux, l'activité naissante d'exploitation minière en eaux profondes<sup>(7)</sup> présente des impacts non maîtrisés sur le climat et la biodiversité et des risques financiers significatifs. En l'absence d'encadrement réglementaire et de solutions techniques satisfaisantes pour protéger la biodiversité, le groupe a pris un engagement<sup>(8)</sup> d'exclusion qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et porte sur :

- l'interdiction de tout financement et/ou investissement dans un projet dédié à l'exploitation minière en eaux profondes ;
- l'interdiction des financements et des investissements aux entreprises exclusivement engagées dans l'exploitation minière en eaux profondes.

Cet engagement a été validé par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en décembre 2025 et porte sur le périmètre suivant<sup>(9)</sup> :

- les activités de financements réalisées par les caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Arkéa Crédit Bail ;
- les activités de capital-investissement et de gestion d'actifs réalisées respectivement par Arkéa Capital et Arkéa Asset Management et des investissements réalisés par Suravenir<sup>(10)</sup> et Suravenir Assurances ;
- les placements de trésorerie et les investissements directs du Crédit Mutuel Arkéa.

(1) Les solutions fondées sur la nature sont les actions axées sur la protection, la conservation, et la restauration ainsi que sur l'utilisation et la gestion durable d'écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui s'attaquent efficacement et de manière souple aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux.

(2) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/arkea\\_depliant\\_12\\_pages\\_filiere\\_maritime-210x297\\_4-min.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/arkea_depliant_12_pages_filiere_maritime-210x297_4-min.pdf)

(3) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-transport-aerien-credit-mutuel-arkea\\_finance-durable\\_csr\\_2023.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-transport-aerien-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf)

(4) Sur la base des analyses des entités du groupe.

(5) ODD 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

(6) Entreprises et start-ups qui travaillent à révolutionner les usages des activités maritimes en œuvrant à la régénération de l'océan et à la protection des écosystèmes marins.

(7) L'exploitation minière des grands fonds marins consiste à extraire des ressources minérales essentielles des fonds marins. Ces fonds recèlent des ressources précieuses comme le manganèse, le nickel, le cobalt et les terres rares.

(8) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa\\_26040/fr/feuilles-de-route-et-politiques](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_26040/fr/feuilles-de-route-et-politiques)

(9) A l'exception : des fonds à formules, fonds indiciaires, fonds structurés, fonds de fonds en gestion d'actifs ; des fonds ou mandats dédiés pour lesquels les contraintes sont imposées par les clients. Dans ce cas, il sera proposé aux clients d'adopter l'engagement du groupe ; des unités de compte externes ; des investissements court terme sur des OPCVM monétaires concernant les placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa.

(10) Pour Suravenir : dans le cadre des actifs financiers détenus en direct et des fonds dont le ratio d'emprise est supérieur à 50 %.

## 2.2.4 Eau (E3)



### ESRS E3

## Ressources hydriques et marines



#### Nos ambitions

##### Notre Raison d'être et nos engagements :

Afin de **pratiquer une finance au service des territoires et de leurs acteurs, qui s'inscrit dans la durée et aide chacun à se réaliser**, nous nous engageons à :

**#3** Développer des coopérations territoriales et nous engager en faveur de la vitalité locale, notamment via l'accompagnement des secteurs les plus dépendant et impactant sur la ressource en eau.

##### Notre plan stratégique :

**Faire 2030** pose également notre ambition d'être un acteur majeur du développement durable des territoires.



#### Nos impacts négatifs :

- Consommations ou prélèvements importants d'eau par les professionnels, entreprises, agriculteurs financés par le groupe.

#### Nos risques :

- Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises fortement dépendantes en eau et dévalorisations potentielles des actifs immobiliers fortement exposés au stress hydrique.

#### Nos opportunités :

- Liées au financement de projets de nos clients entreprises permettant la réduction de leur consommation d'eau ou des institutionnels dans la distribution d'eau.



#### Nos principales politiques :

- **Stratégie biodiversité et capital naturel** du groupe et stratégies dédiées au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, d'Arkéa Asset Management et de Suravenir ;
- Feuille de route **Entreprise à mission** à 2027 via la déclinaison de l'engagement #3 ;
- Politique de **gestion des risques environnementaux**.



#### Nos principales actions :

- Offres de financement incitatives pour contribuer à **réduire les prélèvements et les consommations d'eau** et à favoriser la résilience et l'efficacité des services d'eau par les acteurs publics ;
- Cotation de risques ESG intégrant la thématique de **la gestion des ressources en eau** ;
- Développement d'un **outil d'analyse géographique de mesure de l'exposition aux aléas climatiques** dont le stress hydrique, appliqué aux contreparties et biens financés/apportés en garantie ;
- Elaboration d'une **politique dédiée à la thématique de l'eau** en 2026.



#### Nos objectifs

##### Feuilles de route Entreprise à mission et finance durable



Mettre en place un diagnostic des portefeuilles de financements/investissements en 2025



Définir une stratégie d'accompagnement des clients entreprises sur la thématique de l'eau en 2026



Déployer les premières actions en déclinaison de la politique eau en 2027

Les informations présentées dans les synthèses sont une sélection des éléments du rapport de durabilité du Crédit Mutuel Arkéa.



### 2.2.4.1 Les impacts, risques et opportunités liés à l'eau

| Nomenclature | Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps                                                                                                                                          | Politiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Principales actions : initiées ou poursuivies en 2025 ou prévues                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Cibles et Indicateurs                                                                         |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Eau</b>   |                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                               |
| ESRS E3_IN1  | Consommation ou prélèvement importants d'eau par les professionnels, entreprises, agriculteurs financés par le groupe (Impact négatif : CT, MT, LT)                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offres de financement dédiées à taux dérogeant au barème standard</li> <li>- Engagement au sein d'initiatives de Place dédiées aux enjeux de perte de biodiversité dont la gestion de l'eau (cf. ESRS E4)</li> <li>- Elaboration d'une politique dédiée à la thématique de l'eau d'ici 2026 (Action à venir)</li> <li>- Premières formations / acculturations (formations Conseil d'Administration CMA, administrateurs de second degré, CBCMA, Club Arkéa)</li> </ul>                                       |                                                                                               |
| ESRS E3_R1   | Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises fortement dépendantes de l'eau et aux dévalorisations potentielles des actifs immobiliers fortement exposés au stress hydrique (Risque ; LT) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie biodiversité groupe et déclinaison au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, d'Arkéa Asset Management et Suravenir</li> <li>- Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison de l'engagement n°3 : « Accompagner les secteurs des territoires les plus dépendants et impactants sur la ressource en eau »</li> <li>- Politique de gestion des risques environnementaux</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotation Risques ESG intégrant la thématique de la gestion des ressources en eau</li> <li>- Développement d'un outil d'analyse géographique de mesure de l'exposition aux aléas climatiques dont le stress hydrique, appliqué aux contreparties et biens financés/apportés en garantie</li> <li>- Poursuite de l'intégration des risques environnementaux dans le cadre de gestion des risques</li> <li>- Elaboration d'une politique dédiée à la thématique de l'eau d'ici 2026 (Action à venir)</li> </ul> | <b>Cibles à 2027 :</b><br>- Déployer les premières actions en déclinaison de la politique eau |
| ESRS E3_O1   | Opportunités liées au financement de projets des clients entreprises de la banque permettant la réduction de leur consommation d'eau ou des institutionnels dans la distribution d'eau (Opportunité : MT, LT)   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositifs d'accompagnement des acteurs notamment par le biais d'offres de financement incitatives pour contribuer à réduire les prélèvements et les consommations d'eau et à favoriser la résilience et l'efficacité des services d'eau par les acteurs publics.</li> <li>- Elaboration d'une politique dédiée à la thématique de l'eau d'ici 2026 (Action à venir)</li> </ul>                                                                                                                             |                                                                                               |

### 2.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités financières

| Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027                                                            | Cible à 2027                                                      | Jalons, cibles intermédiaires                                                                                                                                                                   | Année référence 2024 | Réalisation à 2025                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Accompagner les secteurs des territoires les plus dépendants et impactants sur la ressource en eau (engagement #3)</b> | Déployer les premières actions en déclinaison de la politique eau | 2025 : mettre en place un diagnostic des portefeuilles de financements/ investissements<br><br>2026 : définir une stratégie d'accompagnement des clients entreprises sur la thématique de l'eau |                      | Réalisation d'un diagnostic des portefeuilles de financements/ investissements |

Le groupe a conscience de l'importance de l'eau pour ses territoires, ses parties prenantes et par conséquent pour son modèle d'affaires. Il en a fait une des cibles de la feuille de route Entreprise à mission à 2027 de Crédit Mutuel Arkéa.

#### La compréhension des enjeux autour de l'eau

Un des prérequis à la compréhension des enjeux autour de l'eau est la montée en compétences des collaborateurs et administrateurs et la sensibilisation des acteurs économiques. A cet effet, en 2025 :

- les administrateurs du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, de la Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole et du Crédit Mutuel de Bretagne ont été formés à la compréhension des enjeux liés à l'eau douce. Au même titre, les administrateurs de second degré se sont vus proposer un module de formation sur les enjeux liés à l'eau douce. Enfin, les collaborateurs et administrateurs du groupe intéressés par cette thématique ont bénéficié d'un module de sensibilisation ;
- le Crédit Mutuel de Bretagne a accueilli dans ses locaux une conférence réunissant des décideurs, experts, collectivités, industriels et acteurs de l'eau sur la thématique "Le changement climatique et la gestion locale de l'eau"<sup>(1)</sup>. Par ailleurs, à l'occasion du lancement de

l'antenne grand-ouest de l'Association Nationale des Juristes de Banque, le Crédit Mutuel Arkéa a organisé, en décembre 2025, une table ronde sur la thématique "Le droit et la banque face aux nouveaux enjeux de l'eau".

#### Les travaux préparatoires à l'élaboration d'une politique dédiée à l'eau douce

En déclinaison directe de sa stratégie biodiversité et capital naturel (cf. partie 4.2.3.3 Le plan de transition biodiversité), le groupe a engagé des travaux visant à adopter une politique dédiée à la thématique de l'eau douce avant la fin d'année 2026.

Dans ce cadre, en 2025, le groupe a réalisé un diagnostic des portefeuilles de financements et d'investissements. L'analyse de matérialité de la thématique de l'eau a ainsi été approfondie et affinée d'une vision territoriale.

Les travaux ont intégré une instance supplémentaire dédiée : le comité d'experts externes. Composée d'administrateurs et de spécialistes reconnus dans leurs domaines respectifs, cette instance consultative apporte son expertise sur les enjeux prioritaires liés à l'eau, ainsi que sur les spécificités et besoins des territoires et acteurs régionaux. Les travaux du comité tendent à identifier les enjeux clés et les potentiels leviers d'accompagnement des acteurs concernés dans leur transition.

(1) <https://www.bze.bzh/events/changement-climatique-et-gestion-locale-de-leau/>

Au regard de ses activités, le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'est pas soumis à une exigence réglementaire de fixation de cibles en matière de ressource hydrique. Néanmoins, il étudiera cette possibilité lors de la définition de sa future politique. Dans ce cadre, le groupe s'appuiera notamment sur des travaux de place tels que ceux de Finance for Biodiversity Foundation.

### La politique de gestion des risques environnementaux et les actions liées à l'eau

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa prend en compte les risques liés à la nature (incluant la thématique de l'eau) dans son dispositif de gestion des risques.

La politique de gestion des risques environnementaux (présentée dans ESRS E1, partie 4.2.2.3 Focus sur la prise en compte des risques climatiques) inclut le dispositif d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques liés aux ressources en eau. Ce dernier se fonde sur une approche intégrée basée sur l'analyse des risques physiques et de transition et de leur propagation aux principaux risques bancaires et financiers. L'analyse s'appuie sur les données sectorielles de dépendance et de pression issues de la base Encore (consommation et pollution de l'eau par exemple), ainsi que sur une cartographie géographique des sites et des portefeuilles clients exposés au stress hydrique.

Cette double approche, sectorielle et géographique, intégrée à l'analyse approfondie des canaux de transmission, permet au Crédit Mutuel Arkéa d'apprécier la matérialité des risques liés aux ressources en eau.

Comme évoqué dans ESRS E4, le Crédit Mutuel Arkéa déploie un dispositif interne de cotation des risques ESG. Le questionnaire intègre des questions portant sur la gestion des ressources en eau, notamment la mise en place de politiques, actions et cibles en la matière et le niveau des consommations d'eau, afin d'évaluer le niveau de risque.

Dans une logique d'amélioration continue, le groupe s'engage à poursuivre l'intégration des risques liés à la nature (dont l'eau) dans les dispositifs de gestion des risques et à s'assurer de leur cohérence avec la stratégie du groupe.

### Les opportunités du groupe liées aux financements pour réduire les pressions sur le prélèvement et la consommation d'eau et afin d'améliorer la distribution d'eau par les institutionnels

Le développement de nouvelles pratiques pour préserver la ressource en eau rejoint notamment les enjeux de l'adaptation au changement climatique et ceux de la biodiversité et du capital naturel, axes prioritaires de travail pour le groupe. Les offres afférentes au climat et à la biodiversité sont précisées au sein des ESRS E1 et E4.

Le groupe a déjà mis en place des pratiques destinées à réduire l'impact négatif potentiel de ses financements sur la ressource hydrique via des dispositifs d'accompagnement de ses clients intégrant ces enjeux.

Ainsi, les caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent le fonds Arkéa Focus – Water Secure Resource<sup>(1)</sup>

élaboré par Arkéa Asset Management. Lancé en octobre 2025 en partenariat avec le CDP (ex. Carbon Disclosure Project), ce fonds soutient majoritairement des entreprises œuvrant dans des secteurs à enjeux pour l'eau et ayant une dynamique de réduction de leur consommation d'eau.

En complément, afin d'inciter les clients à faire évoluer leurs pratiques, le groupe propose une gamme de prêts à des taux d'intérêt dérogeant au barème standard pouvant financer des projets en lien avec la ressource hydrique :

- les caisses locales adhérentes de la fédération de Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent des solutions dédiées aux clients entreprises :
  - le prêt Pronové permet de financer des pratiques tendant notamment à réduire la consommation d'eau telles que la mise en place de cuves pour récupérer les eaux pluviales et le recyclage de l'eau grise<sup>(2)</sup> ;
  - le prêt Agrinovéo, permet de financer des projets en faveur de la récupération de l'eau pluviale et le recyclage de l'eau grise.
- le prêt Impulse d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels intègre des objectifs et des critères d'attribution de la bonification pour le prêt visent :
  - la réduction de la consommation d'eau des clients dans leur process de production ;
  - le développement de l'assainissement et des capacités de traitement des eaux usées ;
  - l'amélioration de la résilience et de l'efficacité des services d'eau par les acteurs publics.

Par ailleurs, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels intègre une analyse de critères extra-financiers en lien avec les consommations d'eau dans l'étude des demandes de financement des acteurs de l'industrie agroalimentaire afin de disposer d'une meilleure connaissance de leurs pratiques.

Enfin, bien que cet enjeu ne ressorte pas matériel pour le groupe, ce dernier a également déployé des pratiques durables concernant les océans et les mers détaillées dans l'ESRS E4 en lien avec les pressions exercées sur les écosystèmes marins.

### 2.2.4.3 La consommation d'eau des sites du groupe

Le suivi de la consommation d'eau des sites d'exploitation du groupe montre que celle-ci est marginale. En effet, dans le cadre d'une activité tertiaire, la consommation d'eau est principalement déterminée par les usages individuels des collaborateurs. Cette consommation est d'autant plus faible lorsqu'on la compare aux impacts indirects associés aux financements de certains secteurs (tels que la construction, l'immobilier, l'agriculture ou encore l'hôtellerie-restauration). Le Crédit Mutuel Arkéa n'a ainsi, via ses sites propres, pas d'impact matériel ni de dépendance à la ressource hydrique.

Le groupe dispose de sites situés en zone de stress hydrique élevé<sup>(3)</sup> et extrêmement élevé. Toutefois, au regard du faible impact de ceux-ci sur la ressource hydrique, il n'a pas été mis en place de politique dédiée.

(1) [https://www.arkea-am.com/jcms/a\\_10849/fr/arkea-focus-water-security-and-transparency-p](https://www.arkea-am.com/jcms/a_10849/fr/arkea-focus-water-security-and-transparency-p)

(2) La norme européenne 12056-1 définit l'eau grise comme des eaux usées avec un faible niveau de pollution telle que produite par les douches, les baignoires, les lavabos et les machines à laver et qui peut être recyclée en eau froide non potable.

(3) Outil « Aqueduct » sur la base d'un scénario pessimiste à 2050.

## 2.2.5 Taxonomie verte européenne

### 2.2.5.1 La Taxonomie verte européenne – Financement d'une économie durable

#### Cadre réglementaire

Le règlement 2020/852<sup>(1)</sup> Taxonomie verte européenne constitue un dispositif clé du Plan d'action pour la finance durable de la Commission européenne (2018). Il vise à réorienter les flux de capitaux de l'Union européenne vers des investissements durables en établissant :

- un langage commun permettant aux entreprises et investisseurs d'identifier des activités durables sur le plan environnemental ;

- une métrique commune, le *Green Asset Ratio* (GAR), qui favorise la comparabilité des établissements bancaires européens en matière de durabilité.

Le règlement définit ce qu'est une activité économique durable en établissant des critères techniques de contribution substantielle (CCS) à au moins un des objectifs environnementaux et d'absence de préjudice (DNSH) aux 5 autres objectifs. En complément, l'activité se doit de respecter un socle de garanties sociales (MSS) correspondant au respect de principes et conventions internationales.

#### 6 Objectifs de la Taxonomie verte européenne



De 2020 à 2023, ce dispositif a été complété par quatre actes délégués précisant les critères techniques d'alignement et les exigences en matière de publication. Puis, en 2025, la Commission européenne a adopté par acte délégué un ensemble de mesures visant à simplifier l'application de la Taxonomie verte européenne. Elles relèvent des initiatives de simplification du premier package « Omnibus » et apportent aux banques :

- de nouveaux formats de publication ;
- la correction de l'asymétrie du GAR (voir paragraphe dédié en partie II) ;
- le report de deux ans des indicateurs (KPI) de durabilité des Frais et Commissions et Portefeuille de négociation ;

- un seuil de matérialité pour la publication de certaines données d'éligibilité ou d'alignement ;
- l'ajout optionnel, dont le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne s'est pas saisi, de financements alignés dont les contreparties sont non sujettes à la publication du reporting Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD).

Les établissements bancaires peuvent adopter ces mesures dès l'arrêté du 31.12.2025 ou les reporter d'un an. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa applique ces mesures dès le 31.12.2025. Les nouveaux formats et le nouveau mode de calcul facilitent l'appréhension des données et leur comparabilité.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas pris en compte la FAQ introduisant un indicateur conglomérat en référence à l'annexe XI du règlement délégué 2021/2178 non prévu par la réglementation initiale.

(1) Règlement (UE) 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

## 2.2.5.2 Méthodologie de calcul du Green Asset Ratio (GAR) sur le périmètre du groupe Crédit Mutuel Arkéa

L'indicateur principal du reporting Taxonomie verte européenne, le *Green Asset Ratio* (GAR), est calculé à partir du total des actifs du groupe, présenté selon la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence).

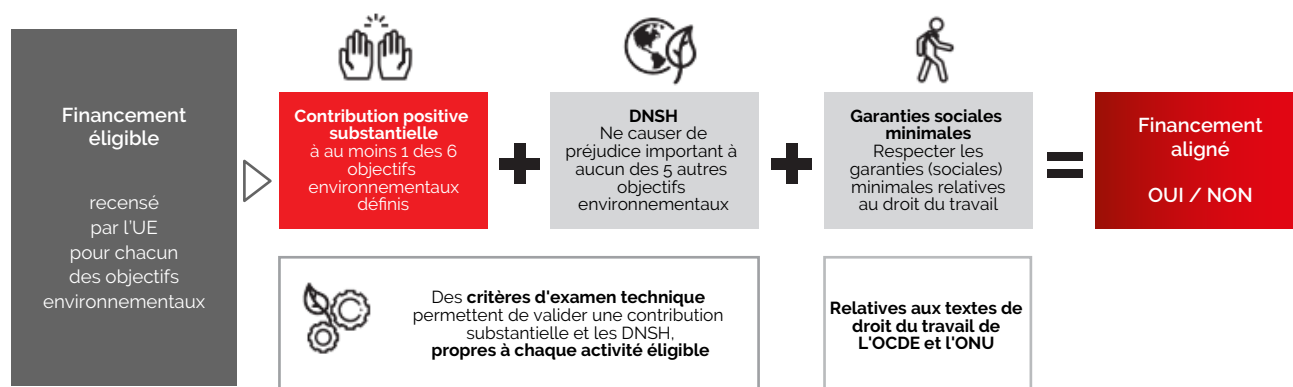
À partir du total des actifs, le dénominateur est calculé en ne conservant que les financements (prêts et titres) envers les entreprises sujettes à la publication du reporting CSRD, aux ménages et aux collectivités locales.

L'identification des actifs au numérateur du GAR, les actifs alignés, diffère selon si le financement est dédié à un projet ou un bien, ou non dédié.

### Alignement des financements dédiés à un projet ou un bien

L'identification des financements dédiés à un projet ou un bien au numérateur du GAR, consiste, dans un premier temps, en une sélection sur les types de projets définis par le règlement comme ayant un potentiel de transition (15 secteurs, 147 activités). Ce sont les financements éligibles. Puis, dans un second temps, en une sélection sur les critères d'examen technique de l'objectif de durabilité visé. En complément, l'activité financée se doit de respecter un socle de garanties sociales (MSS) correspondant au respect de principes et conventions internationales.

### Processus d'analyse des critères d'examen technique



Les financements dédiés éligibles du groupe sont principalement : i/ les crédits immobiliers, ii/ les crédits rénovations, énergies renouvelables et automobiles, iii/ les crédits aux sociétés de projets ad hoc (SPV) pour le financement des ENR et iv/ les obligations vertes.

### Immobilier résidentiel

Le test d'alignement des crédits immobiliers du groupe Crédit Mutuel Arkéa est basé sur les critères d'examen technique relatifs à l'objectif d'atténuation du changement climatique. Le test est réalisé par phase : l'analyse des critères de contribution substantielle, puis l'analyse des critères Do Not Significant Harm (DNSH) et enfin les garanties sociales minimales.

Selon les dispositions du règlement délégué UE 2021/2139, l'identification des crédits immobiliers alignés aux critères de contribution substantielle à l'objectif d'atténuation consiste à retenir :

- les biens immobiliers construits avant l'année 2020 et associés à un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) de classe A, ou parmi le premier 15 % des biens immobiliers en termes de consommation énergétique primaire (CEP), c'est-à-dire dont la CEP est inférieure ou égale à 135 kWh/m<sup>2</sup> en France. Par ailleurs, les biens immobiliers dont la construction est soumise à la norme thermique RT2012 répondent à ce critère.
- les biens immobiliers construits après le 31 décembre 2020, qui sont soumis à la norme thermique RE2020<sup>(1)</sup>, c'est-à-dire, en France, dont la date de dépôt de permis de construire est postérieure au 31 décembre 2021.

En l'absence de collecte de la date de dépôt du permis de construire pour les nouvelles constructions financées, le groupe Crédit Mutuel Arkéa détermine la norme thermique applicable à partir de la date d'octroi du financement. Il applique alors une marge conservatrice de deux années.

Ensuite, le groupe Crédit Mutuel Arkéa vérifie que les biens immobiliers sélectionnés ne nuisent pas à l'objectif d'adaptation au changement climatique (critères DNSH). Il s'assure, pour cela, que ces biens ne sont pas exposés à un risque physique important, selon les données météorologiques publiques.

Enfin, le groupe d'experts de la Plateforme Finance Durable qui conseille la Commission européenne indique que les garanties sociales minimales ne concernent pas les crédits immobiliers pour les particuliers<sup>(2)</sup>. Par conséquent, les crédits immobiliers satisfaisant aux critères de contribution substantielle et aux DNSH sont alignés à la Taxonomie verte européenne.

### Rénovation, équipements thermiques, énergies renouvelables et véhicules électriques

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a mené des démarches approfondies pour analyser les critères d'examen technique des financements aux particuliers éligibles au *Green Asset Ratio*, autres que les crédits immobiliers. Néanmoins le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'est pas en mesure de documenter les critères DNSH de ces financements en raison du manque de données disponibles, notamment le DNSH de l'objectif 5 de Prévention et Réduction de la pollution. Ces financements ne sont donc pas alignés.

(1) Éléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment - Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

(2) Final Report on Minimum Safeguards, section 6.1 - PLATFORM ON SUSTAINABLE FINANCE, Octobre 2022.

### Financements d'entreprises de projet (Special purpose vehicle - SPV)

Les financements aux entreprises de projet (SPV), dont l'objet est l'exploitation d'énergies renouvelables ou d'infrastructures énergétiques, sont soumis au test d'alignement à l'objectif d'atténuation du changement climatique. L'analyse des critères d'examen technique et des garanties sociales minimales est assurée par la Direction de la Transition environnementale d'Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels (ABEI). Cette analyse s'appuie sur les données et les pièces justificatives transmises par les clients. L'engagement d'ABEI est présenté en section 4.2.2.5.1 Les produits et services en lien avec la transition environnement- Au niveau d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, du présent document. L'encours brut des SPV détenus par des collectivités locales ou des entreprises sujettes à la CSRD est inclus au dénominateur. Leur part alignée est ajoutée au numérateur.

### Obligations vertes

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa documente la part alignée des obligations vertes souscrites, à partir des rapports annuels d'allocation et d'impact dédiés, indépendamment du taux d'alignement de l'émetteur.

### Alignement des financements non dédiés à un projet ou un actif

Les financements non dédiés à un bien ou un projet précis sont : les titres de dette ou de capitaux propres, les avances de trésorerie et les actifs sous gestion du groupe Crédit Mutuel Arkéa. L'encours comptable de chaque financement, au bénéfice d'une entreprise sujette à CSRD, est pondéré par le *Green Asset Ratio* publié annuellement par cette dernière.

### Titres consolidés selon la méthode de mise en équivalence

Le ratio d'alignement des titres de Suravenir et de Suravenir Assurance correspond au *Green Asset Ratio* calculé aux périmètre de ces filiales.

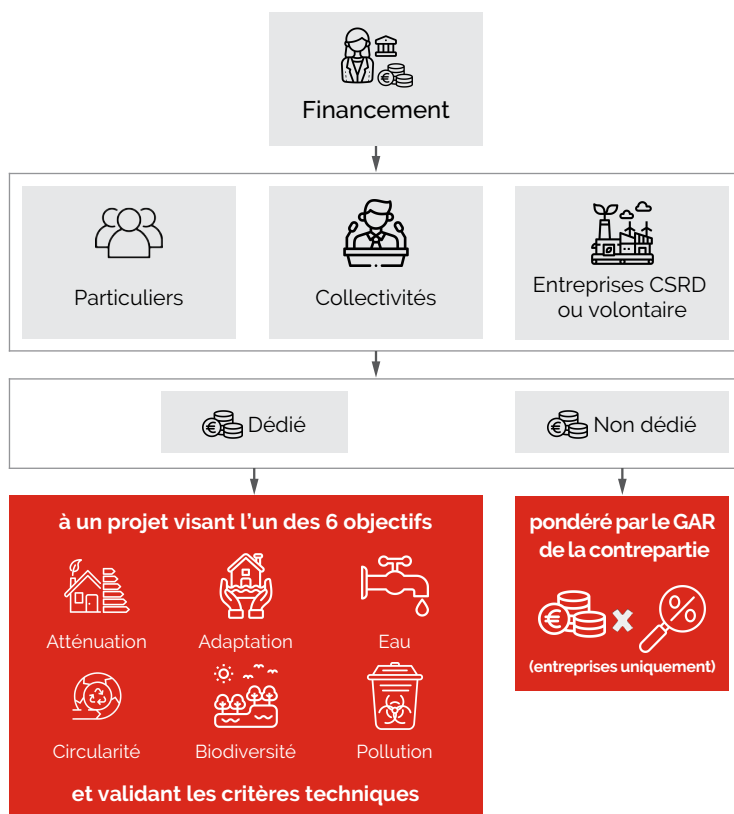
### Actifs sous gestion

Le ratio d'alignement des actifs sous gestion du groupe Crédit Mutuel Arkéa, présenté dans la partie hors bilan du reporting Taxonomie verte, est calculé par transposition des fonds sous gestion du groupe.

La filiale Arkéa Asset Management souhaite augmenter le volume des investissements issus des activités d'assurance-vie et le volume des actifs sous gestion alignés à la Taxonomie verte européenne. Ces initiatives sont détaillées dans la section "4.2.2.5.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale - Au niveau des activités de gestion d'actifs".

Le montant total des encours alignés est ensuite rapporté au dénominateur du GAR.

### Démarche d'évaluation de l'alignement des financements à la Taxonomie verte européenne

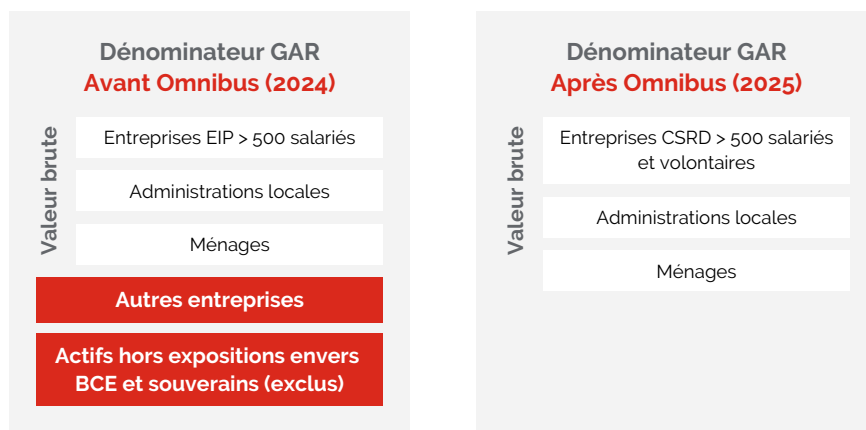


### 2.2.5.3 Synthèse des résultats, le Green Asset Ratio

#### Correction de l'asymétrie du ratio GAR - Législation Omnibus

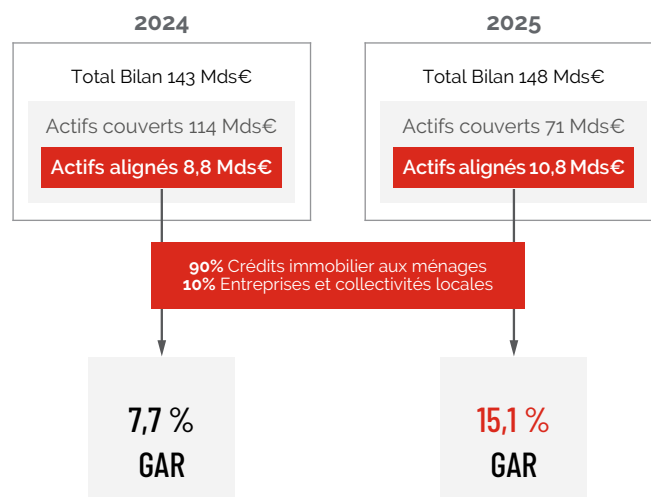
L'acte délégué du 4 juillet 2025 prévoit l'exclusion du dénominateur du GAR de l'ensemble des actifs au bilan non soumis à la Taxonomie. Les expositions non CSRD peuvent être analysées et ajoutées en option mais Crédit Mutuel Arkéa ne s'en est pas saisie pour ce premier exercice. Désormais, l'intégralité des actifs présents au dénominateur sont analysés pour leur alignement : les prêts aux particuliers, les prêts aux administrations locales, les prêts et titres au bénéfice des entreprises sujettes à la publication du reporting CSRD. Le dénominateur du GAR, entre 2024 et 2025, est ainsi réduit de 40 %.

#### Modification réglementaire du dénominateur au 31.12.2025



Le groupe Crédit Mutuel Arkéa présente en synthèse le *Green Asset Ratio* sur la base du ratio GAR de chiffre d'affaires des contreparties bénéficiant d'un financement. L'ensemble des tableaux réglementaires relatifs à la Taxonomie verte européenne est disponible en annexes (cf. 4.8 Annexes Taxonomie verte européenne).

#### Ratio GAR 2025



Au 31 décembre 2025, le *Green Asset Ratio* (vision chiffre d'affaires<sup>(1)</sup>) du groupe Crédit Mutuel Arkéa atteint 15,1 % (10,8 milliards d'euros), en progression de 7,4 points de pourcentage par rapport au 31 décembre 2024. Cette progression s'explique par la nouvelle réglementation relative au dénominateur pour 5,1 points (de 7,7 % à 12,8 %), par une amélioration de la diffusion des DPE dans le système d'information pour 2,2 points et par la production nette de crédits habitat alignés pour 0,1 point.

#### Récapitulatif des indicateurs clés de performance

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs clés de performance (ICP) calculés sur la base des informations renseignées dans les tableaux relatifs à la Taxonomie verte européenne présentés dans la 4.8 Annexe de la Taxonomie verte européenne.

(1) Indicateur clé de performance (ICP) d'alignement sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.



**Modèle 0. Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie**

31/12/2025

|               |                                       | Exposition totale aux activités alignées sur la taxinomie (millions d'euros) |                       | ICP(1) (%)                        | ICP(2) (%)            | % de couverture (par rapport au total des actifs) (3)(%) | expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (4) (%) | expositions non évaluées (% d'actifs couverts)(4) (%) |
|---------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
|               |                                       | Sur la base du chiffre d'affaires                                            | Sur la base des CapEx | Sur la base du chiffre d'affaires | Sur la base des CapEx |                                                          | Sur la base du chiffre d'affaires                      | Sur la base des CapEx                                 |
| ICP principal | Encours du ratio d'actifs verts (GAR) | 10 779                                                                       | 10 786                | 15,08%                            | 15,09%                | 49,2%                                                    | -                                                      | -                                                     |

|                     |                                 | Exposition totale aux activités alignées sur la taxinomie (millions d'euros) |                       | ICP(1) (%)                        | ICP(2) (%)            | % de couverture (par rapport au total des actifs) (3) (%) | expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (4)(%) | expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (4) (%) |
|---------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
|                     |                                 | Sur la base du chiffre d'affaires                                            | Sur la base des CapEx | Sur la base du chiffre d'affaires | Sur la base des CapEx |                                                           | Sur la base du chiffre d'affaires                     | Sur la base des CapEx                                  |
| ICP supplémentaires | GAR (flux)                      | 943                                                                          | 945                   | 11,28%                            | 11,30%                | 30,30%                                                    | -                                                     | -                                                      |
|                     | Portefeuille de négociation     | -                                                                            | -                     | -                                 | -                     | -                                                         | -                                                     | -                                                      |
|                     | Garanties financières           | 95                                                                           | 95                    | 14,52%                            | 14,56%                |                                                           | -                                                     | -                                                      |
|                     | Actifs sous gestion             | 598                                                                          | 915                   | 5,06%                             | 7,75%                 |                                                           | -                                                     | -                                                      |
|                     | Frais et commissions perçus (5) | -                                                                            | -                     | -                                 | -                     | -                                                         | -                                                     | -                                                      |

(1) sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

(2) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie

(3) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

(4) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement

(5) frais et commissions sur services autres que prêts et AuM

31/12/2024

|               |                                       | Total des actifs durables sur le plan environnemental | ICP   | ICP   | % de couverture (par rapport au total des actifs)*** | % d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V) | % d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V) |
|---------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------|-------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
|               |                                       |                                                       |       |       |                                                      |                                                                                                       |                                                                                                   |
| ICP principal | Encours du ratio d'actifs verts (GAR) | 8 803                                                 | 7,70% | 7,77% | 79,92%                                               | 31,42%                                                                                                | 20,08%                                                                                            |

|                     |                               | Total des activités durables sur le plan environnemental | ICP   | ICP   | % de couverture (par rapport au total des actifs) | % d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V) | % d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V) |
|---------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------|-------|-------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                     |                               |                                                          |       |       |                                                   |                                                                                                       |                                                                                                   |
| ICP supplémentaires | GAR (flux)                    | 708                                                      | 5,68% | 5,82% | 83%                                               | 27,90%                                                                                                | 17,37%                                                                                            |
|                     | Portefeuille de négociation*  | -                                                        | -     | -     |                                                   |                                                                                                       |                                                                                                   |
|                     | Garanties financières         | 110                                                      | 2,28% | 2,09% |                                                   |                                                                                                       |                                                                                                   |
|                     | Actifs sous gestion           | 486                                                      | 3,30% | 5,41% |                                                   |                                                                                                       |                                                                                                   |
|                     | Frais et commissions perçus** | -                                                        | -     | -     |                                                   |                                                                                                       |                                                                                                   |

(\*) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR

(\*\*) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

(\*\*\*) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

(\*\*\*\*) sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

(\*\*\*\*\*) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

## 2.2.5.4 Tableaux des indicateurs détaillés

(voir 4.8 Annexes Taxonomie verte européenne)

## 2.3 Les informations sociales

### 2.3.1 Politique droits humains du groupe Crédit Mutuel Arkéa

En janvier 2024, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a adopté une politique groupe en matière de respect des droits humains<sup>(1)</sup>. Cette politique réaffirme qu'en tant qu'acteur économique, proche de ses parties prenantes et profondément ancré dans les territoires, le groupe Crédit Mutuel Arkéa reconnaît sa responsabilité en matière de respect et de promotion des droits humains.

A travers cette politique, le groupe s'engage à respecter les principes et normes internationales qui visent à garantir des standards minimums en matière de droits humains :

- la Charte internationale des droits de l'Homme (constituée de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) ;
- la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail ;
- la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- la Convention européenne des droits de l'Homme ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- les lignes directrices des Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, dont Crédit Mutuel Arkéa est signataire depuis 2015<sup>(2)</sup>.

La politique droits humains du groupe Crédit Mutuel Arkéa couvre les trois domaines suivants :

- la chaîne de valeur aval au travers de ses activités financières : financement, capital-investissement, gestion d'actifs, investissement pour compte propre, services de banque et d'assurance ;
- la chaîne de valeur amont au travers de sa politique d'achats de biens et de prestations de services ;
- la gestion de ses ressources humaines.

Cette politique a été enrichie, à compter de décembre 2024, de l'interdiction :

- des financements et investissements auprès de sociétés contrevenant aux principes du Pacte Mondial ;
- du recours à des sociétés contrevenant au Pacte Mondial sur le périmètre des fournisseurs du groupe.

Les instances de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa sont également impliquées dans la définition et le suivi des engagements en la matière. Le plan de vigilance constitue une évaluation annuelle qui doit contribuer à l'amélioration continue de la politique droits humains et des dispositifs opérationnels en vigueur (cf. 4.6 Plan de vigilance).

#### 2.3.1.1 Les droits humains liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

Dans le cadre de ses activités, le groupe Crédit Mutuel Arkéa peut influencer directement et indirectement les droits humains de différentes catégories d'individus. Il a conscience que la connaissance des chaînes de valeur est un exercice complexe et adopte une démarche d'amélioration continue dans la mise en place d'une diligence raisonnable. Dans le cadre de son analyse de double matérialité, le Crédit Mutuel Arkéa a rencontré des experts de ces enjeux afin de disposer de leur vision des principaux impacts négatifs et positifs, directs et indirects, du groupe sur les consommateurs et utilisateurs finaux.

Au sein de Crédit Mutuel Arkéa, banque coopérative, les administrateurs, représentants des sociétaires, constituent un canal privilégié de dialogue et d'écoute des consommateurs et utilisateurs finaux, en particulier en lien avec les droits humains liés à l'inclusion, *via* leur implication dans les dispositifs de solidarités.

Ces dispositifs sont complétés d'échanges réguliers et en continu existants déjà avec les clients et sociétaires du groupe. Ces échanges sont référencés dans ESRS 2, partie 4.1.2.4 Les intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2).

A l'issue de ces écoutes, les droits humains sur lesquels le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de concentrer sa vigilance et ses dispositifs au regard de ses activités et en particulier en lien avec ses consommateurs et utilisateurs finaux<sup>(3)</sup> sont :

- droit à la non-discrimination et la lutte contre les inégalités : en lien avec les impacts matériels ESRS S4\_IN3, ESRS S4\_IN2, ESRS S4\_IP1, ESRS S4\_IP2 ;
- respect de la vie privée et protection des données à caractère personnel : en lien avec l'impact matériel ESRS S4\_IN1.

(1) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/politique-droits-humains\\_credit-mutuel-arkea\\_finance-durable\\_csr\\_2024.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/politique-droits-humains_credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2024.pdf)

(2) <https://unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/73571>

(3) Les autres droits humains visés par la politique concernent principalement le personnel de l'entreprise (en lien avec ESRS S1) et certains droits humains en lien avec des entreprises de la chaîne de valeur.

**2.3.1.2 Les droits humains liés au personnel de l'entreprise**

En adéquation avec les valeurs qu'il défend, le Crédit Mutuel Arkéa place le respect et la promotion des droits humains au cœur de sa gestion des ressources humaines. À ce titre, l'un des domaines couverts par la Politique des droits humains concerne spécifiquement « *l'intégration des enjeux de droits humains dans la gestion des ressources humaines du groupe* ».

En raison de ses différentes implantations dans l'Union européenne avec la majeure partie de ses salariés en France, le Crédit Mutuel Arkéa est, de fait, soumis à l'application des différents textes de référence sur les droits de l'Homme en vigueur dans cet espace politique et géographique (cf. les références législatives citées dans les parties précédentes), notamment sur l'abolition du travail forcé et de l'esclavage ainsi que du travail des enfants.

Par conséquent, il concentre particulièrement sa vigilance sur les droits ci-après :

- droit à la non-discrimination et lutte contre les inégalités (ESRS S1\_R1, ESRS S1\_R2) ;
- droit à la santé, à la sécurité et à un milieu de travail sûr et salubre (ESRS S1\_IN1, ESRS S1\_R1) ;
- droit de consultation des travailleurs, liberté d'association, droit de grève (ESRS S1\_R1).

**2.3.1.3 Le signalement, élément clé de la protection des droits humains**

Conscient de sa responsabilité dans l'exercice des droits humains au sein de son personnel et de ses parties prenantes, le Crédit Mutuel Arkéa met à disposition sur son site internet institutionnel, un outil de signalement pour tout manquement constaté en ce domaine<sup>(1)</sup> (cf. 4.6.2 Le mécanisme d'alerte).

Un suivi des alertes reçues, des thèmes concernés et de leur statut de traitement est réalisé à l'occasion de chaque Comité de pilotage Devoir de vigilance.

En 2025, 5 alertes ont été reçues, dont 0 concernant les droits humains.

Le groupe promeut également ce type de mécanismes dans le cadre de ses relations d'affaires, notamment en prenant en compte dans la cotation de risques ESG de ses clients entreprises l'existence de tels dispositifs d'alerte et de réclamations clients, dans les secteurs pour lesquels les risques découlant des pratiques des affaires et de conformité des produits sont matériels.

**2.3.1.4 Les incidents graves en matière de droits humains**

| Incidents graves en matière de droits humains                                                                                                                                                              | 2024                      |                                                       | 2025                      |                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                            | En lien avec le personnel | En lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux | En lien avec le personnel | En lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux |
| Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme affectant l'entreprise                                                                                                                           | 0                         | 0                                                     | 0                         | 0                                                     |
| dont incidents graves qui constituent des cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales <sup>(3)</sup> | 0                         | 0                                                     | 0                         |                                                       |
| Montant total des amendes, sanctions résultant des incidents graves en lien avec le personnel                                                                                                              | 0 euro                    |                                                       | 0 euro                    |                                                       |

En 2025, aucune sanction ni condamnation pour harcèlement ou discrimination n'a été prononcée envers le Crédit Mutuel Arkéa.

(1) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c\\_20271/fr/droit-d-alerte](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_20271/fr/droit-d-alerte)  
(2) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/politique-droits-humains\\_credit-mutuel-arkea\\_finance-durable\\_csr\\_2024.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/politique-droits-humains_credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2024.pdf)  
(3) Pour les consommateurs et utilisateurs finaux : problèmes et incidents graves sur la chaîne de valeur en amont et en aval.

## 2.3.2 Personnel de l'entreprise (S1)

### ESRS S1 Personnel de l'entreprise

#### Nos ambitions

##### Notre Raison d'être et nos engagements :

En tant qu'employeur responsable, développant des dispositifs pour faire de nos caisses locales des moteurs des Solidarités et en accompagnant nos collaborateurs dans leurs expériences professionnelles et personnelles, nous nous engageons à :

**#5** Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.

##### Notre plan stratégique :

Avec **Faire 2030**, notre ambition est de faire vivre un collectif engagé.

#### Nos impacts positifs :

- Développement individuel et bien-être des collaborateurs ;
- Création d'emplois et contribution à la formation sur les territoires.

#### Nos impacts négatifs :

- Liés à un environnement de travail qui engendre des risques physiques et psychosociaux (impact potentiel).

#### Nos risques :

- Risques financiers :
  - Baisse de productivité suite au désengagement des collaborateurs lié à une perception négative des conditions de travail ;
  - Sanctions juridiques et de réputation en raison d'un éventuel non respect des droits humains et droits du travail ;
  - Baisse de productivité et de hausse des coûts de recrutement liés au manque d'attractivité et aux compétences inadéquates ou manquantes.

#### Nos opportunités :

- Développement du capital humain de l'entreprise.

#### Nos principales politiques :

- Feuille de route **Entreprise à mission** à 2027 via la déclinaison de l'engagement #5 ;
- Déclinaison du plan stratégique à l'échelle du groupe par la filière RH par le biais du **plan PolaRH** et de sa déclinaison opérationnelle ;
- La **stratégie Inclusion** du groupe ;
- La politique dédiée aux **droits humains** ainsi que la politique de **gestion des risques sociaux** ;
- La politique **Mobilité** groupe.

#### Nos principales actions :

- **Accompagnement de nos collaborateurs tout au long de leur vie professionnelle :**
  - Parcours, plateformes et outils dédiés à la mobilité interne ;
  - Formations qui facilitent l'adaptation à l'emploi et encouragent les évolutions professionnelles ;
  - Accords d'entreprise sur les fins de carrière ;
- **Actions en faveur de la diversité et de l'inclusion :**
  - Animation des collaborateurs via des réseaux dédiés à l'inclusion, au bien-être au travail et au handicap ;
  - Réalisation d'un diagnostic interne sur la diversité et l'inclusion.

#### ■ Articulation et équilibre des vies professionnelles et personnelles des collaborateurs :

- Dispositifs allant au-delà de la réglementation sur les congés familiaux dans certaines entités ;
- Organisation plus flexible du travail (forfait jour, temps de travail, etc.) ;
- Conventions facilitant l'engagement citoyen (Garde Nationale, Services Départementaux d'Incendie et de Secours, Société Nationale de Sauvetage en Mer).



#### Nos objectifs

##### Feuilles de route **Entreprise à mission** et **finance durable**

Index égalité professionnelle

**93,3/100**

en 2025

Cible > à 90/100 en 2027

Taux de mobilité

**12,8 %**

en 2025

Cible > à 10 % en 2027

Les informations présentées dans les synthèses sont une sélection des éléments du rapport de durabilité du Crédit Mutuel Arkéa.

### 2.3.2.1 Les impacts, risques et opportunités liés à nos collaborateurs

| Nomenclature                                                  | Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps                                                                                                                                | Politiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Principales actions : initiées ou poursuivies en 2025 ou prévues                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Cibles et Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Toutes thématiques confondues</b>                          |                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| ESRS S1_IP1                                                   | Développement individuel et bien-être des collaborateurs<br>(Impact positif ; CT, MT, LT)                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison de l'engagement n°5 : « Développer l'employabilité et l'engagement de nos collaborateurs »</li> <li>Expériences personnalisées et inclusive du PMT de la filière RH PolaRHIS</li> <li>Politique mobilité groupe</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de « Mon parcours Pro » (rdv missions + rdv parcours + revue des effectifs)</li> <li>Mise en place d'un intranet groupe dédié à la mobilité avec des outils d'aide mobilité (Jobmaker, vis ma vie de salariés (cap/métiers)</li> <li>Organisation du temps de travail</li> <li>Mise en oeuvre de dispositifs complémentaires en ce qui concerne les congés familiaux, la prévoyance</li> <li>Mise en oeuvre d'initiatives en faveur de l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle</li> <li>Définition d'une politique de mobilité et animation dédiée de la mobilité groupe</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p><b>Cibles à 2027 :</b><br/>Taux de mobilité</p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de performance et d'évolution de carrière (%) par sexe</li> <li>Nombre de salariés en télétravail</li> <li>Effectifs personnes physiques CDI au 31/12 au forfait jours</li> <li>Taux de satisfaction Baromètre de l'expérience</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ESRS S1_O1                                                    | Opportunité liée au développement du capital humain<br>(Opportunité ; CT, MT, LT)                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison de l'engagement n°5 : « Développer l'employabilité et l'engagement de nos collaborateurs »</li> <li>Expériences apprenante et responsable du PMT de la filière RH PolaRHIS</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation du temps de travail</li> <li>Mise en oeuvre de dispositifs complémentaires en ce qui concerne les congés familiaux, la prévoyance</li> <li>Mise en oeuvre d'initiatives en faveur de l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle</li> <li>Déploiement de la marque employeur</li> <li>Développement de l'engagement citoyen</li> <li>Animation de la stratégie talents</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage de salariés ayant droit au congé pour raisons familiales</li> <li>Pourcentage de salariés ayant pris un congé pour raisons familiales par sexe</li> <li>Pourcentage de salariés couverts par une protection sociale</li> <li>Taux de rotation</li> <li>Turnover</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| ESRS S1_IP2                                                   | Création d'emplois et contribution à la formation sur les territoires<br>(Impact positif ; CT, MT, LT)                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Feuille de route DDRH</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration et déploiement d'une marque employeur</li> <li>Accueil des alternants et stagiaires</li> <li>Acquisition d'un nouveau logiciel de recrutement groupe (à venir)</li> <li>Revue d'effectifs des alternants</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Caractéristiques des salariés</li> <li>Répartition de ses salariés par tranche d'âge</li> <li>Nombre de stagiaires et alternants accueillis sur l'année</li> <li>Effectif sur les territoires historiques des deux fédérations en %</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Conditions de travail</b>                                  |                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| ESRS S1_IN1                                                   | Impact négatif sur les collaborateurs lié à un environnement de travail qui engendre des risques physiques et psychosociaux<br>(Impact négatif ; CT, MT, LT)                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Politique droits humains Crédit Mutuel Arkéa</li> <li>Plan de vigilance</li> <li>Documents uniques d'évaluation des risques professionnels</li> <li>Programmes annuels de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail</li> <li>Instances représentatives du personnel</li> <li>Stratégie de prévention des risques professionnels</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une équipe dédiée avec notamment animation d'un réseau de référents Unité de Travail au sens du DUERP mais aussi de préventeurs des risques</li> <li>Mise en oeuvre de divers dispositifs (Moka.care, SSIO...) à travers le groupe</li> <li>Animation d'un réseau de Bienveillers UES, déploiement du dispositif dans d'autres filiales du groupe (A venir)</li> <li>Déploiement d'actions de sensibilisation</li> <li>Développement d'un intranet dédié</li> <li>Déploiement de l'outil d'alerte dans toutes les entités du groupe</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'accidents du travail déclarés</li> <li>Nombre d'accidents de trajet</li> <li>Taux d'accident de travail</li> <li>Nombre de maladies professionnelles déclarées</li> <li>Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de maladie professionnelle</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ESRS S1_R1                                                    | Risques financiers de baisse de productivité suite au désengagement des collaborateurs lié à une perception négative des conditions de travail<br>(Risque ; CT, MT, LT)                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison de l'engagement n°5 : « Développer l'employabilité et l'engagement de nos collaborateurs »</li> <li>Expérience personnalisée et inclusive du PMT de la filière RH PolaRHIS</li> <li>Politique droits humains Crédit Mutuel Arkéa</li> <li>Plan de vigilance</li> <li>Politique de gestion des risques sociaux</li> <li>Documents uniques d'évaluation des risques professionnels</li> <li>Programmes annuels de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail</li> <li>Stratégie prévention des risques professionnels</li> <li>Instances représentatives du personnel et leurs missions</li> <li>Politique de rémunération groupe</li> <li>Stratégie Inclusion groupe autour des 7 dimensions prioritaires d'action</li> <li>Charte éthique groupe</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration des risques sociaux dans la cartographie des risques groupe</li> <li>Création d'un indice composite de mesure du risque social (en cours)</li> <li>Mise en place d'une équipe dédiée et actions de sensibilisation</li> <li>Mise en oeuvre de divers dispositifs (Moka.care, SSIO...)</li> <li>Comités de suivi des situation complexes au niveau des services centraux</li> <li>Animation d'un réseau de Bienveillers UES, déploiement du dispositif dans d'autres filiales du groupe (à venir)</li> <li>Développement d'un intranet dédié aux RPS</li> <li>Déploiement de l'outil d'alerte</li> <li>Mise en place de communication interne avec les représentants du personnel</li> <li>Signature d'accords d'entreprise</li> <li>Déclinaison de la politique de rémunération par chacune des filiales</li> <li>Création d'un réseau d'ambassadeurs issus du groupe en faveur de l'Inclusion</li> <li>Réalisation d'un diagnostic interne sur la diversité et l'inclusion (réalisé en 2023 et à venir en 2026)- Travaux de construction d'un score d'inclusion</li> <li>Déploiement de formations et d'actions de sensibilisation auprès des salariés en matière d'inclusion- Mise en place de partenariats (L'Autre Cercle, Club Landoy)</li> <li>Existence du Cercle des inclusifs</li> </ul> | <p><b>Cibles à 2027 :</b><br/>Index égalité professionnelle</p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'accidents du travail déclarés</li> <li>Nombre d'accidents de trajet</li> <li>Taux d'accident de travail</li> <li>Nombre de maladies professionnelles déclarées</li> <li>Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de maladie professionnelle</li> <li>Niveau de salaire</li> <li>Ratio de rémunération annuelle totale</li> <li>Pourcentage de salariés couverts par une convention collective</li> <li>Pourcentage de salariés représentés par des représentants du personnel</li> <li>Pourcentage de salariés déclarés en situation de handicap</li> <li>Écart salarial entre hommes et femmes</li> <li>Répartition par sexe au niveau de la haute direction et répartition des salariés par tranche d'âge</li> <li>Cas, plaintes, et impacts graves sur les droits de l'homme</li> </ul> |
| ESRS S1_R2                                                    | Risques financiers de sanctions juridiques et de réputation liés au non respect des droits humains et droits du travail<br>(Risque ; CT, MT, LT)                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison de l'engagement n°5 : « Développer l'employabilité et l'engagement de nos collaborateurs »</li> <li>Expériences apprenante et responsable du PMT de la filière RH PolaRHIS</li> <li>Feuille de route DDRH</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Déploiement de formation manager et spécifiques</li> <li>Mise à disposition d'un catalogue de formations y compris en e-learning</li> <li>Intégration des risques sociaux dans la cartographie des risques groupe</li> <li>Création d'un indice composite de mesure du risque social (en cours)</li> <li>Initiatives de up et re skilling sur les compétences rares</li> <li>Approche dynamique en matière d'alternance</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre moyen d'heures de formation (heures/salarié)</li> <li>Part des salariés du groupe formés</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Egalité de traitement et égalité des chances pour tous</b> |                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| ESRS S1_R3                                                    | Risques financiers de baisse de productivité et de hausse des coûts de recrutement liés à l'attrition, au manque d'attractivité et aux compétences inadéquates ou manquantes<br>(Risque ; CT, MT, LT) | <ul style="list-style-type: none"> <li>Politique de gestion des risques sociaux</li> <li>Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison de l'engagement n°5 : « Développer l'employabilité et l'engagement de nos collaborateurs »</li> <li>Expériences apprenante et responsable du PMT de la filière RH PolaRHIS</li> <li>Feuille de route DDRH</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Déploiement de formation manager et spécifiques</li> <li>Mise à disposition d'un catalogue de formations y compris en e-learning</li> <li>Intégration des risques sociaux dans la cartographie des risques groupe</li> <li>Création d'un indice composite de mesure du risque social (en cours)</li> <li>Initiatives de up et re skilling sur les compétences rares</li> <li>Approche dynamique en matière d'alternance</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre moyen d'heures de formation (heures/salarié)</li> <li>Part des salariés du groupe formés</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

## 2.3.2.2 Notre capital humain

### 2.3.2.2.1 Nos collaborateurs, nos engagements

#### Le groupe et ses salariés

Le Crédit Mutuel Arkéa est un groupe de taille intermédiaire comptant 11 664 collaborateurs<sup>(1)</sup> au 31 décembre 2025. Le groupe comprend une Unité économique et sociale, l'UES Arkade, constituée des fédérations et de plusieurs filiales<sup>(2)</sup> ; offrant à 66,5 % de l'effectif total une convention collective commune. Les salariés hors UES Arkade bénéficient d'une convention collective propre à leur filiale d'appartenance.

Principalement présent en France, le Crédit Mutuel Arkéa concentre près de 77,5 % de ses effectifs permanents<sup>(3)</sup> sur les territoires historiques de ses deux fédérations, en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine. En 2025, le groupe a maintenu ses effectifs permanents.

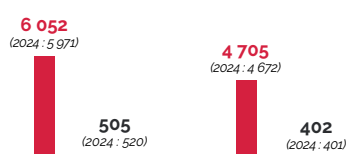
#### Effectifs au 31 décembre 2025

#### Effectifs moyens inscrits sur 2025<sup>(4)</sup>

#### Salariés par type de contrat et par genre

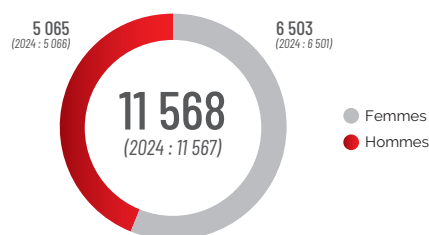
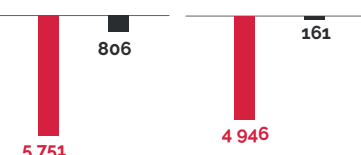
Nombre de salariés  
par type de contrat

■ CDI  
■ CDD



Nombre de salariés  
à temps plein et à  
temps partiel

■ Temps plein  
■ Temps partiel



#### Répartition par tranche d'âge

|                    |       | Hommes Femmes |       | Total               |
|--------------------|-------|---------------|-------|---------------------|
| Moins de 30 ans    | Total | 896           | 1 064 | 1960 (2024 : 2 053) |
|                    | <25   | 348           | 424   | 772                 |
|                    | 25-29 | 548           | 640   | 1188                |
| Entre 30 et 49 ans | Total | 2 723         | 3 851 | 6574 (2024 : 6 533) |
|                    | 30-34 | 640           | 818   | 1458                |
|                    | 35-39 | 733           | 1 005 | 1738                |
|                    | 40-44 | 689           | 1 070 | 1759                |
|                    | 45-49 | 661           | 958   | 1619                |
| 50 ans et plus     | Total | 1 488         | 1 642 | 3130 (2024 : 2 978) |
|                    | 50-54 | 694           | 817   | 1511                |
|                    | 55-59 | 485           | 534   | 1019                |
|                    | >60   | 309           | 291   | 600                 |

(1) Effectifs inscrits au 31 décembre 2025.

(2) L'UES Arkade est composée des fédérations Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, de la Caisse Régionale du CMSO, de la Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole, d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, d'Arkéa Crédit Bail, d'Arkéa Capital, Federal Finance.

(3) Seuls les salariés sont pris en compte dans le rapport de durabilité, le nombre de non-salariés étant non significatif à l'échelle du groupe.

(4) La note 37 b-effectifs moyens de l'URD présente, elle, des ETP (Equivalents temps plein) moyens payés en 2025 calculés sur la base des heures payées dans l'année, sur le périmètre couvert par l'URD.



### La volonté d'être un employeur de référence

Le nouveau plan stratégique "Faire 2030" a pour ambition de faire vivre un collectif engagé, en renforçant la culture groupe, en gagnant en transversalité et en créant les conditions d'engagement et d'employabilité de nos collaborateurs. Pour mener à bien cette nouvelle mission, au courant de l'année 2024 et du début 2025, la filière RH du groupe s'est alignée sur une vision partagée des enjeux à adresser et des marqueurs communs de l'expérience Crédit Mutuel Arkéa à déployer à horizon 2030.

La vision à horizon 2030 est la suivante :

- favoriser le collectif en créant les conditions de l'engagement des collaborateurs ;
- maintenir un haut niveau d'employabilité des collaborateurs pour renforcer les expertises et répondre aux besoins d'aujourd'hui et aux enjeux de demain.

Nommé PolaRHIS, le plan à moyen terme de la filière RH du groupe a pour ambition de faire vivre cette expérience Crédit Mutuel Arkéa à l'ensemble des collaborateurs autour de quatre déclinaisons :



#### Une expérience personnalisée

C'est offrir au collaborateur la possibilité d'adapter son parcours professionnel à ses moments de vie et ses aspirations tout en maintenant une dynamique collective.



#### Une expérience apprenante

C'est accompagner le collaborateur dans son apprentissage tout au long de sa carrière pour renforcer et développer ses compétences.



#### Une expérience responsable

C'est encourager le collaborateur à prendre des initiatives et lui donner la capacité d'agir en responsabilité.



#### Une expérience inclusive

C'est aider le collaborateur à trouver sa place et à développer tout son potentiel en assurant l'égalité des chances.

Le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication a ainsi pour mission de définir, piloter et mettre en œuvre cette vision. En coresponsabilité avec ceux qui feront les RH de 2030, il inspire, facilite et coordonne les initiatives de chaque entité pour renforcer le "Faire groupe".

Pour servir cette vision à horizon 2030, le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication a décliné une feuille de route opérationnelle composée en six ambitions : trois ambitions de développement autour des compétences, de la performance managériale et des marqueurs sociaux du groupe et trois ambitions de transformation autour notamment de l'efficacité opérationnelle et de la mesure de l'impact des actions menées. Les projets menés dans le cadre de cette feuille de route ont vocation, chaque fois que cela fait sens ou que cela est possible au regard des différents contrats sociaux en vigueur au sein des entités, à avoir une portée groupe.

En complément, le groupe a élaboré en 2025 une politique interne de gestion des risques sociaux. Cette politique définit les principes d'identification, de mesure, d'encadrement et de pilotage des risques sociaux dans leur ensemble, incluant les risques liés aux collaborateurs du groupe. Ces risques sociaux ont également été intégrés à la cartographie des risques globale. Dans le cadre du dispositif de gestion des risques sociaux, un indice composite de mesure du risque social a été développé en 2025 et les travaux se poursuivent en 2026.

Soucieux de fidéliser ses talents, le Crédit Mutuel Arkéa a défini les principaux éléments de sa marque employeur autour des quatre expériences de PolaRHIS. Pour lancer officiellement ce nouveau PMT de la filière RH, le service Communication RH et Marque Employeur a lancé un film "Crédit Mutuel Arkéa : une histoire d'hommes et de femmes"<sup>(1)</sup> relatant ses quatre expériences à travers le regard de trois ambassadeurs, un retraité du Crédit Mutuel de Bretagne, une collaboratrice et un alternant des services centraux du Crédit Mutuel Arkéa. L'objectif est double : travailler le sentiment d'appartenance auprès des salariés et faire connaître l'engagement du groupe à de potentiels candidats à travers un discours fédérateur valorisant la qualité d'Entreprise à mission de Crédit Mutuel Arkéa.

### Un acteur en lien avec la jeunesse de nos territoires

Les relations développées avec les écoles du supérieur constituent un volet essentiel de la politique de recrutement de l'entreprise : d'une part elles participent aux efforts de recrutement inclusif, en s'attachant à favoriser la formation des jeunes du territoire et à accompagner vers l'emploi celles et ceux chez qui le groupe aura suscité une vocation ; d'autre part elles répondent aux enjeux de recrutement sur des métiers en tension ou émergents.

L'animation du réseau d'écoles partenaires se traduit notamment par :

- un soutien pédagogique via des actions de type ateliers ou mentorat : simulations d'entretiens, aide à la rédaction de CV, tutorat de projets professionnels, ... ;
- l'organisation d'accueil d'étudiants au sein de l'entreprise ;
- des interventions par les équipes recrutement lors d'une vingtaine de forums/jobdating par an au sein des écoles de nos territoires ;
- une pratique établie d'accueil d'alternants et stagiaires de fin d'études : en 2025, le groupe a accueilli 1 028 alternants et stagiaires (2024 : 974).

(1) <https://www.youtube.com/watch?v=x0qXql5f86c>

En amont de ces actions avec les écoles du supérieur, le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication développe également des actions à destination des plus jeunes : depuis deux ans, des stagiaires de 3e sont accueillis en partenariat avec un collège situé en zone d'éducation prioritaire. En 2025, des stagiaires de seconde générale et technologique ont également été accueillis dans le cadre du nouveau programme de l'Education Nationale. Ces actions, portées par le siège et des filiales comme Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels par exemple, donnent l'opportunité aux jeunes de découvrir le monde de l'entreprise au sens large et les métiers bancaires en particulier. Ces actions seront reconduites et développées dans les années à venir.

### 2.3.2.2 La communication et le dialogue internes

Conformément à sa politique droits humains<sup>(1)</sup>, le groupe favorise un dialogue social respectueux des différentes sensibilités et expressions, la liberté d'association et les consultations des salariés.

Ainsi, chaque société du groupe dispose, selon ses propres obligations réglementaires, d'instances représentatives du personnel : délégués syndicaux, comités sociaux et économiques d'entreprise ou d'établissement. L'Unité économique et sociale Arkade (UES) et chaque filiale en dehors de ce périmètre négocient leurs propres accords d'entreprise. Ces accords portent notamment sur la rémunération, l'égalité professionnelle, les conditions de travail, l'organisation des instances représentatives du personnel.

À l'échelle du groupe, il existe une instance d'informations économiques, sociales et organisationnelles : le Comité de groupe, présidé par la Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa. Cette instance, qui se réunit deux fois par an *a minima*, est informée de la situation et des perspectives de l'ensemble des entités. Sans se substituer aux instances représentatives du personnel propres à chaque société, le Comité de groupe renforce la qualité de l'information et du dialogue social au sein du groupe.

Plus spécifiquement, au sein de l'UES Arkade, l'architecture des instances représentatives du personnel est en place depuis 2020 à la suite de l'accord relatif à la représentation du personnel et au droit syndical négocié en 2019. Cet accord s'applique aux trois Comités sociaux et économiques (CSE) de Bretagne, du Sud-Ouest et du Siège-PEI<sup>(2)</sup>, au Comité social et économique central de l'UES Arkade (CSEC) ainsi qu'aux différentes commissions associées, notamment les commissions sécurité, santé et conditions de travail.

Il a permis la mise en place de représentants de proximité, appelés à relayer les préoccupations des salariés. Des élections professionnelles se sont tenues fin 2023 ouvrant la voie à une mandature de quatre ans.

Présidé par la Directrice générale du groupe, le CSEC traite des questions qui concernent la marche générale de l'entreprise, au-delà des compétences des CSE. Il est le seul consulté sur des projets importants concernant l'entreprise en matière économique et financière ainsi qu'en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, et aussi dans le cadre des consultations obligatoires concernant les orientations stratégiques, la situation économique et financière et la politique sociale de l'entreprise mais également les informations de durabilité.

Le dialogue social se concrétise par la négociation et la signature d'accords d'entreprise.

En 2025, tous les salariés du groupe sont couverts par un statut social, couvrant notamment les conditions de travail, la rémunération, les congés etc., qu'il soit établi par une convention collective (98,48 % en 2025, 98,38 % en 2024) ou par une décision unilatérale de l'employeur (1,52 % en 2025, 1,62 % en 2024). En 2025, 94,8 % des salariés travaillent dans des établissements comptant des représentants du personnel (2024 : 95,4 %).

### Négociation collective et dialogue social<sup>(3)</sup>

En 2025 la couverture des conventions collectives et le dialogue social concernant les salariés de l'entreprise est identique à l'exercice 2024.

| Taux de couverture | 2024- 2025                                                                                                 |                                                                                                 |                                                                                                                                     |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | Couverture des négociations collectives                                                                    |                                                                                                 | Dialogue social                                                                                                                     |
|                    | Salariés - EEE <sup>(4)</sup> (pour les pays avec > 50 salariés représentants > 10 % du total des salariés | Salariés - non EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentants > 10 % du total des salariés | Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés) |
| 0-19 %             |                                                                                                            |                                                                                                 |                                                                                                                                     |
| 20-39 %            |                                                                                                            |                                                                                                 |                                                                                                                                     |
| 40-59 %            | -                                                                                                          | Non concerné                                                                                    | -                                                                                                                                   |
| 60-79 %            |                                                                                                            |                                                                                                 |                                                                                                                                     |
| 80-100 %           | France                                                                                                     |                                                                                                 | France                                                                                                                              |

Au niveau de l'UES Arkade, le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication communique régulièrement sur les échanges menés avec les représentants des salariés lors des commissions de négociation ou des CSE d'établissement. Les organisations syndicales bénéficient de plusieurs moyens de communication et des infrastructures tels que des locaux syndicaux sont mises à leur disposition.

Par ailleurs, un portail intranet dédié aux instances représentatives du personnel et du dialogue social est mis à disposition et accessible à tous salariés. Tous peuvent y retrouver notamment des informations sur le fonctionnement des instances, la convention collective, les accords d'entreprise, les procès-verbaux des différentes instances, ainsi que les réponses aux réclamations individuelles et collectives. En complément, les salariés sont informés du dialogue social au travers de communications émanant de leurs représentants et/ou de la Direction.

(1) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c\\_22435/fr/politique-droits-humains](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_22435/fr/politique-droits-humains)

(2) Siège-PEI : Siège et Pôle entreprises et institutionnels

(3) Seuls les taux de couverture des pays dans lesquels l'entreprise compte un nombre significatif de salariés, à savoir 50 salariés et représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés sont exigés par la réglementation. Pour le Crédit Mutuel Arkéa, cela concerne uniquement les salariés en France.

(4) Espace économique européen.

Le Crédit Mutuel Arkéa dispose de mécanismes supplémentaires pour établir une communication en direct avec les salariés. En effet, en 2025, dans le cadre du lancement du Projet Moyen Terme "Faire 2030", des forums managers, en présence de cadres dirigeants, ont eu lieu pour échanger et partager autour des trois ambitions de développement et des trois ambitions de transformation. Au total, ce sont 32 dates, 1 065 managers conviés.

En juin 2025, un événement en présentiel, nommé Comex&Co, s'est tenu, lors duquel 120 collaborateurs du groupe ont pu échanger librement avec les membres du Comex sur les sujets de leurs choix.

Un "live comex" d'une heure a également eu lieu en octobre 2025 et était à destination de l'ensemble des collaborateurs du groupe. Une émission où les membres du Comex ont abordé les sujets majeurs de l'actualité récente du groupe (assemblées générales, lancement du nouveau PMT, les objectifs affichés, ...) et ont apporté des réponses aux questions posées en amont par les collaborateurs ou en direct lors de l'événement (sur des sujets RH, financiers, outils informatiques, activités commerciales, ...)

### 2.3.2.3 Le développement des compétences, l'attraction et la rétention des talents

#### 2.3.2.3.1 Le développement des compétences et du leadership

La formation constitue une ressource fondamentale pour s'adapter aux transformations, développer les compétences des collaborateurs, faciliter leur carrière professionnelle et contribuer ainsi à une meilleure efficacité de l'entreprise.

Le Crédit Mutuel Arkéa a pour volonté à travers son plan à moyen terme RH de faire vivre une expérience apprenante à ses collaborateurs, c'est-à-dire de transformer chaque moment en opportunité d'apprentissage et d'encourager chaque collaborateur à être l'architecte de son employabilité.

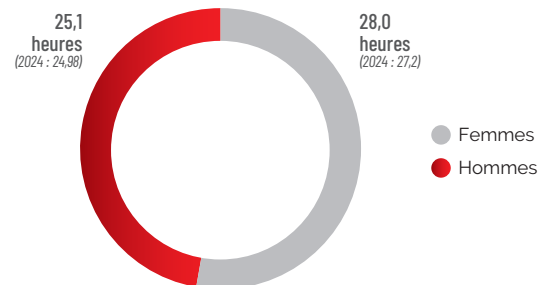
Le groupe déploie ainsi diverses formations alignées sur sa stratégie d'entreprise pour faciliter l'adaptation à l'emploi, encourager les évolutions professionnelles et maintenir la motivation de ses collaborateurs.

Depuis 2023, le Département Développement des compétences du Pôle Dynamiques & relations humaines et communication est certifié Qualiopi, marque de reconnaissance de la qualité de l'activité de formation. Cette certification nécessite la conformité à trente-deux indicateurs liés à sept critères d'évaluation tels que l'adéquation de l'offre de formation aux besoins des apprenants, la qualité des animations, l'adaptation des modalités pédagogiques, le recueil des feedbacks des apprenants.

Les programmes de formation proposés sont variés et misent sur la diversification des supports de formation et des méthodes. L'ambition affichée est de permettre aux collaborateurs de disposer de programmes à la carte répondant à leurs attentes.

Le nombre d'heures moyen de formation par salarié a atteint 26,7 heures en 2025 (2024 : 26,23 heures), avec un nombre moyen d'heures de 28,0 pour les femmes de l'entreprise et 25,1 pour les hommes. La part des salariés du groupe formée est de 97 % (en 2024 : 97 %).

#### Nombre moyen d'heures de formation



#### Programmes de formation pour tous les salariés

Au cours de l'année 2025, de multiples formations ont ainsi été dispensées, incluant des sessions obligatoires pour l'ensemble des salariés du groupe, telles que celles portant sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ou encore la cybersécurité.

Pour accompagner chaque salarié à devenir acteur de son parcours, un portail numérique de formations offre un catalogue de formations de dimension groupe accessibles librement. Ceci concerne aussi bien des formations réglementaires, de bureautique, d'outils liés à l'entreprise, de santé et de sécurité, ou encore de développement personnel.

Par ailleurs, un référentiel de formations aux compétences comportementales dites *soft skills*, comprenant près de 130 modules en e-learning, est à la disposition de l'ensemble des salariés, en auto-inscription.

### Programmes de formation destinés à des populations spécifiques

Le groupe accompagne ses collaborateurs pour renforcer leur expertise métier avec des parcours dédiés, comme celui des réseaux commerciaux. Depuis janvier 2024, une formation diplômante en bancassurances en partenariat avec le Crédit Mutuel de Bretagne et l'école Talis à Rennes a été déployée. Cette formation a été reconduite en 2025.

En novembre 2025, le groupe a relancé une seconde édition de son programme JUMP qui est un programme de formation diplômant associé à une mobilité professionnelle interne pour répondre à des besoins sur des métiers en forte tension. L'objectif est de proposer aux collaborateurs d'apprendre un nouveau métier tout en bénéficiant d'un accompagnement académique diplômant, une montée en compétences progressive et encadrée en alternance au sein du groupe, tout en maintenant leurs salaires actuels. Sur cette édition, l'objectif est de former quatorze collaborateurs aux métiers de maîtrise d'ouvrage (MOA) et de business analyst.

Le Crédit Mutuel Arkéa œuvre également pour accompagner le développement de ses managers. En effet, les personnes accédant pour la première fois aux fonctions de manager dans le groupe bénéficient, durant neuf mois, d'un cycle de formation autour de la posture managériale. Intitulée Arkéa Passeport Manager, elle assure ainsi une vision partagée dans le groupe de la fonction de manager. Un programme de formation pour les managers plus expérimentés a également été lancé en février 2024 sur la base du volontariat. Il s'agit

d'un accompagnement spécifique abordant les évolutions du monde du travail dont le télétravail et ses conséquences pour les managers. Par ailleurs, un programme destiné aux accédants à la fonction de manager de managers a été créé. Ce programme vise à accompagner cette transition managériale en proposant aux nouveaux managers de managers du groupe de :

- prendre de la hauteur et développer une vision stratégique de leur nouveau rôle ;
- les aider à incarner leur mission de manager de managers avec authenticité ;
- les engager dans l'implémentation d'outils concrets pour augmenter leur impact managérial ;
- vivre individuellement et collectivement une expérience résolument transformante.

En 2025, le groupe a renforcé sa stratégie Talent Management avec la mise en place d'un Comité Talents groupe afin d'améliorer la détection des potentiels cadres de direction et dirigeants du groupe et de faciliter les parcours et mobilités. Ainsi le groupe a reconduit son programme d'accompagnement DÉCLIC destiné aux talents émergents au sein du groupe ainsi que la formation LEADER ARKEA, qui se déroule sur 9 mois, pour les potentiels dirigeants. À l'issue, les participants valident un bloc de compétences du master Manager dirigeant de l'ESCP, s'achevant par une soutenance de projets communs.

#### 2.3.2.3.2 La mobilité des collaborateurs

| Déclinaison de la feuille de route<br>Entreprise à mission à 2027                     | Cible à 2027                                                    | Jalons, cibles<br>intermédiaires                                       | Année de référence<br>2024 | Réalisation 2025 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------|
| Déployer l'employabilité et<br>l'engagement de nos collaborateurs<br>(engagement n°5) | Taux de mobilités<br>inter et intra entités<br>supérieur à 10 % | 2025 : taux supérieur<br>à 10 %<br><br>2026 : taux supérieur<br>à 10 % | 14,32 %                    | 12,8 %           |

Avec son nouveau plan stratégique "Faire 2030", le groupe réaffirme son engagement en faveur d'un collectif engagé, agile et apprenant. La mobilité professionnelle joue un rôle essentiel dans cette dynamique. Promouvoir les passerelles entre métiers et entités permet de faire circuler les compétences, stimule les parcours et renforce la capacité d'adaptation collective.

Il s'agit d'une conviction forte du Crédit Mutuel Arkéa qui l'a également intégré dans la feuille de route Entreprise à mission à 2027 par le biais de la déclinaison de l'engagement n°5 "Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes". À ce titre, le taux de mobilité est défini comme devant être supérieur ou égal à 10 % chaque année sur la période 2025 à 2027.

## Accompagner les collaborateurs

Chaque année, lors d'une campagne initiée par le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication, un moment privilégié est consacré à un échange entre le collaborateur et son manager pour faire le bilan des missions réalisées, des compétences développées, des nouvelles missions et, plus largement, des perspectives d'évolution professionnelle.

En 2024, le groupe a procédé à la refonte des outils en proposant aux collaborateurs d'une majorité d'entités<sup>(1)</sup> un espace dédié et personnel : Mon Parcours PRO. Cet espace carrière centralise les entretiens annuels d'évaluation de performance (RDV Missions) et entretiens de carrière (RDV Parcours) du collaborateur ainsi que les postes à pourvoir.

Ces rendez-vous font l'objet d'un reporting mis à disposition des RH des entités concernées, afin de les assister dans la gestion des carrières des collaborateurs. L'ambition, à terme, est de faire de ces reportings de véritables outils de développement RH.

Par ailleurs, toutes les six semaines, un Comité des mobilités est organisé à l'échelle du groupe pour examiner et aligner les demandes de mobilité des salariés avec les offres d'emplois des entités.

En 2025, 92 % de salariés éligibles au dispositif d'évaluation de performance ont été évalués (2024 : 87,87 %).

## Promouvoir les métiers du groupe

Depuis septembre 2021, la démarche "expérience collaborateur" a conduit à une refonte significative du parcours "Je vis une mobilité", fruit d'un travail collaboratif entre la filière RH et les collaborateurs du groupe.

De nombreux outils sont désormais à la disposition des collaborateurs pour les rendre acteurs de leur trajectoire professionnelle :

- la plateforme Jobmaker pour mener une réflexion active sur son évolution professionnelle
- le dispositif Cap'Métiers pour s'immerger dans la réalité d'un métier grâce à un réseau d'ambassadeurs prêts à faire découvrir leur quotidien. En 2025, 18 familles métiers sur les 25 que comptent le groupe sont représentées ;
- la suite Mon Parcours Pro qui regroupe les dispositifs d'entretien annuel (RDV Missions), d'entretien carrières (RDV Parcours) et de revue des effectifs.

L'ensemble des outils est accessible sur un intranet groupe dédié à la mobilité.

En 2025, la finalisation des travaux du parcours "Je vis une mobilité" a été marquée par le lancement de la nouvelle politique de mobilité interne groupe qui vise à :

- harmoniser les pratiques des entités du groupe en précisant le cadre de référence commun de la gestion des mobilités afin d'offrir une expérience optimale à tous les collaborateurs et de garantir l'égalité des chances ;
- clarifier les responsabilités de chacun en incitant tous les acteurs (collaborateurs, managers et RH) à s'engager activement dans le processus de mobilité, chacun jouant un rôle essentiel à son niveau pour soutenir le développement des carrières.

Cette politique de mobilité groupe, allée aux conventions collectives et accords d'entreprises de chaque entité, permet de construire des solutions adaptées à chaque situation pour une mobilité 100 % personnalisée.

En appui de cette nouvelle politique de mobilité groupe, un nouvel outil de recrutement interne a été déployé fin 2024, permettant notamment une mise à disposition harmonisée des offres des différentes filiales à l'ensemble des collaborateurs. Fin 2025, une newsletter "Objectif Mobilité groupe" est venue renforcer la dynamique par l'envoi d'un courriel 8 à 10 fois par an, pour informer les collaborateurs des offres à pourvoir et valoriser quelques parcours de mobilité interne.

Enfin, la création d'une fonction de Chargé de coordination de la mobilité interne groupe au printemps 2025 permet l'animation concrète des différents dispositifs, tant auprès de la filière RH (animation d'un comité mobilité groupe toutes les 6 semaines) que des collaborateurs, notamment dans le suivi des mobilités complexes (retour après une longue absence, mobilité géographique, etc.).

L'ensemble de ces actions permet d'afficher un taux de mobilité au sein du groupe supérieur à 10 % depuis de nombreuses années et qui se confirme en 2025 avec un taux de mobilité au sein du groupe de 12,8 % (2024 : 14,32 %). L'évolution du taux s'explique notamment par des évolutions d'organisation en 2024 au sein des Fédérations (création des structures Banque Au Quotidien...).

Il convient de noter que 2025 a été une année de réorganisation suite au lancement du nouveau PMT, ce qui a pu avoir des incidences sur les projets de mobilité des collaborateurs.

En complément d'une mobilité interne dynamique, l'entreprise a besoin de renforcer les compétences dont elle dispose en recrutant en externe. Pour mettre à disposition des candidats toutes les informations qui peuvent leur être utiles et fluidifier le parcours de recrutement, un cadrage a été conduit sur le dernier trimestre de 2025 afin de lancer des travaux de changement d'outil de recrutement afin de disposer d'une version plus moderne. Ce changement va impacter l'ensemble des recruteurs du groupe et recoupe divers enjeux dont notamment :

- améliorer l'attractivité, par un front-office plus séduisant et un parcours candidat plus fluide (candidature en un clic) ;
- accentuer le travail collaboratif entre les recruteurs et les managers ;
- automatiser les tâches chronophages / exploiter le potentiel de l'IA ;
- disposer d'un reporting personnalisable, pour un pilotage accru.

Depuis 2023, les services centraux développent et animent une "revue d'effectifs des alternants". Ce dispositif, porté par le service recrutement, permet de cibler, évaluer et accompagner les alternants en fin d'étude. Cette revue a pour ambition d'améliorer d'une part le taux de transformation des contrats d'alternance (vers un CDD, un CDI, ou une poursuite d'alternance) et aussi de renforcer la marque employeur vis-à-vis de nos apprentis. C'est aussi un temps de réflexion pour le recruteur quant au dispositif d'alternance afin de parfaire l'expérience collaborateur.

(1) UES Arkade, Arkéa Banking Services, Arkéa Sécurité, Arkéa Société des Cadres de Direction, Armorique Habitat, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, Arkéa Financements et Services, Fortuneo, Procapital, Suravenir Assurances, Suravenir.



### 2.3.2.3.3 La politique salariale

Chaque année, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa définit et adopte la politique de rémunération sur proposition du Comité des rémunérations et avec l'appui des directions centrales pour son élaboration et sa mise en œuvre. La politique est rédigée et administrée par le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication. Elle fixe le cadre de l'ensemble des rémunérations attribuées au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du groupe. Conformément à la réglementation, elle n'encourage pas une prise de risque excessive en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

Afin de garantir sa conformité à la réglementation et son adéquation au cadre d'appétence au risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa, les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité ainsi que la Direction juridique sont associées à l'élaboration de la politique de rémunération du groupe. Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des risques et de contrôle interne est chargé d'examiner si les incitations prévues par la politique de rémunération sont compatibles avec la situation du groupe au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

La politique de rémunération tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la Raison d'être et les engagements en tant qu'Entreprise à mission définis par le Conseil d'administration :
  - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
  - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des collaborateurs, les performances du groupe Crédit Mutuel Arkéa et les performances individuelles des collaborateurs ;
- la nécessité d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- la cohérence entre les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de la rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et avec les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur.

Les entités du Crédit Mutuel Arkéa incluent dans leurs politiques et pratiques de rémunération des critères liés à la durabilité déterminés en fonction des objectifs stratégiques, économiques et financiers du groupe et/ou de l'entité concernée et conditionnant l'attribution de certains éléments de rémunération.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux du groupe Crédit Mutuel Arkéa en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux. En effet, les pratiques de rémunération incluent, lorsque cela est pertinent, des objectifs de durabilité et des indicateurs liés aux risques ESG dans les dispositifs de rémunération (dispositif d'intéressement, rémunérations variables) du groupe.

La rémunération globale des collaborateurs du Crédit Mutuel Arkéa est constituée d'une rémunération fixe, qui dans le groupe, en France et en Belgique, est supérieure ou égale au salaire minimum légal fixé par les pouvoirs publics. Cette dernière est complétée, le cas échéant, par :

- une rémunération variable annuelle ;
- des primes exceptionnelles ;
- des périphériques de rémunération pouvant être mis en place dans les entités du groupe comme :
  - une épargne salariale, qui permet d'associer la majeure partie des collaborateurs ( 90,9 % des effectifs inscrits au 31 décembre 2025 salariés d'entités ayant distribué de l'intéressement participation) aux résultats du groupe pour partager collectivement la valeur créée. Pour ce faire, des mécanismes d'épargne salariale ont été développés afin d'être au plus près de la création de la valeur (participation/intéressement) ;
  - des dispositifs de protection santé et prévoyance viennent en complément des autres formes de rémunération et visent notamment à protéger le collaborateur contre les aléas de la vie ;
  - des dispositifs de retraite surcomplémentaire, avec la mise en place dans l'UES et dans certaines filiales d'un plan épargne retraite obligatoire (PERO) pour lequel l'employeur accompagne l'effort d'épargne du collaborateur pour sa retraite en versant une cotisation basée sur le salaire de référence tous les mois ;
  - des avantages en nature.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de sa société d'appartenance, de son métier, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Crédit Mutuel Arkéa et ses filiales sont tenus de décliner une politique de rémunération locale, qui décrit leurs pratiques en la matière. Ces dernières doivent s'inscrire dans le cadre de la politique de rémunération du groupe, tout en respectant leur propre réglementation sectorielle.

Le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication s'assure de la cohérence de ces politiques, avec la politique et les principes de rémunérations adoptés par le groupe. Le Comité des rémunérations de Crédit Mutuel Arkéa examine les politiques de rémunération des filiales et émet un avis à l'attention de l'organe de surveillance de la filiale concernée.

Le Crédit Mutuel Arkéa compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes de la sphère bancaire, des sociétés de gestion et des sociétés d'assurance afin de s'assurer que les rémunérations permettent d'attirer et de retenir les talents et les compétences nécessaires au groupe.



Au sein du Crédit Mutuel Arkéa, le ratio de rémunération annuelle totale correspond au rapport entre la rémunération de la Directrice générale du groupe et la rémunération médiane des salariés du groupe. Pour l'exercice 2025, le ratio s'établit à 20,9<sup>(1)</sup> contre 19,49 pour l'exercice 2024. Cette évolution s'explique par les modifications actées en 2025 concernant la

rémunération de la Directrice générale (rééquilibrage entre rémunération fixe et rémunération variable qui mène à une baisse de la rémunération totale - cf. chapitre 2.9.2.2 Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa). Dans l'hypothèse d'une prise en compte de ces modifications sur un exercice plein, le ratio serait de 17,03.

#### Méthodologie de calcul du ratio de rémunération annuelle totale du groupe

Pour calculer ce ratio, la rémunération annuelle de la personne la mieux rémunérée (Directrice générale) est rapportée à la rémunération annuelle médiane de tous les salariés du périmètre groupe restreint (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée). En effet, pour l'exercice 2025, les données sont calculées sur un périmètre groupe restreint couvrant 96,3 % des effectifs. Les filiales Keytrade Belgique, Procapital Belgique, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Belgique, Arkéa Real Estate, Arkéa Real Estate Investment Management, Onata et Sequino ne sont pas prises en compte pour le calcul.

Les éléments de rémunération pris en compte sont le salaire fixe théorique, primes, épargne salariale, avantages en nature.

### 2.3.2.4 La qualité de vie au travail et l'engagement des collaborateurs

#### 2.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail

La promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail est une priorité pour le groupe. 100 % des collaborateurs du groupe sont couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité.

Au regard de ses activités, les risques physiques sont limités au sein du Crédit Mutuel Arkéa. Les accidents du travail et de trajet restent peu fréquents et de faible gravité.

| Indicateurs Santé-Sécurité                                                            | 2024  | 2025  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| Nombre d'accidents du travail déclarés                                                | 86    | 106   |
| Nombre d'accidents de trajet                                                          | 72    | 68    |
| Taux d'accident du travail ( <i>par million d'heures travaillées</i> )                | 4,16  | 5,13  |
| Nombre de maladies professionnelles déclarées                                         | 2     | 3     |
| Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de maladie professionnelle | 1 202 | 2 999 |

En 2025, le nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail augmente significativement en raison, non pas d'un nombre d'accidents du travail à l'échelle du groupe beaucoup plus important, mais en raison de la durée d'absence qui est plus conséquente pour un nombre limité d'accident du travail.

#### Evaluation des risques et programme de prévention

Pour formaliser l'évaluation de l'ensemble des risques professionnels, les entités réalisent chaque année un Document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp), à partir duquel est conçu le Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (Papirpact), recensant les actions RH et les moyens correspondant à sa mise en œuvre.

Le Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail :

- fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, incluant celles visant à prévenir les risques professionnels, ainsi que pour chaque mesure, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût ;
- identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
- comprend un calendrier de mise en œuvre.

Par ailleurs, dans le cadre du devoir de vigilance, deux cartographies spécifiques sont établies par le groupe. Il s'agit :

- d'une cartographie relative aux droits humains listant les incidences négatives potentielles en fonction du pays d'implantation des effectifs du groupe. Le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication établit le plan d'atténuation qui porte principalement sur le déploiement en cours de la stratégie inclusion et diversité auprès des entités du groupe ;
- d'une cartographie relative aux risques en matière de santé/sécurité pour laquelle quatre thèmes sont analysés : risques physiques, stress au travail, stress post-traumatique et harcèlement.

Une stratégie de prévention des risques professionnels à l'échelle du groupe est en cours de déploiement. Les objectifs sont de permettre aux collaborateurs d'être acteurs de leur bien-être et de favoriser la montée en compétence et en expertise de tous les acteurs autour de la prévention des risques (particulièrement les RH des entités et les référents du document unique d'évaluation des risques professionnels). Trois dimensions ont été priorisées : la santé physique, la santé mentale et la santé sociale.

Une équipe spécifique est chargée du bien-vivre au travail et de la prévention des risques psychosociaux au sein du Pôle Dynamiques & relations humaines et communication. Elle collabore avec l'ensemble des entités du groupe.

Au sein de ce département, un préventeur des risques est désigné pour l'UES Arkade et a pour responsabilité d'assurer la sécurité des salariés sur leur lieu et poste de travail, évaluer les risques physiques et psychosociaux, définir les plans d'actions nécessaires, et sensibiliser l'ensemble des salariés à la culture de sécurité de l'entreprise.

Pour compléter le maillage des interlocuteurs déjà existants sur les sujets en lien avec la qualité de vie et les conditions de travail, un réseau de soixante Bienveillers est actif parmi les salariés de l'UES Arkade avec pour ambition un déploiement plus large au sein du groupe. Formés, sensibilisés et soumis au devoir de confidentialité, ils sont une oreille attentive et un relais des dispositifs existants autour de la santé psychologique. Ils bénéficient d'une formation spécifique intitulée « Postures face au mal-être ». Relais de confiance pour les managers et les collaborateurs, ils ont pour rôle d'écouter et d'aiguiller vers le bon interlocuteur, et de transmettre l'information à l'équipe Inclusion et prévention pour la prise en charge d'une situation. Ils peuvent être sollicités par tout salarié, quelle que soit la structure de rattachement de ce dernier.

(1) La rémunération de la Directrice Générale du groupe utilisée pour le calcul comprend la rémunération fixe, révisée en cours d'année, et la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, les managers et différents relais sont formés à la prévention des risques professionnels via des cursus de formation spécifiques.

### Processus de dialogue et de signalement

Afin de faire face aux impacts psychosociaux éventuels, le Crédit Mutuel Arkéa a instauré des dispositifs de dialogue avec, et, pour l'ensemble des salariés.

Chaque Direction des ressources humaines communique régulièrement avec les représentants des salariés lors des Comités sociaux et économiques (CSE) d'établissement, dont la présidence est assurée par la direction générale des entités concernées. Les CSE exercent désormais les attributions des anciens CHSCT. Des commissions de santé sécurité et conditions de travail (CSSCT) sont créées en leur sein pour examiner les sujets relatifs à la santé, l'hygiène et la sécurité au travail.

Les salariés peuvent s'adresser directement aux représentants du personnel, dont la liste est accessible par affichage sur le lieu de travail, sur le portail intranet de l'entreprise, et dans l'UES Arkade, aux représentants de proximité. Les représentants de proximité ont pour rôle de porter à la connaissance de leur CSE d'appartenance les éventuelles réclamations individuelles et collectives (RIC), notamment celles relatives aux conditions de travail (hygiène, sécurité, harcèlement, etc). Quatre réunions du CSE y sont au moins consacrées par an. Tous les salariés peuvent prendre connaissance des RIC et des réponses de la direction en la matière par le biais du portail intranet regroupant l'ensemble des procès-verbaux d'instances.

Un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexuels et un suppléant par CSE sont aussi à l'écoute des salariés.

En 2025, s'est tenue la quatrième édition du Baromètre de l'expérience (cf. 4.3.2.6 Mesure de la perception de l'expérience collaborateur), enquête d'écoute active à l'échelle du groupe initiée par le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication. Cette enquête annuelle est effectuée par l'intermédiaire d'un questionnaire anonyme adressé par mail à l'ensemble des salariés. Il intègre la mesure des risques psychosociaux et analyse également plus largement la perception de l'expérience vécue par l'ensemble des collaborateurs. Les résultats sont communiqués au Comité exécutif du groupe, aux instances représentatives du personnel des entités et aux collaborateurs.

Les entités du groupe vont ainsi orienter leurs plans d'actions au plus proche de leurs besoins pour améliorer le quotidien professionnel des salariés.

Le groupe a mis en œuvre un mécanisme de signalement<sup>(1)</sup> qui couvre les signalements portant notamment sur :

- des risques d'atteinte grave en matière de droits humains, de santé/sécurité et d'environnement ;
- des situations de harcèlement présumées (réservé aux salariés de Crédit Mutuel Arkéa), couvrant les cas de harcèlement moral, sexuel, outrage sexiste présumés (dispositif STOP).

Le dispositif STOP, dédié au harcèlement moral et sexuel et aux agissements sexistes, a été lancé fin 2020 pour lutter contre ces comportements. Grâce à l'outil d'alerte, la victime présumée, ou un tiers de confiance, réalise un signalement pour déclencher le processus.

Les signalements déclarés dans l'outil d'alerte, relatifs aux risques d'atteinte grave en matière de droits humains, de santé/sécurité et d'environnement et ceux en lien avec les situations de harcèlements présumés, sont communiqués au Département Inclusion et prévention. Le signalement fait l'objet d'un traitement (analyse et, le cas échéant, investigation et action) ou d'un transfert auprès de l'entité concernée.

L'équipe Inclusion et prévention, formée spécifiquement pour traiter ces situations, déclenche l'activation d'une cellule pluridisciplinaire qui va notamment lancer une investigation et étudier le cas dans la plus stricte neutralité. Si le signalement est justifié, plusieurs actions peuvent alors être entreprises telles qu'un accompagnement spécifique ou des sanctions. Quant au témoin, il bénéficie de la même protection que la victime. Il ne peut pas être licencié ni faire l'objet de mesures de représailles, notamment en matière de rémunération, de promotion, de renouvellement de son contrat de travail, etc.

Un nouvel outil d'alerte groupe a été développé en 2024 pour renforcer ce dispositif (cf. 4.6.2 Le mécanisme d'alerte).

Les salariés peuvent également faire connaître leurs préoccupations et leurs besoins à leur manager au quotidien mais aussi lors des rendez-vous annuels plus institutionnels comme les RDV Missions ou les RDV Parcours.

Des actions de sensibilisation sur les thématiques de santé et de sécurité au travail sont régulièrement effectuées auprès des salariés, notamment par l'intermédiaire de communications (santé physique, mentale et sociale) sur le portail intranet de l'entreprise.

| <b>Nombre de cas, plaintes, et montant des amendes</b>                                                                                                   | <b>2024</b> | <b>2025</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Nombre d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement                                                                                           | 16          | 12          |
| Nombre de plaintes déposées via les canaux permettant au personnel de faire part de leurs préoccupations à l'exclusion de la discrimination, harcèlement | 0           | 0           |
| Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés ci-dessus                     | 0<br>euro   | 0<br>euro   |

En 2025, aucune sanction ni condamnation pour harcèlement ou discrimination n'a été prononcée envers le Crédit Mutuel Arkéa.

(1) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c\\_20271/fr/droit-d-alerte](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_20271/fr/droit-d-alerte)

### Initiatives pour le bien-être des salariés

Un site intranet dédié au bien-être au travail et à la QVCT des salariés informe sur les dispositifs mis en place autour des trois dimensions de la santé (physique, mentale et sociale) et les relais disponibles dans l'environnement de travail. Il constitue un vecteur permanent d'information sur la prévention des risques professionnels et de sensibilisation.

Peuvent être cités parmi les dispositifs mis en place par l'employeur :

- Moka.Care : une plateforme complète en bien-être et en santé mentale. Le dispositif a été mis en place en mars 2024 au niveau de l'UES puis étendu progressivement à l'ensemble des salariés du groupe depuis juin 2025. A ce jour, dix nouvelles filiales en bénéficient. La plateforme propose des ressources et des outils pour améliorer son bien-être mental et émotionnel. Le Crédit Mutuel Arkéa prend en charge également trois séances par an et par collaborateur pour rencontrer un praticien de son choix en fonction de ses besoins : psychologue, coach ou thérapeute ;
- une base documentaire sur la santé mentale, baptisée « Outil santé psy », a été mise à disposition en 2023. Elle permet de sensibiliser aux situations de bien-être et de mal-être dans le cadre du travail afin de mieux les comprendre et de pouvoir diriger les salariés vers les bons interlocuteurs ;
- l'accès au Service social interentreprises de l'Ouest (SSIO) dont les domaines d'intervention concernent les problématiques personnelles, familiales, professionnelles ou administratives. Il apporte des réponses et un soutien personnalisé grâce à ses experts spécialisés. A ce jour, quatre filiales ont également mis en place SSIO pour leurs collaborateurs depuis début 2025 (Suravenir, Suravenir Assurances, CFCAL et Arkéa Banking Services) ;
- le réseau des Bienveillers de l'UES, c'est-à-dire des salariés formés à la détection de situation de mal-être et à l'écoute. Il s'agit de véritables relais de terrain pour les fonctions RH. Ils font remonter de potentielles situations de mal-être et orientent les collaborateurs vers les bons interlocuteurs (internes ou externes). Ce réseau est animé par des rencontres annuelles (deux fois par an) et lors d'échanges réguliers au cours de l'année. Ce réseau a vocation à être développé au sein de filiales du groupe en 2026. Une communication globale et continue autour des 3 dimensions de la santé (santé mentale, santé physique et santé sociale) a été menée au cours de l'année 2025 :
  - concernant la santé physique, plusieurs communications et événements ont été organisés : sédentarité, aménagement des postes, ménopause, andropause, risques routiers, etc. ;
  - concernant la santé mentale, plusieurs rendez-vous ont ponctué l'année : un webinaire "nutrition et sommeil - un allié de la santé mentale", un guide sur les addictions (avec le déploiement d'une formation de sensibilisation à venir en 2026), etc. En outre, une procédure sur le harcèlement et les agissements sexistes a été rédigée et une formation de sensibilisation est à venir en 2026 ;
  - concernant la santé sociale : plusieurs communications autour de l'équilibre vie professionnelle et vie privée, une étude en cours sur l'accompagnement des collaborateurs en longue absence (+90 jours), un accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avec notamment la prise en charge de nuitées d'hôtel pour les salariés victimes de violences conjugales avec une communication globale sur ce sujet prévue dès 2026.

- des boîtes à outils contenant des guides, des procédures, des formations thématiques, des veilles, etc. partagées régulièrement avec tous les responsables RH du groupe sur les sujets de prévention et de QVCT.

La santé mentale étant la dimension prioritaire de la stratégie de prévention pour 2025-2026, le Crédit Mutuel Arkéa est signataire de la charte d'engagement portée par l'Alliance pour la santé mentale. Cette charte est le fruit d'un travail réalisé au sein de l'Alliance pour la santé mentale, association créée en 2024 pour coanimer la Grande cause nationale 2025, aux côtés de l'association Santé mentale France. Chaque entreprise signataire s'est engagée à concevoir un plan d'action sur trois ans pour améliorer et/ou préserver la santé mentale des salariés.

### 2.3.2.4.2 L'équilibre vie professionnelle et vie privée

Le Crédit Mutuel Arkéa a l'ambition d'être un employeur exemplaire et inclusif. Cette ambition se décline au quotidien dans le respect de l'articulation et de l'équilibre des vies professionnelles et personnelles de ses salariés.

L'entreprise s'engage ainsi résolument à promouvoir la qualité de vie au travail et à favoriser l'épanouissement de ses salariés.

Plusieurs zooms spécifiques ont été réalisés en 2025. Par exemple, au sein de l'unité économique et sociale Arkade :

- la parentalité : pour les salariés de l'UES réalisation d'un atelier sur les freins à la prise du congé paternité, la mise à jour du guide parent, la mise à disposition d'un site intranet parentalité couvrant toutes les situations ;
- l'aidance : organisation d'un ciné aidant, mise à disposition de guides dédiés et d'un nouvel e-learning, poursuite des accompagnements de situations (y compris avec SSIO).

### L'organisation du temps de travail

L'organisation du travail joue un rôle primordial pour simplifier et alléger les tâches et contribuer à préserver efficacement et durablement la santé et la sécurité des collaborateurs. Le groupe souhaite favoriser une organisation plus flexible de travail de ses collaborateurs.

Au sein de l'UES Arkade, tout comme au sein de plusieurs entités, le forfait jours est mis en place permettant une souplesse dans l'organisation de travail journalier. En effet, il permet de passer d'une organisation de travail en horaires journaliers à une gestion annuelle des jours travaillés. Au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa, 26 % des collaborateurs en CDI sont désormais concernés (soit 2 808 collaborateurs du groupe en 2025 contre 2 602 en 2024). Les salariés sont invités à faire part de leurs remarques concernant le forfait jour et l'impact de ce dispositif sur leur vie professionnelle ou personnelle. Ces échanges ont lieu deux fois par an avec leur manager.

Toutes les filiales du groupe proposent ou expérimentent le télétravail sur les bases définies par le cadrage groupe, fixant un maximum de 100 jours télétravaillés par année civile dans la limite de trois jours par semaine. L'accès au télétravail permet aux salariés d'avoir une organisation de travail hybride et de mieux articuler leurs vies professionnelle/personnelle.

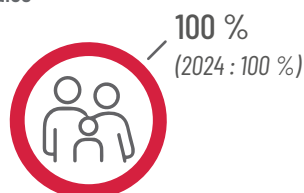
Au 31 décembre 2025, 78,82 % des collaborateurs du groupe télétravaillent, soit 8 864 collaborateurs du groupe (2024 : 8 681 collaborateurs).

Depuis 2022, Suravenir Assurances dispose d'un accord sur la durée et l'aménagement du temps de travail afin d'être davantage en adéquation avec les attentes actuelles de l'entreprise, des clients et des collaborateurs. La possibilité est offerte à l'ensemble des collaborateurs, tous métiers confondus, de choisir chaque début d'année, leur durée moyenne annuelle de travail, sur une base de 35 ou 37 heures. Cet accord permet à chacun d'adapter son temps de travail et sa rémunération en fonction des différentes périodes de sa vie. Ce choix n'est pas figé dans le temps.

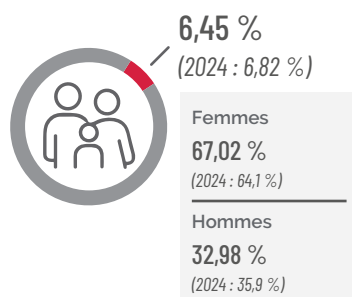
### Les congés familiaux

Une autre dimension de l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle est couverte par les congés familiaux, qui permettent de concilier obligations familiales et obligations professionnelles. Au sein du groupe, comme en 2024, 100 % des collaborateurs peuvent en bénéficier quelle que soit leur entité d'appartenance.

#### Salariés ayant droit à un congé pour des raisons familiales



#### Salariés ayant bénéficié d'un congé pour des raisons familiales, par genre



Conscient de l'importance d'accompagner les salariés, le groupe met en œuvre des dispositifs qui vont au-delà de la réglementation. C'est le cas par exemple du congé maternité qui est abondé de deux semaines par rapport aux dispositions légales pour les salariés de l'UES et de 28 jours chez Suravenir.

La réforme du congé paternité, entrée en vigueur en juillet 2021, permet au père, ou à la personne vivant en couple avec la mère de l'enfant, de bénéficier d'un allongement de ce congé. L'entreprise a décidé d'aller plus loin que le dispositif légal pour favoriser l'égalité professionnelle entre ses salariés. Par exemple, le congé second parent bénéficie à l'ensemble des schémas familiaux avec un abondement de 14 jours supplémentaires pour les salariés de l'UES Arkade<sup>(1)</sup> et de Suravenir.

Conscient des impacts psychologiques et de leur répercussion professionnelle pour un salarié en situation d'aidance, des mesures sont prises pour venir en aide aux salariés concernés. Au sein de l'UES, un accord de don de congés entre collègues a été signé en 2022. Son application est étendue au-delà des dispositions légales, puisqu'elle s'applique également aux personnes victimes de violences conjugales. En octobre 2024, Suravenir a signé un accord d'entreprise pour les collaborateurs qui sont aidants permettant notamment de bénéficier de jours d'absence rémunérés.

### La protection sociale

Du fait de la réglementation applicable en France ou en Belgique, tous les collaborateurs du groupe, indépendamment de leur entité d'appartenance, sont couverts par une protection sociale contre la perte de revenus dus aux événements majeurs de la vie (maladie, chômage, accident du travail, congé parental, départ à la retraite). Dans le but d'améliorer le bien-être et la qualité de vie de ses salariés, le groupe met en place plusieurs dispositifs d'accompagnement pour aider les employés à faire face aux difficultés de la vie.

Crédit Mutuel Arkéa a signé un accord sur le régime complémentaire santé et prévoyance pour un grand nombre de ses entités<sup>(2)</sup>. Il a pour objet de définir les garanties dont bénéficient les salariés en matière de prestations complémentaires à la couverture de la Sécurité sociale en cas de longue maladie et de prestations de prévoyance en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès. Lors d'un arrêt de travail, le salaire est maintenu pendant une durée variable selon les entités et pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours pour l'UES Arkade, ASCD et Suravenir. Au-delà de cette durée, c'est le régime de prévoyance qui prend le relais (en complément des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale). Le régime complémentaire santé et prévoyance, à adhésion obligatoire, bénéficie à l'ensemble des salariés des entités concernées et à leurs ayants droit et est financé en grande partie par l'employeur.

Soucieux également d'accompagner ses collaborateurs à chaque moment de leur carrière, de leur entrée dans l'entreprise jusqu'au moment de leur départ, un accord sur la mise en place d'une véritable politique sénior a été signé au sein de l'UES. Il offre des réponses aux enjeux de vieillissement des actifs et de recul de l'âge de départ à la retraite. L'accord "Fins de carrière" prévoit la mise à disposition d'outils favorisant l'autonomie et la proactivité des collaborateurs dans la gestion de leur parcours professionnel, leur permettant de faire des choix éclairés au sujet de leur fin de carrière et de maintenir leur employabilité, quel que soit leur âge. Est aussi prévue l'anticipation des départs futurs à travers la mise en place de dispositifs de transfert de compétences, savoirs, savoir-faire, historique etc.

(1) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/cma-abonde-2-semaines-supplementaires-le-conge-2eme-parent-pour-ses-salaries\\_cp\\_15072021.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/cma-abonde-2-semaines-supplementaires-le-conge-2eme-parent-pour-ses-salaries_cp_15072021.pdf)

(2) UES Arkade, Arkéa Société des Cadres de Direction, Suravenir Assurances, Arkéa Banking Services, Arkéa Financements et Services, Fortuneo, Suravenir, Arkéa Sécurité, Armorique Habitat.

Il permet également de bénéficier d'un congé de fin de carrière alimenté notamment par un compte épargne temps retraite (CETR) ouvert dès l'âge de 52 ans, ou de réduire son activité quelques mois avant l'âge légal de départ pour favoriser une transition en douceur vers la retraite. Plusieurs entités du groupe offrent aux collaborateurs la possibilité d'effectuer leur dernière partie de carrière en mécénat de compétences, en mettant leur expérience au service d'une association loi 1901. Pour améliorer la pension de retraite des salariés par rapport aux dispositifs légaux, plusieurs entités du groupe ont mis en place un régime de surcomplémentaire retraite, un plan d'épargne retraite obligatoire. Ce dernier permet, par l'alimentation de cotisations employeur et salarié durant la carrière, de se constituer une épargne retraite.

#### **Les initiatives en faveur des engagements personnels des collaborateurs**

Enfin, pour permettre aux salariés d'allier vie professionnelle et vie personnelle, l'entreprise accompagne également les salariés engagés dans des manifestations à caractère citoyen.

Dans ce cadre, Crédit Mutuel Arkéa a renouvelé, en novembre 2024, son partenariat avec la Garde Nationale pour permettre à ses collaborateurs réservistes (gendarmerie, police nationale, armées) de l'UES Arkade d'exercer pleinement leurs missions de défense de la Nation. Par cette convention, l'employeur s'engage à faciliter les périodes d'activité dans la réserve opérationnelle de ses collaborateurs réservistes en leur octroyant des conditions plus favorables que celles prévues par la loi (absence, rémunération, autorisation de souscription à la clause de réactivité)<sup>(1)</sup>.

### **2.3.2.5 L'inclusion, la diversité et l'égalité des chances**

#### **2.3.2.5.1 La stratégie inclusion**

Le Crédit Mutuel Arkéa place l'humain au cœur de ses actions, reconnaissant que les enjeux d'inclusion et de diversité varient en fonction du contexte territorial, des métiers et des structures de l'entreprise. En complément du code de conduite inscrit dans les règlements intérieurs structurant la diversité des métiers et qui promeuvent la non-discrimination au sein de l'entreprise, une charte éthique<sup>(2)</sup> groupe a été dévoilée début 2024. Elle définit les principes d'actions qui découlent de la Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa. Elle constitue un guide déclinant de manière concrète les comportements attendus dans différentes situations et notamment afin que les salariés deviennent acteurs de la diversité et de l'inclusion.

Pour être en accord avec ses principes, le groupe s'est doté fin 2023 d'une stratégie inclusion et diversité, approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et son Comité exécutif. Cette stratégie collaborative est partagée avec l'ensemble des filiales du groupe, qui en feront une déclinaison en fonction de leur degré de maturité sur les sujets évoqués. Inscrite dans le Plan à moyen terme 2025-2030 du groupe, cette initiative vise à positionner le Crédit Mutuel Arkéa comme un acteur exemplaire et ambitieux en matière d'inclusion.

Crédit Mutuel Arkéa a également signé des conventions avec des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) afin de permettre à ses salariés sapeurs-pompiers volontaires de pouvoir effectuer leurs missions, en octroyant des jours d'absence rémunérés. Il en est de même avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

En outre, après une expérimentation réussie en 2024 au sein de l'entité Arkéa Crédit Bail dans un premier temps, puis d'autres entités composant le Pôle Entreprises et Institutionnels et Financements Spécialisés en 2025, à savoir Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Arkéa Capital, un partenariat KOMET, solution d'engagement sociétal pour les salariés, se déploie dans d'autres entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ainsi, Arkéa Banking Services et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent cette opportunité à leurs salariés en leur permettant de consacrer quelques heures sur leur temps de travail (de 5 heures à 8 heures selon les entités) au profit d'associations.

La stratégie inclusion et diversité a pris comme base de travail les vingt-cinq critères de discrimination établis par le Défenseur des droits et en priorisant sept dimensions : l'identité de genre, la santé, l'âge, les origines, la situation de famille, l'orientation sexuelle, l'apparence physique. Cette priorisation s'est faite en fonction des remontées issues des échanges réguliers avec les RH de proximité du groupe et par les attentes collaborateurs exprimées dans le cadre d'un diagnostic diversité et inclusion.

En parallèle, fin 2023, le groupe a lancé son premier diagnostic diversité et inclusion, marquant ainsi une nouvelle étape dans son engagement en faveur de l'inclusion et de la diversité. Cette initiative visait à dresser un état des lieux précis de la diversité au sein de l'organisation et à recueillir les ressentis des collaborateurs concernant l'inclusion ou la discrimination, sur différentes thématiques. Ce diagnostic fournit des informations essentielles pour adapter la stratégie et les actions du groupe en matière d'inclusion et de diversité. Une nouvelle édition de ce diagnostic sera réalisée durant l'exercice 2026 ou début 2027.

(1) La clause de réactivité vise à améliorer la disponibilité des réservistes de manière à répondre plus efficacement aux besoins des armées. Elle permet de rappeler, sous un préavis de 15 jours, les réservistes ayant souscrit un contrat d'engagement comportant cette obligation.

(2) <https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/charte-ethique-credit-mutuel-arkea-janvier-2023.pdf>



De plus, en lien avec les travaux menés afin de piloter la performance sociale, le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication a initié en 2025 la construction d'un score d'inclusion en fonction des sept dimensions prioritaires vues ci-dessus et du diagnostic de fin 2023.

Pour chacune de ces dimensions, il est travaillé :

- la définition d'un poids d'impact de pondération ;
- la détermination d'un indicateur de mesure groupe.

L'objectif étant d'être capable d'évaluer notre positionnement en comparant nos données internes aux statistiques INSEE, réglementaires ou à des normes de référence.

La stratégie Inclusion groupe intègre, depuis 2023, une communauté de collaborateurs et collaboratrices volontaires et engagés au quotidien pour promouvoir ces valeurs : les Ambassadeurs et Ambassadrices Diversité. Le Département Inclusion et prévention leur propose différentes façons de s'impliquer, en fonction de leurs envies et de leurs disponibilités, en étant acteur ou actrice, animateur ou animatrice, pilote de la diversité. La communauté se compose de plus de 320 collaborateurs qui forment 20 « ambassades ». Ces dernières concernent l'ensemble du groupe avec une volonté de représentativité et d'hétérogénéité des entités, des profils métiers et des rôles d'Ambassadeurs (pilote, animateur, acteur).

En septembre 2025, une nouvelle campagne d'inscription a été lancée afin de permettre à de nouveaux membres de rejoindre la communauté qui s'appelle désormais : la communauté des Ambassadeurs et Ambassadrices Inclusion. Son lancement, prévu en janvier 2026, marquera l'ouverture d'une nouvelle phase d'engagement à durée indéterminée. Son objectif est de faire rayonner les valeurs d'inclusion au sein des différentes entités du groupe en prenant en compte les appétences et les disponibilités de chacun.

Pour éviter toute forme de discrimination, le groupe forme la ligne managériale et les fonctions RH. Une formation « Recruter sans discriminer » a été déployée auprès d'une dizaine de chargés de recrutement dans le groupe en 2024. Les recruteurs de l'UES Arkade ont aussi suivi le parcours de l'École du recrutement entre 2023 et 2024 dans lequel était abordée la thématique « Recruter équitablement ». Une formation intitulée « Manager sans discriminer » est également proposée aux managers.

En lien avec la stratégie inclusion et diversité, une étude dédiée aux tranches d'âge dans l'entreprise a été menée au second semestre 2024 par un chercheur en sociologie. L'enquête a été effectuée à partir de questionnaires classiques avec des entretiens individuels semi-directifs et collectifs. Les résultats de cette étude sur l'âge ont été présentés à la filière RH en mars 2025 et sont en cours d'utilisation depuis. Ils alimentent la feuille de route inclusion et les actions RH qui en découlent. C'est dans ce cadre que le Crédit Mutuel Arkéa a signé, début 2025, la charte 50+ du Club Landoy qui vise à répondre à un enjeu démographique et sociétal majeur par le biais de dix engagements en faveur des salariés de 50 ans et plus.

De plus, en juillet 2025, le groupe s'est engagé en faveur de l'inclusion des salariés LGBTQ+ en s'associant avec l'association L'Autre Cercle (acteur majeur de l'inclusion LGBTQ+ en entreprise en France) et en signant la charte d'engagement pour une durée de trois ans, accompagnée d'un plan d'action triennal.

### 2.3.2.5.2 Les salariés en situation de handicap

L'un des enjeux importants du groupe en matière de diversité et d'inclusion est la poursuite et le renforcement de l'emploi de salariés en situation de handicap ainsi que le maintien et l'accompagnement de ceux qui y sont confrontés au cours de leur vie professionnelle.

Au 31 décembre 2025, le taux de collaborateurs en situation de handicap était de 4,91 %<sup>(1)</sup> dont 70,16 % de femmes et 29,84 % d'hommes, en progression de 0,46 point par rapport à l'exercice précédent (2024 : 4,45 %). Sur le périmètre de l'UES Arkade le taux de collaborateurs en situation de handicap est quant à lui de 5,68 % en 2025.

Face à cet enjeu, de nombreuses actions et communications ont été entreprises par le Pôle Dynamiques & relations humaines et communication afin de sensibiliser les salariés sur le handicap y compris celui qui est invisible. Les chiffres 2025 reflètent une politique d'accompagnement volontariste de l'entreprise.

Le septième accord d'entreprise sur l'emploi des personnes en situation de handicap en vigueur au sein de l'UES marque la volonté de l'entreprise d'accroître encore son taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap et de poursuivre leur maintien dans l'emploi, avec trois objectifs principaux :

- développer l'insertion des personnes en situation de handicap sur ses territoires dans le cadre du plan de recrutement et au travers de partenariats avec les établissements du secteur protégé et adapté ;
- maintenir l'employabilité des salariés concernés notamment par l'accompagnement des aménagements de poste et l'accès à des actions de formations professionnelles tout au long de leur parcours professionnel ;
- améliorer leurs conditions de travail en renforçant significativement l'accessibilité numérique aux outils de l'entreprise.

L'entreprise apporte également des aides complémentaires aux salariés en situation de handicap comme des autorisations d'absence, jusqu'à trois jours par an, pour réaliser les démarches administratives (renouvellement de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé - RQTH) ou médicales liées ou rendues difficiles du fait du handicap.

Le Département Inclusion et prévention, *via* sa mission handicap, coordonne la promotion et l'animation du dispositif. Il organise, en lien avec les correspondants handicap des différents établissements de l'UES Arkade et du groupe à partir de 2025, le suivi des actions en faveur des personnes en situation de handicap. Au sein de l'équipe, trois personnes s'assurent de la mise à disposition d'outils informatiques et de matériels adaptés, accompagnent et forment les utilisateurs concernés, veillent à l'accessibilité des communications et anticipent de nouvelles solutions informatiques. Un portail intranet dédié à l'information sur le handicap est mis à disposition des salariés.

(1) Le nombre de collaborateurs en situation de handicap correspond à celui des collaborateurs déclarés dans les outils RH en situation de handicap et pour lesquels il y a une reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou une validation du statut de « personne en situation de handicap » en Belgique.



L'engagement du groupe a été reconnu en 2024, lorsque le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est devenu la première banque à obtenir le label @HandiWe. Cette reconnaissance nationale, délivrée par Ohe-Promethee-Charente, valorise les employeurs handi-engagés, pour leurs pratiques exemplaires en termes de sensibilisation, d'accueil, de recrutement, d'intégration, d'accessibilité, de santé au travail et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Cette labellisation souligne les actions du Crédit Mutuel du Sud-Ouest en faveur du handicap et plus largement de l'inclusion.

A travers divers partenariats, le groupe Crédit Mutuel Arkéa démontre son engagement en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap sur ses territoires :

- le Crédit Mutuel de Bretagne soutient, au travers de la convention de mécénat, le fonds de dotation de Kerpape dans ses objectifs visant à faciliter le développement de toutes les activités du centre mutualiste et, en particulier, ses actions en matière de recherche et d'innovation, en permettant par exemple le financement de projets innovants ;
- un projet, intitulé Thalent digital, a été développé en collaboration avec l'Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) et l'Association des paralysés de France (APF). Cette formation de concepteur-développeur d'applications, d'une durée de dix mois, intègre un stage en entreprise, un CDD tremplin en contrat de prestation au sein des équipes de développement informatique du Crédit Mutuel Arkéa pour valider les acquis.

Au-delà de ces actions, le groupe sensibilise les salariés pour mieux comprendre les réalités vécues par certains en situation de handicap et favoriser une démarche inclusive. À l'occasion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) en 2025, de nombreuses initiatives et des communications ont été réalisées à travers le groupe, notamment avec la valorisation en interne et en externe des référents handicap, un réseau interne de 31 collaborateurs, en première ligne pour accompagner les personnes en situation de handicap. Ces démarches soulignent l'importance de sensibiliser les salariés aux défis auxquels font face les personnes en situation de handicap, tout en promouvant la démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Plusieurs entités (Fortuneo, Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Procapital, Arkéa Capital, Suravenir, Suravenir Assurances et Arkéa Asset Management...) ont reconduit le traditionnel Duoday, qui permet de faire découvrir pendant une journée l'entreprise et ses métiers à une personne en situation de handicap. Lors de cette édition 2025, une soixantaine d'offres de journées immersives ont été proposées et vingt duos se sont formés sur le périmètre groupe sous l'impulsion du réseau des référents handicap dans chaque entité.

En 2025, des actions de sensibilisation ont été menées autour des handicaps cognitifs et notamment par le biais des webinaires autour des troubles DYS et TDAH dans le monde du travail avec l'intervention d'une prestataire externe visant à informer, renseigner et libérer la parole sur ce sujet qui reste un axe de progrès identifié dans la stratégie Inclusion.

### 2.3.2.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes

| Déclinaison de la feuille de route<br>Entreprise à mission à 2027                         | Cible à 2027                                                                                                                         | Jalons, cibles<br>intermédiaires                                             | Année de<br>référence<br>(2024) | Réalisation<br>2025 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Développer l'employabilité et<br>l'engagement de nos<br>collaborateurs<br>(engagement #5) | Index égalité professionnelle supérieur à<br>90/100<br>et progression de l'index des 5 entités du<br>groupe les plus faibles en 2024 | 2025 : index supérieur<br>à 90/100<br><br>2026 : index supérieur<br>à 90/100 | 93,6/100                        | 93,3/100            |

Convaincu qu'il s'agit de leviers de performance et d'innovation, le Crédit Mutuel Arkéa veille à garantir l'égalité professionnelle et à promouvoir la représentativité des femmes à des postes de responsabilité. Lors de l'élaboration de sa feuille de route Entreprise à mission à 2027, Crédit Mutuel Arkéa continue à suivre l'index égalité professionnelle dans les objectifs Entreprise à mission 2025/2027 avec pour cible le maintien d'un index moyen annuel supérieur à 90/100 sur la période. Avec une moyenne pondérée de l'index d'égalité femmes-hommes<sup>(1)</sup> de 93,3/100 en 2025 pour le groupe, largement supérieure aux exigences réglementaires, le Crédit Mutuel Arkéa prouve son engagement en matière d'égalité professionnelle.

En 2025, les équipes du Pôle Dynamiques & relations humaines et communication et les RH des entités ont accompagné les filiales du groupe au sein desquelles l'index égalité professionnelle est inférieur à 85/100, dans leur plan d'actions, pour le faire évoluer à la hausse.

Dans cette même optique, la politique de rémunération du groupe, fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les genres pour un même travail ou un travail de même valeur, s'inscrit dans ce cadre. Le groupe s'est résolument engagé dans la réduction des écarts de salaire. L'écart de rémunération femmes-hommes est de 16,43 % en 2025 contre 15,61 % en 2024.

Cet écart salarial entre les femmes et les hommes s'explique par la sous-représentation des femmes dans les postes à responsabilité et les niveaux hiérarchiques supérieurs. Les femmes sont souvent moins présentes dans les postes à haute responsabilité ce qui impacte leurs niveaux de rémunération. En revanche, l'écart est réduit à -0,6 % lorsque l'on compare des emplois équivalents en termes de responsabilités et de qualifications. Cet écart était de -0,34 % en 2024.

(1) Périmètre de l'index égalité professionnelle: périmètre groupe hors filiales belges et sociétés françaises non soumises à l'obligation de publication d'un index égalité professionnelle.

#### Méthodologie de calcul de l'écart de rémunération femmes-hommes CSRD

Pour calculer l'écart de rémunération femmes-hommes tel que demandé par CSRD, la différence entre le niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes et le niveau moyen de rémunération horaire brute des salariées femmes, est rapportée au niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes puis multiplié par 100.

Pour l'exercice 2025, les données sont calculées sur un périmètre groupe restreint couvrant 96,3 % des effectifs (CDI et CDD). Les filiales Keytrade Belgique, Procapital Belgique, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Belgique, Arkéa Real Estate, Arkéa Real Estate Investment Management, Onata et Seqino ne sont pas prises en compte pour le calcul. Les éléments de rémunération pris en considération dans le calcul sont le salaire fixe théorique, les primes, l'épargne salariale et les avantages en nature.

#### Méthodologie calcul écart moyen pondéré de rémunération

Le calcul de l'écart moyen pondéré de rémunération se base sur un premier calcul au niveau de chaque filiale d'un écart moyen pondéré aux effectifs par emploi<sup>(1)</sup> sur la base du salaire médian puis une consolidation groupe est effectuée par le biais d'un calcul consolidé par pondération aux effectifs.

Pour l'exercice 2025, les données sont calculées sur un périmètre groupe restreint sur l'effectif CDI. Les filiales Keytrade Belgique, Procapital Belgique, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Belgique, Arkéa Real Estate, Arkéa Real Estate Investment Management, Onata et Seqino ne sont pas prises en compte pour le calcul.

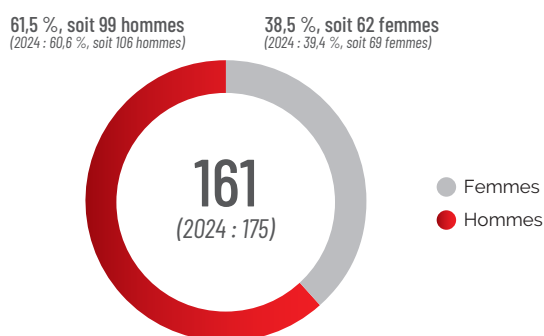
Seul le salaire fixe théorique en effectif temps plein est pris en compte dans ce calcul.

Le Crédit Mutuel Arkéa opère depuis plusieurs années une transformation profonde de sa culture et de ses process en faveur d'un équilibre de représentation hommes/femmes pérenne dans tous les domaines professionnels et à tous les niveaux hiérarchiques. Chaque nomination au sein des instances dirigeantes se fait en veillant à un équilibre en matière de mixité.

Cette approche est le reflet d'une politique volontariste et engageante sur le long terme, en faveur d'une féminisation pérenne des postes clés.

L'encadrement supérieur du groupe, représenté par les salariés<sup>(2)</sup> appartenant à la filiale Arkéa Société des Cadres de Direction est, quant à lui, constitué à 38,5 % de femmes contre 39,4 % en 2024.

#### Nombre de salariés présents dans l'effectif au niveau de l'encadrement supérieur au 31 décembre 2025



Depuis plusieurs années, l'UES Arkade œuvre en faveur de l'égalité professionnelle et de toutes ses composantes. Un nouvel accord égalité professionnelle, le septième en la matière, est entré en application en janvier 2025. Cet accord s'inscrit dans la lignée des travaux du précédent accord et dans celle des travaux de la stratégie inclusion et diversité. Il prévoit, par exemple, des ateliers de compréhension des freins sur la prise de congé paternité et une prise en charge de nuitées d'hôtel pour les victimes de violences conjugales. Par ailleurs, les salariés en transition de genre pourront bénéficier d'un accompagnement RH et managérial.

Fidèle à son engagement territorial et sociétal, le Crédit Mutuel Arkéa porte également ses valeurs à l'extérieur de l'entreprise pour les essaimer au sein de son écosystème. Cette ambition s'est concrétisée via des partenariats avec les ateliers Entreprises & Mixité, au sein de l'ESSEC et avec l'école d'ingénieurs ENSTA Bretagne sur du mentorat d'étudiantes.

De même, le Cercle des inclusifs, rattaché au Pôle Entreprises, institutionnels, financements et services du groupe, vise à partager, auprès des acteurs économiques en dehors de l'entreprise, ses démarches, ses expériences et son expertise en matière d'inclusion. Depuis le lancement en 2024, cinquante ateliers de sensibilisation ont été menés auprès de 1 300 étudiants, collaborateurs et dirigeants d'entreprises extérieures. C'est aujourd'hui 95 % de taux de satisfaction et 98 % de taux de recommandation.

En 2025, le groupe a renouvelé son partenariat du challenge Ada Lovelace, initié par l'École nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie (Enssat) de Lannion. Ce challenge vise à lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes au sein des formations et des carrières de la Tech et à encourager les jeunes lycéennes à s'orienter vers les parcours informatiques et numériques. Depuis plusieurs années, cet événement est soutenu par le groupe, soulignant ainsi son engagement envers l'inclusion et la mixité, en particulier dans les métiers du numérique et de l'informatique.

(1) Ou par niveau d'emploi ou par statut selon la granularité choisie par la filiale.

(2) Présents à l'effectif.

### 2.3.2.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur

Les politiques et actions menées influencent l'engagement et la satisfaction des collaborateurs du groupe, allant de l'importance du capital humain à la communication interne, en passant par le développement des compétences et la qualité de vie au travail. Ces éléments sont essentiels pour créer un environnement de travail propice à la performance et à l'épanouissement des équipes.

Afin d'adapter ses pratiques, le Crédit Mutuel Arkéa permet aux collaborateurs d'exprimer leur ressenti par le biais du Baromètre de l'expérience. Il s'agit d'une enquête annuelle<sup>(1)</sup>, administrée auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe (en contrat à durée indéterminée ou déterminée). Cette enquête « à froid » vise à mesurer la perception de l'expérience de travail vécue au sein du groupe.

Le Baromètre de l'expérience mesure différents indicateurs clés au niveau du groupe :

- la satisfaction au travail ;
- la satisfaction à l'égard des relations de travail directes ;
- l'épanouissement au travail ;
- la recommandation et le net promoter score (e-nps) ;
- l'appartenance au groupe ;
- la progression au sein du groupe ;
- la fidélisation ;
- le risque d'attrition ;
- l'équité ;
- l'inclusion ;
- la qualité de vie et des conditions de travail.

Le groupe mesure également la fidélisation des collaborateurs et l'efficacité de ses politiques RH par le biais du taux de rotation. En 2025, 648 salariés en CDI ont quitté l'entreprise, ce qui rapporté aux effectifs moyens représente un taux de rotation<sup>(2)</sup> du personnel de 6,09 % (2024: 5,59 %). Le turnover groupe, qui mesure le renouvellement des effectifs en tenant compte des recrutements et des départs, est quant à lui de 6,63 % en 2025.

En 2025, 80 % des salariés étaient satisfaits de travailler au Crédit Mutuel Arkéa selon le taux de satisfaction mesuré par le Baromètre de l'expérience pour lequel le taux de participation était de 60,06 %. Ce taux de satisfaction était de 87 % en 2024.

Le Baromètre a ainsi fait ressortir un certain nombre d'axes de progrès prioritaires :

- renforcer la communication ;
- mieux accompagner les réorganisations ;
- mieux expliquer la politique de rémunération ;
- poursuivre les travaux liés à l'amélioration des conditions et de l'environnement de travail.

Les résultats du Baromètre de l'expérience sont analysés au niveau du groupe mais également des entités et sont communiqués aux salariés. Des plans d'actions concrets sont ensuite définis permettant de s'inscrire dans une trajectoire de progrès.

(1) Enquête à participation volontaire des salariés menée par l'institut Opinionway pour garantir la stricte confidentialité des réponses.

(2) Au regard de la définition de CSRD qui ne tient compte que des départs, il s'agit d'un taux de départ et non d'un taux de rotation.

## 2.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)

### ESRS S4

## Consommateurs et utilisateurs finaux



#### Nos ambitions

##### Notre Raison d'être et nos engagements :

**Entreprise solidaire, éthique et inclusive**, nous nous engageons à :

- #1 Viser une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental – positif ;
- #3 Développer des coopérations territoriales et en faveur de la vitalité locale ;
- #4 Favoriser l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles ;
- #5 Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.

##### Notre plan stratégique :

Une **promesse client commune**, "Avec vous, de toutes nos forces", pour une collaboration authentique, durable et simple avec nos sociétaires et clients, ambition phare de Faire 2030.

#### Nos impacts négatifs :

- Défaut de protection ou usages inappropriés des données (impact potentiel) ;
- Défaut de fourniture d'accès à une information de qualité et de pratiques de commercialisation responsable (impact potentiel) ;
- Exclusion des services bancaires et d'assurance du fait de la structuration des produits et services ou des politiques commerciales (impact potentiel).

#### Nos impacts positifs :

- Soutien apporté aux clients et sociétaires les plus fragiles ;
- Soutien à l'accès au logement via les activités de financements, d'investissements et de bailleur social.

#### Nos risques :

- Risques financiers de sanction juridique et de réputation :
  - liés à une défaillance dans la confidentialité et sécurité des données des clients ;
  - liés à une communication trompeuse, insuffisante ou erronée.
- Risques financiers de sanction juridique, de réputation et d'attrition de la clientèle :
  - liés à une gestion défailante et non-inclusive de la relation client.

#### Nos opportunités :

- Développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires.



#### Nos principales politiques :

- Feuille de route **Entreprise à mission** à 2027 via les déclinaisons de l'engagement #1, #3, #4 et #5 ;
- Politiques liées à la **sécurité des systèmes d'information** ;
- **Charte pour un usage responsable de la donnée** des fédérations ;
- **Stratégie immobilière** du groupe et politique de financement de l'immobilier ;
- **Politiques thématiques sectorielles** ;
- Adhésion au **programme FAIRe** de l'Union des marques pour les fédérations ;
- **Dispositifs de protection clientèle** veillant à garantir au client le respect de ses intérêts depuis la conception des produits qui lui sont proposés jusqu'au traitement de sa réclamation.



#### Nos principales actions :

- Actions de mécénats et appels à projets du **fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa** ainsi que **dispositifs de Solidarités** animés par les fédérations ;
- Développement d'outils en faveur de l'**accessibilité** aux produits et services financiers ainsi qu'accompagnement proactif et personnalisée pour accompagner le **bien être financier** de nos clients ;
- Soutien aux enjeux sociaux et sociétaux à travers les filières immobilière, agriculture, et BITD : lancement de **Duoprismo** pour les primo-accédants, déploiement du prêt "**avance rénovation énergétique**", développement d'**Alter Agrinovéo** pour financer les transitions agricoles ;
- Formation et sensibilisation à la **sécurité des données**.



#### Nos objectifs

##### Feuilles de route Entreprise à mission et finance durable

**77,06 %**  
Taux de rencontre annuel des clients ciblés personnes financièrement fragiles et prévention du surendettement en 2025  
Cible > 65 % en 2027

**12,44 M€**  
Montants annuels Solidarités et mécénat en 2025  
Cible > 10 M€ en 2027

**1 869 M€**  
production de crédits accordés aux acteurs publics locaux en 2025  
Cible à 1 685 M€ en 2027

Les informations présentées dans les synthèses sont une sélection des éléments du rapport de durabilité du Crédit Mutuel Arkéa.

Les enjeux sociaux associés aux relations entretenues par le Crédit Mutuel Arkéa avec tous ses clients et sociétaires sont nombreux. Une bonne connaissance et compréhension de ces enjeux est permise par une culture client portée et animée à l'échelle du groupe. Cette connaissance client a permis au groupe d'identifier des thématiques prioritaires, liées :

- à l'accès aux produits et services financiers au plus grand nombre ainsi qu'à l'accompagnement des fragilités financières des clients ;

- au soutien aux enjeux sociaux et sociétaux prioritaires pour les territoires et les clients par l'orientation des financements et investissements et par le développement de nouvelles offres ;
- à l'utilisation des données et aux pratiques de commercialisation responsables afin de favoriser la protection des clients.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas fixé de cibles spécifiques concernant les impacts, risques ou opportunités matériels relatifs à l'accès au logement, à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

### 2.3.3.1 La centricité client

| Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027                       | Cible à 2027                                        | Jalons, cibles intermédiaires                                                                                                                                                                                                                | Année référence 2024 | Réalisation 2025 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------|
| <b>S'engager en faveur d'une promesse client Crédit Mutuel Arkéa (engagement #4)</b> | >80 % des collaborateurs formés à la culture client | 2025 : sensibiliser les collaborateurs à la promesse client avec le déploiement d'un dispositif de communication interne<br>2026 : sensibiliser les nouveaux recrutés à la promesse client avec intégration dans le parcours nouveau recruté | 1,9 % <sup>(1)</sup> | 14,72%           |

La centricité client est en lien avec l'ensemble des impacts, risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux. Afin de la porter au plus haut niveau, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a écrit sa promesse client, commune à l'ensemble de ses entités et structures, **"Avec vous, de toutes nos forces"**, et l'a inscrit en signature de son plan stratégique Faire 2030. La mesure et le développement de la satisfaction client avaient été intégrés dans la feuille de route Entreprise à mission à 2024, et cet engagement se poursuit dans la nouvelle feuille de route à 2027.

La filière "Culture Client" s'est structurée en 2025 avec la nomination d'un Sponsor Comex et la mise en place d'une gouvernance ainsi qu'en étendant la représentativité des entités et métiers du groupe dans la communauté des Référents Satisfaction Client existante. Cette filière a pour objectif de favoriser les synergies et la collaboration interne, le partage et la diffusion des bonnes pratiques, et la co-construction autour de l'expérience client.

Une formation Arkéa Culture Client est déployée et vise à former 80 % des collaborateurs du Crédit Mutuel Arkéa d'ici fin 2027. En 2025, plus de 1 600 collaborateurs ont d'ores et déjà été formés permettant d'atteindre un taux de formation de 14,72 %. Cette formation permet à chaque collaborateur de s'approprier la « promesse client » du Crédit Mutuel Arkéa, d'appréhender l'intérêt d'être dans une démarche centrée sur le client afin de créer durablement de la valeur, d'analyser son rôle, ses leviers, ses ressources et l'impact de ses actions en faveur du client final.

Pour faire résonner la culture client dans le quotidien des collaborateurs, de façon concrète et tangible, et les rendre acteurs du respect de la promesse client du groupe, au-delà de la formation Arkea Culture Client, un dispositif de communication interne est initié en 2025 et sera conduit tout au long du plan stratégique Faire 2030.

Ainsi, après avoir défini en 2023 une stratégie de mesure de la satisfaction client, depuis 2024, 100 % des entités du groupe en contact avec la clientèle mesurent au moins un indicateur de la satisfaction client (CSAT<sup>(2)</sup>, NPS<sup>(3)</sup>, CES<sup>(4)</sup>).

A titre d'exemples, en 2025, les indicateurs de satisfaction client des entités représentant plus de 80 % des clients de groupe sont les suivants :

- le NPS des clients particuliers du réseau des caisses locales affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne est de 45 tandis que celui des clients professionnels est de 38. La note de satisfaction globale est de 8,3/10 pour les clients particuliers et 7,9/10 pour les clients professionnels ;
- le NPS des clients particuliers du réseau des caisses locales affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest est de 56 tandis que celui des clients professionnels est de 45. La note de satisfaction globale est de 8,5/10 pour les clients particuliers et 8/10 pour les clients professionnels ;
- le NPS de Suravenir Assurances est de 39 et la note de satisfaction est de 7,9/10 ;
- le NPS d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est de 37 et le CSAT est de 96 % ;
- le NPS d'Arkéa Financements & Services est de 68 et le CSAT est de 93 %.

(1) Formation déployée au dernier trimestre 2024.

(2) Le **Net Promoter Score** (NPS) mesure la propension et la probabilité de recommandation d'une marque, d'un produit ou d'un service par ses clients. Calcul du NPS = Pourcentage des promoteurs (notes 9 et 10) – Pourcentage des détracteurs (notes de 0 à 6).

(3) La **Customer Satisfaction Score** (CSAT) mesure la satisfaction des clients en additionnant la part des clients se déclarant très satisfaits ou satisfaits de leur achat ou de leur expérience.

(4) Le **Customer Effort Score** (CES) mesure l'effort fourni par les clients pour obtenir satisfaction, pour obtenir la réponse adéquate à leur demande. Il est obtenu en additionnant les répondants faisant beaucoup d'effort avec les répondants faisant un effort extrême.

Toujours dans cette approche centrée sur le client, une politique de gestion des risques sociaux, mentionnée dans l'ESRS S1, a été élaborée au niveau du groupe en 2025. En effet, au-delà des risques liés au personnel de l'entreprise, elle couvre également ceux liés aux consommateurs et

utilisateurs finaux, en identifiant les risques liés à différents facteurs sociaux et sociétaux comme la confidentialité des données, la gestion de la relation client, notamment concernant la communication ou l'inclusion sociale.

### 2.3.3.2 Les impacts, risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

| Nomenclature             | Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps                                                                                                                              | Politiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Principales actions : initiées ou poursuivies en 2025 ou prévues                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Cibles et Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Inclusion sociale</b> |                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ESRS S4_IN3              | Impact négatif lié à l'exclusion des clients des services bancaires et d'assurance du fait de la structuration des produits et services ou des politiques commerciale (Impact négatif ; CT, MT, LT) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise à mission à 2027 - Déclinaisons de : <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'engagement n°4 : « Favoriser l'inclusion bancaire de nos clients les plus fragiles » et « Améliorer le bien-être financier de tous nos clients »</li> <li>* l'engagement n°5 : « Poursuivre les engagements du groupe en matière de mécénat et Solidarités »</li> </ul> </li> <li>- Dispositif relatif au droit au compte</li> <li>- Dispositif relatif aux personnes financièrement fragiles</li> <li>- Dispositif relatif aux personnes âgées potentiellement vulnérables</li> </ul>                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Outils en faveur de l'accessibilité aux produits et services financiers (sites, applications mobiles, distributeurs automatiques...)</li> <li>- Dispositifs de solidarités</li> <li>- Mise en place d'une gouvernance dédiée au bien-être financier</li> <li>- Accompagnement de nos clients de manière personnalisée et proactive en s'appuyant sur les indicateurs du bien-être financier pour proposer une approche globale (Action à venir)</li> <li>- Capitalisation sur des moments de vie et/ou détecter des événements pouvant impacter le bien-être financier de nos clients afin d'enrichir nos plans relationnels.</li> </ul> | <p><b>Cibles à 2027 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de rencontre annuel des clients ciblés personnes financièrement fragiles et prévention du surendettement</li> <li>- Montants annuels versés au titre des solidarités et du mécénat</li> <li>- Développer des actions de pédagogie ciblées afin de mieux accompagner/sensibiliser les clients</li> </ul> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre établissement de crédit 15589)</li> </ul> |
| ESRS S4_R2               | Risques financiers de sanctions juridiques, de réputation et d'attrition de la clientèle liés à une gestion défaillante et non-inclusive de la relation client (Risques : CT, MT, LT)               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique de gestion des risques sociaux</li> <li>- Dispositif relatif au droit au compte</li> <li>- Dispositif relatif aux personnes financièrement fragiles</li> <li>- Dispositif relatif aux personnes âgées potentiellement vulnérables</li> <li>- Dispositif cadre de traitement des réclamations</li> <li>- Dispositif encadrant l'intermédiation</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Rapport à l'attention de la gouvernance sur le dispositif relatif aux personnes âgées potentiellement vulnérables (Action à venir en 2026)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p><b>Cibles à 2027 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de rencontre annuel des clients ciblés personnes financièrement fragiles et prévention du surendettement</li> <li>- Montants annuels versés au titre des Solidarités et du mécénat</li> <li>- Développer des actions de pédagogie ciblées afin de mieux accompagner/sensibiliser les clients</li> </ul> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre établissement de crédit 15589)</li> </ul> |
| ESRS S4_IP1              | Soutien apporté aux clients et sociétaires les plus fragiles (Impact positif ; CT, MT, LT)                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise à mission à 2027 - Déclinaisons de : <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'engagement n°4 : « Favoriser l'inclusion bancaire de nos clients les plus fragiles »</li> <li>* l'engagement n°5 : « Poursuivre les engagements du groupe en matière de mécénat et solidarités »</li> </ul> </li> <li>- Dispositif relatif au droit au compte</li> <li>- Dispositif relatif aux personnes financièrement fragiles</li> <li>- Dispositif relatif aux personnes âgées potentiellement vulnérables</li> </ul>                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositif de solidarités</li> <li>- Déploiement du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p><b>Cibles à 2027 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de rencontre annuel des clients ciblés personnes financièrement fragiles et prévention du surendettement</li> <li>- Montants annuels versés au titre des Solidarités et du mécénat</li> </ul> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant des microcrédits personnels financés sur l'année</li> <li>- Montant des lignes de crédit mises à disposition (microcrédit professionnel intermédiaire)</li> </ul>                                                             |
| ESRS S4_IP2              | Soutien à l'accès au logement via les activités de financements, d'investissements et de bailleur social (Impact positif ; CT, MT, LT)                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie immobilière groupe</li> <li>- Politique de financement de l'immobilier</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre Duoprime en faveur des primo-accédants (Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest)</li> <li>- Participation à des initiatives innovantes en matière de soutien au logement</li> <li>- Poursuite du financement du logement social et du logement intermédiaire</li> <li>- Déploiement du prêt « avance rénovation énergétique » au Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest</li> </ul>                                                                                                                                                                                                             | <b>Indicateurs :</b> pas d'indicateur publié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| ESRS S4_O1               | Développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires (Opportunité ; CT, MT, LT)                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise à mission à 2027 - Déclinaisons de : <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'engagement n°1 : « Prendre en compte et mesurer l'impact de nos offres » et « Déployer des dispositifs internes permettant de renforcer la prise en compte des dimensions ESG »</li> <li>* l'engagement n°3 : « Accompagner le développement de nos territoires » et « Accompagner les acteurs du secteur public local sur les territoires »</li> </ul> </li> <li>- Politique agriculture, viticulture et agroalimentaire</li> <li>- Politique d'accompagnement de la santé sur les territoires</li> <li>- Politiques armes exclues et soutien à la défense</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre Alter Agrinovéo pour financer les transitions agricoles (bien-être animal, conditions de travail, filières de qualité, circuits courts, décarbonation)</li> <li>- Déploiement d'Arkéa Care</li> <li>- Mise en place de filières comme la filière maritime, agricole, immobilier...</li> <li>- Création de la nouvelle filière dédiée à la défense à la souveraineté</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                     | <p><b>Cibles à 2027 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration des critères d'impact lors de la conception de nouvelles offres, et état des lieux des offres existantes dans nos gammes</li> <li>- Prise en compte systématique de la transition juste et de la souveraineté dans les engagements environnementaux du groupe</li> <li>- Croissance annuelle des encours injectés dans l'économie réelle</li> <li>- Production de crédits accordés aux acteurs publics locaux</li> </ul>                                                                          |



| Nomenclature                                                                             | Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps                                                                                                 | Politiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Principales actions : initiées ou poursuivies en 2025 ou prévues                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Cibles et Indicateurs                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Protection de la vie privée</b>                                                       |                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                            |
| ESRS S4_IN1                                                                              | Impact sur la vie privée des clients du groupe par un défaut de protection ou un usage inapproprié des données (Impact négatif ; CT, MT, LT)                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Politiques liées à la sécurité des systèmes d'information</li> <li>- Dispositif de protection des données personnelles du groupe</li> <li>- Délégue à la protection des données personnelles mutualisé</li> <li>- Charte de la donnée groupe</li> <li>- Charte pour un usage responsable de la donnée du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest</li> <li>- Politique de données personnelles - Politique sur l'utilisation des cookies</li> <li>- Politique sur les droits d'accès</li> <li>- Dispositif de gestion des violations et des plaintes</li> <li>- Dispositif d'animation des référents données personnelles</li> <li>- Dispositif d'encadrement des clauses de données personnelles dans les contrats</li> <li>- Dispositif de gestion des plaintes CNIL et des missions de contrôle</li> <li>- Dispositif d'analyse des risques liées aux données personnelles en privacy by design</li> </ul>                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation et sensibilisation des collaborateurs</li> <li>- Espace dédié à la gestion des données dans l'espace client des réseaux de caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de collaborateurs sensibilisés à la sécurité des systèmes d'information</li> </ul>                                                                               |
| ESRS S4_R1                                                                               | Risques financiers de sanction juridique et de réputation liés à une défaillance dans la confidentialité et sécurité des données des clients (Risque ; CT, MT, LT)     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique de gestion des risques sociaux</li> <li>- Politiques liées à la sécurité des systèmes d'information</li> <li>- Dispositif de protection des données personnelles du groupe et du plan de contrôle permanent liés</li> <li>- Charte pour un usage responsable de la donnée du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest</li> <li>- Dispositif d'animation des référents données personnelles</li> <li>- Dispositif d'encadrement des clauses de données personnelles dans les contrats</li> <li>- Dispositif de gestion des plaintes CNIL et des missions de contrôle</li> <li>- Dispositif d'analyse des risques liées aux données personnelles en privacy by design</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation et sensibilisation des collaborateurs</li> <li>- Espace dédié à la gestion des données dans l'espace client des réseaux de caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest</li> <li>- Refonte des analyses des impacts et des risques liés à la protection des données</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                    | <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de sanctions CNIL</li> </ul>                                                                                                                                   |
| <b>Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux</b> |                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                            |
| ESRS S4_IN2                                                                              | Impact sur les clients par un défaut de fourniture d'accès à une information de qualité et de pratiques de commercialisation responsable (Impact négatif ; CT, MT, LT) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison engagement n°4 : « Améliorer le bien-être financier de tous nos clients »</li> <li>- Charte éthique du groupe</li> <li>- Démarche qualité et relations commerciales responsables d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels</li> <li>- Adhésion au programme FAIR de l'Union des marques pour le CMB et le CMSO</li> <li>- Dispositif cadre de traitement des réclamations</li> <li>- Dispositifs cadre relatifs aux prestataires de services d'investissement notamment connaissance-compétences, obligation d'information des clients, connaissance des clients, protection des avoirs des clients</li> <li>- Dispositif cadre gouvernance et surveillance produits</li> <li>- Dispositif cadre d'approbation préalable des nouveaux produits et projets</li> <li>- Dispositif cadre relatif à l'encadrement de l'intermédiation</li> <li>- Dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déploiement d'un outil de conseil « Parcours Conseil Epargne » (PCE)</li> <li>- Démarche de simplification et de pédagogie de la documentation afin de permettre la bonne compréhension de nos offres, produits et services</li> <li>- Dispositif de dialogue avec la clientèle</li> <li>- Développement d'actions de pédagogie ciblées afin de mieux accompagner/sensibiliser les clients</li> <li>- Mise à jour du dispositif de traitement des réclamations</li> <li>- Mise à jour du dispositif d'approbation préalable des nouveaux produits et projets</li> </ul> | <p><b>Cible à 2027 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des actions de pédagogie ciblées afin de mieux accompagner/sensibiliser les clients</li> </ul> <p><b>Indicateurs :</b></p> <p>pas d'indicateur défini</p> |
| ESRS S4_R3                                                                               | Risques financiers de sanctions juridiques et de réputation liés à une communication trompeuse, insuffisante ou erronée (Risques : CT, MT, LT)                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique de gestion des risques sociaux</li> <li>- Dispositif cadre de traitement des réclamations</li> <li>- Dispositifs cadre relatifs aux prestataires de services d'investissement notamment connaissance-compétences, obligation d'information des clients, connaissance clients, protection des avoirs des clients</li> <li>- Dispositif cadre gouvernance et surveillance produits</li> <li>- Dispositif cadre d'approbation préalable des nouveaux produits et projets</li> <li>- Dispositif cadre relatif à l'encadrement de l'intermédiation</li> <li>- Dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour du dispositif de traitement des réclamations</li> <li>- Mise à jour du dispositif d'approbation préalable des nouveaux produits et projets</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <p><b>Cibles :</b></p> <p>pas de cible définie</p> <p><b>Indicateurs:</b></p> <p>pas d'indicateur défini</p>                                                                                                                               |

### 2.3.3.3 L'inclusion financière et sociale

En sa qualité d'Entreprise à mission, Crédit Mutuel Arkéa s'engage :

- à favoriser l'engagement de son collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre ses valeurs mutualistes (engagement n°5) ;
- pour l'inclusion et cultive une relation de confiance durable avec tous ses sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles (engagement n°4).

Ces engagements visent notamment à limiter l'impact lié à l'exclusion potentielle des services bancaires et d'assurance du fait de la structuration des produits et services ou des politiques commerciales et d'apporter un soutien aux clients et sociétaires les plus fragiles.

La déclinaison de la nouvelle feuille de route Entreprise à mission à 2027 vise à :

- favoriser l'inclusion bancaire de nos clients les plus fragiles (engagement n°4) ;
- améliorer le bien-être financier de tous nos clients (engagement n°4) ;
- poursuivre les engagements du groupe en matière de mécénat et solidarités (engagement n°5).

En complément des engagements de l'Entreprise à mission s'ajoutent les dispositifs mis en œuvre au sein du groupe dans un objectif d'inclusion sociale (initiatives au sein des entités, dispositifs permettant de respecter des exigences réglementaires relatives à la protection de la clientèle...).

#### 2.3.3.3.1 Le mécénat et les solidarités locales

| Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027                            | Cible à 2027                                                                                     | Jalons, cibles intermédiaires                                                    | Année référence 2024                     | Réalisation 2025          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|
| Poursuivre les engagements du groupe en matière de mécénat et Solidarités (engagement #5) | Montants annuels versés au titre des Solidarités et du mécénat : supérieur à 10 millions d'euros | 2025 : supérieur à 10 millions d'euros<br>2026 : supérieur à 10 millions d'euros | 10.87<br>millions d'euros <sup>(1)</sup> | 12.44<br>millions d'euros |

#### Les dispositifs de solidarités des caisses locales

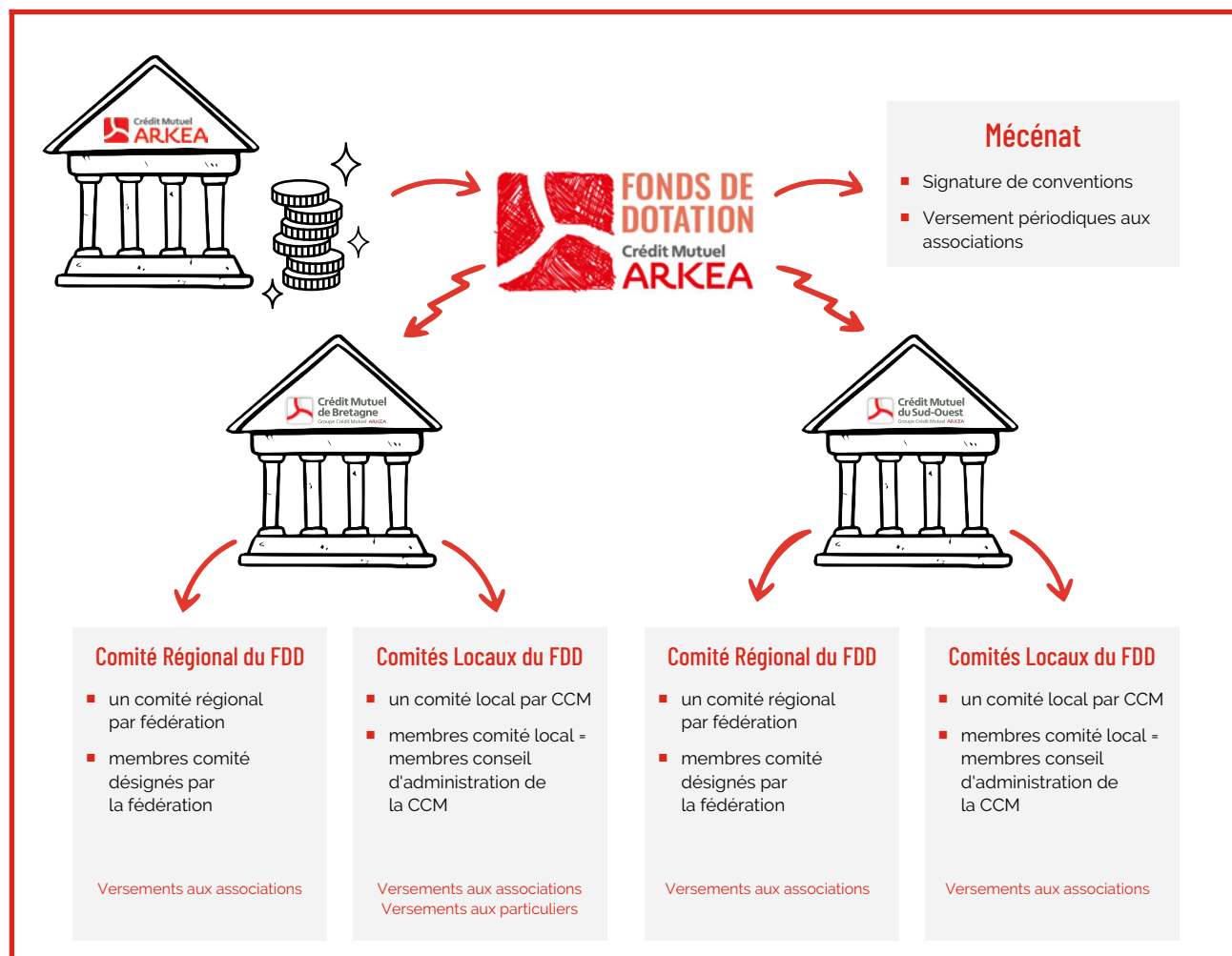
Les dispositifs de solidarités sont directement gérés au niveau des caisses locales, qui disposent chacune d'un budget spécifique pour l'accompagnement des particuliers, des professionnels et des associations et selon les cas, avec le soutien du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa (cf. ci-dessous). Les dispositifs de solidarités s'articulent autour des actions en faveur des professionnels, des particuliers en difficulté financière et du soutien aux associations. Les actions spécifiques des dispositifs de solidarités en lien avec l'accompagnement des personnes financièrement fragiles sont détaillées au paragraphe 4.3.3.2 L'accès aux services bancaires et l'accompagnement des personnes financièrement fragiles.

#### Le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa

Les actions du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa<sup>(2)</sup> viennent compléter les dispositifs de solidarités portés par les caisses locales. Créé en 2023, afin de renforcer les actions de mécénat au sein du groupe, le Fonds de dotation a pour but de regrouper les budgets mécénat et solidarité distribués par Crédit Mutuel Arkéa, les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, ainsi que par leurs caisses locales et d'en assurer une cohérence d'ensemble.

(1) Ce montant intègre les montants alloués au dispositif de mécénat de compétence et les dons réalisés par PhiNOE conformément à la définition de la cible. La mesure présentée dans le rapport 2024, correspondant à la feuille de route Entreprise à mission à 2024 n'intégrait pas ces éléments ce qui portait la réalisation de l'année 2024 à 8,64 millions d'euros.

(2) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-04/20240418\\_-\\_communiqu%C3%A9\\_credit\\_mutuel\\_arkea\\_-\\_fonds\\_de\\_dotation\\_vdef.docx.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-04/20240418_-_communiqu%C3%A9_credit_mutuel_arkea_-_fonds_de_dotation_vdef.docx.pdf)



Le Fonds de dotation apporte une aide désintéressée aux particuliers en difficulté financière, *via* le versement de dons financiers, et aux associations d'intérêt général au moyen des dons financiers ou en nature (matériel informatique par exemple). Ses statuts prévoient des domaines d'intervention larges comme l'éducation, la santé, le sport, le handicap, l'insertion, la culture, l'aide alimentaire. Le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa a lancé en 2025 son second appel à projets, sur le thème « Culture et Inclusion » en lien avec les valeurs que porte notre groupe coopératif et mutualiste.

Le budget du Fonds de dotation était de 3,6 millions d'euros pour l'année 2025.

Le Fonds de dotation répond à une organisation décentralisée au plus près des territoires puisque près de 300 comités locaux référencent les potentiels bénéficiaires et valident l'octroi de dons.

### Le Fonds de solidarité assurances

A l'ensemble de ces dispositifs, s'ajoute le fonds de solidarité assurances<sup>(1)</sup> (détaillé au paragraphe 4.4.3.3.2) qui a pour objet d'aider les sociétaires fidèles faisant face à des événements graves non couverts par les garanties de leurs contrats d'assurances.

Au total sur l'exercice 2025, le montant alloué aux différents dispositifs de solidarités et mécénat décrits ci-dessus s'est élevé à 12,44 millions d'euros. La hausse par rapport à l'exercice 2024 s'explique par les éléments suivants : une augmentation, du fait de la conjoncture, des extournes annuelles accordées, par Suravenir, aux clients en contentieux ou douteux; une deuxième année de fonctionnement du Fonds de dotation qui a été l'occasion de verser davantage de soutiens; une activité plus soutenue en matière de mécénat de compétence.

(1) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/solidarites-18022023\\_cp\\_21022023.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/solidarites-18022023_cp_21022023.pdf)

### 2.3.3.3.2 L'accès aux services bancaires et l'accompagnement des personnes en situation de fragilité financière

| Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027                  | Cible à 2027                                                                                                                                       | Jalons, cibles intermédiaires  | Année de référence (2024) | 2025    |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|---------|
| Favoriser l'inclusion bancaire de nos clients les plus fragiles (engagement #4) | Taux de rencontre <sup>(1)</sup> annuel des clients ciblés personnes financièrement fragiles et prévention du surendettement <sup>(2)</sup> > 65 % | 2025 : > 65 %<br>2026 : > 65 % | 71,41 %                   | 77,06 % |

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place plusieurs dispositifs pour protéger les clients fragiles et prévenir l'exclusion des services bancaires. Les dispositifs-cadre de conformité sont validés par le Comité de conformité et de contrôle permanent, émanation de l'organe exécutif du groupe, et font l'objet d'un contrôle permanent.

#### Le dispositif de droit au compte

Le dispositif-cadre de droit au compte permet, sous certaines conditions, aux personnes s'étant vu refuser l'ouverture d'un compte d'accéder gratuitement aux services bancaires de base. Un contact annuel est proposé pour s'assurer que les services offerts répondent à leurs besoins. En complément, Crédit Mutuel Arkéa a décidé de limiter à 25 euros par mois les frais d'incidents pour les bénéficiaires du droit au compte.

#### Le dispositif de protection des personnes financièrement fragiles

Ce dispositif, élaboré sur la base de la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement<sup>(3)</sup>, encadre la protection des personnes en situation de fragilité financière au sein du groupe.

Il repose sur des mécanismes de détection automatisés et manuels pour identifier la fragilité financière des clients et leur proposer des solutions adaptées à leur situation. Les clients en situation de fragilité avérée bénéficient d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement à 25 euros par mois. Au Crédit Mutuel de Bretagne, au Crédit Mutuel du Sud-Ouest ainsi que chez Fortuneo, les clients souscrivant à l'offre spécifique de service dédiée<sup>(4)</sup> aux clients en situation de fragilité sont exonérés de ces frais.

|                                                                                          | 2024   | 2025   |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles <sup>(5)</sup> | 29 547 | 29 935 |

Dans le cadre de la prévention du surendettement, les établissements tels que Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Fortuneo, Arkéa Financements & Services et le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine sont tenus de détecter les situations de fragilité potentielle.

A titre d'exemple, Crédit Mutuel Arkéa utilise un modèle d'intelligence artificielle pour identifier des événements pouvant mener à une fragilité financière. Les clients ainsi identifiés sont reçus en entretien pour discuter de leurs difficultés et examiner des solutions. La rencontre annuelle des personnes identifiées comme financièrement fragiles était un objectif Entreprise à mission à 2024 et a été reconduit dans le cadre de l'Entreprise à mission à 2027 en incluant les personnes faisant l'objet d'une détection prévention du surendettement avec une cible fixée à 65 %. Sur l'exercice 2025, 77,06 % de personnes financièrement fragiles ont été rencontrées en progression de 5,65 points par rapport à l'année 2024. Cette évolution s'explique par les plans d'accompagnement mis en place par les différentes entités intervenant sur l'Inclusion Bancaire (Direction Opérations Clients Conseillers, Fédérations,...) comme la refonte de l'espace de documentation interne facilitant l'accès à l'information pour les conseillers et la sensibilisation des conseillers.

Le Comité de coordination de l'inclusion bancaire (CCIB) pilote et supervise les actions de soutien aux clients financièrement fragiles sur le périmètre de l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa. Les autres entités du groupe capitalisent sur les travaux menés lorsque cela est pertinent au regard des spécificités de leurs activités.

(1) Le taux de rencontre annuel se calcule en faisant le ratio du nombre de rencontres effectivement réalisées sur l'année par le nombre de rencontres identifiées pendant l'année comme étant à réaliser dans les trois mois suite à identification.

(2) Périmètre : Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

(3) La protection des personnes financièrement fragiles est devenue une réalité avec la loi SRAB (de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires) du 26 juillet 2013. Une charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement a été adoptée par l'Association française des établissements de crédit et des sociétés d'investissement.

(4) Les banques doivent proposer aux personnes en situation de fragilité financière avérée une offre spécifique de services bancaires. Elle comprend dix services bancaires de base et un plafonnement des frais pour incidents bancaires à 20 euros par mois. Au Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, l'offre se nomme Budg'Equilibre.

(5) Périmètre : Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

### Le dispositif des solidarités à destination des personnes financièrement fragiles

En complément, dans le cadre des solidarités, des dispositifs spécifiques sont mis en place pour aider les sociétaires en situation financière difficile. Ces dispositifs sont directement gérés par les Conseils d'administration des caisses locales, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle qui leur est allouée. Ils ont pour objectif d'aider les personnes en difficulté passagère grâce à trois autres leviers d'actions :

- les microcrédits personnels ;
- l'aide aux emprunteurs en difficulté ;
- le dispositif « comptes sensibles » (extourne de frais).

Par l'intermédiaire de ses partenaires, des microcrédits personnels d'un montant maximum de 8 000 euros peuvent également être octroyés par les caisses locales. Ces prêts s'adressent à des personnes exclues du crédit « classique ». Au titre d'un accompagnement social, ces microcrédits peuvent financer l'acquisition ou l'entretien d'un véhicule, d'un équipement ménager, favoriser l'autonomie, l'accès au logement ou encore contribuer à des projets de cohésion familiale. En 2025, le montant total de microcrédits personnels accordés s'élève à 2,58 millions d'euros (2024 : 2,41 millions d'euros).

Par ailleurs, depuis 1994, Crédit Mutuel Arkéa est partenaire de l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie). Ce partenariat prévoit notamment l'ouverture de lignes de crédit permettant à l'Adie d'accorder des microcrédits et des prêts d'honneur. Ces dispositifs bénéficient notamment aux créateurs d'entreprises en Bretagne et dans le Sud-Ouest.

|                                                                                                | 2024                  | 2025                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Montant des lignes de crédit mises à disposition (microcrédit professionnel intermédié - Adie) | 2,67 millions d'euros | 2,94 millions d'euros |

L'aide aux emprunteurs en difficulté consiste en une prise en charge ponctuelle des échéances de prêts de sociétaires (avec un plafond à 7 500 euros par an et par sociétaire) connaissant des difficultés temporaires pour rembourser leurs crédits à la suite d'un accident de la vie. En 2025, le montant total d'aide aux emprunteurs accordés s'élève à 218 861 euros.

Par ailleurs, depuis 2020, au-delà de l'aide financière aux emprunteurs en difficulté, les caisses locales ont désormais la possibilité d'accompagner des clients rencontrant une difficulté passagère, qu'ils soient emprunteurs ou non, dans la limite de 1 000 euros par bénéficiaire. De plus, un dispositif a également été créé en 2022 afin d'accompagner les sociétaires fidèles confrontés à des sinistres non couverts par les contrats du fait, soit d'exclusion, soit de clauses contractuelles justifiant l'absence de prise en charge, et lorsque cette absence de prise en charge génère une situation financière mettant en difficulté notre sociétaire et sa famille. Cette mesure, allouée par les filiales Suravenir Assurances et Suravenir, s'adresse à certains sociétaires du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Enfin, le dispositif « comptes sensibles » (extourne de frais) permet aux Conseils d'administration des caisses locales d'accorder une extourne de frais pour les sociétaires ayant des frais mensuels importants. En 2025, plus de 280 651 euros n'ont pas été prélevés ou ont fait l'objet d'une extourne au bénéfice des sociétaires.

#### 2.3.3.3.3 Le développement du bien-être financier des clients

| Déclinaison de la feuille de route<br>Entreprise à mission à 2027    | Cible à 2027                                                                                                                                                                                                                                | Jalons, cibles intermédiaires                                                                                                                                                                                                                              | Année référence<br>2024 | Réalisation 2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Améliorer le bien-être financier de tous nos clients (engagement #4) | Développer des actions de pédagogie ciblées afin de mieux accompagner/sensibiliser les clients : développer un bilan personnalisé (budget/épargne) pour apporter des recommandations afin d'améliorer le bien-être financier de nos clients | 2025 : développer la pédagogie tarifaire et d'aide à la gestion de budget. Cible prioritaire : jeunes<br><br>2026 : développer la pédagogie épargne. Cible prioritaire : clients sans épargne de précaution ou avec une épargne de précaution insuffisante |                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de tutoriels pour faciliter l'activation des services de l'outil gestion de budget</li> <li>- Plan relationnel pour accompagner les clients ayant des frais liés à leur découvert</li> <li>- Renforcement de la pédagogie sur les frais bancaires : FAQ et page sur site internet</li> <li>- Kit "gestion de budget" pour entretiens ou animations en agence avec de jeunes clients - Déploiement d'une campagne de communication autour du programme "Mon Bien-Être Financier"</li> </ul> |

Dans sa feuille de route Entreprise à mission à 2027, Crédit Mutuel Arkéa s'engage à réaliser davantage d'actions visant à renforcer l'éducation financière des clients des réseaux des caisses locales afin de leur permettre d'améliorer la gestion de leur budget, en leur apportant de la pédagogie utile et adaptée à chacun.

Pour permettre à l'ensemble de leurs clients de maîtriser leurs finances et leur budget, les caisses affiliées aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ainsi que Fortuneo proposent, en plus de l'offre spécifique pour les personnes en situation de fragilité, un service d'accompagnement budgétaire<sup>(1)</sup>. Ce service permet une visualisation simplifiée de la répartition des revenus et des dépenses. Au Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, il permet aussi l'envoi d'alertes personnalisées gratuites et l'anticipation des dépenses. Afin de valoriser ces fonctionnalités, en 2025, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont développé de la pédagogie et des tutoriels pour faciliter leurs activations en toute autonomie. Et pour accompagner les clients ayant des frais bancaires liés à leur découvert, un plan relationnel spécifique a été mis en place afin de les inciter à activer ces alertes (solde bas, dépenses ou versements, info solde) pour mieux gérer leur budget et anticiper leurs mouvements. Afin de mieux expliquer les frais appliqués par la banque, la pédagogie a également été renforcée dans la FAQ du site ainsi que par une page internet spécifique<sup>(2)</sup>. Une campagne de communication a également été déployée sur l'ensemble de son réseau de caisses locales ainsi que sur ses sites, autour du programme "Mon Bien-Être Financier", qui se compose de 10 actions simples pour mieux gérer son argent.

Pour accompagner nos jeunes clients, un kit "gestion de budget" a été développé et sera mis à disposition des caisses locales, qui pourront l'utiliser au cours d'un entretien ou lors d'une animation dédiée.

#### 2.3.3.4 La commercialisation des produits aux personnes âgées potentiellement vulnérables

Au sein du groupe, la politique de commercialisation de produits d'assurances, bancaires et/ou financiers auprès des personnes âgées identifiées comme potentiellement vulnérables vise à protéger et accompagner cette population. Ainsi, un dispositif de pré-détection utilise des indices de vulnérabilité pour identifier les individus et leur proposer des mesures de protection ou d'accompagnement spécifiques. La documentation interne précise les pratiques commerciales adéquates afin de prévenir les situations de commercialisation inadaptée, en ajustant les outils numériques et l'offre de produits proposés à cette population. Un bilan des actions menées en la matière sera présenté aux instances dirigeantes du Crédit Mutuel Arkéa en 2026.

#### 2.3.3.5 L'accès au prêt immobilier après un événement de santé

Face à la difficulté de certaines personnes à pouvoir bénéficier d'un crédit immobilier à la suite d'un problème de santé, le groupe a souhaité, dès 2018, renforcer l'accompagnement de cette population exclue de l'assurance emprunteur. Cette volonté s'est traduite par la création d'une cellule experte et d'un dispositif visant à trouver des solutions sur mesure pour ces clients et leur permettre ainsi de concrétiser leur projet habitat et d'accéder à la propriété (résidence principale, secondaire ou locative).

#### 2.3.3.6 L'accessibilité des produits et services financiers

Le site institutionnel de Crédit Mutuel Arkéa, les sites internet des réseaux de caisses locales et ceux des principales filiales du groupe ont été conçus pour faciliter leur utilisation par le plus grand nombre, en s'efforçant de respecter les standards définis par la Web Accessibility Initiative (WAI ou Initiative pour l'accessibilité du web).

Les applications mobiles des réseaux de caisses locales sont accessibles aux personnes en situation de handicap utilisant des technologies d'assistance. Avec *a minima* un dispositif par point de vente, les retraits ont également été rendus accessibles aux personnes visuellement déficientes par un guidage audio, sur les distributeurs automatiques de billets (DAB), lequel requiert l'usage d'écouteurs ou d'un casque audio. Tous les DAB sont installés à une hauteur conforme aux normes et règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (normes PMR). Enfin, pour que les personnes sourdes ou malentendantes puissent contacter un conseiller par téléphone et avoir la garantie de bien comprendre leur interlocuteur, les réseaux de caisses locales proposent un service connecté de transcription ou d'interprétation en temps réel<sup>(3)</sup>.

(1) <https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/web/comptes-et-cartes/piloter-vos-comptes/gestion-de-budget-en-ligne-avec-bud-jet>  
<https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/web/comptes-et-cartes/piloter-vos-comptes/gestion-de-budget-en-ligne-avec-bud-jet>  
[https://www.fortuneo.fr/compte-bancaire/budget#:~:text=La%20cat%C3%Aggorisation%20des%20op%C3%Agrations%20sur,application%20mobile%20\(1\)%20Fortuneo.](https://www.fortuneo.fr/compte-bancaire/budget#:~:text=La%20cat%C3%Aggorisation%20des%20op%C3%Agrations%20sur,application%20mobile%20(1)%20Fortuneo.)

(2) <https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/web/vous-accompagner/mon-budget/budget/tout-comprendre-sur-la-tarification-bancaire>  
<https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/web/vous-accompagner/mon-budget/budget/tout-comprendre-sur-la-tarification-bancaire>

(3) <https://mon.cmb.fr/public/accessibilite/sourds-et-malentendants>  
<https://mon.cmso.com/public/accessibilite/sourds-et-malentendants>



### 2.3.3.4 Le développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires

| Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027                                                  | Cibles à 2027                                                                                                                                                                                                      | Jalons, cibles intermédiaires                                                                                                                                                                                                                             | Année référence 2024   | Réalisation 2025                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prendre en compte et mesurer l'impact <sup>(1)</sup> de nos offres (engagement #1)                              | Intégration des critères d'impact lors de la conception de nouvelles offres, et état des lieux des offres existantes dans nos gammes : application sur la gamme « crédit pour les professionnels et agriculteurs » | 2025 : application sur les gammes « crédit et assurance non-vie et prévoyance pour les particuliers »<br><br>2026 : application sur la gamme « épargne bancaire pour les particuliers »                                                                   |                        | Développement de référentiels et application sur les gammes Assurance ANVP et Crédit pour les Particuliers afin d'intégrer les engagements de mission aux offres.                   |
| Déployer des dispositifs internes permettant de renforcer la prise en compte des dimensions ESG (engagement #1) | Prise en compte systématique de la transition juste <sup>(2)</sup> et de la souveraineté dans les engagements environnementaux du groupe                                                                           | 2025 : Création d'une veille sectorielle experte ESG groupe pour accompagner les réseaux et équipes en proximité des entreprises<br><br>2026 : Déploiement progressif d'un outil de pilotage des trajectoires carbone - aide à la décision de financement |                        | Déploiement dispositif d'expertise sectorielle ESG partagé à l'échelle du groupe sur les secteurs de l'agroalimentaire et de l'agriculture ainsi que sur le secteur de l'immobilier |
| Accompagner le développement de nos territoires (engagement #3)                                                 | Croissance annuelle des encours injectés dans l'économie réelle : + 4 %<br><br>Production de crédits accordés aux acteurs publics locaux : 1 685 millions d'euros                                                  | 2025 : + 4 %<br>2026 : + 4 %<br><br>2025 : 1 650 millions d'euros<br>2026 : 1 670 millions d'euros                                                                                                                                                        | 1 643 millions d'euros | 4 %<br><br>1 869 millions d'euros                                                                                                                                                   |

La Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa place les enjeux des territoires et de leurs acteurs au cœur de sa mission, avec pour ambition de pouvoir leur proposer des solutions innovantes en réponse à leurs besoins et aspirations. Deux de ses engagements statutaires expriment plus particulièrement les objectifs du groupe en matière de développement de solutions, produits et services, en soutien aux enjeux majeurs des territoires :

- l'engagement n°2 : accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale ;
- l'engagement n°3 : développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale.

#### 2.3.3.4.1 La feuille de route Finance durable 2025-2030

Le nouveau plan stratégique Faire 2030 et sa déclinaison en une nouvelle feuille de route Finance durable 2025 à 2030, s'appuient sur les enjeux matériels prioritaires pour les territoires et les clients du groupe (cf. 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)) :

- dans le domaine environnemental : l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique, la biodiversité et l'eau sont prioritaires. Bien que liées aux enjeux sociaux et sociétaux et devant être considérées de manière cohérente, les actions déployées et prévues pour saisir les opportunités liées aux enjeux environnementaux sont décrites dans les chapitres dédiés aux ESRS environnementaux ;
- tout en prenant en compte de :
  - la souveraineté des territoires (alimentaire, défense, transport, énergie, relocalisation...) (cf. 4.3.3.4.3 Le développement de filières sectorielles et engagements majeurs) ;
  - la transition juste afin de s'assurer de mesures équitables et inclusives. La transition juste doit notamment contribuer à l'atteinte des Objectifs de développement durable suivants : ODD 1 (pas de pauvreté), ODD 8 (travail décent et croissance économique) et ODD 10 (inégalités réduites).

#### 2.3.3.4.2 L'intégration et la coordination des enjeux ESG au sein des offres du groupe

##### Le déploiement de dispositifs internes permettant de renforcer la prise en compte des dimensions ESG

Afin de favoriser un meilleur équilibre entre les critères financiers et extra-financiers dans la prise de décision, le Crédit Mutuel Arkéa a, en 2025, élaboré et déployé un dispositif d'expertise sectorielle ESG partagé à l'échelle du groupe. Ce dispositif a pour vocation de capitaliser sur les expertises existantes au sein du groupe et d'apporter aux différents interlocuteurs une vision globalisée et synthétique des principaux enjeux ESG d'un secteur. Au titre de l'année 2025, ce dispositif a été déployé sur les secteurs de l'agroalimentaire et de l'agriculture ainsi que sur le secteur de l'immobilier.

##### Le déploiement de l'évaluation de l'impact des offres

Afin de pouvoir proposer aux clients des réseaux de caisses locales une gamme élargie d'offres de produits et services à impact, le Crédit Mutuel Arkéa a, en 2025, développé une démarche et des référentiels propriétaires sur les gammes Assurance ANVP et Crédit pour les particuliers.

La mobilisation de plus de 40 collaborateurs, appuyés par Open Lande et EY & Associés, a permis d'expérimenter la méthodologie sur les gammes prioritaires 2025. Cette approche itérative et collaborative a permis de définir des critères opérationnels robustes et d'adapter la démarche à chaque univers d'offres. En attribuant à chaque offre un score global, la démarche et les évaluations permettent à la banque une cartographie et une mesure du niveau d'intégration de ses engagements d'Entreprise à mission.

La poursuite du déploiement de la démarche permettra aux équipes internes de systématiser l'évaluation lors de la conception de nouvelles offres. Elle pourra également favoriser la valorisation de l'impact des offres auprès des clients, sociétaux et parties prenantes par des signes distinctifs, leur permettant d'avoir des points de repères clairs et vérifiables.

(1) La notion d'impact est définie au sens commun par l'influence et l'effet produit de l'intégration de nos engagements "société à mission" à nos offres.

(2) Afin de s'assurer de mesures environnementales équitables et inclusives : travail décent, économie sociale et solidaire, inclusion, lutte contre la précarité, prise en compte des évolutions démographiques...

### 2.3.3.4.3 Le développement de filières sectorielles et engagements majeurs

Le groupe s'organise également en filières sectorielles pour mieux répondre aux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux des territoires et des secteurs et ainsi développer les opportunités associées. En parallèle, il prend des engagements afin de soutenir les enjeux sociaux et sociétaux de ses territoires.

#### La filière immobilière

La filière immobilière a été créée afin de développer les synergies au sein du groupe en matière d'offres répondant aux enjeux d'accès au logement. Elle est décrite dans le paragraphe 4.3.5 Soutien à l'accès au logement *via* les activités de financements, d'investissements et de bailleur social.

#### La filière maritime

La filière maritime<sup>(1)</sup>, créée en 2022 pour accompagner les acteurs du secteur au quotidien et dans leurs transitions, permet notamment au groupe de se positionner comme un agrégateur de solutions et un animateur des écosystèmes. Le groupe a décidé d'adresser tous les secteurs qui font la richesse et la diversité de l'économie maritime tout en mettant au cœur de son engagement l'innovation et l'ambition d'être le partenaire privilégié des sea-techs.

En déclinaison de la filière maritime du groupe, le Crédit Mutuel de Bretagne s'est doté d'une filière maritime avec des experts sur chaque département breton et de vingt-cinq référents répartis dans les Unités territoriales (regroupement de caisses locales) à façade maritime. La filière maritime du Crédit Mutuel de Bretagne s'appuie également sur une Commission mer composée d'administrateurs issus du monde maritime lesquels constituent une source de propositions et facilitent la validation des orientations de la filière.

En 2025, le groupe a déployé une solution de placement pour soutenir le développement du secteur maritime commercialisée par nos deux fédérations (le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest) ainsi qu'Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels. Il s'agit du premier Dépôt à Terme Filière Maritime 2025 créé par le Crédit Mutuel Arkéa, un produit d'épargne visant à soutenir le financement des activités liées à la mer, comme la pêche, la conchyliculture, le transport maritime, la construction navale mais aussi les énergies marines renouvelables, l'aquaculture, les technologies de sécurité maritime...

#### La filière Vins & Spiritueux

La filière Vins & Spiritueux<sup>(2)</sup>, lancée début 2022 sur le territoire aquitain, vise à accompagner le développement des systèmes agricoles et viticoles durables, en conjuguant performance économique et impacts environnementaux et sociaux positifs. Portée par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, elle permet une dynamique collective au service de ce secteur.

### La filière Défense et Souveraineté

Dans un contexte où la souveraineté économique et industrielle est au cœur des débats, le Crédit Mutuel Arkéa a franchi une nouvelle étape dans son engagement auprès de la Base Industrielle et Technologique de Défense (BITD) française. Fidèle à son ancrage territorial et à son ambition de mettre la finance au service de l'économie réelle, le groupe bancaire coopératif a lancé en septembre 2025 une filière "Défense & Souveraineté".

Cette initiative s'inscrit dans le plan stratégique Faire 2030, qui positionne le Crédit Mutuel Arkéa comme un acteur majeur du développement durable des territoires. Elle traduit sa volonté d'agir à la fois localement – au cœur de ses fédérations et caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest – et nationalement, grâce à ses filiales spécialisées, pour accompagner les transitions et renforcer la souveraineté économique au bénéfice de tous.

La création de la filière "Défense & Souveraineté" en 2025 permet au Crédit Mutuel Arkéa de réunir ses expertises bancaires, de gestion d'actifs et de capital investissement afin d'apporter une réponse transversale et intégrée aux entreprises du territoire et leurs besoins croissants de financements et d'investissements. Ainsi le Crédit Mutuel Arkéa déploie plusieurs solutions structurantes<sup>(3)</sup> :

- un partenariat de 500 millions d'euros entre Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI) et Bpifrance afin d'apporter une réponse au besoin croissant de financement du cycle d'exploitation des PME de la BITD ( Base Industrielle et Technologique de Défense) ;
- le lancement d'un nouveau fonds de dette privée « France Souveraineté PME » par Arkéa Asset Management (Arkéa AM). Avec une cible de 250 millions d'euros, ce fonds de dette privée poursuit deux principaux objectifs : créer et préserver l'emploi en France ainsi que la défense de la souveraineté française ;
- une nouvelle stratégie d'investissement Souveraineté définie par Arkéa Capital, qui dans le cadre de son plan de développement, travaille au lancement d'un fonds Souveraineté qui comprendra notamment une enveloppe dédiée à l'accompagnement des besoins en fonds propres des PME et ETI du secteur de la BITD.

En parallèle, Crédit Mutuel Arkéa poursuit ses initiatives, comme le renouvellement en 2024 de son partenariat avec la Garde nationale, initié en 2019, afin de valoriser et d'accompagner l'engagement citoyen de ses collaborateurs réservistes.

En août 2025, le groupe a également signé le Manifeste de soutien et d'engagement "ProMilès", élaboré conjointement en 2022 par l'état-major des armées et le MEDEF. Ce texte vise à élargir le cercle des entreprises partenaires des forces armées et poursuit un double objectif : encourager des coopérations durables et renforcer la cohésion nationale dans l'ensemble des zones de défense et de sécurité.

Par ailleurs, le groupe a formalisé en janvier 2025 sa politique « Armes exclues et soutien à la défense »<sup>(4)</sup> qui contribue aux enjeux de sûreté et de sécurité des territoires. Cette démarche repose sur l'équilibre de deux axes forts : l'exclusion de certaines armes et le soutien aux enjeux de souveraineté nationale.

(1) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/arkea\\_depliant\\_12\\_pages\\_filiere\\_maritime-210x297\\_4-min.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/arkea_depliant_12_pages_filiere_maritime-210x297_4-min.pdf)

(2) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa\\_28981/fr/filiere-vins-et-spiritueux](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_28981/fr/filiere-vins-et-spiritueux)

(3) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2025-09/lancement\\_filiere\\_bitd\\_cp\\_20250910.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2025-09/lancement_filiere_bitd_cp_20250910.pdf)

(4) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/politique-armes-controversees-defense-credit-mutuel-arkea\\_finance-durable\\_csr\\_2023.pdf#:~:text=du%20Conseil%20de%20l'Union,cruels%2C%20inhumains%20ou%20d%C3%Aggradants%20C2%BB](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/politique-armes-controversees-defense-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf#:~:text=du%20Conseil%20de%20l'Union,cruels%2C%20inhumains%20ou%20d%C3%Aggradants%20C2%BB)

### L'agriculture responsable et souveraineté alimentaire

À l'échelle des territoires d'ancrage du groupe, les filières agricoles constituent des secteurs majeurs indispensables à leurs équilibres socio-économiques. Le groupe renouvelle dans la politique agriculture, viticulture et agroalimentaire son engagement pour :

- répondre au besoin de souveraineté alimentaire, autour d'une production de qualité, en quantité suffisante, et conforme aux exigences des consommateurs qui attendent une alimentation sûre, saine et durable ;
- sécuriser les revenus et soutenir la création de valeur sur les exploitations, pour permettre de vivre et d'innover sur les fermes ;
- accompagner les installations et contribuer au renouvellement des générations, puisque la moitié des chefs d'exploitation partiront à la retraite d'ici 2030, et que l'agriculture de demain ne se fera pas sans agriculteurs ;
- stimuler la recherche et le développement de solutions innovantes et durables.

Par la politique d'accompagnement du secteur agri/viti/agro, le groupe Crédit Mutuel Arkéa affirme un positionnement responsable qui vise à contribuer aux Objectifs de développement durable 2, 15, 12 et 13.

Au sein du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest des organisations dédiées au secteur agricole sont mises en place avec :

- des administrateurs et, élus, issus du monde agricole qui sont impliqués au quotidien, plusieurs organes de gouvernance permettent d'assurer la co-construction des stratégies ;
- la Caisse de Bretagne du Crédit Mutuel Agricole au sein du Crédit Mutuel de Bretagne ;
- des commissions Agriculture et Viticulture au sein du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- et une commission Arkéa Agri qui étend ses coordinations de façon transversale avec toutes les entités concernées au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Les échanges entre élus et salariés rythment la vie coopérative et s'inscrivent dans une démarche itérative qui permet de prendre véritablement en compte les enjeux et attentes du monde agricole et proposer des solutions adaptées.

Les caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest accompagnent les sociétaires agriculteurs dans l'ensemble des transitions qui s'imposent à eux, qu'elles soient environnementales ou sociétales. Leur prise en compte doit permettre de répondre aux attentes de la société et aussi d'améliorer la compétitivité dans un contexte de recherche de souveraineté alimentaire et de concurrence mondiale exacerbée.

Les caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest participent activement à l'installation des jeunes agriculteurs dont aujourd'hui beaucoup ne sont pas issus du monde agricole ou s'installent hors cadre familial. A titre d'exemple, ils participent à des initiatives territoriales ou s'associent à des acteurs des filières et sont également partenaires respectifs d'Initiative Bretagne et Initiative Nouvelle-Aquitaine qui accompagnent l'installation des jeunes agriculteurs (prêts d'honneur agricoles).

Depuis 2024 une offre dédiée aux transitions agricoles, Alter Agrinovéo, permet d'accompagner les projets dans les domaines du bien-être animal, les conditions de travail des exploitants et des salariés, les filières de qualité, les circuits courts et la décarbonation.

Afin de pouvoir encore renforcer l'accompagnement des agriculteurs dans leurs transitions et pouvoir leur proposer des offres adaptées, le groupe poursuit ses travaux relatifs à l'amélioration de sa connaissance des problématiques environnementales et sociales de ses clients agriculteurs.

### L'accès à la santé, maintien à domicile, lien social sur les territoires

La politique santé du groupe s'inscrit pleinement dans la poursuite de l'Objectif de Développement Durable n°3 : « Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien être à tous les âges ». Construite sur la base d'études sectorielles et d'écoutes des parties prenantes internes au groupe intervenant dans l'accompagnement de ces enjeux, la politique d'accompagnement de la santé sur les territoires couvre :

- l'accompagnement des acteurs de la santé et du médico-social, *via* les financements, investissements et prises de participation réalisés par les entités du groupe ;
- l'apport de solutions et services financiers et extra-financiers des clients particuliers dans leurs problématiques liées à la santé (assurance, prévoyance...).

Afin de répondre au défi du bien vivre sur les territoires, différentes entités du groupe proposent des solutions pour accompagner :

- l'accès à la santé de tous :
  - Suravenir Assurances propose des offres accessibles à tous visant à couvrir différents risques liés à la santé et à la dépendance : assurance santé, assurance dépendance, garantie accidents de la vie, assurance aide aux aidants ;
  - dans le domaine de la santé publique, le Crédit Mutuel Arkéa finance les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) et principaux centres hospitaliers de Bretagne et du Sud-Ouest.

- le vieillissement de la population, identifié comme un enjeu majeur sur les territoires. Le Crédit Mutuel Arkéa a développé des services connectés à destination des personnes âgées, fragiles, dépendantes. L'ensemble de ces services a vocation à offrir sécurité, confort et bien-être aux personnes, quel que soit leur lieu de vie. Arkéa Assistance est la société historique qui déploie ces services à domicile avec pour objectif d'apporter de la sécurité et du confort à la personne âgée et/ou dépendante chez elle et de rassurer ses proches : détection de chute, téléassistance, réseau social familial, montre connectée... La marque Arkéa Care se déploie en établissement et commercialise les services avec le même objectif d'assurer confort et sécurité aux résidents (assistance 24/24, accès à distance aux services de la résidence, détection de situation anormale, domotique...). En EHPAD, ces services visent aussi à faciliter le travail du personnel soignant avec le déploiement d'un nouveau système d'appel malade et des rondes virtuelles de nuit.

## **L'accompagnement du développement de nos territoires et des acteurs du secteur public local**

Le Crédit Mutuel Arkéa, dans le cadre de sa feuille de route Entreprise à mission 2025-2027, a pour ambition de poursuivre l'accompagnement de l'économie réelle par l'investissement et le financement de ses territoires, avec un objectif de croissance annuelle des encours injectés dans l'économie réelle de 4 % par an. En 2025, la croissance des encours considérés par rapport à 2024 est de 4 %.

Le groupe a également pour ambition de renforcer l'accompagnement des acteurs publics sur les territoires, notamment par l'apport de solutions de financements et de services adaptés à leurs enjeux de développement, avec un objectif 2025 de production de crédits accordés à ces derniers de 1 650 millions d'euros. L'objectif est atteint, le groupe ayant réalisé une production de crédits accordés aux acteurs publics locaux de 1 869 millions d'euros à fin 2025, en augmentation par rapport à la production de crédits en 2024, dont le volume s'élevait à 1 643 millions d'euros. Cette progression peut s'expliquer par le ralentissement des dépenses publiques en 2024 lié à l'actualité politique au niveau national, résultant sur des reports de budgets des collectivités locales entre 2024 et 2025.

### **2.3.3.5 Le soutien à l'accès au logement via les activités de financements, d'investissements et de bailleur social**

Face aux défis démographiques et sociaux qui concernent l'accès au logement, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a fait de cet enjeu l'un des trois axes de sa stratégie immobilière :

- soutenir l'accession au logement et l'évolution de l'habitat en s'adaptant aux différents moments de vie des occupants ;
- accélérer les transitions énergétiques et environnementales pour contribuer à consommer moins de ressources ;
- contribuer à la vitalité des territoires en accompagnant les entreprises et les institutionnels dans leurs projets immobiliers.

Pour déployer cette stratégie, le groupe a développé une filière immobilière<sup>(1)</sup> transverse qui permet d'animer l'ensemble des métiers au service de cette stratégie : financement, placements, assurances, bailleur social, services et « proptechs ». Elle permet d'améliorer la lisibilité des solutions proposées par le groupe afin de développer les synergies (stratégiques, commerciales, opérationnelles) entre les différents métiers et expertises internes au bénéfice de l'ensemble des clients : particuliers, professionnels, entreprises et institutionnels.

En 2023, le groupe a précisé cette stratégie par l'adoption d'une politique de financement de l'immobilier. Cette politique précise, sur le périmètre des activités de financements, les objectifs et dispositifs mis en œuvre pour renforcer les impacts positifs en faveur de l'accès au logement. Elle vise à contribuer à l'Objectif de Développement Durable n°11 des Nations Unies qui promeut notamment l'accès au logement. Spécifiquement concernant l'immobilier résidentiel, cette politique couvre pour les clients particuliers :

- le financement de l'acquisition d'un bien d'habitation existant ou à construire ;
- le financement des travaux d'amélioration, de réhabilitation ou d'extension ;
- pour les clients professionnels, entreprises et institutionnels du secteur de l'immobilier : le financement « corporate ».

S'agissant de l'activité de bailleur social, Armorique Habitat a adopté la qualité de société à mission en 2021. Sa Raison d'être traduit l'ambition de valoriser et renforcer l'impact positif de son action au service du logement social et du développement équilibré du territoire : « la qualité de vie par le logement, pour tous et en toute confiance », pour :

- développer un haut niveau de prestations pour nos clients ;
- s'engager pour le développement local par une offre adaptée et responsable ;
- œuvrer au quotidien pour la qualité de vie au travail au service de l'habitat solidaire ;
- limiter l'empreinte de nos activités sur l'environnement.

En 2025, le groupe a maintenu le déploiement de nouvelles initiatives, en complément de celles déjà mises en œuvre depuis de nombreuses années :

- le développement d'offres ou de dispositifs pour faciliter l'accès au logement pour certains publics pouvant en être exclus ou pour faciliter le maintien dans leur logement :
  - les primo-accédants comptent actuellement parmi les clients les plus pénalisés par le contexte immobilier et les réglementations bancaires. Face à ce constat, le groupe a lancé en 2024 Duoprime<sup>(2)</sup>, une solution immobilière de co-investissement dédiée afin de soutenir les primo-accédants dans leurs projets et leur permettre de respecter le taux d'effort réglementaire sans que cela ne se traduise systématiquement par une dégradation majeure du montant du reste à vivre. Cette nouvelle proposition vient compléter les offres déjà distribuées en matière d'accession « aidée », tels que le prêt à taux zéro et l'éco-prêt à taux zéro ;
  - les personnes ayant des difficultés à bénéficier d'un crédit immobilier après un événement de santé (cf. paragraphe 4.3.3.5 L'accès au prêt immobilier après un événement de santé) ;

(1) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/brochure\\_filiere\\_immobiliere\\_version\\_web.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/brochure_filiere_immobiliere_version_web.pdf)

(2) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-06/communiqu%C3%A9\\_credit\\_mutuel\\_ark%C3%A9a\\_-\\_duoprime\\_27062024.docx\\_1.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-06/communiqu%C3%A9_credit_mutuel_ark%C3%A9a_-_duoprime_27062024.docx_1.pdf)



- le regroupement de crédits hypothécaires : proposé par le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, il permet de donner un second souffle à des ménages propriétaires de leur logement en réduisant la charge mensuelle de leur prêt sur une durée plus longue. Cette action contribue à maintenir dans leur logement des ménages en situation de difficultés financières liées au cumul de prêts ;
- la participation à des initiatives innovantes en matière de soutien au logement :
  - en 2024, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a financé la future résidence d'actifs Ti Ar Porzh à Concarneau (29). Ce projet vise à apporter une réponse concrète à la pression immobilière actuelle en facilitant l'installation des collaborateurs en leur proposant un hébergement temporaire à loyer abordable. La résidence accueillera les premiers locataires au premier semestre 2026 ;
  - depuis début 2018, certaines métropoles, en concertation avec les acteurs du logement social facilitent l'accès à la propriété dans les zones très tendues à travers le bail réel et solidaire (BRS). Cette formule d'accès à la propriété permet à un foyer (sous conditions de

ressources) de devenir propriétaire de son logement. Le terrain restant la propriété d'un organisme foncier solidaire (OFS), le prix d'acquisition du logement est inférieur à celui du marché. Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent une offre dédiée aux projets réalisés en Bail Réel Solidaire ;

- le financement du logement social et des logements intermédiaires<sup>(1)</sup> ;
- le déploiement d'actions et d'offres en faveur de la transition énergétique de l'immobilier (lien avec ESRS E1) : celles-ci contribuent à l'amélioration de la qualité des logements et à leur maintien dans le parc :
  - sur l'activité de construction et promotion immobilière : le prêt impulse immobilier durable<sup>(2)</sup> d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (financement de la construction de programmes immobiliers et de travaux de rénovation énergétique) ;
  - sur l'activité de bailleur social : Armorique Habitat a lancé au premier trimestre 2024 une opération ambitieuse de rénovation énergétique de cent quarante-quatre logements en diffus situés sur quatorze communes finistériennes.

### 2.3.3.6 La protection de la vie privée et la sécurité des systèmes d'information

#### 2.3.3.6.1 Le cadre relatif à la protection de la vie privée et la sécurité des systèmes d'information

Conformément au règlement général de protection des données (RGPD), la politique de protection des données du groupe encadre le traitement des données, les violations et les plaintes clients au sein du groupe. Déclinée dans toutes les entités du groupe, elle est complétée par des modules complémentaires thématiques y compris celui relatif aux cookies. Un dispositif de contrôle permanent, permettant de garantir le respect des points clés de cette politique, est en place au sein de toutes les entités.

La charte de la donnée du groupe souligne la volonté du Crédit Mutuel Arkéa d'avoir un usage transparent et responsable des données. Cette charte est déclinée par les réseaux de caisses locales<sup>(3)</sup> et mise à disposition de la clientèle.

Le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'un délégué à la protection des données personnelles mutualisé et chaque entité du groupe dispose d'un référent délégué à la protection des données qui met en œuvre la politique de protection des données et diffuse les bonnes pratiques. Le délégué à la protection des données personnelles rend compte tous les trimestres au Comité de conformité et de contrôle permanent du groupe et annuellement au Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa. Les informations incluent des indicateurs clés tels que le nombre de violations de données, d'exercices de droits d'accès et de plaintes. Une synthèse des principaux faits marquants est présentée deux fois par an au Conseil d'administration ainsi que les graves insuffisances.

La protection des données, un des axes majeurs de la maîtrise du risque informatique, est aussi couverte par la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du groupe et les politiques thématiques associées, définies et revues régulièrement par le Comité de pilotage du risque SI.

Basée sur les normes ISO 27001 et 27002, la PSSI détermine les orientations générales pour la gestion du risque informatique au sein du groupe. Parmi les politiques thématiques associées à la PSSI, celle sur la protection des données inclut une classification des données et des dispositifs de protection associés.

L'un des enjeux principaux dans la gestion du risque informatique est celui du risque d'actes cybercriminels ou cyberterroristes portant atteinte aux systèmes d'informations du groupe. En effet, les risques liés à la cybersécurité pourraient conduire à une fuite de données et compromettre la confidentialité des données clients. La cybersécurité est donc un risque important, tant sur l'aspect réputationnel que sur l'aspect financier en pouvant mener à d'importantes pertes opérationnelles.

Le risque informatique est supervisé par les dirigeants effectifs du groupe, en particulier par le Comité de gouvernance du risque IT. Ce comité reçoit des éléments de reportings, y compris un tableau de bord trimestriel qui présente l'état des risques informatiques à travers les indicateurs de suivi, notamment ceux liés à la confidentialité et à la sécurité des données. Les résultats des travaux sur la gestion des risques informatiques sont également présentés à ce comité.

La gestion des risques informatiques est couverte, notamment pour le risque de sécurité, par des dispositifs d'identification, de détection, de réponse, de protection et de restauration, comme par exemples : la réalisation périodique de tests d'intrusion, la mise en place d'une cellule de surveillance du système d'information (*security operating center*)...

(1) Ce type de logement permet aux classes moyennes de se loger à un prix inférieur au marché locatif privé.

(2) <https://site.arkea-banque-ei.com/dispositif-esg/gamme-transition/impulse-immobilier-durable/>

(3) [https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/upload/docs/application/pdf/2023-07/charte-donnees\\_cmb.pdf](https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/upload/docs/application/pdf/2023-07/charte-donnees_cmb.pdf)  
[https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/upload/docs/application/pdf/2023-07/charte-donnees\\_cmso.pdf](https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/upload/docs/application/pdf/2023-07/charte-donnees_cmso.pdf)

Ces mesures et dispositifs de contrôle font l'objet d'un renforcement régulier sur la base d'un plan de surveillance annuel validé en Comité de gouvernance du risque IT. Une cellule interne de réponse à incidents, disposant du label Computer emergency response team (CERT), permet de compléter les dispositifs en place. Le CERT Crédit Mutuel Arkéa a rejoint l'inter-CERT français en 2021.

Le Crédit Mutuel Arkéa implique ses sous-traitants dans la sécurisation et la protection des données. Le contrat-cadre du groupe inclut des exigences de sécurité des données, avec des clauses spécifiques pour chaque prestation et prestataire, ainsi qu'une annexe RGPD et un plan d'action sécurité si nécessaire. Ces clauses responsabilisent les sous-traitants et garantissent la conformité au RGPD et à la PSSI. De plus, le code de conduite fournisseurs aborde le respect et la protection des données personnelles et de la vie privée.

### 2.3.3.6.2 L'évaluation des impacts et des risques liés à la protection des données et la sécurité des systèmes d'information

Selon le principe du « privacy by design », une analyse des risques relative aux données personnelles est effectuée avant tout lancement de projet afin de s'assurer de la prise en compte des principes du RGPD dès la conception du projet. Par ailleurs, une analyse d'impact approfondie est effectuée par les référents des données personnelles avant tout projet de traitement de données personnelles présentant une sensibilité particulière. L'étude vise à garantir que les mesures de protection des données personnelles respectent les droits des clients et sont appropriées. Ces analyses doivent être validées par le délégué à la protection des données personnelles qui peut recommander l'abandon de certains projets. En 2025, un dispositif d'analyse des risques liées aux données personnelles spécifiques sur les projets d'intelligence artificielle a été mis en place en prenant compte des recommandations de la CNIL.

En outre, les pratiques organisationnelles et techniques mises en place assurent une approche « security by design », en imposant une évaluation des risques, applicable à tout projet informatique du groupe sur tous les volets de risque opérationnel (continuité d'activité, externalisation, protection des données personnelles, risque informatique...) avec la formalisation éventuelle de remédiations. D'autres dispositifs permettent de vérifier la déclinaison technique des règles de sécurité (cycle de développement sécurisé, mise en œuvre des contrôles d'accès, mesures de chiffrement, identification des vulnérabilités, pistes d'audit...) sur l'ensemble du système d'information du groupe.

### 2.3.3.6.3 Le processus de dialogue et de gestion des incidents

Les politiques de confidentialité présentes dans les contrats et sur les sites internet des entités du groupe détaillent les traitements effectués, leurs finalités, les destinataires des données personnelles et leur durée de conservation. Les canaux de communication (e-mail ou adresse postale, dont celle du délégué à la protection des données personnelles) pour contacter les services chargés de traiter les demandes ou réclamations concernant les données personnelles y sont spécifiés. En outre, le Crédit Mutuel Arkéa exige auprès de chacune de ses relations d'affaires que l'adresse de contact privilégiée avec le délégué à la protection des données personnelles lui soit communiquée afin de traiter les demandes relatives aux données personnelles.

De nombreuses entités mettent à disposition des formulaires sur leurs sites internet pour faciliter les demandes relatives aux droits RGPD (accès, opposition, modification, suppression, etc.). Par ailleurs, dans les réseaux de caisses locales, les informations sur la gestion des données du client sont centralisées dans une rubrique dédiée de son espace client<sup>(1)</sup>.

Une synthèse trimestrielle, fournissant des informations sur le volume des demandes, leurs motifs et les délais de réponse, est communiquée au Comité de conformité et de contrôle permanent. Pour les réseaux de caisses locales, le baromètre stratégique de la satisfaction clients (tous les trois ans), et la mesure de satisfaction à froid (suite à un échange récent avec le client), intègrent un indicateur sur le niveau de confiance des clients dans l'usage de leurs données par la banque.

Les procédures cadre de gestion des violations et des plaintes sont déclinées au sein de toutes les entités afin de permettre une homogénéité des pratiques et une réactivité maximale. Toutes les violations et plaintes sont enregistrées dans un registre au sein de chaque entité et dans un registre centralisé, permettant au délégué à la protection des données personnelles d'avoir une vue d'ensemble et de décider d'actions, y compris des initiatives de sensibilisation du personnel.

En cas d'incident ou de plainte, la procédure prévoit la nécessité de formaliser un plan d'action soumis à validation du délégué à la protection des données personnelles. Chaque incident ou violation de données fait l'objet d'un plan d'actions détaillé et suivi. En cas d'incident grave lors d'un traitement, une communication est faite sans délai aux autorités chargées de la protection des données personnelles (la CNIL en France) par le délégué à la protection des données personnelles et selon la procédure de gestion des incidents du groupe, une cellule de crise peut être ouverte. Une communication est réalisée en cas de risque élevé auprès des personnes concernées par la violation de données en leur précisant la nature de la violation, leurs conséquences et les mesures de remédiation prises.

|                          | 2025 |
|--------------------------|------|
| Nombre de sanctions CNIL | 0    |

(1) [https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/upload/docs/application/pdf/2023-07/charte-donnees\\_cmb.pdf](https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/upload/docs/application/pdf/2023-07/charte-donnees_cmb.pdf)  
[https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/upload/docs/application/pdf/2023-07/charte-donnees\\_cmso.pdf](https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/upload/docs/application/pdf/2023-07/charte-donnees_cmso.pdf)



#### 2.3.3.6.4 Le dispositif de sensibilisation et de formation

|                                                                                                   | 2024    | 2025    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| <b>Part du personnel ciblé<sup>(1)</sup> sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information</b> | 87,62 % | 89,18 % |

Des formations sur les risques SSI et RGPD sont obligatoires pour tous les collaborateurs. De manière générale, les évolutions des systèmes d'information (digitalisation, externalisation, cloud), des usages (nomadisme, partage de l'information) et des menaces nécessitent à la fois une sensibilisation de l'ensemble des utilisateurs au risque SSI et notamment cyber, mais également une formation adaptée des personnels clés dans la sécurité des systèmes d'information.

Le dispositif de sensibilisation et de formation permet de garantir une culture de la sécurité pérenne dans le temps, maillon essentiel de la mise en œuvre de la PSSI du groupe. Ce dispositif repose sur les éléments suivants :

- une charte utilisateur diffusée à tous les utilisateurs du système d'information du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Elle définit les principales règles à respecter et les moyens de contrôle et de surveillance mis en œuvre par le groupe ;

- des sensibilisations et des formations dont les thèmes prioritaires sont définis notamment sur la base des faiblesses et des menaces observées, des principaux dispositifs de maîtrise des risques et des retours d'expérience d'autres établissements financiers.

Le plan de formation relatif à la SSI établit pour chaque population le type et la fréquence des séances. Il comprend :

- un module de formation en e-learning, obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs, selon une fréquence annuelle et comprenant *a minima* des informations sur le risque SSI et un rappel des règles définies dans la PSSI et dans la charte utilisateur ;
- des modules de formation complémentaires adaptés à certains métiers, activités ou catégories de populations définies en amont : sécurité des développements et projets informatiques, sécurité des paiements (norme PCI-DSS<sup>(2)</sup>), populations nomades et télétravailleurs... ;
- des séminaires sur des thèmes spécifiques et des campagnes thématiques contribuant à la sensibilisation générale.

La part du personnel ciblé, sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information, est de 89,18 % sur l'année 2025 (2024 : 87,62 %).

#### 2.3.3.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables

##### 2.3.3.7.1 Le cadre en vigueur au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le Crédit Mutuel Arkéa a à cœur de cultiver une relation de confiance avec ses clients. Ainsi, à travers sa charte éthique<sup>(3)</sup>, il a défini trois grands principes qui guident ses actions dans ses relations avec les clients :

- établir une relation de confiance basée sur cinq axes : simplicité, réactivité, clarté, proximité et attention sincère ;
- accompagner les clients dans leur quotidien, leurs projets et les changements sociétaux et environnementaux ;
- agir avec transparence, intégrité et exemplarité.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a précisé sa politique qualité et ses dispositifs d'accompagnement client dans un document dénommé « démarche qualité et relations commerciales responsables »<sup>(4)</sup>. Par ailleurs, depuis 2024, les réseaux de caisses locales ont adhéré au programme FAIRE de l'Union des marques<sup>(5)</sup> qui comprend quinze engagements visant notamment à promouvoir une communication responsable.

Ainsi, dans une logique d'amélioration continue, ils évaluent annuellement leurs pratiques et fournissent un rapport à l'Union des marques.

Un résumé de l'engagement de protéger les intérêts des clients figure sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa<sup>(6)</sup>. Il définit les enjeux prioritaires et les actions mises en œuvre au sein du groupe pour concrétiser cet engagement.

La Direction de la Conformité et du contrôle permanent du Crédit Mutuel Arkéa veille au respect de cet engagement par un ensemble de dispositifs cadres visant notamment à assurer une information de qualité et des pratiques commerciales responsables depuis la conception des produits et services et jusqu'au dénouement de la relation contractuelle avec le client. Des règles protectrices sont ainsi édictées dans les dispositifs encadrants :

- la mise à disposition de l'offre de produits et services : approbation préalable de la conformité des nouveaux produits et projets, gouvernance et surveillance des produits ;

(1) Salariés de l'Unité économique et sociale Arkade, d'Arkéa SCD et des filiales destinataires du tableau de bord risques et/ou ayant désigné un responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) en propre : Arkéa Direct Bank, Suravenir, Procapital, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, Arkéa Banking Services, Monext, Suravenir Assurances et Arkéa Financements & Services.

(2) La norme PCI-DSS (Payment Card Industry Data Security Standard) définit les exigences minimales en matière de sécurité des données dans l'écosystème de paiements.

(3) <https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/charte-ethique-credit-mutuel-arkea-janvier-2023.pdf#:~:text=Nous%20sommes%20attentifs%20%C3%A0%20leurs,un%20Code%20de%20conduite%20fournisseurs.&text=Nous%20accordons%20une%20attention%20particul%C3%A8re,dans%20une%20d%C3%A9marche%20RSE%20aboutie.>

(4) <https://site.arkea-banque-ei.com/wp-content/uploads/2015/12/demarchequelite.pdf>

(5) <https://uniondesmarques.fr/nos-services/communication-marketing-responsables/programme-faire>

(6) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c\\_8745/fr/protection-des-interets-des-clients](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8745/fr/protection-des-interets-des-clients)

- les relations avec la clientèle : droit au compte, protection des personnes financièrement fragiles et des personnes âgées potentiellement vulnérables, commercialisation des produits et services par des intermédiaires, prévention et gestion des conflits d'intérêts, traitement des réclamations, médiation et s'agissant des Prestataires de services d'investissement, obligations d'information des clients, connaissance des clients évaluation des connaissances et compétences des collaborateurs, ou encore protection des avoirs des clients.

Ces dispositifs cadre sont déclinés par les entités assujetties et sont soumis à un contrôle interne permettant, le cas échéant, la mise en œuvre d'actions correctives.

### **2.3.3.7.2 Les dispositifs d'approbation préalable et de gouvernance des produits**

Le Crédit Mutuel Arkéa impose une vérification de conformité préalable pour les nouveaux produits et services. Cette vérification inclut une analyse des impacts et des risques liés à la commercialisation, en considérant des aspects tels que le respect des réglementations et l'adaptation du produit à la population cible. Un outil permet de formaliser et de référencer tous les projets soumis avant le lancement. Le dispositif cadre a évolué en 2025 afin, entre autres, de prendre en compte les risques liés à la digitalisation des nouveaux produits, services et activités.

En complément, le dispositif de gouvernance et de surveillance des produits du groupe vise à encadrer les obligations des producteurs et distributeurs en matière de commercialisation d'instruments financiers, de produits bancaires et d'assurance. Ce dispositif définit :

- les responsabilités des producteurs et distributeurs concernant les clientèles cibles et le traitement des produits commercialisés ;
- le processus d'élaboration et de validation des produits et les tests avant leur commercialisation ;
- les modalités d'échange d'informations entre les producteurs et distributeurs, ainsi que le besoin d'expertise du personnel impliqué ;
- le suivi régulier et la gestion des conflits d'intérêts, s'assurant que les produits et services respectent les normes et attentes de la clientèle.

### **2.3.3.7.3 La transparence et le dialogue avec la clientèle**

Dans un objectif de transparence à l'égard des clients, le groupe prévoit dans sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts un certain nombre de règles visant notamment à informer les clients des liens capitalistiques, liens d'affaires ou des liens de dépendance qu'il détient.

Au sein des réseaux de caisses locales, des efforts de pédagogie sont mis en place à travers :

- une documentation réglementaire au plus proche du langage client (conditions générales de banque, conditions particulières, conditions tarifaires) ;
- la mise à disposition de fiches produits simplifiées ;
- des réunions d'information auprès des clients ;
- le relais d'événements nationaux tels que la semaine de l'éducation financière ou la semaine de la finance solidaire et l'animation de ces thématiques sur ses réseaux sociaux ou dans les caisses locales ;

- des actions de prévention aux risques climatiques et aux risques de fraude par des messages adressés ainsi que des pages pédagogiques sur leur site internet.

Fortuneo s'attache à promouvoir une meilleure compréhension des enjeux financiers auprès de ses clients à travers :

- différents podcasts éducatifs disponibles en version audio et vidéo sur son site internet et sur l'ensemble des principales plateformes d'écoute. Le programme « Dans la Place » donne la parole à des experts et à des investisseurs qui partagent leurs analyses et leurs retours d'expérience sur les marchés financiers, tandis que « Femmes d'actions » met en lumière des investisseuses inspirantes décidées à reprendre le pouvoir sur leur argent. Ces derniers ont été récompensés d'une médaille de bronze au Grand Prix de la Créativité Podcast 2025 ;
- une sensibilisation aux enjeux de durabilité. Les indicateurs de durabilité Morningstar Sustainability sont présents sur les fiches valeurs de 1 500 entreprises de grandes et moyennes entreprises dans les pays européens (Euronext Paris, Bruxelles et Amsterdam). Des contenus pédagogiques, sous forme de fiches pratiques, sont également mis à disposition sur son site internet pour comprendre les réglementations liées à la finance durable, les cahiers des charges des labels (ISR, Greenfin, etc.) ;
- l'organisation d'ateliers de prévention en ligne gratuits, en partenariat avec CLIC&MOI.

Animés par des collaborateurs Fortuneo, ces ateliers visent à aider les clients à identifier les tentatives de fraude en ligne (SMS, e-mails, pièces jointes suspectes) et à protéger leurs informations personnelles.

Le groupe favorise la communication et le dialogue avec les clients par le biais de sites internet et de réseaux sociaux, et les associe à divers projets *via* des questionnaires, des tests ou des projets participatifs. A titre d'exemple, Suravenir Assurances mène des écoutes ciblées pour recueillir l'avis des clients et adapte ses propositions selon les résultats. En outre, au sein des réseaux de caisses locales :

- depuis 2016, plus de 5 900 panélistes de la communauté « Construire Demain » donnent leur avis pour co-construire la banque de demain ;
- depuis 2021, l'événement annuel CoExpérience rassemble des sociétaires, administrateurs et collaborateurs pour générer et implémenter des idées d'amélioration. En 2025 et pour le début 2026, l'ambition de la CoExpérience a été de co-construire l'expérience d'accueil en caisse locale des clients sociétaires du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Ainsi, plus de 100 participants travailleront à cet effet ;
- des enquêtes et tables rondes régulières permettent d'identifier les attentes de la clientèle et d'intégrer leurs retours dans les projets d'amélioration de l'expérience client.

Chez Fortuneo et dans les réseaux de caisses locales :

- les outils digitaux sont régulièrement mis à jour pour améliorer les services et la fluidité ;
- une analyse mensuelle des verbatims clients est mise à jour en vue d'identifier les principaux irritants de nos clients ;

- une collecte et un pilotage des avis Google sont effectués visant à améliorer la réputation en ligne et à optimiser le référencement local. Pour cela, dans les réseaux de caisses locales, les clients sont invités à déposer un avis après un RDV avec un conseiller ;
- les retours des utilisateurs sont exploités afin de transformer les irritants en solutions efficaces.

Ces questionnaires, tests ou projets participatifs permettent de faire évoluer les solutions.

Au niveau des réseaux des caisses locales, lors des enquêtes à chaud (mesure quotidienne) et à froid (mesure structurelle de la satisfaction globale), un dispositif de traitement de l'insatisfaction client, au plus près de son expression, est mis en place. Le responsable de la structure de rattachement du client insatisfait et son conseiller ont accès au détail des réponses et peuvent ainsi rechercher des solutions.

#### **2.3.3.7.4 Le traitement des réclamations**

La Direction de la Conformité et du contrôle permanent du Crédit Mutuel Arkéa définit, dans un dispositif, le cadre général de mise en œuvre du traitement des réclamations et d'accès au dispositif de médiation. Chaque entité du groupe en contact avec la clientèle décline les principes définis par le dispositif cadre dans une procédure opérationnelle dédiée. Un résumé des principes du dispositif cadre est accessible sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa. En 2025, le dispositif cadre de traitement des réclamations a évolué notamment afin d'apporter des précisions sur la définition de la réclamation et les modalités de saisine des médiateurs de la consommation.

Conformément aux principes fixés dans le dispositif cadre, l'information permettant au réclamant de formuler une réclamation doit être disponible en permanence et gratuitement. Elle doit être claire, complète et aisément accessible. A ce titre, elle doit figurer dans les conditions contractuelles, dans les lieux d'accueil de la clientèle,

lorsqu'ils existent, et sur le site internet des entités du groupe. Le réclamant peut formuler une réclamation par écrit (courrier, courriel, formulaire électronique...) et/ou par oral (téléphone, rendez-vous clientèle...) auprès de l'interlocuteur de son choix.

Chaque entité assujettie doit assurer un traitement rapide et adéquat des réclamations reçues, identifier les dysfonctionnements et, le cas échéant, mettre en œuvre les actions correctrices permettant d'y remédier. Elle doit analyser la qualité de son dispositif de traitement des réclamations et effectuer un suivi quantitatif à l'aide d'indicateurs.

Le réclamant non satisfait de la réponse de l'entité peut demander un réexamen de sa réclamation ou faire appel à un médiateur indépendant. Ce dernier propose une solution de conciliation et cherche à trouver un accord entre les parties.

Le médiateur du Crédit Mutuel Arkéa<sup>(1)</sup> est compétent pour traiter les litiges liés aux produits et services bancaires pour les personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels. Il peut être saisi par le réclamant ou son représentant, dans un délai de deux mois à compter de la première réclamation écrite à la banque. En 2025, 954 dossiers ont été déclarés recevables par le médiateur du Crédit Mutuel Arkéa.

Certaines entités du groupe font appel, pour leur clientèle, à des médiateurs professionnels propres à leur domaine d'activité. A titre d'exemples, les litiges liés aux produits financiers et à l'assurance sont traités respectivement par le médiateur de l'Autorité des marchés financiers et le médiateur de l'assurance.

Le groupe favorise également le partage des bonnes pratiques au moyen d'une comitologie dédiée. La communauté de pratiques réunit chaque année les responsables des relations clientèle et de la conformité des entités du groupe. Elle favorise l'amélioration continue des pratiques par le partage des bonnes pratiques, des initiatives, et des outils.

(1) <https://lemediateur.creditmutuelarkea.fr>

Le médiateur du Crédit Mutuel Arkéa est commun au Crédit Mutuel de Bretagne, au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, à Fortuneo, au Crédit Foncier et Commercial d'Alsace et de Lorraine et à Federal Finance.

### 2.3.3.8 Les principales interactions avec les consommateurs et utilisateurs finaux au Crédit Mutuel Arkéa

| Thématique                          | Catégorie de clients concernés ou leurs représentants légitimes ou intermédiaires de confiance                              | Principales entités du groupe concernées                  | Modalités de dialogue (moments, type de dialogue, fréquence)                                                                                                                  | Modalités de prise en compte et d'évaluation de l'efficacité du dialogue                                                                                                                                                                                          | Responsable opérationnel (fonction et rôle)                                                                                             |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Inclusion financière                | Personnes financièrement fragiles                                                                                           | Crédit Mutuel de Bretagne                                 | A la détection de la fragilité, entretiens en face à face avec le conseiller, contacts téléphoniques ou visio                                                                 | Évaluation par le suivi du nombre de clients rencontrés, analyse de la situation pour mise en œuvre de solutions (offre dédiée - Budg'Equilibre, dispositifs des solidarités, accompagnement par un partenaire spécialisé...)                                     | Responsable de la structure de rattachement du client                                                                                   |
|                                     |                                                                                                                             | Crédit Mutuel du Sud-Ouest                                |                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                         |
| Logement                            | Clients particuliers souhaitant financer l'acquisition et/ou la rénovation d'un logement                                    | Crédit Mutuel de Bretagne                                 | Accès au logement (clients primo-accédants <sup>(1)</sup> ) : étude ponctuelle qualitative conseiller pour l'offre Duoprime menée en 2024                                     | Intégration des résultats des études dans la construction et/ou l'adaptation des offres                                                                                                                                                                           | Direction marketing, data et expérience client et directions commerciales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest |
|                                     |                                                                                                                             | Crédit Mutuel du Sud-Ouest                                | Rénovation du logement (tous clients) : études ponctuelles qualitatives conseiller et client sur la rénovation énergétique menées en 2025                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                         |
|                                     | Promoteurs, bailleurs sociaux et collectivités financés par le groupe                                                       | Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels               | Organisation du « speed dating » annuel de l'immobilier et du logement (12ème édition en 2025)                                                                                | Nombre de visiteurs pour le « Speed Dating » de l'immobilier                                                                                                                                                                                                      | Responsable du marché immobilier et Responsable du marché institutionnels                                                               |
|                                     |                                                                                                                             |                                                           | Participation au congrès HLM<br>Participation au SIMI, le salon de l'investissement immobilier                                                                                | Nombre de rendez-vous pour les autres congrès ou salons                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                         |
| Accès à l'information               | Clients du bailleur social                                                                                                  | Armorique Habitat                                         | Réunions cantonales                                                                                                                                                           | Mesure annuelle du taux de satisfaction des locataires réalisée par un prestataire externe (le taux de satisfaction des locataires est un objectif de la feuille de route Entreprise à mission). Cette enquête mesure notamment la communication avec le bailleur | Directeur des Territoires                                                                                                               |
|                                     |                                                                                                                             |                                                           |                                                                                                                                                                               | Suivi quantitatif à l'aide d'indicateurs (volume des réclamations, motifs et délais de réponse) et d'une comitologie afin d'améliorer les services et ajuster les pratiques                                                                                       |                                                                                                                                         |
|                                     | Clients, anciens clients, prospects, personnes sollicitées, tiers agissant pour le compte d'un client ou d'un ancien client | Toutes les entités du groupe en relation avec des clients | Réclamations pouvant être adressées à différents moments de la relation (avant, pendant ou après la prestation de service) et être formulées par divers moyens (écrit, oral). | Bilan annuel de la médiation présenté au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa                                                                                                                                                                          | Responsables des relations clientèle et de la conformité au sein de chaque entité                                                       |
|                                     |                                                                                                                             |                                                           |                                                                                                                                                                               | Évaluation grâce à des enquêtes à chaud et à froid qui mesurent la satisfaction des clients                                                                                                                                                                       | Médiateur pour les dossiers de son ressort                                                                                              |
| Protection des données personnelles | Clients                                                                                                                     | Réseaux de caisses locales                                | Plusieurs modalités de dialogue et d'écoute, pour répondre aux attentes de nos clients (tables rondes, ateliers de co-construction, enquêtes, tests participatifs...)         | Prise en compte des retours des utilisateurs pour mettre à jour les outils digitaux et améliorer les services.                                                                                                                                                    | Direction marketing, data et expérience client                                                                                          |
|                                     |                                                                                                                             |                                                           | Fréquence récurrente pour la mesure de satisfaction (quotidien à chaud, trimestriel à froid) et fréquence non récurrente pour les autres modalités d'écoute                   | Fiches cap satisfaction permettant de traiter l'insatisfaction en reprenant contact avec les clients pour identifier des solutions                                                                                                                                | Responsable de la structure de rattachement du client                                                                                   |
|                                     | Clients                                                                                                                     | Toutes les entités du groupe                              | Interactions à la demande des clients à divers stades : avant, pendant ou après la collecte des données personnelles                                                          | Suivi du volume des réclamations, de leurs motifs et des délais de réponse mentionnés dans la synthèse trimestrielle présentée Comité de conformité et de contrôle permanent                                                                                      | Délégué à la protection des données personnelles                                                                                        |
|                                     |                                                                                                                             |                                                           | Dialogue lors du traitement des réclamations, des demandes d'accès, de modification ou de suppression des données                                                             | Pour les caisses locales, suivi d'un indicateur sur le niveau de confiance des clients dans l'usage de leurs données par la banque dans le baromètre stratégique de la satisfaction clients et mesure la satisfaction à froid                                     | Direction marketing, data et expérience client                                                                                          |
|                                     |                                                                                                                             |                                                           |                                                                                                                                                                               | Procédures de suivi des violations et des plaintes centralisées et analysées pour garantir des améliorations continues                                                                                                                                            |                                                                                                                                         |

(1) Les primo-accédants comptent parmi les clients les plus pénalisés par le contexte immobilier et par les réglementations bancaires fixées.

## 2.4 L'information en matière de gouvernance (G1)



### ESRS G1

## Conduite des affaires



#### Nos ambitions

##### Notre Raison d'être et nos engagements :

Groupe bancaire coopératif développant en collaboration avec nos parties prenantes des solutions innovantes pour accompagner nos sociétaires et clients, nous nous engageons à :

**#1** Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental - positif, par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires.

##### Notre plan stratégique :

Les ambitions de développement et de transformation posées par notre plan stratégique **Faire 2030** s'appuient sur cette histoire et notre singularité de groupe coopératif.



#### Nos impacts positifs :

- Implication des sociétaires dans la gouvernance de l'entreprise.

#### Nos impacts négatifs :

- Organisation défaillante en matière de lutte contre la corruption et trafic d'influence et protection des lanceurs d'alerte (impact potentiel) ;
- Financement et participation dans des entités dont des manquements aux obligations d'éthique et de déontologie sont observés (impact potentiel) ;
- Pratiques du groupe sur la solidité et la résilience financière des fournisseurs (impact potentiel).

#### Nos risques :

- Risques financiers de non-conformité aux lois et réglementations relatives à la déontologie et éthique - dont lutte contre la corruption et lanceurs d'alerte et LCB-FT.



#### Nos principales politiques :

- Feuille de route **Entreprise à mission** à 2027 via la déclinaison de l'engagement #1 ;
- Charte de l'administrateur de Crédit Mutuel Arkéa et Charte de gouvernance du second degré ;
- Dispositifs de déontologie et d'éthique professionnelle incluant notamment la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ou encore l'exercice du droit d'alerte professionnelle ;
- Charte éthique et code anti-corruption ;
- Dispositif "Achats Responsables" intégrant notamment l'écoute active de la voix des fournisseurs.



#### Nos principales actions :

- Plan d'action de **modernisation du sociétariat** ;
- **Formation et sensibilisation** à la lutte anti-corruption ;
- Déploiement auprès de nos entités du **dispositif cadre d'alerte professionnelle** ;
- Prise en compte de **critères extra-financiers** dans le processus de sélection des fournisseurs.



#### Nos objectifs

##### Feuilles de route Entreprise à mission et finance durable

**79,89 %**  
de taux de sociétariat des fédérations en 2025  
Cible de 80 % en 2027

**7,03 %**  
de taux de vote aux Assemblées  
générales des fédérations en 2025  
Cible de 7,5 % en 2027

**2025** : Co-construction d'un baromètre de l'expérience administrateur. Périmètre Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

**2026** : Animation des résultats du baromètre et définition des plans d'actions en lien avec les commission "Vie Coopérative". Echelle des caisses locales et périmètre des deux fédérations.

**2027** : Mesure de l'expérience administrateur. Avancement des plans d'actions par les commissions "Vie Coopérative" des fédérations et évolutions des indicateurs le cas échéant.

Les informations présentées dans les synthèses sont une sélection des éléments du rapport de durabilité du Crédit Mutuel Arkéa.

## 2.4.1 Les impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires

| Nomenclature                                                                    | Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps                                                                                                                                                                                                                                 | Politiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Principales actions : initiées ou poursuivies en 2025 ou prévues                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Cibles et Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Culture client</b>                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ESRS G1_IP1                                                                     | Implication des sociétaires dans la gouvernance de l'entreprise (Impact positif : CT, MT, LT)                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison engagement n°1 : « Impliquer nos sociétaires et promouvoir notre modèle de gouvernance coopérative et territoriale »</li> <li>- Charte de l'administrateur du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest</li> <li>- Charte de gouvernance du second degré</li> <li>- Référentiel de l'administrateur du Crédit Mutuel de Bretagne</li> <li>- Livret de l'administrateur du Crédit Mutuel du Sud-Ouest</li> </ul>                                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvelles modalités d'organisation des réunions de Conseil d'administration de caisses locales</li> <li>- Développement d'une méthodologie collaborative de recrutement des administrateurs</li> <li>- Développement de la culture de la coopération pour les administrateurs et les collaborateurs</li> <li>- Solution de vote à distance pour les assemblées générales</li> <li>- Mise à disposition de kits d'animation des réunions de sociétaires</li> <li>- Intégration de coopérateurs au sein des organes de surveillance des filiales</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p><b>Cibles à 2027 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de sociétariat</li> <li>- Taux de vote aux assemblées générales des caisses locales</li> <li>- Mesure de l'expérience administrateur</li> </ul> <p><b>Indicateurs :</b><br/>pas d'indicateur défini</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Déontologie, éthique dont corruption et protection des lanceurs d'alerte</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ESRS G1_IN1                                                                     | Impact négatif lié à une organisation défaillante en matière de lutte contre la corruption et trafic d'influence et de protection des lanceurs d'alerte (Impact négatif : CT, MT, LT)                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence</li> <li>- Dispositif d'alerte professionnelle</li> <li>- Règlement Intérieur</li> <li>- Charte éthique</li> <li>- Déclaration anti-corruption des dirigeants</li> <li>- Règlement de fonctionnement du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et dans la charte de gouvernance du second degré</li> <li>- Procédure de représentation d'intérêts</li> <li>- Dispositif de transparence fiscale</li> <li>- Dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts</li> <li>- Cadre procédural de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme et gel des avoirs</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation et sensibilisation à la lutte anti-corruption</li> <li>- Mise à jour du dispositif cadre de lutte contre la corruption</li> <li>- Déploiement de l'outil d'alerte auprès de l'intégralité des entités du groupe</li> <li>- Mise à jour du dispositif cadre d'alerte professionnelle</li> <li>- Mise à jour des dispositifs de transparence fiscale (EAI-DAC6)</li> <li>- Formation au dispositif d'alerte professionnelle</li> <li>- Mise à jour du dispositif de prévention et gestion des conflits d'intérêts</li> <li>- Formation et sensibilisation à la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme et gel des avoirs</li> <li>- Mise à jour régulière des politiques en matière de LCB-FT-GDA</li> <li>- Travaux sur la performance des opérations de filtrage à travers l'automatisation</li> </ul> | <p><b>Cible :</b><br/>pas de cible définie</p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation à la lutte contre la corruption et les actes de corruption</li> <li>- Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption</li> <li>- Formation à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin</li> <li>- Nombre de sanctions de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCB-FT</li> </ul> |
| ESRS G1_R1                                                                      | Risques financiers de non-conformité aux lois et réglementations relatives à la déontologie et l'éthique - dont lutte contre la corruption et lanceurs d'alerte, et la LCB-FT (Risque : CT, MT, LT)                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ESRS G1_IN2                                                                     | Impact négatif lié au financement ou à des participations dans des entités pour lesquelles des manquements aux obligations de déontologie et d'éthique, dont la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et la protection des lanceurs d'alerte sont observés (Impact négatif : CT, MT, LT) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Relation fournisseurs</b>                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ESRS G1_IN3                                                                     | Impact négatif potentiel des pratiques du groupe sur la solidité et la résilience financière des fournisseurs (Impact négatif : CT, MT, LT)                                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique Achats Responsables</li> <li>- Dispositif écoute active de la voix des fournisseurs</li> <li>- Dispositif d'évaluation fournisseurs et de gestion des risques</li> <li>- Dispositif de suivi du risque de dépendance économique</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte du risque de dépendance économique lors de l'évaluation des fournisseurs complété par un suivi global annuel</li> <li>- Rencontre périodique des principaux fournisseurs dans le cadre du dispositif écoute active de la voix des fournisseurs</li> <li>- Prise en compte de critères extra financiers dans le processus de sélection des fournisseurs</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p><b>Cibles :</b><br/>pas de cible définie</p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délai de paiement moyen en nombre de jours à partir de la date de paiement due sur la facture</li> <li>- Pourcentage de factures payées dans le respect des délais standards par grandes catégories</li> <li>- Nombre procédures judiciaires en cours concernant des retard de paiement</li> </ul>                                                                                                                                                                       |



## 2.4.2 Le modèle coopératif et mutualiste du groupe

| Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027                                                  | Cible à 2027                                                                                                                                                                                        | Jalons, cibles intermédiaires                                                                                                                                                                                 | Année de référence 2024 | Réalisation 2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Impliquer nos sociétaires et promouvoir notre modèle de gouvernance coopérative et territoriale (Engagement #1) | Taux de sociétariat : 80 %                                                                                                                                                                          | 2025 : 79,3 %<br>2026 : 79,6 %                                                                                                                                                                                | 78,73 %                 | 79,89 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                                                 | Taux de vote aux assemblées générales des caisses locales : 7,5 %                                                                                                                                   | 2025 : 5 %<br>2026 : 6,5 %                                                                                                                                                                                    | 4,09 %                  | 7,03 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                                                                 | Mesure de l'expérience administrateur :                                                                                                                                                             | 2025 : co-construction des baromètres de l'expérience administrateur Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.                                                                              |                         | - Travaux menés sur la notion d'administrateurs ambassadeurs en mode facilitation septembre 2025 au CMSO et en novembre 2025 pour les parties prenantes du CMB ( Présidents, DDC, R3P                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                 | suivi de l'avancement des plans d'actions par les commissions "Vie Coopérative" du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et évolutions des indicateurs à suivre le cas échéant | 2026 : animation des résultats à l'échelle de la caisse locale et définition des plans d'actions en lien avec les commissions "Vie Coopérative" du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest |                         | - Elaboration, par le CMB, d'une balise coopérative, véritable outil de pilotage de la vie sociale, permettant à chaque CA de se comparer à son UT, sa DD et la fédération.<br>- Travaux menés par le CMSO sur la dynamisation des réunions de Conseil d'administration, sur les bonnes pratiques d'animation et de dynamisation des AG des CCM ainsi que sur le recrutement de nouveaux administrateurs. |

La gouvernance du groupe repose sur un modèle coopératif et mutualiste qui se caractérise par un ancrage territorial fort, une prise de décision au plus proche des territoires et un équilibre entre les intérêts des sociétaires et les impératifs de gestion de l'entreprise. Ce modèle spécifique porte des valeurs fortes ce qui contribue directement à renforcer la culture d'entreprise du Crédit Mutuel Arkéa, à l'éthique des affaires et à promouvoir un modèle commun.

### Le sociétaire est au cœur de la gouvernance d'entreprise

L'organisation de Crédit Mutuel Arkéa, société coopérative et mutualiste, permet à tout sociétaire de participer, directement ou indirectement, à la prise de décision collective. En détenant au moins une part sociale, il est à la fois actionnaire et client. La gouvernance coopérative permet une représentation des parties prenantes de l'entreprise au niveau des Conseils d'administration.

A l'échelon de la caisse locale, les administrateurs, bénévoles, sont élus par et parmi les sociétaires. Ce dispositif assure au sein du Conseil d'administration de chacune des caisses locales, des fédérations régionales et de Crédit Mutuel Arkéa, une vraie représentation des sociétaires, de manière indépendante de la direction de l'entreprise.

Élus pour trois ans (Bretagne) ou quatre ans (Sud-Ouest), les administrateurs sont à l'écoute des sociétaires et relaient leurs attentes et suggestions auprès de leur Conseil d'administration. Ils sont notamment directement impliqués dans les dispositifs de solidarités des fédérations du Crédit Mutuel Arkéa. Ils représentent leur fédération lors de manifestations locales ou départementales et contribuent à renforcer les relations avec les différents acteurs de l'économie locale et du monde associatif.

L'implication des administrateurs dans la vie locale nourrit et renforce l'ancrage territorial du Crédit Mutuel Arkéa. Consommateurs témoins, ils veillent également à l'équilibre entre les intérêts des sociétaires qu'ils représentent et les impératifs de gestion de l'entreprise. Le contrôle, par les administrateurs élus, des décisions des structures

opérationnelles permet d'inscrire les actions de l'entreprise dans le long terme. Ce contrôle met l'accent sur une gestion responsable garantissant la pérennité des investissements économiques, sociaux et environnementaux.

Les administrateurs sont accompagnés tout au long de leur mandat en bénéficiant de formations régulières. De plus, la Charte de l'administrateur et, pour le CMB, le Référentiel de l'administrateur des caisses locales, présentent en détail le niveau d'engagement attendu dans l'exercice du mandat d'administrateur.

A l'échelon du groupe, le Crédit Mutuel Arkéa s'efforce de composer les organes de surveillance de ses filiales avec des administrateurs issus des caisses locales.

Ainsi au 31 décembre 2025, 92 % des administrateurs siégeant au sein des conseils d'administration ou de surveillance des filiales appartiennent au mouvement coopératif et renforcent ainsi la représentation des sociétaires.

L'implication des administrateurs dans la vie des territoires ainsi que leur rôle d'ambassadeurs faisant le lien entre la caisse locale et les clients sociétaires, leur permet de produire un impact positif. Crédit Mutuel Arkéa a donc validé la mise en œuvre d'une politique de modernisation du sociétariat qui vise à atteindre quatre finalités :

- repenser les réunions de Conseil d'administration des caisses locales ;
- recruter et fidéliser de nouveaux administrateurs ;
- développer le taux de sociétariat ;
- moderniser les assemblées générales et développer le taux de vote aux assemblées générales des caisses locales.

Cette politique de modernisation du sociétariat est suivie par les Secrétariats généraux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest dans le cadre des objectifs fixés dans la feuille de route Entreprise à mission à 2027 dans la lignée de la précédente.

## **Repenser les réunions de Conseil d'administration et actions mises en œuvre**

Dans le cadre de leur politique de modernisation du sociétariat, les fédérations, en collaboration avec leurs élus, ont repensé leurs réunions de Conseil d'administration pour les rendre plus dynamiques et attractives. Il est désormais possible d'organiser les réunions de Conseil d'administration en format mixte avec des administrateurs présents en distanciel et d'autres en présentiel. En outre, la délocalisation des réunions à l'extérieur des locaux de la caisse (en entreprise, associations locales...) permet de s'immerger pleinement dans la vie des territoires. Les binômes Président/Directeur de caisse locale du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont été formés à la co-animation de leurs réunions de Conseil d'administration.

De plus, au Crédit Mutuel de Bretagne, l'espace extranet dédié aux élus, mis à leur disposition en 2023, leur permet de disposer d'outils pour faciliter la préparation des Conseils d'administration, et de documents à consulter en amont des réunions, dans l'objectif de laisser davantage de place aux échanges en séance.

La modernisation des réunions de Conseil d'administration au Crédit Mutuel de Bretagne a fait l'objet d'une enquête de satisfaction auprès des administrateurs, des Présidents et des Directeurs de caisse. Elle a récolté 80 % d'avis positifs.

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a livré en juin 2024 une boîte à outils dédiée aux élus pour dynamiser l'animation des réunions de Conseil d'administration. Ces travaux ont été poursuivis en 2025 au travers notamment d'ateliers participatifs auxquels l'ensemble des administrateurs de la fédération a été convié.

## **Recruter et fidéliser de nouveaux administrateurs et actions mises en œuvre**

Une méthodologie collaborative entre élus et salariés a été mise en place au Crédit Mutuel de Bretagne en octobre 2023 pour coordonner la démarche de recrutement et de fidélisation des administrateurs. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a quant à lui poursuivi en 2024, la mise en œuvre des bonnes pratiques du « Cooptathon », démarche de recrutement co-construite avec les élus en 2023. La diversité des profils recrutés en 2024 et 2025 en traduisent l'efficacité.

## **Développer le taux de sociétariat et actions mises en œuvre**

Dans le cadre de la feuille de route Entreprise à mission à 2024, des travaux ont été menés pour développer le taux de sociétariat des fédérations et se poursuivent avec la feuille de route Entreprise à mission 2027. En 2024, le taux de sociétariat était de 78,73 % et a atteint 79,89 % en 2025. La mise en place d'un outil de pilotage du nombre de nouveaux sociétaires a été accompagnée d'un vaste programme d'animation et de formation des collaborateurs et administrateurs pour développer leur culture de la coopération.

Sur le périmètre des fédérations, les nouveaux recrutés et les nouveaux managers bénéficient désormais d'une demi-journée de formation sur le modèle de banque coopérative. Les collaborateurs en poste suivent un module de formation obligatoire sur le modèle coopératif et les parts sociales.

De nombreux outils pédagogiques ont également été créés et mis à leur disposition (éléments de langage, vidéos pédagogiques, lexique...).

L'ouverture d'un espace dédié au sociétariat et destiné aux collaborateurs des services centraux et des filiales contribue au développement de la culture de la coopération au sein du groupe, de même que les opérations de type « cafés de la coopérative ».

## **Développer le taux de vote aux assemblées générales des caisses locales**

Le développement d'une solution de vote à distance a permis de contribuer à la modernisation des Assemblées générales 2024 et d'augmenter significativement le taux de participation aux Assemblées générales des caisses locales. Ce taux est passé de 1,1 % en 2021 à 7,03 % en 2025 et en progression de 2,94 points par rapport à 2024 avec 4,09 %. L'objectif de la nouvelle feuille de route Entreprise à mission à 2027 fixe un taux de vote aux Assemblées générales de 7,5 %.

En complément des différents formats d'Assemblées générales spécifiques qui ont été testés à l'échelle Unité territoriale (regroupement de caisses locales), des kits d'animation des réunions de sociétaires lors des Assemblées générales et des outils pédagogiques sur les Assemblées générales ont été spécialement conçus en 2024 et mis à disposition des conseillers et des administrateurs.

## **Mesurer l'expérience administrateur**

Au-delà des objectifs chiffrés de taux de sociétariat et de taux de vote aux Assemblées générales, les fédérations se sont fixées des objectifs qualitatifs afin de mesurer l'expérience et l'engagement des administrateurs sur leurs territoires.

Pour ce qui concerne le Crédit Mutuel de Bretagne, les Comités des Présidents (instances réunissant les Présidents, Directeurs de caisse et des départements, les élus fédéraux, les responsables de pôles professionnels, des centres d'affaires entreprise et des centres de gestion patrimoniale) ont travaillé en ateliers collaboratifs sur le rôle de l'administrateur ambassadeur et les plans d'actions à mettre en place sur les territoires pour rendre concret ce rôle d'ambassadeur. L'écriture de ce plan d'actions est en cours de réalisation.

Des travaux similaires ont été conduits dès septembre 2025 par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

De plus, le Secrétariat général du Crédit Mutuel de Bretagne, avec l'appui des commissions fédérales "Vie coopérative" et "Relations sociétaires et clients", travaille actuellement sur un outil de pilotage de la vie coopérative des agences, au travers d'un document appelé "La Balise coopérative". Ces indicateurs s'inspirent largement de la balise coopérative mise en œuvre par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Ce document annuel sera livré pour la première fois aux caisses locales après les assemblées générales de 2026. Ce document compile différentes données comparatives telles que :

- le taux de participation aux Assemblées générales de caisse locale ;
- la composition du Conseil d'administration (mixité, assiduité, âge moyen, durée moyenne des mandats...) ;
- le sociétariat (taux de sociétariat, profil des votants) ;
- la formation des administrateurs ;
- l'utilisation des dispositifs de solidarité.

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest quant à lui a enrichi "la Balise coopérative" de nouveaux indicateurs et, au travers de la Commission Animation et Rayonnement de la coopérative, en a analysé les résultats. Ce travail a notamment permis de lister les bonnes pratiques et initiatives locales ayant permis de dynamiser le taux de vote aux assemblées générales des caisses locales.

### 2.4.3 L'éthique des affaires

En cohérence avec sa qualité de société à mission, Crédit Mutuel Arkéa vise l'exemplarité dans la conduite de ses affaires et s'inscrit en permanence dans une démarche d'éthique et de sécurisation des processus aspirant à protéger les intérêts de ses clients, à préserver son intégrité et sa réputation.

| <b>Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Nombre de condamnations                                                                                                                             | 0           | 0           |
| Montant des amendes                                                                                                                                 | 0 euro      | 0 euro      |

#### 2.4.3.1 Le cadre en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise

Afin de se prémunir contre les impacts négatifs liés à une organisation défaillante en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et de protection des lanceurs d'alerte, ou encore contre les impacts négatifs et les risques financiers de non-conformité aux lois et réglementations relatives à la déontologie, l'éthique et la LCB-FT. Le Crédit Mutuel Arkéa fait du respect des exigences réglementaires et de la promotion d'une culture éthique, une priorité. La Direction de la Conformité et du contrôle permanent a élaboré des dispositifs de conformité qui sont validés par le Comité de conformité et de contrôle permanent du groupe, et, pour certains, par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Ces dispositifs sont déclinés par les entités du groupe, en tenant compte de leur environnement spécifique, contribuant ainsi à une démarche commune et complètement intégrée.

Ainsi, en complément de la charte éthique qui place la transparence, l'intégrité et l'exemplarité au cœur des relations avec nos clients, fournisseurs et en interne, le groupe met en œuvre des dispositifs cadre exigeants visant à

lutter contre la corruption et le trafic d'influence (en particulier un code de conduite relatif aux risques de corruption, de trafic d'influence et de collusion), le blanchiment et le financement du terrorisme, l'évasion fiscale ou encore à préserver l'intégrité des marchés (notamment prévention et détection des abus de marché, gestion des informations privilégiées, surveillance des transactions personnelles, enregistrement des conversations téléphoniques ou électroniques, prévention et gestion des conflits d'intérêts) et les intérêts des clients (4.3.3.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables).

En ce qui concerne la protection de l'information privilégiée et la surveillance des transactions, le dispositif cadre a évolué afin de prendre en compte les bonnes pratiques recensées en matière de lutte contre les réseaux d'initiés (sensibilisation et vigilance accrue à l'égard de certains collaborateurs susceptibles de détenir des informations privilégiées en raison notamment de l'exposition sur les réseaux sociaux, ou du risque de corruption).

#### 2.4.3.2 L'implication de la gouvernance en faveur de l'éthique des affaires

Le 9 décembre 2021, le Président du Conseil d'administration et la Directrice générale du groupe ont signé une déclaration anti-corruption au terme de laquelle ils se sont engagés dans la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et ont affirmé le principe de tolérance zéro à cet égard.

Par ailleurs, en lien avec la Raison d'être du groupe, la charte éthique du groupe validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa le 19 décembre 2023 traduit les comportements à adopter au sein du groupe déclinés selon trois axes en fonction des interactions avec les clients, les fournisseurs et les relations internes :

- engagement sociétal et environnemental ;
- respect, entraide et confiance ;
- transparence, intégrité et exemplarité.

Afin de promouvoir une culture éthique et de responsabilité au plus haut niveau, un dispositif de formation et d'information est déployé auprès des dirigeants et administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa (cf. paragraphe 4.4.3.6 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires).

Sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa, figurent la charte éthique du groupe, la déclaration anti-corruption des dirigeants, et la politique cadeaux et invitations. Un résumé des dispositifs qui contribuent cette démarche éthique (alertes professionnelles, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, code de conduite anti-corruption, prévention et gestion des conflits d'intérêts, prévention et détection des abus de marché, ou encore transparence fiscale) y sont aussi intégrés, témoignant ainsi de l'importance de cet engagement accordé au plus haut niveau de l'entreprise.

Le Crédit Mutuel Arkéa pouvant être amené à dialoguer avec les pouvoirs publics, une procédure a été élaborée afin d'encadrer les modalités d'intervention des représentants d'intérêts auprès des responsables publics. Elle fixe ainsi les règles d'identification des représentants d'intérêts, de qualification des actions, les obligations de déontologie et de déclaration et rappelle les sanctions applicables en cas de manquement auxdites obligations.

### 2.4.3.3 Le dispositif-cadre de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le Crédit Mutuel Arkéa a défini un dispositif cadre de lutte contre la corruption et le trafic d'influence adapté à son profil de risques, sa structure de gouvernance, son organisation, sa taille, son secteur d'activité, ses implantations géographiques et les différentes catégories de tiers avec lesquels il interagit. Ayant pour objectif de contribuer à prévenir les risques de corruption et de trafic d'influence, le dispositif cadre repose sur les huit piliers consacrés par la Loi "Sapin 2" :

- une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence ;
- un code de conduite décrivant les situations et comportements à proscrire, intégré aux règlements intérieurs des entités du groupe ;
- un régime de sanctions disciplinaires en cas de non-respect du code de conduite ;
- un dispositif d'évaluation des tiers (clients, fournisseurs, intermédiaires, sous-traitants...) ;
- un dispositif d'alerte interne (cf. paragraphe 4.4.3.5 Le dispositif d'alerte professionnelle) ;
- un dispositif interne de formation aux risques de corruption (cf. paragraphe 4.4.3.6 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires) ;

- des procédures de contrôles comptables anti-corruption ;
- un dispositif de contrôle et d'évaluation. s'inscrivant dans le cadre général des contrôles de premier, second et troisième niveaux en place au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa porte les dispositions de son dispositif cadre de lutte contre la corruption, à la connaissance des personnes concernées soit parce qu'elles mettent en oeuvre le dispositif (salariés, contractants, fournisseurs), soit parce qu'elles sont directement concernées par sa mise en oeuvre (clients, investisseurs notamment). Chaque entité du groupe prévoit les modalités de mise en oeuvre de l'information (information des collaborateurs à travers le code de conduite anti-corruption et la formation, information des clients à travers l'intégration d'un paragraphe dédié à la lutte contre la corruption dans les conditions générales de banque (CGB) acceptées par le client, intégration de clauses relatives à la lutte contre la corruption aux contrats noués avec les intermédiaires ou les fournisseurs).

Il convient de noter en 2025 la mise à jour du dispositif cadre de lutte contre la corruption et le trafic d'influence afin d'y apporter, notamment, des précisions sur la procédure d'élaboration et de mise à jour du code de conduite anticorruption ou encore le déploiement de l'outil Alerte.

### 2.4.3.4 Le dispositif de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme et de gel des avoirs

Afin de protéger les intérêts des clients et du Crédit Mutuel Arkéa, le groupe a mis en place une procédure cadre intégrant les réglementations en vigueur et une organisation de nature à contribuer efficacement à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Des procédures et des process sont en place et des outils dédiés permettent :

- de surveiller les transactions en provenance ou à destination de pays sanctionnés par l'Union européenne et les régulateurs français ;
- de renforcer la surveillance des relations d'affaires en lien avec des pays à haut risque de blanchiment et de financement du terrorisme.

La procédure cadre est déclinée opérationnellement par chaque entité du groupe, selon une approche par les risques prenant en compte la typologie de la clientèle, les produits et services distribués, les canaux de distribution, la typologie des transactions clients ainsi que leur localisation géographique.

Le corps procédural est actualisé en fonction des évolutions de la réglementation et des lignes directrices, des sanctions publiées par les régulateurs, ainsi que des publications de la cellule de renseignement financier TRACFIN. Par ailleurs, les conflits amènent à ajuster régulièrement le dispositif de filtrage des flux pour répondre aux nouvelles exigences (par exemple, dans le cadre du conflit russo-ukrainien, les exigences de suivi des comptes des clients russes ou biélorusses ou encore le suivi des mesures d'embargo frappant les intérêts des ressortissants de ces deux pays, des dispositifs ont été développés pour s'assurer de l'absence de rapatriement de fonds en provenance des pays belligérants, pour identifier des tentatives de contournement d'embargo et pour remonter et déjouer les financements de milices ou de groupes armés).

En 2025, des travaux ont été menés pour améliorer la performance des opérations de filtrage notamment à travers l'automatisation du routage d'alertes vers des experts LCB-FT ou la clôture automatique d'alertes par des règles de gestion. Ces travaux permettent d'optimiser le dispositif et d'améliorer la réactivité attendue pour assurer la bonne fin des transactions.

La diversité des motifs de déclaration de soupçon émis par l'ensemble des entités du Crédit Mutuel Arkéa à destination des cellules de renseignements financiers dont elles relèvent, démontre la contribution du Crédit Mutuel Arkéa à la LCB-FT, dont l'enjeu est singulièrement de :

- tarir les sources de financement du terrorisme ;
- entraver le blanchiment de capitaux illicites par les canaux bancaires ;
- lutter contre la corruption ;
- lutter contre les fraudes fiscales ou sociales ;
- préserver les intérêts de ses clients victimes d'abus de faiblesse, d'usurpation d'identité ou d'escroquerie en bande organisée ;
- mettre en œuvre les sanctions internationales.

Les résultats de l'application du dispositif LCB-FT sont présentés régulièrement au Comité de conformité et contrôle permanent, au Comité des risques et de contrôle interne et au Conseil d'administration du groupe.

En parallèle du cadre procédural, un plan de formation, adapté à chaque profil de collaborateurs, est revu et déployé chaque année dans l'ensemble du groupe. Lors de ces formations, différentes thématiques sont abordées avec une personnalisation selon l'activité et le profil de l'apprenant.

Enfin, le Crédit Mutuel Arkéa publie régulièrement un questionnaire Wolfsberg et communique sur sa politique et ses engagements en matière de LCB-FT au sein de l'AML statement.

En 2025, aucune sanction de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCB-FT n'a été notifiée.

#### 2.4.3.5 Le dispositif d'alerte professionnelle

En complément des canaux habituels de remontée des dysfonctionnements (hiérarchie, contrôle interne, instances représentatives du personnel), le dispositif d'alerte professionnelle contribue à réduire les impacts négatifs et les risques de corruption et de pots-de-vin au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Ce dispositif, validé par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, est accessible aux salariés, ainsi qu'à toute personne concernée par la réglementation, comme les candidats à l'emploi, anciens collaborateurs administrateurs, actionnaires, collaborateurs externes, cocontractants et sous-traitants.

Le dispositif d'alerte professionnelle permet de signaler, de manière anonyme ou non, des comportements illégaux ou contraires au code de conduite ou aux règles internes similaires au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Il offre à chacun la possibilité de s'exprimer s'il pense qu'une instruction reçue, une opération à l'étude ou plus généralement une situation particulière n'est pas conforme aux règles qui gouvernent la conduite des activités du Crédit Mutuel Arkéa. Il permet également de signaler des informations portant sur des crimes, délits, menaces, préjudices pour l'intérêt général, violations ou une tentative de dissimulation d'une violation du droit applicable.

Le dispositif d'alerte professionnelle a évolué en 2025 notamment pour prendre en compte le déploiement de l'outil d'alerte auprès de l'ensemble des entités du groupe.

##### 2.4.3.5.1 La protection des lanceurs d'alerte

Au Crédit Mutuel Arkéa, les responsables de la vérification de la conformité sont chargés du recueil et du traitement des alertes. Les signalements peuvent leur être adressés par écrit de manière confidentielle et le cas échéant anonyme.

Les responsables de la vérification de la conformité possèdent les compétences, l'autorité et les moyens nécessaires pour accomplir leur mission, y compris des procédures et modes opératoires dédiés. Ils sont tenus à un engagement de confidentialité renforcée vis-à-vis de leur hiérarchie et des personnes impliquées, en protégeant :

- l'identité des parties prenantes (lanceur d'alerte et personnes physiques et morales en lien avec celui-ci, personnes mises en cause, éventuels facilitateurs) ;
- les faits reprochés ;
- tout élément communiqué.

Toute violation de cette confidentialité peut entraîner des sanctions disciplinaires.

|                                                                             | 2025 |
|-----------------------------------------------------------------------------|------|
| Nombre de sanctions de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCB-FT | 0    |

Les responsables de la vérification de la conformité veillent à protéger le lanceur d'alerte ainsi que les personnes liées à celui-ci contre toute conséquence négative ou mesure injuste, telles que des représailles ou discriminations. Ils prennent des mesures adéquates pour garantir la sécurité de ceux qui expriment leurs préoccupations, et collaborent avec les différentes fonctions du groupe si nécessaire pour mettre en œuvre ces protections.

Enfin, les collaborateurs du Crédit Mutuel Arkéa sont régulièrement sensibilisés aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle par le biais de formations ou de sensibilisations incluant le dispositif d'alerte interne (cf. paragraphe 4.4.3.6 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires).

##### 2.4.3.5.2 Les procédures en matière d'enquête

Les responsables de la vérification de la conformité accusent réception des signalements par écrit dans un délai de sept jours ouvrés. Si le signalement est recevable, ils informent par écrit l'auteur, dans un délai maximum de trois mois à compter de l'accusé de réception, des mesures envisagées pour évaluer les allégations et, si nécessaire, pour y remédier. Une enquête est menée pour vérifier les faits rapportés, avec l'aide d'experts si nécessaire et de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP), de manière confidentielle et anonymisée, le cas échéant. Un rapport d'enquête consignant les faits et preuves est rédigé, établissant ou levant le soupçon. Si un dysfonctionnement est confirmé, il est traité selon les processus habituels afin de mettre en place les mesures correctives nécessaires.

Les responsables de la vérification de la conformité ne participent à aucune activité opérationnelle, garantissant ainsi leur indépendance par rapport à la chaîne de gestion. Cette indépendance s'applique également aux autres acteurs impliqués dans le traitement des alertes, comme les collaborateurs habilités, la Direction de l'Inspection Générale et du Contrôle Périodique, ainsi que d'autres structures compétentes de l'entreprise amenées à participer aux enquêtes, dans le respect de la confidentialité et de la neutralité.



#### 2.4.3.6 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires

La déclaration anti-corruption des dirigeants a été communiquée à l'ensemble des administrateurs et collaborateurs du groupe. Par ailleurs, depuis 2022, des séquences de communications ludiques sont régulièrement diffusées à l'attention de l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des collaborateurs sur des thématiques telles que la lutte contre la corruption et le droit d'alerte professionnelle. De plus, afin de promouvoir les principes portés par la charte d'éthique, en 2024, des communications ont été réalisées auprès des collaborateurs du groupe pour présenter des exemples concrets de bonnes pratiques et recueillir les questions et suggestions des collaborateurs.

Afin de faire connaître ses politiques, les informations en matière d'éthique des affaires sont mises à disposition sur l'intranet du Crédit Mutuel Arkéa (exemples : accès à la plateforme de signalement, règlement intérieur contenant le code de conduite anti-corruption, charte éthique...). En complément, les modifications du règlement intérieur sont communiquées aux collaborateurs par courriel et les évolutions des dispositifs cadre sont également transmises par la Direction conformité et contrôle permanent aux personnes concernées.

En parallèle, le Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre un dispositif de formation aux risques de corruption pour lequel les responsables de la conformité anticorruption sont informés du calendrier et du contenu pédagogique.

Les formations bisannuelles (en présentiel et/ou en distanciel) sont adaptées aux différents publics et à leurs niveaux d'exposition au risque de corruption. Elles portent sur plusieurs thématiques : obligations réglementaires et sanctions afférentes, engagement de l'instance dirigeante, enjeux de la corruption, comportements et responsabilités face à la corruption, code de conduite. Le programme de formation est actualisé *a minima* tous les deux ans, en lien avec la mise à jour de la cartographie des risques.

Le programme de formation cible en priorité les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption et identifiés comme tels sur la base de la cartographie des risques. Il peut s'agir, en particulier, des personnes en relation avec des tiers exposés (commerciaux, acheteurs, etc.). A titre d'exemple, il ressort de la cartographie des risques de corruption de Crédit Mutuel Arkéa, que les fonctions les plus exposées au risque de corruption au regard des activités exercées sont les suivantes :

- au niveau des services centraux, les back-office traitant des règlements ;
- au niveau des réseaux de caisses locales, les fonctions en charge des moyens de paiement ;
- concernant les services centraux en support des réseaux de caisses locales, les activités en lien avec l'octroi de crédit et les activités immobilières.

Ces formations ont pour finalité la compréhension et la connaissance des processus et des risques induits, des diligences à accomplir pour réduire ces risques, des comportements à adopter face à une sollicitation induite, des sanctions disciplinaires encourues en cas de pratiques non conformes.

Ainsi, 78,93 % de la population considérée comme devant être formée, incluant en priorité les fonctions considérées comme à risque, a suivi un programme de formation à la lutte contre la corruption et les actes de corruption sur la période 2024-2025.

Au-delà des personnes à former en priorité, un plan de formation/sensibilisation plus global est mis en œuvre afin que l'ensemble des collaborateurs, indépendamment de leur exposition aux risques, soit progressivement formé à la prévention et à la détection des faits de corruption.

Des formations spécifiques sont consacrées au dispositif d'alerte interne encadré par la loi « Sapin 2 », selon les activités exercées par les collaborateurs (recueil des signalements, modalités de traitement, obligations des responsables hiérarchiques...). Concernant les administrateurs, dans la continuité de la formation dispensée au CRCI en 2024, une formation relative au dispositif d'alerte professionnelle a également été déployée à destination des administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa et de l'ensemble des filiales du groupe sur l'exercice 2025.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa propose également à ses administrateurs un parcours de formation à l'éthique des affaires en ce compris la lutte contre la corruption. Les formations sont intégrées au parcours d'intégration des nouveaux administrateurs de caisses locales et inscrites au plan de formation continue des administrateurs du second degré. Elles doivent être renouvelées tous les deux ans.

2



## 2.4.4 Les engagements vis-à-vis de fournisseurs

### 2.4.4.1 Une démarche d'Achats responsables

La gestion de la relation fournisseurs s'inscrit dans le cadre du dispositif "Achats Responsables" (AR) du groupe Crédit Mutuel Arkéa qui couvre la politique et la stratégie achats responsables décrites ci-après.

Ce dispositif est applicable à l'ensemble des entités du groupe et à l'ensemble des acheteurs du groupe (acheteurs du département achats groupe et toute personne contribuant à un achat dans le groupe), éventuellement sous une déclinaison allégée selon l'activité de l'entité. Il permet d'intégrer des critères de durabilité à chaque étape du processus d'achats (sourcing, cahier des charges...). Il couvre différents thèmes RSE tels que l'environnement, la loyauté des pratiques, l'éthique, les droits de l'Homme et les conditions sociales. Le suivi et le pilotage des Achats Responsables sont assurés par le Comité "Achats Responsables".

#### Politique et stratégie Achats responsables

Le groupe place le développement de son écosystème local au cœur de sa stratégie. Sa politique d'Achats Responsables, élaborée en 2015, met l'accent sur une relation partenariale, durable et équilibrée avec ses fournisseurs tout en définissant les grandes orientations en matière d'achat.

Le groupe privilégie ainsi le recours à des fournisseurs locaux et ambitionne de contribuer autant que possible au maintien de l'emploi en région. Avec près de 2 500 entreprises réparties sur ses territoires historiques (Bretagne et Nouvelle-Aquitaine), le groupe collabore avec divers secteurs d'activité représentés localement (entreprises de prestations informatiques, de construction, d'entretien, de maintenance du parc immobilier, de fournitures de bureau...). De plus, il fait régulièrement appel à des entreprises du secteur adapté.

En complément de cette politique, le groupe a défini une Stratégie "Achats Responsables" qui fixe des critères d'achats responsables visant à favoriser l'écosystème local, à sensibiliser à une dynamique partenariale de performance en matière de durabilité et à encourager l'innovation.

### 2.4.4.2 Une relation responsable et partenariale avec ses fournisseurs

#### Dispositif d'écoute active de la voix des fournisseurs

Le dispositif d'écoute active de la voix des fournisseurs, intégré au dispositif "Achats Responsables", vise à encourager et à définir les leviers permettant d'entretenir des relations durables et équilibrées entre le groupe Crédit Mutuel Arkéa, en tant que donneur d'ordre, et ses fournisseurs.

Il permet également de mesurer et piloter la satisfaction des fournisseurs sur le long terme et d'aboutir à une relation gagnant-gagnant bénéfique à tous, axée sur le co-développement.

Cette démarche repose sur des échanges réguliers incluant des points de suivi des bilans annuels permettant d'aider les fournisseurs à affiner leur stratégie et à innover pour améliorer leur performance RSE.

#### Les enquêtes fournisseurs

Parallèlement au dispositif d'écoute, le groupe réalise une enquête fournisseurs qui a lieu tous les deux ans pour évaluer leur satisfaction et recueillir leurs suggestions et permettre d'aligner les pratiques aux priorisations de l'entreprise.

La mise en œuvre de cette stratégie a permis de définir des critères achats responsables. Ainsi la grille de dépouillement des appels d'offres comprend un onglet spécifique durabilité intégrant des critères de performance sociale et environnementale pris en compte lors de la sélection finale du fournisseur.

#### Une professionnalisation de la fonction achats renforcée

Pour accompagner la mise en œuvre effective de ces process, des formations spécifiques à la conduite des achats responsables et à la gestion des risques d'origine ESG sont dispensées à l'ensemble des acheteurs professionnels du Département des achats. Ainsi, ces collaborateurs sont formés régulièrement aux risques RSE par secteur d'achat. Ils disposent d'un référentiel s'appuyant sur la cartographie AFNOR et des fiches opérationnelles sur les secteurs les plus en risque leur indiquant les exigences RSE et des préconisations RSE afin de challenger les fournisseurs et de sélectionner les plus vertueux tout en incitant les autres à travailler sur leurs performances RSE.

Par ailleurs, le processus Achats intègre un code de déontologie acheteur qui s'articule autour de cinq thématiques :

- le traitement équitable des fournisseurs ;
- la confidentialité des informations ;
- le respect des réglementations anti-corruption ;
- le respect des engagements contractuels ;
- l'intégration des engagements RSE du groupe.

La charte éthique groupe enrichit également ces engagements avec un volet fournisseur.

L'enquête est réalisée avec un panel socle auquel s'ajoute un panel flottant qui varie, lui, tous les deux ans. Une attention particulière est portée à la constitution du panel qui est composé de fournisseurs :

- stratégiques pour l'entreprise, ou liés à des enjeux stratégiques
- représentant des montants d'achats importants, ou ayant une relation régulière à long terme avec l'organisation
- de toutes tailles (PME, ETI et grands groupes)
- présents sur nos territoires
- appartenant au secteur adapté.

Les résultats sont synthétisés et partagés avec les fournisseurs.

La périodicité de deux ans est nécessaire afin que des actions d'amélioration soient mises en œuvre et pilotées entre chaque enquête.

## Label relation fournisseurs

En 2017, le Crédit Mutuel Arkéa a signé la charte "Relations Fournisseurs et Achats Responsables" (RFAR). Il a ensuite renforcé son engagement et après un premier audit RFAR, a obtenu en juin 2024, le label Relations fournisseurs et Achats Responsables sur le périmètre 15 589 (fédérations et fonctions centrales support du groupe). Ce label, adossé à la norme achats responsables ISO 20 400, est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du ministère de l'Économie et des Finances) et le CNA (Conseil National des Achats). Il vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

### 2.4.4.3 Une pérennité du partenariat et sécurisation par une approche risque

La pérennité des partenariats est garantie par une gestion proactive des risques fournisseurs, visant à minimiser les impacts des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement ainsi que les effets RSE négatifs.

En effet, le groupe s'appuie sur un outil de cartographie des risques RSE, permettant d'appréhender les risques RSE fournisseurs par une approche sectorielle et définir les mesures à mettre en œuvre par famille d'achat.

Un deuxième audit de mise sous revue de la feuille de route 2024-2027, présentée lors de la labellisation, a eu lieu en avril 2025 et a permis le maintien du label RFAR en juin 2025.

#### Dispositif de gestion des litiges et médiation

Tout fournisseur a la possibilité de saisir le médiateur interne du groupe ou le médiateur des entreprises. En toute transparence, ces informations sont disponibles sur le site institutionnel du groupe.

L'évaluation fournisseur intégrée au dispositif Achat permet d'analyser les indicateurs de risques fournisseurs les plus pertinents :

- risques RSE,
- risques de non-conformité,
- risque santé financière,
- risque de dépendance,
- risque de concentration,
- risque de controverse.

Le dispositif de suivi du risque de dépendance économique intègre un suivi complémentaire annuel plus global.

### 2.4.4.4 Les pratiques de paiement des fournisseurs

Dans le cadre de son label Relations fournisseurs et Achats Responsables, le groupe Crédit Mutuel Arkéa promeut une démarche responsable dans les relations avec ses fournisseurs et vise à garantir le bon règlement de l'ensemble de ses fournisseurs et en particulier des PME.

En 2025, le délai de paiement moyen des factures est de 39 jours au sein du groupe. Ce délai est calculé par rapport au nombre de factures totales, ce qui permet d'être plus représentatif notamment des PME qu'un calcul basé sur les montants de facture.

Lors de l'exercice 2025, les factures payées dans les délais représentent par grandes catégories de fournisseurs :

**% de factures payées dans les délais standards (60 jours) en 2025**

|                     |         |
|---------------------|---------|
| Grandes entreprises | 88,4 %  |
| PME                 | 87,19 % |
| Autres              | 89,59 % |

#### Méthodologie de calcul

A l'échelle du Groupe, le délai moyen de paiement se calcule sur l'année de la manière suivante :

Délai moyen de paiement =  $\Sigma (\text{date de paiement} - \text{date d'édition}) / \text{Nombre total de factures}$ .

Le pourcentage de factures payées dans les délais se calcule en rapportant pour chaque grande catégorie de fournisseurs le nombre de factures payées dans un délai inférieur à 60 jours sur le nombre total de factures.

## 2.5 Rapport de certification des informations

### Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Crédit Mutuel Arkéa

Société Anonyme Coopérative

1, rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon

**Exercice clos le 31 décembre 2025**

À l'Assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Crédit Mutuel Arkéa. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans le chapitre 4 « Rapport de durabilité » du document d'enregistrement universel (ci-après « Rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Crédit Mutuel Arkéa est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Crédit Mutuel Arkéa dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

### Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Crédit Mutuel Arkéa, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Crédit Mutuel Arkéa en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle ne porte par ailleurs pas non plus sur le respect par l'entité des dispositions légales et réglementaires relatives au plan de vigilance publié en application de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

**Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail**

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa avec les ESRS.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées dans les sections 4.1.2.2 « Les impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) » et 4.1.3.2.1 « Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

Nous avons, par entretien avec la direction et les experts internes que nous avons jugé appropriés et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit aux modifications apportées à l'analyse de double matérialité ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par l'entité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté notamment à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;

- apprécier la pertinence des changements réalisés par l'entité sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
  - de notre connaissance de l'entité ;
  - des analyses de risques menées par les entités du groupe ;
  - des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugé pertinentes ;
- apprécier, pour les changements affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans les sections 4.1.2.2 « Les impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) » et 4.1.3.2.1 « Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » du Rapport de durabilité.

**Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS**

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Crédit Mutuel Arkéa relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes « Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats » de la section 4.1.1.2 « Les informations relatives à des circonstances particulières (BP-2) » et « 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe » du Rapport de durabilité qui exposent en particulier :

- le périmètre d'activités et de secteurs retenu pour l'établissement du plan de transition ainsi que les hypothèses utilisées et les méthodologies appliquées pour déterminer les estimations relatives aux cibles de décarbonation ;
- s'agissant de la mesure des émissions financées, les limitations liées à la disponibilité et à la qualité des données ainsi que les hypothèses utilisées et les méthodologies appliquées pour déterminer les estimations relatives au bilan des émissions de gaz à effet de serre, en particulier sur le scope 3, catégorie 15 du GHG Protocol.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

■ **Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)**

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées à la section « 4.2.2 Changement climatique (E1) » du Rapport de durabilité. Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans les sections 4.2.2.4.1.1 « La mesure de l'empreinte carbone des opérations propres du groupe », 4.2.2.4.2.1 « La mesure des émissions de GES financées sur le périmètre bancaire », 4.2.2.4.3.1 « La mesure des émissions financées sur le périmètre de la gestion d'actifs », et 4.2.2.4.4.1 « La mesure des émissions financées sur le périmètre assurance-vie » nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenues par le Crédit Mutuel Arkéa pour établir les informations publiées, y compris le dispositif de mise en œuvre et de contrôle interne associé ; et

- Pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du GHG Protocol) :
  - comprendre le périmètre d'actifs couverts tel que décrit et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
  - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans les notes méthodologiques associées au paragraphe 4.2.2.4 « L'empreinte carbone du groupe » et la réconcilier à la balance comptable consolidée ;
  - apprécier la méthode de détermination des estimations y compris les proxys sectoriels retenus ;
  - apprécier si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
  - vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur base d'échantillon.

En ce qui concerne la définition et les informations publiées au titre du plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (ESRS E1-1) tels que définis dans le paragraphe 4.2.2.2 Le plan de transition, nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier les informations relatives au périmètre retenu pour le plan de transition (plan de transition des activités propres et plans de transition sectoriels portant sur la chaîne de valeur) ainsi que les processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenues par le groupe pour établir l'information publiée ;
- apprécier la conformité des critères fixés par ESRS E1, notamment la description des hypothèses structurantes et scénarios climatiques de référence sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- apprécier la cohérence de ce plan de transition avec les engagements pris par le groupe tels que retranscrits dans les communications faites par le groupe ;
- apprécier si le plan de transition s'inscrit dans le cadre du plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes ainsi que la planification financière du groupe.

#### **Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852**

##### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

##### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

##### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2026

Les commissaires aux comptes

| <b>PricewaterhouseCoopers Audit</b>                  | <b>Deloitte &amp; Associés</b>                          |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 63, rue de Villiers<br>92208 Neuilly-sur-Seine Cedex | 6, place de la Pyramide<br>92908 Paris-La-Défense Cedex |
| <i>Nicolas Jolivet</i><br>Associé                    | <i>Jean-Vincent Coustel</i><br>Associé                  |
| <i>Anne Parenty</i><br>Associée                      | <i>Amandine Huet</i><br>Associée                        |



## 2.6 Le plan de vigilance

### 2.6.1 Compte rendu de mise en oeuvre du plan de vigilance 2025

#### Plan de vigilance et compte-rendu de mise en oeuvre

Afin de répondre aux exigences fixées par la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre, le groupe Crédit Mutuel Arkéa déploie un plan de vigilance relatif aux incidences négatives graves en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé/sécurité et d'environnement.

Le plan de vigilance du groupe est articulé en quatre parties : les potentielles incidences négatives du groupe en tant qu'entreprise, en tant que donneur d'ordre dans le cadre des relations avec ses fournisseurs et prestataires, les potentielles incidences négatives liées à ses financements et investissements et celles liées aux consommateurs et/ou les utilisateurs finaux des produits et services. Il dispose d'une organisation et d'un pilotage dédiés.

#### Organisation, gouvernance et pilotage du plan de vigilance

La mise en oeuvre du devoir de vigilance au sein du groupe est coordonnée par un Comité de pilotage transverse, dont le rôle est de s'assurer du déploiement du devoir de vigilance par les entités du groupe, de suivre les actions validées et de définir le plan de progrès annuel. Ce comité regroupe le département Finance durable, le Pôle Dynamique & relations humaines et communication, les directions de l'Optimisation des moyens, des achats, des risques, de la conformité, du contrôle permanent et de la protection des données. En 2025, il s'est réuni à trois reprises.

Le plan de vigilance du groupe est également suivi par le biais :

- d'indicateurs de moyens mis en place pour prévenir les incidences négatives ;
- et d'indicateurs de résultats des plans d'action sur les quatre volets (incidences négatives en tant qu'entreprise, en tant que donneur d'ordre, dans les activités financières et en tant que fournisseur de services), qui permettent d'évaluer l'efficacité des actions mises en place.

#### Synthèse du plan de vigilance 2025

|                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Incidences négatives en tant qu'entreprise</i>       | <p><b>I. Droits Humains</b></p> <p><b>Résultats cartographie : Non matériel, mais demeure incluse dans le périmètre du Devoir de Vigilance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Incidences négatives potentielles : niveau d'incidence évalué à faible pour 100% des salariés (présence dans deux pays d'Europe de l'Ouest)</li> <li>■ Incidences négatives nettes : ensemble des incidences négatives identifiées comme faible pour toutes les entités.</li> </ul> <p><b>Plan d'atténuation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ formations, sensibilisations et déploiement stratégie inclusion (cf. ESRS S1 "4.3.2.5.1 La Stratégie inclusion")</li> </ul> <p><b>II. Santé-Sécurité</b></p> <p><b>Résultats cartographie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Risques physiques : niveau d'incidence évalué à faible (accidents du travail et de trajet peu fréquents)</li> <li>■ Risques psychosociaux : identifiés comme incidence négative potentielle : <ul style="list-style-type: none"> <li>- stress au travail : charge de travail-quantité, charge de travail-délais, clarté des rôles-qui fait quoi, clarté des rôles-qui décide de quoi</li> <li>- stress post-traumatique : agression ou événement grave</li> <li>- et, harcèlement</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Plan d'atténuation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ cf. ESRS S1 "4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail"</li> </ul> <p><b>III. Environnement</b></p> <p><b>Résultats cartographie incidences négatives importantes identifiées et plans d'atténuation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Impact climat : les émissions de CO2 liées aux déplacements par occupant sont disponibles dans l'ESRS E1 "4.2.2.4.1 L'empreinte de nos opérations propres".</li> <li>■ Utilisation des ressources : la consommation énergétique est précisée dans l'ESRS E1 "4.2.2.4.1 L'empreinte de nos opérations propres".</li> </ul> |
| <i>Incidences négatives en tant que donneur d'ordre</i> | <p><b>Droits Humains / Santé-Sécurité / Environnement</b></p> <p><b>Résultats cartographie : Non matériel, mais demeure incluse dans le périmètre du Devoir de Vigilance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mesure : incidences négatives non matérielles</li> <li>■ La majeure partie des achats se concentre sur les familles d'achats avec un niveau d'incidences négatives faible et limité. Ces familles d'achats sont stables.</li> <li>■ Stabilité des volumes d'achats sur les familles d'achats avec un niveau d'incidences négatives "élevé"</li> <li>■ Plus aucun achat sur des familles d'achats avec un niveau d'incidences négatives "très élevé"</li> </ul> <p><b>Plan d'atténuation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Poursuite de l'exploitation de la cartographie et adaptation des processus d'achats.</li> <li>■ Poursuite de la prise en compte des recommandations de la méthodologie AFNOR dans les politiques d'achats.</li> <li>■ Labellisation "Relations Fournisseurs et Achats Responsables" (RFAR) attribué par le Comité de labellisation du Conseil National des Achats en juin 2024.</li> <li>■ Application d'une feuille de route suite à l'obtention du label RFAR. Audit annuel en avril 2025 confirmant le maintien du label sans plan de remédiation.</li> </ul> <p>Des informations supplémentaires sont également disponibles dans l'ESRS G1 - 4.4.4.2 Une relation responsable et partenariale avec ses fournisseurs</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

Incidences négatives liées à ses financements et investissements

I. Droits Humains

■ **Mesure : Non matériel, mais demeure incluse dans le périmètre du Devoir de Vigilance**

■ **Plan d'atténuation :**

- **Périmètre groupe** : politique Droits Humains et application effective en 2025 d'une exclusion relative au non respect du Pacte Mondial (financements/investissements), intégrant notamment les Droits Humains
- **Capital-Investissement** : mesures de diligences dans le processus d'investissement et lors de la phase de détention
- **Gestion d'actifs** : prise en compte dans la démarche ESG (approche best-in-class)

II. Santé-Sécurité

■ **Mesure : Non matériel, mais demeure incluse dans le périmètre du Devoir de Vigilance**

■ **Plan d'atténuation :**

- **Périmètre bancaire** : évaluation de risques ESG "GRETA" avec prise en compte du critère Santé-Sécurité et application effective en 2025 d'une exclusion relative au non respect du Pacte Mondial (financements/investissements), intégrant la Santé-Sécurité
- **Capital-Investissement** : mesures de diligences dans le processus d'investissement et lors de la phase de détention
- **Gestion d'actifs** : prise en compte dans la démarche ESG (approche best-in-class)

III. Environnement

■ **Climat**

- **Engagements climatiques sur le périmètre entreprises** (sur les dix secteurs les plus carbo-intensifs : énergies fossiles, transports etc.) **et des crédits immobiliers résidentiels** des entités CMB, CMSO, Fortuneo, mesurées en juin 2025 et en décembre 2025. **Engagement** pris sur les expositions corporate et financières du périmètre du fonds euros de Suravenir (géré par AAM), avec un objectif de décarbonation du portefeuille de 60% à horizon 2030 (par rapport à 2019).
- **Plan d'atténuation** : objectifs sectoriels de réduction de l'intensité carbone (trajectoires de décarbonation à horizon 2030). Adoption de nouveaux objectifs en 2025 : secteur de l'automobile, immobilier commercial

Détails disponibles dans l'ESRS E1, partie 4.2.2.4.2 L'empreinte sur le périmètre bancaire, 4.2.2.4.3 L'empreinte sur le périmètre de la gestion d'actifs et 4.2.2.4.4 L'empreinte sur le périmètre assurance-vie.

■ **Biodiversité**

- **Mesure : Incidence négative matérielle** sur le périmètre banque et de la gestion d'actifs
- **Plan d'atténuation** : construction d'une stratégie biodiversité groupe d'ici fin 2025

Détails disponibles dans l'ESRS E4, partie "4.2.3.3 Le plan de transition biodiversité".

■ **Consommation d'eau**

- **Mesure : Incidence négative matérielle** sur le périmètre banque.
- **Plan d'atténuation** : formation de l'organe de surveillance aux principaux enjeux liés à la ressource en 2025 et construction d'une politique groupe sur la préservation de la ressource (d'ici fin 2026)

Détails disponibles dans l'ESRS E3, partie "4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires"

Incidences négatives liées aux consommateurs et/ou les utilisateurs finaux des produits et services

I. Inclusion financière et sociale

■ **Mesure : incidence négative matérielle** sur les consommateurs finaux.

■ **Plan d'atténuation** : dispositif de droit au compte, dispositif de protection des personnes financièrement fragiles (PFF), dispositif de gouvernance et de surveillance des produits, dispositif des solidarités...

Détails disponibles dans l'ESRS S4, partie 4.3.3.3 L'inclusion financière et sociale et partie et 4.3.3.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables.

II. Protection de la vie privée

■ **Mesure : Incidence négative matérielle** sur les consommateurs finaux.

■ **Plan d'atténuation** : politique de protection des données du groupe, charte de la donnée, délégué à la protection des données personnelles, plan de surveillance annuel...

Détails disponibles dans l'ESRS S4, partie 4.3.3.6 La protection de la vie privée.

A - Incidences négatives en tant qu'entreprise

Droits Humains

Le groupe réalise chaque année une cartographie des incidences négatives potentielles induites par ces activités directes sur les droits humains (en tant qu'entreprise), comprenant une analyse de l'évolution de la présence géographique de ses effectifs. Cette analyse est obtenue en croisant le pays d'implantation des effectifs<sup>(1)</sup> du groupe avec la cartographie des niveaux d'incidences négatives potentielles sur les droits humains par pays.

Le niveau d'**incidences négatives potentielles** est ainsi qualifié de faible pour 100% des effectifs ; le groupe était majoritairement présent en France, avec quasiment 10 300 salariés (97,1 % des effectifs au 30/06/2025, contre 97,4 % en 2024), mais également dans un pays d'Europe de l'ouest (2,9 % des effectifs au 30/06/2025 contre 2,6 % en 2024). A ce jour, aucun pays d'implantation n'est évalué en incidence négative élevée.

En plus de cette analyse des incidences négatives potentielles, le Pôle Dynamique & relations humaines et communication procède à une évaluation du **niveau d'incidences** pour chacune des entités. Ces **incidences négatives sur les droits humains** (discrimination, dont inégalités Homme/Femme, travail des enfants, travail forcé, conditions de travail indécentes, absence de droit à l'éducation, non respect de la liberté d'association, non respect du droit à l'information, non respect de la vie privée et non respect de la protection des données) présentent toutes un **niveau faible pour l'ensemble des entités** (stable par rapport à 2024). Malgré un niveau d'incidence qualifié de faible, le Crédit Mutuel Arkéa porte une attention particulière à chacune de ces thématiques. (cf S1 4.3.2.5.1 La stratégie inclusion).

Santé-Sécurité

Les plans d'action mis en oeuvre pour gérer ces incidences négatives sont présentés dans l'ESRS S1 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail.

Environnement

Les plans d'action associés sont disponibles dans l'ESRS E1, parties 4.2.2.4.1 L'empreinte de nos opérations propres.

(1) en CDI

## B - Incidences négatives en tant que donneur d'ordre

Le département Achats, chargé de la politique Achats du groupe, construit des dispositifs visant une meilleure connaissance des incidences négatives liées aux droits humains, à la santé-sécurité, à l'éthique et l'environnement induites par les fournisseurs et prestataires. Ce département pilote une démarche d'Achats Responsables partagée avec les parties prenantes internes et externes du groupe. Le Crédit Mutuel Arkéa est signataire, depuis 2017, de la charte RFAR, "Relation Fournisseurs et Achats Responsables" du CNA (Conseil National des Achats). En juin 2024, le groupe a obtenu, à l'unanimité du Comité, le label<sup>(1)</sup> RFAR pour le périmètre de l'établissement 15589 (services centraux, fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et caisse régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest). L'audit annuel du label RFAR, réalisé fin avril 2025, a donné des résultats positifs, confirmant ainsi le maintien du label, sans plan de remédiation, et la mise en œuvre des actions prévues dans la feuille de route.

Les actions mises en place sont réalisées en cohérence avec l'implémentation des recommandations de l'European Banking Authority (EBA) dans le cadre de l'externalisation des prestations du groupe. Ces recommandations intègrent notamment un volet sur la maîtrise des incidences négatives en matière de droits humains, d'éthique, de loyauté des pratiques et d'environnement.

### L'organisation et la gouvernance des Achats Responsables s'appuie sur

- un Comité de Référencement et de Suivi des Prestataires est en place au niveau du groupe, dont les missions sont de :
  - valider le référencement des prestataires pour les prestations critiques ou importantes ;
  - statuer sur les dossiers prestataires présentant des alertes majeures, y compris sur le volet RSE ;
  - suivre et piloter la conformité des prestataires référencés, suivre l'avancement des plans de remédiation ;
  - suivre les évolutions réglementaires.

En 2025, ce comité s'est réuni deux fois en présentiel et a été saisi en mode distanciel à sept reprises.

- un Comité Achats Responsables, créé en 2023, s'est réuni deux fois en 2025 (rythme semestriel). Ce comité coordonne la mise en application de la politique Achat Responsables du groupe et a pour mission principale désormais de piloter la mise en œuvre des actions conformément aux engagements de la feuille de route suite à l'obtention du label RFAR en juin 2024. Ce comité associe, outre le Département Achats, les différentes directions du groupe parties prenantes sur cette thématique (Direction des Risques et Conformité, Secrétariat Général et Direction Juridique, Département Finance Durable, Direction des Comptabilités, Département Ingénierie et Communication Performance Globale, et Direction Optimisation des Moyens).

**La cartographie des incidences négatives** relatives aux achats est le croisement des encours par famille d'achats (en 2025, 61 familles) et le niveau d'incidences RSE de ces dernières (4 niveaux : faible, limité, élevé et très élevé). Cette cartographie s'appuie sur des recommandations de l'AFNOR que le département Achats a intégré dans ses process. Depuis la mise en application des recommandations de l'AFNOR la **grande majorité des achats s'effectue désormais sur des familles d'achats avec un niveau d'incidences négatives limité et faible** (intégrant les aspects santé/sécurité, droits humains et environnement). La part de ces familles d'achats reste stable en 2024 à 87 % du budget global contre 88 % en 2023. Ce travail a également permis de ne plus avoir de famille d'achats avec un niveau d'incidences négatives "très élevé". La part des Achats dont le niveau d'incidence négative est "élevé" ne représente plus que 13 % du montant global, en hausse de seulement 1 point de pourcentage par rapport à 2023. Sur l'année 2024, le groupe a réalisé plus de 87 % de ses achats auprès de fournisseurs français<sup>(2)</sup>.

Depuis 2023, le département Achats utilise un outil d'identification des controverses lors de l'étape du sourcing, afin de détecter en amont les controverses de prestataires potentiels. Il permet également d'identifier chaque semaine les éventuelles controverses sur les 2 000 principaux fournisseurs du groupe (identifiés sur la base du chiffre d'affaires annuel facturé et de l'intervention sur une prestation qualifiée de Critique ou Importante par l'EBA [European Banking Authority]).

Au-delà de la cartographie de l'AFNOR, le groupe a renforcé son niveau de connaissance individuelle des fournisseurs, par le déploiement, depuis 2021, de questionnaires RSE dont les résultats sont intégrés dans les processus d'achat en phase d'appels d'offre et dans le suivi des relations d'affaires.

Le processus de sélection des prestataires intègre également des critères environnementaux, sociaux et sociétaux. Pour des prestations de qualité équivalente, les fournisseurs et sous-traitants peuvent ainsi être retenus sur la base de critères tels que la politique de rémunération des salariés, les plans de formation mis en place pour favoriser leur évolution ou prévenir les risques, les politiques de gestion des ressources et de traitement des déchets. Des critères spécifiques comme le recours au secteur adapté, la qualité de société à mission et l'obtention de label RSE permettent de plus de valoriser les entreprises vertueuses sur ces thématiques.

Par ailleurs, les contrats du groupe avec les fournisseurs et prestataires intègrent des clauses relatives au respect du droit du travail et à la lutte contre la corruption. Depuis 2017, un Code de conduite fournisseur<sup>(3)</sup> est également annexé aux contrats du groupe. Par sa signature, le fournisseur s'engage à respecter des principes autour des droits de l'Homme (non-recours au travail forcé et au travail des enfants, non-discrimination, etc.), des droits du travail (rémunération, horaires et congés, droit à la liberté d'association et à la négociation collective, etc.), de l'éthique des affaires (lutte contre la corruption, conflits d'intérêts, etc.) et du respect de l'environnement (limitation des émissions de gaz à effet de serre, limitation de déchets, etc.). Ce Code de conduite a été mis à jour en 2024 afin d'élargir son périmètre d'application (respect et protection des données personnelles et de la vie privée, absence de recours au travail illégal, lutte contre les dérives sectaires, droit de retrait, pratiques commerciales, lutte contre la fraude).

(1) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa\\_25557/fr/rerelations-fournisseurs](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_25557/fr/rerelations-fournisseurs)

(2) La période de référence est l'année 2024 sur le périmètre de consolidation financière du groupe. Les filiales mises en équivalence sont exclues du périmètre.

(3) [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c\\_5206/fr/code-de-conduite/-/fournisseurs](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_5206/fr/code-de-conduite/-/fournisseurs)

Des informations supplémentaires sont également disponibles dans l'ESRS G1 - 4.4.4.2 Une relation responsable et partenariale avec ses fournisseurs.

## **C - Incidences négatives liées à ses financements et investissements**

**Dans le cadre de ses activités de financements et d'investissements**, le devoir de vigilance s'intègre pleinement dans l'ambition du groupe de renforcer la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble de ses activités, conformément à sa feuille de route finance durable. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'une gouvernance, pour organiser et suivre ses plans d'actions (cf. ESRS 2 - 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)).

Chaque année le Crédit Mutuel Arkéa procède à la révision de ses cartographies d'incidences négatives potentielles aux droits humains, à la Santé-Sécurité et à l'Environnement liés à ses financements et investissements.

### **Droits Humains**

La thématique Droits Humains n'est pas matérielle au regard de la CSRD (quelle que soit la chaîne de valeur). Cependant, cette non-matérialité n'exclut pas cette thématique du périmètre du Devoir de Vigilance. Crédit Mutuel Arkéa a procédé à la mise à jour des cartographies et des plans d'atténuation associés.

Le Crédit Mutuel Arkéa a adopté, en 2024, une politique en matière de droits humains. Cette politique a été renforcée, depuis fin 2024, d'une interdiction des nouveaux financements et investissements aux entreprises qui contreviendraient aux 10 principes du Pacte Mondial, parmi lesquels figurent les Droits Humains. Cette liste d'exclusion a été appliquée tout au long de l'année 2025. Sur le périmètre capital-investissement, des diligences en matière de droits humains sont appliquées au processus d'investissement et lors de la phase de détention. Sur le périmètre gestion d'actifs, Arkéa Asset Management s'appuie sur un fournisseur de données pour sélectionner les meilleurs acteurs en termes de pratiques ESG, mettre en place une démarche d'engagement et suivre les controverses.

### **Santé-Sécurité**

La thématique Santé-Sécurité n'est pas matérielle au regard de la CSRD sur le périmètre de la chaîne de valeur aval (financements et investissements). Cette non-matérialité n'exclut cependant pas cette thématique du périmètre du Devoir de Vigilance. Crédit Mutuel Arkéa a ainsi procédé à la mise à jour des cartographies et des plans d'atténuation associés.

Tout comme les Droits Humains, le groupe s'interdit des nouveaux financements et investissements aux entreprises qui contreviendraient aux 10 principes du Pacte Mondial, parmi lesquels figurent la Santé-Sécurité. Par ailleurs, dans le cadre de ses financements, le groupe Crédit Mutuel Arkéa prend en compte, depuis avril 2023, l'enjeu de santé-sécurité des travailleurs par l'intermédiaire de l'évaluation de risques ESG "GRETA" (Global Risk ESG Topics Assessment) pour l'octroi de crédit aux entreprises de plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires. Sur le périmètre du capital-investissement, des diligences santé-sécurité sont intégrées au processus d'investissement et en phase de détention. Dans le domaine de la gestion d'actifs, Arkéa Asset Management s'appuie sur un fournisseur de données pour sélectionner les meilleurs acteurs en termes de pratiques ESG par secteur, suivre les éventuelles controverses et mettre en place une démarche d'engagement.

### **Environnement**

Sur le climat, les plans d'action associés sont présentés dans l'ESRS E1, parties 4.2.2.4.2 L'empreinte sur le périmètre bancaire, 4.2.2.4.3 L'empreinte sur le périmètre de la gestion d'actifs, 4.2.2.4.4 L'empreinte sur le périmètre assurance-vie.

Sur la biodiversité, les plans d'action associés sont disponibles dans l'ESRS E4, notamment l'ensemble du E4 et la partie 4.2.3.3 Le plan de transition biodiversité.

Sur la consommation d'eau, les plans d'action associés sont disponibles dans l'ESRS E3, 4.2.4.3 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires.

## **D- Incidences négatives liées aux consommateurs et/ou les utilisateurs finaux des produits et services**

### **Inclusion financière et sociale**

Les plans d'action associés sont disponibles dans l'ESRS S4 - 4.3.3.3 L'inclusion financière et sociale et 4.3.3.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables.

### **Protection de la vie privée**

Les plans d'action associés sont disponibles dans l'ESRS S4-4.3.3.6 La protection de la vie privée.

## **2.6.2 Mécanisme d'alerte**

Un dispositif d'alerte et de recueil des signalements, dédié aux incidences négatives graves en matière de santé/sécurité, droits humains et environnement, est mis en place depuis 2018. Les Organisations représentatives du personnel (de l'Unité économique et sociale Arkade) ont été consultées à la construction du mécanisme d'alerte. Ce dispositif est accessible aux salariés, prestataires et sous-traitants et à toute personne interne ou externe à l'entreprise.

Pour effectuer un signalement, le Crédit Mutuel Arkéa met à disposition la plateforme sécurisée de l'éditeur Whistleblower Software ApS accessible 24h/24, 7j/7 et déployée, en 2025, à l'ensemble des sites internet des filiales du groupe. Toutes les informations communiquées sont cryptées et stockées dans ce système d'information sécurisé et indépendant qui respecte toutes les règles de confidentialité. Le mécanisme peut être utilisé de manière anonyme, sans représailles, et en langue locale.

## 2.7 Annexes rapport de durabilité

### 2.7.1 Les exigences de publication aux titres des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (IRO-2)

#### Index de contenu des points de données provenant d'autres législations de l'UE (IRO-2-56)

| Points de données                                                                                                                                                                                   | Emplacement dans la déclaration de durabilité                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)                                                                                                                      | 2.2 Le Conseil d'administration de la société<br>Crédit Mutuel Arkéa                                       |
|                                                                                                                                                                                                     | 4.1.2.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)                    |
| ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)                                                                                                                     | 2.2 Le Conseil d'administration de la société<br>Crédit Mutuel Arkéa                                       |
| ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30                                                                                                                                 | 4.1.3.1 La déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)                                                |
| ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)                                                                                               | Non-matériel                                                                                               |
| ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)                                                                                 |                                                                                                            |
| ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)                                                                                             |                                                                                                            |
| ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)                                                                               |                                                                                                            |
| ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14                                                                                                     | 4.2.2.2 Le plan de transition (E1-1)                                                                       |
| ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, point g)                                                                                                  | 4.2.2.2 Le plan de transition (E1-1)                                                                       |
| ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34                                                                                                                                    | 4.2.2.4.1.2 Les cibles sur le périmètre des opérations propres du groupe                                   |
|                                                                                                                                                                                                     | 4.2.2.4.2.2 Les cibles définies sur le périmètre bancaire                                                  |
|                                                                                                                                                                                                     | 4.2.2.4.3.2 La cible définie sur le périmètre de la gestion d'actifs                                       |
|                                                                                                                                                                                                     | 4.2.2.4.4.2 Les cibles définies sur le périmètre assurance-vie                                             |
| ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38                | Non-matériel                                                                                               |
| ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37                                                                                                                                   | 4.2.2.4.1.1 La mesure de l'empreinte carbone des opérations propres du groupe                              |
| ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43                                                                                        | Non-matériel                                                                                               |
| ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44                                                                                                    | 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe                                                                      |
| ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55                                                                                                                                 | 4.2.2.4.5 La compensation carbone                                                                          |
| ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56                                                                                                                                       |                                                                                                            |
| ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66                                                                                  | Omission prolongée des informations prescrites par l'ESRS E1-9 permise par la Directive Content            |
| ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)                                                                                       |                                                                                                            |
| ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)                                                                                          |                                                                                                            |
| ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)                                                     |                                                                                                            |
| ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69                                                                                                         |                                                                                                            |
| ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28 | Non-matériel                                                                                               |
| ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9                                                                                                                                             | 4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires                             |
| ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13                                                                                                                                                     | 4.2.4.3 La consommation d'eau des sites du groupe                                                          |
| ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14                                                                                                                | 4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires                             |
| ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)                                                                                                                    | Non-matériel                                                                                               |
| ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29                                                          |                                                                                                            |
| ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i)                                                                                                                                                       | 4.2.3.1.1 Les sites propres du groupe                                                                      |
| ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)                                                                                                                                                          | 4.2.3.1.1 Les sites propres du groupe                                                                      |
| ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)                                                                                                                                                          | 4.2.3.1.1 Les sites propres du groupe                                                                      |
| ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)                                                                                                                                                          | 4.2.3.1.1 Les sites propres du groupe                                                                      |
| ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)                                                                                                              | 4.2.3.3.6.1 Les politiques sectorielles/thématiques                                                        |
| ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)                                                                                               | 4.2.3.3.6.3 Les produits et services en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité |
| ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)                                                                                                                       | 4.2.3.3.6.1 Les politiques sectorielles/thématiques                                                        |



| Points de données                                                                                                                                                            | Emplacement dans la déclaration de durabilité                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)                                                                                                                       | Non-matériel                                                             |
| ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39                                                                                                             |                                                                          |
| ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f                                                                                                             | Non-matériel                                                             |
| ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)                                                                                     | Non-matériel                                                             |
| ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20                                                                                   | 4.3.1.2 Les droits humains liés au personnel de l'entreprise             |
|                                                                                                                                                                              | 4.6 Plan de vigilance                                                    |
| ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21    | 4.3.1.2 Les droits humains liés au personnel de l'entreprise             |
| ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22                                                                                    | Non-matériel                                                             |
| ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23                                                                               | 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail                                |
| ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)                                                                                    | 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail                                |
| ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)                                                                      | 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail                                |
| ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)                                                      | 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail                                |
| ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)                                                                                  | 4.3.2.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes                         |
| ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)                                                                                       | 4.3.2.3.3 La politique salariale                                         |
| ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)                                                                                                                    | 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail                                |
| ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)             | 4.3.1.4 Les incidents graves en matière de droits humains                |
| ESRS 2- SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)                              | Non-matériel                                                             |
| ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17                                                                                   |                                                                          |
| ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18                                                                                         |                                                                          |
| ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19                         |                                                                          |
| ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19    |                                                                          |
| ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval fait                                                        |                                                                          |
| paragraphe 36                                                                                                                                                                |                                                                          |
| ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16                                                                                    |                                                                          |
| ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17 |                                                                          |
| ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36                                                                                               |                                                                          |
| ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16                                                                                    | 4.3.1.1 Les droits humains liés aux consommateurs et utilisateurs finaux |
|                                                                                                                                                                              | 4.6 Plan de vigilance                                                    |
| ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17                         | 4.3.1.1 Les droits humains liés aux consommateurs et utilisateurs finaux |
| ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35                                                                                               | 4.3.1.4 Les incidents graves en matière de droits humains                |
| ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption paragraphe 10, point b)                                                                                          | Non concerné                                                             |
| ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)                                                                                                           | Non concerné                                                             |
| ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)                                      | 4.4.3 L'éthique des affaires                                             |
| ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)                                                                            | 4.4.3 L'éthique des affaires                                             |

## 2.7.2 Incorporation par référence

Les informations suivantes sont incorporées par référence :

| Point de donnée                      | Section du document de référence                                                                         |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ESRS 2 Para. 40(a) Modèle d'affaires | Chapitre 1 Présentation du Crédit Mutuel Arkéa                                                           |
| ESRS 2 Para. 20 & 21 Gouvernance     | Chapitres 2.2.1 La composition du Conseil d'administration et 2.4 Les mandataires sociaux exécutifs      |
| ESRS 2 Para.22                       | Chapitres 2.5 Les instances et travaux de Direction générale et 2.8.2 La gouvernance du contrôle interne |
| ESRS 2 Para. 36 (a), (b)             | Chapitres 2.8 Le contrôle interne et 5.6 Risque opérationnel                                             |
| ESRS 2 Para. 36 (e)                  | Chapitres 2.8.2 La gouvernance du contrôle interne                                                       |
| S1 Para. 20 (c) & S4 Para. 16 (c)    | Chapitre 4.6 Plan de vigilance                                                                           |



## 2.8 Annexes Taxonomie verte européenne

### 1. Actifs entrant dans le calcul du GAR - sur la base du chiffre d'affaires

31/12/2025

| Encours<br>En millions d'euros                                                                                                                   | Valeur comptable brute totale | Dont éligibles à la taxonomie | Dont alignées sur la taxonomie | Ventilation par objectif environnemental   |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        | Dont utilisation du produit | Dont transitoires | Dont habitantes | Expositions non évaluées | Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1) | Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9 | Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|--------|-----------------------------|-------------------|-----------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                  |                               |                               |                                | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Économie circulaire (EC) | Pollution (PPC) | Biodiversité et Écosystèmes (BIO) |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 1 GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur                                                                                     | 71 459                        | 47 137                        | 10 779                         | 10 729                                     | 4                                         | -                                      | 38                       | 7               | 1                                 | 10 273 | 20                          | 51                | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 71 457                        | 47 137                        | 10 779                         | 10 729                                     | 4                                         | -                                      | 38                       | 7               | 1                                 | 10 273 | 20                          | 51                | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 2 Entreprises financières                                                                                                                        | 10 585                        | 1 951                         | 308                            | 304                                        | -                                         | -                                      | 3                        | -               | 1                                 | 75     | 5                           | 23                | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 4 Prêts et avances                                                                                                                               | 1 624                         | 427                           | 63                             | 63                                         | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | -      | -                           | -                 | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                  | 5 888                         | 989                           | 188                            | 188                                        | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 75     | 1                           | 9                 | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 6 Instruments de capitaux propres                                                                                                                | 3 073                         | 535                           | 57                             | 52                                         | -                                         | -                                      | 3                        | -               | 1                                 | -      | 3                           | 14                | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 7 Entreprises non financières                                                                                                                    | 1 599                         | 539                           | 345                            | 299                                        | 4                                         | -                                      | 35                       | 7               | -                                 | 72     | 15                          | 28                | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 8 Prêts et avances                                                                                                                               | 973                           | 345                           | 210                            | 169                                        | 4                                         | -                                      | 30                       | 7               | -                                 | -      | 15                          | 16                | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                  | 602                           | 173                           | 135                            | 130                                        | -                                         | -                                      | 5                        | -               | -                                 | 72     | -                           | 12                | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 10 Instruments de capitaux propres                                                                                                               | 24                            | 22                            | -                              | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | -      | -                           | -                 | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 11 Ménages                                                                                                                                       | 50 908                        | 44 464                        | 10 005                         | 10 005                                     | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 10 005 | -                           | -                 | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels                                                                                    | 41 542                        | 41 542                        | 10 005                         | 10 005                                     | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 10 005 | -                           | -                 | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 13 dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                                                       | 1 095                         | 1 095                         | -                              | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | -      | -                           | -                 | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 14 dont prêts pour véhicules à moteur                                                                                                            | 1 960                         | 1 828                         | -                              | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | -      | -                           | -                 | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 15 Financement d'administrations locales                                                                                                         | 8 365                         | 182                           | 121                            | 121                                        | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 121    | -                           | -                 | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 16 Financement de logements                                                                                                                      | 59                            | 59                            | -                              | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | -      | -                           | -                 | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 17 Autres financements d'administrations locales                                                                                                 | 8 306                         | 123                           | 121                            | 121                                        | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 121    | -                           | -                 | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 18 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux                                                                    | 1                             | -                             | -                              | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | -      | -                           | -                 | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 19 Expositions incluses sur une base volontaire (3)                                                                                              | -                             | -                             | -                              | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | -      | -                           | -                 | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 20 Total des actifs du GAR                                                                                                                       | 71 459                        |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 21 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR                                                                                                    | 73 887                        |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 22 Administrations centrales et émetteurs supranationaux                                                                                         | 16 967                        |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 23 Expositions sur des banques centrales                                                                                                         | 13 118                        |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 24 Portefeuille de négociation                                                                                                                   | 325                           |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 25 Entreprises et entités non soumises à la CSRD                                                                                                 | 37 355                        |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 26 PME et entreprises (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD                                                | 36 219                        |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 27 Prêts et avances                                                                                                                              | 33 222                        |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 28 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux                                                                                     | 3 597                         |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 29 dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                                                       | 16                            |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 30 Titres de créance                                                                                                                             | 1 440                         |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 31 Instruments de capitaux propres                                                                                                               | 1 557                         |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 32 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD                                                            | 1 136                         |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 33 Prêts et avances                                                                                                                              | 34                            |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 34 Titres de créance                                                                                                                             | 1 075                         |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 35 Instruments de capitaux propres                                                                                                               | 27                            |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 36 Dérivés                                                                                                                                       | 317                           |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 37 Prêts interbancaires à vue                                                                                                                    | 505                           |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 38 Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                                                                       | 127                           |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 39 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)                                                                               | 5 174                         |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 40 TOTAL DES ACTIFS                                                                                                                              | 145 346                       | 47 137                        | 10 779                         | 10 729                                     | 4                                         | -                                      | 38                       | 7               | 1                                 | 10 273 | 20                          | 51                | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| Expositions hors bilan (encours) sur des entreprises soumises à des obligations de publication de la csrd et sur des administrations locales     |                               |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                 |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 41 Garanties financières                                                                                                                         | 653                           | 238                           | 95                             | 93                                         | -                                         | -                                      | 1                        | -               | -                                 | -      | 4                           | 1                 | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 42 Actifs sous gestion                                                                                                                           | 11 808                        | 3 070                         | 598                            | 558                                        | 6                                         | 2                                      | 31                       | 2               | -                                 | -      | 36                          | 293               | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 43 Dont titres de créance                                                                                                                        | 6 753                         | 1 331                         | 242                            | 232                                        | 3                                         | 1                                      | 5                        | 1               | -                                 | -      | 23                          | 89                | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 44 Dont instruments de capitaux propres                                                                                                          | 5 055                         | 1 739                         | 355                            | 326                                        | 2                                         | 1                                      | 26                       | -               | -                                 | -      | 14                          | 204               | -               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |

1 conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du présent règlement

2 conformément à l'article 4, paragraphe 1 bis, du présent règlement

3 conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement

## 1. Actifs entrant dans le calcul du GAR - sur la base du chiffre d'affaires

31/12/2025

| Flux<br>En millions d'euros                                                                                                                      | Valeur comptable brute totale | Dont éligibles à la taxinomie | Dont alignées sur la taxinomie | Ventilation par objectif environnemental   |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     | Dont utilisation du produit | Dont transitoires | Dont habilitantes | Expositions non évaluées | Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1) | Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9 | Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----|-----------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                  |                               |                               |                                | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Économie circulaire (EC) | Pollution (PPC) | Biodiversité et Écosystèmes (BIO) |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
|                                                                                                                                                  |                               |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 1 GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur                                                                                     | 8 362                         | 4 475                         | 943                            | 919                                        | 2                                         | -                                      | 18                       | 4               | -                                 | 834 | 16                          | 4                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 8 362                         | 4 475                         | 943                            | 919                                        | 2                                         | -                                      | 18                       | 4               | -                                 | 834 | 16                          | 4                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 3 Entreprises financières                                                                                                                        | 1 475                         | 243                           | 35                             | 35                                         | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 7   | 0                           | 1                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 4 Prêts et avances                                                                                                                               | 37                            | 8                             | 1                              | 1                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | -   | -                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                  | 1 437                         | 235                           | 34                             | 34                                         | 0                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 7   | 0                           | 1                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 6 Instruments de capitaux propres                                                                                                                | -                             | -                             | -                              | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 |     | -                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 7 Entreprises non financières                                                                                                                    | 580                           | 104                           | 81                             | 57                                         | 2                                         | -                                      | 18                       | 4               | -                                 | -   | 16                          | 3                 | -                 | -                        |                                                                      |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 8 Prêts et avances                                                                                                                               | 224                           | 87                            | 69                             | 45                                         | 2                                         | -                                      | 18                       | 4               | -                                 | -   | 15                          | 3                 | -                 | -                        |                                                                      |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                  | 357                           | 17                            | 12                             | 12                                         | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | -   | 1                           | -                 | -                 | -                        |                                                                      |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 10 Instruments de capitaux propres                                                                                                               | -                             | -                             | -                              | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 |     | -                           | -                 | -                 | -                        |                                                                      |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 11 Ménages                                                                                                                                       | 4 669                         | 4 112                         | 812                            | 812                                        | -                                         |                                        | -                        |                 |                                   | 812 | -                           | -                 | -                 | -                        |                                                                      |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels                                                                                    | 3 246                         | 3 246                         | 812                            | 812                                        | -                                         |                                        | -                        |                 |                                   | 812 | -                           | -                 | -                 | -                        |                                                                      |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 13 dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                                                       | 289                           | 289                           | -                              | -                                          | -                                         |                                        | -                        |                 |                                   | -   | -                           | -                 | -                 | -                        |                                                                      |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 14 dont prêts pour véhicules à moteur                                                                                                            | 577                           | 577                           | -                              | -                                          |                                           |                                        |                          |                 |                                   | -   | -                           | -                 | -                 | -                        |                                                                      |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 15 Financement d'administrations locales                                                                                                         | 1 638                         | 16                            | 15                             | 15                                         | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 15  | -                           | -                 | -                 | -                        |                                                                      |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 16 Financement de logements                                                                                                                      | 1                             | 1                             | -                              | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | -   | -                           | -                 | -                 | -                        |                                                                      |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 17 Autres financements d'administrations locales                                                                                                 | 1 638                         | 15                            | 15                             | 15                                         | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 15  | -                           | -                 | -                 | -                        |                                                                      |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 18 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux                                                                    | -                             | -                             | -                              | -                                          |                                           |                                        | -                        | -               | -                                 | -   | -                           | -                 | -                 | -                        |                                                                      |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 19 Expositions incluses sur une base volontaire (3)                                                                                              | -                             | -                             | -                              | -                                          | -                                         | -                                      | -                        |                 |                                   | -   | -                           | -                 | -                 | -                        |                                                                      |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 20 Total des actifs du GAR                                                                                                                       | 8 362                         |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 21 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR                                                                                                    | 19 238                        |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 22 Administrations centrales et émetteurs supranationaux                                                                                         | 1 058                         |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 23 Expositions sur des banques centrales                                                                                                         | 12 234                        |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 24 Portefeuille de négociation                                                                                                                   | 48                            |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 25 Entreprises et entités non soumises à la CSRD                                                                                                 | 5 899                         |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 26 PME et entreprises (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD                                                | 5 787                         |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 27 Prêts et avances                                                                                                                              | 5 231                         |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 28 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux                                                                                     | -                             |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 29 dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                                                       | 3                             |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 30 Titres de créance                                                                                                                             | 410                           |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 31 Instruments de capitaux propres                                                                                                               | 147                           |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 32 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD                                                            | 111                           |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 33 Prêts et avances                                                                                                                              | 4                             |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 34 Titres de créance                                                                                                                             | 104                           |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 35 Instruments de capitaux propres                                                                                                               | 4                             |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 36 Dérivés                                                                                                                                       | 2                             |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 37 Prêts interbancaires à vue                                                                                                                    | -                             |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 38 Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                                                                       | -                             |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 39 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)                                                                               | -3                            |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 40 TOTAL DES ACTIFS                                                                                                                              | 27 600                        | 4 475                         | 943                            | 919                                        | 2                                         | -                                      | 18                       | 4               | -                                 | 834 | 16                          | 4                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| Expositions hors bilan (encours) sur des entreprises soumises à des obligations de publication de la csrd et sur des administrations locales     |                               |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 41 Garanties financières                                                                                                                         |                               |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 42 Actifs sous gestion                                                                                                                           |                               |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 43 Dont titres de créance                                                                                                                        |                               |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 44 Dont instruments de capitaux propres                                                                                                          |                               |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |

1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du présent règlement

2. conformément à l'article 4, paragraphe 1 bis, du présent règlement

3. conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement

## 1. Actifs entrant dans le calcul du GAR - sur la base des CapEx

31/12/2025

| Encours<br>En millions d'euros                                                                                                               | Valeur comptable brute totale                                                                                                                    | Dont éligibles à la taxonomie | Dont alignées sur la taxonomie | Ventilation par objectif environnemental   |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   | Dont utilisation du produit | Dont transitoires | Dont habilitantes | Expositions non évaluées | Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1) | Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9 | Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|---|-----------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                              |                                                                                                                                                  |                               |                                | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Économie circulaire (EC) | Pollution (PPC) | Biodiversité et Écosystèmes (BIO) |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 1                                                                                                                                            | GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur                                                                                       | 71 459                        | 47 136                         | 10 786                                     | 10 726                                    | 2                                      | -                        | 54              | 3                                 | 1 | 10 273                      | 22                | 51                | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
|                                                                                                                                              | Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 71 457                        | 47 136                         | 10 786                                     | 10 726                                    | 2                                      | -                        | 54              | 3                                 | 1 | 10 273                      | 22                | 51                | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 3                                                                                                                                            | Entreprises financières                                                                                                                          | 10 585                        | 1 938                          | 311                                        | 306                                       | 1                                      | -                        | 3               | -                                 | 1 | 75                          | 14                | 27                | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 4                                                                                                                                            | Prêts et avances                                                                                                                                 | 1 624                         | 429                            | 66                                         | 66                                        | -                                      | -                        | -               | -                                 | - | -                           | 4                 | 2                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 5                                                                                                                                            | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                    | 5 888                         | 997                            | 196                                        | 196                                       | -                                      | -                        | -               | -                                 | - | 75                          | 5                 | 7                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 6                                                                                                                                            | Instruments de capitaux propres                                                                                                                  | 3 073                         | 512                            | 49                                         | 44                                        | 1                                      | -                        | 3               | -                                 | 1 |                             | 5                 | 18                | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 7                                                                                                                                            | Entreprises non financières                                                                                                                      | 1 599                         | 552                            | 349                                        | 294                                       | 1                                      | -                        | 52              | 3                                 | - | 72                          | 7                 | 25                | -                        | -                                                                    |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 8                                                                                                                                            | Prêts et avances                                                                                                                                 | 973                           | 353                            | 237                                        | 183                                       | 1                                      | -                        | 50              | 3                                 | - | -                           | 7                 | 13                | -                        | -                                                                    |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 9                                                                                                                                            | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                    | 602                           | 179                            | 112                                        | 111                                       | -                                      | -                        | 2               | -                                 | - | 72                          | 1                 | 12                | -                        | -                                                                    |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 10                                                                                                                                           | Instruments de capitaux propres                                                                                                                  | 24                            | 20                             | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | - |                             | -                 | -                 | -                        | -                                                                    |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 11                                                                                                                                           | Ménages                                                                                                                                          | 50 908                        | 44 464                         | 10 005                                     | 10 005                                    | -                                      |                          | -               |                                   |   | 10 005                      | -                 | -                 | -                        | -                                                                    |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 12                                                                                                                                           | dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels                                                                                       | 41 542                        | 41 542                         | 10 005                                     | 10 005                                    | -                                      |                          | -               |                                   |   | 10 005                      | -                 | -                 | -                        | -                                                                    |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 13                                                                                                                                           | dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                                                          | 1 095                         | 1 095                          | -                                          | -                                         | -                                      |                          | -               |                                   |   | -                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 14                                                                                                                                           | dont prêts pour véhicules à moteur                                                                                                               | 1 960                         | 1 828                          | -                                          | -                                         |                                        |                          |                 |                                   |   | -                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 15                                                                                                                                           | Financement d'administrations locales                                                                                                            | 8 365                         | 182                            | 121                                        | 121                                       | -                                      | -                        | -               | -                                 | - | 121                         | -                 | -                 | -                        | -                                                                    |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 16                                                                                                                                           | Financement de logements                                                                                                                         | 59                            | 59                             | -                                          | -                                         | -                                      |                          | -               | -                                 | - | -                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 17                                                                                                                                           | Autres financements d'administrations locales                                                                                                    | 8 306                         | 123                            | 121                                        | 121                                       | -                                      | -                        | -               | -                                 | - | 121                         | -                 | -                 | -                        | -                                                                    |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 18                                                                                                                                           | Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux                                                                       | 1                             | -                              | -                                          | -                                         | -                                      |                          | -               | -                                 | - | -                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    |                                                                                                        | -                                                                                        |
| 19                                                                                                                                           | Expositions incluses sur une base volontaire (3)                                                                                                 | -                             | -                              | -                                          | -                                         | -                                      |                          | -               | -                                 | - | -                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    |                                                                                                        |                                                                                          |
| 20                                                                                                                                           | Total des actifs du GAR                                                                                                                          | 71 459                        |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 21                                                                                                                                           | Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR                                                                                                       | 73 887                        |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 22                                                                                                                                           | Administrations centrales et émetteurs supranationaux                                                                                            | 16 967                        |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 23                                                                                                                                           | Expositions sur des banques centrales                                                                                                            | 13 118                        |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 24                                                                                                                                           | Portefeuille de négociation                                                                                                                      | 325                           |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 25                                                                                                                                           | Entreprises et entités non soumises à la CSRD                                                                                                    | 37 355                        |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 26                                                                                                                                           | PME et entreprises (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD                                                   | 36 219                        |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 27                                                                                                                                           | Prêts et avances                                                                                                                                 | 33 222                        |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 28                                                                                                                                           | dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux                                                                                        | 3 597                         |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 29                                                                                                                                           | dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                                                          | 16                            |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 30                                                                                                                                           | Titres de créance                                                                                                                                | 1 440                         |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 31                                                                                                                                           | Instruments de capitaux propres                                                                                                                  | 1 557                         |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 32                                                                                                                                           | Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD                                                               | 1 136                         |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 33                                                                                                                                           | Prêts et avances                                                                                                                                 | 34                            |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 34                                                                                                                                           | Titres de créance                                                                                                                                | 1 075                         |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 35                                                                                                                                           | Instruments de capitaux propres                                                                                                                  | 27                            |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 36                                                                                                                                           | Dérivés                                                                                                                                          | 317                           |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 37                                                                                                                                           | Prêts interbancaires à vue                                                                                                                       | 505                           |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 38                                                                                                                                           | Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                                                                          | 127                           |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 39                                                                                                                                           | Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)                                                                                  | 5 174                         |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 40                                                                                                                                           | TOTAL DES ACTIFS                                                                                                                                 | 145 346                       | 47 136                         | 10 786                                     | 10 726                                    | 2                                      | -                        | 54              | 3                                 | 1 | 10 273                      | 22                | 51                | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| Expositions hors bilan (encours) sur des entreprises soumises à des obligations de publication de la csrd et sur des administrations locales |                                                                                                                                                  |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 41                                                                                                                                           | Garanties financières                                                                                                                            | 653                           | 220                            | 95                                         | 91                                        | 2                                      | -                        | 2               | -                                 | - | -                           | 1                 | 1                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 42                                                                                                                                           | Actifs sous gestion                                                                                                                              | 11 808                        | 3 596                          | 915                                        | 878                                       | 14                                     | 1                        | 20              | 2                                 | - | -                           | 55                | 367               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 43                                                                                                                                           | Dont titres de créance                                                                                                                           | 6 753                         | 1 463                          | 288                                        | 274                                       | 8                                      | 1                        | 4               | 2                                 | - | -                           | 31                | 110               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |
| 44                                                                                                                                           | Dont instruments de capitaux propres                                                                                                             | 5 055                         | 2 133                          | 628                                        | 604                                       | 6                                      | 1                        | 16              | -                                 | - | -                           | 24                | 257               | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      | -                                                                                        |

1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du présent règlement

2. conformément à l'article 4, paragraphe 1 bis, du présent règlement

3. conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement

## 1. Actifs entrant dans le calcul du GAR - sur la base des CapEx

31/12/2025

| Flux<br>En millions d'euros                                                                                                                      | Valeur comptable brute totale | Dont éligibles à la taxinomie | Dont alignées sur la taxinomie | Ventilation par objectif environnemental   |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   | Dont utilisation du produit | Dont transitoires | Dont habilitantes | Expositions non évaluées | Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1) | Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9 | Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----|---|-----------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                  |                               |                               |                                | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Économie circulaire (EC) | Pollution (PPC) | Biodiversité et Écosystèmes (BIO) |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 1 GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur                                                                                     | 8 362                         | 4 484                         | 945                            | 913                                        | -                                         | -                                      | 29                       | 2               | -                                 | 834 | 1 | 7                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      |                                                                                          |
| Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 8 362                         | 4 484                         | 945                            | 913                                        | -                                         | -                                      | 29                       | 2               | -                                 | 834 | 1 | 7                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      |                                                                                          |
| 3 Entreprises financières                                                                                                                        | 1 475                         | 247                           | 38                             | 38                                         | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 7   | 1 | 1                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      |                                                                                          |
| 4 Prêts et avances                                                                                                                               | 37                            | 8                             | 1                              | 1                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | -   | - | -                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      |                                                                                          |
| Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                    | 1 437                         | 240                           | 37                             | 37                                         | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 7   | 1 | 1                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      |                                                                                          |
| 6 Instruments de capitaux propres                                                                                                                | -                             | -                             | -                              | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 |     | - | -                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      |                                                                                          |
| 7 Entreprises non financières                                                                                                                    | 580                           | 109                           | 80                             | 49                                         | -                                         | -                                      | 29                       | 2               | -                                 | -   | - | 6                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      |                                                                                          |
| 8 Prêts et avances                                                                                                                               | 224                           | 92                            | 69                             | 38                                         | -                                         | -                                      | 29                       | 2               | -                                 | -   | - | 1                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      |                                                                                          |
| Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                    | 357                           | 17                            | 11                             | 11                                         | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | -   | - | 6                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      |                                                                                          |
| 10 Instruments de capitaux propres                                                                                                               | -                             | -                             | -                              | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 |     | - | -                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      |                                                                                          |
| 11 Ménages                                                                                                                                       | 4 669                         | 4 112                         | 812                            | 812                                        | -                                         |                                        | -                        |                 |                                   | 812 | - | -                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      |                                                                                          |
| 12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels                                                                                    | 3 246                         | 3 246                         | 812                            | 812                                        | -                                         |                                        |                          |                 |                                   | 812 | - | -                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      |                                                                                          |
| 13 dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                                                       | 289                           | 289                           | -                              | -                                          |                                           |                                        |                          |                 |                                   | -   | - | -                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      |                                                                                          |
| 14 dont prêts pour véhicules à moteur                                                                                                            | 577                           | 577                           | -                              | -                                          |                                           |                                        |                          |                 |                                   | -   | - | -                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      |                                                                                          |
| 15 Financement d'administrations locales                                                                                                         | 1 638                         | 16                            | 15                             | 15                                         | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 15  | - | -                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      |                                                                                          |
| 16 Financement de logements                                                                                                                      | 1                             | 1                             | -                              | -                                          | -                                         |                                        | -                        | -               | -                                 | -   | - | -                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      |                                                                                          |
| 17 Autres financements d'administrations locales                                                                                                 | 1 638                         | 15                            | 15                             | 15                                         | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 15  | - | -                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      |                                                                                          |
| Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux                                                                       | -                             | -                             | -                              | -                                          |                                           |                                        | -                        | -               | -                                 | -   | - | -                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      |                                                                                          |
| 19 Expositions incluses sur une base volontaire (3)                                                                                              | -                             | -                             | -                              | -                                          | -                                         |                                        | -                        |                 |                                   | -   | - | -                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      |                                                                                          |
| 20 Total des actifs du GAR                                                                                                                       | 8 362                         |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 21 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR                                                                                                    | 19 238                        |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 22 Administrations centrales et émetteurs supranationaux                                                                                         | 1 058                         |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 23 Expositions sur des banques centrales                                                                                                         | 12 234                        |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 24 Portefeuille de négociation                                                                                                                   | 48                            |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 25 Entreprises et entités non soumises à la CSRD                                                                                                 | 5 899                         |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| PME et entreprises (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD                                                   | 5 787                         |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 27 Prêts et avances                                                                                                                              | 5 231                         |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 28 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux                                                                                     | -                             |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 29 dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                                                       | 3                             |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 30 Titres de créance                                                                                                                             | 410                           |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 31 Instruments de capitaux propres                                                                                                               | 147                           |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD                                                               | 111                           |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 32                                                                                                                                               |                               |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 33 Prêts et avances                                                                                                                              | 4                             |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 34 Titres de créance                                                                                                                             | 104                           |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 35 Instruments de capitaux propres                                                                                                               | 4                             |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 36 Dérivés                                                                                                                                       | 2                             |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 37 Prêts interbancaires à vue                                                                                                                    | -                             |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 38 Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                                                                       | -                             |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 39 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)                                                                               | -3                            |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 40 TOTAL DES ACTIFS                                                                                                                              | 27 600                        | 4 484                         | 945                            | 913                                        | -                                         | -                                      | 29                       | 2               | -                                 | 834 | 1 | 7                           | -                 | -                 | -                        | -                                                                    | -                                                                                                      |                                                                                          |
| Expositions hors bilan (encours) sur des entreprises soumises à des obligations de publication de la csrd et sur des administrations locales     |                               |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 41 Garanties financières                                                                                                                         |                               |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 42 Actifs sous gestion                                                                                                                           |                               |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 43 Dont titres de créance                                                                                                                        |                               |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |
| 44 Dont instruments de capitaux propres                                                                                                          |                               |                               |                                |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |     |   |                             |                   |                   |                          |                                                                      |                                                                                                        |                                                                                          |

1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du présent règlement

2. conformément à l'article 4, paragraphe 1 bis, du présent règlement

3. conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement

## 2. GAR Informations par secteur - sur la base du chiffre d'affaires

31/12/2025

| Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE<br>(code et intitulé)<br>En millions d'euros | Valeur<br>comptable<br>(brute) totale | Dont<br>éligibles à la<br>taxinomie | Dont<br>alignées sur<br>la taxinomie | Atténuation<br>du<br>changement<br>climatique<br>(CCM) | Adaptation<br>au<br>changement<br>climatique<br>(CCA) | Ressources<br>aquatiques et<br>marines<br>(RAM) | Économie<br>circulaire<br>(EC) | Pollution<br>(PPC) | Biodiversité<br>et<br>Écosystèmes<br>(BIO) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------|--------------------------------------------|
| 1 L68.20 - Location de terrains et d'autres biens immobiliers                                         | 307                                   | 144                                 | 53                                   | 53                                                     | -                                                     | -                                               | -                              | -                  | -                                          |
| 2 M70.10 - Activités des sièges sociaux                                                               | 268                                   | 71                                  | 33                                   | 13                                                     | 2                                                     | -                                               | 15                             | 4                  | -                                          |
| 3 K64.20 - Activités des sociétés holding                                                             | 264                                   | 28                                  | 20                                   | 20                                                     | -                                                     | -                                               | -                              | -                  | -                                          |
| 4 H52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres                                             | 131                                   | 108                                 | 100                                  | 99                                                     | -                                                     | -                                               | 1                              | -                  | -                                          |
| 5 F41.10 - Supports juridiques de programmes                                                          | 65                                    | 34                                  | 22                                   | 22                                                     | -                                                     | -                                               | -                              | -                  | -                                          |
| 6 M71.12 - Activités d'ingénierie                                                                     | 63                                    | 54                                  | 53                                   | 53                                                     | -                                                     | -                                               | -                              | -                  | -                                          |
| 7 H49.10 - Transport ferroviaire interurbain de voyageurs                                             | 46                                    | -                                   | -                                    | -                                                      | -                                                     | -                                               | -                              | -                  | -                                          |
| 8 C27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices<br>et transformateurs électriques                     | 41                                    | 28                                  | 10                                   | 7                                                      | -                                                     | -                                               | 3                              | -                  | -                                          |
| 9 J58.29 - Édition d'autres logiciels                                                                 | 39                                    | -                                   | -                                    | -                                                      | -                                                     | -                                               | -                              | -                  | -                                          |
| 10 E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux                                       | 39                                    | 31                                  | 25                                   | 5                                                      | 2                                                     | -                                               | 14                             | 4                  | -                                          |
| 11 Activités liées à l'énergie nucléaire (1)                                                          | -                                     | -                                   | -                                    |                                                        |                                                       |                                                 |                                |                    |                                            |
| 12 Activités liées au gaz fossile (2)                                                                 | 20                                    | -                                   | -                                    |                                                        |                                                       |                                                 |                                |                    |                                            |
| 13 Dont expositions non évaluées (3)                                                                  | -                                     |                                     |                                      |                                                        |                                                       |                                                 |                                |                    |                                            |

1. visées aux annexes I et II, sections 4.26, 4.27 et 4.28, du règlement délégué 2021/2139

2. visées aux annexes I et II, sections 4.29, 4.30 et 4.31, du règlement délégué 2021/2139

3. conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement

## 2. GAR Informations par secteur - sur la base des CapEx

31/12/2025

| Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE<br>(code et intitulé)<br>En millions d'euros | Valeur<br>comptable<br>brute totale | Dont<br>éligibles à la<br>taxinomie | Dont<br>alignées sur<br>la taxinomie | Atténuation<br>du<br>changement<br>climatique<br>(CCM) | Adaptation<br>au<br>changement<br>climatique<br>(CCA) | Ressources<br>aquatiques et<br>marines<br>(RAM) | Économie<br>circulaire<br>(EC) | Pollution<br>(PPC) | Biodiversité<br>et<br>Écosystèmes<br>(BIO) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------|--------------------------------------------|
| 1 L68.20 - Location de terrains et d'autres biens immobiliers                                         | 307                                 | 148                                 | 81                                   | 81                                                     | -                                                     | -                                               | -                              | -                  | -                                          |
| 2 M70.10 - Activités des sièges sociaux                                                               | 268                                 | 82                                  | 44                                   | 18                                                     | -                                                     | -                                               | 24                             | 2                  | -                                          |
| 3 K64.20 - Activités des sociétés holding                                                             | 264                                 | 23                                  | 14                                   | 14                                                     | -                                                     | -                                               | -                              | -                  | -                                          |
| 4 H52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres                                             | 131                                 | 112                                 | 81                                   | 81                                                     | -                                                     | -                                               | -                              | -                  | -                                          |
| 5 F41.10 - Supports juridiques de programmes                                                          | 65                                  | 33                                  | 19                                   | 19                                                     | -                                                     | -                                               | -                              | -                  | -                                          |
| 6 M71.12 - Activités d'ingénierie                                                                     | 63                                  | 49                                  | 49                                   | 49                                                     | -                                                     | -                                               | -                              | -                  | -                                          |
| 7 H49.10 - Transport ferroviaire interurbain de voyageurs                                             | 46                                  | -                                   | -                                    | -                                                      | -                                                     | -                                               | -                              | -                  | -                                          |
| 8 C27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices<br>et transformateurs électriques                     | 41                                  | 30                                  | 7                                    | 6                                                      | -                                                     | -                                               | 2                              | -                  | -                                          |
| 9 J58.29 - Édition d'autres logiciels                                                                 | 39                                  | -                                   | -                                    | -                                                      | -                                                     | -                                               | -                              | -                  | -                                          |
| 10 E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux                                       | 39                                  | 34                                  | 27                                   | 1                                                      | -                                                     | -                                               | 24                             | 2                  | -                                          |
| 11 Activités liées à l'énergie nucléaire (1)                                                          | -                                   | -                                   | -                                    |                                                        |                                                       |                                                 |                                |                    |                                            |
| 12 Activités liées au gaz fossile (2)                                                                 | 20                                  | -                                   | -                                    |                                                        |                                                       |                                                 |                                |                    |                                            |
| 13 Dont expositions non évaluées (3)                                                                  | -                                   |                                     |                                      |                                                        |                                                       |                                                 |                                |                    |                                            |

1. visées aux annexes I et II, sections 4.26, 4.27 et 4.28, du règlement délégué 2021/2139

2. visées aux annexes I et II, sections 4.29, 4.30 et 4.31, du règlement délégué 2021/2139

3. conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement

### 3. ICP GAR Encours - sur la base du chiffre d'affaires

31/12/2025

|                                                                   |                                                                                                                                                  | Éligibles à la taxonomie | Alignées sur la taxonomie | Ventilation par objectif environnemental   |                                           |                                        |                          |                 |                                   |               | Dont utilisation du produit | Dont transitoires | Dont habitantes | Part de la taxonomie alignée dans la taxonomie éligible | Expositions non évaluées (1) |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|---------------|-----------------------------|-------------------|-----------------|---------------------------------------------------------|------------------------------|
|                                                                   |                                                                                                                                                  |                          |                           | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Économie circulaire (EC) | Pollution (PPC) | Biodiversité et Écosystèmes (BIO) |               |                             |                   |                 |                                                         |                              |
| % (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur)    |                                                                                                                                                  |                          |                           |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |               |                             |                   |                 |                                                         |                              |
| 1                                                                 | <b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>                                                                                | <b>65,96%</b>            | <b>15,08%</b>             | <b>15,01%</b>                              | <b>0,01%</b>                              | -                                      | <b>0,05%</b>             | <b>0,01%</b>    | -                                 | <b>14,38%</b> | <b>0,03%</b>                | <b>0,07%</b>      | <b>22,87%</b>   | -                                                       |                              |
| 2                                                                 | Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 65,97%                   | 15,08%                    | 15,01%                                     | 0,01%                                     | -                                      | 0,05%                    | 0,01%           | -                                 | 14,38%        | 0,03%                       | 0,07%             | 22,87%          | -                                                       |                              |
| 3                                                                 | <b>Entreprises financières</b>                                                                                                                   | <b>18,44%</b>            | <b>2,91%</b>              | <b>2,87%</b>                               | -                                         | -                                      | <b>0,03%</b>             | -               | <b>0,01%</b>                      | <b>0,71%</b>  | <b>0,05%</b>                | <b>0,22%</b>      | <b>15,80%</b>   | -                                                       |                              |
| 4                                                                 | Prêts et avances                                                                                                                                 | 26,31%                   | 3,91%                     | 3,90%                                      | 0,01%                                     | -                                      | -                        | -               | -                                 | -             | 0,02%                       | 0,01%             | 14,85%          | -                                                       |                              |
| 5                                                                 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                    | 16,80%                   | 3,20%                     | 3,20%                                      | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 1,27%         | 0,02%                       | 0,16%             | 19,02%          | -                                                       |                              |
| 6                                                                 | Instruments de capitaux propres                                                                                                                  | 17,40%                   | 1,85%                     | 1,70%                                      | -                                         | 0,01%                                  | 0,11%                    | -               | 0,02%                             |               | 0,10%                       | 0,45%             | 10,61%          | -                                                       |                              |
| 7                                                                 | <b>Entreprises non financières</b>                                                                                                               | <b>33,72%</b>            | <b>21,56%</b>             | <b>18,70%</b>                              | <b>0,23%</b>                              | -                                      | <b>2,17%</b>             | <b>0,46%</b>    | -                                 | <b>4,48%</b>  | <b>0,95%</b>                | <b>1,73%</b>      | <b>63,94%</b>   | -                                                       |                              |
| 8                                                                 | Prêts et avances                                                                                                                                 | 35,41%                   | 21,58%                    | 17,35%                                     | 0,38%                                     | -                                      | 3,09%                    | 0,75%           | -                                 | -             | 1,56%                       | 1,64%             | 60,94%          | -                                                       |                              |
| 9                                                                 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                    | 28,70%                   | 22,38%                    | 21,61%                                     | -                                         | -                                      | 0,77%                    | -               | -                                 | 11,89%        | -                           | 1,94%             | 77,97%          | -                                                       |                              |
| 10                                                                | Instruments de capitaux propres                                                                                                                  | 91,40%                   | -                         | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 |               | -                           | -                 | -               | -                                                       |                              |
| 11                                                                | <b>Ménages</b>                                                                                                                                   | <b>87,34%</b>            | <b>19,65%</b>             | <b>19,65%</b>                              | -                                         |                                        | -                        |                 | -                                 | <b>19,65%</b> | -                           | -                 | <b>22,50%</b>   | -                                                       |                              |
| 12                                                                | dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels                                                                                       | 100,00%                  | 24,09%                    | 24,09%                                     | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 24,09%        | -                           | -                 | 24,09%          | -                                                       |                              |
| 13                                                                | dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                                                          | 100,00%                  | -                         | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | -             | -                           | -                 | -               | -                                                       |                              |
| 14                                                                | dont prêts pour véhicules à moteur                                                                                                               | 93,24%                   | -                         | -                                          |                                           |                                        |                          |                 |                                   | -             | -                           | -                 | -               | -                                                       |                              |
| 15                                                                | <b>Financement d'administrations locales</b>                                                                                                     | <b>2,18%</b>             | <b>1,44%</b>              | <b>1,44%</b>                               | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | <b>1,44%</b>  | -                           | -                 | <b>66,34%</b>   | -                                                       |                              |
| 16                                                                | Financement de logements                                                                                                                         | 100,00%                  | -                         | -                                          | -                                         |                                        |                          |                 | -                                 | -             | -                           | -                 | -               | -                                                       |                              |
| 17                                                                | Autres financements d'administrations locales                                                                                                    | 1,48%                    | 1,45%                     | 1,45%                                      | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 1,45%         | -                           | -                 | 98,50%          | -                                                       |                              |
| 18                                                                | Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux                                                                       | -                        | -                         | -                                          | -                                         | -                                      | -                        |                 |                                   | -             | -                           | -                 | -               | -                                                       |                              |
| 19                                                                | <b>Expositions incluses sur une base volontaire (2)</b>                                                                                          | -                        | -                         | -                                          | -                                         |                                        | -                        |                 | -                                 | -             | -                           | -                 | -               |                                                         |                              |
| 20                                                                | <b>GAR – TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>                                                                                                             | <b>65,96%</b>            | <b>15,08%</b>             | <b>15,01%</b>                              | <b>0,01%</b>                              | -                                      | <b>0,05%</b>             | <b>0,01%</b>    | -                                 | <b>14,38%</b> | <b>0,03%</b>                | <b>0,07%</b>      | <b>22,87%</b>   | -                                                       |                              |
| 1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement |                                                                                                                                                  |                          |                           |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |               |                             |                   |                 |                                                         |                              |
| 2. conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement |                                                                                                                                                  |                          |                           |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |               |                             |                   |                 |                                                         |                              |

1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement

2. conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement

### 3. ICP GAR Encours - sur la base des CapEx

31/12/2025

12/2025

|                                                                |                                                                                                                                                  | Éligibles à la taxonomie | Alignées sur la taxonomie | Ventilation par objectif environnemental   |                                           |                                        |                          |                 |                                   | Dont utilisation du produit | Dont transitoires | Dont habitantes | Part de la taxonomie alignée dans la taxonomie éligible | Expositions non évaluées (1) |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------|-------------------|-----------------|---------------------------------------------------------|------------------------------|
|                                                                |                                                                                                                                                  |                          |                           | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation du changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Économie circulaire (EC) | Pollution (PPC) | Biodiversité et Écosystèmes (BIO) |                             |                   |                 |                                                         |                              |
| % (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur) |                                                                                                                                                  |                          |                           |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |                             |                   |                 |                                                         |                              |
| 1                                                              | <b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>                                                                                | 65,96%                   | 15,09%                    | 15,01%                                     | -                                         | -                                      | 0,08%                    | -               | -                                 | 14,38%                      | 0,03%             | 0,07%           | 22,88%                                                  | -                            |
| 2                                                              | Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 65,96%                   | 15,09%                    | 15,01%                                     | -                                         | -                                      | 0,08%                    | -               | -                                 | 14,38%                      | 0,03%             | 0,07%           | 22,88%                                                  | -                            |
| 3                                                              | <b>Entreprises financières</b>                                                                                                                   | 18,31%                   | 2,94%                     | 2,89%                                      | 0,01%                                     | -                                      | 0,02%                    | -               | 0,01%                             | 0,71%                       | 0,13%             | 0,25%           | 16,04%                                                  | -                            |
| 4                                                              | Prêts et avances                                                                                                                                 | 26,42%                   | 4,06%                     | 4,06%                                      | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | -                           | 0,27%             | 0,13%           | 15,38%                                                  | -                            |
| 5                                                              | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                    | 16,93%                   | 3,33%                     | 3,33%                                      | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 1,27%                       | 0,08%             | 0,11%           | 19,68%                                                  | -                            |
| 6                                                              | Instruments de capitaux propres                                                                                                                  | 16,65%                   | 1,58%                     | 1,42%                                      | 0,03%                                     | 0,01%                                  | 0,08%                    | -               | 0,04%                             |                             | 0,17%             | 0,59%           | 9,50%                                                   | -                            |
| 7                                                              | <b>Entreprises non financières</b>                                                                                                               | 34,49%                   | 21,84%                    | 18,35%                                     | 0,04%                                     | -                                      | 3,24%                    | 0,21%           | -                                 | 4,48%                       | 0,47%             | 1,54%           | 63,33%                                                  | -                            |
| 8                                                              | Prêts et avances                                                                                                                                 | 36,28%                   | 24,34%                    | 18,77%                                     | 0,06%                                     | -                                      | 5,17%                    | 0,34%           | -                                 | -                           | 0,71%             | 1,29%           | 67,09%                                                  | -                            |
| 9                                                              | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                    | 29,67%                   | 18,66%                    | 18,41%                                     | -                                         | -                                      | 0,26%                    | -               | -                                 | 11,89%                      | 0,10%             | 2,02%           | 62,91%                                                  | -                            |
| 10                                                             | Instruments de capitaux propres                                                                                                                  | 83,30%                   | -                         | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 |                             | -                 | -               | -                                                       | -                            |
| 11                                                             | <b>Ménages</b>                                                                                                                                   | 87,34%                   | 19,65%                    | 19,65%                                     | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 19,65%                      | -                 | -               | 22,50%                                                  | -                            |
| 12                                                             | dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels                                                                                       | 100,00%                  | 24,09%                    | 24,09%                                     | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 24,09%                      | -                 | -               | 24,09%                                                  | -                            |
| 13                                                             | dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                                                          | 100,00%                  | -                         | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | -                           | -                 | -               | -                                                       | -                            |
| 14                                                             | dont prêts pour véhicules à moteur                                                                                                               | 93,24%                   | -                         | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | -                           | -                 | -               | -                                                       | -                            |
| 15                                                             | <b>Financement d'administrations locales</b>                                                                                                     | 2,18%                    | 1,44%                     | 1,44%                                      | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 1,44%                       | -                 | -               | 66,34%                                                  | -                            |
| 16                                                             | Financement de logements                                                                                                                         | 100,00%                  | -                         | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | -                           | -                 | -               | -                                                       | -                            |
| 17                                                             | Autres financements d'administrations locales                                                                                                    | 1,48%                    | 1,45%                     | 1,45%                                      | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 1,45%                       | -                 | -               | 98,50%                                                  | -                            |
| 18                                                             | Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux                                                                       | -                        | -                         | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | -                           | -                 | -               | -                                                       | -                            |
| 19                                                             | <b>Expositions incluses sur une base volontaire (2)</b>                                                                                          | -                        | -                         | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | -                           | -                 | -               | -                                                       | -                            |
| 20                                                             | <b>GAR – TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>                                                                                                             | 65,96%                   | 15,09%                    | 15,01%                                     | -                                         | -                                      | 0,08%                    | -               | -                                 | 14,38%                      | 0,03%             | 0,07%           | 22,88%                                                  | -                            |

1 conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement

2 conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement

1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement

2. conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement



#### 4. ICP GAR Flux - sur la base du chiffre d'affaires

31/12/2025

| % (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur)    |                                                                                                                                                  | Éligibles à la taxinomie | Alignées sur la taxinomie | Ventilation par objectif environnemental   |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        | Dont utilisation du produit | Dont transitoires | Dont habilitantes | Part de la taxinomie alignée dans la taxinomie éligible | Expositions non évaluées (1) |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|--------|-----------------------------|-------------------|-------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------|
|                                                                   |                                                                                                                                                  |                          |                           | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Économie circulaire (EC) | Pollution (PPC) | Biodiversité et Écosystèmes (BIO) |        |                             |                   |                   |                                                         |                              |
| 1                                                                 | <b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>                                                                                | 53.51%                   | 11.28%                    | 10.99%                                     | 0.03%                                     | -                                      | 0.21%                    | 0.05%           | -                                 | 9.97%  | 0.19%                       | 0.05%             | 21.07%            | -                                                       |                              |
| 2                                                                 | Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 53.51%                   | 11.28%                    | 10.99%                                     | 0.03%                                     | -                                      | 0.21%                    | 0.05%           | -                                 | 9.97%  | 0.19%                       | 0.05%             | 21.07%            | -                                                       |                              |
| 3                                                                 | <b>Entreprises financières</b>                                                                                                                   | 16.46%                   | 2.40%                     | 2.40%                                      | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 0.50%  | 0.03%                       | 0.06%             | 14.57%            | -                                                       |                              |
| 4                                                                 | Prêts et avances                                                                                                                                 | 20.30%                   | 3.59%                     | 3.59%                                      | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | -      | -                           | -                 | 17.70%            | -                                                       |                              |
| 5                                                                 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                    | 16.37%                   | 2.37%                     | 2.37%                                      | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 0.51%  | 0.03%                       | 0.06%             | 14.47%            | -                                                       |                              |
| 6                                                                 | Instruments de capitaux propres                                                                                                                  | -                        | -                         | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 |        | -                           | -                 | -                 | -                                                       |                              |
| 7                                                                 | <b>Entreprises non financières</b>                                                                                                               | 17.97%                   | 13.93%                    | 9.80%                                      | 0.37%                                     | -                                      | 3.03%                    | 0.73%           | -                                 | -      | 2.71%                       | 0.52%             | 77.54%            | -                                                       |                              |
| 8                                                                 | Prêts et avances                                                                                                                                 | 38.89%                   | 30.65%                    | 19.93%                                     | 0.97%                                     | -                                      | 7.85%                    | 1.91%           | -                                 | -      | 6.78%                       | 1.35%             | 78.81%            | -                                                       |                              |
| 9                                                                 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                    | 4.85%                    | 3.45%                     | 3.45%                                      | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | -      | 0.17%                       | -                 | 71.16%            | -                                                       |                              |
| 10                                                                | Instruments de capitaux propres                                                                                                                  | -                        | -                         | -                                          | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 |        | -                           | -                 | -                 | -                                                       |                              |
| 11                                                                | <b>Ménages</b>                                                                                                                                   | 88.07%                   | 17.39%                    | 17.39%                                     | -                                         |                                        | -                        |                 |                                   | 17.39% | -                           | -                 | 19.74%            | -                                                       |                              |
| 12                                                                | dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels                                                                                       | 100.00%                  | 25.01%                    | 25.01%                                     | -                                         |                                        | -                        |                 |                                   | 25.01% | -                           | -                 | 25.01%            | -                                                       |                              |
| 13                                                                | dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                                                          | 100.00%                  | -                         | -                                          | -                                         |                                        | -                        |                 |                                   | -      | -                           | -                 | -                 | -                                                       |                              |
| 14                                                                | dont prêts pour véhicules à moteur                                                                                                               | 100.00%                  | -                         | -                                          |                                           |                                        |                          |                 |                                   | -      | -                           | -                 | -                 | -                                                       |                              |
| 15                                                                | <b>Financement d'administrations locales</b>                                                                                                     | 0.96%                    | 0.92%                     | 0.92%                                      | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 0.92%  | -                           | -                 | 95.74%            | -                                                       |                              |
| 16                                                                | Financement de logements                                                                                                                         | 100.00%                  | -                         | -                                          | -                                         |                                        | -                        |                 |                                   | -      | -                           | -                 | -                 | -                                                       |                              |
| 17                                                                | Autres financements d'administrations locales                                                                                                    | 0.92%                    | 0.92%                     | 0.92%                                      | -                                         | -                                      | -                        | -               | -                                 | 0.92%  | -                           | -                 | 100.00%           | -                                                       |                              |
| 18                                                                | Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux                                                                       | -                        | -                         | -                                          | -                                         |                                        | -                        |                 |                                   | -      | -                           | -                 | -                 | -                                                       |                              |
| 19                                                                | <b>Expositions incluses sur une base volontaire (2)</b>                                                                                          | -                        | -                         | -                                          | -                                         |                                        | -                        |                 |                                   | -      | -                           | -                 | -                 |                                                         |                              |
| 20                                                                | <b>GAR – TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>                                                                                                             | 53.51%                   | 11.28%                    | 10.99%                                     | 0.03%                                     | -                                      | 0.21%                    | 0.05%           | -                                 | 9.97%  | 0.19%                       | 0.05%             | 21.07%            | -                                                       |                              |
| 1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement |                                                                                                                                                  |                          |                           |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                   |                                                         |                              |
| 2. conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement |                                                                                                                                                  |                          |                           |                                            |                                           |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                   |                                                         |                              |

#### 4. ICP GAR Flux - sur la base CapEx

31/12/2025

|                                                                   |                                                                                                                                                  | Eligibles à la taxinomie | Alignées sur la taxinomie | Ventilation par objectif environnemental   |                                            |                                        |                          |                 |                                   |        | Dont utilisation du produit | Dont transitoires | Dont habilitantes | Part de la taxinomie alignée dans la taxinomie éligible | Expositions non évaluées (1) |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|--------|-----------------------------|-------------------|-------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------|
|                                                                   |                                                                                                                                                  |                          |                           | Atténuation du changement climatique (CCM) | Atténuation du changement climatique (CCM) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Économie circulaire (EC) | Pollution (PPC) | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) |        |                             |                   |                   |                                                         |                              |
| % (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur)    |                                                                                                                                                  |                          |                           |                                            |                                            |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                   |                                                         |                              |
| 1                                                                 | <b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>                                                                                | 53,62%                   | 11,30%                    | 10,92%                                     | -                                          | -                                      | 0,35%                    | 0,02%           | -                                 | 9,97%  | 0,01%                       | 0,09%             | 21,08%            | -                                                       |                              |
| 2                                                                 | Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 53,62%                   | 11,30%                    | 10,92%                                     | -                                          | -                                      | 0,35%                    | 0,02%           | -                                 | 9,97%  | 0,01%                       | 0,09%             | 21,08%            | -                                                       |                              |
| 3                                                                 | <b>Entreprises financières</b>                                                                                                                   | 16,76%                   | 2,58%                     | 2,58%                                      | -                                          | -                                      | -                        | -               | -                                 | 0,50%  | 0,06%                       | 0,07%             | 15,37%            | -                                                       |                              |
| 4                                                                 | Prêts et avances                                                                                                                                 | 20,54%                   | 3,65%                     | 3,65%                                      | -                                          | -                                      | -                        | -               | -                                 | -      | -                           | -                 | 17,78%            | -                                                       |                              |
| 5                                                                 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                    | 16,66%                   | 2,55%                     | 2,55%                                      | -                                          | -                                      | -                        | -               | -                                 | 0,51%  | 0,06%                       | 0,07%             | 15,29%            | -                                                       |                              |
| 6                                                                 | Instruments de capitaux propres                                                                                                                  | -                        | -                         | -                                          | -                                          | -                                      | -                        | -               | -                                 |        | -                           | -                 | -                 | -                                                       |                              |
| 7                                                                 | <b>Entreprises non financières</b>                                                                                                               | 18,75%                   | 13,82%                    | 8,37%                                      | 0,06%                                      | -                                      | 5,05%                    | 0,33%           | -                                 | -      | 0,04%                       | 1,12%             | 73,71%            | -                                                       |                              |
| 8                                                                 | Prêts et avances                                                                                                                                 | 41,11%                   | 30,98%                    | 16,85%                                     | 0,15%                                      | -                                      | 13,12%                   | 0,86%           | -                                 | -      | 0,09%                       | 0,38%             | 75,38%            | -                                                       |                              |
| 9                                                                 | Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)                                                    | 4,74%                    | 3,06%                     | 3,06%                                      | -                                          | -                                      | -                        | -               | -                                 | -      | -                           | 1,58%             | 64,61%            | -                                                       |                              |
| 10                                                                | Instruments de capitaux propres                                                                                                                  | -                        | -                         | -                                          | -                                          | -                                      | -                        | -               | -                                 |        | -                           | -                 | -                 | -                                                       |                              |
| 11                                                                | <b>Ménages</b>                                                                                                                                   | 88,07%                   | 17,39%                    | 17,39%                                     | -                                          |                                        | -                        |                 |                                   | 17,39% | -                           | -                 | 19,74%            | -                                                       |                              |
| 12                                                                | dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels                                                                                       | 100,00%                  | 25,01%                    | 25,01%                                     | -                                          |                                        |                          |                 |                                   | 25,01% | -                           | -                 | 25,01%            | -                                                       |                              |
| 13                                                                | dont prêts à la rénovation de bâtiments                                                                                                          | 100,00%                  | -                         | -                                          | -                                          |                                        |                          |                 |                                   | -      | -                           | -                 | -                 | -                                                       |                              |
| 14                                                                | dont prêts pour véhicules à moteur                                                                                                               | 100,00%                  | -                         | -                                          |                                            |                                        |                          |                 |                                   | -      | -                           | -                 | -                 | -                                                       |                              |
| 15                                                                | <b>Financement d'administrations locales</b>                                                                                                     | 0,96%                    | 0,92%                     | 0,92%                                      | -                                          | -                                      | -                        | -               | -                                 | 0,92%  | -                           | -                 | 95,74%            | -                                                       |                              |
| 16                                                                | Financement de logements                                                                                                                         | 100,00%                  | -                         | -                                          | -                                          |                                        |                          |                 |                                   | -      | -                           | -                 | -                 | -                                                       |                              |
| 17                                                                | Autres financements d'administrations locales                                                                                                    | 0,92%                    | 0,92%                     | 0,92%                                      | -                                          | -                                      | -                        | -               | -                                 | 0,92%  | -                           | -                 | 100,00%           | -                                                       |                              |
| 18                                                                | Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux                                                                       | -                        | -                         | -                                          | -                                          |                                        | -                        |                 |                                   | -      | -                           | -                 | -                 | -                                                       |                              |
| 19                                                                | <b>Expositions incluses sur une base volontaire (2)</b>                                                                                          | -                        | -                         | -                                          | -                                          |                                        | -                        |                 |                                   | -      | -                           | -                 | -                 |                                                         |                              |
| 20                                                                | <b>GAR – TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>                                                                                                             | 53,62%                   | 11,30%                    | 10,92%                                     | -                                          | -                                      | 0,35%                    | 0,02%           | -                                 | 9,97%  | 0,01%                       | 0,09%             | 21,08%            | -                                                       |                              |
| 1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement |                                                                                                                                                  |                          |                           |                                            |                                            |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                   |                                                         |                              |
| 2. conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement |                                                                                                                                                  |                          |                           |                                            |                                            |                                        |                          |                 |                                   |        |                             |                   |                   |                                                         |                              |

## 5. ICP des expositions de hors bilan - sur la base du chiffre d'affaires

31/12/2025

| % (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan) | Éligibles à la taxinomie | Éligibles à la taxinomie | Ventilation par objectif environnemental   |                                           |                                        |                          |                 |                                   | Dont utilisation du produit | Dont transitoires | Dont habitantes | Expositions non évaluées (1) |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------|-------------------|-----------------|------------------------------|
|                                                              |                          |                          | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Économie circulaire (EC) | Pollution (PPC) | Biodiversité et Écosystèmes (BIO) |                             |                   |                 |                              |
| 1 Garanties financières (ICP FinGuar)                        | 36,41%                   | 14,52%                   | 14,31%                                     | 0,02%                                     | -                                      | 0,15%                    | 0,04%           | -                                 | -                           | 0,62%             | 0,16%           | -                            |
| 2 Actifs sous gestion (ICP AuM)                              | 26,00%                   | 5,06%                    | 4,73%                                      | 0,05%                                     | 0,01%                                  | 0,26%                    | 0,01%           | -                                 | -                           | 0,31%             | 2,48%           | -                            |

1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement

## 5. ICP des expositions de hors bilan - sur la base des CapEx

31/12/2025

| % (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan) | Éligibles à la taxinomie | Éligibles à la taxinomie | Ventilation par objectif environnemental   |                                           |                                        |                          |                 |                                   | Dont utilisation du produit | Dont transitoires | Dont habitantes | Expositions non évaluées (1) |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------|-------------------|-----------------|------------------------------|
|                                                              |                          |                          | Atténuation du changement climatique (CCM) | Adaptation au changement climatique (CCA) | Ressources aquatiques et marines (RAM) | Économie circulaire (EC) | Pollution (PPC) | Biodiversité et Écosystèmes (BIO) |                             |                   |                 |                              |
| 1 Garanties financières (ICP FinGuar)                        | 33,66%                   | 14,56%                   | 13,99%                                     | 0,30%                                     | -                                      | 0,25%                    | 0,02%           | -                                 | -                           | 0,22%             | 0,09%           | -                            |
| 2 Actifs sous gestion (ICP AuM)                              | 30,45%                   | 7,75%                    | 7,44%                                      | 0,12%                                     | 0,01%                                  | 0,17%                    | 0,02%           | -                                 | -                           | 0,47%             | 3,11%           | -                            |

1. conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement

## ICP des investissements d'assurance

Proportion des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer, ou qui sont associés à, des investissements alignés sur la Taxinomie par rapport au total des investissements

| Exposures                                                                                                                                                        | %                                   | en millions d'euros     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| 1 Total des AUM                                                                                                                                                  | 100,00%                             | 62 286                  |
| 2 Actifs couverts par l'ICP                                                                                                                                      | 63,46%                              | 39 524                  |
| % d'actifs couverts                                                                                                                                              | % sur la base du chiffre d'affaires | % sur la base des CapEx |
| 3 Éligibles à la taxinomie                                                                                                                                       | 19,47%                              | 19,90%                  |
| 4 Activités liées à l'énergie nucléaire <sup>(1)</sup>                                                                                                           | 0,01%                               | 0,03%                   |
| 5 Activités liées au gaz fossile <sup>(2)</sup>                                                                                                                  | 0,07%                               | 0,05%                   |
| 6 Alignées sur la taxinomie                                                                                                                                      | 2,07%                               | 1,77%                   |
| 7 Entreprises soumises à l'article 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE                                                                                   | 1,31%                               | 1,75%                   |
| 8 dont entreprises non financières                                                                                                                               | 1,04%                               | 1,43%                   |
| 9 dont entreprises financières                                                                                                                                   | 0,27%                               | 0,33%                   |
| 10 Autres contreparties visées et actifs immobiliers                                                                                                             | 0,50%                               | -                       |
| Investissements autres que les investissements détenus au titre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur | 2,07%                               | 1,77%                   |
| 11 Expositions incluses sur une base volontaire <sup>(3)</sup>                                                                                                   | 0,25%                               | 0,02%                   |
| 13 Activités transitoires                                                                                                                                        | 0,12%                               | 0,19%                   |
| 14 Activités habilitantes                                                                                                                                        | 0,50%                               | 0,66%                   |
| 15 Activités liées à l'énergie nucléaire <sup>(1)</sup>                                                                                                          | 0,01%                               | 0,01%                   |
| 16 Activités liées au gaz fossile <sup>(2)</sup>                                                                                                                 | -                                   | -                       |
| Alignées sur la taxinomie par objectif                                                                                                                           | % sur la base du chiffre d'affaires | % sur la base des CapEx |
| 17 Atténuation du changement climatique (CCM)                                                                                                                    | 1,91%                               | 1,59%                   |
| 18 Adaptation au changement climatique (CCA)                                                                                                                     | -                                   | 0,04%                   |
| 19 Ressources aquatiques et marines (RAM)                                                                                                                        | 0,01%                               | 0,01%                   |
| 20 Économie circulaire (EC)                                                                                                                                      | 0,12%                               | 0,09%                   |
| 21 Pollution (PRP)                                                                                                                                               | -                                   | -                       |
| 22 Biodiversité et Écosystèmes (BIO)                                                                                                                             | 0,03%                               | 0,04%                   |
| 23 Expositions non évaluées                                                                                                                                      | -                                   | -                       |
| 24 Expositions finançant des activités de contreparties non évaluées et non significatives <sup>(4)</sup>                                                        | -                                   | -                       |
| 25 Expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9, du présent règlement <sup>(5)</sup>                        | -                                   | -                       |
| 26 Expositions non évaluées considérées comme non significatives par l'entité déclarante <sup>(6)</sup>                                                          | -                                   | -                       |
| Ventilation des actifs couverts                                                                                                                                  | %                                   | en millions d'euros     |
| 27 Entreprises soumises à l'article 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE                                                                                  | 17,53%                              | 6 928                   |
| 28 dont entreprises non financières                                                                                                                              | 8,04%                               | 3 178                   |
| 29 dont entreprises financières                                                                                                                                  | 9,49%                               | 3 750                   |
| 30 Autres contreparties visées et actifs immobiliers                                                                                                             | 81,93%                              | 32 382                  |
| Investissements autres que les investissements détenus au titre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur | 30,86%                              | 12 198                  |
| 31 Expositions incluses sur une base volontaire <sup>(3)</sup>                                                                                                   | 0,54%                               | 214                     |

(1) visées aux annexes I et II, sections 4.26, 4.27 et 4.28, du règlement délégué 2021/2139

(2) visées aux annexes I et II, sections 4.29, 4.30 et 4.31, du règlement délégué 2021/2139

(3) conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement

(4) conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du présent règlement

(5) les chiffres devraient être identiques dans les deux colonnes

(6) conformément à l'article 6, paragraphe 1 ter, du présent règlement. Les chiffres devraient être identiques dans les deux colonnes.»

## MODÈLE POUR LES ICP DES GESTIONNAIRES D'ACTIFS

Modèle standard pour les publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (gestionnaires d'actifs)

31/12/2025

| Expositions                                                                                                                         | %                                          | en millions d'euros            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>1 Total des AuM</b>                                                                                                              | <b>100,00%</b>                             | <b>31 167</b>                  |
| <b>2 Actifs couverts par l'ICP</b>                                                                                                  | <b>37,88%</b>                              | <b>11 808</b>                  |
| <b>% d'actifs couverts</b>                                                                                                          | <b>% sur la base du chiffre d'affaires</b> | <b>% sur la base des CapEx</b> |
| <b>3 Éligibles à la taxinomie</b>                                                                                                   | 26,00%                                     | 30,45%                         |
| 4 Activités liées à l'énergienucléaire <sup>(1)</sup>                                                                               | 0,10%                                      | 0,17%                          |
| 5 Activités liées au gaz fossile <sup>(2)</sup>                                                                                     | 0,46%                                      | 0,42%                          |
| <b>6 Alignées sur la taxinomie</b>                                                                                                  | 5,06%                                      | 7,75%                          |
| 7 Entreprises soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE                                                     | 5,04%                                      | 7,73%                          |
| 8 dont entreprises non financières                                                                                                  | 3,87%                                      | 6,45%                          |
| 9 dont entreprises financières                                                                                                      | 1,18%                                      | 1,28%                          |
| 10 Autres contreparties visées et actifs immobiliers                                                                                | -                                          | -                              |
| 11 Expositions incluses sur une base volontaire <sup>(3)</sup>                                                                      | 0,02%                                      | 0,02%                          |
| 12 Activités transitoires                                                                                                           | 0,31%                                      | 0,47%                          |
| 13 Activités habilitantes                                                                                                           | 2,48%                                      | 3,11%                          |
| 14 Activités liées à l'énergienucléaire <sup>(1)</sup>                                                                              | 0,09%                                      | 0,08%                          |
| 15 Activités liées au gaz fossile <sup>(2)</sup>                                                                                    | 0,01%                                      | 0,01%                          |
| <b>Alignées sur la taxinomie par objectif</b>                                                                                       | <b>% sur la base du chiffre d'affaires</b> | <b>% sur la base des CapEx</b> |
| 16 Atténuation du changement climatique (CCM)                                                                                       | 4,73%                                      | 7,44%                          |
| 17 Adaptation au changement climatique (CCA)                                                                                        | 0,05%                                      | 0,12%                          |
| 18 Ressources aquatiques et marines (RAM)                                                                                           | 0,01%                                      | 0,01%                          |
| 19 Économie circulaire (EC)                                                                                                         | 0,26%                                      | 0,17%                          |
| 20 Pollution (PRP)                                                                                                                  | 0,01%                                      | 0,02%                          |
| 21 Biodiversité et Écosystèmes (BIO)                                                                                                | -                                          | -                              |
| <b>22 Expositions non évaluées</b>                                                                                                  | -                                          | -                              |
| 23 Expositions finançant des activités de contreparties non évaluées et non significatives <sup>(4)</sup>                           | -                                          | -                              |
| 24 Expositions non évaluées considérées comme non significatives par l'entité déclarante <sup>(5)</sup>                             | -                                          | -                              |
| 25 Expositions sur des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe g, du présent règlement <sup>(6)</sup> | -                                          | -                              |
| <b>Ventilation des actifs couverts</b>                                                                                              | <b>%</b>                                   | <b>en millions d'euros</b>     |
| 26 Entreprises soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE                                                    | 75,50%                                     | 8 914                          |
| 27 dont entreprises non financières                                                                                                 | 36,53%                                     | 4 313                          |
| 28 dont entreprises financières                                                                                                     | 38,97%                                     | 4 601                          |
| 29 Autres contreparties visées et actifs immobiliers                                                                                | 24,41%                                     | 2 882                          |
| 30 Expositions incluses sur une base volontaire <sup>(3)</sup>                                                                      | 0,10%                                      | 11                             |

(1) Visées aux annexes I et II, sections 4.26, 4.27 et 4.28, du règlement délégué (UE) 2021/2139.

(2) Visées aux annexes I et II, sections 4.29, 4.30 et 4.31, du règlement délégué (UE) 2021/2139.

(3) Conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement.

(4) Conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du présent règlement.

(5) Conformément à l'article 3, paragraphe 1 bis, du présent règlement. Les chiffres devraient être identiques dans les deux colonnes.

(6) Les chiffres devraient être identiques dans les deux colonnes.



Conception et Réalisation







1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon  
Tél. : 02 98 00 22 22

**cm-arkea.com**

@cmarkea